

VERS DEMAIN

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2017



ERAMET

DES ALLIAGES,
DES MINÉRAIS ET DES HOMMES.

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Société anonyme au capital de 81 232 663 euros
Siège social : Tour Maine-Montparnasse
33, avenue du Maine – 75755 Paris Cedex 15
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de Paris sous le n° 632 045 381

SOMMAIRE

Chapitre 1

PRÉSENTATION DU GROUPE

- 8 → **1.1** Message du Président-Directeur Général
- 9 → **1.2** Un groupe minier et métallurgique diversifié, leader dans ses domaines d'activités
- 10 → **1.3** Des résultats 2017 en forte hausse
- 13 → **1.4** Une gouvernance des risques reposant sur un dispositif transverse
- 15 → **1.5** Un engagement stratégique en matière de RSE
- 16 → **1.6** Une nouvelle stratégie de croissance rentable
- 17 → **1.7** Évolution récente et perspectives du Groupe en 2018

Chapitre 2

ACTIVITÉS

- 20 → **2.1** Structure du Groupe
- 21 → **2.2** Manganèse
- 35 → **2.3** Nickel
- 42 → **2.4** Alliages
- 48 → **2.5** Projet Lithium
- 49 → **2.6** Holding
- 50 → **2.7** Usines et équipements
- 51 → **2.8** Recherche et développement/Réserves et Ressources
- 64 → **2.9** Historique de la Société

Chapitre 3

COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

- 70 → **3.1** Commentaires sur les comptes consolidés et les comptes sociaux
- 74 → **3.2** Comptes consolidés de l'exercice 2017
- 144 → **3.3** Comptes sociaux au 31 décembre 2017
- 175 → **3.4** Comptes consolidés des exercices 2016 et 2015
- 176 → **3.5** Politique de distribution des dividendes
- 177 → **3.6** Honoraires des commissaires aux comptes

Chapitre 4

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 180 → **4.1** Le Conseil d'administration
- 184 → **4.2** Règlement intérieur du Conseil et de ses Comités, Charte de l'administrateur, et Charte de déontologie boursière
- 185 → **4.3** La Direction générale
- 186 → **4.4** Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 186 → **4.5** Informations relatives aux conditions de rémunération et de compensation du Président-Directeur Général
- 186 → **4.6** Informations relatives à l'actionnariat et aux accords d'actionnaires et participations
- 187 → **4.7** Dispositions diverses
- 188 → **4.8** Liste et fonctions des administrateurs
- 194 → **4.9** Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer »
- 195 → **4.10** Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil durant l'exercice 2017 et jusqu'à la date de dépôt du présent document

Chapitre 5

GESTION DES RISQUES 2017

- 198 → **5.1** Gestion des risques
- 203 → **5.2** Principaux risques
- 212 → **5.3** Assurances

Chapitre 6

RSE

- 216 → **6.1** Politique Développement Durable et Organisation
- 217 → **6.2** Préservation de l'environnement
- 235 → **6.3** Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable
- 241 → **6.4** Projets industriels et miniers
- 242 → **6.5** Responsabilité en matière de produits chimiques
- 244 → **6.6** Sécurité, hygiène et santé
- 248 → **6.7** Ressources humaines
- 259 → **6.8** Note méthodologique
- 263 → **6.9** Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion tel qu'inclus au Document de Référence

Chapitre 7

RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

- 268 → **7.1** Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux
- 277 → **7.2** Article L. 225-37-2 du Code de commerce – Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires
- 281 → **7.3** Article L. 225-100 9^e alinéa du Code de commerce – Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux, soumis à l'approbation des actionnaires
- 287 → **7.4** Informations relatives aux engagements de retraite des mandataires sociaux
- 288 → **7.5** Titres détenus par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale
- 289 → **7.6** Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions

Chapitre 8

ERAMET ET SES ACTIONNAIRES

- 292 → **8.1** Marché des titres de la Société
- 294 → **8.2** Capital social
- 302 → **8.3** Renseignements concernant la Société
- 306 → **8.4** Pactes d'actionnaires

Chapitre 9

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 314 → **9.1** Exposé des motifs
- 316 → **9.2** Texte des projets de résolutions
- 324 → **9.3** Rapport des commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale

Chapitre 10

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 328 → **10.1** Personnes responsables du Document de Référence
- 329 → **10.2** Commissaires aux comptes
- 330 → **10.3** Information financière
- 331 → **10.4** Tableau de réconciliation avec le rapport financier annuel
- 332 → **10.5** Table de concordance du rapport de gestion
- 334 → **10.6** Table de concordance avec le règlement européen 809-2004

Annexe

PLAN DE VIGILANCE 2017

- 336 → **I.** Objectif et périmètre
- 337 → **II.** Cartographies des risques et évaluation des filiales
- 340 → **III.** Maîtrise des risques
- 346 → **IV.** Dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité
- 347 → **V.** Identification et maîtrise des risques chez les fournisseurs et sous-traitants
- 349 → **VI.** Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements



1

PRÉSENTATION DU GROUPE

- 8 → **1.1** Message du Président-Directeur Général
- 9 → **1.2** Un groupe minier et métallurgique diversifié,
leader dans ses domaines d'activités
- 10 → **1.3** Des résultats 2017 en forte hausse
- 13 → **1.4** Une gouvernance des risques reposant sur un
dispositif transverse
- 15 → **1.5** Un engagement stratégique en matière de RSE
- 16 → **1.6** Une nouvelle stratégie de croissance rentable
- 17 → **1.7** Évolution récente et perspectives du Groupe en
2018



1.1 MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

« L'exercice 2017 a marqué une étape clé pour ERAMET, avec un résultat opérationnel courant en très forte hausse à plus de 600 millions d'euros dans un marché du manganèse particulièrement porteur.

2017 a été l'année du lancement d'une nouvelle impulsion stratégique et d'une profonde transformation managériale du Groupe, visant à le rendre plus agile et compétitif dans un environnement en pleine mutation et à retrouver ainsi le chemin d'une croissance créatrice de valeur sur le long terme.

Notre transformation stratégique repose sur trois axes : l'amélioration pérenne de la rentabilité de nos actifs les moins performants au travers de leur redressement et/ou de leur repositionnement stratégique ; la croissance dans les métiers où nous avons un réel avantage compétitif ; le développement sur de nouveaux marchés fortement créateurs de valeur, en renforçant en particulier notre positionnement dans les métaux pour la transition énergétique.

Notre transformation managériale s'articule autour d'organisations plus légères et plus réactives aux évolutions de notre environnement. Elle s'accompagne de la gestion dynamique de nos talents, de la responsabilisation des managers, et d'une plus grande focalisation sur la performance, les résultats et l'innovation.

Nos actions s'appuient sur la révolution numérique, transverse à tous nos métiers, qui nous conduit à revisiter notre modèle économique pour le rendre plus performant. Elles s'inscrivent pleinement dans l'engagement sociétal et environnemental du Groupe afin d'apporter à nos clients et partenaires les solutions durables répondant le mieux à leurs attentes.

Nous abordons 2018 avec confiance et détermination tout en restant très vigilants sur les évolutions de nos marchés à court terme, et en particulier sur la demande de métaux en Chine.

Avec l'ensemble du Conseil d'administration, je tiens à remercier toutes les équipes d'ERAMET qui ont contribué à ces bons résultats. Tous les collaborateurs du Groupe sont pleinement mobilisés pour renforcer l'excellence opérationnelle à tous les niveaux de l'organisation et mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'ERAMET. »

1.2 UN GROUPE MINIER ET MÉTALLURGIQUE DIVERSIFIÉ, LEADER DANS SES DOMAINES D'ACTIVITÉS

Le groupe ERAMET est un groupe minier et métallurgique français qui détient des positions mondiales de premier plan dans chacune de ses activités. Le Groupe, qui a employé en 2017 près de 13 000 personnes dans une vingtaine de pays, a réalisé sur cet exercice un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros.

Le groupe ERAMET détient des positions de leadership mondial dans ses métiers :

- ERAMET est le deuxième producteur mondial de minerai de manganèse à haute teneur grâce à sa mine de Moanda (Gabon), le deuxième producteur mondial d'alliages de manganèse et le premier producteur

d'alliages à plus haute valeur ajoutée, les « affinés ».

- ERAMET exploite des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie et transforme lui-même la majeure partie de son minerai. Le Groupe est le premier producteur mondial de ferronickel haute teneur, et un des producteurs mondiaux de nickel de haute pureté.
- ERAMET est le deuxième producteur mondial de pièces matricées à forte puissance pour l'aéronautique et l'énergie. ERAMET Alliages conçoit et développe des pièces et des produits tant dans le domaine des aciers à hautes performances, des superal-

liages (base nickel), de l'aluminium, que du titane, métal en fort développement. ERAMET Alliages est également un des leaders mondiaux de la métallurgie des poudres atomisées au gaz.

- Enfin, le Groupe détient une activité dans le domaine du dioxyde de titane et du zircon, TiZir, en joint-venture à 50 % avec le groupe australien Mineral Deposits Limited. L'amont de cette filière est localisé sur la mine de TiZir au Sénégal (sables minéralisés) qui a démarré au premier semestre 2014. La transformation (enrichissement du minerai de titane) se poursuit en aval par pyrométallurgie à l'usine de TiZir en Norvège.

LE POSITIONNEMENT SPÉCIFIQUE DU GROUPE ERAMET

- Des gisements de classe mondiale :

 The manganese source®	Manganèse	Gabon – COMILOG Manganèse – Ressources supérieures à 40 ans En exploitation depuis plus de 50 ans
	Nickel	Nouvelle-Calédonie – SLN Nickel – Ressources évaluées à ~ 50 ans En exploitation depuis la fin du XIX ^e siècle
	Nickel	Indonésie – Weda Bay Nickel – Plus de 50 ans de ressources Projet
	Ilménite – Zircon	Sénégal – TiZir Zircon et Ilménite – Ressources évaluées > 25 ans En exploitation depuis 2014
	Lithium	Argentine Plus de 50 ans de ressources Projet

- Des positions de leadership dans chacun de nos métiers de la mine à la métallurgie :

Manganèse :

- n° 2 mondial pour le minerai de manganèse à haute teneur,
- n° 1 mondial de la production d'alliages de manganèse affinés ;

Nickel :

- n° 1 mondial de la production de ferronickel,
- un des producteurs mondiaux de nickel de haute pureté ;

Alliages :

- n° 2 mondial de pièces forgées par matriçage,

- un des leaders mondiaux de la métallurgie des poudres atomisées au gaz.

- Des savoir-faire spécifiques, souvent issus de notre R&D, avec de fortes exigences environnementales et sociétales.

1.3 DES RÉSULTATS 2017 EN FORTE HAUSSE

Les indicateurs de performance consolidés utilisés pour la communication financière des résultats et de la performance économique du Groupe et présentés dans ce document sont des données retraitées issues du Reporting du Groupe et suivies par le Comex. Conformément aux principes comptables adoptés pour le Reporting du Groupe, les performances opérationnelles des co-entreprises, le sous-groupe TiZir (branche Manganèse) et la société UKAD (branche Alliages), sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. Une réconciliation avec les données publiées est présentée en Note 3 du chapitre 3.2 (page 80).

Le groupe ERAMET enregistre de très bons résultats sur l'exercice 2017, porté notamment par la croissance du chiffre d'affaires de 22 % par rapport à 2016 à 3 652 millions d'euros (+ 30 % à périmètre et change constants).

Les effets périmètre et change ont un impact défavorable sur le chiffre d'affaires (- 240 millions d'euros). Ils reflètent notamment d'une part, la cession des activités chimie et recyclage de la branche Manganèse (- 205 millions d'euros) et celle d'Eurotungstène (- 24 millions d'euros), et d'autre part, l'impact négatif des devises (- 28 millions d'euros), principalement taux de change Euro contre dollars.

Le résultat opérationnel courant du Groupe est en forte progression à 608 millions d'euros, tiré principalement par l'évolution très favorable des prix du manganèse, mais également par des gains de productivité à hauteur de 99 millions d'euros (sur un total de 405 millions d'euros réalisés sur la période 2014-2017, en ligne avec l'objectif rehaussé).

Le résultat net part du Groupe est positif à 203 millions d'euros alors qu'il était en perte de 179 millions d'euros pour l'année 2016.

Les investissements industriels s'établissent à 230 millions d'euros, en hausse d'environ 6 % par rapport au niveau bas de 2016.

Le niveau d'endettement net s'établit à 376 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 836 millions d'euros fin 2016. Le *Free Cash Flow*, positif sur les trois derniers semestres, s'élève à 476 millions d'euros sur 2017.

Il comprend un effet non récurrent de 25 millions d'euros lié au produit de la vente des locaux du siège social situé Tour Montparnasse. Le déménagement dans de nouveaux locaux à Paris est prévu en juin 2018.

Le ratio dette nette sur capitaux propres s'établit à 19 % à fin 2017.

La maturité moyenne de la dette, dont 81 % sont à taux fixe (hors RCF), a été allongée au moyen de plusieurs opérations. ERAMET a ainsi clôturé avec succès en septembre une émission obligataire de 500 millions d'euros

à échéance février 2024. Cette souche obligataire a été largement souscrite par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels, essentiellement à l'international.

TiZir, détenue à 50 % par ERAMET, a émis en juillet 2017 une nouvelle obligation de 300 millions USD, partiellement amortissable, à échéance finale juillet 2022. Pour l'essentiel, cette obligation a été affectée au refinancement de la précédente qui arrivait à échéance en septembre 2017.

Le groupe ERAMET a remboursé la totalité du tirage du crédit syndiqué (« RCF ») effectué début 2016, dont 730 millions d'euros en 2017 et 250 millions d'euros en janvier 2018. Par ailleurs, en février 2018, ce RCF a été étendu pour un montant de 981 millions d'euros et une maturité de cinq ans, soit une nouvelle échéance à 2023. La liquidité financière du groupe ERAMET progresse ainsi significativement à 2,8 milliards d'euros.

Compte tenu de l'évolution de la capitalisation boursière et du flottant du Groupe, le titre ERAMET a été réintégré dans l'indice boursier SBF 120 en fin d'année.

Les termes « chiffre d'affaires à périmètre et change constants », « gains de productivité » et « cash-cost de la SLN », utilisés dans le présent document font référence aux définitions ci-dessous :

■ **Le chiffre d'affaires à périmètre et change constants** correspond au chiffre d'affaires corrigé de l'effet des changements de périmètre et de variation de taux de change d'un exercice à l'autre.

L'effet périmètre se calcule : pour les sociétés acquises au cours de l'exercice, en éliminant le chiffre d'affaires sur la période en cours et en intégrant, sur la période précédente, le chiffre d'affaires en année pleine des sociétés acquises au cours de la période précédente ; pour les sociétés cédées, en éliminant le chiffre d'affaires sur la période considérée et sur la période comparable antérieure.

L'effet de change se calcule en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice considéré les taux de change de l'exercice précédent.

■ **Les gains de productivité** sont définis comme la réduction des coûts générée par des actions d'amélioration de performance mesurée au niveau EBITDA. En pratique ces gains sont mesurés comme la réduction des coûts de production après neutralisation de certains effets, notamment effets volume, prix des matières et énergie, change et inflation. Ce calcul est réalisé à périmètre constant.

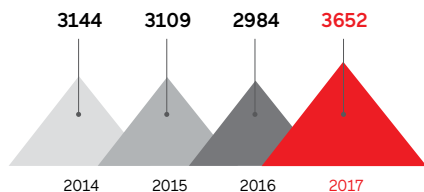
Pour les Branches minières, les gains de productivité intègrent également l'absorption des frais fixes car la progression des volumes produits est un axe essentiel et important de la performance de ces entités.

■ **Le cash cost de la SLN** est défini comme l'ensemble des coûts de production et de structure (R&D y compris la géologie d'exploration, frais administratifs, frais logistiques et commerciaux), net des crédits des sous-produits et prestations locales, qui couvrent toutes les étapes d'élaboration industrielle du produit fini jusqu'à la livraison au client final et qui impactent l'EBITDA dans les comptes sociaux de cette société.

En complément, le cash cost de la SLN, tel que présenté dans ce document, est recalculé à « conditions économiques constantes (début 2016) » afin de neutraliser l'impact des conditions externes (notamment taux de change Euro/USD et prix du fioul).

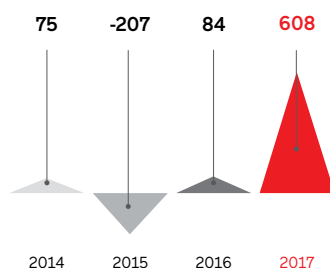
1.3.1 CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ*

CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MILLIONS D'EUROS)



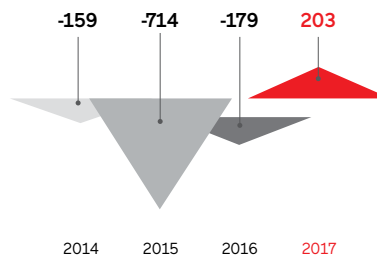
Chiffre d'affaires en forte hausse de 22 % par rapport à 2016 à 3 652 millions d'euros.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN MILLIONS D'EUROS)



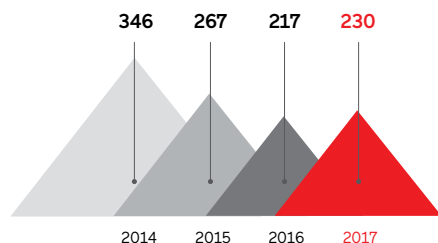
Le résultat opérationnel courant du Groupe est en forte progression à 608 millions d'euros.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (EN MILLIONS D'EUROS)



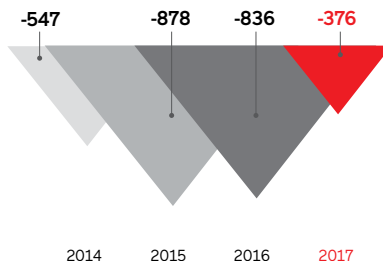
Un résultat net part du Groupe positif à 203 millions d'euros.

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (EN MILLIONS D'EUROS)



Des investissements industriels à 230 millions d'euros, principalement consacrés à la sécurité et à la maintenance de l'outil de production.

ENDETTEMENT FINANCIER NET (EN MILLIONS D'EUROS)



Un niveau d'endettement net en forte baisse à 376 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 836 millions d'euros fin 2016.

RÉPARTITION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIONS D'EUROS)

	2017	2016
Nickel	(125)	(119)
Alliages	32	27
Manganèse	738	219
Holding	(37)	(43)
Total	608	84

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIONS D'EUROS)

	2017	2016
Nickel	80	56
Alliages	59	55
Manganèse	89	104
Holding	2	2
Total	230	217

405 M€

de gains de productivité cumulés depuis 2014 en impact annuel

2,7 Md€

Au 31 décembre 2017, la liquidité financière du groupe ERAMET reste importante, à environ 2,7 milliards d'euros

* Données issues du reporting du groupe dans lequel les co-entreprises sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. La réconciliation avec les comptes publiés est présentée au chapitre 3.1.

1.3.2 SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE ERAMET (EN MILLIONS D'EUROS)*	2017	2016	VARIATION
Chiffre d'affaires	3 652	2 984	+ 22 %
EBITDA ⁽¹⁾	871	375	+ 132 %
Résultat opérationnel courant	608	84	+ 624 %
Dépréciations d'actifs et de créances d'impôts	(42)	(167)	- 75 %
Résultat net part du Groupe	203	(179)	n.a.
Free Cash Flow ⁽²⁾	476	(66)	n.a.
Endettement net	(376)	(836)	- 55 %
Capitaux propres	1 980	1 776	+ 11 %
Ratio endettement net sur capitaux propres	19 %	47 %	
ROCE ⁽³⁾	21,4 %	2,7 %	

* données issues du reporting du Groupe dans lequel les co-entreprises sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. La réconciliation avec les comptes publiés est présentée au chapitre 3.1.

(1) L'EBITDA est défini page 140 du présent document.

(2) Le Free Cash Flow est défini page 72 du présent document.

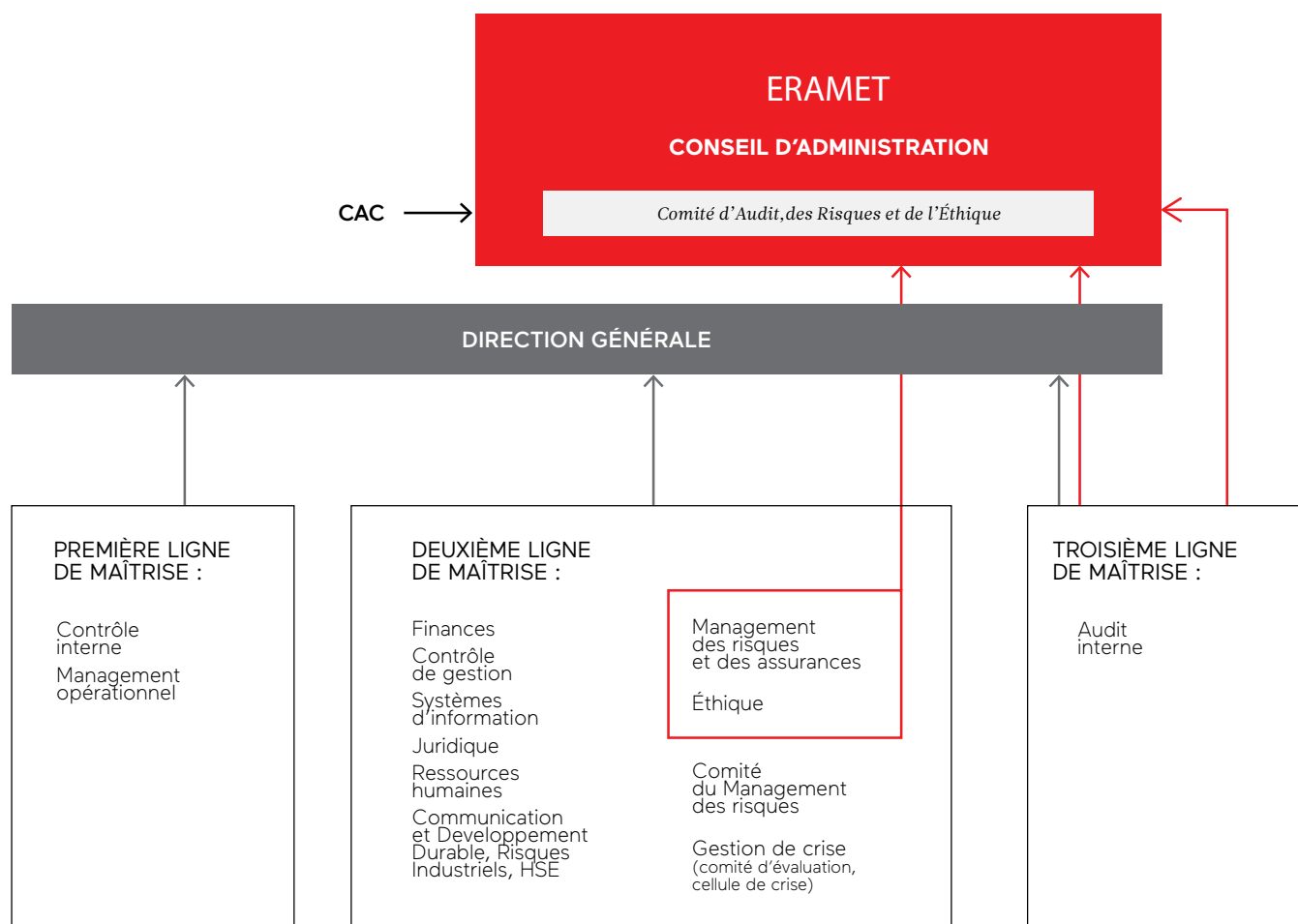
(3) Le ROCE est le résultat opérationnel courant divisé par les capitaux employés de l'année N-1 (somme des capitaux propres, de l'endettement financier net, des provisions pour remise en état des sites, des provisions pour restructuration et autres risques sociaux, diminuée des immobilisations financières, hors capitaux employés Weda Bay).

Le ratio dette nette/EBITDA est inférieur à 1 au 31 décembre 2017.

1.4 UNE GOUVERNANCE DES RISQUES REPOSANT SUR UN DISPOSITIF TRANSVERSE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution économique et réglementaire et aux cycles de plus en plus volatils. Il est, dès lors, exposé à des risques dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière, son image et ses perspectives. Le dispositif de management des risques du groupe ERAMET a pour objectifs d'identifier ces risques, de les qualifier et d'en réduire la probabilité de réalisation et l'impact potentiel afin de permettre une prise de risque étudiée pour accroître sa performance et mieux tirer parti des opportunités.

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DES RISQUES



La mise en œuvre du processus de Management des Risques a donné lieu à la cartographie 2017 des risques majeurs du Groupe auxquels le Groupe est exposé en raison de son modèle économique et des activités opérées.

RISQUES	MAJEURS	AUTRES
Stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de compétitivité de certains actifs • Risques liés à une création de valeur insuffisante du portefeuille et à un <i>business model</i> inadapté aux nouveaux cycles du marché et à l'environnement compétitif • Risques géopolitiques • Risques d'acceptabilité sociale et environnementale 	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de santé et sécurité des ressources humaines • Risques liés à l'attraction et la rétention des talents, et aux relations sociales • Risques de défaillance des systèmes d'information, de protection des informations et de cyber attaque • Risques liés à la sûreté • Risques liés à la sécurité industrielle et environnementale • Risques inhérents à la fiabilité de la production et au développement de nouveaux produits métallurgiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux transports
Juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-conformité aux réglementations • Risque de renforcements législatifs et réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Litiges significatifs
Financiers		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de liquidité • Risque de marché • Risque de contrepartie

1.5 UN ENGAGEMENT STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE RSE

Par la nature de ses activités tant minières qu'industrielles, et conscient de sa forte interaction avec les territoires dans lesquels il opère, ERAMET est résolument mobilisé sur l'ensemble des thématiques du développement durable et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Le Groupe est engagé de longue date dans une démarche responsable et d'amélioration continue pour placer la RSE au cœur de ses activités. L'objectif d'ERAMET, en conduisant durablement ses opérations dans ses lieux d'implantation, est d'accompagner le développement et de renforcer sans cesse la bonne intégration de ses opérations sur de nouveaux territoires et dans de nouveaux secteurs.

Dans ce domaine, nos parties prenantes expriment des attentes chaque année plus prégnantes, qui convergent vers l'exigence d'une démarche de « diligence raisonnable » fondée sur l'identification et la maîtrise des risques. ERAMET a dans ce contexte renforcé et formalisé en 2017 les cartographies de ses risques en matière de RSE, qu'ils soient générés par ses propres activités ou celles des acteurs de sa chaîne d'approvisionnement. Ces cartographies permettent d'affiner la connaissance des enjeux RSE auxquels le Groupe doit répondre.

Face à ces derniers, ERAMET peut s'appuyer sur sa Charte d'Éthique et sa politique de Développement Durable qui, l'une et l'autre, fixent le cap de sa responsabilité sociétale. La Charte d'Éthique du Groupe énonce les engagements du Groupe ainsi que les règles et principes d'action et de comportement des collaborateurs dans de nombreux domaines, complétée par la politique de Développement Durable qui vise à préciser et opérationnaliser ces engagements.

Ces deux textes de référence ont conduit le Groupe à structurer sa démarche de RSE autour de quatre piliers :

- **nos collaborateurs** (notamment la santé, la sécurité, le développement des personnes, le dialogue social) ;
- **l'environnement** (maîtrise des risques, réduction de notre empreinte) et **l'énergie** ;
- **nos produits** (gestion responsable et opportunités de développement) ;
- **la conformité éthique** et les **relations avec nos parties prenantes**.

Ces piliers RSE sont déclinés par les Branches et les sites au travers de politiques, « feuilles de route », ou standards spécifiques qui conduisent à définir des objectifs pluriannuels pertinents pour chaque métier et activité du Groupe, ainsi que des plans d'actions qui permettent d'en assurer la bonne réalisation. La dernière version de ces objectifs et plans d'actions a été validée par le Comex et par le Comité stratégique et de la RSE du Groupe. Le programme de conformité éthique d'ERAMET, également assorti d'objectifs pluriannuels et porté par le Déontologue du Groupe, complète ce dispositif.

Les Directeurs de la Communication et du Développement Durable et des Ressources Humaines, Santé, Sécurité et Sûreté, tous deux membres du Comité exécutif (Comex) du Groupe proposent, accompagnent et assurent le suivi des objectifs pluriannuels et des plans d'action associés. Ils en rendent compte régulièrement au Comex.

La bonne prise en compte des exigences de la RSE dans les activités du Groupe est également suivie de près par le Conseil d'administration d'ERAMET, notamment au travers de deux de ses Comités, le Comité stratégique et de la RSE, et le Comité de l'audit, des risques et de l'éthique.

Pour en savoir plus : Document de Référence 2017, chapitre 6 et Annexe : Plan de vigilance.

1.6 UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE CROISSANCE RENTABLE

1.6.1 RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES D'ERAMET À FIN 2017

Dans un contexte de marchés particulièrement difficile en 2015 et 2016, avec des prix du nickel et du manganèse qui ont atteint des planchers historiques depuis une quinzaine d'années, le Groupe a concentré prioritairement son énergie sur la protection de son bilan et la génération de cash. L'accélération des programmes de performance opérationnelle ont permis d'améliorer la base de coûts de près de 400 millions d'euros sur la période 2014-2017, dépassant ainsi les objectifs initialement fixés.

2017 a marqué un tournant à double titre pour le Groupe :

- Le rebond des prix du manganèse, et plus modestement du nickel, combinés aux efforts de productivité de l'année, ont conduit à une **nette amélioration de nos résultats financiers**. La liquidité financière a été renforcée et atteint, au 31 décembre 2017, environ 2,7 milliards d'euros, notamment grâce au succès d'une émission obligataire de 500 millions d'euros en 2017.
- 2017 est aussi l'année du **lancement d'une transformation stratégique et managériale du Groupe** qui vise à le repositionner de manière compétitive dans son environnement en pleine mutation et à le rendre capable de créer de la valeur sur le long terme, notamment par le retour à la croissance.

La **transformation de la stratégie** est en cours de déploiement et s'articule autour de **trois axes** :

- **Le premier axe est le redressement/repositionnement des actifs les moins performants.** Cet axe est clé pour la soutenabilité de notre portefeuille à terme. Cela se traduit notamment par un nouvel objectif de prix de revient à la SLN de 4 USD/lb de nickel à fin 2020, et une

réévaluation de nos activités Erasteel et Aubert & Duval. Les solutions passent par des progrès intrinsèques importants mais peuvent aussi nous amener à considérer des mouvements de consolidation. Faute de pouvoir atteindre les objectifs de performance fixés, certains actifs pourraient faire l'objet d'un réexamen de leurs différentes options stratégiques.

- **Le second axe est la croissance organique ou externe**, dans nos métiers attractifs et sur lesquels nous avons, ou pouvons avoir, **un avantage compétitif**. Les domaines ciblés sont notamment :
 - le minerai de manganèse à travers l'expansion de nos activités minières au Gabon et la recherche d'acquisitions créatrices de valeur ;
 - la valorisation de notre gisement de nickel de Weda Bay ;
 - des développements opportunistes dans d'autres métaux offrant des complémentarités avec nos positions existantes.
- **Le troisième axe est le renforcement de notre portefeuille** en le développant sur des marchés attractifs sur lesquels nous avons un leadership industriel ou commercial existant ou des atouts stratégiques forts. Nous travaillons notamment sur notre positionnement dans **les métaux pour la transition énergétique** : lithium, cobalt, sels de nickel... ERAMET a en effet de sérieux atouts scientifiques, industriels et commerciaux sur ces métaux dont la demande devrait croître dans les années qui viennent grâce à la demande de batteries rechargeables et plus généralement à l'essor et au développement de la transition énergétique. Ce redéploiement devrait permettre au Groupe de diversifier sa base d'actifs à la fois géographiquement et financièrement via :
 - le lithium notamment via le développement de notre gisement en Argentine ;
 - l'accroissement de notre exposition dans les sels de nickel, et le cobalt via l'étude de cibles potentielles ou pistes de développement ;

- le développement dans le recyclage via l'étude de l'opportunité de développer l'activité de recyclage de batteries (lithium, nickel, cobalt).

Cette stratégie s'appuie sur un axe de transformation transverse à nos métiers qui est la **révolution numérique**. Aujourd'hui, grâce à l'augmentation exponentielle des puissances de calcul, les technologies du numérique permettent de repenser les manières d'opérer tant dans les mines que dans les usines voire de transformer les *business models*. La transformation numérique sera l'un des axes majeurs de création de valeur pour ERAMET tant dans l'amélioration de la performance des actifs existants que dans l'évolution de notre positionnement.

Notre stratégie s'inscrit pleinement dans le cadre de notre engagement sociétal et environnemental, dont les nouvelles ambitions ont été inscrites dans notre politique. Son déploiement est la base d'une croissance créatrice de valeur sur le long terme, qui permettra le rétablissement d'une politique de versements réguliers de dividendes à nos actionnaires.

Cette transformation stratégique s'appuie sur une profonde transformation managériale, condition d'une bonne exécution de la stratégie.

Elle vise à déployer l'excellence managériale et opérationnelle à tous les niveaux de notre organisation : révision à la hausse du niveau d'ambition ; organisations légères, flexibles et réactives ; renforcement des compétences de leadership, de l'*empowerment*, et du management de la performance ; rigueur dans l'exécution ; focalisation sur les résultats ; etc. Cette transformation doit améliorer la performance et rendre possible nos ambitions stratégiques.

1.6.2 INVESTISSEMENTS

La finalité poursuivie est tout à la fois le renforcement de la compétitivité et le développement de l'activité des trois Branches (Nickel, Manganèse et Alliages). La politique d'investissement repose sur la recherche de la différenciation des produits, focalisée sur des marchés structurellement en croissance sur le moyen et long terme. En 2017 encore,

les autorisations d'investissement ont été essentiellement accordées aux projets dans le domaine de la sécurité et de la stricte maintenance. La meilleure santé du Groupe devrait nous permettre de renforcer nos investissements de croissance dans le futur.

Les investissements industriels comptabilisés au niveau du Groupe se sont élevés à 346 millions d'euros en 2014, 267 millions

d'euros en 2015, 217 millions d'euros en 2016 et 230 millions d'euros en 2017.

Le montant des investissements devrait être supérieur à 250 millions d'euros en 2018.

Le mode de financement peut différer pour chaque grand projet (fonds propres, crédits bancaires et crédit-bail notamment). Les investissements courants sont généralement financés sur fonds propres.

1.7 ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES DU GROUPE EN 2018

1.7.1 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

1.7.2 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

Dans un environnement encore très volatil, où nous restons vigilants quant à la demande de métaux, notamment en Chine, les marchés du Groupe restent globalement bien orientés début 2018.



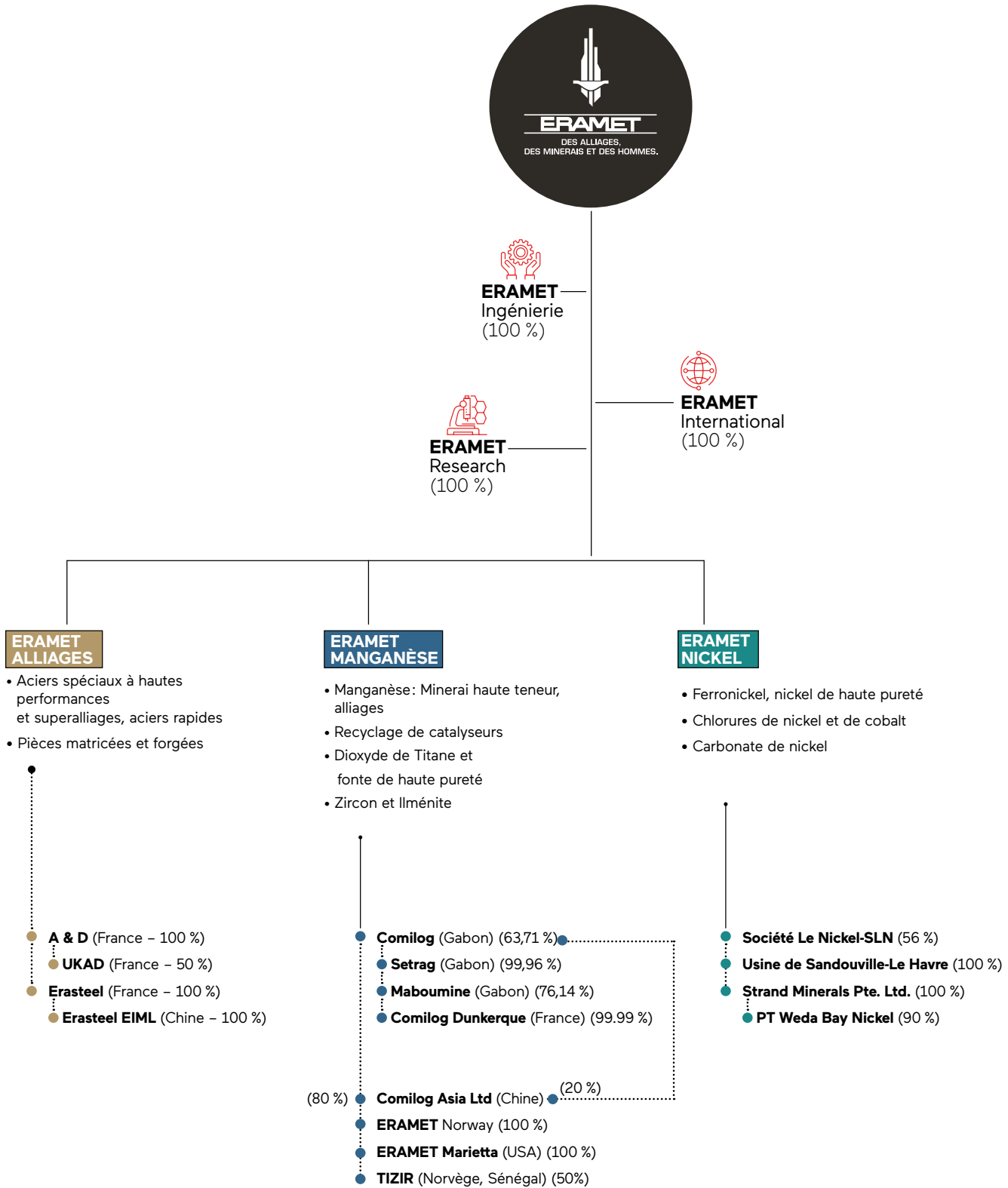
2

ACTIVITÉS

- 20 → **2.1** Structure du Groupe
- 21 → **2.2** Manganèse
- 35 → **2.3** Nickel
- 42 → **2.4** Alliages
- 48 → **2.5** Projet Lithium
- 49 → **2.6** Holding
- 50 → **2.7** Usines et équipements
- 51 → **2.8** Recherche et développement/Réserves et Ressources
- 64 → **2.9** Historique de la Société



2.1 STRUCTURE DU GROUPE



2.2 MANGANÈSE

2.2.1 LE MARCHÉ DU MANGANÈSE

2.2.1.1 LA DEMANDE DE MANGANÈSE

PRINCIPALES APPLICATIONS

L'acier

Plus de 90 % du manganèse dans le monde est utilisé pour la production d'acier. Tous les producteurs d'aciers utilisent du manganèse dans leur processus de production, en moyenne, 6 à 7 kg par tonne d'acier. Le manganèse est consommé dans l'acier sous forme de manganèse métal ou sous forme d'alliage (ferromanganèse ou silicomanganèse) contenant en moyenne 70 % de manganèse : pour la production d'une tonne d'alliage, 1,8 tonne de minerai contenant environ 40 % de manganèse est ainsi nécessaire.

Le manganèse, consommé essentiellement sous forme d'alliages de manganèse, représente une part très faible du coût de production de l'acier. Il sert principalement comme élément d'alliage pour améliorer la dureté, la résistance à l'abrasion, l'élasticité et l'état de surface au laminage. Il est également utilisé pour la désoxydation et la désulfuration lors de l'élaboration.

Autres applications

- piles et batteries : il s'agit principalement des piles alcalines. Une consommation moins importante subsiste en outre dans les piles salines, dont les performances sont inférieures. On trouve des dérivés du manganèse également dans les batteries rechargeables au lithium ;
- ferrites : utilisées dans les circuits électroniques ;
- agriculture : engrais et alimentation animale ;
- divers chimie : pigments, chimie fine ;
- autre usage dans la métallurgie : principalement comme agent durcisseur pour l'aluminium (canettes pour boissons).

L'ACIER AU CARBONE, PRINCIPAL MARCHÉ D'APPLICATION

La demande de manganèse dépend très largement de l'évolution de la production mondiale d'acier au carbone. Ainsi le décollage économique de la Chine qui a connu une urbanisation rapide avec des besoins en infrastructures croissants, a contribué de manière très significative à la forte période de croissance de la production d'acier et de la demande de manganèse au cours de la dernière décennie.

La production mondiale brute d'acier au carbone, principal débouché du manganèse, est en hausse de 5,3 % par rapport à 2016 et s'établit à 1 691 Mt, un record historique. La Chine continue de représenter environ 49 % de la production mondiale.

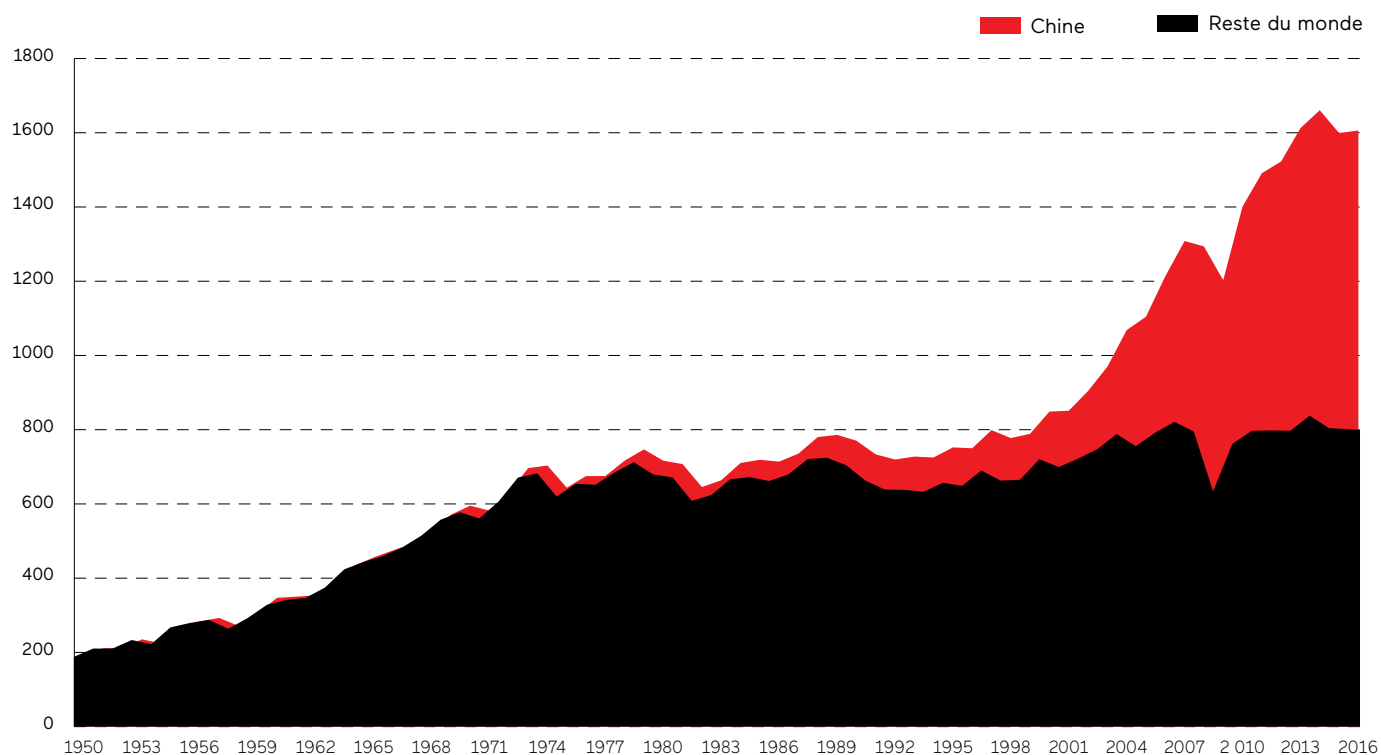
Les perspectives à moyen et long terme restent orientées positivement. La demande d'acier devrait continuer à être tirée par le développement des pays émergents notamment en Inde.

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION D'ACIER BRUT MONDIALE

PRODUCTION MONDIALE D'ACIER BRUT	VOLUMES (EN MILLIONS DE TONNES)					% DE CROISSANCE ANNUELLE				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Union Européenne	166,3	169,3	166,0	162,0	168,7	- 1,4 %	1,8 %	- 1,9 %	-2,4%	4,1%
Autre Europe (incl. Turquie)	38,0	37,4	35,5	35,9	40,6	- 4,9 %	- 1,6 %	- 5,1 %	1,2%	13,0%
CIS	108,3	105,8	101,6	101,9	102,0	- 2,4 %	- 2,3 %	- 4,0 %	0,3%	0,0%
Amérique du Nord	119,0	121,4	110,9	110,6	116,0	- 2,1 %	2,0 %	- 8,6 %	-0,2%	4,8%
Amérique du Sud	45,8	45,1	43,9	40,2	43,7	- 1,2 %	- 1,6 %	- 2,7 %	-8,4%	8,7%
Afrique	15,9	16,5	13,2	11,7	13,5	3,7 %	3,8 %	- 20,0 %	-11,6%	15,9%
Moyen-Orient	26,5	28,6	27,4	29,0	32,4	7,4 %	7,9 %	- 4,2 %	5,9%	11,8%
Chine	815,4	822,7	795,1	786,9	831,7	11,5 %	0,9 %	- 3,4 %	-1,0%	5,7%
Inde	81,3	87,3	89,0	95,5	101,4	5,2 %	7,4 %	2,0 %	7,3%	6,2%
Autre Asie & Océanie	204,5	211,0	201,9	213,5	223,9	- 8,5 %	3,2 %	- 4,3 %	5,7%	4,9%
65 pays	1 621,0	1 645,1	1 584,5	1 587,2	1 674,7	4,0 %	1,5 %	- 3,7 %	0,2%	5,5%

Source : World Steel Association.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ACIER BRUT MONDIALE (EN MILLIONS DE TONNES)



Source : World Steel Association, ERAMET.

2.2.1.2 L'OFFRE DE MANGANÈSE

LE MINÉRAI DE MANGANÈSE

L'offre de minerai de manganèse est constituée de nombreux types de minerais de

qualités variées. On distingue généralement l'offre de minerai à teneur moyenne à élevée (de 30 à 48 % de manganèse contenu) qu'il est rentable de transporter et d'exporter, de l'offre de minerai à basse teneur qui est consommée localement. Bien que ces deux types de minerai soient utilisés conjointe-

ment par les producteurs d'alliages, la valeur d'usage du minerai de haute teneur est très supérieure à celle des minerais de moindre teneur.

La production mondiale de minerai en 2017 est estimée à 16,5 millions de tonnes de manganèse contenu.

PRODUCTION DE MINÉRAI DE MANGANÈSE (EN MILLIONS DE TONNES CONTENUES)

	2013	2014	2015	2016	2017
Afrique du Sud	4,4	5,4	4,7	4,5	5,4
Australie	3,2	3,2	3,0	2,3	2,6
Chine	3,6	4,2	2,3	2,7	1,8
Gabon	1,5	1,4	1,6	1,4	2,0
Brésil	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Inde	0,9	0,8	0,7	0,7	0,7
Kazakhstan	1,0	0,9	0,6	0,5	0,5
Ghana	0,5	0,4	0,4	0,5	0,7
Ukraine	0,4	0,4	0,3	0,5	0,4
Malaisie	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3
Autres	0,9	1,2	0,7	0,7	0,9
Monde	17,7	18,9	15,5	15,1	16,5

Source : rapports producteurs, estimations ERAMET.

LES ALLIAGES DE MANGANÈSE

Les alliages de manganèse sont produits par réduction du minerai de manganèse, à une température d'environ 1 600 °C. Cette opération est réalisée par ajout de coke dans des fours qui sont en grande majorité des fours électriques. Certains producteurs, essentiellement basés en Chine, utilisent des hauts-fourneaux mais ce procédé est en substitution progressive, compte tenu du prix du coke. En dehors de la Chine, les hauts-fourneaux sont situés uniquement au Japon et en Europe de l'Est.

Il existe quatre familles d'alliages de manganèse :

- le ferromanganèse haut carbone (HCFeMn) contient 65 à 79 % de manganèse et 6 à 8 % de carbone. Il peut être produit par les deux types de procédés, four électrique ou haut-fourneau ;
- le ferromanganèse affiné (MCFeMn et LCFeMn) est un produit à plus forte valeur ajoutée, contenant moins de carbone. Il est produit en transférant l'alliage de HCFeMn fondu dans un convertisseur à oxygène, qui réduit la teneur en carbone au niveau souhaité, ou par réaction haute température entre du silicomanganèse, intrinsèquement bas en carbone, avec du minerai calciné. On distingue le ferromanganèse moyen carbone (1,5 % de carbone : MCFeMn) et le ferromanganèse bas carbone (0,5 % de carbone : LCFeMn), utilisé surtout pour la production des aciers plats et des aciers spéciaux ;
- le silicomanganèse affiné (bas carbone, LCSiMn) est destiné principalement à la production d'aciers inoxydables, un des marchés principaux du groupe ERAMET.

ERAMET MANGANÈSE EST LE PREMIER PRODUCTEUR MONDIAL D'ALLIAGES AFFINÉS.**PRODUCTION D'ALLIAGES DE MANGANÈSE (EN MILLIONS DE TONNES BRUTES)**

	2013	2014	2015	2016	2017e
Chine	10,3	11,2	8,7	9,9	9,6
Inde	2,4	2,3	2,2	2,1	2,4
Ukraine	0,6	1,0	0,8	0,9	0,9
Norvège	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
Japon	0,5	0,5	0,5	0,7	0,7
Corée du Sud	0,7	0,8	0,7	0,6	0,6
Russie	0,3	0,4	0,3	0,4	0,5
Afrique du Sud	0,8	0,9	0,6	0,4	0,4
Brésil	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Australie	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Espagne	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Mexique	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Géorgie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
France	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
États-Unis	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Kazakhstan	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Autres	0,4	0,5	0,3	0,3	0,8
Monde	18,4	19,8	16,6	17,7	18,2

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION MONDIALE D'ALLIAGES DE MANGANÈSE

	2013	2014	2015	2016	2017
Silicomanganèse	65%	65%	63%	65%	63%
Ferromanganèse haut carbone	25%	25%	26%	25%	26%
Ferromanganèse affiné	10%	10%	11%	10%	11%

Source : International Manganese Institute, rapports producteurs, estimations ERAMET.

Parmi les alliages standards, le silicomanganèse est celui qui a connu la croissance la plus forte. La disponibilité en Chine (ainsi qu'en Inde et en Ukraine) de ressources locales de minerai à basse teneur, qui peuvent plus facilement être utilisées pour produire du silicomanganèse, a favorisé son développement. Néanmoins les minerais à basse teneur sont toujours mélangés avec des minerais riches importés, dans une recherche permanente d'équilibre prix/performance.

Le marché chinois se caractérise par un très grand nombre de producteurs d'alliages, très dépendants des minerais à haute teneur importés et compte pour plus de 60 % des importations mondiales de minerai. Du fait de la mise en place de taxes à l'exportation depuis 2008, la Chine n'est pas un acteur significatif sur le marché international des alliages, au contraire de l'Inde, exportateur de commodités (SiMn et HCFeMn). Néanmoins, cette taxe à l'export a été levée en 2012 en Chine pour le Manganèse Métal Électrolytique, qui est un produit qui concurrence les alliages affinés.

LE MANGANÈSE MÉTAL

Le manganèse métal, fabriqué par procédé hydrométallurgique lors d'une électrolyse (*electrolytic manganese metal* ou EMM), est un produit très pur en manganèse (plus de 99 % de Mn) généralement produit sous forme de paillettes (« flakes »). Le procédé hydrométallurgique étant adapté au traitement des minerais pauvres, la production d'EMM est concentrée en Chine, qui est le principal exportateur de métal avec une industrie jadis fragmentée mais qui s'est concentrée fortement ces cinq dernières années, avec l'émergence d'un producteur représentant à lui seul plus de 50 % de la capacité de production mondiale. La seule production de manganèse métal en dehors de la Chine se trouve au Gabon, où ERAMET COMILOG Manganèse opère actuellement la montée en puissance du Complexe Métallurgique de Moanda (CMM).

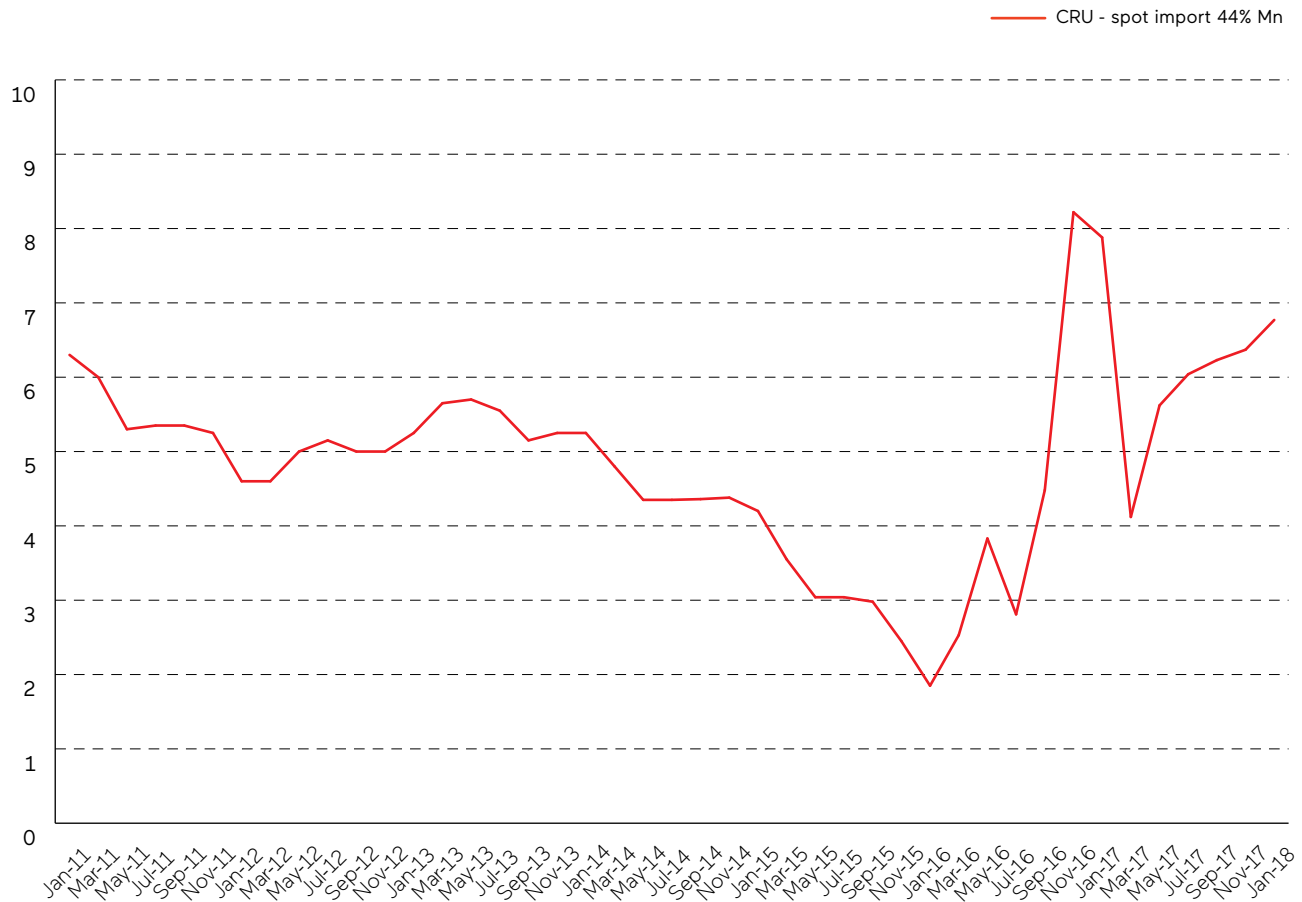
Les principaux marchés d'application du manganèse métal sont l'acier carbone, l'acier inoxydable et la production d'aluminium. La production mondiale de manganèse métal

varie entre 1,1 et 1,5 million de tonnes par an selon les années.

2.2.1.3 ÉVOLUTIONS RÉCENTES DU MARCHÉ ET DES PRIX**FORMATION ET SUIVI DES PRIX DU MINÉRAI DE MANGANÈSE**

Le prix de vente du minerai de manganèse résulte de négociations directes entre acheteurs et vendeurs. Il est classiquement exprimé en USD/dmtu (*dry metric ton unit*). Une dmtu correspond à 10 kg de manganèse contenu. Le prix de la dmtu est plus élevé pour les minerais riches et dépend également de la granulométrie et de la présence éventuelle d'impuretés.

PRIX MENSUEL DU MINÉRAI DE MANGANÈSE 44 % CIF CHINE EN USD/dmtu



Source : CRU.

FORMATION ET SUIVI DU PRIX DES ALLIAGES DE MANGANÈSE

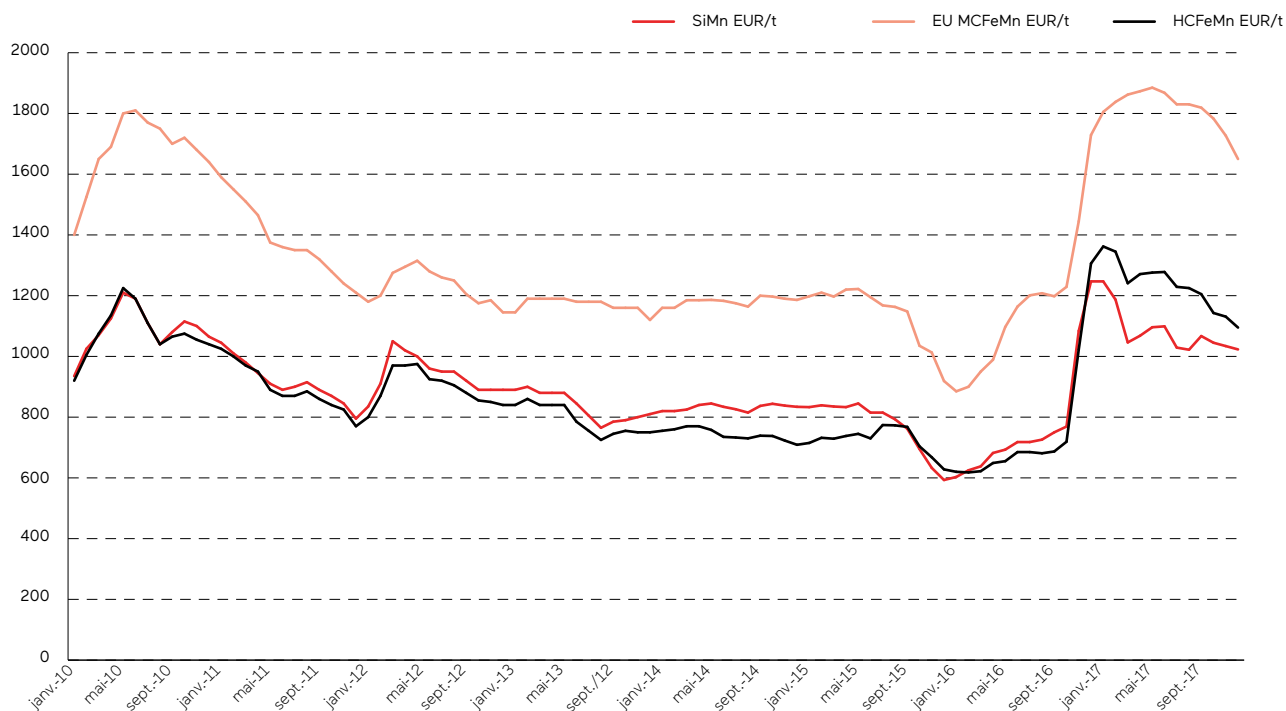
Il n'existe pas de place de marché pour les alliages de manganèse. Les prix sont négociés directement entre les producteurs et leurs clients. En ce qui concerne les ventes programmées, les prix des alliages sont souvent négociés suivant une fréquence trimestrielle. Les ventes non programmées sont négociées sur la base de prix ponctuels (« spot »).

Le marché des alliages de manganèse est avant tout un marché mondial, extrêmement concurrentiel. Mais les flux d'alliages entre grandes zones sont relativement limités en raison du coût du transport. Il peut parfois exister des écarts de prix entre les grandes zones géographiques (Europe, Amérique du Nord et Asie) du fait de l'évolution des parités monétaires ou du décalage des cycles économiques.

Par ailleurs, il existe également des écarts de situation entre les différentes familles d'alliages liés aux écarts de valeur d'usage. Les alliages affinés notamment ont un prix de vente plus élevé que les alliages standards.

Il existe plusieurs publications spécialisées dans les métaux qui suivent l'évolution des prix des alliages de manganèse par le biais d'enquêtes mensuelles sur les prix *spot*. La courbe ci-dessous est établie à partir des données de la publication du CRU (Londres).

PRIX DES ALLIAGES DE MANGANÈSE EN EUROPE (EN EUROS/TONNE)



De façon générale les variations de prix des alliages de manganèse reflètent celles du minerai. Néanmoins, la capacité des producteurs à préserver leurs marges dépend largement des équilibres régionaux de l'offre et de la demande pour chaque type d'alliage.

26

ÉVOLUTIONS RÉCENTES DU MARCHÉ ET DES PRIX

En 2017, la production d'acier a profité d'une croissance de 5,3 % comparée à l'année précédente. Contrairement à 2016, plus de la moitié de cette hausse provient de la production hors Chine, toutes les zones ont profité de l'amélioration de l'économie mondiale ainsi que de la baisse des exports d'acier chinois (- 31 % par rapport à 2016).

En 2017, la production de minerai de manganèse a connu une augmentation significative de 9,1 %. Le rachat par Ningxia Tianyuan Manganese Industry Co Ltd (TMI) de Consolidated Mineral Ltd (CML) ainsi que ses investissements ont commencé à porter leurs fruits avec le *ramp-up* de Nsuta au Ghana et la réouverture de Woodie-Woodie (Australie) fin 2017. De son côté, OMH a réouvert Bootu Creek (Australie) début 2017 et a produit à pleine capacité au second semestre. En Afrique du Sud, les difficultés de UMK

ont conduit à une production moyenne, et à l'inverse de Tshipi qui a poussé ses volumes. Enfin, Citic Dameng et Noga ont été acteurs avec COMILOG du *ramp-up* de la production gabonaise.

Un des événements marquants de l'année 2017 a été la croissance des exports Sud-Africains qui sont estimées à plus de 15 Mt, une augmentation de 24 % par rapport à 2016. La tenue d'un prix élevé pour le minerai a poussé les mineurs à exporter à la fois leur stock de produits en dehors des spécifications commerciales habituelles et à pousser leur production.

Les prix du minerai de Manganèse CIF Chine 44 % (source CRU) ont d'abord subi un rééquilibrage en premier trimestre, perdant 55 % de janvier à mars 2017, avant de croître de manière continue tout au long de l'année, profitant dans un premier temps de la bonne tenue de la production d'acier mondiale puis,

en fin d'année, des coupures de production liées aux impératifs environnementaux en Chine. Les stocks aux ports chinois ont suivi une tendance inverse, diminuant tout au long de la deuxième partie de l'année, jusqu'à descendre en dessous de 2 Mt en décembre 2017.

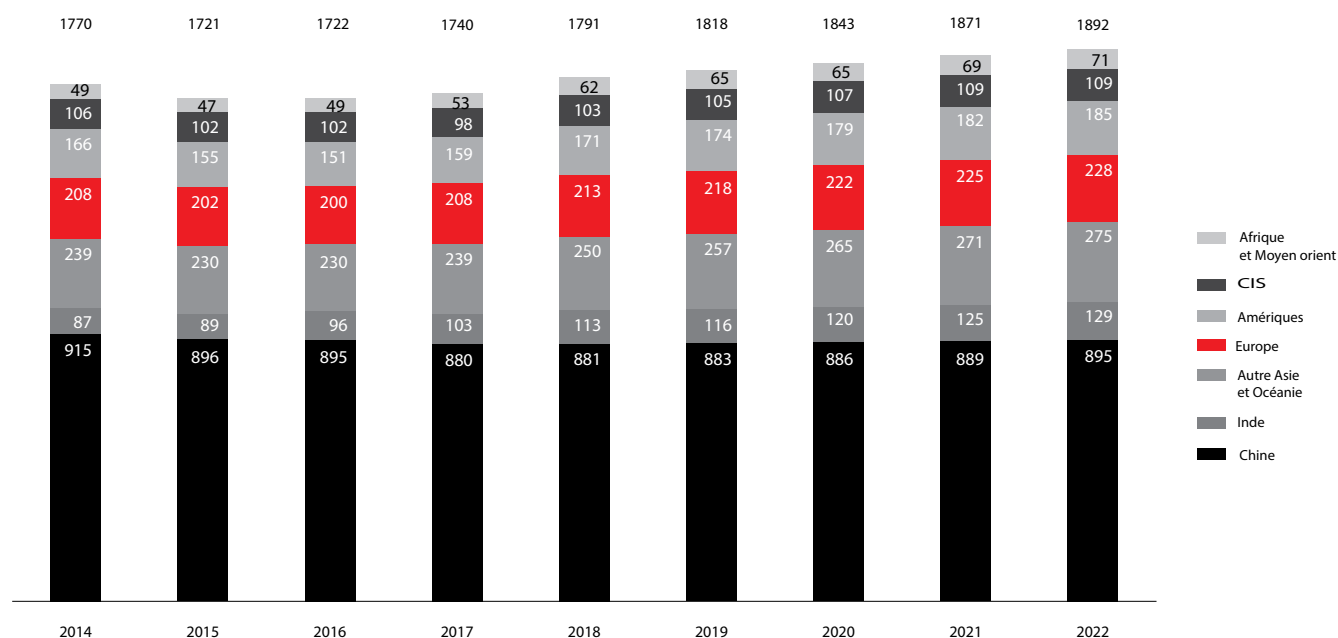
Le prix du manganèse métal a perdu 43 % entre janvier et août 2017 pour ensuite se stabiliser autour de 1 850 USD/t le restant de l'année.

Les prix des alliages se sont maintenus à des prix élevés en 2017, soutenus par ceux du minerai, avec un tassement en fin d'année.

2.2.1.4 LES PERSPECTIVES DE MARCHÉ

Le marché du manganèse, utilisé principalement dans l'acier au carbone (90 % de la demande), est un marché mature, avec des perspectives de croissance limitées, mais relativement robuste. Actuellement à haut niveau (environ 1600 millions de tonnes par an), la croissance de la demande de l'acier au carbone devrait être de l'ordre de 1 % annuel en moyenne sur la décennie à venir.

PERSPECTIVE DE LA DEMANDE MONDIALE D'ACIER



Source : CRU.

2.2.2 PRÉSENTATION D'ERAMET MANGANÈSE

2.2.2.1 POINTS CLÉS

MINÉRAI ET ALLIAGES DE MANGANÈSE (94 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'ERAMET MANGANÈSE EN 2017) : UN LEADER MONDIAL DU MINÉRAI DE MANGANÈSE, SUR TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR

Le principal pôle d'activité est le pôle « Manganèse » qui comprend l'extraction du minerai au Gabon par COMILOG, son transport par rail (y compris les autres activités de transport liées à la concession du train Transgabonais) et son chargement au port ; mais aussi des activités de valorisation du minerai, soit sous forme d'alliages de manganèse pour la sidérurgie, soit sous forme de dérivés chimiques (clients chimistes diversifiés). ERAMET Manganèse est un acteur de premier plan mondial dans l'industrie du manganèse, tant pour l'extraction minière qu'au niveau de la transformation du minerai : il est, à travers sa participation majoritaire dans COMILOG aux côtés de la Répu-

blique gabonaise, et à travers plusieurs usines situées près des zones de consommation :

- le 2^e producteur mondial de minerai de manganèse à haute teneur ;
- le 2^e producteur mondial d'alliages de manganèse ;
- le 1^{er} producteur mondial d'alliages affinés.

DIOXYDE DE TITANE/ZIRCON : 5 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 (POUR LES 50 % DÉTENUS PAR ERAMET DANS TIZIR)

Depuis l'acquisition du groupe norvégien Tinfos en 2008, le Groupe dispose en Norvège d'un outil industriel pyrométallurgique permettant de transformer un minerai titanifère (ilménite), pour livrer un produit enrichi en dioxyde de titane (laitier) aux clients, producteurs de pigments blancs.

En 2011, ERAMET a rapproché à travers un nouveau partenariat à 50/50 cet actif « aval » métallurgique de premier plan avec une source de minerai « amont » sur le point d'être développée : le projet minier de Grande Côte au Sénégal, développé jusqu'alors par le groupe australien Mineral Deposits Limited. Grande

Côte est entré en production en 2014. Cet ensemble a ainsi débouché sur la création de TiZir.

Avec le démarrage au 1^{er} semestre 2014 du projet Grande Côte au Sénégal, TiZir est un des principaux acteurs au plan mondial dans le zircon et les matières premières titanifères.

PROJET MABOUMINE : PROJET NIOBIUM/PHOSPHATES/TERRES RARES AU GABON

À travers la société Maboumine, filiale de COMILOG (76 %), ERAMET a étudié pendant plusieurs années des options de valorisation du minerai du site de Mabounié dans la province du Moyen-Ogooué, au Gabon.

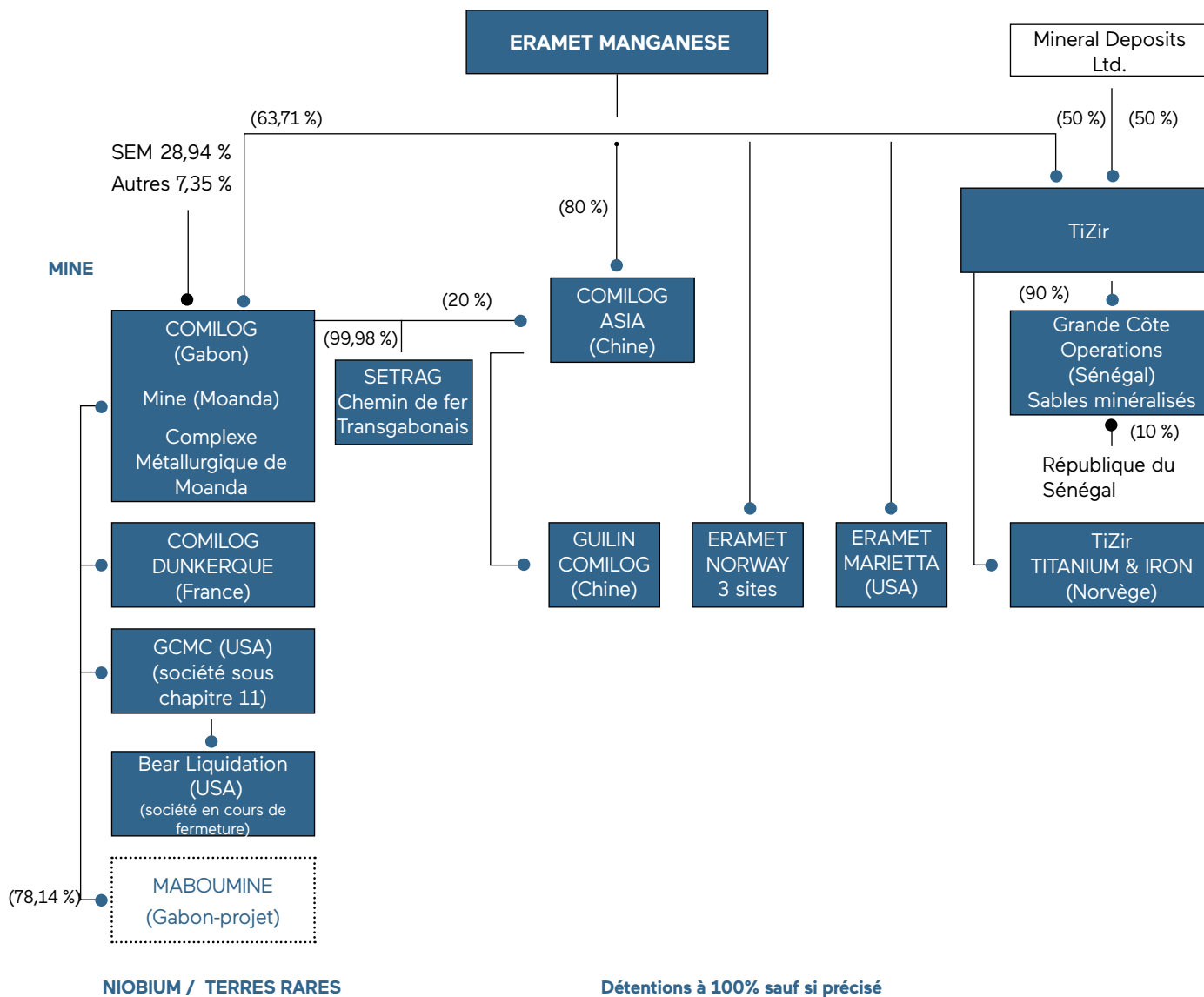
Après une revue stratégique, il s'avère que le projet initial, basé sur la valorisation des terres rares et du niobium en hydrométallurgie, n'a pas été jugé économiquement viable, notamment du fait de la forte baisse des prix sur le marché des terres rares.

L'option de développement étudiée actuellement est basée sur une valorisation du niobium et des phosphates par un procédé minéralurgique et pyrométallurgique. C'est dans ce cadre que s'inscrit une volonté de recherche de partenaire.

2.2.2.2 STRUCTURE

ORGANISATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

ERAMET Manganèse est organisé aujourd'hui selon le schéma décrit ci-dessous :



- COMILOG est une société de droit gabonais détenue à 63,71 % par ERAMET. Ses activités comprennent :
 - l'exploitation de la mine et de l'usine d'agglomération de manganèse de Moanda (Gabon) ;
 - l'exploitation de SETRAG (concessionnaire du chemin de fer Transgabonais) ;
 - la production d'alliages de manganèse à Moanda (Gabon) et Dunkerque (France) ;
 - le projet Maboumine (niobium, phosphates) au Gabon.
- ERAMET Norway comprend les trois usines d'alliages norvégiennes de Porsgrunn, Sauda et Kvinesdal (Norvège).
- ERAMET Marietta (États-Unis) produit des alliages de manganèse.
- TiZir est la joint-venture à 50/50 avec le groupe australien, Mineral Deposits Limited portant sur l'exploitation de sables minéralisés (minerais titanifères et zircon) au Sénégal et la transformation d'ilménite en laitier de dioxyde de titane et de fonte de haute pureté à Tyssedal, Norvège.

2.2.2.3 LES ACTIVITÉS D'ERAMET MANGANÈSE

ACTIVITÉ MINIÈRE ET TRANSFORMATION DU MANGANÈSE (ALLIAGES DE MANGANÈSE)

La mine, l'usine d'agglomération et le complexe métallurgique de Moanda (C2M)

La mine de Moanda est un des plus riches gisements de manganèse au monde. La

teneur du minerai est en moyenne de l'ordre de 46 %. Les réserves minières sont traitées dans le chapitre 2.8.

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert. La couche de stériles recouvrant le minerai représente quelques mètres d'épaisseur. Le minerai « tout venant » est extrait avec des pelles hydrauliques et chargé sur des camions de cent tonnes. Le minerai est traité à la laverie de Moanda. Le minerai enrichi sortant est expédié par convoyeur jusqu'à la gare de Moanda.

Le complexe industriel de Moanda valorise les sous-produits fins de la laverie, ainsi que des sédiments manganésifères extraits du lit de la rivière Moulili. Les produits fins sont enrichis par milieu dense et par séparation magnétique à haute intensité, de manière à faire passer leur teneur en manganèse d'environ 35 % à un peu plus de 50 %. Une partie des concentrés ainsi fabriqués est vendue directement, alors que le reste est mélangé à du coke et aggloméré dans une chaîne d'agglomération à une température de 1 300 degrés Celsius pour obtenir un produit à environ 56 % de manganèse. Ce dernier est expédié par convoyeur pour chargement des wagons à la gare de Moanda. L'usine d'agglomération a une capacité de production de 600 000 tonnes par an.

Le Complexe Métallurgique de Moanda (C2M) a démarré fin 2014. Il vise à terme la production de 60 000 tonnes de silicomanganèse et 20 000 tonnes de manganèse métal.

Le chemin de fer Transgabonais achemine, entre Franceville et Libreville, sur une distance de plus de six cents kilomètres, outre le minerai de manganèse de COMILOG, le bois et les marchandises diverses et transporte

des passagers. COMILOG possède et opère ses propres locomotives et ses propres wagons.

À compter de novembre 2005, COMILOG a obtenu la concession du train Transgabonais pour une durée de trente ans. Ceci lui permet de sécuriser ses liaisons et d'assurer l'expédition de quantités de minerai en forte croissance.

COMILOG, via sa filiale, Port Minéralier d'Owendo, est concessionnaire de son port minéralier, le port d'Owendo, avec une capacité de stockage correspondant à environ un mois de production. Le port peut accueillir des bateaux de 55 000 tonnes et les charger en trois jours.

La production d'alliages de manganèse

Le Groupe est le deuxième producteur mondial d'alliages de manganèse et le premier producteur mondial d'alliages affinés, produits à plus forte valeur ajoutée.

La gamme d'alliages produits par le Groupe est très large : ferromanganèse haut carbone, silicomanganèse, ferromanganèse moyen et bas carbone, silicomanganèse bas carbone. ERAMET Manganèse accroît progressivement la part des alliages affinés dans sa production. En 2014, le complexe métallurgique de Moanda au Gabon (CMM) est venu compléter ce dispositif et enrichit la gamme de produits avec le manganèse métal.

PRODUCTION D'ALLIAGES D'ERAMET MANGANÈSE

(EN MILLIERS DE TONNES)	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Ferromanganèse haut carbone	60	76	62	68	118	144
Silicomanganèse standard	265	268	278	237	267	236
Alliages affinés	391	359	370	389	366	350
Total	716	703	710	694	750	730

SITES DE PRODUCTION D'ALLIAGES DE MANGANÈSE

SITES	PAYS	CAPACITÉ DE PRODUCTION	TYPE DE FOUR	PRODUITS
Dunkerque	France	70 kt	Four électrique	SiMn
Sauda	Norvège	210 kt	Four électrique	HC, MC, LC FeMn, SiMn
Porsgrunn	Norvège	165 kt	Four électrique	HC, MC, LC FeMn, SiMn, LC SiMn
Kvinesdal	Norvège	165 kt	Four électrique	SiMn, LCSiMn
Marietta	États-Unis	120 kt	Four électrique	HC, MC, LC FeMn, SiMn
Moanda	Gabon	65 kt	Four électrique	SiMn
Moanda	Gabon	20 kt	Hydrométallurgie	Mn métal

En Europe, trois usines d'alliages sont situées en Norvège. La quatrième usine est en France (Dunkerque).

Aux États-Unis, ERAMET Marietta est le principal des deux producteurs locaux d'alliages de manganèse.

POLITIQUE COMMERCIALE D'ERAMET MANGANÈSE

Grâce à son implantation industrielle et à sa très large gamme de produits, ERAMET Manganèse est en mesure d'apporter une offre complète et une réponse flexible aux différents besoins de ses clients en matière de manganèse.

Le Groupe entretient des relations de partenariat avec ses clients, avec un accompagnement technico-commercial important, afin de les aider à valoriser pleinement ses produits dans leurs propres procédés de production. La politique commerciale est dirigée par ERAMET COMILOG Manganèse qui utilise le réseau commercial mondial du groupe ERAMET, ERAMET International, lequel assure l'essentiel de la commercialisation des produits d'ERAMET Manganèse. Dans les pays où ERAMET International n'est pas présent, le Groupe est représenté par des agents.

2.2.3.2 ACTIVITÉ MANGANÈSE

La production mondiale brute d'acier au carbone, principal débouché du manganèse, est en hausse de 5,3 % par rapport à 2016 et s'établit à 1 691 Mt, un record historique. La Chine continue de représenter environ 49 % de la production mondiale.

Après les fluctuations du premier trimestre, les prix du minerai de manganèse sont restés à un niveau historiquement élevé au cours de l'année 2017. La moyenne des prix du minerai 44 % CIF Chine (source CRU) s'établit à 5,97 USD/dmtu sur 2017 (5,69 USD/dmtu au premier semestre et 6,25 USD/dmtu au second semestre) par rapport à 4,30 USD/dmtu sur 2016. Cette forte progression (+ 39 %) résulte d'une forte demande chinoise dans un contexte de stocks de minerai restés bas dans les ports chinois.

Malgré une baisse en fin d'année, les prix des alliages de manganèse s'établissent à des niveaux élevés sur l'exercice 2017, et ce après une forte croissance observée fin 2016.

Les efforts de fiabilisation de la ligne de chemin de fer au Gabon (SETRAG, filiale à 100 % de COMILOG), combinés à l'amélioration des performances sur la mine, ont permis à COMILOG d'atteindre un niveau record de 4,1 Mt de minerai de manganèse produit et transporté sur l'année 2017, pour un objectif de 4,0 Mt. La société conforte sa position d'excellence sur le marché du minerai de manganèse à haute teneur dans le monde.

2.2.3.3 ACTIVITÉ SABLES MINÉRALISÉS

En 2017, TiZir (à 100 %) affiche un chiffre d'affaires de 199 millions d'euros (225 millions USD) et un résultat opérationnel courant de 27 millions d'euros (30 millions USD), en progression de 40 millions d'euros par rapport à 2016. Ces résultats soulignent la bonne performance de TiZir dans un environnement favorable.

2.2.3 ERAMET MANGANÈSE EN 2017

(EN MILLIONS D'EUROS) *	2017	2016
Chiffre d'affaires	1 919	1 439
EBITDA	861	358
Résultat opérationnel courant	738	219
Flux net de trésorerie généré par l'activité	722	243
Capitaux employés	1 125	1 339
Investissements industriels	89	104

* Données issues du reporting du groupe dans lequel les co-entreprises sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. La réconciliation avec les comptes publiés est présente au chapitre 3.1.

2.2.3.1 INDICATEURS OPÉRATIONNELS

(EN MILLIERS DE TONNES)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Production de minerai et aggloméré de manganèse	4 163	3 413
Volumes transportés de minerais et d'agglomérés	4 068	3 346
Production d'alliages de manganèse	716	702
Ventes d'alliages de manganèse	699	725
Production de concentrés de minéraux lourds ⁽¹⁾	725	614

(1) Au Sénégal.

Le chiffre d'affaires de la branche Manganèse, qui représente 53 % du chiffre d'affaires consolidé, a fortement progressé (+ 33 %) sur l'année 2017 à 1 919 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant s'élève à 738 millions d'euros (et a plus que triplé par rapport à 2016) dans un environnement de marché particulièrement favorable.

L'année 2017 a été marquée par une évolution favorable de la demande à la fois des pigments (principal débouché du marché du dioxyde de titane) et des carreaux de céramiques (principal débouché du zircon). Au niveau mondial, les niveaux de stocks de pigments et de sables minéralisés, notamment de zircon, sont à des niveaux bas.

Au Sénégal, TiZir a poursuivi l'optimisation de ses performances opérationnelles avec une production de près de 725 kt de concentrés de sables minéralisés produits en 2017, en augmentation de 18 % par rapport à la production 2016. En 2018, le cadencement des exportations d'ilménite pourrait être impacté en raison de travaux de reconstruction de la voie de chemin de fer prévus aux abords de Dakar qui perturberont la circulation des trains et l'acheminement des produits au port. TiZir travaille actuellement avec les parties prenantes concernées ainsi que sur l'optimisation de la logistique afin d'en

minimiser l'impact au cours de la période de construction.

En Norvège, la production de laitier de titane a été de 181 kt en 2017, en hausse de 73 % par rapport à 2016, qui avait été impactée par un arrêt de four.

2.2.3.4 RENTABILITÉ DES CAPITAUX EMPLOYÉS PAR ERAMET MANGANÈSE

ROCE : Résultat opérationnel courant/Capitaux employés au 31 décembre de l'année N-1 (somme des capitaux propres, de l'endettement financier net, des provisions pour remise en état des sites, des provisions pour restructurations et autres risques sociaux, diminuée des immobilisations financières, hors investissement du Complexe Métallurgique de Moanda aux 31 décembre 2010 à 2013 pour les ROCE 2011 à 2014).

Coopération Économique (Proparco, filiale de l'AFD – Agence française de développement) avec garantie et engagement de soutien de COMILOG.

Au-delà de la poursuite de ce projet, des investissements visant à améliorer la sécurité, l'impact environnemental et la productivité du dispositif de production, ont été réalisés.

Plusieurs investissements importants concernant l'empreinte environnementale de nos usines de fabrication des ferro-alliages de manganèse ont été réalisés (systèmes de captation et de filtration des fumées, stockage des déchets ultimes).

Dans le cadre de l'évolution réglementaire sur les émissions des industries pyrométallurgiques présentes sur le territoire américain, ERAMET Marietta a réalisé avec succès des travaux de mise en conformité de l'un de ses deux fours, et poursuit les études sur les autres équipements.

ROCE MANGANÈSE (AVANT IMPÔTS)

ANNÉE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
%	20,6	15,6	9,7	3,5	13,8	55,1

2.2.4 DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS

(EN MILLIONS D'EUROS)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Investissements industriels	399	346	199	164	104	89

En 2017, ERAMET Manganèse, dans des conditions de marché qui se sont améliorées, a maintenu ses investissements en se concentrant particulièrement sur les investissements stratégiques, de sécurité et environnementaux, ainsi que de maintien de l'outil industriel.

LA RÉNOVATION DE LA SETRAG

L'effort d'investissement nécessaire pour fiabiliser les conditions de circulation des trains sur le réseau Transgabonais s'est poursuivi en 2017 avec la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de remise à niveau de la voie ferrée. En particulier, la fabrication de nouvelles traverses et le renouvellement de la superstructure de voie ont atteint leur régime nominal. Le projet de réforme de SETRAG vise à restaurer la capacité d'origine de la voie de chemin de fer du Transgabonais. Le montant de cette opération, qui s'étale sur huit ans,

est de 316 millions d'euros dont 93 millions d'euros à la charge de l'État gabonais. Le solde est porté par COMILOG qui bénéficie de financements internationaux obtenus par l'intermédiaire de la SFI (Banque Mondiale) et de Proparco (filiale de l'AFD – Agence française de développement).

Comme prévu dans l'avenant à la Convention de Concession signé en octobre 2015, l'État gabonais et SETRAG ont assuré le financement du Programme de Remise à Niveau – PRN comme suit :

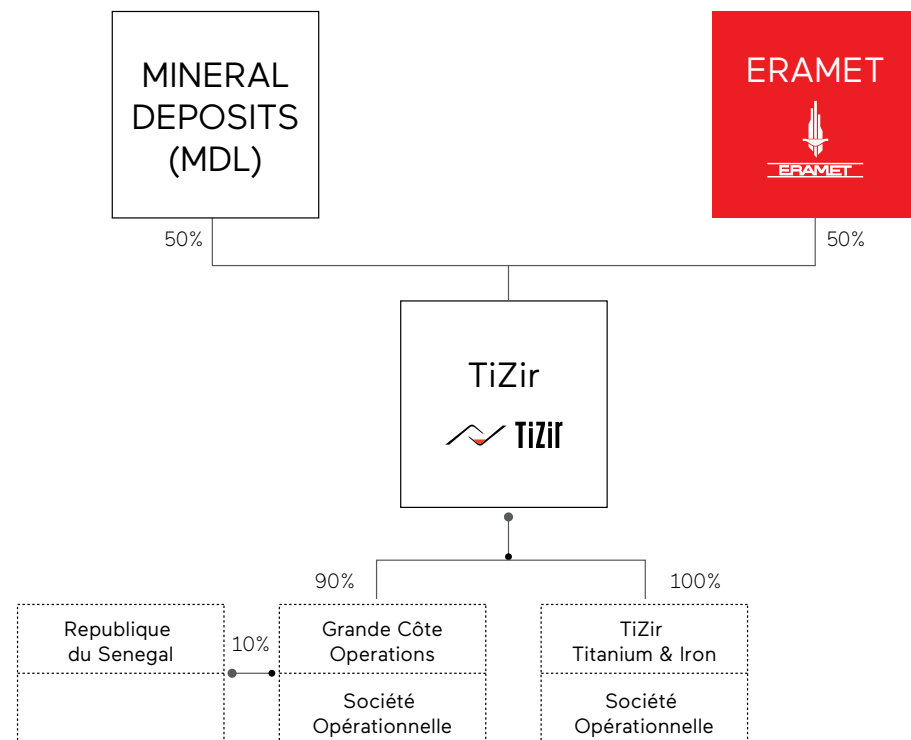
- l'État gabonais par la signature d'une Convention de Financement auprès de l'Agence française de développement (AFD) en décembre 2016 ;
- SETRAG par la signature en juin 2016 d'une première tranche de crédit de 85 millions d'euros sur une durée de 15 ans auprès de l'*International Finance Corporation* (IFC – Banque Mondiale) et de la Société de Promotion et de Participation Pour la

2.2.5 SABLES MINÉRALISÉS

2.2.5.1 TIZIR 50 % ERAMET : UN IMPORTANT ACTEUR SUR LES MARCHÉS DU DIOXYDE DE TITANE ET DU ZIRCON

La société TiZir a été créée en 2011 par ERAMET et la société australienne Mineral Deposits Limited. Détenue à 50 % par ERAMET, elle regroupe deux sites :

- Grande Côte qui est un gisement de sables minéralisés situé au Sénégal ;
- l'usine de TiZir Titanium & Iron (TTI) à Tyssedal en Norvège qui valorise de l'ilménite pour produire du laitier de dioxyde de titane destiné à l'industrie des pigments ainsi que de la fonte de haute pureté.



La combinaison de ces deux actifs constitue une entité verticalement intégrée et un acteur majeur de l'industrie des sables minéralisés : TTI bénéficie de la sécurité de sa principale source d'approvisionnement en ilménite de haute qualité, assuré par GCO, qui de son côté garantit la vente d'une partie importante de sa production sur le long terme.

SITES	PAYS	PRODUITS
GCO	Sénégal	Sables minéralisés : minerai titanifère (ilménite, rutil, leucoxène) et zircon
TTI	Norvège	Laitier de dioxyde de titane (industrie des pigments) Fonte de haute pureté (fonderie)

GRANDE CÔTE OPERATIONS (GCO)

La mine de sables minéralisés de Grande Côte est située le long de la côte sénégalaise. La concession débute à environ 50 km au nord de Dakar et s'étend vers le nord sur plus de 100 km.

La construction du projet a débuté au deuxième trimestre de 2011. La production

industrielle a commencé en avril 2014, et la montée en régime s'est déroulée pendant deux ans et demi. Depuis fin 2016 la production minière continue à croître graduellement.

Les installations comprennent :

- une drague et une unité de concentration flottante qui produit un concentré contenant les minéraux lourds ;

- une usine de séparation des minéraux lourds produisant l'ilménite, le rutil, le leucoxène et différentes qualités de zircon ;
- une centrale électrique ;
- une ligne de chemin de fer dont GCO est concessionnaire de bout en bout ;
- des infrastructures de stockage et portuaires à Dakar.

L'USINE DE TIZIR TITANIUM & IRON (TTI)

L'usine de TTI à Tyssedal en Norvège produit du laitier de dioxyde de titane utilisé comme matière première dans la production de pigments de dioxyde de titane. L'usine présente une capacité annuelle de 230 kt de laitier de dioxyde de titane. TTI produit aussi de la fonte de haute pureté (« *high purity pig iron* ») avec une capacité annuelle de 100 kt. Ce co-produit est vendu à des fonderies pour diverses applications, notamment la production de pièces pour éoliennes.

Cette usine bénéficie d'un accès à une technologie de pointe (il existe seulement six fours de ce type dans le monde) ainsi que d'une trentaine d'années d'expérience opérationnelle. Le site bénéficie d'un accès à l'énergie hydroélectrique privilégié, étant localisé près d'importantes réserves d'eau exploitées à cet effet. La technologie particulièrement complexe de transformation d'ilménite, le caractère flexible du procédé de TTI (qui peut produire du laitier destiné à la production de pigments par voie chlorure ou sulfate) ainsi que son accès unique à une énergie compétitive font de l'usine de TTI un atout majeur dans l'industrie du titane.

Le four a été entièrement rénové en 2015, avec un arrêt de trois mois pour l'installation d'équipements permettant une transition du procédé vers la production de laitiers de dioxyde de titane utilisés comme matières premières dans la production de pigments de dioxyde de titane par voie chlorure. Suite à l'incident survenu en août 2016 pendant la montée en puissance, le revêtement réfractaire a dû être changé et le redémarrage a eu lieu le 7 janvier 2017. La montée en puissance du four s'est déroulée conformément aux attentes durant le premier trimestre et la production est actuellement proche de la capacité nominale de l'usine.

PRODUCTION DE TIZIR

		2017	2016	2015	2014
GCO – Mine					
Sable extrait	(kt)	45 063	39 203	34 760	14 102
Concentré minéraux lourds	(kt)	725	614	633	184
GCO – Produits finis					
Ilménite	(kt)	492	416	428	101
Zircon	(kt)	61,6	52,6	45,2	9,0
Concentré de zircon	(kt)	20,2	0,0	0,0	0,0
Rutile et leucoxène	(kt)	10,0	9,7	5,3	0,7
TTI					
Laitier de dioxyde de titane	(kt)	181	104	107	184
Fonte haute pureté	(kt)	74	43	59	103

LES SABLES MINÉRALISÉS, SOURCE DU ZIRCON ET DU DIOXYDE DE TITANE

Les sables minéralisés sont des matières premières minérales qui font référence à des minéraux lourds qui se sont concentrés au fil du temps en milieu alluvial (plaine fluviale, côte marine ou lacustre) ou éolien (dunes).

Les gisements de sables minéralisés sont ainsi d'anciennes plages, d'anciennes dunes ou encore d'anciens lits de rivière. Les principaux produits issus de ces sables sont les minerais titanifères – que l'on trouve principalement sous forme d'ilménite (FeTiO_3) mais aussi de rutile (TiO_2) et dans une moindre mesure le leucoxène (ilménite partiellement altérée en rutile) et le zircon (ZrSiO_4).

Les teneurs de ces minerais dans le sable sont souvent de l'ordre de quelques pourcents ; un des procédés d'extraction les plus économiques consiste à utiliser une drague flottante dans un bassin. Ce procédé n'est cependant possible que si les sables comportent peu de particules argileuses, ce qui est le cas à GCO. Dans le cas contraire, l'exploitation minière est réalisée, comme pour les minerais titanifères rocheux, de manière conventionnelle (pelles hydrauliques et tombereaux).

À GCO, il s'agit donc d'exploiter les sables dans un bassin (avançant en moyenne d'une vingtaine de mètres par jour) en les aspirant à l'aide d'une drague, en concentrant les minerais par séparation gravimétrique sur une unité flottante, puis en rejetant à l'arrière les sables non minéralisés. Une dernière unité, à terre, permet la séparation gravimétrique, magnétique et électrostatique des différents minerais contenus dans le concentré minéraux lourds afin de les individualiser et de les valoriser dans leurs différentes formes commerciales.

Les principaux gisements de sables minéralisés actuellement exploités se trouvent essentiellement en Australie, en Afrique du Sud et en Chine, qui à eux trois représentent plus de 50 % de l'offre de minerai de titane et les trois quarts de l'offre de zircon.

2.2.5.2 LE MARCHÉ DU DIOXYDE DE TITANE : UN FORT POTENTIEL DE CROISSANCE TIRÉE PAR LES PAYS ÉMERGENTS

Si le titane métal est bien connu pour des usages aéronautiques, comme c'est le cas chez ERAMET Alliages, 91 % des unités de TiO_2 sont consommées dans l'industrie des pigments blancs.

Les producteurs de pigments blancs ont besoin d'une matière première riche en TiO_2 . Le pigment à base de TiO_2 a deux propriétés exceptionnelles ; opacité et blanc pur. Il est utilisé dans les peintures, les plastiques, les textiles ou encore les papiers.

Utilisation des pigments blancs à base de TiO_2 :

- Peintures 55 %
- Plastiques 24 %
- Papiers 8 %
- Encres 8 %
- Autres 5 %

Ce marché des pigments progresse au niveau mondial d'environ 3,5 % par an.

Les principaux producteurs de matières premières à base de TiO_2 sont Base Resources,

Cristal*, Iluka Resources, Kenmare Resources, Kronos*, Lomon Billions*, Rio Tinto, TiZir, Tronox* ainsi que d'autres producteurs chinois, indiens et ukrainiens.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ ET DES PRIX

Après une longue phase de stabilité, le marché du dioxyde de titane a connu une première augmentation de demande en 2008, puis en 2011 une envolée de ses cours sur toute la chaîne de valeur, avec des prix *spots* qui ont triplé lors du pic de 2012.

La rentabilité du produit, combiné avec des prévisions de forte croissance en Chine, a généré des investissements, une surcapacité importante puis une augmentation des stocks. Les prix ont en conséquence fortement baissé à partir du milieu de l'année 2012 et jusqu'aux premiers mois de l'année 2016 selon un scénario commun à la plupart des matières premières.

Les prix bas sur l'ensemble de la chaîne de valeur ayant provoqué une baisse de l'offre, le marché s'est rééquilibré en commençant par les pigments de TiO_2 et l'ilménite. Ces deux commodités ont vu leur prix de vente remonter fortement en 2017. Les autres produits ont connu des hausses plus modestes (ilménite la plus riche, laitiers, rutile et rutile synthétique) du fait de surcapacité plus importantes et de la pratique de marché de contrats commerciaux à prix fixes à court/moyen terme.

* Société produisant également des pigments.

MARCHÉ DU ZIRCON

Le zircon est utilisé en particulier dans les céramiques en tant qu'opacifiant, conférant à celles-ci un aspect brillant et une surface lisse. Les carreaux de céramiques ou les vasques des salles de bains contiennent du zircon : le sable de zircon est broyé finement puis ajouté directement à la préparation de la céramique et à l'émail.

Ce minéral possède également des propriétés réfractaires très importantes, il est ainsi utilisé dans certains segments industriels comme élément de moule dans la fonderie de haute précision. Les dérivés chimiques du zircon sont utilisés dans une multitude d'applications comme les abrasifs, les matériaux résistant à l'usure ou encore certains catalyseurs. Enfin, le zirconium métal est utilisé notamment dans le secteur nucléaire et constitue l'enveloppe protectrice des crayons de combustible (très résistant à la chaleur et perméable aux neutrons).

Utilisation du Zircon :

- Céramiques 52 %
- Dérivés chimiques 20 %

- Réfractaires 15 %
- Fonderies 12 %
- Autres 1 %

Les principaux producteurs de zircon sont Cristal, Iluka, Kenmare Resources, Rio Tinto, TiZir et Tronox.

De même que pour le dioxyde de titane, le marché du zircon a connu au début de la décennie une période de prix très élevés et de tension sur le marché physique. Celle-ci a été accentuée par des comportements de stockage sur toute la filière.

En 2013, le mouvement s'est inversé. Une phase de déstockage et de baisse importante des cours a caractérisé le marché sur l'essentiel de l'année, tandis que la capacité de production continuait à augmenter et que certains consommateurs ont adapté leurs modes de consommation sur un plan technique pour optimiser leur utilisation du zircon (substitution partielle). Le prix du zircon est resté relativement stable en 2014 et 2015 avant de baisser à nouveau début 2016 suite à une nouvelle baisse de la demande pour la production de carreaux de céramique en Chine.

Les prix ont faiblement augmenté fin 2016 puis début 2017 mais au deuxième trimestre, les stocks chez les producteurs désormais très bas, la demande robuste et l'offre stable ont provoqué une augmentation soutenue des prix pour atteindre en fin d'année une augmentation d'environ 35 % par rapport au niveau moyen de 2016.

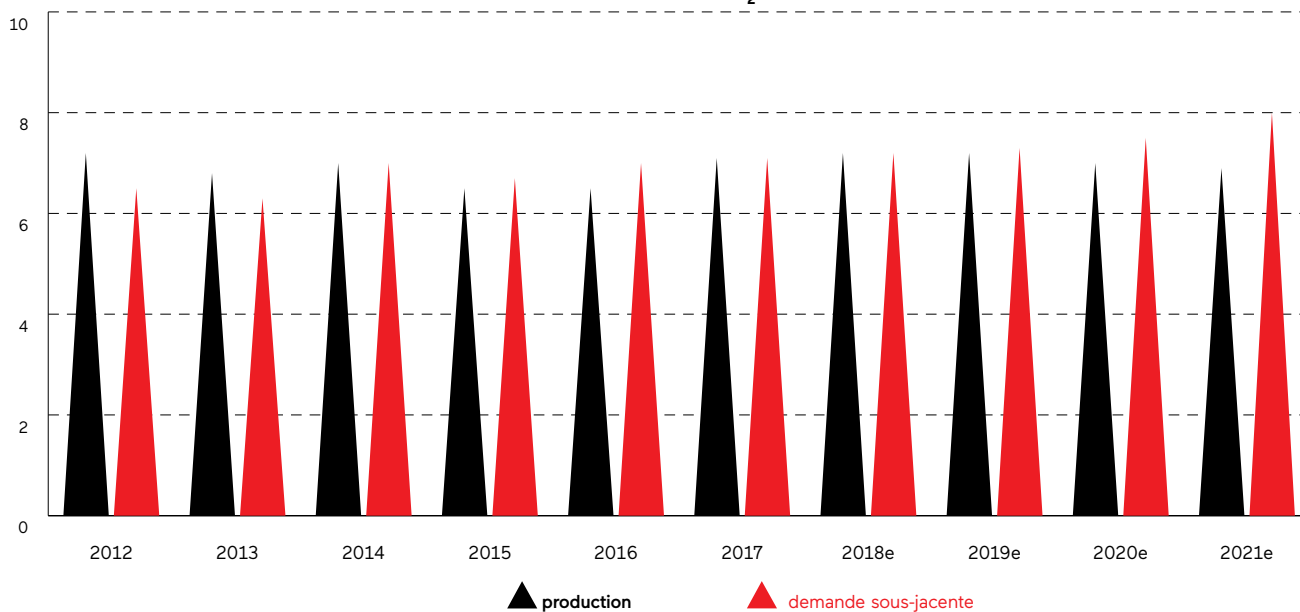
PERSPECTIVES DE MARCHÉ

Le début de l'année 2018 s'annonce favorablement pour l'ensemble des marchés des produits de TiZir :

- la demande réelle semble robuste avec des taux de croissances pluriannuels moyens compris entre 2 % et 3 % ;
- les stocks sont bas ;
- l'offre ne croît pas, par manque de nouveaux projets et du fait de la politique environnementale en Chine qui contraint les volumes chez certains producteurs.

À plus long terme, les perspectives de marché pour les sables minéralisés sont favorables, faisant ressortir un déficit d'offre par rapport à la demande comme l'illustre le graphique suivant.

ÉTAT DE L'ÉQUILIBRE OFFRE DEMANDE EN MILLIONS D'UNITÉS TiO_2



Source : Estimations ERAMET.

2.2.5.3 DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS

TiZir n'a pas réalisé d'investissements majeurs en 2017. Les investissements de maintien de capacité tels qu'un forage profond ou des rails à GCO et des éléments en cuivre de la voute du four à TTI ont été réalisés.

2.3 NICKEL

2.3.1 LE MARCHÉ DU NICKEL

2.3.1.1 UTILISATIONS DU NICKEL

Le nickel est utilisé principalement en tant qu'élément entrant dans la composition de nombreux aciers spéciaux, au sens large, c'est-à-dire les aciers inoxydables, les aciers alliés et par extension les superalliages, qui représentent ensemble environ 85 % des débouchés du nickel. Ses propriétés riches et variées lui ouvrent aussi d'autres débouchés de plus petits volumes tels que la galvanoplastie qui consiste en un dépôt mince par électrochimie sur des pièces de robinetterie ou automobile. Une autre application du nickel en plein essor est l'utilisation dans les batteries rechargeables. Enfin, le nickel possède des propriétés catalytiques. Le symbole du nickel dans la table périodique des éléments est « Ni ». En 2017, la consommation mondiale de nickel primaire, estimée à environ 2,2 millions de tonnes, se répartissait comme suit :

- Acier inoxydable : 70 %
- Alliages base nickel : 10 %
- Galvanoplastie : 7 %
- Aciers alliés et fonderie : 6 %
- Autres (dont catalyse et batteries) : 7 %

Sources : estimations ERAMET.

ACIER INOXYDABLE DIT ACIER « INOX »

L'acier inoxydable est de très loin le premier secteur consommateur de nickel. En combinaison avec le chrome, le nickel renforce sa résistance à la corrosion et améliore sa ductilité, sa facilité de mise en forme. Les utilisations principales de l'acier inoxydable sont les suivantes :

- Sécurité alimentaire et hygiène : les équipements ménagers tels que les éviers, les couverts, les casseroles, l'électroménager tels que les machines à laver, les fours à micro-ondes, mais aussi l'industrie agro-alimentaire avec les cuves et les tuyauteries pour la production du lait et du vin, les pré-

parations pharmaceutiques ou le matériel chirurgical ;

- Industries de base pour éviter la corrosion : chimie, pétrochimie, papier, production d'énergie, etc. ;
- Bâtiment et construction dans une recherche d'esthétique, de durabilité en même temps qu'un faible coût d'entretien : ascenseurs, rampes, mobilier urbain, accessoires des bâtiments ;
- Transport pour limiter la corrosion et du fait de faibles coûts d'entretien : trains, marine, camions citernes, aéronautique, pots catalytiques des automobiles.

ALLIAGES BASE NICKEL

Les superalliages pour l'aéronautique ont la capacité de conserver leurs propriétés mécaniques aux températures de plus en plus élevées de fonctionnement des réacteurs. Pour obtenir ce niveau de performance mécanique, ils contiennent des teneurs en nickel supérieures à 45 % associées avec d'autres métaux comme le cobalt et le chrome.

Les alliages nickel/fer sont utilisés dans la production et le transport des gaz industriels ainsi que du gaz naturel liquéfié. Les très basses températures de ces procédés rendent indispensable l'usage de certains alliages nickel/fer.

Les autres alliages à base de nickel sont utilisés principalement pour leur résistance à la corrosion dans les industries chimiques et les installations de protection de l'environnement comme le traitement des fumées et des gaz, et les stations de traitement des effluents.

LE RECYCLAGE DU NICKEL

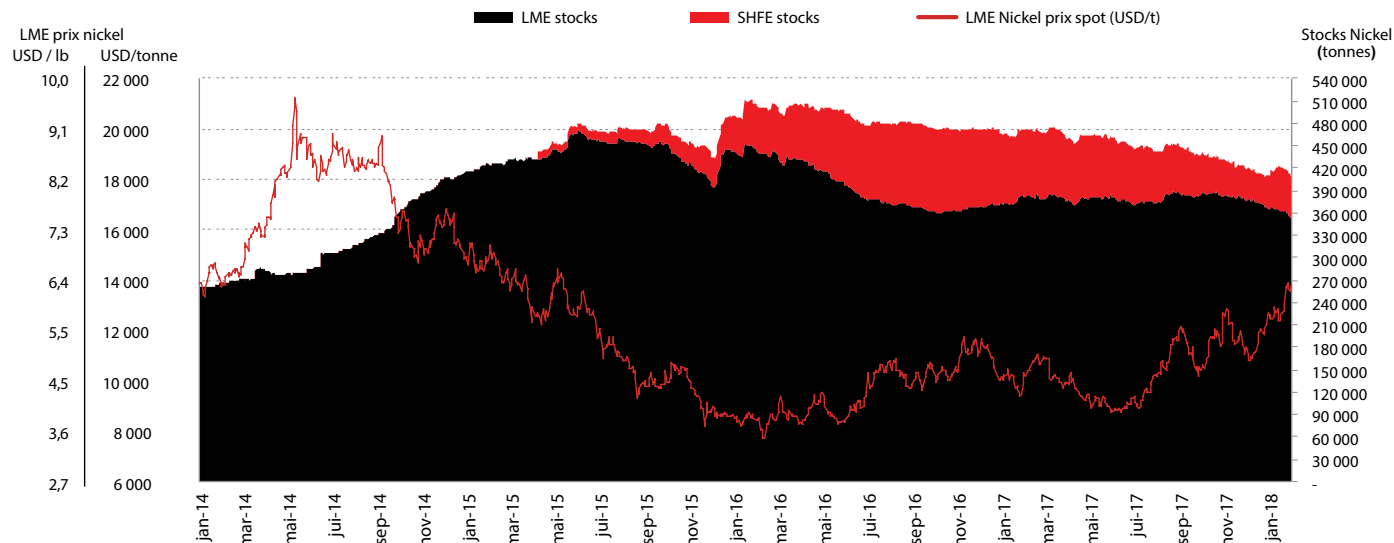
Le nickel est recyclable à l'infini et sa valeur économique élevée rend sa collecte et son recyclage rentables. La structure de l'industrie du recyclage du nickel est établie depuis de nombreuses années. Le nickel est le plus souvent recyclé dans la production d'acier inoxydable.

2.3.1.2. ÉVOLUTIONS RÉCENTES DES PRIX DU NICKEL

Le nickel est coté au LME, le *London Metal Exchange*. Ce marché a pour caractéristique la possibilité mais non l'obligation de livrer ou prendre livraison du métal physique correspondant aux contrats arrivés à terme. Depuis fin mars 2015, le nickel est également coté sur la bourse chinoise SHFE (*Shanghai Futures Exchange*).

Des primes ou décotes sont appliquées à cette base selon la qualité des produits, leur degré de transformation, leur localisation, et en fonction de l'équilibre du marché physique du moment. Les cours du nickel sont présentés selon le type de contrat « *cash seller and settlement* ».

Après deux années de prix dégradés, les cours du nickel ont de nouveau décliné au premier semestre 2017, atteignant un point bas début juin à 8 715 USD/t (3,95 USD/lb), conséquence de stocks encore très élevés au LME et au SHFE (477 kt au total à mi-mars), de l'assouplissement du ban indonésien avec la reprise des exports de minerai, de la poursuite d'exportations de volumes significatifs de minerai de nickel depuis les Philippines, ainsi que de l'incertitude liée à la production d'acier inoxydable en Chine (réduction de l'offre au deuxième trimestre 2017 suite à la constitution de stocks inox conséquents). Le second semestre s'est *in fine* avéré bien meilleur avec un cours qui a atteint son pic début novembre, à 12 830 USD/t (5,82 USD/lb). Ce rebond des cours du nickel a été animé par une reprise de la production d'inox en Chine (production record 6,8 Mt au 3^e trimestre), et par des perspectives soutenues pour le nickel, en particulier grâce au développement des batteries pour véhicules électriques, ainsi que par une baisse significative des stocks de nickel (- 55 kt en 2017 pour atteindre 411 kt en fin d'année). La moyenne de l'année 2017 (10 411 USD/t - 4,72 USD/lb) est supérieure à celle de 2016 (9 609 USD/t - 4,36 USD/lb).



2.3.1.3 LES PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS DE NICKEL

PRODUCTION DE MINERAIS (EN MILLIERS DE TONNES DE NICKEL)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016 (11 mois)	2017 (11 mois)
Indonésie	564,4	648,4	834,2	177,1	129,6	198,9	175,8	325,2
Philippines	319,4	322,4	315,6	443,9	470,0	352,0	330,7	323,5
Nouvelle-Calédonie	131,1	131,7	163,9	178,1	186,1	211,2	196,1	201,7
Russie	270,0	270,0	264,0	264,0	261,0	223,0	204,4	194,3
Canada	219,6	204,5	223,3	235,0	234,9	235,7	215,4	194,2
Australie	215,0	243,6	234,2	244,7	224,2	203,1	185,9	173,5
Chine	94,5	103,7	107,2	100,0	93,0	90,0	82,5	86,9
Brésil	91,0	109,0	108,0	102,0	94,8	86,4	79,2	79,2
Autre	73,1	64,5	57,5	69,6	73,9	62,3	57,0	62,3
Guatemala	0,0	2,4	10,2	46,8	56,4	45,9	41,8	52,6
Cuba	72,5	68,0	55,6	51,6	53,8	51,6	47,3	48,4
Afrique du Sud	39,8	45,9	51,2	55,0	56,7	49,0	45,2	44,2
Colombie	57,1	77,9	74,4	62,2	55,5	50,1	46,1	43,4
Finlande	19,3	20,2	19,4	18,7	9,7	23,5	20,7	36,0
Madagascar	0,0	8,4	29,2	40,3	49,0	45,7	40,6	35,2
Papouasie	0,0	5,3	11,4	21,0	25,6	22,3	19,6	30,7
États-Unis	0,0	0,0	0,0	4,1	27,2	24,1	22,4	21,0
Myanmar	0,0	0,0	6,1	21,0	26,4	22,8	20,9	20,9
Botswana	32,4	32,4	30,0	29,1	23,8	12,0	12,0	0,0
Monde	2 199,1	2 358,2	2 595,5	2 164,0	2 151,6	2 009,6	1 843,5	1 973,2

Source : INSG (International Nickel Study Group).

PRODUCTION DE PRODUITS FINIS (ALLIAGES DE NICKEL, FERRONICKEL, FONTE DE NICKEL, NICKEL MÉTAL PUR, SELS DE NICKEL, PRODUITS CHIMIQUES INTERMÉDIAIRES) (EN MILLIERS DE TONNES DE NICKEL)

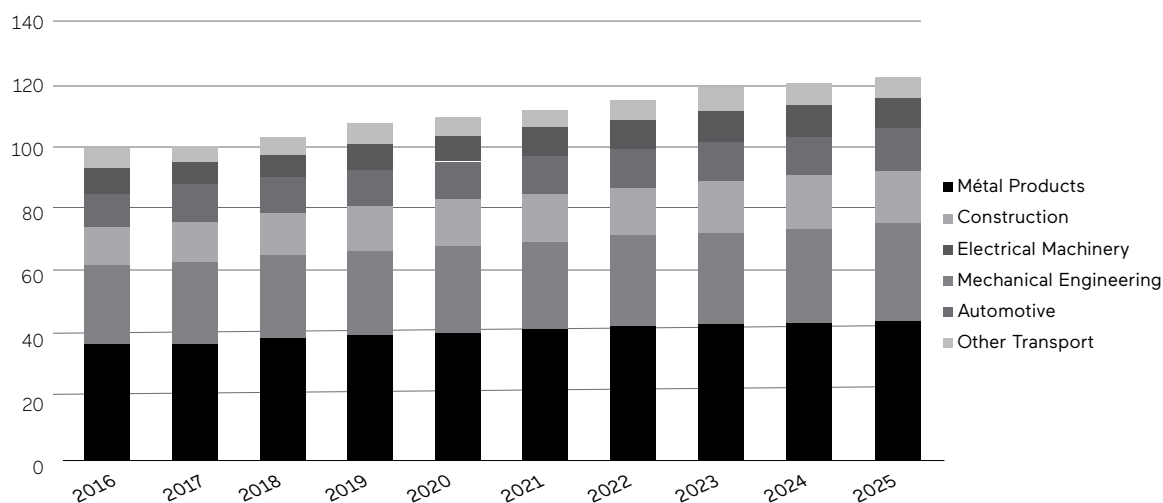
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016 (11 mois)	2017 (11 mois)
Chine	435,2	519,2	693,5	690,5	600,0	573,4	522,0	569,7
Indonésie	19,7	18,4	21,0	21,8	38,3	116,3	100,8	189,2
Japon	157,3	169,5	178,0	177,6	193,8	191,8	175,8	173,6
Canada	142,4	152,0	153,1	150,0	159,3	158,3	144,6	144,0
Russie	263,0	254,0	242,0	239,4	231,9	192,0	177,3	142,7
Australie	110,2	128,8	141,5	138,7	132,5	115,8	105,5	102,0
Nouvelle-Calédonie	40,0	45,4	48,4	62,0	77,5	96,0	86,9	94,4
Norvège	92,4	91,7	91,0	90,5	91,2	92,7	84,9	79,4
Brésil	30,8	53,5	57,5	79,6	77,7	77,1	71,6	63,3
Finlande	48,5	45,5	44,3	42,6	43,5	53,7	48,1	53,9
Corée	19,0	20,9	25,4	22,8	39,0	45,6	41,8	43,0
Afrique du Sud	34,0	32,9	31,3	33,3	41,9	42,1	38,6	37,3
Colombie	37,8	51,6	49,3	41,2	36,7	37,0	34,0	36,5
Autre	40,5	33,8	22,0	25,4	29,6	20,8	18,4	33,3
Royaume-Uni	37,4	39,4	42,4	39,1	39,1	43,1	39,8	33,3
Madagascar	0,0	5,7	25,1	37,1	47,3	42,1	37,8	32,4
Myanmar	0,0	0,0	3,1	19,0	23,0	19,6	18,0	18,7
Grèce	18,5	18,6	16,8	18,5	17,1	17,1	15,8	15,3
Ukraine	14,6	20,6	21,2	18,6	18,0	18,1	16,5	13,6
Cuba	29,2	25,7	16,6	13,3	14,6	14,4	13,2	13,2
Macédoine	17,3	19,2	20,0	18,1	17,7	10,6	9,7	9,4
France	13,7	13,2	12,1	8,4	6,5	4,6	4,4	2,2
Monde	1 601,8	1 759,7	1 955,1	1 987,9	1 976,2	1 982,2	1 805,7	1 900,5

Source : INSG (International Nickel Study Group).

2.3.1.3 LES PERSPECTIVES DE MARCHÉ

L'acier inoxydable restera le secteur le plus grand consommateur de nickel mais les perspectives de croissance soutenues de la demande en nickel sont portées par les batteries pour l'automobile.

La consommation de nickel primaire dans l'acier inoxydable devrait continuer de croître à un rythme de 2-3 % par an, tiré par les applications finales (cf. graphique ci-dessous).



Source : Roskill, OEF, MBR's Stainless Steels Market Tracker & MBR's Steel Forecaster.

La demande de nickel est aussi désormais soutenue par les très bonnes perspectives offertes par le développement du secteur des batteries lithium-ion, en premier lieu à destination des véhicules électriques et hybrides. ERAMET estime que la demande de nickel hors acier inoxydable devrait croître d'environ 5 % par an sur les prochaines années dont environ 15 % par an sur le secteur spécifique des batteries.

2.3.2. STRUCTURE D'ERAMET NICKEL

ERAMET Nickel met en œuvre une stratégie de valorisation locale des minerais et de positionnement sur des produits à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la R&D interne au groupe ERAMET. ERAMET Nickel comprend aujourd'hui trois principales entités :

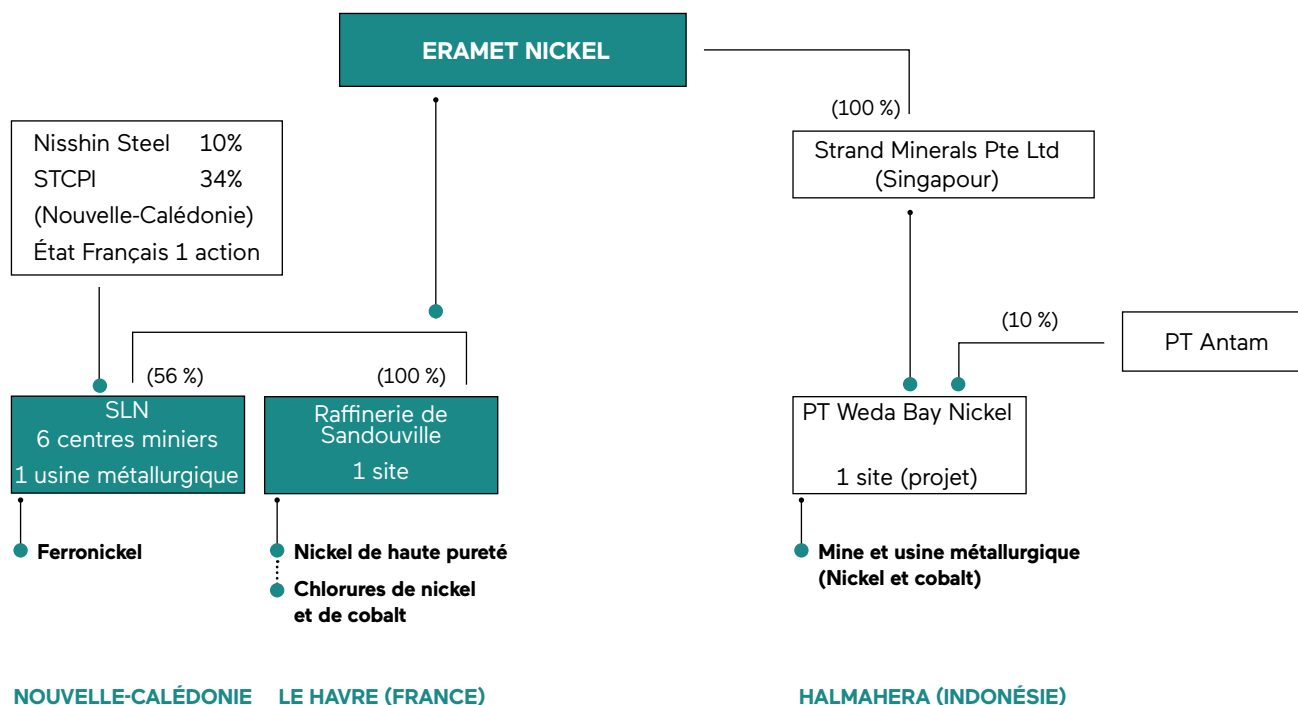
- la Société Le Nickel-SLN en Nouvelle-Calédonie, filiale à 56 %, principal pôle minier

et métallurgique, produit à l'usine de Doniambo du ferronickel haute teneur ;

- la raffinerie de nickel du Havre Sandouville, spécialisée sur les produits à forte valeur ajoutée (sels de nickel, nickel électrolytique de haute pureté, sels de cobalt) et approvisionnée en matte de nickel depuis mi-2017 à partir d'une nouvelle source de matte européenne ;

- le projet Weda Bay en Indonésie basé sur un gisement de classe mondiale, développé en partenariat avec la société chinoise Tsingshan, premier producteur d'acier inoxydable. Il est prévu de produire un ferroalliage de nickel basse teneur à partir du minerai de Weda Bay (« NPI »).

2.3.3 STRUCTURE AU 31 DÉCEMBRE 2017



NOUVELLE-CALÉDONIE LE HAVRE (FRANCE)

HALMAHERA (INDONÉSIE)

2.3.3.1. SOCIÉTÉ LE NICKEL

ERAMET dispose d'une présence très ancienne (1880) et solide en Nouvelle-Calédonie à travers la Société Le Nickel, la SLN, sa filiale à 56 %. Les autres actionnaires sont au 31 décembre 2017 :

- la STCPI à hauteur de 34 %, structure portant les intérêts des trois Provinces de la Nouvelle-Calédonie ;
- Nisshin Steel à hauteur de 10 %, un important client producteur d'acier inoxydable au Japon ;
- l'État français qui possède une action de la SLN.

Les mines exploitées par ERAMET Nickel sont de haute qualité de par leurs teneurs en nickel et leurs réserves. Comme pour toute l'industrie minière, leurs conditions

d'exploitation ont néanmoins évolué au cours des dernières années du fait principalement d'un recouvrement de minerais stériles plus épais, ce qui pèse sur les coûts de production. Mais le Groupe a fait évoluer son procédé métallurgique en s'appuyant sur le centre de recherche (ERAMET Research à Trappes) pour s'adapter à ces évolutions tout en continuant à faire progresser ses mines sur le plan de l'efficacité opérationnelle et à investir dans des équipements miniers redimensionnés.

Toute la production métallurgique d'ERAMET est réalisée à partir de minerai de ses propres mines. L'usine de Doniambo en Nouvelle-Calédonie produit du ferronickel principalement. À compter de 2017, la SLN a spécialisé sa production sur le ferronickel, la dernière production de matte ayant eu lieu en août 2016.

ERAMET commercialise tous les produits de la Société Le Nickel-SLN, y compris les minerais à plus faible teneur en nickel. De plus, ERAMET apporte une assistance technique à la Société Le Nickel-SLN dans de nombreux domaines, en particulier pour la gestion des achats, la recherche, l'ingénierie, ainsi que dans les domaines juridique et financier.

La totalité de la production métallurgique de Doniambo est vendue par la Société Le Nickel-SLN à ERAMET. Le prix de vente du ferronickel par SLN à ERAMET est fonction du prix de vente moyen d'ERAMET à ses clients après déduction des frais de commercialisation et d'une marge commerciale pour ERAMET.

La SLN est dotée d'une gouvernance qui associe fortement les parties prenantes de Nouvelle-Calédonie.

LES MINES DE NICKEL

Les mines d'ERAMET Nickel situées en Nouvelle-Calédonie bénéficient :

- de tonnages importants de ressources en saprolites pour pyrométallurgie ;
- de teneurs en nickel élevées à 2,45-2,50 % environ avec des teneurs de coupure de 1,7 à 2,0 % Ni ;
- de réserves importantes qui offrent des perspectives sur plusieurs décennies (cf. chapitre Ressources et réserves).

Les gisements de minerais oxydés de garniér-ites ou saprolites de la Société Le Nickel-SLN sont exploités à ciel ouvert. Ils se situent en général entre 500 et 1 000 mètres d'altitude. La SLN dispose d'une grande expérience de l'exploitation minière des gisements de Nouvelle-Calédonie. Les gisements sont définis par des études géologiques, géochimiques et géophysiques et les structures géologiques font l'objet de modélisations. L'extraction est guidée par la géologie de planification minière et elle est effectuée par des pelles hydrauliques. Le transport du minerai est effectué par camions ayant une charge utile de 50 tonnes à 100 tonnes selon les modèles.

Les techniques minières d'ERAMET sont conçues et reconnues au niveau international pour préserver l'environnement : stockage des stériles en vers, contrôle des écoulements, revégétalisation...

LES USINES D'ENRICHISSEMENT DE NÉPOUI ET TIÉBAGHI

À Népoui, le minerai fait l'objet d'une évacuation hydraulique par un tuyau de sept kilomètres vers l'usine d'enrichissement. Cette dernière, inaugurée en 1994, utilise une technologie alors innovante, qui permet par tri granulométrique et densimétrique d'accroître la teneur des minerais. Ceci permet d'exploiter une portion plus large du gisement (en incluant des minerais à plus basse teneur) et d'augmenter ainsi la durée de vie des réserves. Un procédé analogue a été adapté pour traiter le minerai de la mine de Tiébaghi. L'usine d'enrichissement de Tiébaghi a été inaugurée en novembre 2008.

TRANSPORT DU MINERAI

La production minière est principalement expédiée vers l'usine de Doniambo. La première étape du transport des minerais vers des aires de stockage de bord de mer s'effectue soit par camions, soit comme à Kouaoua, par un convoyeur de 11 kilomètres de long, soit comme à Népoui ou Tiébaghi sous forme de pulpe, dans ce dernier cas pour alimenter

les usines d'enrichissement. En bord de mer, le minerai est stocké et homogénéisé avant d'être chargé sur des navires pour expédition à l'usine de Doniambo.

L'USINE MÉTALLURGIQUE DE DONIAMBO

L'usine de Doniambo produit du ferronickel directement commercialisable. Le minerai est homogénéisé, puis séché. Il est ensuite calciné dans cinq fours rotatifs. L'étape suivante est la fusion, dans trois fours électriques Demag. Le produit résultant est transformé par affinage en poche puis par grenailage, en ferronickel commercialisable, le SLN25.

L'usine de Doniambo est une des deux plus importantes unités de production de ferronickel au monde. Sa situation à proximité du port de Nouméa permet à l'usine de bénéficier d'un accès direct pour les minéraliers et les navires cargo.

Un important programme de modernisation de l'outil de production à Doniambo a été réalisé. Au total quatre des cinq fours rotatifs de calcination et deux des trois fours électriques ont été renouvelés au cours des dernières années. Par ailleurs des installations de séchage du minerai ont été modernisées. Sur le plan environnemental, des investissements importants ont également été réalisés.

2.3.3.2. LA RAFFINERIE DE SANDOUILLE

La raffinerie du Havre-Sandouville utilise un procédé hydrométallurgique spécialement développé par les équipes de recherche d'ERAMET. L'approvisionnement en matte de nickel est réalisé dans le cadre d'un contrat long terme avec un métallurgiste européen. 2017 a été une année de transition, puisque, auparavant, la matière première provenait en totalité de l'usine métallurgique de la Société Le Nickel-SLN à Doniambo en Nouvelle-Calédonie.

La matte de nickel est broyée puis dissoute par une solution de chlorure ferrique. Plusieurs étapes successives d'extraction dans des mélangeurs-décanteurs permettent d'extraire le fer, sous forme de chlorure ferrique (produit commercial), et le cobalt sous forme de chlorure de cobalt (produit commercial). Les diverses impuretés restantes sont ensuite éliminées. La solution de chlorure de nickel pur obtenue finalement peut être commercialisée telle quelle (chlorure de nickel liquide), sous forme de sels de nickel (carbonate de nickel, chlorure de nickel hexahydrate ou anhydre) ou envoyée

dans une série de cuves d'électrolyse. On y obtient une cathode de nickel très pur (plus de 99,97 % de nickel contenu).

2.3.3.3. RÉSEAU COMMERCIAL ERAMET NICKEL

Le Groupe entretient des relations de partenariat de long terme avec ses clients. Il dispose de son propre réseau commercial mondial, ERAMET International. Le Groupe apporte un accompagnement technico-commercial important à ses clients, afin de les aider à valoriser pleinement ses produits dans leur propre procédé de production.

- La totalité de la production de ferronickel ou SLN25 est vendue à des producteurs d'aciers inoxydables, auxquels il apporte non seulement du nickel à une proportion de 20 à 25 % du poids brut, mais aussi du fer d'excellente qualité. Le Groupe travaille généralement dans le cadre de contrats à long ou moyen terme, prévoyant des engagements en volume dans le cadre de prix négociés périodiquement. Ces contrats assurent à ERAMET une relative régularité des livraisons.
- Le nickel métal ou Nickel HP est produit sous forme de cathodes de nickel de haute pureté qui répondent aux contraintes les plus exigeantes et sont principalement vendues à des fabricants d'alliages de nickel (superalliages pour l'aéronautique et le nucléaire) et à des ateliers de traitement de surface par galvanoplastie (nickelage).
- Le chlorure de nickel, ou SELNIC, est utilisé pour le nickelage et dans l'industrie chimique (catalyseurs). Une partie du chlorure de nickel est transformé sous forme de chlorure de nickel anhydre à destination des industries électroniques.
- Le carbonate de nickel (« Nickel ONE™ ») est utilisé principalement dans l'industrie du raffinage pour la fabrication de catalyseurs et aussi dans l'industrie des céramiques comme pigment.
- Le chlorure de cobalt est utilisé dans l'industrie des pneumatiques, dans l'industrie chimique comme catalyseurs et aussi dans la métallurgie des poudres.

2.3.3.4. WEDA BAY NICKEL (PROJET EN INDONÉSIE)

Le gisement de Weda Bay est l'un des plus importants gisements de nickel au monde. Ses ressources mesurées, indiquées et sup-

posées sont estimées à plus de 9,3 millions de tonnes de nickel, en augmentation de plus de 5 millions de tonnes par rapport aux estimations effectuées au moment de l'acquisition de Weda Bay par ERAMET en mai 2006.

ERAMET a signé un accord-cadre avec le groupe sidérurgique chinois Tsingshan en vue de déterminer les conditions d'un partenariat pour la valorisation de cet actif. Le groupe Tsingshan est le 1^{er} producteur mondial d'acier inoxydable. Ce partenariat consiste à produire, selon un procédé pyrométallurgique, en Indonésie, à partir du minerai de Weda Bay, un ferroalliage de nickel pour un volume d'environ 30 000 tonnes de nickel contenu par an. Cela se traduirait alors par l'entrée du groupe Tsingshan dans Strand Minerals Pte Ltd. ERAMET détiendrait 43 % du capital et le groupe Tsingshan 57 %.

2.3.4 FAITS MARQUANTS

ERAMET Nickel est à travers la SLN en Nouvelle-Calédonie le huitième producteur mondial de nickel, avec une production qui s'est stabilisée au cours des dernières années aux environs de 55 000 tonnes.

En 2017, ERAMET Nickel a produit 56 771 tonnes confortant sa place de premier producteur mondial du ferronickel, destiné au marché de l'acier inoxydable.

PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (FERRONICKEL + MATTE) DE L'USINE DE DONIAMBO	(EN TONNES DE NICKEL CONTENU)
2012	56 447
2013	53 015
2014	55 012
2015	53 369
2016	55 227
2017	56 771

En 2017, l'usine de Sandouville a réalisé la transformation de ses installations en vue de l'utilisation d'une nouvelle matte de Nickel (origine sulfurée) et a effectué le démarrage de ces installations en août 2017. La production de nickel, tous produits nickel confondus, s'est élevée à 2 412 tonnes en 2017.

2.3.5 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA SOCIÉTÉ LE NICKEL-SLN

L'approvisionnement électrique de Doniambo est actuellement assuré par une ancienne centrale au fuel qui doit être remplacée dans les années à venir afin d'abaisser le coût de l'énergie pour l'usine. Le schéma retenu au cours du second semestre 2016 est la mise en place d'une nouvelle centrale de production d'électricité sur l'île, à partir de gaz naturel, par une structure calédonienne publique nouvellement créée qui sera le porteur du projet. L'investissement sera garanti par l'État selon les dispositions votées par le Parlement français en décembre 2016 dans la limite d'un montant de 320 millions d'euros et ne devrait pas impacter le bilan d'ERAMET.

Un plan de pérennisation de la centrale existante a été lancé. Ce plan d'un total de 21 millions d'euros comprend des investissements de remplacement des organes critiques de la centrale actuelle sur cinq ans. En 2017, les travaux ont porté essentiellement sur les tranches 1 et 2, avec le remplacement notamment des éléments surchauffeurs.

2.3.6. ERAMET NICKEL EN 2017

(EN MILLIONS D'EUROS) *	2017	2016
Chiffre d'affaires	644	595
EBITDA	(44)	(24)
Résultat opérationnel courant	(125)	(119)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(69)	(137)
Capitaux employés	710	700
Investissements industriels	80	56

* Données issues du reporting du groupe dans lequel les co-entreprises sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. La réconciliation avec les comptes publiés est présente au chapitre 3.1.

2.3.6.1 INDICATEURS OPÉRATIONNELS

(EN MILLIONS DE TONNES)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Production de nickel ⁽¹⁾	59 183	55 227
Ventes de nickel ⁽²⁾	58 488	56 121

(1) Ferronickel et matte jusqu'à fin 2016 et ferronickel et nickel de haute pureté à partir de 2017.

(2) Produits finis.

Le chiffre d'affaires de la branche Nickel s'élève à 644 millions d'euros sur l'année, en hausse de 8 % par rapport à 2016. Le résultat opérationnel courant est négatif à -125 millions d'euros en 2017, pénalisé par le *ramp-up* de Sandouville, dont la perte s'élève à environ 40 millions d'euros et qui efface l'amélioration de 32 millions d'euros de la performance de la SLN sur la période.

Après une relance de la croissance observée en 2016, la production mondiale d'acier inoxydable poursuit sa progression avec une augmentation de 5,7 % en 2017 comparé à 2016.

L'offre mondiale de nickel reste également soutenue avec d'une part, la reprise des exportations et l'entrée en production de nouvelles capacités en Indonésie, et d'autre part, la poursuite des exportations de minerai depuis les Philippines.

Les stocks de métal au LME et au SHFE se maintiennent à des niveaux élevés, à 411 kt à fin 2017, en baisse néanmoins de 55 kt sur l'année.

En conséquence, les cours du nickel au LME sont restés bas en 2017 à 4,73 USD/lb en moyenne, en légère hausse cependant par rapport à 2016 (4,36 USD/lb en moyenne).

La production métallurgique de nickel de la SLN est en hausse de 2,9 % en 2017 par rapport à l'année précédente et a atteint 56,8 kt.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan de productivité de la SLN a porté ses fruits. Le cash-cost s'établit à 4,76 USD/lb ⁽¹⁾ en moyenne sur 2017, ce qui représente une baisse de 21 % par rapport à 2015. Profitant de conditions météorologiques favorables, la SLN a atteint un cash-cost de 4,44 USD/lb ⁽¹⁾ sur le deuxième semestre de 2017, totalement en ligne avec l'objectif de 4,5 USD/lb ⁽¹⁾ fixé pour le plan SLN 2018. Désormais, l'ensemble des équipes est mobilisé sur la poursuite de cette trajectoire, avec un objectif de 4,0 USD/lb ⁽¹⁾ à horizon 2020.

(1) Chiffres à conditions économiques constantes (début 2016).

Depuis le mois de juin 2017, la raffinerie de nickel de Sandouville est alimentée par une nouvelle source de matte européenne dans le cadre d'un accord long-terme. Le nouveau procédé est entré en fonctionnement en cours d'année et le *ramp-up* de l'usine, complexe,

connaît des difficultés qui continuent d'affecter le taux de marche. L'usine de Sandouville produira à terme 15 kt de nickel haute pureté destiné aux industries de pointe, en particulier pour les marchés de l'électronique et des batteries.

En Indonésie, ERAMET poursuit ses discussions avec les autorités locales pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat conclu avec le groupe sidérurgique Tsingshan et annoncé en juin 2017.

2.3.6.2 RENTABILITÉ DES CAPITAUX EMPLOYÉS D'ERAMET NICKEL

ROCE : Résultat opérationnel courant/Capitaux employés au 31 décembre de l'année N-1 (sommes des capitaux propres, de l'endettement financier net, des provisions pour remises en état de sites, des provisions pour restructurations et autres risques sociaux, diminué des immobilisations financières, hors capitaux employés Weda Bay).

ANNÉE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
%	(5,1)	(28,5)	(6,3)	(27,0)	(18,3)	(17,9)

2.3.7 DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS

(EN MILLIONS D'EUROS)	2013	2014	2015	2016	2017
Investissements industriels	172	97	56	56	80

AMÉLIORATION DES OUTILS DE PRODUCTION

En 2017, les budgets d'investissements d'ERAMET Nickel ont été plus élevés que les années 2015 et 2016, compte tenu de projets d'investissements de renouvellement ou de rénovation importants. Les projets retenus ont été évalués en fonction de critères stricts pour répondre aux besoins préalables de sécurité et d'environnement, pour amélio-

rer la productivité ou pour renouveler des équipements obsolètes. Dans le cadre de cette recherche systématique de performances dans un contexte de limitation des sommes à investir, les plus importants investissements ont été prioritaires.

- Pour la Société Le Nickel-SLN, les investissements ont concerné, d'une part les mines, avec notamment des opérations de maintenance des engins miniers, et,

d'autre part, l'usine de Doniambo avec en particulier les portiques de déchargement de minerai et des travaux de remplacement d'éléments critiques sur la centrale B.

- À la raffinerie de Sandouville, les investissements ont été dédiés à la modification du procédé de traitement des mattes de nickel de manière à l'adapter à la nouvelle matte qui approvisionne désormais l'usine.

2.4 ALLIAGES

POINTS CLÉS

Les éléments clés de la branche Alliages du groupe ERAMET sont les suivants :

- des positions de leadership mondial : Aubert & Duval est le deuxième producteur mondial de pièces matricées de grandes tailles pour le marché aéronautique et un acteur majeur dans la filière du titane aéronautique, Erasteel est parmi les leaders mondiaux des aciers rapides haut de gamme et la branche Alliages un des leaders mondiaux en termes de capacité d'atomisation à gaz de poudres métalliques ;
- une stratégie de positionnement sur des marchés de hautes technologies demandant de la maîtrise technique et de l'innovation ;
- des investissements stratégiques récents pour accompagner son développement : une nouvelle tour d'atomisation de poudres de superalliages aux Ancizes ; nouvelles installations pour le recyclage des piles, batteries et catalyseurs sur le site de Commeny ; lancement d'un nouveau laminoir aux Ancizes ;
- structuration d'une filière européenne du titane aéronautique, avec en 2016 l'inauguration de MKAD dédiée à l'usinage des pièces en titane de qualité aéronautique et en 2017 l'inauguration d'EcoTitanium – le premier site européen de production de lingots de titane de qualité aéronautique à partir de matériaux recyclés.

2.4.1 LES MÉTIERS DE LA BRANCHE ALLIAGES DU GROUPE ERAMET : UN MÉTALLURGISTE EN AMONT D'INDUSTRIES STRATÉGIQUES, NOTAMMENT L'AÉRONAUTIQUE

La branche Alliages du groupe ERAMET déploie ses activités au sein de deux filiales principales : Aubert & Duval et Erasteel, toutes deux positionnées sur le haut-de-gamme des alliages avec de fortes compétences métallurgiques.

- Aubert & Duval figure parmi les premiers fournisseurs mondiaux d'aciers et alliages à hautes performances, pour des industries stratégiques comme l'aéronautique, l'énergie, la défense, l'outillage.
- Avec ses outils industriels de classe mondiale, Aubert & Duval est verticalement intégré de l'élaboration à la transformation à chaud par forgeage, matriçage* et laminage des aciers spéciaux, des superalliages, des alliages de titane et d'aluminium, et produit également des poudres d'alliages.
 - L'un des trois producteurs majeurs des pièces matricées pour applications critiques dans les industries aéronautique et énergie.
 - Producteur d'aciers à hautes performances, mais aussi d'alliages base nickel ; Aubert & Duval se positionne ainsi sur le haut de la « pyramide des aciers ».

Il se renforce par ailleurs dans le titane à plusieurs niveaux de la chaîne de valeur pour participer au fort développement de ce matériau dans l'aéronautique, notamment en raison de sa compatibilité avec les composites. Il produit également des aciers à outils pour les marchés de niches spécifiques.

- Fort de son expertise métallurgique et de sa solide expérience dans l'atomisation des poudres Aubert & Duval est un fournisseur reconnu de poudres fines métalliques destinées à la fabrication additive pour des marchés exigeants comme ceux de l'aéronautique, l'énergie, le médical, la défense et l'automobile.
- Erasteel est un des acteurs majeurs des aciers rapides** et conserve le leadership du haut de gamme de ces aciers, notamment avec sa gamme aciers rapides par métallurgie des poudres (PM HSS), utilisés pour des outils de coupe, de travail à froid et des composants mécaniques hautes performances.

Erasteel est un leader mondial de la métallurgie des poudres (PM), procédé qui permet d'obtenir des aciers fortement alliés tout en préservant une qualité métallurgique supérieure. Les aciers PM-HSS d'Erasteel sont obtenus par atomisation au gaz et commercialisés sous les marques ASP®. La gamme des ASP® convient à un large nombre d'applications d'outillages et de composants mécaniques. Pearl® est une large gamme de poudres d'aciers et d'alliages pour la Compaction Isostatique à Chaud et la projection thermique.

* Le matriçage est un procédé d'obtention de pièces de formes complexes par martelage ou pression dans un outillage constitué de matrices, qui portent en creux la forme de la pièce. Le matriçage consiste à former par déformation plastique après chauffage des pièces brutes (ébauches) réalisées en alliages d'aluminium, de titane, de nickel, etc. Le matriçage est précédé d'une préparation de l'ébauche qui se fait par opération(s) de forge libre, phase importante pour l'obtention des caractéristiques mécaniques que l'on cherche à retrouver dans la pièce finale. Le matriçage affine la structure et permet l'orientation des grains; ceci confère aux pièces matricées des caractéristiques générales élevées avec, en particulier, une grande résistance à la fatigue.

** Les aciers rapides (HSS) sont notamment employés pour l'usinage (foret, tarauds, ...). Ces aciers fortement alliés présentent des propriétés de dureté élevées et de forte résistance à l'usure du fait de la présence significative d'éléments producteurs de carbures durs tels que le tungstène et le vanadium.

2.4.2 LES FAMILLES DE PRODUITS DE LA BRANCHE ALLIAGES DU GROUPE ERAMET

2.4.2.1. LES PRODUITS LONGS

Ce sont des produits à propriétés mécaniques élevées vendus sous forme de barres rondes, plates, carrées, de tôles ou de fils, et destinés à être transformés ou usinés. Aubert & Duval adresse des applications critiques : aéronautique, médical, outillages à chaud, défense. Les produits d'Erasteel sont destinés pour les outils de coupe, outils de travail à froid et composants mécaniques, avec comme marchés finaux : l'aéronautique, l'outillage, l'automobile, le médical, etc.

2.4.2.2. BLOCS FORGÉS POUR OUTILLAGES

Ce sont des gros blocs forgés, éventuellement préusinés et des produits longs, généralement de section importante. Les marchés visés sont les marchés traditionnels des aciers à

outils : le travail à chaud, le travail à froid et les moules pour injection. Le marché est fragmenté (grand nombre de clients) et régional. De ce fait, la distribution joue un rôle important. Aubert & Duval et Erasteel se positionnent spécifiquement sur le haut de gamme, avec un fort contenu de conseil technique.

2.4.2.3. POUDRES MÉTALLIQUES

Aubert & Duval a développé des poudres pour la Fabrication Additive et des poudres compactées sous forme de demi-produits pour matriçage de disques de turbines aéronautiques.

Erasteel commercialise de la poudre pour le marché de la compaction à chaud.

2.4.2.4. PIÈCES

Aubert & Duval fabrique des pièces matricées, pièces issues de forge libre, pièces issues de Compaction Isostatique à Chaud (CIC) pour les applications les plus exigeantes (aéronautique, énergie...).

LES ALLIAGES À HAUTES CARACTÉRISTIQUES ET ALLIAGES À BASE NICKEL (ENVIRON 275 000 TONNES)

Il existe plusieurs types d'alliages à base nickel, que l'on peut regrouper par type de propriétés recherchées :

- les alliages à résistance mécanique élevée à haute température (superalliages).

Les superalliages comprennent 40 à 75 % de nickel. Ce dernier y est allié au chrome (15 à 30 %) ainsi que, selon les nuances recherchées, au cobalt, au molybdène, au titane, à l'aluminium, au niobium. Leurs débouchés principaux sont l'aéronautique (moteurs) et le secteur des turbines à gaz.

La demande de superalliages est principalement tirée par l'activité aéronautique. Cette activité connaît toutefois des cycles marqués. L'activité des moteurs neufs est complétée par une activité liée à l'entretien des moteurs existants ;

- les alliages pour industries électroniques, et les résistances électriques ;
- les alliages pour le transport du gaz naturel liquéfié ;
- les alliages pour résistance à la corrosion (chimie, agroalimentaire, plates-formes off-shore, nucléaire, environnement) ;
- les aciers rapides (environ 200 000 tonnes).

Les aciers rapides sont des aciers à haute teneur en carbone contenant du tungstène, du molybdène, du vanadium, du chrome, et parfois du cobalt. Ils ne contiennent pas de nickel. Après traitement thermique, ces aciers sont extrêmement résistants à chaud à l'usure. Les produits longs représentent la plus grande partie du marché total et servent à la fabrication de forets, tarauds, fraises, alésoirs, etc. Les produits plats sont utilisés pour la fabrication de lames de scies, de disques de coupe et de couteaux de découpe industrielle.

Ces marchés nécessitent des circuits de distribution pour répondre aux demandes spécifiques de chaque client.

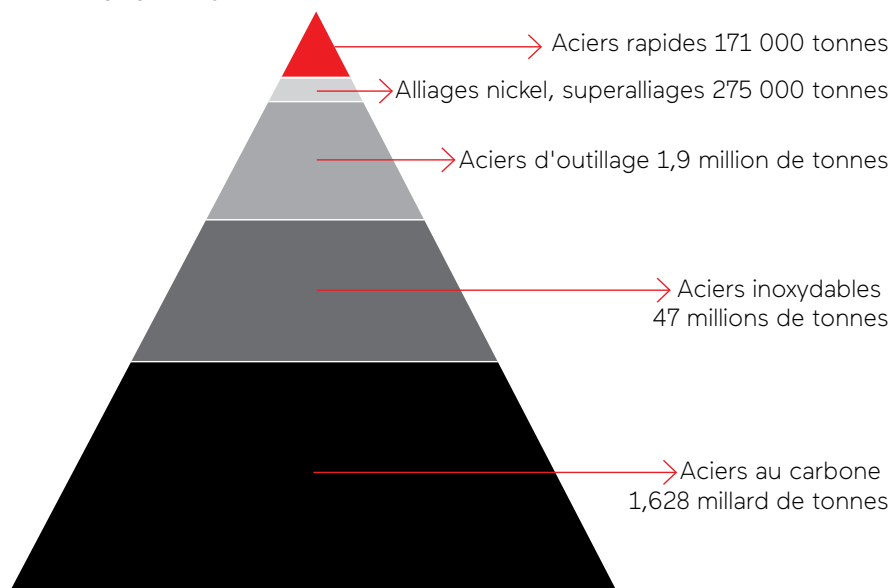
2.4.4 DES PROCÉDÉS DE PRODUCTION SPÉCIALISÉS POUR L'ÉLABORATION DES ACIERS À HAUTES PERFORMANCES ET SUPERALLIAGES

La branche Alliages du groupe ERAMET possède une forte expertise en matière d'éla-

2.4.3 LE POSITIONNEMENT HAUT DE GAMME DE LA DIVISION ALLIAGES DU GROUPE ERAMET

Les matériaux et les produits commercialisés par ERAMET Alliages se positionnent sur des marchés de niches et sur le haut de la pyramide des aciers.

PRODUCTION MONDIALE DES PRINCIPALES FAMILLES D'ACIERS ET D'ALLIAGES EN 2017



Estimations ERAMET.

laboration des alliages métalliques et répond aux exigences les plus élevées des industries qu'elle sert.

2.4.4.1 ÉLABORATION DES MÉTAUX

L'élaboration des aciers à hautes performances et superalliages consiste à produire par fusion dans un four électrique un alliage de composition parfaitement maîtrisée à partir de chutes d'alliages recyclées et d'éléments d'alliages.

Plusieurs types de procédés sont utilisés selon les caractéristiques visées :

- **élaboration à l'air**, réalisée avec un four à arc et suivie d'une phase de traitement métallurgique (addition de métaux d'alliages) pour atteindre l'analyse chimique et la pureté souhaitée ;
- **élaboration sous vide**, réalisée pour des alliages supportant des contraintes plus élevées (et comportant des éléments d'alliages réactifs à l'oxygène et à l'azote). Elle s'effectue dans des fours à induction sous vide de type VIM (*Vacuum Induction Melting*) ;
- **la refusion**, nécessaire pour les pièces critiques destinées aux secteurs de l'aéronautique, de la production d'énergie et de l'outillage.

L'opération de refusion est effectuée sous laitier (four ESR, *Electro Slag Remelting*) ou sous vide (VAR, *Vacuum Arc Remelting*). Pour certains types d'alliages pour l'aéronautique et les turbines terrestres les deux traitements sont réalisés successivement.

- **l'élaboration d'alliages de titane par PAM-CHR (fusion par arc à plasma en creuset froid) ;**
- **Métallurgie des poudres :**

Après une fusion du métal au four, ce procédé consiste à atomiser un jet de métal liquide sous forme de fines gouttelettes qui, en refroidissant, forment une poudre.

Ces poudres métalliques produites par atomisation au gaz peuvent être ensuite compactées en un matériau parfaitement dense par compaction isostatique à chaud. Ce procédé est notamment adapté pour les nuances très fortement alliées et à très hautes caractéristiques mécaniques, comme, par exemple, les aciers rapides. Les produits de la branche Alliages issus de cette technologie sont vendus sous forme de produits longs ou de pièces près des côtes, selon les applications.

La branche Alliages a également développé de fortes compétences dans l'atomisation des poudres libres destinées essentiellement à la fabrication additive (impression 3D).

2.4.4.2 TRANSFORMATION DES MÉTAUX

Après l'élaboration, différentes techniques sont utilisées pour mettre en forme la matière par des moyens mécaniques, généralement à chaud et optimiser les caractéristiques mécaniques du matériau.

■ Le matriçage :

Aubert & Duval est un matricieur de premier plan à l'échelle mondiale. Il se spécialise dans les grandes pièces destinées pour des applications critiques et dont la qualité de conception, de développement et de fabrication exigent une expertise métallurgique, un savoir-faire et des équipements hors du commun. Les procédés d'Aubert & Duval répondent aux spécifications des industries les plus exigeantes en termes de rigueur, de reproductibilité et de qualité.

Il est l'un des seuls producteurs à matricer les quatre types de matériaux : aciers, superalliages, aluminium et titane. Les aciers et une partie des superalliages sont en partie élaborés en interne. Le matriçage est réalisé sur les sites d'Issoire, Interforge et Pamiers.

Le *Pôle matriçage* comporte les outils suivants :

- presses à matricer de 4,5 kt à 65 kt ;
- pilons de 1 à 16 tonnes ;
- diverses installations de parachèvement (meulage), de traitement thermique, de contrôles non-destructifs et d'usinage (tours, fraiseuses).

La presse d'Interforge

L'activité de la société Interforge, est située à Issoire, elle s'est développée depuis le milieu des années 1970 autour d'une presse de 65 000 tonnes, la plus puissante dans le monde occidental. La société réalise de la sous-traitance de matriçage exclusivement au profit de ses actionnaires, au prorata de leur participation (soit 94 % pour Aubert & Duval et 6 % pour Safran Aircraft Engines).

Cette presse constitue un atout stratégique de premier ordre. Sa capacité lui permet de fabriquer des pièces difficilement réalisables avec des presses concurrentes, limitées à 40 000/45 000 tonnes.

Les presses de Pamiers

L'usine de Pamiers est organisée autour de deux presses : 22 000 tonnes et 40 000 tonnes. Cette dernière est totalement intégrée et dispose d'un outil conçu spécifiquement pour le matriçage de pièces pour moteurs d'avion, notamment de grandes dimensions.

- **La forge libre** consiste à mettre en forme des barres ou des ébauches de forme simple. Cette opération est réalisée à chaud sous une presse, une machine à forger ou un pilon, par une séquence de pressages successifs sans utiliser de matrices.
- **Le laminage** est réalisé par une série de passages entre des cylindres pour mettre en forme la matière sous forme de tôles, barres (typiquement 20 à 200 mm de diamètre) ou fil (5 à 20 mm de diamètre).

ERAMET Alliages a noué plusieurs partenariats stratégiques au cours des cinq dernières années, avec des participations allant de 25 à 50 % :

- UKAD dans le forgeage du titane, avec UKTMP (Kazakhstan) en amont ;
- SQuAD en Inde dans le domaine du matriçage aéronautique ;
- Création de MKAD, partenariat entre Aubert & Duval et Mecachrome pour la fourniture de pièces usinées en titane ;
- EcoTitanium avec l'ADEME et le Crédit Agricole Centre-France, dédiée à la production de lingots de titane de qualité aéronautique à partir de chutes recyclées.

La branche Alliages du groupe ERAMET a réalisé plusieurs investissements récents sur des sites contrôlés à 100 %, dont la construction de la tour d'atomisation sur le site des Ancizes et la modernisation du laminage sur le site d'Aubert & Duval aux Ancizes (France) ainsi qu'une usine de recyclage de catalyseurs, de piles et d'oxydes métalliques installée sur le site d'EraSteel à Commeny, dans l'Allier (France).

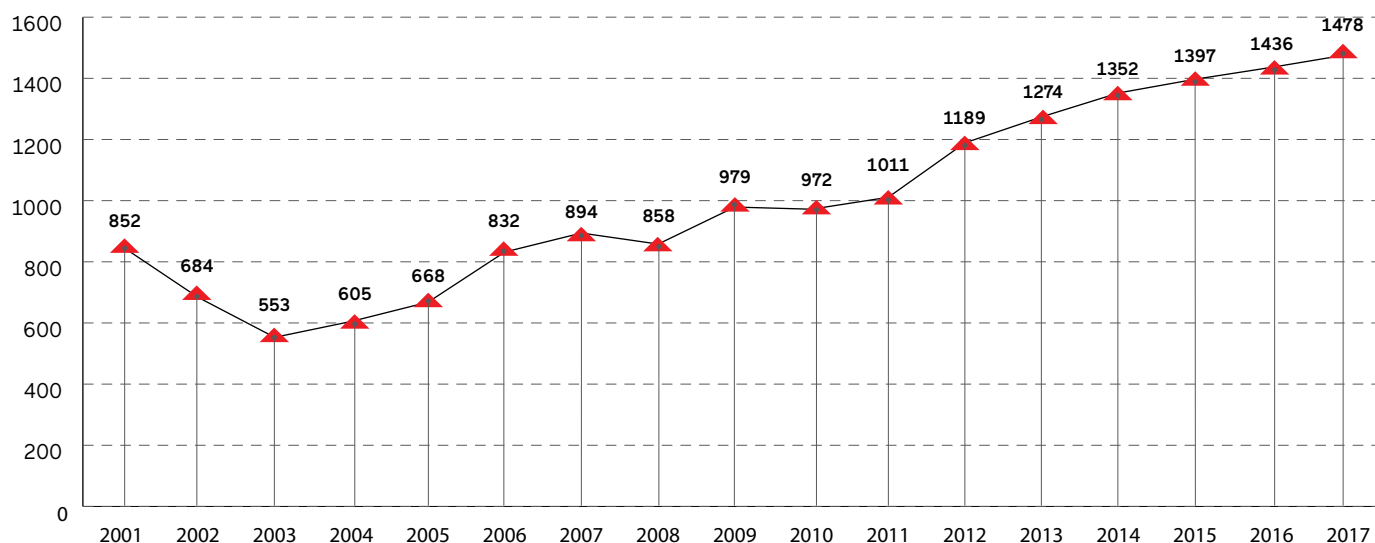
ERAMET Alliages a consolidé sa filière titane intégrée de l'élaboration d'alliages de titane, forgeage, matriçage, usinage et fin de flux en inaugurant successivement MKAD et EcoTitanium.

Par ailleurs, Brown Europe, filiale détenue à 100 % par ERAMET Alliages a achevé la construction de sa nouvelle ligne de tréfilage des aciers à haute performance et du titane de qualité aéronautique, à Brive-la-Gaillarde (France), lui permettant d'accompagner ses clients dans leurs développements dans ce secteur en croissance.

2.4.5 LES PERSPECTIVES DE MARCHÉ

L'aéronautique, principal secteur pour Aubert & Duval, a bénéficié d'une croissance sur la dernière décennie.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AVIONS LIVRÉS PAR AIRBUS ET BOEING



Source : Airbus/Boeing.

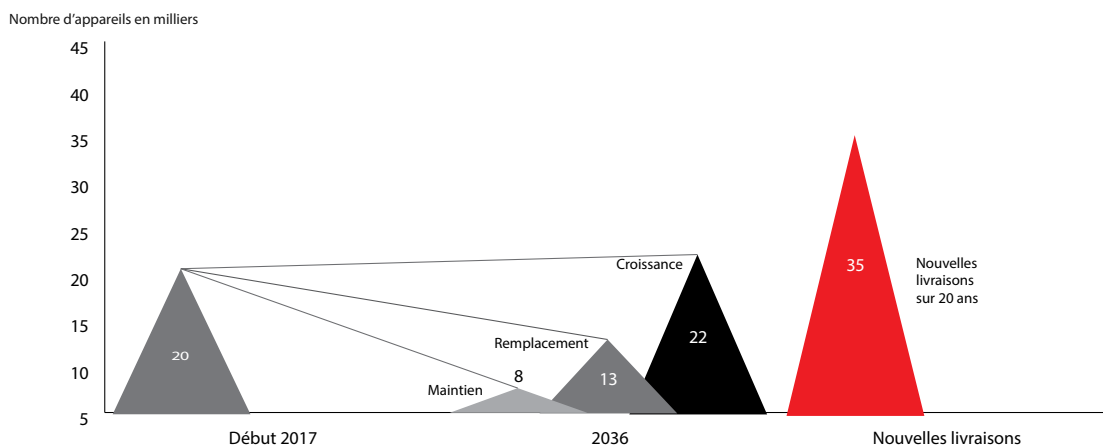
Aubert & Duval est présent sur les nouveaux modèles d'avions (A350, A320NEO, 777X, 787) et les nouveaux programmes de moteurs aéronautiques (TXWB, GE9X, LEAP, T7000).

Le secteur de l'aéronautique, premier marché des produits de la branche Alliages, reste solide et stable par rapport à 2016.

La demande d'avion est tirée par l'augmentation du trafic mondial, les commandes issues des pays émergents ainsi que le renouvellement de la flotte aéronautique actuelle, comme le montre le schéma ci-dessous.

45

ÉVOLUTION DE LA FLOTTE DES AÉRONEFS EN SERVICE



Source : Airbus CoMF 2017. Avions commerciaux (≥ 100 sièges), fret (≥ 10 tonnes), Chiffres arrondis à la dizaine la plus proche.

Quant au marché des turbines terrestres, il connaît un ralentissement, impacté par l'éolien. Aubert & Duval garde un bon positionnement sur les grosses turbines.

Pour Erasteel, le marché principal est celui des outils en aciers rapides.

La consommation occidentale d'aciers rapides a été affectée par la concurrence

des outils en carbure de tungstène. D'autre part, la Chine a capté une large part des outils de bas et moyenne gamme et de la production d'aciers rapides de même nature. Des concurrents produisant de gros volumes d'aciers rapides à bas coût et de qualité moins bonne que celle des producteurs occidentaux se sont développés en Chine pour satisfaire cette demande.

Ainsi, le marché occidental de l'acier rapide s'est de plus en plus recentré sur les outils plus performants à base de métallurgie des poudres, ou des produits spécifiques (bi-métal, permettant un usage ciblé des aciers rapides sur les lames...).

Cependant, on observe en Chine une forte croissance de la demande d'outils contenant des aciers rapides de meilleure qualité, en raison du développement économique et industriel de ce pays, qui est devenu le premier au monde en matière d'immatriculations de voitures.

Au total le marché mondial des aciers rapides est en légère croissance (2 % environ annuellement).

2.4.6 L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL COMPLEXE

La branche Alliages du groupe ERAMET fait face à divers concurrents, selon les marchés, la typologie des produits et des alliages vendus.

Les tendances de fonds suivantes sont à noter :

- la consolidation « tridimensionnelle », qui est à la fois :
 - verticale (de l'élaboration des alliages au forgeage, à l'usinage et même au recyclage, installation des presses à plus grande puissance),
 - horizontale (forge libre, matriçage, fonderie, métallurgie des poudres, fabrication additive...),

- multi-matériaux (titane, aciers, aluminium, alliages à base nickel, composites...);

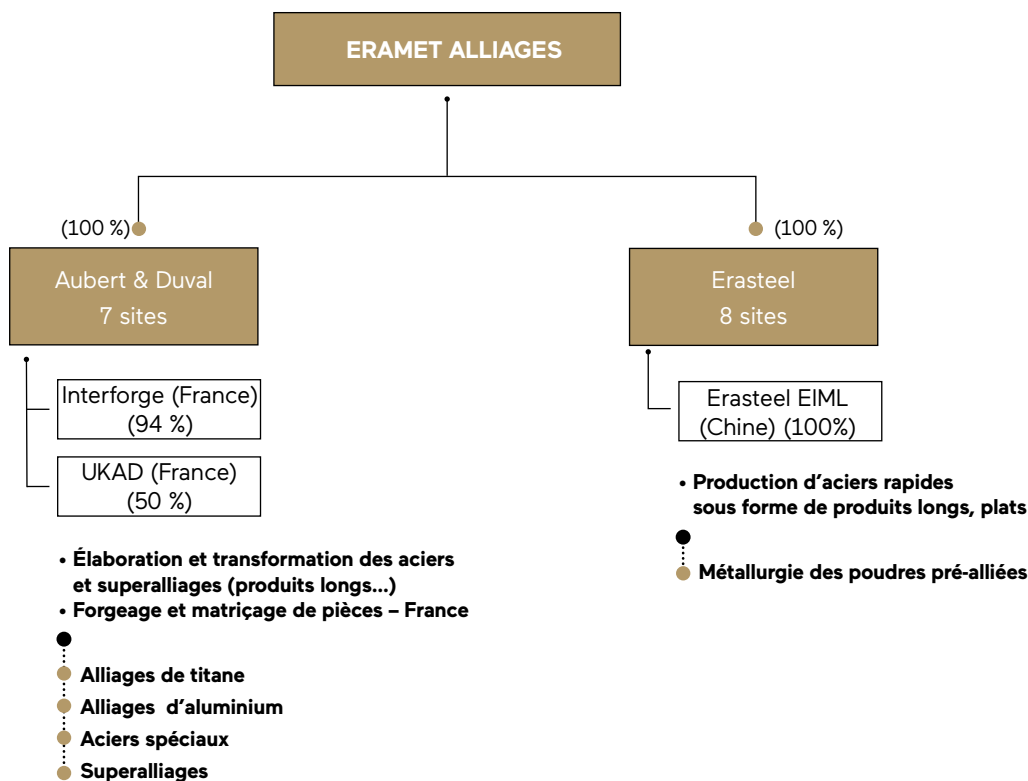
- l'émergence de nouveaux concurrents : locaux, actifs sur leurs marchés domestiques et qui sont soutenus par les programmes gouvernementaux visant à réduire la dépendance de leurs pays aux produits importés. C'est le cas de la Chine, de l'Inde, de la Russie... ;

- l'importance croissante du titane dans les nouveaux modèles d'avions, qui fait l'objet d'investissements industriels et de mouvement stratégiques ;

- développement des nouvelles technologies, telles que la fabrication additive (l'impression 3D), dépôt de fils et technologies hybrides (impression 3D et matriçage).

2.4.7 STRUCTURE D'ERAMET ALLIAGES

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU 31 DÉCEMBRE 2017



2.4.8 ERAMET ALLIAGES EN 2017

(EN MILLIONS D'EUROS) *	2017	2016
Chiffre d'affaires	1087	949
EBITDA	84	74
Résultat opérationnel courant	32	27
Flux net de trésorerie généré par l'activité	90	22
Capitaux employés	789	790
Investissements industriels	59	55

* Données issues du reporting du groupe dans lequel les co-entreprises sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. La réconciliation avec les comptes publiés est présente au chapitre 3.1.

Le chiffre d'affaires de la branche Alliages affiche une progression de 15 % à 1 087 millions d'euros sur 2017. Le résultat opérationnel courant s'élève à 32 millions d'euros, en croissance de 19 % par rapport à 2016 avec une évolution très contrastée selon les activités.

En effet, Aubert & Duval, dont l'aéronautique représente plus des deux tiers du chiffre d'affaires, affiche un résultat opérationnel courant de 38 millions d'euros en 2017 en baisse de 21 % par rapport à 2016. Ceci s'explique par des difficultés opérationnelles et par un niveau de productivité très en retrait par rapport aux objectifs d'amélioration fixés.

Aubert & Duval a annoncé un projet de réorganisation industrielle de ses aciéries, notamment de son usine de Firminy dont le pôle aciérie a été fermé sur le dernier trimestre 2017 et est en cours de transfert au sein de l'usine des Ancizes.

Le secteur aéronautique reste solide et devrait progressivement se stabiliser, après la montée en cadence des nouveaux programmes.

Erasteel, pour sa part, affiche en 2017 un résultat opérationnel courant en progression

de 15 millions d'euros par rapport à 2016, pour atteindre - 6 millions d'euros. Ceci est dû au succès du projet de réorganisation industrielle, de productivité et de redynamisation du portefeuille produit (+ 9 % en volume), et à l'impact favorable du prix des matières. À l'inverse, les difficultés de montée en puissance de l'activité recyclage des piles, batteries et catalyseurs ⁽¹⁾ ont pesé sur les résultats.

Un changement de management est en cours pour la branche Alliages et les perspectives stratégiques et opérationnelles seront revues courant 2018.

RENTABILITÉ DES CAPITAUX EMPLOYÉS PAR ERAMET ALLIAGES

ROCE : Résultat opérationnel courant/Capitaux employés au 31 décembre de l'année N-1 (sommes des capitaux propres, de l'endettement financier net, des provisions pour remise en état des sites, des provisions pour restructurations et autres risques sociaux, diminuée des immobilisations financières).

ROCE ALLIAGES (AVANT IMPÔTS)

ANNÉE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
%	(0,7)	0,5	3,0	3,4	3,4	3,9

2.4.9 DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS

(EN MILLIONS D'EUROS)	2014	2015	2016	2017
Investissements industriels	48	44	55	59

Au cours de l'exercice 2017, ERAMET Alliages a légèrement augmenté ses investissements.

ERAMET Alliages a continué de structurer ses activités dans le domaine du titane aéronautique avec l'inauguration d'ECOTITANIUM, en septembre 2017.

En 2017, ERAMET Alliages a démarré aux Ancizes (Auvergne) une nouvelle tour d'atomisation de poudres en superalliages destinées au marché des pièces moteurs aéronautiques, ainsi qu'à celui des poudres pour la fabrication additive.

(1) Activité intégrée début 2017 au sein du site de Commentry.

2.5 PROJET LITHIUM

2.5.1 FAITS MARQUANTS

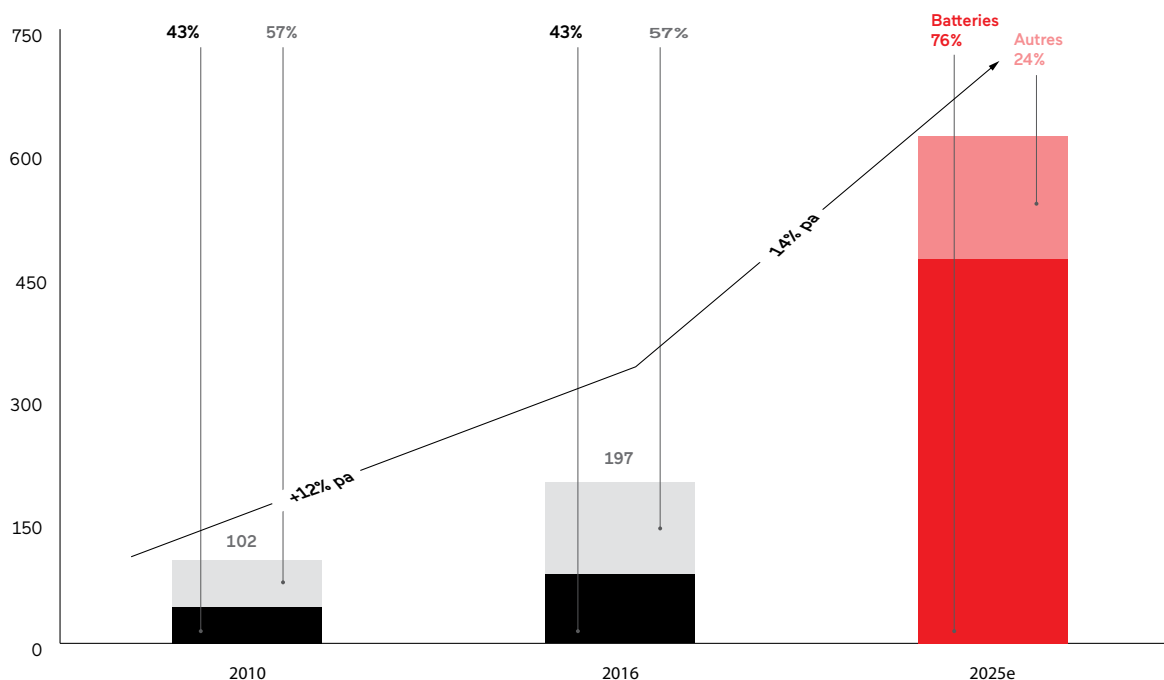
Durant l'année 2017, les travaux principaux ont porté sur la poursuite de la mise au point du procédé d'extraction directe du lithium à partir des saumures des salars argentins. Les travaux ont été principalement consacrés au suivi de l'industrialisation de la synthèse du matériau actif permettant de récupérer sélectivement le lithium par rapport aux autres éléments contenus dans les saumures. Les propriétés de ce matériau, ainsi que l'ensemble du procédé de valorisation du lithium, ont été optimisées grâce à des tests sur des saumures réelles provenant d'Argentine.

Le projet lithium est entré dans sa dernière phase de développement : l'année 2018 est consacrée au pilotage à l'échelle semi-industrielle et sur une longue durée du procédé innovant d'ERAMET, ainsi qu'aux études d'ingénierie et aux évaluations économiques. Une décision d'investissement pourrait intervenir au premier semestre 2019 sous réserve des résultats positifs des études technico-économiques finales. Si la construction d'une usine était lancée (investissement de l'ordre de 400 millions USD), la production pourrait débuter à la fin de l'année 2021.

2.5.2 PERSPECTIVES

La forte actualité sur le marché des batteries témoigne du dynamisme du marché du lithium dont les perspectives de développement sont très fortes. Le taux de croissance du marché est estimé a minima à 12 % pour les années à venir (cf. graphique ci-dessous). Hors véhicule électrique, dont les hypothèses de pénétration peuvent être challengées, la croissance du marché est a minima de 8 % par an (téléphones portables...).

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE EN LITHIUM



Source : ERAMET.

2.6 HOLDING

La société ERAMET S.A., maison mère consolidante, regroupe de manière opérationnelle deux fonctions principales :

- une fonction holding pure appelée ERAMET Holding regroupant les différents services support dont la Direction Administrative et Financière, la Direction des Ressources Humaines, Santé, Sécurité & Sûreté, la Direction Communication et Développement Durable, la Direction Juridique, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction de la Stratégie et des Relations Investisseurs ;

- l'activité opérationnelle de la branche Nickel (hors charges de personnel).

Les coûts de ces différents services sont refacturés aux trois Branches par l'intermédiaire de contrats de management fees. Les autres coûts opérationnels concernant le Nickel sont directement affectés à la branche Nickel.

ERAMET dispose également de filiales détenues directement, intervenant pour le compte des différentes entités ou pour la maison mère. Il s'agit notamment de :

- ERAMET Nickel : société qui regroupe les personnels des fonctions support des branches minières (Direction Générale, Direction Commerciale et Direction Industrielle) ;

- ERAMET Services : société qui regroupe les fonctions comptable, paie et support informatique des sociétés françaises du Groupe ;

- ERAMET Research : Centre de Recherche d'ERAMET qui regroupe les activités de Recherche et Développement ;

- ERAMET Ingénierie : société d'ingénierie de projets et technologies ;

- ERAMET International : société qui regroupe le réseau commercial d'ERAMET pour certaines activités des trois Branches. ERAMET International dispose de filiales ou succursales implantées à travers le monde. L'activité d'ERAMET International est généralement rémunérée par des contrats de commissions d'agents ;

- Metal Securities : société de gestion de trésorerie du Groupe qui centralise les excédents de trésorerie et les besoins court terme de l'ensemble du Groupe ;

- Métal Currencies : société de gestion de change du Groupe qui réalise toutes les opérations de couverture de change pour l'ensemble du Groupe ;

- ERAS : société de réassurance ;

- Eramine : société chargée des développements dans le lithium ;

- Sialeo : société chargée des développements dans la valorisation des métaux dans les fonds marins.

Au niveau de la consolidation, la Branche Holding regroupe ainsi la fonction holding logée au sein d'ERAMET et les filiales consolidées (Metal Securities, Metal Currencies, ERAS, ERAMET Research, ERAMET Ingénierie, ERAMET Services, Eramine).

2.7 USINES ET ÉQUIPEMENTS

Le Groupe est généralement propriétaire des sites et de leurs différents équipements. Certains gros équipements sont financés par crédit-bail (IV30 et presse 40 000 tonnes chez ERAMET Alliages, laverie de Tiébaghi et engins miniers chez ERAMET Nickel) et sont retraités au niveau des comptes consolidés.

La répartition des immobilisations corporelles par Branche et par unité est présentée ci-dessous. Près de 80 % de la valeur des immobilisations appartenant à une dizaine de sites industriels :

(EN MILLIONS D'EUROS)	VALEUR BRUTE	%	VALEUR NETTE	%
Société Le Nickel -SLN (Nouvelle-Calédonie)	1 827	31,2 %	540	23,9 %
Autres	152		59	
ERAMET Nickel	1 979	33,8 %	599	26,5 %
COMILOG SA (Gabon)	1 038	17,7 %	504	22,3 %
TiZir (Sénégal/Norvège)*	379	6,5 %	313	13,9 %
ERAMET Norway A/S (Norvège)	365	6,2 %	118	5,2 %
SETRAG (Gabon)	309	5,3 %	196	8,7 %
ERAMET Marietta Inc. (États-Unis)	170	2,9 %	7	0,3 %
Guilin COMILOG Ferro Alloys Ltd (Chine)	99	1,7 %	0	0,0 %
Autres	65		10	
ERAMET Manganèse	2 425	41,4 %	1 148	50,9 %
Aubert & Duval (France)	920	15,7 %	375	16,6 %
Erasteel SAS (France)	146	2,5 %	33	1,5 %
Erasteel Kloster AB (Suède)	130	2,2 %	9	0,4 %
Autres	221		85	3,8 %
ERAMET Alliages	1 417	24,2 %	502	22,2 %
ERAMET Holding (France)	37		8	
Total	5 858		2 257	

* Quote-part ERAMET à 50 %.

2.8 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT/ RÉSERVES ET RESSOURCES

2.8.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT : UNE R&D QUI SE DÉPLOIE SUR TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR DES MÉTAUX, DE LA MINE AUX PRODUITS

2.8.1.1 LES ACTIVITÉS DE R&D

Le groupe ERAMET s'appuie sur la R&D tout au long de la chaîne de valeur des métaux de la mine aux produits, y compris les boucles de recyclage. Cette chaîne de valeur couvre l'exploration, la mine, la métallurgie extractive, la métallurgie d'élaboration – c'est-à-dire l'élaboration primaire, les procédés de refusion, et la métallurgie des poudres – la métallurgie de transformation avec le forgeage libre et le matriçage. Le recyclage des métaux est recherché à toutes les étapes de cette chaîne de valeur. Ce positionnement intégré de la R&D constitue une opportunité stratégique pour le groupe ERAMET d'améliorer chacune des étapes de la création de valeur des produits et des procédés.

Plus précisément, ERAMET est actif en R&D sur la valorisation d'un nombre significatif des métaux de la classification périodique des éléments ou de leurs dérivés minéraux, avec, dans l'ordre des numéros atomiques les métaux suivants : aluminium, titane, manganèse, fer, cobalt, nickel, cuivre, zirconium et molybdène. Les projets du Groupe ou des clients d'ERAMET Research hors Groupe amènent également le Groupe à conduire des recherches sur une large gamme de métaux complémentaires, tels que, dans l'ordre de la classification périodique : lithium, zinc, germanium, plomb, niobium, indium, la série des lanthanides comprenant des terres rares telles que lanthane, cérium, praséodyme, néodyme, samarium, europium, dysprosium.

Par ailleurs, ERAMET conduit de nombreux projets R&D dans les domaines des superalliages, des aciers à hautes performances, des alliages d'aluminium et des alliages de

titane, ainsi que dans celui de la métallurgie des poudres.

Ces compétences multi-métaux et multi-alliages, de surcroît sur toute la chaîne de valeur, contribuent à donner à la R&D d'ERAMET une position unique.

2.8.1.2 DOMAINES D'EXPERTISE

Le premier domaine d'expertise majeur du groupe ERAMET s'enracine en amont autour des principales disciplines de métallurgie extractive que sont la minéralogie, la minéralurgie, l'hydrométallurgie et la pyrométallurgie.

- La minéralogie est l'identification de la nature et de la morphologie des minéraux présents dans les minerais. Cette première étape est primordiale dans la mesure où elle permet de définir la ou les phases portant le métal à valoriser et où elle permet de définir a priori une ébauche de schéma de valorisation du minerai par géométallurgie.
- La minéralurgie consiste à séparer des fractions valorisables des minerais en utilisant les propriétés physiques des minéraux composant le minerai, c'est-à-dire la densité, la taille, le magnétisme, la susceptibilité électrostatique ou l'hydrophobicité...
- Lorsque l'enrichissement en minéralurgie n'est plus ou pas possible, des procédés plus complexes chimiquement ou thermiquement respectivement l'hydrométallurgie et la pyrométallurgie prennent le relais.

Le second domaine d'expertise majeur du groupe ERAMET est la métallurgie d'élaboration, couvrant l'innovation sur de nouvelles nuances d'alliages ainsi que tous les procédés associés à la métallurgie d'élaboration. Au sein de ce domaine, une place de plus en plus importante est consacrée à la métallurgie des poudres dont les nouveaux développements concernent aujourd'hui jusqu'à l'aéronautique, avec en particulier la fabrication additive qui est en pleine expansion.

Le troisième domaine d'expertise du groupe ERAMET est la transformation thermomécanique des alliages par forgeage et matriçage produisant des ébauches de pièces à des cotes proches des produits finis, en particulier pour les marchés de l'aéronautique, de l'énergie, du nucléaire et de la défense.

La modélisation numérique, appliquée à des domaines tels que la thermodynamique, la mécanique des fluides, la simulation dynamique des réacteurs, le génie chimique et la métallurgie physique apportent un complément indispensable aux développements et à l'optimisation des procédés et des produits.

Les récents développements de la transformation numérique sont un axe de progrès transversal pour l'ensemble de la R&D du Groupe, tout comme pour nos opérations et toutes nos activités et constituent un axe stratégique dans les évolutions de toutes les activités d'ERAMET.

La caractérisation microscopique ainsi que l'analyse chimique des matières traitées ou produites font également partie des domaines d'expertise où l'innovation et la compétence sont un atout supplémentaire pour le développement des projets du groupe ERAMET.

2.8.1.3 ORGANISATION DE LA R&D DU GROUPE

L'organisation de la R&D du Groupe est déclinée opérationnellement pour chacun des pôles d'expertise.

En ce qui concerne la métallurgie extractive, la R&D s'appuie sur un centre commun de R&D et des centres techniques en appui direct sur les sites opérationnels :

- ERAMET Research, le centre de recherche commun qui est localisé à Trappes dans les Yvelines, emploie environ 100 personnes dont 80 chercheurs, ingénieurs ou techniciens. Ce laboratoire centralise des outils d'observation ultra-performants comme le premier microscope en France doté du logiciel d'analyse minéralogique QEMSCAN, des outils de laboratoires perfectionnés et d'installations pilotes, parfois à taille

semi-industrielle – fours rotatifs, fours électriques haute et basse impédance d'environ 1 MW – sur lesquelles des campagnes d'essais continus de plusieurs semaines sont conduites régulièrement.

- Le DETI, le Département Études Techniques et Investigations, de la Société Le Nickel, SLN, en Nouvelle-Calédonie emploie une soixantaine de personnes dont la moitié est dédiée à la R&D. Ce département prend en effet en charge la R&D des sites miniers et de l'usine pyrométallurgique de la SLN.
- Le DEIP, Département d'Étude, d'Investissement et de Projet, est l'équipe d'ERAMET Sandouville mobilisée sur le démarrage et le *ramp-up* des nouveaux ateliers de Sandouville construits pour traiter une nouvelle matte.
- La petite équipe ENT, ERAMET Norway Trondheim, assiste les usines norvégiennes de la branche Manganèse en s'appuyant sur les formidables ressources de l'université technologique de Norvège, NTU, et d'un institut de recherche en métallurgie, le SINTEF.

Pour la métallurgie d'élaboration, c'est-à-dire l'aciérie à l'air, la métallurgie secondaire, l'élaboration sous vide, la refusion, l'équipe R&D dédiée est localisée aux Ancizes dans le Puy-de-Dôme. En métallurgie des poudres, on distingue tout d'abord un centre de compétence pour la production des poudres d'acier par atomisation au gaz, basé en Suède et regroupant une dizaine de personnes. Il s'agit de PEARL, *Powder Expertise Analysis and Research Laboratory*. D'autres compétences sont également présentes sur les sites de la branche Alliages d'Iron, d'Imphy et des Ancizes pour la production des poudres de superalliages destinées notamment à la fabrication additive.

Pour la métallurgie de transformation, une équipe R&D sur le domaine du matriçage est basée à Pamiers en Ariège.

Au total, le groupe ERAMET emploie environ 200 personnes entièrement dédiées à la R&D, sans compter les équipes d'industrialisation et de suivi des procédés déployés sur tous les sites industriels. Au sein des Branches ces équipes coordonnent les essais et les phases essentielles d'industrialisation des projets de recherche du Groupe. Au total, environ 1 % du chiffre d'affaires des Branches est consacré à la R&D, soit environ 30 millions d'euros en 2017. Afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des activités de R&D, ERAMET a regroupé sous une même autorité la Direction de la Recherche, de l'Innovation, de l'Ingénierie. Cet ensemble est rattaché au Directeur de la

Stratégie qui fait partie depuis 2017 du Comex d'ERAMET.

2.8.1.4 PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS EN 2017

ERAMET cible son effort de recherche et développement pour répondre aux exigences de ses clients industriels, améliorer sa compétitivité, offrir de nouveaux services et aussi créer de nouvelles opportunités de développement. La dimension environnementale est continuellement présente au cours du développement de nouveaux procédés dans le but de diminuer leur empreinte.

Dans les activités du Groupe, de la mine aux produits, l'efficacité de la recherche est un atout déterminant. Pour répondre aux attentes des clients, voire les devancer, les programmes de recherche et développement permettent au Groupe de renforcer ses positions y compris sur les marchés les plus concurrentiels.

Ces programmes sont menés au sein des Branches ou au centre ERAMET Research. Afin de garantir l'entière pertinence des résultats, les équipes d'ERAMET Research travaillent en étroite collaboration avec ERAMET Ingénierie et les équipes en charge du développement dans les différentes unités, en lien direct avec les opérationnels. Cela génère une grande efficacité depuis la définition des programmes jusqu'à la mise en place des innovations, celles-ci pouvant concerner les produits ou les procédés eux-mêmes, dont l'amélioration de la productivité.

Les principaux grands thèmes de recherche de l'année 2017 sont détaillés dans les paragraphes suivants.

R&D ERAMET NICKEL

Les activités R&D d'ERAMET Nickel se sont concentrées en 2017 autour de trois axes.

- Le premier axe a consisté à optimiser les performances techniques et économiques de sa filiale néo-calédonienne en l'accompagnant dans l'adaptation de son procédé pyrométallurgique face aux évolutions chimiques des minerais de nickel, actuelles et futures. De nouveaux outils ont été développés pour améliorer le contrôle du procédé. Des essais industriels ont été engagés sur la calcination des minerais visant à améliorer la stabilité des opérations sur les fours électriques et son efficacité énergétique.

- Le deuxième axe de recherche s'est attaché à l'amélioration des performances environnementales en poursuivant le développement d'un nouveau procédé d'affinage du ferronickel devant produire des scories inertes et en étudiant les voies de valorisation internes et externes des co-produits de l'usine de Doniambo en Nouvelle-Calédonie.

- Le troisième axe s'est concentré sur la diversification de l'alimentation en matte de nickel de l'usine de production de nickel de haute pureté de Sandouville. Ces travaux ont permis de concevoir les ateliers de traitement de la nouvelle matte européenne.

Tous ces travaux ont pu être réalisés grâce à une étroite collaboration entre les équipes d'ERAMET Research, du DETI, du DEIP et de la Direction Industrielle d'ERAMET Nickel.

R&D ERAMET MANGANÈSE

La mission principale d'ERAMET Research a été un accompagnement à l'augmentation de production du C2M au Gabon, le Complexe Métallurgique de Moanda. Il s'agit d'apporter un support technique aux équipes procédé et production du manganèse métal et du silico-manganèse, plus particulièrement en participant à l'analyse technique et à la résolution des problèmes classiques au démarrage de ce type d'installation. En parallèle, le périmètre d'action de la mission comprend également l'optimisation ou la mise au point de document de pilotage des ateliers, la formation des équipes et la proposition d'améliorations. Cette assistance aux équipes opérationnelles se poursuivra en 2018, jusqu'à l'atteinte du régime nominal de l'usine.

Du point de vue environnemental, des nouveaux procédés de traitement des boues issues de la mine ont été testés à l'échelle pilote dans le but de réduire l'empreinte environnementale de la mine à Moanda.

Pour la partie alliages de Mn, les travaux d'ERAMET Research se sont concentrés sur l'amélioration de la performance des usines, notamment l'augmentation de la capacité d'affinage, la baisse des coûts de production, l'amélioration de la stabilité des fours, la baisse des coûts énergétiques et le développement de nouvelles nuances d'alliages. Les travaux sur la métallurgie du manganèse sont menés en lien étroit avec l'équipe R&D d'ERAMET Norway basée à Trondheim.

R&D ERAMET ALLIAGES

Les activités de R&D sont réalisées en lien étroit avec les *business units* de la division pour développer les nouveaux produits

avec nos clients ou pour améliorer les performances et la compétitivité des produits existants. Ces activités couvrent d'une part les développements de nouvelles nuances d'aciers, de superalliages, et d'autre part, les travaux sur les procédés d'élaboration, de transformation thermomécanique (forgeage, matriçage, etc.) et les traitements thermiques. Parmi ces activités, la métallurgie des poudres représente également une part importante, tant pour le développement d'alliages plus performants que pour répondre aux demandes et spécificités du marché de la fabrication additive.

Aubert & Duval exploite des logiciels de CAO/DAO associés à des logiciels de simulation, qui permettent, en liaison directe avec le client, d'optimiser les caractéristiques et les coûts des pièces. Les cycles d'étude, de mise au point et de production s'en trouvent grandement réduits.

Au cours des années récentes, Aubert & Duval a développé sa position stratégique dans le segment du matriçage par :

- une politique de recherche et développement innovante sur le plan des produits : nouvelles nuances d'aciers et de superalliages, maîtrise des pièces de grandes dimensions liées à la taille croissante des équipements (avions de grande capacité, turbines à gaz de forte puissance...);
- une politique de recherche et développement innovante sur le plan des procédés : matriçage près des cotes finales pour optimiser la mise en œuvre de la matière, usinage à grande vitesse ;
- une optimisation de la performance industrielle, tant sur le plan des coûts de production que de la qualité des produits et de la fiabilisation du service (spécialisation des unités de production, mise en œuvre *Lean Manufacturing*).

Erasteel de son côté continue d'innover en proposant de nouvelles nuances d'aciers rapides à valeur d'usage augmentée et offres de services.

Les moyens d'ERAMET Research, principalement dans le domaine de la modélisation des procédés et de la caractérisation fine des structures métallurgiques, ont été intégrés à ces différents projets.

R&D PROJET LITHIUM

Pour les projets du Groupe, les travaux principaux ont porté sur la poursuite de la mise au point du procédé d'extraction directe du lithium à partir des saumures des salars argentins. En 2017, les travaux ont continué

à être principalement consacrés au suivi de l'industrialisation de la synthèse du matériau actif permettant de récupérer sélectivement le lithium par rapport aux autres éléments contenus dans les saumures.

2.8.1.5 COLLABORATIONS ET PARTENARIATS DANS LE DOMAINE DE LA R&D

La R&D du groupe ERAMET s'enrichit par un lien continu avec le monde universitaire et par des partenariats avec des instituts de recherche et d'autres grandes entreprises industrielles.

En France, et dans le domaine de la métallurgie extractive, ERAMET est en partenariat régulier avec Chimie ParisTech, Mines ParisTech, l'École Centrale Paris, l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy, l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy ou encore l'Université Paul Sabatier de Toulouse. Depuis de nombreuses années le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a mené pour ERAMET de multiples études dans des domaines très divers (géologie, audits de ressources, projets de recherche).

ERAMET travaille également en partenariat avec l'IFP Énergies Nouvelles en vue du développement de procédés innovants d'extraction du lithium.

Le Groupe a conclu plusieurs partenariats de recherche en pyrométallurgie, notamment avec l'université de Trondheim en Norvège, le KTH (*Royal Institute of Technology*) en Suède, ainsi que le centre de recherche semi-public suédois MEFOS.

En France, dans le domaine des alliages, ERAMET est en partenariat étroit avec des centres de recherche académiques apportant des compétences spécifiques sur les matériaux métalliques (caractérisation des microstructures et des propriétés, procédés d'élaboration, traitements thermomécaniques), et associé aux grandes écoles d'ingénieurs suivantes : Mines Paris Tech, École Nationale Supérieure des Mines de Nancy, École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne, École des Mines d'Albi, SIGMA (Clermont-Ferrand), ENSMA (Poitiers). Ces partenariats se concrétisent pour la plupart par l'engagement de travaux de thèses permettant le développement et le partage de compétences et de techniques innovantes en métallurgie, mécanique et modélisation des procédés. Pour le développement de nouveaux alliages et la mise au point des produits en découlant, ERAMET est également présent dans des projets initiés au

sein des Pôles de Compétitivité (ViaMéca, Aerospace Valley, Pôle Nucléaire de Bourgogne) et est partenaire des Instituts de Recherche Technologique M2P (Metz, Besançon, Troyes) et Saint-Exupéry (Toulouse).

On peut noter également les travaux menés avec MetaFensch, pôle de recherche en métallurgie situé à Uckange, avec deux projets visant à développer les procédés d'élaboration et de recyclage du titane et à mettre au point des poudres d'alliages de titane pour les procédés de fabrication additive.

Hors de France, dans le domaine des alliages, le Groupe poursuit son partenariat avec l'université de Strathclyde en Écosse, avec une présence active et permanente au sein du centre de recherche et développement sur le forgeage de pièces destinées à l'industrie aéronautique (AFRC).

L'Union européenne ayant depuis quelques années mis l'accent sur les thématiques de l'innovation et des matières premières, ERAMET fait aujourd'hui partie de plusieurs consortiums en cours de constitution au niveau européen dans le cadre du programme EIPRM (*European Innovation Partnership for Raw Materials*) mené par la DG Entreprises devenue DG Growth. ERAMET s'est engagé dans ces projets collaboratifs au sein de consortiums européens, soit en tant que coordinateur soit en tant que partenaire, sur des domaines aussi variés que l'optimisation des sondages miniers avec analyse minéralogique en ligne, le recyclage de poussières issues de fours de manganèse, la mise au point de nouveaux procédés en métallurgie extractive. ERAMET a rejoint plus de 100 partenaires industriels, académiques et centres de recherche européens en tant que « *core member* » au sein de la « KIC » Raw Materials, innovation visant à renforcer les liens entre le monde de la recherche et de l'enseignement, en relation avec le tissu industriel, afin de favoriser l'innovation, les compétences et l'emploi dans le monde des matières premières.

La même démarche de projets collaboratifs a continué à l'échelle nationale avec la validation de projets tels que le projet SOFIA sur l'optimisation du couplage entre la qualité des poudres métalliques et la technologie des machines d'impression 3D.

ERAMET Ingénierie, filiale à 100 % d'ERAMET, intervient régulièrement dans les phases de transposition industrielle des procédés mis au point par ERAMET Research, en réalisant des études de cadrage d'ingénierie, des avant-projets sommaires (PFS), des avant-projets détaillés (BFS) ou en pilotant des réalisations d'investissements nouveaux.

2.8.1.6 CONCLUSION

La R&D du groupe ERAMET se déploie sur toute la chaîne de valeur de ses activités, de la mine aux produits. L'organisation et la gouvernance de la R&D sont focalisées sur la création de valeur pour le Groupe. La R&D du Groupe est donc un maillon essentiel dans le déploiement de sa stratégie sur le long terme mais elle l'est aussi pour relever les défis opérationnels de plus court terme. En fin d'année 2017, dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques, une nouvelle impulsion a été donnée à la R&D qui se traduira en 2018 par une organisation refondue et une vision revue pour davantage promouvoir l'innovation.

2.8.2 RÉSERVES ET RESSOURCES MINÉRALES

2.8.2.1. GÉNÉRALITÉS

DÉFINITIONS

Définitions des ressources minérales

Une Ressource Minérale est la concentration ou l'occurrence de matières économiquement intéressantes dans ou sur la surface de la terre, en quantité et qualité telles que les perspectives d'une éventuelle exploitation économique sont raisonnables. L'emplacement, la quantité, la qualité, la continuité du gisement et les caractéristiques géologiques de ces ressources sont connus, estimés ou interprétés sur la base de preuves et de connaissances géologiques spécifiques. Les ressources minérales sont classées par ordre croissant de degré de confiance géologique en ressources « supposées », « indiquées » et « mesurées ».

Une Ressource Minérale Supposée est la partie d'une Ressource Minérale pour laquelle la quantité et la qualité peuvent être estimées à l'aide de preuves géologiques, avec un niveau de confiance bas. La continuité géologique de la minéralisation et de sa qualité est supposée mais non vérifiée. L'estimation est basée sur des informations limitées ou d'une qualité et fiabilité incertaines, obtenues par des techniques appropriées sur des emplacements comme des affleurements, des tranchées, des puits, des fronts d'exploitation et des sondages.

Une Ressource Minérale Indiquée est la partie d'une Ressource Minérale pour laquelle les tonnages, la densité, la forme, les caractéristiques physiques, la qualité

et les teneurs peuvent être estimés avec un niveau de confiance raisonnable. L'estimation est basée sur des données d'exploration, d'échantillonnage et des résultats d'essais obtenus par des techniques appropriées sur des emplacements comme des affleurements, des tranchées, des puits, des carrières et des sondages. Les emplacements sont trop éloignés les uns des autres ou espacés d'une manière trop inadéquate pour confirmer la continuité géologique de la minéralisation et/ou de sa qualité, mais sont assez proches pour envisager raisonnablement une telle continuité.

Une Ressource Minérale Mesurée est la partie d'une Ressource Minérale pour laquelle les tonnages, la densité, la forme, les caractéristiques physiques, la qualité et les teneurs peuvent être estimés avec un niveau de confiance élevé. L'estimation est basée sur des données d'exploration, d'échantillonnage et des résultats d'essais obtenus par des techniques appropriées sur des emplacements comme des affleurements, des tranchées, des puits, des carrières et des sondages. Les emplacements sont assez proches les uns des autres pour confirmer la continuité géologique de la minéralisation et/ou de sa qualité.

Définition des ressources drainables

Une Ressource Drainable est définie par la disponibilité dans une enveloppe de confiance donnée de saumures ayant une certaine teneur en lithium dans un milieu ayant une porosité efficace suffisante permettant leur extraction. Une teneur de coupure peut être attribuée. Dans le cas d'ERAMET, les estimations de ressources drainables s'effectuent à l'intérieur d'enveloppes de concentration supérieure à 200 mg/l Li. Le niveau de classification est basé sur des mailles de sondages qui permettent à la fois d'évaluer la continuité latérale et verticale de la lithologie, les concentrations de la saumure en Lithium et des paramètres hydrauliques.

Une Ressource Drainable Supposée est la partie d'une Ressource Drainable pour laquelle seule des mesures géophysiques sont disponibles et éventuellement quelques forages. La continuité hydraulique n'est pas vérifiée. L'estimation de teneur en lithium est basée sur des informations limitées ou de qualité et fiabilité incertaines.

Une Ressource Drainable Indiquée est la partie de la Ressource Drainable pour laquelle il y a une continuité latérale prouvée et inférieure à 6 km des paramètres hydrauliques de l'aquifère et de la teneur en lithium de la

saumure et une continuité verticale entre deux points de mesure dans un même puits.

Une Ressource Drainable Mesurée est la partie de la Ressource Drainable pour laquelle la qualité de l'échantillonnage, les paramètres hydrauliques et les teneurs peuvent être estimés avec un niveau de confiance élevé et répondent à des critères de qualité (QA/QC). Le nombre de mesures en lithium supérieures à la teneur de coupure dans un horizon lithologique particulier doit être supérieur à 3.

Les teneurs en lithium de la saumure et les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère sont déterminés par des tests de pompage réalisés dans le volume considéré dont au moins un test de longue durée ($t > 30$ jours). La fiabilité et la cohérence des résultats de teneurs et les paramètres hydrodynamiques sont analysés à partir du modèle conceptuel de la répartition des saumures et d'un modèle numérique.

Définition des ressources extractibles

Une Ressource Extractible est définie par un volume disponible de saumure à une certaine teneur lithium, qui peut être extrait par un ou des puits de pompage sur une période donnée et satisfaisant à une viabilité économique. La fiabilité et la cohérence des paramètres hydrodynamiques sont analysées et simulées à partir d'un modèle conceptuel de la répartition des saumures et d'un modèle numérique.

Une Ressource Extractible Supposée correspond à un volume modélisé de saumures à une teneur lithium supérieure à la teneur de coupure extrait par un système de pompage provenant de zones où il a été défini des ressources drainables supposées. L'estimation préliminaire par un modèle numérique des volumes et teneurs de saumures exploitées et la confiance insuffisante dans les données géologiques et hydrologiques ne permettent pas de pouvoir convertir ces ressources en réserves. Ces ressources sont exclues des études de faisabilité.

Une Ressource Extractible Indiquée correspond à un volume modélisé de saumures à une teneur lithium supérieure à la teneur de coupure qui peut être extrait par un ou des puits de pompage sur une période donnée et provenant de zones où il a été défini des ressources drainables indiquées. Les variations dans les estimations des paramètres géologiques et hydrologiques peuvent affecter la viabilité économique du champ de pompage. Les volumes et teneurs en lithium des saumures extraites ont une précision de +/- 25 %.

Une Ressource Extractible Mesurée correspond à un volume modélisé de saumures à une teneur lithium supérieure à la teneur de coupure, qui peut être extrait par un ou des puits de pompage sur une période donnée et provenant de zones où il a été défini des ressources drainables mesurées. Les paramètres géologiques et hydrologiques sont estimés avec un niveau de confiance suffisant pour que leur variation n'affecte pas ou peu la viabilité économique du champ de pompage. Les volumes et teneurs en lithium des saumures extraites ont une précision de +/- 15 %.

Définitions des réserves

Une Réserve est la partie économiquement exploitable des ressources « mesurées » ou « indiquées » d'un gisement. L'estimation de réserves est établie sur la base d'une étude de préféabilité ou de faisabilité (projet minier au sens large) qui intègre des contraintes techniques (dessin de fosse, dilutions et pertes minières fonction des méthodes d'exploitation retenues, rendement des installations), économiques, commerciales, légales, environnementales, sociales et gouvernementales, existantes ou prévisibles au moment de l'estimation. La préféabilité ou la faisabilité démontrent au moment de la déclaration que l'exploitation est justifiée. Les réserves minérales sont classées par ordre croissant de degré de confiance en réserves minérales « probables » et « prouvées ».

Une Réserve Probable est la partie économiquement exploitable d'une ressource « indiquée », et dans certaines circonstances, « mesurée » tandis qu'une Réserve Prouvée est la partie économiquement exploitable d'une ressource « mesurée ».

Résultats d'Exploration

Les Résultats d'Exploration correspondent aux mêmes matières économiquement intéressantes que celles évaluées pour les ressources et réserves. Les prospections réalisées permettent d'envisager la mise en évidence d'une zone minéralisée, mais les informations de reconnaissance disponibles sont très ténues.

LOCALISATION

Le Groupe, à travers ses filiales, la Société Le Nickel-SLN en Nouvelle-Calédonie et COMILOG S.A. au Gabon, exploite, respectivement, des gisements de nickel et de manganèse. Avec le développement du projet Weda Bay Nickel en Indonésie, ERAMET s'est ouvert des perspectives de développement complémentaire.

En Nouvelle-Calédonie, Le Nickel-SLN exploite à ciel ouvert des gisements de nickel oxydés, formés par altération superficielle de roches ultrabasiques. À l'heure actuelle, l'exploitation et le traitement sont concentrés sur la partie saprolitique du profil d'altération.

Au Gabon, COMILOG S.A. exploite à ciel ouvert un gisement tabulaire de manganèse à haute teneur, situé sous faible recouvrement et formé par altération superficielle de roches volcano-sédimentaires.

Au Gabon également, la société La Minière de la Mabounié (Maboumine) a mené des travaux d'exploration dans le cadre d'un projet de valorisation du niobium, des terres rares, du tantalum et l'uranium. Compte tenu du contexte actuel du marché des matières premières, la recherche d'une technologie qui permette d'enrichir le minerai avec des rendements corrects pour les éléments de valeur associés doit guider la recherche d'un partenaire dans le cadre d'une démarche conjointe entre l'État gabonais et ERAMET.

En Indonésie, le Conseil d'administration d'ERAMET a approuvé les termes de l'accord-cadre signé avec le groupe sidérurgique chinois Tsingshan, premier producteur mondial d'acier inoxydable, en vue de déterminer les conditions d'un partenariat pour la valorisation de cet actif. Ce partenariat consisterait à produire, en Indonésie, à partir du minerai de Weda Bay, selon un procédé pyrométallurgique, un ferroalliage de nickel pour un volume d'environ 30 000 tonnes de nickel contenu par an. Ce partenariat se traduirait alors par l'entrée du groupe Tsingshan dans Strand Minerals Pte Ltd. ERAMET détiendrait 43 % des actions et le groupe Tsingshan 57 %.

Au Sénégal, la société Grande Côte Opérations (GCO), qui fait partie de la joint-venture TiZir présentée plus haut, exploite un gisement de sables à minéraux lourds. Le gisement de Grande Côte, situé à quelques dizaines de kilomètres au Nord de Dakar, est un placier de dunes côtières à minéraux lourds, contenant des quantités importantes de minéraux titanifères (Ilménite, Rutile) et de zircons. Ce gisement est exploitable par dragage. La production a démarré en 2014.

En Argentine, Eramine Sud America SA, filiale à 100 % d'Eramine SAS (100 % ERAMET SA), a mené des travaux d'exploration sur plusieurs salars argentins avant de se concentrer sur les salars de Centenario et Ratonès situés au nord-ouest de Salta dans la cordillère des Andes. Ces travaux d'exploration ont permis de mettre en évidence une ressource exploitable en lithium, contenue dans des saumures naturelles.

TITRES JURIDIQUES

Les réserves et ressources sont présentes sur des titres miniers pour lesquels le Groupe dispose de droits à long terme, essentiellement des concessions perpétuelles ramenées à la date d'échéance du 31 décembre 2048 (article 7 de la Loi de Pays du 16 avril 2009) et des droits concédés sur une période de 75 ans renouvelables par tranche de 25 ans en Nouvelle-Calédonie, d'une concession de 75 ans au Gabon, à échéance du 31 décembre 2032 et renouvelable par tranche de 10 ans, d'un « *Contract of Work* » sur une période de 30 ans renouvelable en Indonésie.

Les minéralisations du projet Grande Côte au Sénégal se trouvent à l'intérieur d'une concession minière, attribuée depuis juillet 2008 à la société GCO et initialement attribuée en novembre 2007 à MDL par l'État sénégalais pour une durée de 25 ans renouvelable.

Maboumine possède un permis de recherche minière renouvelé le 14 novembre 2014 pour une durée de trois années dans lequel se situent les minéralisations du projet.

Eramine SA possède 55 titres miniers consolidés à fin 2015, sur le salar de Centenario-Ratonès, et délivrés pour une durée perpétuelle, sous réserve de présentation des études d'impact requis et du paiement des redevances minières annuelles et du respect d'un calendrier de développement.

Les valeurs comptables des réserves sont inscrites au coût historique pour les titres achetés et les concessions accordées ne sont pas valorisées. La valeur au bilan ne reflète pas nécessairement la valeur de marché.

ESTIMATIONS

Les estimations des ressources et réserves ont été établies pour Le Nickel-SLN, Weda Bay Nickel, TiZir et COMILOG S.A. par des professionnels salariés à temps complet du Groupe, avec des méthodes de calcul conventionnelles ou géostatistiques.

Pour Eramine SA, elles ont été établies par des « *Qualified Persons* », extérieures au Groupe.

La reconnaissance géologique, l'estimation des ressources et des réserves, la planification des exploitations et l'extraction minière sont consolidées par plus de 40 années de pratique à l'échelle industrielle. Les méthodes utilisées évoluent toutefois constamment de façon à tirer profit des avancées techniques dans ces différents domaines.

Base des estimations

Les estimations sont basées sur des échantillonnages qui peuvent ne pas être totalement représentatifs des gisements complets. Au fur et à mesure de l'exploration et/ou de l'exploitation de ceux-ci, les estimations peuvent donc évoluer soit positivement, soit négativement, en fonction de l'amélioration de la connaissance des amas.

Méthodologie des estimations

Compte tenu de la présence du Groupe en Nouvelle-Calédonie, l'estimation des réserves et des ressources minérales du Groupe, telle que présentée, a été établie selon les principes du « JORC Code » (*Australian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves*), édition 2012, pour tout ce qui est relatif aux méthodes d'estimation et aux niveaux de classification.

Les chiffres publiés sont validés en interne par un collège de référents et des « *Competent Persons* » selon la définition du code « JORC ».

Les estimations de ressources drainables et extractibles du projet lithium sont réalisées par « Montgomery and Associates », société indépendante, agissant en qualité de « *Qualified Persons* » dans le domaine des gisements lithinifères associés à des saumures. Un audit des ressources a également été conduit en février 2015 par M. King, consultant indépendant spécialiste dans le domaine.

Pour Pt Weda Bay Nickel (latérites et saprolites), la Société Le Nickel-SLN (saprolites destinées à l'usine de Doniambo) et COMILOG S.A. (minerai de manganèse), des audits externes menés respectivement en 2009, 2013 et 2014, ont certifié que les ressources et réserves sont évaluées de manière satisfaisante et dans le respect des recommandations du code JORC.

Ressources minérales

Les ressources minérales sont établies aux mêmes teneurs de coupure que les réserves (sauf lorsque spécifié autrement de façon explicite), mais sans garantie que ces ressources minérales soient intégralement converties en réserves à l'issue de compléments d'études technico-économiques et commerciales.

Un sondage et/ou un intercept est considéré comme positif :

- s'il contient au moins 2 m de minerai à une teneur supérieure à la teneur de coupure ;
- s'il n'est pas isolé.

L'amas défini par les sondages ainsi retenus est intégré aux ressources minérales si son positionnement et ses caractéristiques géométriques et chimiques sont tels que les perspectives d'une éventuelle exploitation économique sont raisonnables.

Ressources drainables

Les ressources drainables sont établies à l'intérieur d'une enveloppe de concentration à 200 mg/l Li qui représente la teneur de coupure.

Le gisement est reconnu par sondages à une maille permettant de vérifier la continuité verticale et latérale des paramètres lithologiques, géochimiques et hydrauliques de l'aquifère à une teneur lithium supérieure à la teneur de coupure.

Ressources minérales récupérables

Les ressources « récupérables » (*recoverable*) correspondent aux ressources minérales auxquelles ont été appliqués des facteurs de récupération minière et de préparation des minerais, tirés de l'expérience acquise sur les sites considérés.

Les tonnages nickel ou manganèse fournis correspondent à la quantité de métal présent dans les minerais à la sortie des unités minières lors de leur expédition à des usines de traitement métallurgique ou chimique. Les abattements miniers de dilution et pertes, ceux relatifs à la préparation des minerais, sont établis à partir de bilans miniers comparant les productions aux estimations de volumes déjà exploités.

Les ressources récupérables sont incluses dans les ressources minérales.

Résultats d'exploration

Les résultats d'exploration sont estimés selon la même logique que pour les ressources.

Réserves

L'estimation des réserves est basée sur des conditions économiques moyen-long terme (prix du fuel, du charbon, du coke, de l'électricité, cours des métaux, taux de change...), des contraintes commerciales (qualités, clients...), environnementales (permis, limites d'exploitation...) et sur des procédés techniques d'exploitation et de traitement actuels ou prévus.

L'estimation des réserves se fait dans un projet de fosse complet. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la récupération totale des réserves annoncées, dans la mesure où des fluctuations de marchés ou des changements techniques peuvent rendre économique ou non la récupération de certains gisements ou parties de ceux-ci.

Les réserves sont incluses dans les ressources minérales.

Présentation des estimations

Les chiffres des ressources minérales ainsi que ceux des ressources récupérables et des réserves sont donnés pour l'ensemble du domaine minier. Les résultats peuvent aussi être comparés aux niveaux de production, ce qui donne une indication de la durée de vie résiduelle des exploitations.

2.8.2.2. RÉSERVES ET RESSOURCES DE COMILOG S.A.

L'audit externe conduit fin 2014 par la société Melabar GeoConsulting a certifié que les ressources et réserves estimées par la Société COMILOG S.A. sont évaluées de manière satisfaisante et dans le respect des recommandations définies dans le code JORC.

RESSOURCES MINÉRALES

Le tableau ci-après regroupe les chiffres des ressources minérales de COMILOG S.A., mis à jour au 1^{er} janvier 2018. Les chiffres sont donnés en milliers de tonnes sèches de minerai (kt), avec la teneur en manganèse associée (% Mn) et le tonnage de métal contenu exprimé en millions de « *dry metric ton unit* » (dmtu.10⁶ avec 1 dmtu = 10 kg de manganèse soit 1 dmtu.10⁶ = 10 000 tonnes de manganèse.

RESSOURCES MINÉRALES EN MINÉRAIS DE MANGANESE ROCHEUX ET FINS AU 1^{ER} JANVIER 2018

CLASSE	MESURÉES			INDIQUÉES			SUPPOSÉES			TOTAL		
	KTS	% MN	DMTU.10 ⁶	KTS	% MN	DMTU.10 ⁶	KTS	% MN	DMTU.10 ⁶	KTS	% MN	DMTU.10 ⁶
Rocheux > 5 mm												
Bangombé	20 487	44,8	918	38 680	45,6	1 764	2 290	40,9	94	61 457	45,2	2 778
Okouma-Bafoula				102 100	45,7	4 670	27 000	44,0	1 190	129 100	45,4	5 860
Massengo							12 000	40,0	480	12 000	40,0	480
Total Rocheux	20 487	44,8	918	140 780	45,7	6 434	41 290	42,7	1 764	202 557	45,0	9 118
Fines 1-5 mm												
Bangombé	7 910	40,2	318	15 610	41,8	652	706	36,1	25	24 226	41,1	996
Okouma-Bafoula				32 500	42,4	1 380	9 100	40,8	370	41 600	42,0	1 750
Moulili	1 825	44,9	82	2 183	40,4	88	123	34	4	4 132	42,2	174
Total Fines	9 735	41,1	400	50 293	42,2	2 120	9 929	40,2	399	69 958	41,7	2 920
Total Rocheux + Fines	30 222	43,6	1 318	191 073	44,8	8 554	51 219	42,2	2 163	272 515	44,2	12 038

Excepté pour le gisement de la Moulili, la coupure granulométrique appliquée sur les échantillons de sondage est de 5 mm, ce qui correspond *in fine* à une coupure granulométrique en laverie de 8 mm.

Gisement de Bangombé

Pour le gisement Bangombé, en cours d'exploitation, les ressources déclarées au 1^{er} janvier 2018 correspondent aux résultats de l'estimation mise à jour au cours de l'année 2017 en dehors des zones exploitées jusqu'au 31 décembre 2017. Des travaux de reconnaissance complémentaire par sondages ont conduit à étendre le périmètre minéralisé du gisement de Bangombé, entraînant *in fine* une augmentation des ressources minérales qui compense confortablement la soustraction des ressources relatives à la production réalisée en 2017.

Les ressources se répartissent en deux fractions granulométriques : le minerai « Rocheux » (+ 5 mm, 9 % H₂O) et les « Fines » (1-5 mm, 12 % H₂O). Les ressources minérales sont constituées des minerais dont la teneur en Mn de la fraction « Rocheux » est supérieure ou égale à 30 %.

Gisement d'Okouma-Bafoula

Les gisements d'Okouma et Bafoula ont fait l'objet d'une étude géologique en 2016, qui intègre les sondages historiques et les sondages réalisés ces dernières années. Les deux amas, qui font partie de la même unité géologique, ont alors été regroupés en un seul gisement Okouma-Bafoula. Les ressources minérales sont estimées et exprimées de la même manière que celles de Bangombé en individualisant le minerai « Rocheux » et le minerai « Fines ».

Les chiffres des ressources minérales sur Okouma-Bafoula sont inchangés par rapport

à ceux chiffres publiés en 2017. Les ressources sont classées en ressources minérales indiquées du fait des incertitudes relevées sur les données des sondages historiques. Les travaux engagés en 2017 pour lever ces incertitudes se poursuivront en 2018.

Gisement de Massengo

Pour le gisement non exploité de Massengo, les ressources minérales déclarées au 1^{er} janvier 2018 sont identiques à celles publiées au 1^{er} janvier 2017, suivant les mêmes critères de granulométrie (fractions + 5 mm, 1-5 mm), d'humidité (9 %, 12 %) et de sélection (30 % Mn) que pour les minerais de Bangombé.

Dépôt de la Moulili

La rivière «Moulili» a été comblée par un dépôt de minerai de manganèse dont la fraction fine 1-10 mm est actuellement valorisée. De l'amont vers l'aval, le dépôt a été divisé en quatre tronçons, dont deux, MT1 et MT3, sont en cours d'exploitation.

Les ressources minérales au 1^{er} janvier 2018 correspondent aux chiffres actualisés suite au levé topographique Lidar du 12 avril 2017, auxquels la production effectuée entre cette date et le 31 décembre 2017, soit au total 27.10⁶ dmtu, a été retirée. Il n'est pas appliqué de teneur de coupure. La classification des ressources minérales est déterminée par le degré de connaissance des différents tronçons, à savoir ressources mesurées sur MT1, indiquées sur MT2 et MT3, supposées sur MT4.

Gisement Yéyé

Les travaux de reconnaissance effectués sur Yéyé indiquent l'existence d'amas minéralisés. Cependant, la qualité et la quantité des informations disponibles sont insuffisantes pour prétendre à une classification en ressources minérales supposées.

RESSOURCES RÉCUPÉRABLES ET RÉSERVES

Le tableau ci-après regroupe les chiffres des ressources récupérables et des réserves de COMILOG S.A., mis à jour au 1^{er} janvier 2018. Les chiffres sont donnés en milliers de tonnes sèches de minerai (kt), avec la teneur en manganèse associée (% Mn) et le tonnage de métal contenu exprimé en millions de « *dry metric ton unit* » (dmtu.10⁶ avec 1 dmtu = 10 kg de manganèse soit 1 dmtu.10⁶ = 10 000 tonnes de manganèse).

RESSOURCES RÉCUPÉRABLES ET RÉSERVES EN MINÉRAIS DE MANGANÈSE AU 1^{ER} JANVIER 2018 (EN MILLIONS DE DMTU)

CLASSE	MESURÉES			INDIQUÉES			TOTAL		
	KTS	% MN	DMTU.10 ⁶	KTS	% MN	DMTU.10 ⁶	KTS	% MN	DMTU.10 ⁶
Rocheux > 8 mm									
Bangombé	14 315	45,5	651	24 705	45,9	1 134	39 021	45,7	1 785
Okouma - Bafoula				73 100	46,3	3 390	73 100	46,3	3 390
Total Rocheux	14 315	45,5	651	97 805	46,3	4 524	112 121	46,2	5 175
Fines 1-8 mm									
Bangombé	6 125	41,3	253	10 829	42,2	457	16 954	41,9	710
Okouma - Bafoula				25 700	42,9	1100	25 700	42,9	1 100
Moullili	1 821	45,5	83	618	42,5	26	2 439	44,8	109
Total Fines	7 946	42,3	336	37 147	42,6	1 583	45 093	42,6	1 919
Total Rocheux + Fines	22 261	44,3	987	134 952	45,3	6 107	157 214	45,1	7 094

RÉSERVES EN MINÉRAIS DE MANGANÈSE ROCHEUX ET FINS AU 1^{ER} JANVIER 2018

CLASSE	PROUVÉES			PROBABLES			TOTAL		
	KTS	% MN	DMTU.10 ⁶	KTS	% MN	DMTU.10 ⁶	KTS	% MN	DMTU.10 ⁶
Rocheux > 8 mm									
Bangombé	10 931	45,6	498	10 850	47,1	511	21 781	46,4	1 010
Okouma-Bafoula				73 100	46,3	3 390	73 100	46,3	3 390
Total Rocheux	10 931	45,6	498	83 950	46,5	3 901	94 881	46,4	4 400
Fines 1-8 mm									
Bangombé	4 756	41,2	196	4 954	43,7	216	9 710	42,5	412
Okouma-Bafoula				25 700	42,9	1100	25 700	42,9	1 100
Moullili	1 821	45,5	83	618	42,5	26	2 439	44,8	109
Total Fines	6 577	42,4	279	31 272	42,9	1 342	37 849	42,8	1 621
Total Rocheux + Fines	17 508	44,4	777	115 222	45,5	5 243	132 730	45,4	6 021

Gisement de Bangombé

À partir des ressources minérales, les chiffres des ressources récupérables sont établis en prenant en compte :

- les incertitudes géologiques excluant à ce titre les ressources minérales supposées ;
- la présence d'infrastructures pérennes jugées non déplaçables, dont l'emprise a été complétée en 2017 ;
- les spécifications commerciales avec une teneur de coupure de 37 % Mn sur la fraction « Rocheux » ;
- les facteurs miniers et techniques déterminés à partir des réconciliations réalisées/estimés.

La définition des ressources récupérables intègre des critères établis selon le domaine géologique considéré et susceptibles d'évoluer en fonction d'informations et études complémentaires. Ces critères portent, pour les amas du Plateau et des bordures internes, sur une épaisseur minimale de minerai de 2 m et des modalités d'exploitation associées à minima à un schéma de principe.

Pour les bordures externes, les ressources récupérables correspondent à des minerais intégrés dans un projet d'exploitation avec dessin de fosse.

Les ressources récupérables pour lesquelles le projet d'exploitation est abouti sont converties en réserves. Les réserves sont incluses dans les ressources récupérables. La séquence minière long-terme du gisement de Bangombé est basée sur les ressources récupérables, les réserves alimentant préférentiellement les premières années du plan.

Les recommandations de l'auditeur (Melabar GeoConsulting 2014) avaient conduit à exclure des réserves les amas des bordures internes et à déclasser en réserves probables certains amas des bordures externes. Des sondages ont été réalisés en 2017 pour réduire la maille de sondages sur deux des amas de bordure et augmenter leur degré de connaissance. Ces travaux ont été suivis par la mise à jour des modèles géologiques et des études minières (projets miniers et bilans notamment) qui ont permis la transformation de ressources mesurées en réserves probables et le reclassement de réserves probables en

réserves prouvées. Des travaux similaires seront réalisés à terme sur l'ensemble des amas de bordure.

Gisement d'Okouma-Bafoula

Les minerais du gisement d'Okouma-Bafoula ont été estimés et classés en réserves probables suivant la même procédure que celle appliquée sur le gisement de Bangombé, en intégrant notamment des contraintes environnementales et communautaires. Le volume des réserves correspond à celui des ressources récupérables déclarées au 1^{er} janvier 2017, sur lequel a été appliqué pour le minerai rocheux le facteur technique du rendement de la laverie réactualisé.

Une étude de planification minière long terme d'Okouma-Bafoula a été menée en 2017 indépendamment de la séquence minière long terme de Bangombé-Moullili. Des travaux sont en cours pour intégrer ces réserves à la séquence minière de COMILOG S.A.

Dépôt de la Moulili

Les tronçons MT1 et MT3 sont exploités depuis 2010 et 2013 respectivement. L'actualisation de l'estimation des ressources récupérables et des réserves a été faite en intégrant dans un premier temps la topographie Lidar à jour au 12 avril 2017 et en soustrayant dans un deuxième temps les chiffres de la production réalisée entre le 12 avril et le 31 décembre 2017. Les études réalisées sur les tronçons MT2 et MT4 ne permettent pas d'estimer des ressources récupérables ou des réserves sur ces zones.

La séquence minière long terme de COMILOG S.A. intègre les réserves de la Moulili.

2.8.2.3. RÉSERVES ET RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ LE NICKEL-SLN

RÉSERVES ET RESSOURCES EN SAPROLITES POUR PYROMÉTALLURGIE

Un audit externe a été conduit début 2013 par la société Sigma Blue Pty Ltd qui a certifié que « les chiffres des ressources et réserves de minerais saprolitiques nickélifères destinés à l'alimentation de l'usine pyrométallurgique de la Société Le Nickel à Doniambo ne comportent pas d'anomalies et sont évalués de manière globalement acceptable dans le

respect des recommandations définies par le code australien JORC ».

Ressources minérales

Les ressources minérales sont regroupées en fonction de leur classification, suivant les critères définis par les géologues de la SLN et en accord avec la définition du code « JORC ».

Conformément au système de description des données de sondages, les tonnages et teneurs donnés correspondent uniquement à la phase altérée des saprolites, porteuse de la minéralisation, et non à l'ensemble de la colonne saprolitique.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES MINÉRALES AU 1^{ER} JANVIER 2018

RESSOURCES MINÉRALES	1 ^{ER} JANVIER 2018			1 ^{ER} JANVIER 2017		
	MTS	% NI	KTNI	MTS	% NI	KTNI
Mesurées	39,4	2,41	949	39,5	2,43	957
Indiquées	63,2	2,42	1 526	66,4	2,44	1 618
Supposées	81,3	2,45	1 992	73,1	2,43	1 776
Total	183,9	2,43	4 467	178,9	2,43	4 351

Les ressources minérales globales sont estimées majoritairement par modélisation de blocs 3D en utilisant des méthodes de géostatistique linéaire pour l'ensemble des amas minéralisés.

Les tonnages de minerai sont indiqués en millions de tonnes sèches et les humidités, constatées sur les productions en cours ou estimées, varient de 22 à 45 % suivant les amas considérés.

Les chiffres ont été établis avec des teneurs de coupure appliquées sur la fraction altérée qui évoluent en fonction du type de traitement, minéralurgique ou traditionnel, et des conditions économiques.

L'évolution des chiffres de ressources résulte des effets conjugués des variations de teneur de coupure (sur Tiébaghi à la baisse), de la réactualisation des modèles géologiques sur l'ensemble des sites et de la déduction de la production minière réalisée en 2017. Les travaux réalisés sur les amas périphériques de Kouaoua et les domaines hors centre minier, notamment sur les domaines de Poum, Tia, Me Aiu et Poro, conduisent *in fine* à une augmentation des ressources minérales de plus de 2 %.

Résultats d'exploration

Les résultats d'exploration correspondent aussi au minerai saprolitique. Au 1^{er} janvier 2018, ils sont évalués à 741 ktNi, en augmentation par rapport aux chiffres de l'année précédente (+ 15 %). Cette évolution résulte principalement des résultats des prospections sur les domaines du Mont Do, Tia et Tene Me Adeo. Les efforts se poursuivront dans les années à venir pour amener ces sujets au stade de ressources minérales supposées ou indiquées.

Ressources récupérables et réserves

Le tableau ci-dessous regroupe les chiffres de ressources récupérables et réserves en saprolites pour l'usine pyrométallurgique de Doniambo recensés en 2017 et publiés au 1^{er} janvier 2018 et, en regard, ceux publiés au 1^{er} janvier 2017. Ces chiffres proviennent de la conversion des ressources minérales données ci-dessus et prennent en compte :

- un traitement traditionnel du tout-venant similaire à celui en vigueur sur les sites de la Société Le Nickel-SLN et/ou sous-traités : criblage à 80 mm environ avec récupération ou non d'une partie des fractions plus grossières selon le type de minerai ;

- un traitement minéralurgique sous eau à Népoui-Kopéto et à Tiébaghi ;
- les projets miniers optimisés dans le cas de réserves.

Les tonnages de minerai sont indiqués en millions de tonnes sèches et les tonnages métal en milliers de tonnes de nickel contenu dans les minerais.

Les ressources récupérables et les réserves des minerais destinés à un traitement minéralurgique sont estimées en « concentré laverie », qui résulte du traitement de la totalité des minerais de Népoui-Kopéto et d'une partie de ceux de Tiébaghi, appartenant à la tranche de teneur 1,8-2,4 % Ni.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES RÉCUPÉRABLES ET RÉSERVES AU 1^{ER} JANVIER 2018

RESSOURCES RÉCUPÉRABLES	1 ^{ER} JANVIER 2018			1 ^{ER} JANVIER 2017		
	MTS	% NI	KTNI	MTS	% NI	KTNI
Mesurées	24,9	2,57	642	25,7	2,58	662
Indiquées	44,8	2,42	1 084	48,6	2,45	1 189
Supposées	58,0	2,48	1 437	51,2	2,48	1 267
Total	127,7	2,48	3 163	125,4	2,49	3 118

RÉSERVES	1 ^{ER} JANVIER 2018			1 ^{ER} JANVIER 2017		
	MTS	% NI	KTNI	MTS	% NI	KTNI
Prouvées	17,3	2,63	455	19,8	2,62	519
Probables	16,7	2,47	412	17,9	2,47	442
Total	34,0	2,55	867	37,6	2,55	960

Les ressources récupérables mesurées et indiquées sont évaluées à 1 726 ktNi, avec une proportion sur le total inventorié en diminution de 5 % par rapport aux chiffres publiés au 1^{er} janvier 2017. L'augmentation des ressources récupérables résulte des effets mentionnés sur les ressources minérales ainsi que de l'effet de l'évolution des facteurs miniers mesurés sur Népoui, et de l'augmentation de la teneur de séparation entre minerai traditionnel et minerai UTM sur Tiébaghi.

Les ressources récupérables supposées, estimées à 1 437 ktNi, sont en hausse de 13 % par rapport à celles de l'année précédente, en conséquence des travaux réalisés sur les amas périphériques de Kouaoua et les domaines hors centres miniers.

La production minière SLN de 2017 s'élève à 58,3 ktNi (milliers de tonnes de Nickel), qui correspondent aux tonnages de nickel contenus dans les minerais évacués vers les différents sites de bord de mer (wharf ou chargements mécanisés).

Les ressources récupérables consommées en 2017 ont été renouvelées à hauteur de 177 %.

Les réserves sont estimées à environ 867 ktNi à fin 2017, à comparer aux 960 ktNi publiés au 1^{er} janvier 2017. Cette diminution résulte des effets d'optimisation économique des projets et de la prise en compte de contraintes d'accessibilité dans la région de Méré malgré l'apport de nouvelles réserves sur le site de Thio et les effets mentionnés sur les ressources récupérables. La proportion de réserves prouvées se maintient (53 % en 2017 à comparer avec 54 % en 2016).

La SLN construit son plan minier et industriel à partir de la totalité de ses réserves, ainsi que d'une partie des ressources récupérables

considérées comme économiquement exploitables mais non encore inscrites dans un projet minier.

RESSOURCES MINÉRALES POUR HYDROMÉTALLURGIE

Sur l'ensemble du domaine minier de la Société Le Nickel-SLN et à teneur de coupure de 1,0 % Ni, les ressources minérales allant de supposées à mesurées en latérites sont actuellement estimées à 6 000 ktNi.

En dehors des centres avec traitement minéralurgique, les résultats d'exploration sur des zones saprolitiques à basse teneur, actuellement non économiques pour un traitement pyrométallurgique, permettent d'estimer de manière préliminaire la présence de 2 000 kt de nickel contenu pouvant être valorisées en hydrométallurgie par le procédé développé par ERAMET ou exportées pour être valorisées par des producteurs de ferronickel.

Les ressources minérales pour hydrométallurgie ou export n'ont à ce jour pas été auditées. Elles sont toutefois estimées suivant la même méthodologie que celle définie pour l'estimation des ressources destinées à l'usine Doniambo.

2.8.2.4. RÉSERVES ET RESSOURCES DE PT WEDA BAY NICKEL

RESSOURCES MINÉRALES

Les données relatives aux ressources minérales correspondent aux tonnages, teneurs en Ni et milliers de tonnes de nickel contenus dans les minerais estimés dans des enveloppes établies à 1 % Ni sur les latérites et les

saprolites, sans application d'aucun facteur de transformation ou d'enrichissement. Les ressources minérales sont calculées à la teneur de coupure de 1 % Ni et regroupées par prospect en individualisant les produits latéritiques et saprolitiques.

Les densités sèches moyennes des latérites et des saprolites sont établies à partir de mesures réalisées en 1999-2001 et 2008-2012.

Compte tenu de la faible proportion de roche saine intercalaire, les tonnages et teneurs donnés pour les saprolites correspondent à l'ensemble de la colonne saprolitique.

Les ressources globales sont calculées par modélisation de bloc 3D par l'équipe de Pt Weda Bay Nickel. Les ressources mesurées et indiquées sont estimées par krigeage ordinaire tandis que les ressources supposées sont estimées par inverse distance carrée ou krigeage ordinaire lorsque la qualité des variogrammes le permet.

Les ressources locales ont été estimées sur le gisement de Bukit Limber Barat par la société Tenzing Pty Ltd, et sur les amas des Coastals, de Tofu Blowen et de Kao Rahaï par les équipes d'ERAMET et de Pt Weda Bay Nickel, en utilisant la méthode de conditionnement uniforme multi-variables.

Les chiffres présentés ci-après proviennent des résultats issus des estimations locales pour les saprolites classées en ressources mesurées ou indiquées, transformées en réserves, et d'estimations globales pour les ressources des autres amas dans les saprolites et dans l'horizon latéritique.

Compte tenu de la suspension du projet, il n'y a pas eu de campagne de prospection en 2016 et les ressources minérales sont inchangées par rapport aux chiffres publiés au 1^{er} janvier 2017.

Les ressources minérales correspondent à un tonnage nickel global de 9,3 millions de tonnes dont près de 60 % sont classées en ressources mesurées et indiquées.

ESTIMATION DES RESSOURCES MINÉRALES EN LIMONITES ET SAPROLITES AU 1^{ER} JANVIER 2018

RESSOURCES MINÉRALES	1 ^{ER} JANVIER 2018		
	MTS	% NI	KTNI
Limonites			
Mesurées	36,0	1,26	455
Indiquées	68,0	1,22	829
Supposées	44,9	1,21	543
Total	148,9	1,23	1 827
Saprolites			
Mesurées	98,8	1,72	1 694
Indiquées	169,8	1,54	2 613
Supposées	215,2	1,49	3 206
Total	483,8	1,55	7 513
Grand Total	632,7	1,48	9 340

Les études réalisées en 2016-2017 ont permis en outre d'identifier des amas ou parties d'amas constitués de minerais dont la teneur moyenne en Ni varie de 1,8 à 2,0 %, lesquels représentent environ 35 % des ressources minérales mesurées et indiquées en saprolites.

RÉSERVES

Compte tenu de la suspension du projet de valorisation des minerais par un procédé hydrométallurgique, les réserves qui lui étaient associées ne sont pas publiées. Ces dernières devront être réactualisées lorsqu'un projet de valorisation optimal aura été arrêté, sur la base des paramètres économiques liés au procédé retenu.

2.8.2.5. RÉSERVES ET RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ TIZIR

RESSOURCES MINÉRALES

Les données relatives aux ressources minérales correspondent aux tonnages de sables minéralisés et teneurs en minéraux lourds

(HM), identifiés dans sept amas minéralisés contigus. La mise à jour des ressources minérales au 1^{er} janvier 2018 est basée sur les chiffres publiés en 2017 auxquels ont été soustraites les ressources minérales exploitées pendant l'année 2017, correspondant à 46,8 Mt@1,7 % HM, et les ressources localisées immédiatement sous la zone exploitée en 2017, à savoir 6,5 Mt@0,8 % HM.

61

RESSOURCES MINÉRALES DE LA SOCIÉTÉ TIZIR AU 1^{ER} JANVIER 2018

RESSOURCES MINÉRALES	T.V. (MT)	IN SITU HM MTS	HM %	ZIRCON %	LEUCOXÈNE %	RUTILE %	ILMÉNITE %
Mesurées	1,456	20,9	1,4	10,7	3,2	2,5	72
Indiquées	350	4,8	1,4	10,7	3,2	2,5	72
Supposées	41	0,5	1,2	10,7	3,2	2,5	72
Total	1,847	26,2	1,4	10,7	3,2	2,5	72

Les ressources minérales ont été estimées à une teneur de coupure de 1,0 % HM appliquée sur les accumulations teneurs jusqu'à 6 m en dessous du niveau de la nappe phréatique naturelle, sauf pour deux amas où l'accumulation se fait au niveau de la nappe phréatique. Les assemblages de minéraux lourds (zircon, ilménite, rutile et leucoxène) sont reportés en pourcentages de HM.

RÉSERVES

Les réserves correspondent à la partie de la ressource minérale contenue dans le chemin de drague et dans les zones adjacentes poussées au bouteur. Le tracé de la drague a été optimisé par la suppression de virages serrés, la mise à jour des exclusions des zones

habitées (en plus et en moins) et l'ajustement du niveau d'eau par rapport à la surface supérieure de l'aquifère. Les réserves intègrent la dilution minière, la soustraction de la production réalisées en 2017, et sont basées sur l'économie du projet. La teneur de coupure appliquée est de 1,3 % HM pendant les

cinq premières années, puis 1,0 % HM. Les réserves sont incluses dans les ressources minérales.

RÉSERVES DE LA SOCIÉTÉ TIZIR AU 1^{ER} JANVIER 2018

RÉSERVES	ORE TONNES MT	HM MT	HM %	ZIRCON %	LEUCOXÈNE %	RUTILE %	ILMÉNITE %
Mesurées	1 392	20,2	1,5	10,7	3,2	2,5	72
Indiquées	373	4,5	1,2	10,7	3,2	2,5	72
Total	1 765	24,7	1,4	10,7	3,2	2,5	72

ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET RÉSERVES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Par rapport à 2017, les ressources minérales ont diminué du fait de la soustraction de l'ensemble du minerai présent à la verticale de la zone exploitée.

Les réserves ont cependant fortement augmenté (+ 13 %) grâce à l'optimisation du tracé de la drague, qui permet de planifier, au rythme d'exploitation nominal, la durée de vie de la mine de Grande Côte jusqu'en 2050.

2.8.2.6. RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ ERAMINE SA

RESSOURCES DRAINABLES

Les ressources drainables ont été calculées en avril 2017 par Montgomery and Associates agissant en qualité de « *Qualified Persons* » sur les *salars* de Centenario et Ratonès.

Ce calcul utilise les porosités efficaces pour chaque unité lithologique dans l'aquifère. La

teneur de coupure de 200 mg/l a été appliquée sur les enveloppes de ressources. Les résultats présentés se rapportent à la zone située à l'intérieur du périmètre des concessions minières concédées à Eramine SA.

Le tonnage équivalent en LCE (« *Lithium Carbonate Equivalent* ») est calculé par la masse de lithium multipliée par un facteur issu de la masse atomique de chaque élément du carbonate de lithium, soit 5,322785.

RESSOURCES DRAINABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018

RESSOURCES DRAINABLES	VOLUME DE SAUMURES (MILLIONS M ³)	DENSITÉ MOYENNE	TENEUR LI (MG/L)	LCE (KILOTONNES)
Mesurées	916	1,17	408	1 991
Indiquées	1 442	1,13	379	2 912
Supposées	3 010	1,16	311	4 987
Totales	5 368	1,15	366	9 890

RESSOURCES EXTRACTIBLES

Les volumes de saumures et tonnage de « *Lithium Carbonate Equivalent* » (LCE) sont calculés pour un champ de pompage

comprenant un *ramp-up* de production sur les deux premières années. Le champ de pompage est constitué de 12 puits la première année et 21 puits à l'année 20, pour atteindre *in fine* 24 puits à l'année 40. Chaque puits a

un débit d'extraction de 17 l/s permettant de rendre compte des heures effectives de pompage. Le champ de pompage est défini sur le *salar* de Ratonès uniquement.

RESSOURCES EXTRACTIBLES AU 1^{ER} JANVIER 2018 (MODÈLE MODFLOW 2017)

RESSOURCES EXTRACTIBLES	LCE MASSE MOYENNE ANNUELLE À 40 ANS (KILOTONNES)	CONCENTRATION LITHIUM MÉTAL À 40 ANS (MG/L)
Mesurées (86 %) + Indiquées (10 %) + Supposées (4 %)	991	430

La teneur lithium correspond aux teneurs extraites du champ de puits moyennées sur la durée de pompage.

Le tonnage équivalent en LCE correspond au produit de la masse de lithium et d'un facteur issu de la masse atomique de chaque élément du carbonate de lithium, soit 5,322785.

La masse moyenne de LCE extraite à la quarantième année de production est de 25 kt.

2.8.2.7 RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ MABOUMINE

RESSOURCES MINÉRALES

Les données relatives aux ressources minérales correspondent aux tonnages, teneurs en niobium et milliers de tonnes de niobium, aux teneurs en Terres Rares (équivalent métal) et milliers de tonnes en Terres Rares, aux teneurs en tantale et milliers de tonnes en tantale et aux teneurs en uranium et

milliers de tonnes en uranium contenus dans le minerai superficiel-rubané estimé dans l'enveloppe modélisée en trois dimensions, sans application d'aucun facteur de transformation ou d'enrichissement. Les ressources minérales du minerai superficiel-rubané sont calculées à la teneur de coupure de 0,4 % Nb₂O₅.

Les densités sèches moyennes des minerais sont établies à partir des mesures réalisées en 2013.

Les ressources globales sont estimées par krigeage ordinaire dans un modèle de bloc 3D.

Les ressources minérales et leur classification ont été certifiées en 2015 par la société SGS Géostat. La distinction entre les ressources minérales supposées (1) et (2) est basée sur le niveau d'information relatif aux éléments estimés (TR, Ta et U non estimés dans les ressources supposées (2)).

RESSOURCES MINÉRALES POUR LE MINERAI SUPERFICIEL-RUBANÉ À LA TENEUR DE COUPURE 0,4 % Nb₂O₅

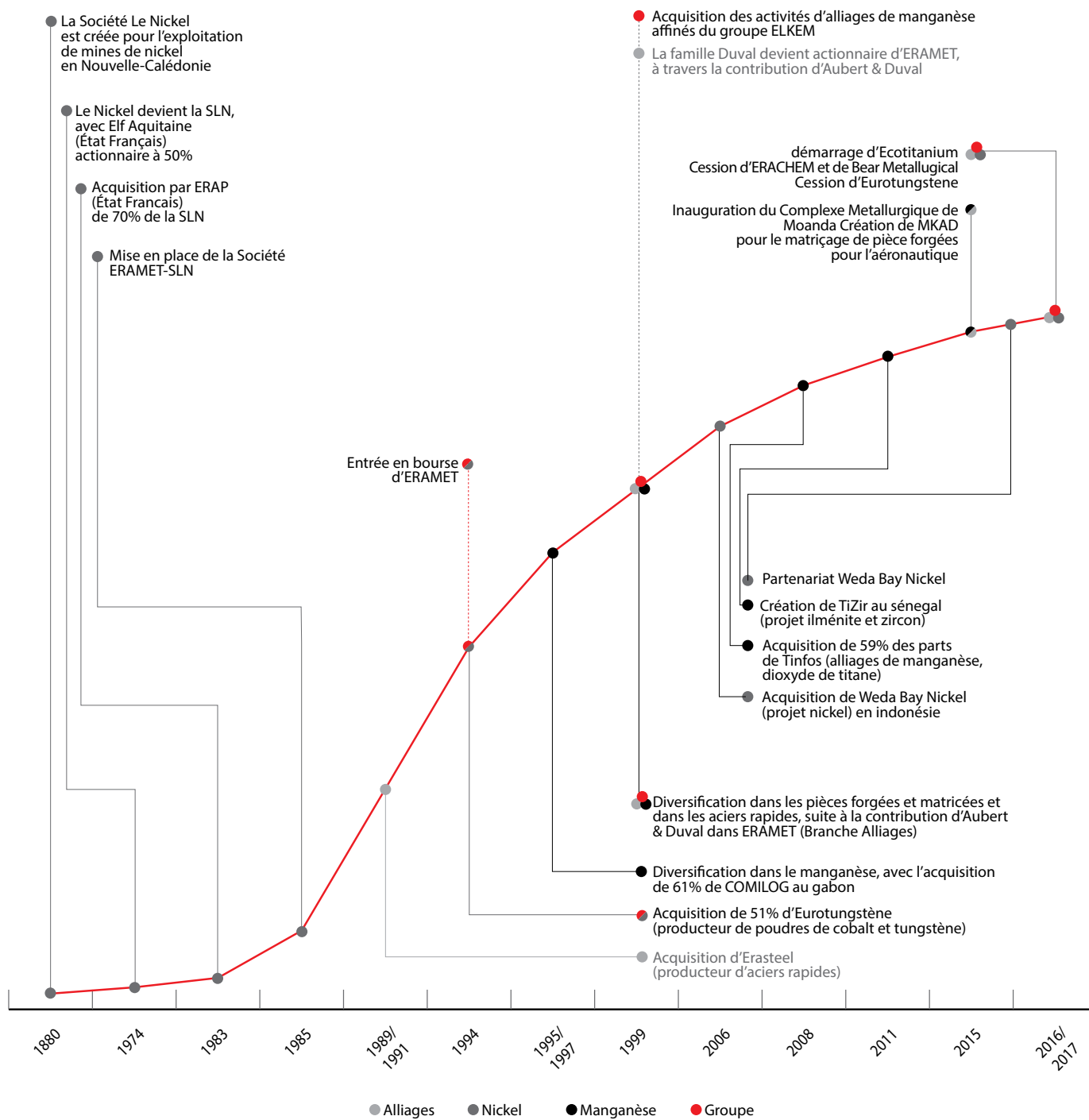
RESSOURCES MINÉRALES	MTS	% NB	KTNB	% TR	KTTR	% TA	KTTA	% U	KTU
Mesurées	66,5	0,98	650	0,97	644	0,3	20	0,2	15
Indiquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Supposées (1)	79,3	0,7	554	1,04	828	0,2	16	0,2	16
Supposées (2)	49,7	0,85	420	-	219 (*)	-	NE	-	NE

NE : Non estimé.

(*) Estimé sur le Cérium uniquement.

Les chiffres présentés sont arrondis en centaine de milliers de tonnes pour le minerai et en milliers de tonnes pour les métaux. Les teneurs sont calculées sur les tonnages arrondis.

2.9 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ



1880

La Société Le Nickel est créée en 1880 pour l'exploitation de mines de nickel en Nouvelle-Calédonie. Contrôlée majoritairement depuis la fin du XIX^e siècle par la famille Rothschild, elle devient, à la fin des années 1960, la société mère de l'ensemble des filiales minières du groupe Rothschild (groupe Le Nickel-Peñarroya-Mokta).

1974

L'activité Nickel est filialisée sous le nom de Société Métallurgique Le Nickel-SLN : Elf Aquitaine prend une participation de 50 % dans cette nouvelle société. L'ancienne Société Le Nickel change de nom en devenant Imétal et détient les 50 % restants de la Société Métallurgique Le Nickel-SLN.

1983

Dans le cadre d'une restructuration industrielle, actionnariale et financière, ERAP, une société publique française, entre à hauteur de 70 % dans le capital de la Société Métallurgique Le Nickel-SLN. Les participations d'Imétal et d'Elf Aquitaine sont réduites à 15 % chacune.

1985

La Société Métallurgique Le Nickel-SLN qui regroupe les actifs miniers localisés en Nouvelle-Calédonie devient filiale à 100 % d'une nouvelle société mère, dénommée ERAMET-SLN, dont l'actionnariat demeure à 70 % ERAP, 15 % Imétal, 15 % Elf Aquitaine.

À partir de 1989 et afin d'atténuer les effets des cycles du nickel, la Société adopte une stratégie de diversification dans des activités complémentaires.

1989-1991

Acquisition de la société française La Commentryenne et de la société suédoise Kloster Speedsteel dans le secteur des aciers rapides. Ces deux sociétés sont regroupées en 1992 au sein d'une nouvelle société dénommée Erasteel.

1991

Accord de partenariat commercial et financier à long terme avec Nisshin Steel. La participation de Nisshin Steel au capital de la Société Métallurgique Le Nickel-SLN atteint 10 % fin octobre 1994.

1992

La Société Métallurgique Le Nickel-SLN et ERAMET-SLN prennent leur dénomination actuelle respective de Société Le Nickel-SLN et ERAMET.

1994

Acquisition de 51 % d'Eurotungstène, producteur de poudres de cobalt et de tungstène.

Placement privé suivi d'une introduction d'ERAMET au Second Marché de la Bourse de Paris, à hauteur de 30 % du capital.

1994

Apport à ERAMET par le groupe BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières, société publique française) de sa filiale Cofremmi, détentrice de réserves minières de nickel en Nouvelle-Calédonie, en échange de l'octroi d'actions représentant 2,34 % du capital nouveau d'ERAMET.

1995-1996

Prise de participation, par ERAMET, à hauteur de 46 % dans le capital de COMILOG (Gabon), producteur de minerai de manganèse, de ferromanganèse et de produits chimiques à base de manganèse.

1997

ERAMET acquiert de Gengabon (groupe Gencor) 15 % complémentaire du capital de COMILOG.

1998

Accord sur l'échange de titres miniers Poupoum/Koniambo en Nouvelle-Calédonie.

1999

■ Intégration au sein du Groupe de la société SIMA (famille Duval), producteur et transformateur d'aciers spéciaux à hautes performances.

■ Cession de 30 % du capital de la Société Le Nickel-SLN dans le cadre d'un échange avec l'ERAP contre des actions ERAMET ; l'ERAP transfère ensuite cette participation à une structure publique de Nouvelle-Calédonie, la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI). L'état français transfère la participation restante de l'ERAP à Cogema, par la suite elle-même intégrée au sein du groupe AREVA.

■ Acquisition des activités Manganèse (alliages affinés) du groupe norvégien Elkem.

Au terme de ces opérations, les activités du Groupe sont réparties en trois Branches, Nickel, Manganèse et Alliages, et le capital du Groupe se trouve majoritairement détenu par des actionnaires privés (Cogema/AREVA et les sociétés SORAME et CEIR (famille Duval)), l'État français conservant une participation minoritaire.

2000

■ Acquisition de la société mexicaine Sulfamex, producteur de produits agrochimiques à base de manganèse.

■ Inauguration du complexe industriel de Moanda (Gabon).

2002

Acquisition de l'usine d'alliages de manganèse de Guilin (Chine).

2003

Prise de contrôle à 100 % du Centre de Recherche de Trappes et à 100 % d'Eurotungstène.

2005

Prise de participation à 100 % dans Bear Metallurgical (filiale de Gulf Chemical and Metallurgical Corp.) aux États-Unis. SETRAG obtient la concession du train Transgabonais pour trente ans. Création de la société Maboumine, au Gabon, filiale de COMILOG, pour l'étude du gisement de Mabounié (niobium, terres rares, uranium, phosphates).

2006

Acquisition de Weda Bay Nickel en Indonésie.

2007

Échange d'actions ERAMET contre des actions SLN pour STCPI dans le cadre du Pacte d'actionnaires de la SLN.

2008

- Acquisition de 58,93 % du contrôle du groupe norvégien Tinfos.
- Création d'UKAD portant sur l'amont minier et la 1^{re} transformation du titane (forgeage de lingots).

2009

- Cession de 33,4 % de Strand Minerals (holding du projet Weda Bay) à Mitsubishi Corporation.
- ERAMET porte sa participation dans Eralloys (ex-Tinfos, Norvège) à 100 % après acquisition des minoritaires. Cession de Nizi, activité de négoce international acquise en 2008 avec Tinfos.
- Acquisition de Valdi (France), activité de recyclage des métaux non ferreux.

2010

Accord avec la République gabonaise sur l'augmentation progressive (jusqu'en 2015) de sa participation au capital de la société COMILOG.

2011

Création de TiZir, joint-venture dans le secteur des sables minéralisés avec Mineral Deposits Ltd.

2012

Acquisition par le Fonds Stratégique d'Investissement (devenu Bpifrance) des actions d'ERAMET détenues antérieurement par Areva.

2013

Nomination, sur proposition commune de BPI et de SORAME et CEIR, d'un administrateur représentant le Gabon au Conseil d'administration d'ERAMET.

2014

Démarrage du Complexe Métallurgique de Moanda au Gabon et (à travers TiZir) de Grande Côte au Sénégal (sables minéralisés).

2015

- Lancement d'EcoTitanium, première filière de production de titane de qualité aéronautique en Europe à partir de matières recyclées.
- Création de MKAD, nouvelle unité d'usinage de grandes pièces de titane, joint-venture entre Aubert & Duval et Mecachrome. L'ambition est d'y transformer le titane produit par EcoTitanium.

2016

- Cession d'Erachem, de Somivab et de Bear Metallurgical corporation.
- Démarrage de MKAD.
- Inauguration de l'École des Mines de Moanda.

2017

- Inauguration d'EcoTitanium.
- Cession de la participation d'Erasteel dans Heye et Acquisition de HEIML renommé par la suite EIML.



3

COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

- 70 → **3.1** Commentaires sur les comptes consolidés et les comptes sociaux
- 74 → **3.2** Comptes consolidés de l'exercice 2017
- 144 → **3.3** Comptes sociaux au 31 décembre 2017
- 175 → **3.4** Comptes consolidés des exercices 2016 et 2015
- 176 → **3.5** Politique de distribution des dividendes
- 177 → **3.6** Honoraires des commissaires aux comptes



3.1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ET LES COMPTES SOCIAUX

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Chiffres d'affaires	3 652	2 984
EBITDA	871	375
Résultat opérationnel courant	608	84
Résultat opérationnel	567	(95)
Résultat net part du Groupe avant dépréciation d'actifs et de créances d'impôts	217	(43)
Dépréciations d'actifs et de créances d'impôts	(42)	(167)
<i>Dont part du Groupe</i>	(14)	(136)
Résultat net	228	(237)
Résultat net – part du Groupe	203	(179)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	687	121
Capitaux employés	2 584	2 838
Investissements industriels	230	217
Endettement net	(376)	(836)
Ratio endettement net sur capitaux propres	19 %	47 %

Les tableaux et les commentaires associés qui suivent dans ce chapitre utilisent les indicateurs de performance consolidée issus du reporting du Groupe dans lequel les co-entreprises sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. La réconciliation avec les comptes publiés est présentée au paragraphe 3.1.1.9.

3.1.1 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

3.1.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Chiffre d'affaires	3 652	2 984
EBITDA	871	375
Amortissement sur actif immobilisé	(250)	(268)
Provisions pour risques et charges	(13)	(23)
Résultat opérationnel courant	608	84
Dépréciations d'actifs	9	(110)
Autres produits et charges opérationnels	(50)	(69)
Résultat opérationnel	567	(95)
Résultat financier	(117)	(79)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1)	(2)
Impôts sur les résultats	(221)	(61)
Résultat net de la période	228	(237)
• part des minoritaires	25	(58)
▪ part du Groupe	203	(179)
Résultat de base par action (en euros)	7,67	(6,79)

3.1.1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du groupe ERAMET est en hausse de 22 % à 3 652 millions d'euros par rapport à 2016.

Le chiffre d'affaires sur les activités d'ERAMET Manganèse, à 1 919 millions d'euros, est en hausse de 33 % en 2017. Dans le même temps, le chiffre d'affaires sur les activités d'ERAMET Nickel est en hausse de 8 % à 644 millions d'euros et le chiffre d'affaires des activités d'ERAMET Alliages est également en hausse de 15 %, à 1 087 millions d'euros, par rapport à 2016.

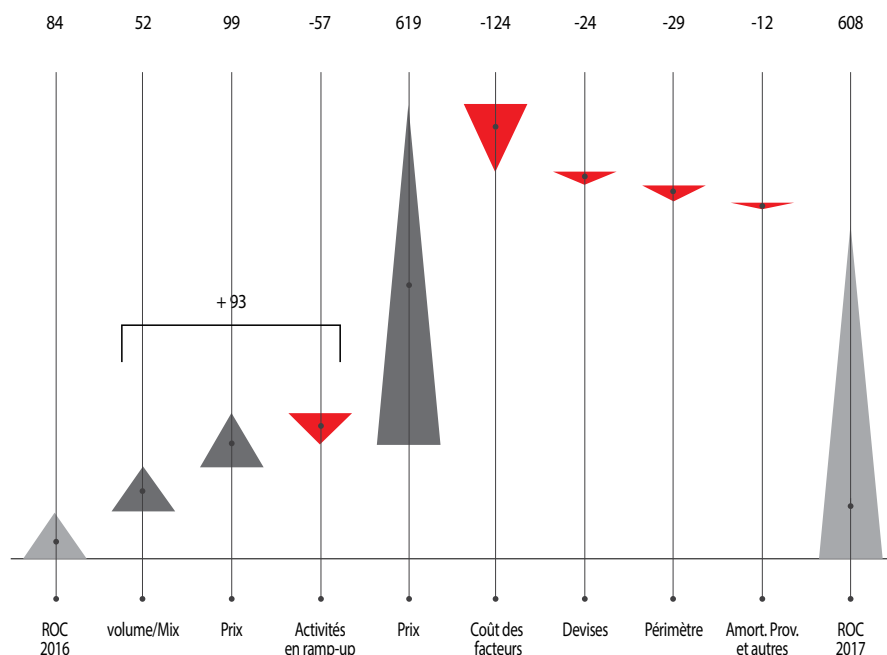
3.1.1.3 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant du groupe ERAMET, à 608 millions d'euros, est en forte augmentation de 524 millions d'euros par rapport à 2016 (84 millions d'euros), avec une forte contribution positive d'ERAMET Manganèse de 738 millions d'euros (+ 519 millions

d'euros par rapport à 2016) et des résultats stables sur ERAMET Nickel et ERAMET Alliages.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'amélioration des prix de vente du minerai et des alliages de manganèse et par les plans de réduction des coûts et d'amélioration de la productivité dans tout le Groupe.

L'évolution du résultat opérationnel courant entre 2016 et 2017 se présente comme suit (en millions d'euros) :



3.1.1.4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Il s'élève à 567 millions d'euros en amélioration significative par rapport à 2016 (- 95 millions d'euros). Les autres charges et produits opérationnels (hors dépréciation d'actifs) sont stables passant de 69 millions d'euros en 2016 à 71 millions d'euros en 2017,

incluant notamment les coûts d'études des projets de développement et les plans de restructurations.

Le résultat opérationnel 2017 est impacté à hauteur de + 30 millions d'euros par des reprises nettes de dépréciations d'actifs concernant notamment les activités d'ERAMET Manganèse.

3.1.1.5 RÉSULTAT NET

Il s'établit à + 228 millions d'euros en 2017 contre - 237 millions d'euros en 2016, après prise en compte :

- du résultat financier négatif de - 117 millions d'euros, contre - 79 millions d'euros en 2016 incluant :
 - le coût de l'endettement net pour 84 millions d'euros, résultat d'une trésorerie moyenne de 1 573 millions d'euros placés à environ 1,00 % et d'une dette brute moyenne de 2 319 millions d'euros au taux de 4,23 %,
 - les autres produits et charges financiers qui représentent une charge de 33 millions d'euros ;
- une charge d'impôt de 221 millions d'euros, à comparer à une charge d'impôt théorique de 155 millions d'euros (résultat net avant impôt + 450 x 34,43 %) ; cette différence s'explique notamment par l'impact des impôts différés actifs limités ou non reconnus sur certaines entités fiscales en perte pour - 95 millions d'euros, dont - 51 millions d'euros en Nouvelle-Calédonie, partiellement compensés par l'effet des dépréciations d'actifs pour + 17 millions d'euros et des effets positifs du différentiel de taux d'impôt courant des pays étrangers pour + 19 millions d'euros.

3.1.1.6 RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Il s'élève à + 203 millions d'euros par rapport à - 179 millions d'euros en 2016, après prise en compte de 25 millions d'euros attribuables aux minoritaires dans le résultat net de l'exercice 2017.

3.1.1.7 FINANCEMENT ⁽¹⁾

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Activités opérationnelles		
EBITDA	871	375
Impact trésorerie des éléments sous l'EBITDA	(387)	(228)
Marge brute d'autofinancement	484	147
Variation de BFR	203	(26)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (1)	687	121
Opérations d'investissement		
Investissements industriels	(230)	(217)
Autres flux d'investissements	19	30
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (2)	(211)	(187)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations sur fonds propres	(12)	100
Incidence des variations de cours des devises	(4)	8
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net	460	42
(Endettement financier net) d'ouverture	(836)	(878)
(Endettement financier net) de clôture	(376)	(836)
Free Cash Flow (1) + (2)	476	(66)

L'endettement net ⁽²⁾ du Groupe s'élève à 376 millions d'euros au 31 décembre 2017 par rapport à 836 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette variation est la résultante des flux suivants :

- 687 millions d'euros de flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles (121 millions d'euros en 2016) :
 - 484 millions d'euros de marge brute d'autofinancement contre 147 millions d'euros en 2016 du fait d'une forte amélioration des résultats 2017 par rapport à 2016 (résultat opérationnel courant en hausse de 524 millions d'euros),
 - + 203 millions d'euros de variation de BFR ;
- - 211 millions d'euros de flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements, dont principalement - 230 millions d'euros d'investissements industriels, en hausse de 6 % par rapport à 2016 ;
- - 12 millions d'euros de flux net de trésorerie lié aux opérations sur fonds propres ;
- - 4 millions d'euros en incidence des variations des cours de devises.

Le ratio d'endettement net sur capitaux propres (*gearing*) s'élève à 19 % au 31 décembre 2017 en forte diminution par rapport au 31 décembre 2016 (47 %).

3.1.1.8 PRÉSENTATION ÉCONOMIQUE DU BILAN ⁽³⁾

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Actif immobilisé	2 710	2 818
Stocks	887	933
Créances clients	368	333
Dettes fournisseurs	(391)	(390)
BFR simplifié	864	876
Autres éléments de BFR	(305)	(156)
BFR total	559	720
Total	3 269	3 538

(1) Tableau de flux de l'endettement net (note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) L'endettement net est composé des « Emprunts – part à moins d'un an » et des « Emprunts – part à plus d'un an » diminués de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et des « Actifs financiers courants ».

(3) Présentation économique du bilan (note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres – part du Groupe	1 694	1 515
Capitaux propres – minoritaires	286	261
Capitaux propres	1 980	1 776
Trésorerie et équivalents de trésorerie et actifs financiers courants	(2 075)	(1 698)
Emprunts	2 451	2 534
Endettement financier net	376	836
<i>Ratio endettement financier net / capitaux propres (gearing)</i>	<i>19 %</i>	<i>47 %</i>
Provisions et engagements liés au personnel	730	740
Impôts différés nets	173	142
Instruments financiers dérivés	10	44
Total	3 269	3 538

Le total de la présentation économique du bilan du Groupe s'établit au 31 décembre 2017 à 3 269 millions d'euros par rapport à 3 538 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Cette diminution de 269 millions d'euros résulte principalement :

- d'une part, de la diminution de l'actif immobilisé de 108 millions d'euros qui s'explique essentiellement par des amortissements et dépréciations d'actifs supérieurs

aux investissements industriels et par une diminution du BFR total de 161 millions d'euros ;

- d'autre part, de la baisse de l'endettement financier net (- 460 millions d'euros, voir § Financement), partiellement compensée par une hausse des capitaux propres à 1 980 millions d'euros (+ 204 millions d'euros) qui s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice 2017.

Les passifs éventuels liés à des litiges sont détaillés à la note 12 des comptes consolidés.

Les objectifs et la politique en matière de gestion des risques financiers, y compris sa politique de couverture ainsi que l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie sont présentés dans l'annexe des comptes consolidés dans la note 7 – Instruments financiers et gestion des risques.

3.1.1.9 RÉCONCILIATION DU REPORTING DU GROUPE ET DES COMPTES PUBLIÉS

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017 PUBLIÉ ⁽¹⁾	CONTRIBUTION CO-ENTREPRISES	EXERCICE 2017 AJUSTÉ ⁽²⁾	EXERCICE 2016 PUBLIÉ ⁽¹⁾	CONTRIBUTION CO-ENTREPRISES	EXERCICE 2016 AJUSTÉ ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	3 528	124	3 652	2 897	87	2 984
EBITDA	845	26	871	366	9	375
Résultat opérationnel courant	598	10	608	91	(7)	84
Résultat opérationnel	513	54	567	(47)	(48)	(95)
Résultat net – part du Groupe	203	-	203	(179)	-	(179)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	687	-	687	98	23	121
Investissements industriels	224	6	230	206	11	217
(Endettement financier net)	(237)	(139)	(376)	(675)	(161)	(836)
Capitaux propres	1 989	(9)	1 980	1 791	(15)	1 776
Capitaux propres – part du Groupe	1 694	-	1 694	1 515	-	1 515

(1) Données publiées avec les co-entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence, conformément aux normes en vigueur.

(2) Reporting du Groupe, avec les co-entreprises comptabilisées selon l'intégration proportionnelle.

3.1.1.10 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

Dans un environnement encore très volatil, où nous restons vigilants quant à la demande de métaux, notamment en Chine, les marchés du Groupe restent globalement bien orientés début 2018.

3.2 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2017

3.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIONS D'EUROS)	NOTES	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Chiffre d'affaires	3/4	3 528	2 897
Autres produits		24	57
Coût des produits vendus		(2 519)	(2 390)
Frais administratifs et commerciaux		(160)	(164)
Frais de recherche et développement	4	(28)	(34)
EBITDA	3	845	366
Amortissements sur actif immobilisé et provisions pour risques et charges	4	(247)	(275)
Résultat opérationnel courant	3/4	598	91
Autres produits et charges opérationnels	5	(85)	(138)
Résultat opérationnel	3	513	(47)
Résultat financier	6	(93)	(58)
Quote-part dans les résultats des co-entreprises et entreprises associées	9	18	(66)
Impôts sur les résultats	10	(216)	(61)
Résultat net de la période		222	(232)
• part des participations ne donnant pas le contrôle	5	19	(53)
• part des propriétaires de la société mère	3/5	203	(179)
Résultat de base par action (en euros)	5	7,67	(6,79)
Résultat dilué par action (en euros)	5	7,03	(6,79)

3.2.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(EN MILLIONS D'EUROS)	NOTES	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Résultat net de la période		222	(232)
Écarts de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		(58)	22
Variation de la réserve de réévaluation des actifs disponibles à la vente		(3)	7
Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couverture	7	35	59
Impôts sur les résultats		(7)	(1)
Éléments recyclables au compte de résultat		(33)	87
Réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies	11	6	(17)
Impôts sur les résultats		(1)	2
Éléments non recyclables au compte de résultat		5	(15)
Autres éléments du résultat global		(28)	72
• part des participations ne donnant pas le contrôle	5	-	7
• part des propriétaires de la société mère		(28)	65
Résultat global total		194	(160)
• part des participations ne donnant pas le contrôle		19	(46)
• part des propriétaires de la société mère		175	(114)

Ces éléments sont repris dans le tableau de variations des capitaux propres sur la partie relative aux Autres éléments du résultat global (AERG ou OCI – *Other Comprehensive Income*).

3.2.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(EN MILLIONS D'EUROS)

	NOTES	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Activités opérationnelles			
Résultat net de la période		222	(232)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie	6	260	389
Marge brute d'autofinancement		482	157
Variation nette du besoin en fonds de roulement	8	205	(59)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles ⁽¹⁾	3	687	98
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	9	(236)	(212)
Cession d'immobilisations	5	31	7
Variation nette des actifs financiers non courants	9	(3)	(14)
Variation nette des actifs financiers courants	6	(63)	(135)
Augmentation de capital des co-entreprises		(9)	-
Augmentation du pourcentage d'intérêt – sociétés contrôlées	9	-	(97)
Incidence des variations de périmètre	6	13	131
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(267)	(320)
Opérations de financement			
Émission d'instruments de capitaux propres (ODIRNAN)	6	-	100
Intérêts payés sur ODIRNAN	6	(4)	-
Rachat d'actions propres ERAMET	6	(8)	-
Émission d'emprunts	6	876	1 183
Remboursements d'emprunts	6	(1 011)	(113)
Variation des découverts bancaires	6	32	(32)
Autres variations	6	(9)	9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(124)	1 147
Incidence des variations de cours des devises		(3)	3
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		293	928
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	6	1 360	432
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6	1 653	1 360
<i>(1) dont, inclus dans les activités opérationnelles :</i>			
Produits d'intérêts reçus	6	13	16
Charges d'intérêts payées	6	(81)	(71)
Impôts payés	10	(56)	(33)

3.2.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIONS D'EUROS)	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	CAPITAL	PRIMES	RÉSERVES/ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	RÉSERVES/INSTRUMENTS DE COUVERTURE	RÉSERVES/RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES RÉSERVES	PART DES PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	26 543 218	81	373	-	(80)	(61)	27	1 126	1 466	322	1 788
Résultat net de la période								(179)	(179)	(53)	(232)
Autres éléments du résultat global				7	51	(13)	20		65	7	72
Résultat global total		-	-	7	51	(13)	20	(179)	(114)	(46)	(160)
Augmentation de capital	7 225	-	1					(1)	-		-
Instruments de capitaux propres (ODIRNAN)								100	100		100
Paievements en actions								3	3		3
Autres mouvements				2				58	60		60
Total des transactions avec les actionnaires		-	1	2	-	-	-	160	163	-	163
Capitaux propres au 31 décembre 2016	26 550 443	81	374	9	(29)	(74)	47	1 107	1 515	276	1 791
Résultat net de la période								203	203	19	222
Autres éléments du résultat global				(4)	20	9	(53)		(28)	-	(28)
Résultat global total		-	-	(4)	20	9	(53)	203	175	19	194
Augmentation de capital	83 217		3					(3)	-		-
Paievements en actions								6	6		6
Rachat d'actions propres								(8)	(8)		(8)
Intérêts ODIRNAN								(4)	(4)		(4)
Autres mouvements								10	10		10
Total des transactions avec les actionnaires		-	3	-	-	-	-	1	4	-	4
Capitaux propres au 31 décembre 2017	26 633 660	81	377	5	(9)	(65)	(6)	1 311	1 694	295	1 989

PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Les primes correspondent essentiellement à des primes d'émission représentant la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant des apports reçus lors de l'émission en numéraire ou en nature.

Les réserves sur actifs disponibles à la vente incluent les variations de juste valeur des obligations classées en autres actifs financiers courants.

Les réserves sur instruments de couverture comprennent la variation cumulée de la part efficace de juste valeur des instruments dérivés relatifs à la couverture des flux futurs de trésorerie liés à des transactions n'ayant pas encore impacté le résultat net de la période. La contrepartie figure dans la rubrique instruments financiers dérivés à l'actif ou au passif suivant qu'il s'agisse de gains ou de pertes de couverture.

Les réserves sur régimes à prestations définies comprennent les effets des changements d'hypothèses actuarielles sur les engagements, les écarts entre les rendements réels et les taux d'actualisation sur les actifs de couverture des régimes.

Les écarts de conversion correspondent aux différences de conversion provenant de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères. Ils intègrent également les variations de juste valeur des couvertures d'investissement net des filiales étrangères.

AU 31 DÉCEMBRE 2017

ERAMET a procédé à des opérations d'achat d'actions propres sur le marché pour un total de 145 000 actions sur l'exercice 2017 pour un coût total de 8 millions d'euros.

AU 31 DÉCEMBRE 2016

ERAMET a réalisé l'émission d'un emprunt obligataire à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles (ODIRNAN) pour un montant total de 100 millions d'euros comptabilisé en capitaux propres.

Les autres mouvements dans les capitaux propres part du Groupe correspondent essentiellement à l'exercice par Mitsubishi de son option de vente dans Strand Minerals (Indonesia) Pte Ltd.

3.2.5 BILAN

ACTIF

(EN MILLIONS D'EUROS)	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles et goodwill	9	349	372
Immobilisations corporelles	9	1 924	1 976
Participations dans les co-entreprises et entreprises associées	9	115	107
Actifs financiers non courants	9	121	141
Impôts différés	10	2	4
Autres actifs non courants	8	86	99
Actifs non courants		2 597	2 699
Stocks	8	849	896
Clients	8	361	330
Autres actifs courants	8	170	195
Créances d'impôt exigible	8/10	22	39
Instruments financiers dérivés	7	47	29
Actifs financiers courants	6	394	331
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	1 653	1 360
Actifs courants		3 496	3 180
Total actif		6 093	5 879

PASSIF

(EN MILLIONS D'EUROS)	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Capital		81	81
Primes		377	374
Réserve de réévaluation des actifs disponibles à la vente		5	9
Réserve de réévaluation des instruments de couverture		(9)	(29)
Réserve de réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies		(65)	(74)
Écarts de conversion		(6)	47
Autres réserves		1 311	1 107
Part des propriétaires de la société mère		1 694	1 515
Part des participations ne donnant pas le contrôle	5	295	276
Capitaux propres		1 989	1 791
Engagements liés au personnel	11	204	219
Provisions	12	494	482
Impôts différés	10	173	150
Emprunts – part à plus d'un an	6	1 602	2 022
Autres passifs non courants	8	4	5
Passifs non courants		2 477	2 878
Provisions – part à moins d'un an	12	31	38
Emprunts – part à moins d'un an	6	682	344
Fournisseurs	8	363	371
Autres passifs courants	8	328	346
Dettes d'impôt exigible	8/10	168	34
Instruments financiers dérivés	7	55	77
Passifs courants		1 627	1 210
Total passif		6 093	5 879

ERAMET est une société anonyme de droit français, à Conseil d'administration, régie par les dispositions des articles L. 225-17 et R. 225-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les dispositions de ses statuts. Conformément à la loi, le contrôle légal de la Société est assuré par deux commissaires aux comptes.

Les comptes consolidés du groupe ERAMET au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'ERAMET en date du 20 février 2018.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.2.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

78 → Note 1 – Description des activités du groupe ERAMET	89 → Note 6 – Endettement financier net et capitaux propres	134 → Note 14 – Engagements hors bilan, autres engagements, passifs éventuels et autres informations
78 → Note 2 – Événements majeurs de l'exercice	97 → Note 7 – Instruments financiers et gestion des risques	136 → Note 15 – Honoraires des commissaires aux comptes
80 → Note 3 – Performance opérationnelle des Branches et du Groupe – information sectorielle	105 → Note 8 – Besoin en fonds de roulement	137 → Note 16 – Événements postérieurs à la clôture
83 → Note 4 – Résultat opérationnel courant (ROC)	109 → Note 9 – Investissements	137 → Note 17 – Base de préparation des comptes consolidés
86 → Note 5 – Résultat net part du Groupe (RNPG) et intérêts minoritaires	119 → Note 10 – Impôts	140 → Glossaire
	122 → Note 11 – Charges et avantages au personnel	
	130 → Note 12 – Provisions	
	133 → Note 13 – Transactions avec les parties liées	

NOTE 1 – DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE ERAMET

Le groupe ERAMET est un des principaux producteurs mondiaux :

- de métaux d'alliages, notamment le **manganèse** et le **nickel**, utilisés pour améliorer les propriétés des aciers ;
- d'alliages et d'aciers spéciaux à haute performance utilisés par des industries telles que l'aéronautique, la production d'énergie et les outillages.

Le groupe ERAMET est réparti en trois Branches d'activités.

ERAMET MANGANÈSE EXTRAIT ET VALORISE LE MANGANÈSE

- COMILOG exploite la mine de Moanda au Gabon.
- Le manganèse extrait est ensuite transformé dans les usines métallurgiques du Groupe en France, en Norvège et aux États-Unis. La gamme d'alliages produite par le Groupe est la plus étendue du marché.

ERAMET NICKEL EXTRAIT ET VALORISE LE NICKEL

- La Société Le Nickel-SLN exploite cinq mines et une usine métallurgique en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, le groupe

ERAMET est investi sur le projet Weda Bay Nickel qui porte sur l'exploitation d'un important gisement de nickel en Indonésie.

- La société ERAMET Sandouville, raffinerie qui produit du nickel métal, du chlorure de nickel, du carbonate de nickel et du chlorure de cobalt.

ERAMET ALLIAGES ÉLABORE, CONÇOIT ET TRANSFORME LES ALLIAGES

- Aubert & Duval et Erasteel élaborent des aciers spéciaux et des superalliages, notamment pour l'aéronautique et le secteur de l'énergie. Ces marchés requièrent des compétences métallurgiques à forte valeur ajoutée.
- Le groupe ERAMET s'est également développé dans les alliages de titane, d'aluminium, d'aluminium-lithium et dans la métallurgie des poudres.

Le groupe ERAMET étudie et développe par ailleurs des projets importants dans de nouvelles activités à fort potentiel de croissance, telles que les sables minéralisés (dioxyde de titane et zircon) et le lithium.

NOTE 2 – ÉVÉNEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE

ENTRÉE D'ERAMET AU SBF 120

ERAMET a rejoint l'indice boursier SBF 120 le 18 décembre 2017 suite à la décision du Conseil Scientifique des Indices d'Euronext Paris.

ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS D'ERASTEEL EN CHINE

Erasteel a finalisé le 29 septembre 2017 l'évolution de ses participations en Chine dans le domaine des aciers rapides.

Erasteel est devenu actionnaire à 100 % de HeYe-Erasteel Innovative Materials Co. Ltd (HEIML), société chinoise basée à Tianjin et spécialisée dans l'étirage et le tréfilage d'aciers rapides, par rachat des 51 % détenus par HeYe Special Steel Co., filiale de AT&M (Advanced Technology & Materials Co., Ltd). Le montant de cette transaction s'est élevé à 59,5 millions de yuan, soit environ 8 millions d'euros.

Erasteel a cédé sa participation de 10,29 % dans la société chinoise HeYe Special Steel Co., à cette dernière. Le montant de la transaction est de 109,5 millions de yuan, soit environ 14 millions d'euros.

ÉMISSION OBLIGATAIRE DE 500 MILLIONS D'EUROS À ÉCHÉANCE EN FÉVRIER 2024

ERAMET a réalisé, en septembre 2017, une émission obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à échéance février 2024. Cette souche obligataire, avec un coupon de 4,196 %, a été souscrite par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels en France et à l'international. Cette émission est non notée.

Par ailleurs, ERAMET a réalisé une offre de rachat sur les obligations existantes venant à échéance en novembre 2020 pour un montant total s'élevant à 64,9 millions d'euros, ramenant l'encours à 460 millions d'euros au 31 décembre 2017.

RENFORCEMENT DU PLAN DE PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ LE NICKEL-SLN (SLN) EN NOUVELLE-CALÉDONIE

ERAMET a annoncé le projet de renforcement du plan de performance de sa filiale la Société Le Nickel (SLN) en Nouvelle-Calédonie.

Dans un contexte d'industrie mondiale du nickel en pleine évolution, et en considérant que l'atteinte de l'objectif de 4,5 USD/lb fixé pour fin 2017 est indispensable mais pas suffisant pour assurer la pérennité de l'entreprise dans les périodes de bas de cycle, un nouvel objectif de cash cost est fixé à 4,0 USD/lb à fin 2020.

Une analyse approfondie des coûts de la SLN et de ses principaux concurrents montre que les deux principaux postes en écart sont la productivité d'une part, et les coûts énergétiques d'autre part. Ainsi, ce projet de plan repose sur de nouvelles actions visant à :

- augmenter la productivité de l'entreprise à travers des mesures d'augmentation du temps de travail et de refonte des organisations ;
- réduire la facture énergétique de la SLN, actuellement la plus chère de l'industrie, à travers des mesures d'efficacité énergétique et de révision du prix de l'électricité. Ces actions seront menées indépendamment de l'avancée du projet de la nouvelle centrale portée par la Nouvelle-Calédonie, et dont la contribution n'est attendue qu'à partir de 2022.

Le Conseil d'administration de la SLN a acté, le 7 septembre 2017, ces mesures de renforcement du plan de performance qui permettra une amélioration structurelle

de la compétitivité de la SLN, seule à même d'assurer la pérennité de l'activité dans un marché exigeant et concurrentiel.

ÉMISSION OBLIGATAIRE PAR TIZIR

TiZir Ltd (société mise en équivalence) a émis en juillet 2017 une nouvelle obligation de 300 millions de dollars américains (250 millions d'euros) à échéance juillet 2022. Pour l'essentiel, cette obligation a permis le refinancement de la précédente qui arrivait à échéance en septembre 2017.

INAUGURATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ERAMET SANDOUILLE

Le projet Estuaire, initié en 2013 et achevé en juin 2017, repose sur la mise en place conjointe d'une évolution de l'outil industriel et du modèle économique. ERAMET Sandouville entend ainsi renforcer son positionnement sur le marché du nickel de haute pureté.

Ce programme consiste à adapter une partie de la chaîne de production de valeur au traitement d'une nouvelle matte, minerai concentré constituant la matière première. Ces transformations se sont accompagnées de la filialisation du site de production qui était auparavant un établissement de la société ERAMET S.A.

Le redémarrage des installations se fait progressivement depuis le début du second semestre 2017. L'investissement réalisé est le plus important depuis la création du site en 1978 et représente 34,5 millions d'euros.

EXTENSION DE DEUX ANS DE L'ÉCHÉANCE DU CRÉDIT SYNDIQUÉ ET REMBOURSEMENT PARTIEL

Le groupe ERAMET a signé, le 16 janvier 2017, un accord de renégociation de son crédit syndiqué (RCF, *Revolving Credit Facility*) de 981 millions d'euros allongeant sa maturité de deux ans. Les échéances, qui étaient initialement de 85 millions d'euros en janvier 2017 et 896 millions d'euros en janvier 2018, sont de 115 millions d'euros en janvier 2018, 85 millions d'euros en janvier 2019 et 781 millions d'euros en janvier 2020.

Le crédit syndiqué a été remboursé à hauteur de 730 millions d'euros sur l'exercice 2017 (500 millions d'euros en mai 2017 et 230 millions d'euros en juillet 2017) ramenant

le montant tiré à 250 millions d'euros au 31 décembre 2017.

RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA VENTE D'EUROTUNGSTÈNE

Dans le cadre de son programme de cessions d'actifs et suite à l'accord conclu le 9 décembre 2016, ERAMET a procédé à la réalisation définitive de la vente d'Eurotungstène (production et commercialisation de poudres métalliques et de poudres pré-alliées) à la société Umicore, avec effet au 3 avril 2017.

SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE EN VUE DE LA VALORISATION DU GISEMENT DE NICKEL DE WEDA BAY EN INDONÉSIE

ERAMET a signé un accord-cadre avec le groupe sidérurgique chinois Tsingshan en vue de déterminer les conditions d'un partenariat pour la valorisation de cet actif. Le groupe Tsingshan est le premier producteur mondial d'acier inoxydable.

Ce partenariat consisterait à produire, selon un procédé pyrométallurgique, en Indonésie, à partir du minerai de Weda Bay, un ferroalliage de nickel pour un volume d'environ 30 000 tonnes de nickel contenu par an.

Ce partenariat se traduit par l'entrée du groupe Tsingshan dans Strand Mineral Pte Ltd. ERAMET détiendra 43 % du capital et le groupe Tsingshan 57 %.

Les prochaines étapes de la mise en place de cet accord-cadre sont soumises pour partie à des autorisations gouvernementales et environnementales sur le projet commun ERAMET/Tsingshan. La réalisation définitive de l'opération devrait intervenir courant 2018.

DÉPLOIEMENT D'UN NOUVEAU CYCLE DE GOUVERNANCE

Madame Christel Bories a succédé à Monsieur Patrick Buffet au poste de Président-Directeur-Général à l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2017. Madame Christel Bories avait été nommée Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration du 23 février 2017.

NOTE 3 – PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE DES BRANCHES ET DU GROUPE – INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe ERAMET est composé de trois Branches d'activités : ERAMET Nickel, ERAMET Alliages et ERAMET Manganèse. Chaque Branche offre des services et produits différents et exige des technologies et stratégies commerciales distinctes. Leur performance opérationnelle et financière est donc suivie séparément et leur contribution aux principaux indicateurs financiers du Groupe est présentée ci-dessous.

MÉTHODE COMPTABLE	ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS
<p>L'information financière sur les Branches est préparée selon les principes comptables adoptés pour le reporting du Groupe. Dans ce cadre, les performances opérationnelles des coentreprises, le sous-groupe TiZir (ERAMET Manganèse) et la société UKAD (ERAMET Alliages), sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. Une réconciliation avec les données publiées est présentée dans la colonne Contribution coentreprises.</p> <p>Les transactions entre les Branches sont effectuées dans des conditions de marché.</p>	<p>Le Comité exécutif (Comex), principal décideur opérationnel, évalue régulièrement les performances de chaque Branche selon les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chiffre d'affaires. ▪ EBITDA, incluant la marge brute (différence entre le chiffre d'affaires et le coût des produits vendus), les frais administratifs et commerciaux et les frais de recherche et développement, hors amortissements et provisions présentés séparément. ▪ Résultat opérationnel courant (ROC), regroupant l'EBITDA, les amortissements et les provisions pour risques et charges. Le ROC exclut les transactions significatives jugées comme inhabituelles, notamment les événements liés aux restructurations, les pertes de valeur et les cessions d'actifs. ▪ Flux de trésorerie généré par l'activité regroupant l'EBITDA, les autres flux opérationnels de trésorerie sans incidence sur l'EBITDA et la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). ▪ Investissements industriels, regroupant les acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles. <p>Le Comex suit également des indicateurs consolidés tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultat net part du Groupe (RNPG), défini comme le résultat net après impôt attribuable aux actionnaires d'ERAMET compte tenu du pourcentage d'intérêts minoritaires dans chaque filiale contrôlée. ▪ Endettement financier net, représentant la dette financière brute (emprunts à plus et moins d'un an) diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces éléments incluent l'évaluation des dérivés de couverture de la dette. ▪ Gearing, défini comme le ratio d'endettement financier net sur capitaux propres totaux (Groupe et minoritaires). <p>Les structures Holding qui assurent les services centraux du Groupe (gestion de la trésorerie, des risques de change, la gestion de la réassurance Groupe) ne constituent pas une Branche d'activité. Leurs agrégats sont donc présentés dans une colonne avec les éliminations des opérations inter-branches (Holding et éliminations).</p>

RÉCONCILIATION DES COMPTES PUBLIÉS ET DU REPORTING DU GROUPE

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017 PUBLIÉ ⁽¹⁾	CONTRIBUTION CO-ENTREPRISES	EXERCICE 2017 REPORTING ⁽²⁾	EXERCICE 2016 PUBLIÉ ⁽¹⁾	CONTRIBUTION CO-ENTREPRISES	EXERCICE 2016 REPORTING ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	3 528	124	3 652	2 897	87	2 984
EBITDA	845	26	871	366	9	375
Résultat opérationnel courant	598	10	608	91	(7)	84
Résultat opérationnel	513	54	567	(47)	(48)	(95)
Résultat net – part du Groupe	203	-	203	(179)	-	(179)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	687	-	687	98	23	121
Investissements industriels	224	6	230	206	11	217
(Endettement financier net)	(237)	(139)	(376)	(675)	(161)	(836)
Capitaux propres	1 989	(9)	1 980	1 791	(15)	1 776
Capitaux propres – part du Groupe	1 694	-	1 694	1 515	-	1 515

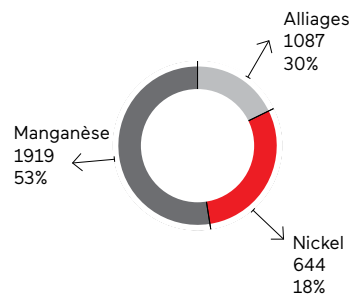
(1) Données publiées avec les co-entreprises comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence, conformément aux normes en vigueur.

(2) Reporting du Groupe, avec les co-entreprises comptabilisées selon l'intégration proportionnelle.

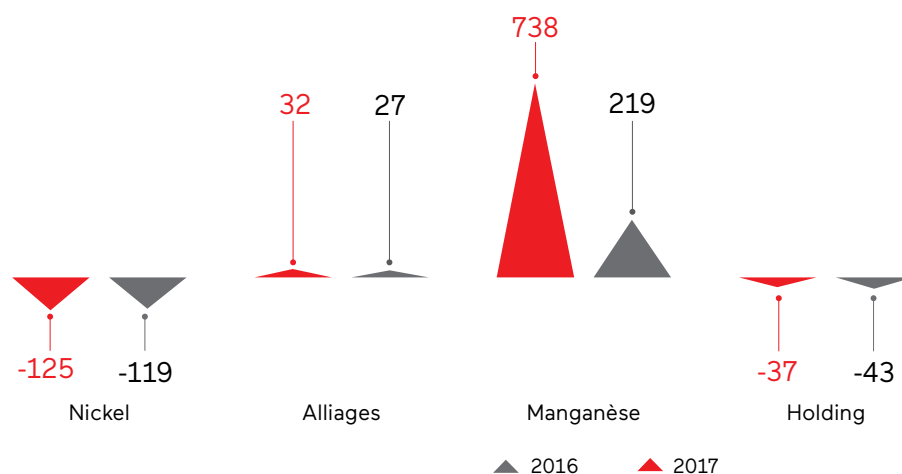
INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

(EN MILLIONS D'EUROS)	MANGANÈSE	NICKEL	ALLIAGES	HOLDING ET ÉLIMINATIONS	TOTAL
Exercice 2017					
Chiffre d'affaires	1 919	644	1 087	2	3 652
EBITDA	861	(44)	84	(30)	871
Résultat opérationnel courant	738	(125)	32	(37)	608
Investissements industriels (incorporels et corporels)	89	80	59	2	230
Flux net de trésorerie généré par l'activité	722	(69)	90	(56)	687
Exercice 2016					
Chiffre d'affaires	1 439	595	949	1	2 984
EBITDA	358	(24)	74	(33)	375
Résultat opérationnel courant	219	(119)	27	(43)	84
Investissements industriels (incorporels et corporels)	104	56	55	2	217
Flux net de trésorerie généré par l'activité	243	(137)	22	(7)	121

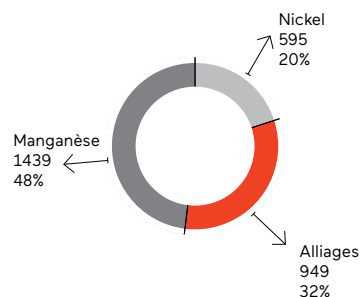
CHIFFRE D'AFFAIRES REPORTING 2017 PAR BRANCHE



ROC REPORTING 2017/2016 PAR BRANCHE



CHIFFRE D'AFFAIRES REPORTING 2016 PAR BRANCHE



81

CHIFFRE D'AFFAIRES, INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET ACTIFS NON COURANTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(EN MILLIONS D'EUROS)	FRANCE	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE	OCÉANIE	AFRIQUE	AMÉRIQUE DU SUD	TOTAL
Chiffre d'affaires (destination des ventes)								
Exercice 2017	371	1 320	669	1 097	23	93	79	3 652
Exercice 2016	342	940	619	938	28	75	42	2 984
Investissements industriels (incorporels et corporels)								
Exercice 2017	87	21	5	-	52	64	1	230
Exercice 2016	74	30	9	-	42	61	1	217
Actifs non courants (hors impôts différés)								
Exercice 2017	692	326	12	133	565	1 027	2	2 757
Exercice 2016	698	345	9	164	590	1 065	2	2 873

INDICATEURS DE PERFORMANCE CONSOLIDÉS

Les informations sectorielles sont complétées par les principaux indicateurs de performance consolidés suivis par le Comex. Ces indicateurs sont issus du reporting du Groupe et utilisés pour la communication financière des résultats et de la performance du Groupe.

COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Chiffre d'affaires	3 652	2 984
EBITDA	871	375
Amortissement sur actif immobilisé	(250)	(268)
Provisions pour risques et charges	(13)	(23)
Résultat opérationnel courant	608	84
Dépréciations d'actifs	9	(110)
Autres produits et charges opérationnels	(50)	(69)
Résultat opérationnel	567	(95)
Résultat financier	(117)	(79)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1)	(2)
Impôts sur les résultats	(221)	(61)
Résultat net de la période	228	(237)
• part des minoritaires	25	(58)
• part du Groupe	203	(179)
Résultat de base par action (en euros)	7,67	(6,79)

TABLEAU DE FLUX DE L'ENDETTEMENT NET

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Activités opérationnelles		
EBITDA	871	375
Impact trésorerie des éléments sous l'EBITDA	(387)	(228)
Marge brute d'autofinancement	484	147
Variation de BFR	203	(26)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (1)	687	121
Opérations d'investissement		
Investissements industriels	(230)	(217)
Autres flux d'investissements	19	30
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (2)	(211)	(187)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations sur fonds propres	(12)	100
Incidence des variations de cours des devises	(4)	8
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net	460	42
(Endettement financier net) d'ouverture	(836)	(878)
(Endettement financier net) de clôture	(376)	(836)
<i>Free Cash Flow (1) + (2)</i>	476	(66)

La réconciliation de la trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie, avec l'endettement financier net du reporting du groupe ERAMET se présente comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 653	1 360
Autres actifs financiers courants	394	331
Emprunts	(2 284)	(2 366)
Contribution des coentreprises	(139)	(161)
Endettement financier net – reporting du Groupe	(376)	(836)

PRÉSENTATION ÉCONOMIQUE DU BILAN

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Actif immobilisé	2 710	2 818
Stocks	887	933
Créances clients	368	333
Dettes fournisseurs	(391)	(390)
BFR simplifié	864	876
Autres éléments de BFR	(305)	(156)
BFR total	559	720
Total	3 269	3 538

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres – part du Groupe	1 694	1 515
Capitaux propres – minoritaires	286	261
Capitaux propres	1 980	1 776
Trésorerie et équivalents de trésorerie et actifs financiers courants	(2 075)	(1 698)
Emprunts	2 451	2 534
Endettement financier net	376	836
<i>Ratio endettement financier net/capitaux propres (gearing)</i>	<i>19,0 %</i>	<i>47,1 %</i>
Provisions et engagements liés au personnel	730	740
Impôts différés nets	173	142
Instruments financiers dérivés	10	44
Total	3 269	3 538

NOTE 4 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)

Le résultat opérationnel courant (ROC), reflète la performance des activités ordinaires du groupe ERAMET présentée et définie dans la note 3. Ici, seront présentés les éléments qui le composent : le chiffre d'affaires, le coût des produits vendus, les frais administratifs et commerciaux, les frais de recherche et développement et les amortissements et provisions.

CHIFFRE D'AFFAIRES

MÉTHODE COMPTABLE

Le chiffre d'affaires est essentiellement composé de ventes de minerais (nickel et manganèse) et de produits manufacturés (aciers spéciaux, alliages, superalliages, etc.) à des tiers.

Le chiffre d'affaires résultant de la vente de ces produits est enregistré à partir du moment où tous les risques et avantages attachés au droit de propriété du produit vendu ont été transférés vers le client.

Le chiffre d'affaires s'entend brut, diminué des rabais commerciaux. Les frais de transport et les charges de réalisation sont inclus dans le coût de revient des produits vendus.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève pour l'exercice 2017 à 3 528 millions d'euros contre 2 897 millions d'euros au titre de l'exercice 2016, soit une augmentation de 22 % (+ 631 millions d'euros).

La réconciliation avec le chiffre d'affaires du reporting du Groupe et la répartition par Branche d'activité sont présentées dans la note 3.

COÛT DES PRODUITS VENDUS ET AUTRES PRODUITS

MÉTHODE COMPTABLE	ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS
<p>Le coût des produits vendus est principalement composé des coûts supportés dans les installations industrielles, minières et métallurgiques, notamment la consommation des matières premières, les coûts d'énergie, les charges du personnel, les coûts logistiques et de transport. Il inclut également les effets de variation et de valorisation des stocks de matières premières, en-cours de production et produits finis.</p> <p>Les autres produits comprennent des éléments rattachés au résultat opérationnel courant tels que les écarts de change sur le chiffre d'affaires et les indemnités d'assurance reçues.</p> <p>Les transactions en devises sont comptabilisées en fonction des cours de change mensuel du mois de la date de réalisation des transactions. Les gains et pertes résultant de la conversion des créances et dettes d'exploitation en devises sont enregistrées dans le résultat opérationnel courant.</p> <p>Pour les transactions couvertes, les écarts de change provenant de la différence entre le cours mensuel de comptabilisation des ventes et des encaissements ou des achats et des règlements et le cours de couverture du dénouement des opérations sont également comptabilisés dans le résultat opérationnel courant.</p>	<p>La date d'une transaction est la date à laquelle celle-ci s'est réalisée. Pour des raisons pratiques, la date de transaction retenue est le mois au cours duquel la transaction est comptabilisée.</p> <p>Ainsi, le cours de comptabilisation des opérations en devises au cours d'un mois correspond à la moyenne journalière des cours en vigueur du mois précédent.</p>

FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

MÉTHODE COMPTABLE
<p>Les frais administratifs et commerciaux comprennent principalement les coûts du personnel des sites non industriels et autres services administratifs et commerciaux des fonctions support.</p>

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

MÉTHODE COMPTABLE
<p>Les frais de recherche et de développement sont les dépenses liées aux activités scientifiques et techniques nécessaires pour assurer la recherche, le développement et la mise en œuvre de nouveaux procédés de fabrication ou l'amélioration de procédés existants. Les frais de recherche et développement n'incluent pas les dépenses encourues sur des projets en développement dont la faisabilité technique et la rentabilité ne sont pas encore démontrées. Ces dépenses sont comptabilisées en autres produits et charges opérationnels (voir note 5).</p> <p>Dès lors que la faisabilité technique et la rentabilité d'un projet sont prouvées, les frais de développement encourus sont capitalisés. Les frais de recherche et de développement comprennent également les dépenses de géologie engagées sur les sites miniers déjà en exploitation.</p>

DÉPENSES DE L'EXERCICE

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Dépenses de recherche et de développement non immobilisées	28	34
dont dépenses de géologie ERAMET Nickel	4	4

AMORTISSEMENTS SUR ACTIF IMMOBILISÉ ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

MÉTHODE COMPTABLE

Amortissements sur actif immobilisé

Les immobilisations sont amortissables dès lors que leur usage attendu est limité dans le temps ou en fonction des unités de production.

Lorsque la durée ou le rythme d'utilisation d'un actif ne peut être déterminé de façon fiable, la méthode linéaire est appliquée.

La méthode d'amortissement retenue est appliquée de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques.

L'amortissement commence à la date de mise en service du bien.

Toute modification significative de l'utilisation prévue du bien, par exemple la durée ou le rythme d'utilisation, entraîne la révision de l'amortissement de l'année et des années à venir. De même, en cas de dotation ou de reprise de dépréciations résultant de la comparaison entre la valeur d'utilité d'un actif immobilisé et sa valeur comptable (note 9), la base amortissable est modifiée de manière prospective, c'est-à-dire que l'amortissement sera ajusté en fonction de la nouvelle durée ou du nouveau rythme d'utilisation pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

Les amortissements de l'exercice sont comptabilisés dans une rubrique isolée, amortissement sur actif immobilisé, qui se situe entre l'EBITDA et le résultat opérationnel courant.

Provisions pour risques et charges

Voir note 12.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Le groupe ERAMET utilise deux modes d'amortissement : la méthode de l'amortissement linéaire et la méthode des unités de production.

Méthode de l'amortissement linéaire

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur une base linéaire sur les durées d'utilité estimées suivantes au 31 décembre 2017 :

Constructions

entre 10 et 50 ans

Installations industrielles et minières

entre 5 et 50 ans

Autres immobilisations corporelles

entre 2 et 10 ans

Les biens investis dans la concession SETRAG sont amortis selon la durée d'utilité ou sur la durée résiduelle de la concession si celle-ci est inférieure.

Les logiciels informatiques sont amortis sur des durées variables n'excédant pas cinq ans.

Méthode des unités de production

Les bénéfices économiques issus de l'utilisation de certains actifs industriels sont déterminés en relation avec le niveau de production, notamment dans la phase de lancement de nouvelles unités de production. Ainsi, ces actifs sont amortis selon la méthode des unités de production.

Le calcul des amortissements tient compte des quantités produites au cours de l'exercice, exprimées en pourcentage des quantités totales des produits à extraire ou à produire au cours des exercices actuel et futurs.

Lorsque la production n'est pas réputée fluctuer de manière significative d'une année à l'autre, de même que les actifs dont la durée de vie matérielle est inférieure à la durée de vie de l'usine ou de la mine à laquelle ils se rapportent, les biens sont alors amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire exposée ci-dessus sur la durée de vie de l'usine ou de la mine.

Révision des durées d'amortissement

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des immobilisations sont revues et ajustées, le cas échéant, à chaque fin d'exercice. Les variations s'analysent comme des changements d'estimations et n'ont d'effet que sur l'exercice en cours et les exercices postérieurs.

Le groupe ERAMET évalue ses actifs existants et la durée d'amortissement dans le cadre de l'examen des plans de mine (ERAMET Nickel et ERAMET Manganèse) et d'exploitation des usines à la fin de chaque exercice. Quand il est établi que la durée de vie des actifs affectés ne reflète pas la période restante de bénéfice attendu, des modifications prospectives sont faites sur leur durée d'amortissement. Les incertitudes sont inhérentes à l'estimation des quantités de réserves et de ressources, notamment en ce qui a trait aux hypothèses concernant les prix futurs, la géologie des mines, les méthodes d'exploitation utilisées et les coûts connexes engagés pour développer et exploiter ces réserves et ressources. Des changements dans ces hypothèses pourraient entraîner des ajustements importants des estimations des réserves et ressources, ce qui pourrait être à l'origine des dépréciations ou des modifications de la charge d'amortissement dans les périodes futures.

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Immobilisations incorporelles – note 9	(21)	(22)
Immobilisations corporelles – note 9	(214)	(230)
Amortissements sur actif immobilisé	(235)	(252)
<i>dont amortissement sur allocation prix d'acquisition</i>	(4)	(4)
Provisions	(12)	(23)
Total	(247)	(275)

NOTE 5 – RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (RNPG) ET INTÉRÊTS MINORITAIRES

Le résultat net part du groupe (RNPG), est le résultat net de l'exercice après impôts, attribuable aux actionnaires d'ERAMET, compte tenu des minoritaires présents dans chacune des sociétés du Groupe.

Au-delà du résultat opérationnel courant, le résultat net de l'exercice inclut les éléments suivants :

- Autres produits et charges opérationnels (voir ci-dessous) ;
- Résultat financier (note 6) ;
- Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées (note 9) ;
- Impôts sur les résultats (note 10).

TABLEAU DE PASSAGE ROC VERS RNPG

(EN MILLIONS D'EUROS)	NOTES	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Résultat opérationnel courant	3/4	598	91
Autres produits et charges opérationnels	5	(85)	(138)
Résultat opérationnel	3	513	(47)
Résultat financier	6	(93)	(58)
Quote-part dans les résultats des co-entreprises et entreprises associées	9	18	(66)
Impôts sur les résultats	10	(216)	(61)
Résultat net de la période		222	(232)
• part des participations ne donnant pas le contrôle	5	19	(53)
Résultat net part du Groupe	3/5	203	(179)

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

MÉTHODE COMPTABLE

Les autres produits et charges opérationnels comprennent des produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants particulièrement significatifs que le groupe ERAMET présente de manière distincte dans son compte de résultat pour **faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante**. Ils comprennent notamment les éléments suivants :

- frais de restructuration ;
- coûts encourus sur des projets en développement dont la faisabilité technique et la rentabilité ne sont pas encore démontrées ;
- liquidations et modifications de régime à prestations définies ;
- plus ou moins-values de cessions d'actifs ;
- pertes de valeur sur les goodwills et sur les actifs immobilisés.

DÉTAIL PAR NATURE

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Autres produits et charges opérationnels hors dépréciation	(50)	(68)
Dépréciation d'actifs	(35)	(70)
Autres produits et charges opérationnels	(85)	(138)

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Projet Niobium	(5)	(6)
Projet Lithium	(14)	(11)
Projet Centrale C	-	(1)
Projet Weda Bay	11	(13)
Autres projets	1	(17)
Projets de développement	(7)	(48)
Restructurations et plans sociaux	(9)	(24)
Avantages du personnel – modifications de régime	(1)	15
Provisions remise en état des sites -SLN	(22)	-
Plus-value de cession siège social Tour Montparnasse	19	-
Plus-value de cession titres Erachem	-	27
Moins-value de cession titres Somivab	-	(5)
Autres éléments	(30)	(33)
Autres produits et charges	(43)	(20)
Total	(50)	(68)

La diminution des charges sur les projets en développement entre 2016 et 2017 s'explique par la décision du Groupe de réduire fin 2015 certains grands projets.

La cession des locaux du siège social situé Tour Montparnasse a généré un produit de cession de 25 millions d'euros (inclus en cession d'immobilisations dans le tableau de flux de trésorerie).

L'impact des modifications de régime sur l'exercice 2016 s'explique essentiellement par le changement de certains plans d'ERAMET Norway de plans à prestations définies à des plans à cotisation définies.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS ET PERTE DE VALEUR

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Pertes sur tests de dépréciation – Goodwill	-	-
Pertes sur tests de dépréciation – Immobilisations incorporelles	-	-
Pertes sur tests de dépréciation – Immobilisations corporelles	(31)	(48)
Pertes sur tests de dépréciation – immobilisations corporelles et incorporelles	(31)	(48)
Autre dépréciation d'actifs	(4)	(14)
Autres provisions	-	(8)
Total dépréciation d'actifs et perte de valeur – note 9	(35)	(70)

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
ERAMET Nickel	-	(10)
ERAMET Alliages	(9)	(12)
ERAMET Manganèse	(26)	(48)
Total dépréciation d'actifs et perte de valeur	(35)	(70)

Voir note 9 – Investissements § Dépréciations d'actifs.

RÉSULTAT NET PAR ACTION – PART DU GROUPE

MÉTHODE COMPTABLE

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Ce nombre moyen d'actions en circulation est calculé hors actions d'auto-détention.

Le résultat net dilué par action est obtenu en tenant compte du résultat net part du Groupe et du nombre d'actions corrigé des effets de dilution potentiels essentiellement représentés par des plans de souscription et d'achats d'actions accordés au personnel et la conversion potentielle des ODIRNAN.

	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016		
	RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	NOMBRE MOYEN D' ACTIONS	RÉSULTAT PAR ACTION	RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	NOMBRE MOYEN D' ACTIONS	RÉSULTAT PAR ACTION
Résultat par action de base	203	26 469 276	7,67	(179)	26 378 347	(6,79)
Résultat dilué par action ⁽¹⁾	203	28 856 129	7,03	(179)	28 682 823	(6,79)

(1) Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti-dilutifs.

PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE – INTÉRÊTS MINORITAIRES

(EN MILLIONS D'EUROS)	% DES MINORITAIRES	QUOTE-PART		QUOTE-PART	
		RÉSULTATS	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTATS	CAPITAUX PROPRES
		EXERCICE 2017	31/12/2017	EXERCICE 2016	31/12/2016
À l'ouverture			276		322
Résultat de la période			19		(53)
Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers			4		7
Variation de la réserve de réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies			(2)		(2)
Écarts de conversion			(4)		2
Sous-total autres éléments du résultat global			(2)		7
Autres mouvements			-		-
À la clôture		19	295	(53)	276
Le Nickel-SLN	44 %	(66)	(16)	(71)	52
COMILOG SA	36,29 %	85	300	18	212
Pt Weda Nickel Ltd	10 %	-	9	-	10
Interforge	6 %	-	2	-	2

Voir tableau de variation des capitaux propres.

NOTE 6 – ENDETTEMENT FINANCIER NET ET CAPITAUX PROPRES

ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net représente la dette financière brute (emprunts à plus et moins d'un an) diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces éléments incluent l'évaluation des dérivés de couverture liés aux emprunts.

MÉTHODE COMPTABLE

Les emprunts sont initialement comptabilisés sur la base du montant reçu, diminué des coûts de financement engagés. Par la suite, l'emprunt est évalué au coût amorti. Tout écart entre les montants reçus et la valeur de remboursement de l'emprunt est comptabilisé, au compte de résultat dans le résultat financier (coût de l'endettement), sur la durée de l'emprunt, selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts – part à plus d'un an	(1 602)	(2 022)
Emprunts – part à moins d'un an	(682)	(344)
Emprunts	(2 284)	(2 366)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 653	1 360
Autres actifs financiers courants	394	331
Endettement financier net	(237)	(675)

EMPRUNTS

EMPRUNTS PAR NATURE

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts auprès des marchés financiers	1 127	689
Emprunts auprès des établissements de crédit	790	1 374
Découverts bancaires et banques créditrices	71	39
Dettes financières de crédit-bail	55	59
Autres emprunts et dettes financières	241	205
Total	2 284	2 366
• Part à plus d'un an	1 602	2 022
• Part à moins d'un an	682	344

EMPRUNTS AUPRÈS DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(EN MILLIONS D'EUROS)	NOMINAL	TAUX D'INTÉRÊT	MATURITÉ	31/12/2017	31/12/2016
Emprunt obligataire – ERAMET S.A.	525 M€	4,50 %	2020	463	527
Emprunt obligataire – ERAMET S.A.	500 M€	4,196 %	2024	502	-
Placement privé euro – ERAMET S.A. ⁽¹⁾	50 M€	5,29 %	2026	52	52
Placement privé euro – ERAMET S.A. ⁽¹⁾	50 M€	5,10 %	2026	51	51
Emprunt Deutsche Bank (<i>Schuldschein</i>) – ERAMET S.A.	60 M€	EURIBOR 6 mois + 2 %	2020	59	59
Emprunts auprès des marchés financiers				1 127	689
Emprunts ICBC/BNP Paribas/BGFI – COMILOG SA	217 M\$	LIBOR 6 mois + 4,3 %/+ 2,1 %	2018/2022	74	96
Billets de trésorerie émis – ERAMET S.A.	194 M€	Entre 0,45 % et 0,81 %	1 an max.	194	-
<i>Borrowing Base</i> – ERAMET S.A.	52 M€	EURIBOR 1 mois + 2,1 %	2019	52	70
Banque européenne d'investissement – ERAMET S.A.	80 M€	1,736 %	2025	72	81
Banque européenne d'investissement – ERAMET S.A.	30 M€	2,72 %	2029	30	-
IFC/PROPARCO – SETRAG	33 M€	EURIBOR + 4 %/5 %	2031	30	-
Crédit syndiqué (RCF – <i>Revolving Credit Facility</i>)	981 M€	EURIBOR 6 m. + 0,75 %/1,50 %	2020	246	985
Autres emprunts auprès des établissements de crédit				92	142
Emprunts auprès des établissements de crédit				790	1 374

(1) Assorti de puts investisseurs exerçables à l'issue de la 7^e année, soit en 2021.

Certains emprunts sont soumis à des ratios ou covenants financiers (note 7).

VARIATION DE L'EXERCICE

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
À l'ouverture	2 366	1 344
Nouveaux emprunts	876	1 183
Remboursements d'emprunts	(1 011)	(113)
Variation des découverts bancaires	32	(32)
Autres variations	(9)	9
Variation de périmètre	7	(15)
Écarts de conversion	23	(10)
À la clôture	2 284	2 366

Les nouveaux emprunts correspondent essentiellement :

- à l'émission obligataire de 500 millions d'euros (voir événements majeurs de l'exercice) ;
- à l'émission de billets de trésorerie pour 194 millions d'euros ;
- à la mise en place du nouveau contrat de financement *Borrowing Base* pour 53 millions d'euros ;
- à l'émission d'un emprunt par SETRAG pour 33 millions d'euros ;
- au tirage réalisé sur un emprunt BEI pour 30 millions d'euros.

Les remboursements d'emprunts concernent essentiellement :

- le remboursement du crédit syndiqué pour 730 millions d'euros ;
- le remboursement du solde de l'ancien contrat de financement *Borrowing Base* pour 70 millions d'euros ;

■ le rachat de 65 millions d'euros de l'emprunt obligataire (voir événements majeurs de l'exercice) ;

■ le remboursement périodique aux échéances prévues d'emprunts bancaires notamment dans les filiales Aubert & Duval, COMILOG et SETRAG.

EMPRUNTS PAR DEVISE ET PAR ÉCHÉANCE

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Euro	2 034	2 146
Dollar américain	176	162
Franc CFA	36	31
Livre sterling	1	1
Couronne norvégienne	6	1
Autres devises	31	25
Total	2 284	2 366
À moins d'un an	682	344
Entre un an et cinq ans	842	1 793
À plus de cinq ans	760	229
Total	2 284	2 366

LIGNES DE CRÉDIT CONFIRMÉES

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Lignes de crédit confirmées non utilisées ⁽¹⁾	730	-

(1) Les covenants bancaires rattachés aux lignes de crédit sont entièrement respectés. Ces covenants portent sur le ratio d'Endettement financier net du Groupe ramené aux capitaux propres.

EMPRUNTS PAR TAUX D'INTÉRÊT

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017		31/12/2016	
Sans intérêts		50		43
Taux d'intérêts fixes		1 516		1 083
• inférieurs à 5 %	1 349		914	
• entre 5 % et 10 %	167		169	
• supérieurs à 10 %	-		-	
Taux d'intérêts variables		718		1 240
• inférieurs à 5 %	658		1 240	
• entre 5 % et 10 %	60		-	
• supérieurs à 10 %	-		-	
Total		2 284		2 366

DETTES FINANCIÈRES DE CRÉDIT-BAIL

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017		31/12/2016	
	VALEUR NOMINALE	VALEUR ACTUALISÉE	VALEUR NOMINALE	VALEUR ACTUALISÉE
À moins d'un an	16	15	14	13
Entre un an et cinq ans	37	35	41	39
À plus de cinq ans	6	5	8	7
Total avant charges d'intérêt	59	55	63	59
Charges d'intérêts		4		4
Total	59	59	63	63

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**MÉTHODE COMPTABLE**

La trésorerie comprend les fonds de caisse et les dépôts à vue à l'exclusion des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts. Les équivalents de trésorerie qui correspondent à des valeurs mobilières de placement sont constitués de placements détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie court terme.

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan à leur juste valeur. Pour qu'elles soient considérées comme un équivalent de trésorerie, elles doivent être facilement convertibles en trésorerie et soumises à un risque négligeable de changement de valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat net de la période.

DÉTAIL PAR NATURE

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie	64	210
Équivalents de trésorerie	1 589	1 150
Total	1 653	1 360

DÉTAIL PAR DEVISE

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Euro	1 540	1 106
Dollar américain	76	237
Yuan Ren Min Bi (Chine)	2	3
Couronne norvégienne	17	3
Autres devises	18	11
Total	1 653	1 360

DÉTAIL PAR TYPE DE TAUX D'INTÉRÊT

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Sans intérêt	45	198
Taux d'intérêts fixes	5	19
Taux d'intérêts variables	1 603	1 143
Total	1 653	1 360

Les éléments qui ne sont pas sujets à intérêts correspondent essentiellement à des dépôts à vue non rémunérés.

Le poste trésorerie comprend les rubriques disponibilités.

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement des placements gérés par la société Metal Securities.

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
OPCVM monétaires	1 287	871
TCN	159	151
Comptes bancaires rémunérés	67	61
Autres placements	76	67
Équivalents de trésorerie	1 589	1 150
Trésorerie	64	210
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 653	1 360

La variation d'une période à l'autre est analysée par l'intermédiaire du tableau de flux de trésorerie établi selon la méthode indirecte.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

CHARGES ET PRODUITS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Amortissements, dépréciations et provisions	260	329
Charges de désactualisation	8	9
Instruments financiers	1	(7)
Impôts différés	23	18
Résultat sur cessions d'éléments d'actif	(14)	(26)
Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées	(18)	66
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie	260	389

INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Erachem – prix de cession	-	148
Erachem – dividendes reçus	-	11
Erachem – trésorerie des entités cédées hors dividendes versés	-	(35)
Erachem – impact net sur trésorerie	-	124
Prix de cession titres Somivab	-	8
Cession Eurotunsgtène	2	-
Prix de cession titres Heye	14	-
Acquisition 51 % HEIML (nette de trésorerie acquise)	(4)	-
Autres	1	(1)
Incidence des variations de périmètre	13	131

ACTIFS FINANCIERS COURANTS

MÉTHODE COMPTABLE

Ces actifs sont principalement composés d'obligations de sociétés européennes cotées qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie.

Ces obligations sont évaluées à leur juste valeur lors de leur première comptabilisation. La juste valeur correspond à la valeur boursière pour les obligations cotées et, pour les obligations non cotées, à des estimations réalisées à partir de critères financiers spécifiques à la situation particulière de chaque obligation (transactions similaires ou valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur significative ou durable de ces obligations, la perte cumulée précédemment comptabilisée en capitaux propres est constatée dans le résultat net de la période.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont constatées en capitaux propres recyclables dans la rubrique variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente.

La variation nette des actifs financiers courants de + 63 millions d'euros entre 2016 et 2017 (+ 135 millions d'euros entre 2015 et 2016) est présentée dans les flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement.

RÉSULTAT FINANCIER

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Coût de l'endettement net	(66)	(54)
Autres produits et charges financiers	(27)	(4)
Résultat financier	(93)	(58)

COÛT DE L'ENDETTEMENT NET

MÉTHODE COMPTABLE

Le coût de l'endettement net regroupe les charges liées à la dette brute et les produits financiers relatifs aux obligations et valeurs mobilières de placements.

Les coûts d'emprunt sont les intérêts sur la dette et les autres coûts engagés dans le cadre d'un emprunt. Les coûts d'emprunt directement rattachés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif dont la mise en service demande plus de 12 mois sont déduits de la charge de financement à laquelle ils se rapportent. Tous les autres coûts d'emprunt sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Produits d'intérêts	13	16
Charges d'intérêts 'cash'	(73)	(67)
Coût amorti sur emprunts	(7)	(4)
Produits nets des valeurs mobilières de placement	-	5
Différences nettes de conversion	1	(4)
Total	(66)	(54)

AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

MÉTHODE COMPTABLE

Les autres produits et charges financiers regroupent tous les éléments du résultat financier à l'exception des produits et des charges relatifs au coût de l'endettement net.

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Produits des participations ou dividendes	2	2
Avantages du personnel – intérêts nets	(5)	(7)
Charges de désactualisation	(8)	(9)
Instruments financiers non qualifiés de couverture – change	(1)	7
Charges financières de titrisation	(5)	(3)
Dépréciation titres et comptes-courants	(4)	(6)
Différences nettes de conversion	(13)	3
Produits financiers prêt ERAMET/TiZir	8	7
Autres	(1)	2
Total	(27)	(4)

Les charges de désactualisation concernent les provisions pour remise en état des sites miniers et pour démantèlement des installations industrielles comme détaillé dans la note 12 – Provisions.

Les instruments financiers non qualifiés de couverture correspondent à la partie des instruments de couverture comptabilisés en résultat.

CAPITAUX PROPRES

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'un montant de 81 232 663 euros (31 décembre 2016 : 80 978 851,15 euros) est composé de 26 633 660 actions entièrement libérées (31 décembre 2016 : 26 550 443 actions) dont la valeur nominale est de 3,05 euros.

	31/12/2017				31/12/2016			
	CAPITAL		DROITS DE VOTE		CAPITAL		DROITS DE VOTE	
	%	NOMBRE DE TITRES	%	NOMBRE DE TITRES	%	NOMBRE DE TITRES	%	NOMBRE DE TITRES
Actions nominatives								
SORAME et Compagnie d'Études Industrielles du Rouvray (CEIR)	36,93	9 835 834	43,94	19 671 668	37,05	9 835 834	44,02	19 671 668
FSI Equation, filiale de l'APE – Agence des participations de l'État	25,57	6 810 317	30,43	13 620 634	25,65	6 810 317	30,48	13 620 634
S.T.C.P.I.	4,02	1 070 587	4,78	2 141 174	4,03	1 070 587	4,79	2 141 174
ERAMET S.A.	0,55	147 642	-	-	0,40	105 801	-	-
Fonds Actions ERAMET S.A.	0,20	52 273	0,23	104 746	0,20	52 373	0,23	104 746
Autres	32,73	8 717 007	20,61	9 226 201	32,68	8 675 531	20,47	9 145 539
Nombre total d'actions	100,00	26 633 660	100,00	44 764 423	100,00	26 550 443	100,00	44 683 761
dont actions nominatives	69,50	18 509 540	81,90	36 663 450	69,21	18 375 085	81,84	36 570 694
dont actions au porteur	30,50	8 124 120	18,10	8 100 973	30,79	8 175 358	18,16	8 113 067

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012, entré en vigueur le 16 mai 2012 et renouvelé le 31 décembre 2016 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2017, ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0647 lors de sa conclusion et d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 216C1753 relative à l'évolution au sein du concert lors de l'acquisition par l'Agence des participations de l'État (APE) de l'intégralité du capital de la société FSI Equation, ERAMET est contrôlée majoritairement par un groupe d'actionnaires ayant déclaré agir de concert, comprenant :

- un sous-concert entre les sociétés SORAME et CEIR, sociétés contrôlées par la Famille Duval, en vertu d'un pacte d'actionnaires simultané du 19 juillet 1999, entré en vigueur le 21 juillet 1999 et ayant fait l'objet d'un avenant le 13 juillet 2009 ;
- l'Agence des participations de l'État (APE), par l'intermédiaire de sa filiale FSI Equation.

Les dispositions du Pacte d'actionnaires évoqué ci-dessus ainsi que celles du sous-concert sont contenues dans les principaux extraits des textes de décision et information de l'AMF n° 216C1753, n° 212C0486 et n° 209C1013 (avenant du 13 juillet 2009).

À compter du 1^{er} janvier 2002, les actions détenues au nominatif et remplissant les

conditions nécessaires ont bénéficié d'un droit de vote double.

ODIRNAN

Le groupe ERAMET a réalisé en 2016 une émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles (ODIRNAN).

Cette opération a permis de renforcer la structure du bilan du groupe ERAMET.

L'ODIRNAN est un instrument perpétuel sans maturité, les détenteurs ne disposant pas d'option de remboursement de l'instrument en numéraire à leur main. L'instrument est remboursable en cas de liquidation de l'entreprise avec paiement des coupons courus et le cas échéant différés. Le paiement des coupons est laissé à la main d'ERAMET et peut être différé tant qu'ERAMET n'a pas décidé une distribution de dividendes depuis l'avant-dernière date de paiement des intérêts (ou depuis la date d'émission pour les deux premières dates de paiement). En cas de non-paiement des coupons, ceux-ci resteront dus et constitueront des arriérés portant intérêt au taux applicable servant à la détermination des coupons des obligations.

Le coupon est fixe à un taux nominal annuel de 4 % jusqu'en octobre 2022 et variable à compter du 5 octobre 2022, au taux d'EURI-BOR 6 mois, plus une marge de 1 000 points de base (clause de « step-up »). En cas de changement de contrôle d'ERAMET, le taux

d'intérêt annuel sera majoré de 500 points de base sauf remboursement anticipé au gré de la Société dans les 45 jours du changement de contrôle.

Les porteurs bénéficient d'un droit de conversion en actions. L'émetteur peut alors choisir de délivrer aux obligataires ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions :

- soit uniquement du numéraire ;
- soit uniquement des actions nouvelles ;
- soit une combinaison en actions nouvelles et en numéraire.

Les caractéristiques de l'ODIRNAN ont conduit le groupe ERAMET à la comptabiliser en tant qu'instrument de capitaux propres car :

- il n'existe aucune obligation contractuelle de rembourser le nominal à l'exception de la liquidation de l'émetteur, le cadre normatif stipulant qu'une obligation de remboursement en cas de liquidation ne remet pas en cause la classification en instrument de capitaux propres ;
- le paiement des coupons aux porteurs des obligations est :
 - soit dépendant de la liquidation de l'émetteur. Comme indiqué ci-dessus, une obligation pour l'émetteur de procéder à un paiement en cas de liquidation n'établit pas l'existence d'une dette,
 - soit sous le contrôle de l'émetteur (paiement de dividendes, rachats d'actions

propres ou équivalents, remboursement anticipé à la main de l'émetteur, décision de paiement du prochain coupon sur les obligations...).

Enfin la clause de « *step up* » qui conduit à augmenter de manière significative le montant des coupons au-delà d'une certaine date, si l'instrument n'a pas été préalablement racheté par l'émetteur, et la clause d'intérêts de retard (capitalisés et portant au même taux que les obligations) constituent des

contraintes économiques et non des obligations contractuelles.

Par conséquent, au regard des caractéristiques des instruments et des éléments évoqués ci-dessus, ERAMET n'a pas d'obligation contractuelle de payer une rémunération sur l'instrument de dette perpétuelle.

Enfin, les différentes options évoquées ci-dessus ne remettent pas en cause la qualification d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2017, 90 442 obligations ont fait l'objet d'une conversion en actions (83 217 sur l'exercice 2017) et 1 obligation a fait l'objet d'un remboursement en trésorerie sur l'exercice 2017. Ainsi le nombre d'obligations en circulation est de 2 067 985 (31 décembre 2016 : 2 151 203), soit une diminution de 83 218 obligations sur l'exercice 2017.

La valeur totale des obligations au 31 décembre 2017 est de 95,8 millions d'euros (31 décembre 2016 : 99,7 millions d'euros).

ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées sur les actions auto détenues :

	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS	ANIMATION BOURSIÈRE ⁽¹⁾	ATTRIBUTIONS AUX SALARIÉS ⁽²⁾	TOTAL
Situation au 1^{er} janvier 2016		123 219	95 057	218 276
En pourcentage du capital	26 543 218	0,46 %	0,36 %	0,82 %
Attribution définitive d'actions gratuites			(51 547)	(51 547)
Achats/Ventes		(60 928)		(60 928)
Situation au 31 décembre 2016		62 291	43 510	105 801
En pourcentage du capital	26 550 443	0,23 %	0,16 %	0,40 %
Mandat de rachat – mars 2017			25 000	25 000
Mandat de rachat – septembre 2017			120 000	120 000
Attribution définitive d'actions gratuites			(64 015)	(64 015)
Achats/Ventes		(39 144)		(39 144)
Situation au 31 décembre 2017		23 147	124 495	147 642
En pourcentage du capital	26 633 660	0,09 %	0,47 %	0,55 %

(1) contrat de liquidité souscrit auprès d'Exane BNP Paribas.

(2) Deux mandats de rachat d'actions en 2017 :

– 25 000 actions en mars ;

– 120 000 actions en septembre.

Les titres ERAMET auto détenus sont classés dans la rubrique autres réserves et valorisés à leur coût d'achat pour un montant de 14 millions d'euros au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 14 millions d'euros). Le montant des mouvements est imputé sur les capitaux propres.

NOTE 7 – INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Cette note recense les instruments financiers du groupe ERAMET, les risques liés, ses objectifs de gestion des risques, la sensibilité et le suivi de la stratégie de gestion des risques financiers.

MÉTHODE COMPTABLE

Instruments financiers

Les instruments dérivés actifs et passifs, les actifs financiers courants et la trésorerie et équivalents de trésorerie sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur (prix de la transaction) ajusté des coûts de transaction. À chaque date de clôture, les variations de juste valeur sont constatées dans le résultat (autres produits et charges financiers) sauf lorsqu'il existe une opération de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, la variation est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans les capitaux propres (variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couverture).

Instruments dérivés

Le groupe ERAMET a recours à des instruments dérivés pour couvrir certains risques. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le groupe ERAMET utilise des contrats de change à terme, des swaps de monnaies étrangères et, dans une moindre mesure, des options de change. Les contrats de change à terme sont comptabilisés comme des couvertures dans la mesure où le groupe ERAMET a défini et documenté la relation de couverture et démontré son efficacité. Le risque de taux est géré en utilisant des swaps de taux. Enfin, le groupe ERAMET utilise également des *collars* et des swaps dans le cadre de ses couvertures d'achats ou de ventes de matières premières (nickel, fioul, aluminium, électricité).

Les dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réévaluée. La juste valeur des contrats de change à terme est estimée à partir des conditions de marché. La juste valeur des dérivés de taux représente ce que le groupe ERAMET recevrait (ou paierait) pour transférer à la date de clôture les contrats en cours. La juste valeur des dérivés de matières premières est estimée à partir des conditions de marché. Les dérivés sont présentés au bilan au sein des actifs ou passifs courants.

Opérations de couverture

Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats dégagés sur les éléments couverts. Toutefois, les variations de juste valeur des couvertures, indépendamment des opérations couvertes, sont inscrites au compte de résultat de la période au sein du résultat opérationnel courant ou des autres produits et charges financiers selon la nature de la couverture.

Le groupe ERAMET identifie l'élément de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement cette relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture :

- Couverture à la juste valeur : l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert et l'instrument de couverture est évalué et comptabilisé pour sa juste valeur. Les variations de ces deux éléments sont enregistrées simultanément en résultat opérationnel courant.
- Couverture de flux futurs de trésorerie : l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune revalorisation et seul l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. En contrepartie de cette réévaluation, la part efficace de variation de juste valeur attribuable au risque couvert est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres. Les montants accumulés en capitaux propres sont constatés dans le résultat de la période lorsque l'élément couvert impacte ce dernier. La part inefficace est maintenue dans le résultat de la période en autres produits et charges financiers.
- Couverture d'investissement net dans des filiales étrangères : les instruments dérivés visant à couvrir l'investissement net en devises dans des filiales étrangères sont qualifiés de couverture d'investissement net en devise. Le résultat réalisé sur ces couvertures, ainsi que les variations de juste valeur (en dehors de la valeur temps) sont enregistrés en écarts de conversion dans les capitaux propres, et recyclés en résultat lors de la cession de la filiale.
- Comptabilisation des dérivés qui ne remplissent pas les conditions de la comptabilité de couverture : le groupe ERAMET utilise ces dérivés exclusivement pour couvrir les flux futurs de trésorerie et les variations de juste valeur sont portées immédiatement en résultat dans la rubrique autres produits et charges financiers.

Mesure de la juste valeur

Le groupe ERAMET évalue ses instruments financiers à la juste valeur à chaque clôture.

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être vendu, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'évaluation d'une juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu soit :

- sur le marché principal pour l'actif ou le passif ;
- en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un participant de marché de générer des avantages économiques en faisant une utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre participant de marché qui en ferait une utilisation optimale.

Les justes valeurs des instruments financiers sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- Niveau 1 : Prix coté (non ajusté) sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : Prix coté sur un marché actif pour un instrument similaire ou autre technique d'évaluation basée sur des paramètres observables ;
- Niveau 3 : Technique d'évaluation incorporant des paramètres non observables.

Les critères de classification et de comptabilisation des actifs et passifs financiers et le cas échéant, tout transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont indiqués ci-dessous.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Les incertitudes, les estimations et le recours au jugement participent à l'évaluation des contrats à terme, à l'application de la comptabilité de couverture et la valorisation des dérivés évalués à la juste valeur.

Pour continuer à appliquer la comptabilité de couverture sur les achats ou les ventes de matières premières (nickel, fioul, aluminium, électricité), le groupe ERAMET établit que l'instrument de couverture est efficace de manière à compenser le risque de change sur ses achats et ventes de matières premières, et s'assure d'une documentation conforme aux exigences. Le processus visant à tester l'efficacité de la couverture nécessite le recours aux jugements et estimations.

Mesure de la juste valeur

La juste valeur représente une estimation à une date donnée et pourrait changer d'une période à une autre en raison des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Le groupe ERAMET privilégie les hypothèses que des intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, considérant que les participants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Le groupe ERAMET utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées aux circonstances et pour lesquelles il existe des données d'entrée suffisantes pour évaluer la juste valeur, maximisant l'utilisation de données d'entrée observables qui sont pertinentes et minimisant l'utilisation de données d'entrée non observables.

INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	VENTILATION PAR NATURE D'INSTRUMENTS					31/12/2016	VENTILATION PAR NATURE D'INSTRUMENTS				
	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DETTES AU COÛT AMORTI	INSTRUMENTS DÉRIVÉS	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DETTES AU COÛT AMORTI	INSTRUMENTS DÉRIVÉS
Titres de participations non consolidées	24		24				45		45			
Autres actifs financiers non courants	97						96			96		
Autres actifs non courants	86						99			99		
Créances clients	361						330			330		
Autres actifs courants	170						195			195		
Instruments financiers dérivés	47					47	29					29
Autres actifs financiers courants	394		394				331		331			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 653	1 653					1 360	1 360				
Actif	2 832	1 653	418	714	-	47	2 485	1 360	376	720	-	29
Emprunts – part à plus d'un an	1 602				1 602		2 022				2 022	
Autres passifs non courants	4				4		5			5		
Emprunts – part à moins d'un an	682				682		344				344	
Dettes fournisseurs	363				363		371			371		
Autres passifs courants	328				328		346			346		
Instruments financiers dérivés	55					55	77					77
Passif	3 034	-	-	695	2 284	55	3 165	-	-	722	2 366	77

Aucune reclassification entre les natures d'instruments financiers n'a été réalisée au cours de la période. Les titres de participation et les autres actifs financiers courants sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Les autres actifs financiers non courants sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti évalué par l'intermédiaire du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs correspond à leur valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances de paiement inférieures à un an pour l'essentiel.

La répartition par hiérarchie de justes valeurs des instruments financiers à la juste valeur se présente ainsi :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017 VALEUR AU BILAN	VENTILATION PAR HIÉRARCHIE DE JUSTES VALEURS		31/12/2016 VALEUR AU BILAN	VENTILATION PAR HIÉRARCHIE DE JUSTES VALEURS	
		NIVEAU 1	NIVEAU 2		NIVEAU 1	NIVEAU 2
Actifs financiers courants	394	394		331	331	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 653	1 653		1 360	1 360	
Instruments financiers dérivés	47		47	29		29
Actif	2 094	2 047	47	1 720	1 691	29
Instruments financiers dérivés	55		55	77		77
Passif	55	-	55	77	-	77

EFFETS AU COMPTE DE RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017 EFFETS EN RÉSULTAT	PRODUITS ET (CHARGES) FINANCIERS	COÛT AMORTI	JUSTE VALEUR	CONVERSION MONÉTAIRE	RÉSULTAT DE CESSION	DÉPRÉCIATION NETTE
Titres de participation	1	2				(3)	2
Autres actifs financiers	(10)	(13)			(13)		16
Instruments financiers dérivés	(8)			(8)			
(Endettement net)/trésorerie nette	(63)	(61)	(7)	4	1		
Total	(80)	(72)	(7)	(4)	(12)	(3)	18

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2016 EFFETS EN RÉSULTAT	PRODUITS ET (CHARGES) FINANCIERS	COÛT AMORTI	JUSTE VALEUR	CONVERSION MONÉTAIRE	RÉSULTAT DE CESSION	DÉPRÉCIATION NETTE
Titres de participation	22	2				23	(3)
Autres actifs financiers	(18)	(8)			3		(13)
Instruments financiers dérivés	(60)			(60)			
(Endettement net)/trésorerie nette	(55)	(53)	(4)	1	(4)	5	
Total	(111)	(59)	(4)	(59)	(1)	28	(16)

Les produits financiers rattachés aux titres de participation correspondent à des dividendes de sociétés non consolidées. Les résultats dégagés relatifs aux instruments financiers de couverture de change et de matières premières sont principalement comptabilisés en résultat opérationnel courant. La partie non qualifiée de couverture est comptabilisée en autres produits et charges financiers.

DÉTAIL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS INSCRITS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017		31/12/2016	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
À l'ouverture	29	77	30	187
Variation des instruments de couverture de la période – capitaux propres ⁽¹⁾	10	(25)	-	(59)
Variation des instruments de couverture de la période – résultat financier ⁽²⁾	4	5	(4)	(11)
Variation nette des instruments financiers de couverture ⁽³⁾	4	(2)	3	(40)
Autres mouvements	-	-	-	-
À la clôture	47	55	29	77
Position nette des instruments financiers de couverture ⁽³⁾	14	13	10	15
Instruments financiers – couverture de change	21	29	16	54
Instruments financiers – couverture de taux	-	3	-	5
Instruments financiers – couverture de matières premières	12	10	3	3

(1) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part efficace) des instruments dérivés de couverture de change, de taux et de matières premières.

(2) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part inefficace) des instruments dérivés de couverture de change, de taux et de matières premières.

(3) Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture, l'écart entre le taux de clôture et le taux de couverture est inscrit au niveau de la rubrique « Instruments financiers actifs et passifs ».

GESTION DES RISQUES

Le groupe ERAMET utilise des instruments financiers dérivés pour maîtriser son exposition aux risques de change, de taux et de matières premières. La gestion des principaux risques a été déléguée par le Comité exécutif à la Direction Financière du groupe ERAMET. Cette gestion est effectuée directement au niveau d'ERAMET ou au travers de Metal Currencies créée spécifiquement pour gérer les risques de change du groupe ERAMET.

La politique du groupe ERAMET est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change. Les positions sont négociées soit sur des marchés organisés, soit sur des marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang.

Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats dégagés sur les éléments couverts. Toutefois, les effets latents résultant de couvertures économiques mais non qualifiées par les normes de couverture sont inscrits en résultat net de la période.

Toutes les transactions en cours à la date de clôture sont enregistrées dans l'état de la situation financière sans aucune compensation.

RISQUES DE CHANGE

Lorsque l'exposition née des financements contractés par les sociétés du groupe ERAMET dans des monnaies étrangères autres que leurs monnaies fonctionnelles n'est pas compensée par des recettes dans ces monnaies étrangères, le groupe ERAMET

peut être amené à contracter des instruments de couverture. En outre, le groupe ERAMET utilise des instruments financiers afin de limiter son exposition au risque de change sur ses ventes et certains coûts libellés en dollar.

Le groupe ERAMET est exposé à deux natures de risques de change, à savoir :

- les **risques transactionnels** lorsqu'une société du Groupe a des recettes en devise différente de sa devise de compte et qui ne sont pas compensées par des achats dans la même devise ;
- les **risques bilanciels** liés aux variations des actifs nets des filiales valorisés en devises autres que l'euro.

Le groupe ERAMET centralise le risque de change des filiales. Chaque société du groupe ERAMET communique, à la Trésorerie Groupe, ses expositions en devise autre que sa devise de compte. Cette gestion s'inscrit dans le cadre d'une politique pluriannuelle avec des procédures approuvées par le Comité exécutif et fait l'objet d'un reporting mensuel à destination de ses membres. Le groupe ERAMET gère le risque de change bilanciel au cas par cas.

Risques transactionnels

Dans le cadre de la gestion des risques transactionnels, les couvertures de change portent majoritairement sur le dollar américain mais également sur la couronne norvégienne, la livre sterling, la couronne suédoise et le yen japonais. Ces couvertures sont destinées à couvrir la position présente

et future des opérations commerciales du groupe ERAMET, dont plus de 50 % sont facturées en devises alors que les coûts de production sont principalement libellés en euros. Les opérations sont réalisées au travers de la société Metal Currencies.

Les filiales concernées déterminent le montant de leur exposition nette à l'aide de prévisions ou de budgets pluriannuels. Les risques associés font alors l'objet d'une couverture sur un horizon maximum de trente-six mois à condition que le montant soit supérieur à 2 millions d'euros ou équivalent par devise, sauf exception. Le groupe ERAMET utilise différents instruments pour couvrir son risque de change : contrats à terme et options.

Risques bilanciels

Le groupe ERAMET gère les risques de change bilanciels, essentiellement liés au dollar américain, à travers l'émission de dettes financières libellées dans la même devise que les actifs nets concernés, ou via des swaps de change.

Le détail du portefeuille de couverture par devises est précisé ci-après :

AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN MILLIONS DE DEVICES)	CHIFFRE D'AFFAIRES 2017			CHIFFRE D'AFFAIRES 2018			CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 ET PLUS		
	MONTANTS	DEVICES	COURS	MONTANTS	DEVICES	COURS	MONTANTS	DEVICES	COURS
Couvertures commerciales									
EUR/USD	266	USD	1,18	332	USD	1,18	-	USD	-
EUR/NOK	292	NOK	9,48	840	NOK	9,71	300	NOK	9,78
Autres couvertures – montant total non détaillé par année									
EUR/USD	106	USD	1,19						
EUR/NOK	275	NOK	8,93						

AU 31 DÉCEMBRE 2016 (EN MILLIONS DE DEVICES)	CHIFFRE D'AFFAIRES 2016			CHIFFRE D'AFFAIRES 2017			CHIFFRE D'AFFAIRES 2018 ET PLUS		
	MONTANTS	DEVICES	COURS	MONTANTS	DEVICES	COURS	MONTANTS	DEVICES	COURS
Couvertures commerciales									
EUR/USD	235	USD	1,10	270	USD	1,10	38	USD	1,24
EUR/NOK	318	NOK	8,93	575	NOK	9,32	310	NOK	9,73
Autres couvertures – montant total non détaillé par année									
EUR/USD	316	USD	1,28						
EUR/NOK	460	NOK	8,85						

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des couvertures de change liées aux risques transactionnels représente un passif net de 8 millions d'euros (31 décembre 2016 : passif net de 38 millions d'euros).

Pour les couvertures du chiffre d'affaires USD 2018, une variation de plus ou moins 0,10 en valeur du taux de change EUR/USD aurait un impact, avant impôts, sur les instruments financiers de couverture en contrepartie des capitaux propres au 31 décembre 2017 de l'ordre de + 17 millions d'euros en cas de hausse des cours (31 décembre 2016 : + 23 millions d'euros) et d'environ - 20 millions d'euros en cas de baisse des cours (31 décembre 2016 : - 28 millions d'euros).

La répartition des contrats de change (montants notionnels) est la suivante :

(EN MILLIONS DE DEVICES)	31/12/2017				31/12/2016			
	VENTES À TERME	ACHATS À TERME	OPTIONS D'ACHAT	OPTIONS DE VENTE	VENTES À TERME	ACHATS À TERME	OPTIONS D'ACHAT	OPTIONS DE VENTE
Devise contre EUR								
• USD	584	137	267	317	959	162	116	105
• JPY	57				96			
• GBP	7	3				2		
• NOK	1 222		485	749	13	1 073	578	813
Devise contre SEK								
• JPY	29					125		
• USD	4					5		

Les impacts avant impôts sur les capitaux propres et les résultats des instruments financiers liés aux risques de change sont présentés ci-après :

(EN MILLIONS D'EUROS)	COUVERTURES DE CHANGE			
	EXERCICE 2017		EXERCICE 2016	
	RISQUES TRANSACTIONNELS	RISQUES BILANTIELS	RISQUES TRANSACTIONNELS	RISQUES BILANTIELS
À l'ouverture	(17)	47	(104)	27
Variation de la part non échue des couvertures ⁽¹⁾	7		(2)	
Variation de la part inefficace en résultats ⁽²⁾	(1)		7	
Variation de la part efficace transférée en résultats ⁽³⁾	11		82	
Écarts de conversion et autres mouvements		(53)		20
À la clôture	-	(6)	(17)	47
Variations comptabilisées en capitaux propres :				
• réserve de couverture	18		80	
• réserve de conversion		(53)		20
Total	18	(53)	80	20
Variations comptabilisées en résultats :				
• résultat opérationnel courant	(11)		(82)	
• résultat financier	(1)		7	
Total	(12)	-	(75)	-

(1) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part efficace) des instruments dérivés de couverture de change.

(2) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part inefficace) des instruments dérivés de couverture de change.

(3) Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture, l'écart entre le taux de clôture et le taux de couverture est inscrit au niveau de la rubrique « instruments financiers actifs et passifs ».

RISQUES DE TAUX

En fonction des conditions de marché, ainsi que des prévisions d'évolution de l'endettement financier net, la Direction Financière du groupe ERAMET contrôle la répartition entre taux fixe et taux variable de la dette ainsi que des placements de trésorerie et décide de l'opportunité de réaliser ou non des couvertures de taux. Les instruments financiers utilisés sont des swaps de taux d'intérêt, caps ou floors. Les opérations de couvertures sont réalisées par la Trésorerie Groupe.

En ce qui concerne les excédents de trésorerie gérés par la société Metal Securities, ils sont placés :

- sur des supports rémunérés sur la base des taux EONIA (*Euro OverNight Index Average*) ou EURIBOR (*Euro InterBank Offered Rate*) ;
- sur des supports à taux fixes swapés contre EURIBOR.

Ces derniers sont classés parmi les autres actifs financiers courants et font l'objet de couverture de taux à terme (taux fixes contre taux variables). Les autres excédents de trésorerie gérés par Metal Securities sont principalement placés sur des supports rémunérés sur la base du taux EONIA (*Euro OverNight Index Average*).

RISQUES DE MATIÈRES

Le groupe ERAMET est exposé à la volatilité des cours des matières premières au niveau de son chiffre d'affaires en tant que producteur de nickel et de manganèse ou au niveau de ses coûts de production en tant que consommateur d'énergie (fioul, électricité) ou de matières premières (nickel, aluminium).

Le groupe ERAMET détient des instruments dérivés dans le but de réduire son exposition. Pour ce faire, le groupe ERAMET utilise essentiellement des ventes à terme, des tunnels symétriques et des achats d'options.

Les principaux acteurs du Groupe sont :

- ERAMET et La Société Le Nickel-SLN sur les ventes de nickel ;
- Aubert & Duval sur les achats de nickel ;
- la Société Le Nickel-SLN pour le fioul ;
- Aubert & Duval pour l'aluminium ;
- Erasteel Kloster AB et ERAMET Norway A/S pour l'électricité.

Les expositions à la volatilité des cours du manganèse et du coke ne sont pas couvertes puisqu'il n'existe pas de marché organisé pour ces matières.

Les couvertures se font à un horizon de un à quatre ans, selon les matières, sur la base du budget. Seule une partie des consommations ou productions prévisionnelles est couverte (par exemple pour le fioul : au maximum 80 % du budget est couvert). Le groupe ERAMET utilise différents instruments pour couvrir et limiter son exposition : contrat à terme et options.

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des couvertures réalisées pour ces différentes matières représente un actif net de 2 millions d'euros net (31 décembre 2016 : 0 million d'euros net).

Les en-cours des principaux contrats de matières sont représentés par :

(EN TONNES)	31/12/2017			31/12/2016		
	SWAPS	OPTIONS D'ACHAT	OPTIONS DE VENTE	SWAPS	OPTIONS D'ACHAT	OPTIONS DE VENTE
Nickel	4 918			6 457		
Aluminium				84		

Une variation de plus ou moins 10 % des cours des matières premières n'aurait pas d'incidence significative sur les instruments financiers de couverture, avant impôts, en contrepartie des capitaux propres.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe ERAMET doit s'assurer qu'il maintient un niveau de liquidité suffisante pour faire face à ses engagements contractuels et notamment le service de sa dette bancaire et obligataire.

Dans ce cadre, le groupe ERAMET procède par anticipation au renouvellement régulier de ses financements actuels (lignes de crédit, emprunts obligataires, crédit-bail...) et met en place, en fonction des opportunités, de nouveaux modes de financement (ODIRNAN en 2016).

D'autre part, des financements opérationnels (investissements et créances) sont mis en place directement dans les filiales du groupe ERAMET.

Par ailleurs, ERAMET veille à la diversification de ses sources de financements, notamment entre marché obligataire et marché bancaire.

ERAMET centralise la quasi-totalité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés contrôlées. La centralisation est assurée par la société Metal Securities en charge de la gestion du placement des excédents de trésorerie.

Le groupe ERAMET dispose d'une liquidité financière de 2 690 millions d'euros au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 1 698 millions d'euros), dont 1 681 millions d'euros classés en trésorerie et équivalents de trésorerie (31 décembre 2016 : 1 367 millions d'euros). Ces excédents de trésorerie

sont pour l'essentiel transférés à la société du Groupe en charge de la centralisation et du placement des excédents de trésorerie du groupe ERAMET, Metal Securities.

Ligne de crédit renouvelable

Le groupe ERAMET a signé, le 16 janvier 2017, un accord de renégociation de son crédit syndiqué (RCF, *Revolving Credit Facility*) de 981 millions d'euros allongeant sa maturité de deux ans. Les échéances, qui étaient initialement de 85 millions d'euros en janvier 2017 et 896 millions d'euros en janvier 2018, sont désormais de 115 millions d'euros en janvier 2018, 85 millions d'euros en janvier 2019 et 781 millions d'euros en janvier 2020. Cette ligne comporte un seul covenant financier (*gearing*) soumise à *cross-default*.

Cette ligne a été tirée en totalité début janvier 2016 et partiellement remboursée sur l'exercice 2017 à hauteur de 730 millions d'euros.

Le groupe ERAMET est soumis au remboursement de ses emprunts financiers, essentiellement composé d'emprunts auprès des marchés financiers et d'emprunts auprès des établissements de crédit, au paiement de ses autres passifs ainsi que des instruments financiers dérivés, dont l'échéancier (intérêts futurs inclus) est présenté ci-après :

(EN MILLIONS D'EUROS)	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS			
		À MOINS D'UN AN	ENTRE UN AN ET CINQ ANS	À PLUS DE CINQ ANS	TOTAL
Emprunts auprès des marchés financiers	1 127	61	672	587	1 320
Emprunts auprès des établissements de crédit	790	557	328	41	926
Découverts bancaires et banques créditrices	71	71			71
Dettes financières de crédit-bail	55	16	37	6	59
Autres emprunts et dettes financières	241	74	28	181	283
Total emprunts	2 284	779	1 065	815	2 659
Instruments financiers dérivés	55	55			55
Fournisseurs et autres passifs	691	691			691
Total autres passifs financiers	746	746	-	-	746

L'échéancier des encaissements futurs des actifs financiers est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS D'EUROS)	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	ÉCHÉANCIER DES ENCAISSEMENTS FUTURS À LA JUSTE VALEUR			
		À MOINS D'UN AN	ENTRE UN AN ET CINQ ANS	À PLUS DE CINQ ANS	TOTAL
Autres actifs financiers courants	394	394			394
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 653	1 653			1 653
Total trésorerie et équivalents	2 047	2 047	-	-	2 047
Instruments financiers dérivés	47	47			47
Clients et autres actifs	617	531	86		617
Total autres actifs financiers	664	578	86	-	664

Les dettes financières font l'objet, le cas échéant, au niveau du Groupe ou localement, de covenants bancaires dont les principaux sont décrits ci-dessous :

SOCIÉTÉ	TYPE DE LIGNE		RATIO	MONTANTS EN NOMINAL
ERAMET S.A.	Ligne de crédit renouvelable	Endettement net diminué de l'emprunt SLN auprès de l'État français/Capitaux propres	< 1	981 M€
	Emprunt Deutsche Bank (<i>Schuldschein</i>)	Endettement net retraité/Capitaux propres – Part Groupe	< 1	60 M€
	<i>Borrowing Base</i>	Endettement net/Capitaux propres	< 1	65 M€
	Banque européenne d'investissement	Endettement net/Capitaux propres	< 1	80 M€
	Banque européenne d'investissement	Endettement net/Capitaux propres	< 1	30 M€
COMILOG SA	Emprunts ICBC/BNP Paribas/BGFI	Endettement net/Capitaux propres	< 1,15	217 M\$
		Cash-flow net/Service de la dette	> 2	
		Chiffre d'affaires vers ERAMET Norway AS, Marietta, COMILOG Dunkerque, ECM/Service de la dette	> 150 %	(1)
	CAT Finance	Endettement net/EBITDA 12 mois glissant	< 3	40 M\$
		Cash-flow net/Service de la dette	> 1,30	11 M€
	IFC/Proparco	Endettement net/Capitaux propres	< 2	
Endettement net/Capitaux propres		< 1,15	33 M€	
Endettement net/EBITDA 12 mois glissants		< 4		
TiZir	Emprunt obligataire	Trésorerie disponible	> 15 M€	
		Capitaux propres + prêts subordonnés/Total actifs	> 35 %	300 M\$
Aubert & Duval	Crédit Agricole	Liquidité	> 15 M\$	
		Endettement net consolidé/Capitaux propres	< 1,15	7 M€

(1) Covenant applicable uniquement à un des deux emprunts de 30 millions de dollars souscrit par COMILOG.

Les covenants ERAMET sont déterminés sur la base des comptes consolidés publiés. Les covenants COMILOG sont déterminés sur la base des comptes sociaux et consolidés de la société COMILOG.

Au 31 décembre 2017, les covenants ne présentent aucun cas d'exigibilité anticipée.

D'autre part, aucun cas de *cross-default* susceptible d'impacter les financements au niveau du Groupe n'a été constaté au 31 décembre 2017.

RISQUES DE CRÉDIT OU DE CONTREPARTIE

Le groupe ERAMET peut être exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie : sur ses clients et sur ses partenaires financiers en raison de ses excédents de trésorerie placés par la société dédiée du Groupe Metal Securities. Pour limiter ce risque, le groupe ERAMET dispose de différents outils : la collecte d'informations en amont des opérations (agences de notation, états financiers publiés...), l'assurance-crédit

ou la mise en place de lettres de crédit ou crédit documentaire. Spécifiquement pour les comptes clients, un crédit-manager est dédié à chaque Branche du Groupe.

L'antériorité des créances clients du Groupe et des créances en souffrance de paiement s'analyse ainsi :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017			31/12/2016		
	VALEURS BRUTES	DÉPRÉCIATIONS	VALEURS NETTES	VALEURS BRUTES	DÉPRÉCIATIONS	VALEURS NETTES
Dans les délais ou non échues	274	-	274	203	-	203
Retards :						
• inférieur à un mois	74	(1)	73	81	(1)	80
• compris entre un et trois mois	7	-	7	43	-	43
• compris entre trois et six mois	6	-	6	4	-	4
• compris entre six et neuf mois	3	(2)	1	1	(1)	-
• compris entre neuf et douze mois	1	(1)	-	3	(3)	-
• supérieurs à un an	10	(10)	-	7	(7)	-
Total créances clients	375	(14)	361	342	(12)	330

Il n'y a pas de créances impayées ou dépréciées significatives ayant fait l'objet de renégociation.

RISQUES ACTIONS ET OBLIGATIONS

ERAMET et ses filiales ne sont pas engagés dans des opérations boursières spéculatives et les participations détenues correspondent essentiellement à des sociétés contrôlées non cotées et entièrement rattachées aux activités du Groupe.

Dans le respect de la politique de placements du Groupe qui définit et limite le risque de contrepartie, le groupe ERAMET a acheté des obligations d'entreprises soumis au risque obligataire, comptabilisées en autres actifs financiers courants.

NOTE 8 – BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2016	VARIATION BFR TABLEAU DE FLUX	VARIATION DETTES SUR CESSION IMMOBILISATIONS	ÉCARTS DE CONVERSION ET AUTRES	31/12/2017
Stocks	896	(21)		(26)	849
Clients	330	44		(13)	361
Fournisseurs	(371)	(24)		32	(363)
BFR simplifié	855	(1)	-	(7)	847
Autres éléments de BFR	(66)	(204)	8	41	(221)
BFR total	789	(205)	8	34	626

STOCKS

Les stocks se composent principalement de produits des trois Branches d'activité du Groupe – ERAMET Nickel, ERAMET Manganèse et ERAMET Alliages – dans les différents stades du processus de production, et sont présentés à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation.

MÉTHODE COMPTABLE	JUGEMENTS ET ESTIMATIONS
<p>Les stocks sont évalués suivant la méthode du C.U.M.P. (Coût Unitaire Moyen Pondéré) dans les activités industrielles de ERAMET Alliages et du P.E.P.S. (Premier Entré Premier Sorti) dans les activités industrielles et minières de ERAMET Nickel et de ERAMET Manganèse.</p> <p>Les stocks sont évalués au prix de revient incorporant les seuls coûts de production sans toutefois excéder la valeur de réalisation. Les coûts de sous-activité sont éliminés de la valorisation des stocks de fin d'exercice.</p> <p>Les matières premières sont dépréciées lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût d'entrée en stock. Les matières consommables sont dépréciées en totalité lorsque les quantités sont en stock sur une durée plus longue que la consommation estimée. La dépréciation des pièces détachées non immobilisées est calculée en fonction de leur consommation dans l'année. Les stocks de pièces détachées excédant la consommation d'une année sont dépréciés en totalité. Pour les produits en-cours, intermédiaires et finis en stock depuis plus d'un an, application de la méthode prospective avec utilisation du carnet de commandes et validation commerciale des réalisations dans un délai d'un an ; les quantités au-delà d'un an de consommation sont dépréciées en totalité, sauf cas spécifiques.</p> <p>Les coûts fixes de production liés à une sous-activité constatée ou planifiée ne sont pas incorporés dans la valorisation des stocks, et constituent des charges opérationnelles courantes de la période au cours de laquelle elles sont encourues. La sous-activité est prise en compte lorsque le volume réel de production est sensiblement inférieur au volume normal de production (ou capacité normative).</p>	<p>La détermination de la mesure appropriée de la valeur nette réalisable requiert du jugement, lequel est également utilisé pour allouer les frais fixes et variables de production directement attribuables aux stocks.</p>

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
À l'ouverture	896	937
Variation des stocks bruts	(27)	(11)
(Dépréciations)/reprises nettes de la période	6	18
Augmentation/(Diminution) des stocks nets – flux de trésorerie	(21)	7
Écarts de conversion et autres mouvements	(26)	(48)
À la clôture	849	896
Matières premières	222	229
Marchandises et produits finis	245	252
En-cours et semi-finis	313	341
Consommables et pièces de rechange	69	74
Détail des dépréciations :		
• À l'ouverture	(122)	(147)
• (Dépréciations)/reprises nettes de la période	6	18
• Écarts de conversion et autres mouvements	5	7
• À la clôture	(111)	(122)

Les provisions pour dépréciation concernent pour l'essentiel les matières premières, les marchandises et produits finis.

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

Les créances clients et autres créances représentent les montants que le groupe ERAMET prévoit d'encaisser auprès des tiers.

MÉTHODE COMPTABLE	ESTIMATIONS ET JUGEMENT
<p>Les créances sont valorisées pour leur première comptabilisation à leur valeur de transaction puis évaluées à chaque clôture au coût amorti. Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours du dernier jour de l'exercice. Les écarts de change dégagés sont comptabilisés dans le résultat opérationnel courant ou dans le résultat financier (autres produits et charges financiers) en fonction de la nature des créances et des dettes (note 4).</p> <p>Une créance fait l'objet d'une dépréciation dès lors qu'il est plus que probable que son recouvrement ne sera pas effectué et qu'il est possible d'évaluer raisonnablement le montant de la dépréciation sur la base de l'historique des pertes sur créances, de l'antériorité et d'une estimation des risques. Cette dépréciation dont la contrepartie est constatée dans le résultat opérationnel courant vient en diminution de la valeur brute de la créance.</p> <p>Les créances cédées dans le cadre de contrats de titrisation sont décomptabilisées du bilan lorsque le groupe ERAMET a transféré les droits contractuels d'encaisser la trésorerie et que la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances a été transférée au cessionnaire. Lorsque des risques sont conservés, et qu'ils ne remettent pas en cause le retrait des créances du bilan, ils sont comptabilisés en autres créances d'exploitation ainsi que les dépôts de garantie associés (note 8).</p> <p>Les cessions avec recours contre le groupe ERAMET en cas de défaut de paiement du client conduisent à maintenir les créances ainsi cédées au bilan.</p>	<p>Déterminer quand il est raisonnable que le groupe ERAMET pourrait ne pas recouvrer les créances requiert du jugement. Le montant de la dépréciation est calculé sur la base de l'historique des pertes sur créances, de l'antériorité et d'une estimation des risques.</p>

(EN MILLIONS D'EUROS)	VALEURS BRUTES	DÉPRÉCIATIONS	VALEURS NETTES 31/12/2017	VALEURS NETTES 31/12/2016
À l'ouverture	779	(155)	624	608
Variation en valeur brute	66		66	85
Dépréciations de la période		(19)	(19)	(27)
Mouvements de besoin en fonds de roulement – flux de trésorerie			47	58
Écarts de conversion et autres mouvements	(59)	5	(54)	(42)
À la clôture	786	(169)	617	624
Créances clients	375	(14)	361	330
Créances fiscales et sociales	116	(4)	112	127
Dépôt de garantie – contrat de titrisation	9	-	9	15
Autres créances d'exploitation	200	(151)	49	53
Autres actifs courants	325	(155)	170	195
Créances sur contrat de concession SETRAG – actif non courant	1	-	1	2
Compte courant actionnaire TiZir – actif non courant	73	-	73	74
Compte courant actionnaire UKAD – actif non courant	4	-	4	14
Créance sur cession Erachem – actif non courant	8	-	8	9
Autres actifs non courants	86	-	86	99
Total	786	(169)	617	624

Les créances clients et les autres créances sont pour l'essentiel à échéance de moins d'un an. Les créances fiscales et sociales incluent un montant de crédit de TVA auprès de l'État gabonais de 42 millions d'euros au 31 décembre 2017 portant sur les exercices 2014 à 2017 (54 millions d'euros au 31 décembre 2016).

TITRISATION DE CRÉANCES CLIENTS

Le groupe ERAMET a recours à l'affacturage ou à la titrisation comme source de financement pour ses créances. Dans le cadre de ces programmes, certaines filiales en France et aux États-Unis se sont engagées auprès des établissements bancaires à leur céder des créances clients pour un total de 210 millions d'euros au 31 décembre 2017 (162 millions d'euros au 31 décembre 2016). L'analyse du transfert des risques et avantages a conduit, soit à une déconsolidation totale, soit à une déconsolidation partielle. Au 31 décembre 2017, il n'y a aucune créance non déconsolidée (13 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Un dépôt de garantie peut être requis pour couvrir les engagements des filiales cédantes vis-à-vis de la société de financement et sera restitué à la liquidation de l'opération. Il est constitué de réserves servant à couvrir les risques de crédit, de retard de paiement et de dilution. Ce dépôt s'élève à 9 millions d'euros au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 15 millions d'euros).

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients – Factures cédées	(210)	(162)
Créances clients – Factures non déconsolidées	-	13
Autres créances d'exploitation – Dépôt de garantie	9	15

DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

Les fournisseurs et autres débiteurs sont principalement constitués de montant dus aux fournisseurs et aux administrations fiscales qui ont été facturés ou à payer.

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
À l'ouverture	722	779
Mouvements de besoin en fonds de roulement	81	(32)
Variation des dettes d'immobilisations	(8)	(5)
Écarts de conversion et autres mouvements	(100)	(20)
À la clôture	695	722
Dettes fournisseurs	363	371
Dettes fiscales et sociales	257	212
Autres dettes d'exploitation	32	77
Dettes d'immobilisations	30	51
Produits constatés d'avance	9	6
Autres passifs courants	328	346
Dettes SETRAG sur achat biens propres et stocks – non courant	4	5
Autres passifs non courants	4	5

Les dettes fournisseurs et les autres dettes sont pour l'essentiel à échéance de moins d'un an.

Les dettes figurant en passifs non courants incluent la dette de SETRAG payable à la République gabonaise sur une période de 25 ans liée à la reprise de la concession.

Les autres dettes d'exploitation incluaient un montant de 46 millions d'euros au 31 décembre 2016 correspondant au solde non payé du contrôle fiscal COMILOG portant sur les années 2007 à 2013. Ce montant a été soldé en 2017 sous forme d'un règlement en trésorerie pour 11 millions d'euros et d'une compensation avec des crédits de TVA pour 35 millions d'euros.

NOTE 9 – INVESTISSEMENTS

Le groupe ERAMET regroupe ses investissements en deux catégories :

- les investissements industriels qui se rapportent aux actifs liés aux équipements d'extraction ou de production : immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les investissements financiers qui font principalement référence aux participations détenues dans les coentreprises et les entreprises non consolidées et à d'autres immobilisations financières.

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Investissements corporels de la période	206	189
Investissements incorporels de la période	18	17
Total investissements industriels	224	206
Variation des dettes sur acquisition d'immobilisations – note 8	8	5
Acquisition de titres de participation	4	1
Total acquisition d'immobilisations – état des flux de trésorerie	236	212

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

MÉTHODE COMPTABLE

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur valeur comptable, c'est-à-dire le coût d'acquisition ou de fabrication diminué des amortissements et des dépréciations liées à une perte de valeur constatée.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les pièces de rechange à caractère d'immobilisations sont immobilisées et amorties dès leur utilisation effective.

Les outillages fabriqués spécifiquement pour certains clients sont immobilisés et amortis sur leur durée probable d'utilisation.

Les grosses réparations sont considérées comme un composant de l'immobilisation.

Les coûts d'emprunts qui sont directement rattachés à l'acquisition ou à la production d'un actif sont incorporés au coût de cet actif.

Une provision est constituée lors du démarrage de l'exploitation, le cas échéant, pour prendre en compte les obligations de remise en état des sites miniers, en contrepartie d'un actif environnemental et de démantèlement amortis linéairement au cours de l'exploitation de la mine. Les révisions des estimations de ces coûts de remise en état viennent corriger la valeur de cet actif et de cette provision en affectant prospectivement le résultat sur la durée d'exploitation incluant l'année en cours.

Les contrats de location-financement transférant au groupe ERAMET la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien sont comptabilisés en immobilisations en contrepartie d'une dette financière (note 6). Ces immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs détenus ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant. De même, les autres contrats, essentiellement de sous-traitance incluant l'utilisation d'un actif spécifique et le droit d'utilisation de l'actif, sont requalifiés, le cas échéant, en contrats de location.

La comptabilisation de la concession du chemin de fer Transgabonais a été effectuée selon le schéma ci-après : les biens propres qui sont la propriété du groupe ERAMET sont comptabilisés à l'actif du bilan et amortis selon la durée d'utilité ou sur la durée résiduelle de la concession si cette dernière est inférieure.

Les biens de retour correspondant aux actifs apportés à la concession par la République gabonaise et qui devront être restituées à l'identique à l'expiration du contrat ne sont pas reconnus au bilan. Les actifs acquis par le groupe ERAMET après la signature du contrat de concession et qui devront être remis à la République gabonaise à la fin de la concession sont comptabilisés en tant qu'immobilisations et amorties sur la durée de la concession. Une provision est constituée pour couvrir la valeur nette des immobilisations au terme de la concession en fonction des hypothèses d'investissements.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Déterminer tous les frais directement rattachés (par exemple, la main-d'œuvre, les frais généraux) à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration ou au développement d'une immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue par la Direction, fait l'objet de jugement.

L'enregistrement des dépenses en immobilisations cesse quand, la construction d'une immobilisation est pratiquement terminée et qu'elle est capable de fonctionner de la manière prévue. Déterminer si ces conditions sont réunies nécessite l'examen des considérations, pratiquées dans les mêmes industries, prédéterminées par le jugement de la Direction en référence à des facteurs liés à la capacité de production attendue.

Lorsqu'une immobilisation comprend des composants individuels pour lesquels des méthodes ou taux d'amortissement différents sont appropriés, le jugement est utilisé pour déterminer le niveau approprié de fractionnement de cette immobilisation. Distinguer les inspections et les révisions majeures de réparation et d'entretien, et déterminer la durée appropriée pendant laquelle ces coûts doivent être amortis, sont des questions de jugement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR NATURE

(EN MILLIONS D'EUROS)	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE VALEUR	VALEURS NETTES 31/12/2017	VALEURS NETTES 31/12/2016
Terrains et constructions	1 086	(590)	(78)	418	449
Installations industrielles et minières ⁽¹⁾	3 363	(2 214)	(93)	1 056	1 076
Autres immobilisations corporelles	829	(544)	(6)	279	303
En-cours, avances et acomptes	173	-	(2)	171	148
Total	5 451	(3 348)	(179)	1 924	1 976
(1) dont :					
<i>Actifs financés par crédit-bail</i>				92	99
<i>Actifs de démantèlement – remise en état des sites</i>				89	97

VARIATION DE L'EXERCICE

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
À l'ouverture	1 976	2 116
Investissements de la période	206	189
Cessions de la période	(12)	(7)
Amortissements de la période	(214)	(230)
Dépréciations de la période	(31)	(48)
Variation valeur brute des actifs de démantèlement	3	13
Écarts de conversion et autres mouvements	(4)	(57)
À la clôture	1 924	1 976
• Valeurs brutes	5 451	5 606
• Amortissements	(3 348)	(3 341)
• Dépréciations pour pertes de valeur	(179)	(289)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

MÉTHODE COMPTABLE	ESTIMATIONS ET JUGEMENTS
<p>Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur valeur comptable, c'est-à-dire le coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles dépréciations en raison de perte de valeur constatée.</p> <p>Goodwill Le goodwill est la différence entre le prix d'acquisition d'une entité et la part du groupe ERAMET dans la juste valeur de l'actif et du passif identifiables (y compris le passif éventuel) de l'entité acquise à la date d'acquisition. Il est comptabilisé au coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Les goodwills liés aux entreprises associées et coentreprises sont comptabilisés respectivement en participations dans les entreprises associées et dans les coentreprises (note 9).</p> <p>Domaine minier Les montants immobilisés au titre du domaine minier concernent les apports partiels d'actifs ou les acquisitions de permis réalisés depuis 1974. L'amortissement du domaine minier est, selon les spécificités de l'exploitation, fonction de la production annuelle rapportée aux réserves estimées ou de la durée de concession. Dépenses de géologie, d'exploration et de prospection Les dépenses de géologie, d'exploration et de prospection engagées au préalable à l'exploitation, sont comptabilisées en immobilisations incorporelles ; elles sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 6 – Prospection et évaluation de ressources minérales. Les droits acquittés pour la prospection ou l'exploration minière sont également comptabilisés en immobilisations incorporelles.</p>	<p>Le jugement est nécessaire pour déterminer si les dépenses effectuées sur les éléments immatériels peuvent être comptabilisées en tant qu'immobilisation incorporelle. Lorsque la durée d'utilisation est limitée dans le temps, l'immobilisation incorporelle est amortie sur une base linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative. Le goodwill est affecté à l'unité génératrice de trésorerie dans lequel le goodwill est né aux fins de test de dépréciation.</p>

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES PAR NATURE

(EN MILLIONS D'EUROS)	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE VALEUR	VALEURS NETTES 31/12/2017	VALEURS NETTES 31/12/2016
Goodwill	166	-	(11)	155	155
Domaine minier Indonésie	237	-	(124)	113	128
Domaine minier Gabon	61	(37)	-	24	25
Domaine minier Nouvelle-Calédonie	47	(34)	-	13	13
Dépenses de géologie, d'exploration et de prospection Indonésie	438	-	(438)	-	-
Autres dépenses de géologie, d'exploration et de prospection	10	(9)	-	1	1
Logiciels informatiques	116	(96)	(2)	18	25
Autres immobilisations incorporelles	41	(31)	-	9	11
En-cours, avances et acomptes	35	-	(19)	16	14
Total	1 151	(207)	(594)	349	372

Le goodwill de 155 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 155 millions d'euros) résulte essentiellement de l'acquisition de la société norvégienne Eralloys Holding A/S en 2008 pour 149 millions d'euros (31 décembre 2016 : 150 millions d'euros) et est alloué à l'UGT ERAMET Norway.

VARIATION DE L'EXERCICE

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
À l'ouverture	372	370
Investissements de la période	18	17
Cessions de la période	1	-
Amortissements de la période	(21)	(22)
Dépréciations de la période	-	-
Écarts de conversion et autres mouvements	(21)	7
À la clôture	349	372
- Valeurs brutes	1 151	1 265
- Amortissements	(207)	(213)
- Dépréciations pour pertes de valeur	(595)	(680)

PROJET WEDA BAY EN INDONÉSIE

Le 2 mai 2006, le groupe ERAMET a réalisé l'acquisition de Weda Bay Minerals Inc. cotée à la bourse de Toronto, dont la filiale Pt Weda Bay Nickel détient un gisement de nickel de classe mondiale situé sur l'île d'Halmahera en Indonésie dans le cadre d'une concession (*Contract of Work* ou COW). Depuis cette acquisition, le groupe ERAMET a engagé les études en vue d'exploiter ce gisement.

Les dépenses capitalisées sur le projet correspondent principalement aux coûts de géologie, d'exploration, de prospection et à des frais d'études techniques et économiques.

Les conditions du marché du nickel se sont dégradées sur l'exercice 2015 offrant des perspectives incertaines à court et moyen terme. Par ailleurs, le groupe ERAMET a décidé la suspension de tous les grands projets.

Parallèlement, les négociations avec l'État indonésien relatives à l'ajustement des

termes du COW à la nouvelle loi minière indonésienne se poursuivent afin de clarifier certains points du cadre réglementaire et fiscale qui s'applique au projet.

Les partenaires historiques du groupe ERAMET sur le projet, les Groupes Mitsubishi Corporation et Pacific Metals Co Ltd, ont décidé d'exercer, sur l'exercice 2016, l'option de vente à ERAMET de la participation qu'ils détenaient dans Strand Minerals Pte Ltd à hauteur de 30 % et de 3,4 % respectivement (voir événements majeurs de l'exercice).

Pt Antam dispose de plusieurs options d'achat lui permettant d'augmenter sa participation dont les modalités d'exercice sont décrites dans la note 14.

ERAMET a signé, sur l'exercice 2017, un accord-cadre avec le groupe sidérurgique chinois Tsingshan en vue de déterminer les conditions d'un partenariat pour la valorisation de cet actif (voir événements majeurs de l'exercice).

AUGMENTATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊT – SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Le montant de 97 millions d'euros présenté dans le tableau de flux de trésorerie sur l'exercice 2016 inclut :

- 71 millions d'euros au titre du montant payé par ERAMET à Mitsubishi et Pamco pour l'acquisition de 33,4 % des titres de la société Strand Minerals Pte Ltd, suite à l'exercice de leur option de vente ;
- 26 millions d'euros de remboursement de compte-courant actionnaires par Strand à Mitsubishi et Pamco (voir note 5 – Besoin en fonds de roulement).

DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS ET PERTE DE VALEUR

MÉTHODE COMPTABLE

Des tests de dépréciation sont réalisés, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an lors du processus de clôture annuelle ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour les immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie, des tests de dépréciation sont effectués lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, laquelle est définie comme le montant maximum entre une valeur d'utilité (ou valeur à recouvrer par l'utilisation) et une juste valeur (ou valeur à recouvrer par la vente) diminuée des coûts de vente.

Les pertes de valeurs sont constatées pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable et sont comptabilisées dans le résultat de la période au sein de la rubrique autres produits et charges opérationnels (note 5).

Les pertes de valeur comptabilisées relatives au goodwill ne sont pas reprises. Pour les autres actifs, les pertes de valeur antérieurement comptabilisées sont évaluées à chaque date de clôture, à la recherche d'indications traduisant leur diminution ou leur disparition. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas sa valeur nette comptable, qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie indépendants.

Le groupe ERAMET a déterminé ses UGT au regard de ses différents sites de production de ERAMET Nickel, ERAMET Manganèse et ERAMET Alliages.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque UGT. Tous les actifs incorporels, y compris les goodwill et les actifs corporels ont été alloués à des UGT.

Au 31 décembre 2017, le groupe ERAMET est divisé en 11 UGT réparties comme suit :

- trois UGT dans ERAMET Nickel ;
- six UGT dans ERAMET Manganèse ;
- deux UGT dans ERAMET Alliages.

La détermination de l'existence d'événements occasionnant la réalisation d'un test de perte de valeur est soumise au jugement de la Direction Générale du groupe ERAMET sur la base de plusieurs critères. Les indices de perte de valeur correspondent essentiellement aux changements et variations suivants :

- cours des matières premières et prix de vente des produits finis ;
- environnement économique et réglementaire et état des marchés ;
- taux d'intérêts ;
- niveau technologique ;
- obsolescence et performance des actifs.

Un test de perte de valeur est réalisé sur les UGT concernées dès lors que ces indices ont une évolution défavorable.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le groupe ERAMET utilise la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par l'utilisation des actifs. Les données utilisées pour l'établissement des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels réalisés par le management des UGT concernées. Ces plans résultent de projections sur une durée de 5 à 10 ans, conforme aux cycles miniers et industriels, auxquelles s'ajoute une valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini des flux de trésorerie normatifs. Les plans de certaines UGT sont réalisés sur une durée plus longue correspondant à la durée d'exploitation des sites sans utilisation d'une valeur terminale.

Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont généralement compris entre 1 % et 3 % en fonction des UGT.

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur d'utilité est le coût moyen pondéré du capital (CMPC), soit :

- 10,0 % pour les activités minières (identique en 2016) ;
- 8,5 % pour les activités métallurgiques (contre 8,0 % en 2016) ;
- 11,5 % pour l'UGT Grande Côte (identique en 2016), société mise en équivalence (voir « Participations dans les coentreprises et les entreprises associées »).

Le groupe ERAMET peut être amené à apprécier la valeur recouvrable selon d'autres méthodes jugées plus pertinentes au regard du contexte sur les UGT concernées. Ces méthodes peuvent notamment être des valeurs estimées de transaction.

Quelle que soit la méthode retenue, les hypothèses correspondent aux meilleures estimations de la Direction. Le groupe ERAMET revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

La variation des dépréciations d'actifs et autres pertes de valeur se détaille comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2016	PERTE DE VALEUR EXERCICE 2017	CONVERSION ET AUTRES	31/12/2017
ERAMET Nickel	(679)	-	97	(582)
ERAMET Alliages	(76)	(9)	16	(69)
ERAMET Manganèse	(258)	(26)	162	(122)
ERAMET Holding	(4)	-	-	(4)
Total	(1 017)	(35)	275	(177)
Goodwill	(18)	-	7	(11)
Incorporelles	(662)	-	79	(583)
Corporelles	(289)	(31)	141	(179)
Autres provisions	(48)	(4)	48	(4)

La diminution des dépréciations d'actifs et autres pertes de valeur s'explique essentiellement par les variations de périmètre (cession Eurotungstène, déconsolidation GCMC), les effets de conversion et les reclassements effectués en amortissements comptabilisés sur l'exercice.

SENSIBILITÉ

La sensibilité est déterminée au regard des variations des flux futurs de trésorerie et des taux d'actualisation.

Les projections de trésorerie des activités minières et métallurgiques du groupe ERAMET sont très dépendantes des hypothèses de prix de ventes, notamment des minerais (nickel, manganèse, zircon...), de la parité euro/dollar et de la demande mondiale des produits vendus par le Groupe.

UGT SLN – ERAMET NICKEL

La valeur d'utilité est extrêmement sensible au cours du nickel, hypothèse centrale dans le test de dépréciation de cette UGT.

Cette matière première est cotée au *London Metal Exchange* (LME). Les cours *forward* directement observables ne reflètent pas les cours long terme. Le niveau cible atteint en 2020 est ainsi déterminé par moyenne des consensus du secteur et correspond au niveau atteint par le passé avant 2012. La courbe de progression des cours pour atteindre ce niveau cible est plus conservatrice que la moyenne des consensus.

Les cours retenus sont ainsi intégrés au plan d'affaires sur cinq ans qui permet de déterminer les projections de trésorerie de l'UGT.

Toutefois, il existe une forte interdépendance entre les différentes variables que sont le cours du dollar, le prix du brent et le cours du nickel qui n'impactent généralement pas le test dans le même sens.

L'amélioration des performances opérationnelles conduisant à une baisse significative du *cash-cost* est en cours et a été accentuée sur l'exercice avec un nouvel objectif de baisse du *cash-cost* annoncé en septembre 2017.

Une baisse du cours cible du nickel de 0,5 USD/lb ou une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation ou une baisse de 0,5 % du taux de croissance à long terme dans des conditions d'exploitation identiques ne conduirait pas à comptabiliser une dépréciation, mais réduirait la marge de confort. En revanche si les niveaux de cours long terme devait être revu sensiblement à la baisse le test pourrait conduire à une dépréciation.

UGT GABON ET ALLIAGES DE MANGANÈSE – ERAMET MANGANÈSE

Le minerai de manganèse n'est pas une matière première cotée. Le cours s'ajuste en fonction de l'offre et de la demande et plus particulièrement autour des prévisions de production d'alliages et de la capacité marginale du producteur sud-africain.

Le groupe ERAMET utilise, pour la détermination des cours prévisionnels du minerai de manganèse, un modèle interne qui prend en compte le coût marginal de production sud-africain, les moyens logistiques disponibles (trains ou camions) et la parité ZAR/USD.

Les prévisions de cours ainsi déterminées sont intégrées dans les plans d'affaires des UGT Gabon et alliages de manganèse. Ces prévisions de cours peuvent également être rapprochées des études émises par le CRU (*Commodities Research Unit*), organisme indépendant qui réalise des études sur certains métaux, dont le manganèse.

Sur l'UGT Gabon, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation, une diminution de 0,5 % du taux de croissance à long terme ou une baisse de 1 % du taux de marge d'EBITDA de l'année terminale ne conduirait pas à constater une dépréciation.

UGT AUBERT & DUVAL – ERAMET ALLIAGES

Le plan d'affaires prévoit une augmentation de la rentabilité de cette activité sur la base de plans de productivité, de réduction des frais de structure et d'une progression du chiffre d'affaires. Les plans de réduction des coûts et d'amélioration de productivité ont été initiés depuis fin 2012. Une baisse de 1 % du taux de marge d'EBITDA de l'année terminale, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation ou une diminution de 0,5 % du taux de croissance à long terme ne conduirait pas à constater une dépréciation.

VALEURS RÉSIDUELLES PAR GROUPE D'UGT

Les valeurs résiduelles des capitaux engagés se détaillent comme suit par groupe d'UGT :

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
ERAMET Nickel		
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	732	747
Besoin en fonds de roulement	138	163
Total	870	910
ERAMET Alliages		
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	501	476
Besoin en fonds de roulement	323	369
Total	824	845
ERAMET Manganèse		
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	1 025	1 102
Besoin en fonds de roulement	113	197
Total	1 138	1 299
ERAMET Holding et autres		
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	15	23
Besoin en fonds de roulement	52	60
Total	67	83
Groupe ERAMET		
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	2 273	2 348
Besoin en fonds de roulement	626	789
Total	2 899	3 137

Les capitaux engagés se définissent comme la somme des immobilisations corporelles et incorporelles nettes et du besoin en fonds de roulement. Ils servent de base comme valeurs comptables des actifs testés pour les tests de dépréciation des actifs.

115

PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

MÉTHODE COMPTABLE	ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS
<p>Les coentreprises sont les entreprises sur lesquelles ERAMET dispose d'un contrôle conjoint, c'est-à-dire le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.</p> <p>Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles ERAMET exerce une influence notable.</p> <p>Les coentreprises et les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées au coût. Leur valeur comptable inclut le goodwill arrêté lors de l'acquisition diminué des pertes de valeur cumulées. Les comptes consolidés incluent la part d'ERAMET dans le résultat ainsi que les mouvements des capitaux propres des entités mises en équivalence après les ajustements pratiqués pour aligner les règles comptables de ces entreprises sur celles du groupe ERAMET.</p> <p>Les dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées réduisent leur valeur au bilan. Un test de perte de valeur est réalisé lorsqu'il existe des indicateurs qui entraîneraient l'évaluation de sa valeur recouvrable en dessous de sa valeur comptable (note 9).</p>	<p>Il existe une influence notable lorsque ERAMET a le pouvoir de participer aux décisions financières et opérationnelles de l'entité mais pas d'exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Il y a influence notable présumée lorsqu'ERAMET détient entre 20 % et 50 % des droits de vote d'une entreprise.</p> <p>La détermination de l'existence d'événements occasionnant la réalisation d'un test de perte de valeur est soumise au jugement de la Direction Générale d'ERAMET dans les mêmes conditions que celles exposées dans la partie sur les dépréciations d'actifs.</p>

DÉTAIL PAR ENTITÉ

(EN MILLIONS D'EUROS)	PAYS	% DÉTENTION	QUOTE-PART		QUOTE-PART	
			RÉSULTATS 2017	CAPITAUX PROPRES 31/12/2017	RÉSULTATS 2016	CAPITAUX PROPRES 31/12/2016
SOCIÉTÉS						
Sous-groupe TiZir	Royaume-Uni	50 %	28	112	(64)	95
UKAD	France	50 %	(9)	(1)	(1)	-
Total co-entreprises			19	111	(65)	95
HeYe Erasteel Innovative Materials Ltd	Chine	49 %	(1)	-	(1)	8
Ecotitanium	France	21,75 %	-	4	-	4
Total entreprises associées			(1)	4	(1)	12
Total			18	115	(66)	107

SOUS-GROUPE TIZIR

Le groupe ERAMET et Mineral Deposits Ltd (MDL) ont conclu le 27 juillet 2011 un accord en vue de la création d'une joint-venture, la société britannique TiZir Ltd, regroupant la société norvégienne TiZir Titanium & Iron A/S (TTI) et le projet de sables minéralisés de Grande Côte Opérations SA (GCO) au Sénégal. Les accords définitifs ont été finalisés le 25 octobre 2011.

Le bilan contributif à 100 % du sous-groupe TiZir se présente comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants	633	644
Actifs courants hors trésorerie	88	70
Passifs hors dettes financières brutes	(51)	(59)
Endettement net	(462)	(495)
Minoritaires	(16)	(30)
Capitaux propres – part du Groupe	224	190
Quote-part des capitaux propres	112	95

Les investissements réalisés pour TiZir au Sénégal (GCO) et en Norvège (TTI) s'élèvent à 10 millions d'euros sur l'exercice 2017 (exercice 2016 : 21 millions d'euros).

D'autre part, l'emprunt obligataire TiZir Ltd de 275 millions de dollars américains qui arrivait à échéance en septembre 2017 a été refinancé par une nouvelle émission obligataire de 300 millions de dollars américains à échéance 2022 (voir événements significatifs de l'exercice).

Le compte de résultat contributif à 100 % du sous-groupe TiZir se présente comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Chiffre d'affaires	199	145
EBITDA	55	16
Résultat opérationnel courant	27	(13)
Minoritaires	(11)	10
Résultat net – part du Groupe	56	(128)
Quote-part du résultat	28	(64)

Des écarts de conversion pour - 12 millions d'euros sur l'exercice 2017 (exercice 2016 : + 3 millions d'euros) ont été constatés dans les éléments recyclables au compte de résultat dans l'état du résultat global du groupe ERAMET.

EXERCICE 2017

Une reprise de provision sur la valeur de la participation a été comptabilisée, au 31 décembre 2017, à hauteur de 44 millions d'euros (quote-part du Groupe) du fait des perspectives à la hausse sur les prix de vente du zircon et de l'ilménite ainsi que l'amélioration sensible des résultats en 2017 et la fin de la montée en régime des installations au Sénégal. Les hypothèses de prix de vente ont été déterminées sur la base d'un consensus moyen et long terme des experts du marché.

Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation aurait un impact de l'ordre de 11 millions d'euros (quote-part du Groupe) sur le montant de la reprise. Une dégradation des cours long terme du zircon de 10 % aurait un impact de l'ordre de - 36 millions d'euros (quote-part du Groupe).

Le cumul de provision sur la valeur de la participation au 31 décembre 2017 est 86 millions de dollars, soit 72 millions d'euros (quote-part du Groupe).

EXERCICE 2016

Une dépréciation de la valeur de la participation a été comptabilisée, au 31 décembre 2016, à hauteur de 40 millions d'euros (quote-part du Groupe) du fait des perspectives à la baisse sur les prix de vente du zircon. Les hypothèses de prix de vente ont été déterminées sur la base d'un consensus moyen et long terme des experts du marché.

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

MÉTHODE COMPTABLE	JUGEMENTS
<p>Les autres actifs financiers non courants regroupent les autres immobilisations financières et les titres de participations non consolidées.</p> <p>Les autres immobilisations financières correspondent aux prêts ou aux comptes courants financiers accordés à des sociétés non consolidées ou sous contrôle conjoint. Elles sont initialement enregistrées à leur juste valeur augmentée des frais d'acquisition et évaluées à chaque clôture à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sous déduction de dépréciations pour pertes de valeur éventuellement constituées en contrepartie du résultat de la période dans le résultat financier (autres produits et charges financiers, voir note 6).</p> <p>Les titres de participations non consolidés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur à la date de sortie du périmètre de consolidation diminué le cas échéant de provisions pour dépréciation en contrepartie du résultat de la période dans le résultat financier (autres produits et charges financiers, voir note 6).</p>	<p>Le groupe ERAMET a réparti ses titres de participations non consolidées en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ les sociétés contrôlées et non consolidées en raison de leur faible impact sur les comptes du groupe ERAMET ;▪ les sociétés non contrôlées qui correspondent aux participations dans lesquelles ERAMET n'exerce ni contrôle ni influence notable.

117

PAR NATURE

(EN MILLIONS D'EUROS)	VALEURS BRUTES	DÉPRÉCIATIONS	VALEURS NETTES 31/12/2017	VALEURS NETTES 31/12/2016
Dépôts et cautionnements	16	-	16	15
Prêt actionnaire - TiZir	48	-	48	51
Autres actifs financiers non courants	145	(112)	33	30
Total hors titres de participations non consolidées	209	(112)	97	96
Titres de participations non consolidées	160	(136)	24	45
Total	369	(248)	121	141

Le prêt actionnaire avec la société TiZir correspond au montant prêté par ERAMET à sa filiale sous contrôle conjoint, TiZir Ltd.

Les autres actifs financiers non courants correspondent essentiellement à des prêts et des comptes courants financiers accordés à des sociétés non consolidées (MKAD) ou mises en équivalence (UKAD, EcoTitanium).

VARIATION

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
À l'ouverture	141	153
Variation nette des actifs financiers non courants - tableau de flux	3	14
Acquisition/cession titres de participations	(6)	1
Dépréciation	19	(21)
Autres mouvements	(36)	(6)
À la clôture	121	141

PAR DEVISE

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Euro	40	33
Dollar américain	52	57
Franc pacifique	4	5
Autres devises	1	1
Total	97	96

PAR TYPE DE TAUX D'INTÉRÊT

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Sans intérêts	14	8
Taux d'intérêts fixes	26	21
Taux d'intérêts variables	57	67
Total	97	96

Les éléments qui ne sont pas sujets à intérêts correspondent principalement aux dépôts et cautionnements et à certains prêts accordés au personnel.

TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

(EN MILLIONS D'EUROS) SOCIÉTÉS	PAYS	% DÉTENTION	VALEURS BRUTES	DÉPRÉCIATIONS	VALEURS NETTES 31/12/2017	VALEURS NETTES 31/12/2016
Principales sociétés contrôlées						
• Brown Europe	France	100 %	-	-	-	8
• Aubert & Duval SA (Irun) (ex-Metallied)	Espagne	100 %	2	(2)	-	-
• Erasteel GmbH	Allemagne	100 %	3	-	3	2
• ERAMET Alloys UK Ltd	Gde-Bretagne	100 %	3	-	3	2
• Aubert & Duval Mold and Die Technology	Chine	85 %	3	-	3	2
• Aubert & Duval Special Steel GmbH	Allemagne	100 %	3	(3)	-	-
• La Petite-Faye	Nlle-Calédonie	100 %	-	-	-	2
• Sodépal	Gabon	100 %	7	(7)	-	-
• GCM Liquidation Co (ex-GCMC)	Gabon	100 %	92	(92)	-	-
• Maboumine	Gabon	76,14 %	26	(26)	-	-
Principales sociétés non contrôlées						
• HeYe Special Steel Ltd	Chine	10 %	-	-	-	14
• Squad	Inde	50 %	6	-	6	3
Autres sociétés			15	(6)	9	12
Total			160	(136)	24	45

Les sociétés contrôlées mais non consolidées sont principalement des entités commerciales dont les prestations sont entièrement rattachées au groupe ERAMET, et des sociétés industrielles (prestation à façon, tréfilage et étirage de produits métallurgiques).

Les titres de participations des sociétés contrôlées ne sont pas consolidés en raison de leur faible impact sur les comptes consolidés du groupe ERAMET.

NOTE 10 – IMPÔTS

Cette note explique la charge de l'impôt sur les bénéfices et les montants liés aux impôts qui figurent au compte de résultat et au bilan. La partie sur l'impôt différé fournit des informations sur les paiements d'impôts futurs attendus.

MÉTHODE COMPTABLE	ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS
<p>Les impôts sur les résultats comprennent les impôts courants et différés. La charge d'impôt est comptabilisée dans le compte de résultat, sauf dans la mesure où elle a trait à une acquisition d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.</p> <p>Les impôts courants sur le résultat sont les impôts que le groupe ERAMET s'attend à devoir payer sur son revenu imposable de l'exercice, sur la base des taux d'imposition en vigueur ou quasi adoptés à la clôture de l'exercice, ainsi que toute régularisation de l'impôt afférent aux exercices antérieurs.</p> <p>L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs pour les besoins de l'information financière et la base fiscale de ces actifs et passifs évaluée en utilisant les taux d'impôt et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la clôture de l'exercice et en vigueur pour la période au cours de laquelle ces différences temporaires devraient être utilisées.</p> <p>Les impôts différés actifs, y compris ceux se rapportant aux déficits reportables, déterminés par entité fiscale, sont constatés dès lors que la probabilité de leur réalisation est établie.</p> <p>Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés au bilan comme des éléments non courants et sont compensés lorsque l'entité possède un droit légal de compensation comme c'est le cas du groupe d'intégration fiscale France.</p> <p>Les passifs d'impôts différés relatifs aux participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises sont comptabilisés sauf si le groupe ERAMET est en mesure de contrôler l'échéance de reversement des différences temporelles rattachées et qu'il est probable que ces différences ne s'inversent pas dans un avenir prévisible. Les impôts de distribution non récupérables, sur les dividendes prévus dans un avenir prévisible, sont provisionnés.</p>	<p>Le groupe ERAMET exerce ses activités dans plusieurs pays. En conséquence, son bénéfice est assujéti à divers taux d'imposition. L'ampleur des opérations et la complexité des réglementations fiscales exigent l'évaluation des incertitudes et le recours aux jugements pour l'estimation de l'impôt que le groupe ERAMET finira par payer. Le montant final des impôts payés dépend de nombreux facteurs, y compris les négociations avec les autorités fiscales et les résultats découlant des contrôles fiscaux.</p> <p>Le groupe ERAMET estime les impôts différés en fonction des différences temporaires entre les actifs et les passifs qui figurent dans ses comptes consolidés et les bases fiscales de ces mêmes actifs et passifs telles que déterminées en vertu des lois fiscales applicables. Le montant des actifs d'impôts différés est généralement comptabilisé dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible dans le futur et que les différences temporelles déductibles connexes peuvent être utilisées. Par conséquent, le montant de l'actif d'impôt différé reconnu et considéré comme réalisable pourrait être réduit si le bénéfice projeté ne peut être atteint.</p> <p>Pour apprécier la probabilité de réalisation de ces actifs, le groupe ERAMET se réfère notamment aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ prévisions de résultats futurs ;▪ pertes exceptionnelles non renouvelées à l'avenir ;▪ historique des résultats fiscaux antérieurs ;▪ stratégies fiscales.

119

IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Impôts courants	(193)	(43)
Impôts différés	(23)	(18)
Produit/(Charge) d'impôt	(216)	(61)

TAUX EFFECTIF D'IMPÔT

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Résultat opérationnel	513	(47)
Résultat financier	(93)	(58)
Résultat net avant impôts des sociétés intégrées	420	(105)
Taux courant d'imposition en France (en pourcentage)	34,43 %	34,43 %
Produit/(charge) d'impôt théorique	(145)	36
Effets sur l'impôt théorique :		
• des différences permanentes entre le résultat comptable et le résultat taxable	2	28
• impôts sur distribution de dividendes (retenue à la source)	(9)	-
• dépréciations d'actifs	2	3
• du différentiel de taux d'impôt courant des pays étrangers	18	2
• de crédits d'impôts	4	5
• des actifs d'impôts différés non reconnus ou limités	(85)	(142)
• des éléments divers	(3)	7
Produit/(Charge) d'impôt réelle	(216)	(61)
Taux effectif d'impôt	51 %	- 58 %

La baisse du taux d'impôt sur les entités françaises à 28 % à partir de 2019 n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe ERAMET. Les impôts différés actifs sont limités à hauteur des impôts différés passifs sur le périmètre de l'intégration fiscale France compte tenu de l'historique de pertes sur les derniers exercices.

EXERCICE 2017

Les actifs d'impôts différés non reconnus ou limités concernent essentiellement les pertes

fiscales reportables de la Société Le Nickel-SLN à hauteur de 51 millions d'euros, de l'intégration fiscale France (11 millions d'euros) et d'autres limitations ou non reconnaissance d'impôts différés actifs sur certaines filiales pour 22 millions d'euros au total.

Le différentiel de taux d'impôt courant des pays étrangers provient essentiellement de la Norvège avec un taux d'impôt à 24 %.

EXERCICE 2016

Les actifs d'impôts différés non reconnus ou limités concernent essentiellement les pertes fiscales reportables de la Société Le Nickel-SLN à hauteur de 57 millions d'euros, de l'intégration fiscale France (34 millions d'euros) et d'autres limitations ou non reconnaissance d'impôts différés actifs sur certaines filiales pour 51 millions d'euros au total (Guilin, GCMC, SETRAG, COMILOG-CMM).

PRINCIPAUX TAUX D'IMPÔT COURANT DES PAYS ÉTRANGERS

(EN POURCENTAGE)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Chine	12,5 %-25,0 %	12,5 %-25,0 %
États-Unis	35,75 %	35,97 %
Gabon	35,0 %	35,0 %
Norvège	24,0 %	25,0 %
Nouvelle-Calédonie	35,0 %	35,0 %
Suède	22,0 %	22,0 %

VARIATION CRÉANCES ET DETTES D'IMPÔT EXIGIBLE

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
À l'ouverture	5	27
Impôt courant – compte de résultat	(193)	(43)
Impôt payé	56	33
Écarts de conversion et autres mouvements	(14)	(12)
À la clôture	(146)	5
• Créances d'impôt exigible	22	39
• Dettes d'impôt exigible	168	34

IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN

DÉTAIL PAR NATURE

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Reports fiscaux déficitaires ⁽¹⁾	31	26
Immobilisations incorporelles et corporelles	45	51
Valorisation des stocks	39	41
Instruments financiers	31	37
Engagements liés au personnel	60	78
Autres provisions pour risques & charges	42	55
Autres éléments	15	12
Impôts différés actifs avant compensation	263	300
Compensation impôts différés par entité fiscale	(261)	(296)
Impôts différés actifs	2	4
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	(229)	(209)
Immobilisations incorporelles et corporelles	(130)	(142)
Valorisation des stocks	(7)	(26)
Instruments financiers	(25)	(24)
Engagements liés au personnel	(3)	(17)
Autres provisions pour risques & charges	(16)	(16)
Distribution de dividendes	(9)	-
Autres éléments	(15)	(12)
Impôts différés passifs avant compensation	(434)	(446)
Compensation impôts différés par entité fiscale	261	296
Impôts différés passifs	(173)	(150)
Impôts différés passifs nets	(171)	(146)
<i>(1) Actifs d'impôts différés limités sur reports déficitaires</i>	509	516

121

VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN

(EN MILLIONS D'EUROS)	ACTIF	PASSIF	NETS EXERCICE 2017	NETS EXERCICE 2016
À l'ouverture	4	(150)	(146)	(128)
Impôts différés en contrepartie des capitaux propres	2	(10)	(8)	1
Impôts différés en résultat	(4)	(19)	(23)	(18)
Compensation des impôts différés par entité fiscale	35	(35)	-	-
Écarts de conversion et autres mouvements	(35)	41	6	(1)
À la clôture	2	(173)	(171)	(146)

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés séparément au bilan après une compensation réalisée au niveau de chaque entité fiscale. À l'exception de l'intégration fiscale en France, chaque société correspond à une entité fiscale indépendante.

INTÉGRATION FISCALE EN FRANCE

Les déficits fiscaux, pour un montant de 477 millions d'euros au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 411 millions d'euros), sont nés essentiellement au cours des cinq derniers exercices, et ont fait l'objet d'une activation en impôts différés actifs puis dépréciés.

NOTE 11 – CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL**EFFECTIF ET CHARGES DE PERSONNEL****EFFECTIF MOYEN ET DE CLÔTURE PAR BRANCHE**

L'effectif moyen et de clôture inclut toutes les sociétés intégrées globalement au 31 décembre de chaque année.

	EXERCICE 2017	31/12/2017	EXERCICE 2016	31/12/2016
	EFFECTIF MOYEN	EFFECTIF DE CLÔTURE	EFFECTIF MOYEN	EFFECTIF DE CLÔTURE
Ouvriers	1 434	1 408	1 535	1 471
ETAM	738	702	849	821
Cadres	221	210	250	242
ERAMET Nickel	2 393	2 320	2 634	2 534
Ouvriers	1 888	1 868	2 541	1 941
ETAM	1 453	1 427	1 691	1 508
Cadres	594	575	719	620
ERAMET Manganèse	3 935	3 870	4 951	4 069
Ouvriers	2 660	2 704	2 590	2 588
ETAM	1 469	1 490	1 446	1 451
Cadres	525	543	519	519
ERAMET Alliages	4 654	4 737	4 555	4 558
Ouvriers	38	25	31	31
ETAM	158	168	162	157
Cadres	199	208	216	205
ERAMET Holding et divers	395	401	409	393
Ouvriers	6 020	6 005	6 697	6 031
ETAM	3 818	3 787	4 148	3 937
Cadres	1 539	1 536	1 704	1 586
Total	11 377	11 328	12 549	11 554

L'effectif total géré au niveau du reporting RH en vigueur dans le Groupe, incluant les sociétés non consolidées et les sociétés mises en équivalence, est de 12 590 salariés au 31 décembre 2017 (12 777 salariés au 31 décembre 2016).

CHARGES DE PERSONNEL PAR NATURE

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Salaires et traitements	(462)	(471)
Charges sociales et autres charges de personnel	(185)	(190)
Intéressements et participations	(23)	(11)
Païement fondé sur des actions	(6)	(3)
Sous-total charges de personnel	(676)	(675)
Charges de personnel intérimaire	(34)	(28)
Total charges de personnel y.c. intérim	(710)	(703)
Charges de personnel (y.c. intérim) sur chiffre d'affaires	20 %	24 %
CICE (présenté en diminution des charges de personnel)	8	7

ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL

Le groupe ERAMET offre à ses salariés plusieurs avantages à long terme comme les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite ou les régimes de couverture médicale et les médailles du travail. Les caractéristiques de ces avantages varient selon les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays et les accords en place dans chaque société.

MÉTHODE COMPTABLE

Les engagements liés au personnel sont soit des régimes à prestations définies, soit des régimes à cotisations définies. Les régimes à prestations définies précisent le montant qu'un salarié recevra à la retraite tandis que les régimes à cotisations définies précisent le mode d'établissement des cotisations.

Régimes à cotisations définies

Pour ces régimes, le groupe ERAMET effectue des versements à un organisme gestionnaire et est libéré de ses obligations pour la période en cours et les périodes antérieures. Par conséquent, ces régimes n'affichent aucun déficit ni aucun excédent et ne figurent donc pas au bilan. Les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont versées.

Les régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. Dans le cadre de ces régimes, le coût des avantages de retraite et des autres avantages acquis par les salariés est établi pour chaque régime de manière actuarielle à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations sont effectuées annuellement par des actuaires indépendants. Les engagements du groupe ERAMET sont comptabilisés au passif du bilan et correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes à la date de clôture. Les actifs des régimes comprennent les actifs qui sont détenus par des fonds de pension ou des contrats d'assurance.

Les coûts des services rendus sont comptabilisés en résultat opérationnel courant au cours de la période où ils surviennent. Les coûts des services passés consécutifs aux modifications et réductions de régime ainsi que les gains et pertes sur liquidation de régime sont comptabilisés en autres produits et charges opérationnels. La charge d'intérêt des engagements nets est incluse dans les autres produits et charges financiers.

Les écarts actuariels (y compris l'incidence du change) à l'égard des actifs des régimes et des engagements au titre des prestations définies sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. Ils sont reconnus immédiatement en résultat pour les avantages à long terme.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Le calcul du coût des avantages au personnel et de la valeur des engagements dépend des hypothèses tels que les taux d'actualisation, la croissance des salaires, l'âge de la retraite, l'espérance de vie, l'inflation, le coût des soins de santé. Ces hypothèses sont déterminées annuellement par le management du groupe ERAMET.

Les taux d'actualisation retenus sont établis, pour la plupart, par zone ou par pays sur la base de l'observation des taux moyens des émetteurs privés des pays ou zones à chaque clôture.

Les taux varient suivant les pays :

- dans la zone Euro et aux États-Unis, les taux d'actualisation ont été déterminés sur la base d'obligations d'entreprises AA10+ ;
- en Norvège, le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'obligations sécurisées (telles que les obligations hypothécaires *Mortgage backed bonds*) ;
- en Nouvelle-Calédonie, le marché des emprunts privés n'étant pas liquide, de même que celui des obligations d'État, le taux est basé sur le taux des obligations d'État France et tient compte d'une appréciation de l'écart d'inflation ;
- au Gabon, le taux d'actualisation retenu fait référence au taux local d'emprunt obligataire d'État.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES ET SENSIBILITÉS ASSOCIÉES

Les hypothèses actuarielles utilisées varient selon les conditions économiques et démographiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est en vigueur. Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les engagements sont les suivantes :

	31/12/2017		31/12/2016	
	TAUX		TAUX	
	D'ACTUALISATION	D'INFLATION	D'ACTUALISATION	D'INFLATION
Zone Euro	1,50 %	1,80 %	1,50 %	1,80 %
États-Unis	3,60 %	2,00 %	3,80 %	2,00 %
Norvège	2,50 %	1,75 %	2,50 %	1,75 %
Nouvelle-Calédonie	2,20 %	0,60 %	2,60 %	0,60 %
Gabon	7,00 %	2,50 %	6,00 %	2,50 %

SENSIBILITÉ

Une hausse (baisse) de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation ou du taux d'inflation, les autres hypothèses actuarielles demeurant inchangées, aurait l'incidence suivante :

	TAUX D'ACTUALISATION				TAUX D'INFLATION			
	HAUSSE + 0,5 %		BAISSE - 0,5 %		HAUSSE + 0,5 %		BAISSE - 0,5 %	
	(EN M€)	(EN %)	(EN M€)	(EN %)	(EN M€)	(EN %)	(EN M€)	(EN %)
France	(17)	- 9 %	19	10 %	(2)	- 1 %	3	1 %
États-Unis	(4)	- 4 %	5	6 %	-	0 %	-	0 %
Norvège	(1)	- 10 %	-	0 %	-	0 %	(1)	- 8 %
Nouvelle-Calédonie	(2)	- 5 %	1	3 %	-	0 %	-	0 %
Gabon	(1)	- 3 %	1	3 %	-	0 %	-	0 %
Autres pays	(1)	- 10 %	2	20 %	-	0 %	(2)	- 22 %
Total	(26)	- 7 %	28	7 %	(2)	- 1 %	-	0 %

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET RISQUES ASSOCIÉS

Les principaux régimes de prestations définies du groupe ERAMET sont offerts en France, aux États-Unis, au Gabon, et en Nouvelle-Calédonie. Par conséquent, les principaux actifs de régime sont situés dans ces pays. Les principales caractéristiques des régimes qui suivent portent sur ces quatre pays.

Les prestations de régime de départ à la retraite sont généralement fondées sur le versement d'un capital ou d'une rente en fonction de l'ancienneté à la date de départ à la retraite, du dernier salaire ou d'une rémunération finale moyenne. Sont également offerts, la préretraite et des prestations d'assurance maladie complémentaires de retraite, d'assurance-vie pour les retraités ainsi que des plans de médailles du travail qui se traduisent par le versement d'un montant forfaitaire variant selon les fourchettes d'années d'ancienneté acquises.

Aux États-Unis, la plupart des régimes à prestations définies ne sont plus accessibles aux nouveaux salariés. Ces derniers participent à des régimes à cotisations définies.

En Nouvelle-Calédonie, les engagements comprennent également une prime de fidélité versée après 10 années d'ancienneté puis tous les cinq ans et calculée en pourcentage du salaire de base, et l'attribution de billets d'avion dont le nombre, la valeur et la périodicité varient selon la catégorie professionnelle.

RISQUES LIÉS AUX RÉGIMES

Le groupe ERAMET est exposé à des risques traditionnels liés aux régimes à prestations définies tels que les hausses salariales plus élevées que prévues, hausse de l'inflation ou

des taux de rendement plus bas qu'anticipés, y compris les risques actuariels, notamment le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt et le risque de longévité. Les régimes sont également exposés à un risque de négociation d'accord interne qui serait plus favorable et à des risques d'augmentation des taxes ou de revalorisation des rentes pour les régimes de retraite complémentaire.

POLITIQUE DE GOUVERNANCE

En vertu des législations se rapportant aux régimes à prestations définies, il incombe au groupe ERAMET de gérer les actifs des régimes et d'élaborer les politiques d'investissement qui définissent, pour chaque régime préfinancé, les objectifs de placement, la répartition cible des actifs, les stratégies d'atténuation des risques, et d'autres éléments exigés par les lois sur les régimes de retraite.

POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ET INITIATIVES DE GESTION DES RISQUES

Les politiques d'investissement sont élaborées dans le but d'obtenir un rendement des investissements à long terme qui, combiné avec les cotisations, permettra aux régimes de disposer d'un actif suffisant pour pouvoir verser les prestations promises tout en maintenant un niveau de risque acceptable.

La répartition cible de l'actif est déterminée en fonction de la conjoncture et des conditions de marché prévues, du profil d'échéance des passifs des régimes, du niveau de couverture des régimes respectifs et de la tolérance au risque des bénéficiaires des régimes.

En France, les régimes sont financés auprès d'assureurs dans le cadre de contrats d'assurance vie collective. Les investissements sont

réalisés par lesdits assureurs dans leur fonds en Euro respectifs. Ces fonds, investis à plus de 80 % en produits de taux *Buy and Hold*, subissaient la dégradation des rendements obligataires depuis quelques années et restent soumis à ce risque de rendement dans une période prolongée de taux bas.

Aux États-Unis, la gestion financière des fonds est confiée à différents *Assets Managers* parmi les principaux acteurs du métier, pour une grande part en gestion indicielle, le reste en gestion active. Globalement, l'allocation des actifs est faite pour 81 % en obligations d'État et d'entreprises américaines, libellées en USD, dans un objectif d'adossement du passif en duration. Les 19 % restants sont par ailleurs investis, à travers des fonds, en actions américaines, en actions monde, en actions et obligations des marchés émergents. Le risque de ces actifs financiers est donc un risque de courbe, de duration, de crédit et d'inflation pour la partie obligataire et un risque de marché et de capital sur la partie actions. Il reste qu'en 2017, les marchés sur lesquels étaient investis ces actifs ont enregistré des performances positives.

COÛT GLOBAL DES ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL

Le coût des engagements liés au personnel comptabilisé dans le compte de résultat et dans l'état du résultat global est présenté ci-après :

(EN MILLIONS D'EUROS)	RÉGIMES DE RETRAITE		INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE		AUTRES AVANTAGES		TOTAL ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Coût des services rendus	3	5	6	6	2	7	11	18
Coût des services passés ⁽¹⁾	-	(10)	-	(5)	1	-	1	(15)
Charge nette d'intérêt	2	3	2	3	1	1	5	7
Coût comptabilisé en résultat	5	(2)	8	4	4	8	17	10
Effet de réévaluation sur l'engagement	(4)	4	6	14	1	1	3	19
• expérience	(1)	(3)	-	-	-	-	(1)	(3)
• hypothèses démographiques	2	9	(1)	11	1	1	2	21
• hypothèses financières	(5)	(2)	7	3	-	-	2	1
Effet de réévaluation sur les actifs des régimes	(9)	(2)	-	-	-	-	(9)	(2)
Coût comptabilisé en autres éléments du résultat global	(13)	2	6	14	1	1	(6)	17
Coût total comptabilisé dans le résultat global	(8)	-	14	18	5	9	11	27

(1) Modifications, réductions et liquidation de régimes.

L'impact du coût des services passés sur 2016 (15 millions d'euros) concerne principalement le changement effectué sur certains plans de ERAMET Norway (voir note 5 § Autres produits et charges opérationnels).

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS ET DES ACTIFS DES RÉGIMES

Le tableau qui suit présente les variations des engagements par type de régime, la répartition par bénéficiaires et par préfinancement ou non, ainsi que l'évolution de la juste valeur des actifs des régimes et sa différenciation par catégorie (actifs cotés et actifs non cotés).

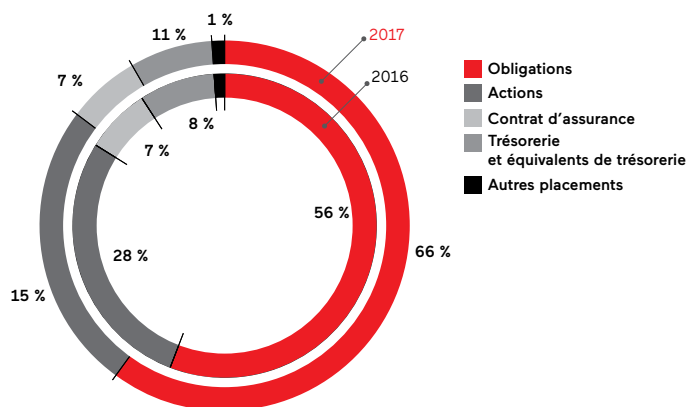
(EN MILLIONS D'EUROS)	RÉGIMES DE RETRAITE		INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE		AUTRES AVANTAGES		TOTAL ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL									
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016								
Variation des engagements																
Engagements au début de l'exercice	246	322	103	102	47	43	396	467								
• Coût comptabilisé en résultat	9	4	9	6	3	8	21	18								
• Effet de réévaluation	(4)	4	6	14	1	1	3	19								
• Cotisations et prestations versées	(10)	(31)	(4)	(20)	(8)	(4)	(22)	(55)								
• Variation de périmètre	(1)	(57)	(1)	2	-	1	(2)	(54)								
• Écart de change et autres mouvements	(15)	4	-	(1)	-	(2)	(15)	1								
Engagements à la fin de l'exercice	225	246	113	103	43	47	381	396								
Engagements attribuables aux																
• Bénéficiaires en activité	74	96	113	103	35	40	222	239								
• Bénéficiaires titulaires de droits à prestations différées	10	10	-	-	-	-	10	10								
• Retraités	141	140	-	-	8	7	149	147								
	225	246	113	103	43	47	381	396								
Engagements																
• préfinancés	192	85 %	203	83 %	50	44 %	44	43 %	-	-	-	-	242	64 %	247	62 %
• non financés	33	15 %	43	17 %	63	56 %	59	57 %	43	100 %	47	100 %	139	36 %	149	38 %
	225		246		113		103		43		47		381		396	
Variation des actifs des régimes																
Juste valeur des actifs de régime au début de l'exercice (I)	154	215	23	37	-	-	177	252								
• Produit d'intérêt comptabilisé en résultat	4	7	-	1	-	-	4	8								
• Effet de réévaluation	9	2	-	-	-	-	9	2								
• Cotisations versées	9	2	1	1	-	-	10	3								
• Prestations versées	(9)	(30)	-	(16)	-	-	(9)	(46)								
• Variation de périmètre	(1)	(44)	-	-	-	-	(1)	(44)								
• Écart de change et autres mouvements	(13)	2	-	-	-	-	(13)	2								
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice (II)	153	154	24	23	-	-	177	177								
Actifs des régimes																
• Cotés sur un marché actif	153	100 %	154	100 %	12	50 %	12	52 %	-	-	-	-	165	93 %	166	94 %
• Non cotés	-	-	-	-	12	50 %	11	48 %	-	-	-	-	12	7 %	11	6 %
	153		154		24		23		-		-		177		177	
Passifs nets au bilan (I) - (II)	72	92	89	80	43	47	204	219								

Le tableau suivant présente la répartition, entre les principaux pays, des obligations au titre des engagements liés au personnel, des actifs de régime, du passif net et du taux de couverture financière.

(EN MILLIONS D'EUROS)	31 DÉCEMBRE 2017				31 DÉCEMBRE 2016			
	VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS (A)	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE RÉGIME (B)	PASSIFS NETS AU BILAN (A) + (B)	TAUX DE COUVERTURE FINANCIÈRE - (B)/(A)	VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS (A)	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE RÉGIME (B)	PASSIFS NETS AU BILAN (A) + (B)	TAUX DE COUVERTURE FINANCIÈRE - (B)/(A)
France	198	(73)	125	36,9 %	203	(66)	137	32,5 %
États-Unis	89	(83)	6	93,3 %	104	(90)	14	86,5 %
Norvège	10	(3)	7	30,0 %	12	(3)	9	25,0 %
Nouvelle-Calédonie	39	(11)	28	28,2 %	39	(11)	28	28,2 %
Gabon	35	-	35	-	29	-	29	-
Autres pays	10	(7)	3	70,0 %	9	(7)	2	77,8 %
Total	381	(177)	204	46,5 %	396	(177)	219	44,7 %

Le graphique ci-dessous présente la manière dont les fonds sont investis.

RÉPARTITION EN % DES PLACEMENTS DE FONDS PAR CLASSE D'ACTIFS



SORTIES PRÉVISIONNELLES DE TRÉSORERIE

La durée moyenne globale est de 14,4 ans au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 14,6 ans).

Pour l'année 2018, les cotisations qui seront versées au titre des engagements liés au personnel sont estimées à 1 million d'euros. Et les prestations futures, qu'elles soient versées par prélèvements sur les placements ou directement par le groupe ERAMET, sont estimées à 17 millions d'euros.

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET PAIEMENTS FONDÉS SUR LES ACTIONS

MÉTHODE COMPTABLE

Des plans d'attribution d'actions, tous dénoués en actions, ont été mis en place par le groupe ERAMET : des plans dits « démocratiques » ouverts à l'ensemble des salariés ne sont pas soumis à des conditions de performances et des plans dits « sélectifs » ouverts à certains salariés et mandataires sociaux sont en partie soumis à des conditions de performances.

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date de leur attribution, et au nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits.

La juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits des plans, le nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à l'issue de la période d'acquisition des droits étant revu à chaque date de clôture.

Cette juste valeur est constatée dans le résultat opérationnel courant en frais administratifs et commerciaux par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

La détermination de la juste valeur des plans d'attribution d'actions à la date d'attribution nécessite le recours au jugement.

La juste valeur des plans dits « démocratiques » est estimée selon le modèle Black-Scholes-Merton.

Les plans dits « sélectifs », sont pour partie soumis à deux conditions de performance ; une condition intrinsèque basée sur la performance économique du groupe ERAMET et une condition externe basée sur la performance du titre ERAMET. La juste valeur de ces plans est estimée selon le modèle Monte-Carlo.

Les hypothèses retenues pour la valorisation des plans reposent sur :

- une volatilité attendue déterminée sur la base d'une observation de l'historique du titre ;
- un taux sans risque zéro coupon sur la durée du plan ;
- un taux de distribution future basé sur la moyenne des cinq dernières années.

L'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France devient définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans pour les plans démocratiques et de trois ans pour les plans sélectifs, au-delà de laquelle les bénéficiaires doivent conserver les actions attribuées pendant une durée complémentaire de deux ans.

Les actions gratuites attribuées aux bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France sont définitivement attribuées et librement cessibles à l'issue d'un délai de quatre ans.

Les paiements basés sur des actions ne concernent que des plans d'actions gratuites consentis au personnel et réglés sous forme d'actions. Ils représentent une charge de 6 millions d'euros sur l'exercice 2017 (exercice 2016 : 3 millions d'euros).

Trois nouveaux plans d'attributions d'actions gratuites ont été octroyés le 23 février 2017 et le 23 mai 2017 :

- un plan à l'ensemble des salariés, le 23 février 2017, pour un montant total initial de 23 626 actions ;
- un plan à certains salariés et mandataires sociaux, le 23 février 2017, dont :
 - une partie des actions sont soumises à deux conditions de performance, une

condition interne avec deux indicateurs (ROC/chiffre d'affaires et flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles) pour deux tiers et une condition externe pour un tiers, pour un montant total initial de 92 009 actions, et

- une partie des actions ne sont pas soumis à condition de performance pour un montant total initial de 50 137 actions ;
- un plan à l'attention de Madame Christel Bories à sa nomination aux fonctions de Président-Directeur Général, le 23 mai 2017, pour un total de 12 500 actions de performance dont les caractéristiques et conditions sont identiques à celles du plan d'actions de performance octroyé à certains

salariés et mandataires sociaux comme décrit plus haut.

Les conditions d'attribution des actions et d'évaluation de la charge comptable sont les mêmes que celles décrites plus haut.

Les caractéristiques des trois nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites sur l'exercice 2017 se présentent comme suit :

		NOMBRE D'ACTIONS	PRIX D'EXERCICE (EN EUROS)	MATURITÉ (EN ANNÉES) ⁽¹⁾	TAUX SANS RISQUE	TAUX DE DIVIDENDE MOYEN	JUSTE VALEUR DE L'OPTION (EN EUROS) ⁽²⁾
Plan ouvert à l'ensemble des salariés	France/Italie	10 076	gratuites	2 + 2	- 0,37 %	1,00 %	49,29
	Monde	13 550	gratuites	4 + 0	- 0,07 %	1,00 %	50,23
Plan ouvert à certains salariés et mandataires sociaux	France/Italie	104 291	gratuites	3 + 2	- 0,22 %	1,00 %	50,74/28,33
	France	12 500	gratuites	3 + 2	- 0,30 %	1,00 %	41,86/22,84
	Monde	37 855	gratuites	4 + 0	- 0,07 %	1,00 %	50,23/28,73

(1) Maturité = période d'acquisition + période d'incessibilité.

(2) Les plans d'attribution d'actions gratuites dont les actions sont soumises à deux conditions de performance ont deux justes valeurs : la première relative à la condition intrinsèque et la seconde relative à la condition externe.

Le nombre d'attributions d'actions gratuites a évolué comme suit au cours des exercices 2016 et 2017 :

NOMBRE D'ACTIONS GRATUITES	31/12/2017	31/12/2016
À l'ouverture	413 709	441 191
Nouveaux plans 2017/2016	178 272	159 233
Attributions définitives	(64 015)	(51 547)
Actions prescrites	(25 775)	(7 879)
Actions caduques	(43 671)	(127 289)
À la clôture	458 520	413 709
Répartition par année d'attribution définitive		
2017	-	98 453
2018	114 591	129 279
2019	145 608	143 351
2020	148 987	42 626
2021	49 334	-

NOTE 12 – PROVISIONS

Une provision est une dette comptabilisée au bilan. En raison de l'incertitude sur le moment et le montant qui sera payé, elle est donc estimée. Les principales provisions constituées par le groupe ERAMET concernent la remise en état des sites, les risques environnementaux et les risques sociaux (restructuration notamment).

MÉTHODE COMPTABLE

Le groupe ERAMET constitue une provision, dès lors que son montant peut être estimé de manière fiable, pour faire face à l'ensemble des obligations résultant d'événements passés connues à la date de clôture de l'exercice et dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources pour éteindre l'obligation.

Provisions pour remise en état des sites et démantèlement, provisions pour risques environnementaux

Les provisions pour remise en état des sites miniers sont constatées lors de l'ouverture des sites miniers et au fur et à mesure de la dégradation des sites, puis réévaluées et désactualisées à chaque clôture. Lorsqu'une disposition légale ou contractuelle rend obligatoire le réaménagement des domaines miniers ou des sites industriels, une provision pour remise en état est constituée en contrepartie d'un actif environnemental et de démantèlement, évaluée par site à partir d'estimations des coûts de ces travaux. L'actif est amorti sur la durée d'exploitation du domaine minier ou du site industriel. Les coûts de remise en état sont actualisés sur la durée restant à courir jusqu'à la date prévue de fin d'exploitation de la mine ou du site et les effets imputables au passage du temps (la désactualisation) sont comptabilisés dans le résultat net de la période au niveau du résultat financier (autres produits et charges financiers, voir note 6). Tout autre risque environnemental existant est provisionné en fonction des coûts futurs estimés sans toutefois tenir compte des indemnités d'assurance à percevoir. Les sites industriels sur lesquels aucun arrêt d'activité n'est envisagé ne font l'objet d'aucune provision pour remise en état.

En fonction des législations en vigueur dans chaque pays, une caution environnementale, émise par un organisme bancaire ou financier au profit des autorités locales, peut être requise au titre des réhabilitations des sites miniers et industriels.

Restructurations et plans sociaux

Les coûts des restructurations et des plans sociaux sont provisionnés lorsque ces mesures ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce avant la date de clôture des comptes ou d'un début d'exécution.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Provisions pour remise en état des sites et pour démantèlement

Les sites industriels du Groupe suivent les réglementations environnementales en vigueur dans chaque pays où ils sont implantés. Le groupe ERAMET doit répondre à des engagements réglementaires et implicites dans le cadre de la remise en état de certains sites miniers à la fin du cycle d'exploitation. Des provisions pour remise en état des sites et pour démantèlement des sites industriels sont estimées sur la base de flux de trésorerie prévisionnels positionnés par échéance et actualisés en appliquant un taux d'inflation et un taux d'actualisation déterminés à partir des paramètres économiques locaux.

Ces provisions sont constatées au regard de dégradation immédiate par contrepartie d'un actif de remise en état ou de démantèlement, et les variations d'hypothèses vont donc corriger cette valeur avec un effet prospectif.

La date prévue de fin d'exploitation des mines ou des sites industriels n'excède pas au maximum l'année 2060 en Nouvelle-Calédonie, les années 2032 et 2042 au Gabon et l'année 2074 pour les sites industriels aux États-Unis.

Le groupe ERAMET évalue sa provision pour remise en état des sites miniers et pour démantèlement des installations à chaque date de clôture ou lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. Les coûts ultimes au titre des remises en état des sites et démantèlement sont par nature incertains. Ces incertitudes peuvent entraîner des dépenses réelles futures dont le montant peut différer du montant de la provision actuelle. Par conséquent, des ajustements importants pourraient être apportés aux provisions comptabilisées, ce qui aurait une incidence sur les résultats futurs.

Les provisions constituées sont basées sur les bonnes pratiques techniques du secteur et calculées de la façon suivante :

- **Pour les mines**, calcul d'un coût à l'hectare concernant la remise en état (revégétalisation, terrassement, gestions des sols...) selon les surfaces défrichées. Les coûts sont issus de l'estimation des coûts internes ou des coûts des prestataires en fonction de la nature et de la difficulté des zones à réhabiliter.
- **Pour le démantèlement des installations**, estimation des coûts en fonction de devis externes ou de l'expérience issue du démantèlement/dépollution réalisés sur d'autres sites du Groupe.
- Ces coûts sont inflatés et désactualisés en fonction des durées de vie retenues. Les taux retenus, et notamment le taux d'actualisation, sont fixés selon les mêmes modalités que celles retenues pour l'évaluation des engagements liés au personnel (voir note 11).

La provision pour remise en état des sites représente la meilleure estimation de la valeur actualisée des coûts futurs devant être engagés.

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
À l'ouverture	520	597
Dotations (reprises) de la période	8	19
• dotations de la période	68	71
• (reprises) utilisées de la période	(42)	(50)
• (reprises) non utilisées de la période	(18)	(2)
Charges de désactualisation	8	9
Actifs de démantèlement	3	13
Écarts de conversion et autres mouvements	(14)	(118)
À la clôture	525	520
• Part à plus d'un an	494	482
• Part à moins d'un an	31	38
Remise en état des sites et risques environnementaux	435	404
Personnel	17	31
Autres risques et charges	73	85

REMISE EN ÉTAT DES SITES, DÉMANTÈLEMENT ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Remise en état des sites ⁽¹⁾	390	373
Risques environnementaux	45	31
Total	435	404
• Part à plus d'un an	435	398
• Part à moins d'un an	-	6
(1) dont provisions ayant en contrepartie un actif de démantèlement	296	300

REMISE EN ÉTAT DES SITES ET DÉMANTÈLEMENT

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
À l'ouverture	373	349
Dotations (reprises) de la période	16	7
• dotations de la période	25	12
• (reprises) utilisées de la période	(3)	(5)
• (reprises) non utilisée de la période	(6)	-
Charges de désactualisation	8	9
Actifs de démantèlement	3	13
Écarts de conversion et autres mouvements	(10)	(5)
À la clôture	390	373
Le Nickel-SLN (Nouvelle-Calédonie) – ERAMET Nickel	315	280
COMILOG (Gabon) – ERAMET Manganèse	35	43
ERAMET Marietta (États-Unis) – ERAMET Manganèse	26	29
COMILOG France – ERAMET Manganèse	14	14
GCMC (États-Unis) – ERAMET Manganèse	-	6
Autres sociétés	-	1

CADRE RÉGLEMENTAIRE PROVISIONS POUR REMISES EN ÉTAT DES SITES ET DÉMANTÈLEMENT

Nouvelle-Calédonie

Pour les mines, le Code minier de 2009 fixe le cadre général. Les prescriptions sont déclinées pour chacun des sites miniers dans leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Pour les exploitations industrielles relevant des ICPE, le cadre réglementaire s'appuie sur l'article 3 de la délibération du 25 septembre 2008 de la Province Sud dont la mise en œuvre passe par la déclinaison de certaines circulaires métropolitaines relatives à la mise en sécurité des installations.

Les prescriptions relatives aux laveries (installations industrielles sur sites miniers) sont quant à elles déclinées dans les arrêtés préfectoraux ICPE de chacun des sites concernés.

Gabon

Les prescriptions existantes ayant servi de référence pour le Gabon sont peu étoffées (pas de circulaires d'application). Cependant les projets de réhabilitation s'appuient sur le décret fixant les conditions d'application de la loi n° 005/2000 du 12 octobre 2000 (Code minier), modifiée et complétée par une ordonnance en 2002, portant Code minier en République gabonaise.

La provision constituée dans le cadre de l'article 78, a également été comptabilisée en

cohérence avec l'article 21.5 de la Convention Minière de COMILOG.

États-Unis

Deux éléments principaux constituent la provision :

- travaux de remise en état des bassins de rétention des déchets liquides, obligation réglementaire contenue dans le permis d'autorisation local (« *Permit to Install* ») ;
- travaux prévus dans le « *Voluntary Action Plan* » négocié avec l'US EPA en 2010 (administration environnementale) en lien avec les « *Ohio waste laws* » dans le cadre de la cessation des activités du site Nord (désamiantage et démantèlement des installations correspondantes).

Les taux d'actualisation et d'inflation retenus pour la détermination des provisions de remise en état des sites et de démantèlement sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2017		31/12/2016	
	TAUX D'ACTUALISATION	TAUX D'INFLATION	TAUX D'ACTUALISATION	TAUX D'INFLATION
États-Unis	3,60 %	2,00 %	3,80 %	2,00 %
Nouvelle-Calédonie	2,20 %	0,60 %	2,60 %	0,60 %
Gabon	7,00 %	2,50 %	6,00 %	2,50 %

Une variation de plus ou moins 0,25 % des taux d'actualisation aurait pour incidence une variation à la hausse et à la baisse de l'ordre de 25 millions d'euros sur les provisions au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 14 millions d'euros) dont l'essentiel sur la Société Le Nickel-SLN en Nouvelle-Calédonie.

Les dépenses prévisionnelles s'étalent comme suit en pourcentage :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
2018-2022/2017-2021	6 %	15 %
2023-2027/2022-2026	8 %	13 %
2028/2027 et au-delà	86 %	72 %

PERSONNEL

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
ERAMET Alliages	8	18
ERAMET Manganèse	3	7
ERAMET Holding	1	2
Restructurations et plans sociaux	12	27
Autres risques et charges sociaux	5	4
Total	17	31

AUTRES RISQUES ET CHARGES

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
À l'ouverture	85	179
Dotations (reprises) de la période	(6)	15
• dotations de la période	24	23
• (reprises) utilisées de la période	(18)	(8)
• (reprises) non utilisées de la période	(12)	-
Écarts de conversion et autres mouvements	(6)	(109)
À la clôture	73	85
Provision pour restitution gratuite – Concession	28	26
Provisions pour risques fiscaux	5	18
Litiges commerciaux	5	5
Autres provisions pour risques et charges	35	36

NOTE 13 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

MÉTHODE COMPTABLE

Les transactions avec les parties liées comprennent :

- les opérations courantes réalisées avec les sociétés non consolidées et les entreprises associées,
- les rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité exécutif.

OPÉRATIONS COURANTES RÉALISÉES AVEC LES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Chiffre d'affaires		
• Filiales contrôlées non consolidées	24	26
• Entreprises associées et co-entreprises	8	6
Coût des produits vendus et frais administratifs et commerciaux		
• Filiales contrôlées non consolidées	(4)	(4)
• Entreprises associées et co-entreprises	(50)	(49)
Coût de l'endettement net		
• Filiales contrôlées non consolidées	-	-
• Entreprises associées et co-entreprises	-	-

Le coût des produits vendus et frais administratifs et commerciaux correspondent essentiellement aux achats de Aubert & Duval à la société UKAD (société mise en équivalence).

BILAN

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Clients et autres débiteurs		
• Filiales contrôlées non consolidées	10	22
• Entreprises associées et co-entreprises	26	27
Fournisseurs et autres créditeurs		
• Filiales contrôlées non consolidées	3	1
• Entreprises associées et co-entreprises	10	10
Actifs financiers (dettes financières) nets		
• Filiales contrôlées non consolidées	9	10
• Entreprises associées et co-entreprises	60	64

RÉMUNÉRATIONS BRUTES ET AVANTAGES ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Avantages à court terme		
• Rémunérations fixes	3 291	2 414
• Rémunérations variables	2 573	1 913
• Jetons de présence	765	843
Autres avantages		
• Avantages postérieurs à l'emploi	3 692	673
• Indemnités de départ	-	-
• Rémunérations payées en actions	1 205	1 193
Total	11 526	7 036

NOTE 14 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, AUTRES ENGAGEMENTS, PASSIFS ÉVENTUELS ET AUTRES INFORMATIONS

Le groupe ERAMET a conclu des accords avec des tiers pour couvrir la bonne exécution de ses engagements. Ces engagements sont subordonnés à la survenance d'événements ultérieurs qui peuvent conduire le groupe ERAMET à effectuer ou à recevoir un paiement. Ils ne sont pas comptabilisés au bilan dès lors qu'ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements qui figurent déjà au bilan.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	270	298
• Activités opérationnelles	105	106
• Activités de financement	165	192
Engagements reçus	5	14
• Activités opérationnelles	5	14
• Activités de financement	-	-
Lignes de crédit disponibles	730	-

Ces engagements portent essentiellement sur :

- les activités opérationnelles : cautions bancaires clients et environnementales, autres cautions et garanties bancaires (douanes, locations), lettres de crédit ;
- les activités de financement : cautions, gages, sûretés et hypothèques sur les financements externes des sociétés mises en équivalence et non consolidées.

GARANTIES OPÉRATIONNELLES LIÉES À L'EXÉCUTION DE CONTRATS COMMERCIAUX

Les garanties opérationnelles correspondent à tout engagement, relatif aux contrats commerciaux, donné par ERAMET et ses filiales en faveur de leurs clients.

Ces engagements sont essentiellement constitués des cautions de restitution d'acomptes et des garanties-produit après la livraison des biens.

Pour financer l'exécution du contrat, le groupe ERAMET perçoit des acomptes de la part du client. Afin de garantir la restitution éventuelle en cas de non-respect de ses obligations contractuelles, le groupe ERAMET peut mettre en place, à la demande du client, une caution de restitution d'acomptes. Ces cautions bancaires s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 16 millions d'euros).

Les garanties-produit s'inscrivent dans le cadre de la limite de responsabilité du groupe ERAMET définie contractuellement pour chaque contrat commercial. Le groupe ERAMET ne comptabilise pas de provisions pour garantie du fait de l'absence d'appel en garantie de ses clients.

Le groupe ERAMET estime le risque financier faible sur l'ensemble de ces garanties au regard des données historiques et de l'existence de polices Responsabilité Civile (RC) qui permettraient de limiter les conséquences financières sur les comptes consolidés du Groupe.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les engagements hors bilan relatifs aux activités de financement correspondent pour l'essentiel aux engagements donnés au titre de la quote-part du groupe ERAMET dans l'emprunt obligataire TiZir Ltd et aux engagements donnés à MDL dans le cadre du financement par prêt subordonné de la filiale commune TiZir Ltd (voir autres engagements).

AUTRE ENGAGEMENT REÇU

La Société Le Nickel-SLN dispose d'un financement disponible de 50 millions d'euros de la part de l'État sur un total de 200 millions d'euros à échéance au 30 juin 2024. Le montant tiré à fin 2017 est de 150 millions d'euros (inchangé sur 2017).

CHARGES FUTURES DE LOCATION

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
À moins d'un an	27	32
Entre un an et cinq ans	80	84
À plus de cinq ans	103	107
Total	210	223

AUTRES ENGAGEMENTS

INVESTISSEMENT AU SÉNÉGAL AU TRAVERS DE LA JOINT- VENTURE TIZIR LTD

Le groupe ERAMET avec son partenaire Mineral Deposits Ltd (MDL) ont développé un investissement relatif à l'exploitation des sables minéralisés au Sénégal.

Au-delà des apports initiaux, chaque partenaire a apporté 137,5 millions de dollars américains sous forme de capital dont la totalité a été versée au cours de l'exercice 2013. De plus, le groupe ERAMET (via ERAMET S.A.) a accordé un prêt actionnaire de 45 millions de dollars américains à TiZir Ltd, dont la totalité a été versée en 2013.

D'autre part, chaque partenaire bénéficie d'une garantie réciproque à hauteur de 25 millions de dollars américains sur certains risques spécifiques.

Les deux partenaires ont contribué à part égale au financement de la joint-venture sous forme de prêt subordonné d'un montant de 105 millions de dollars américains dont la dernière tranche a été versée en septembre 2015.

Le groupe ERAMET s'était engagé en 2015 à consentir un prêt à MDL, dans la mesure où celui-ci n'aurait pas été capable de faire face à certains appels de fonds.

Au 31 décembre 2016, le groupe ERAMET (via la société Eralloys Holding, détenue à 100 % par ERAMET) avait octroyé un prêt de 13,2 millions de dollars américains à MDL afin de lui permettre d'assurer sa contribution aux appels de fonds depuis le 22 décembre 2015. Ce prêt a été remboursé en totalité par MDL à Eralloys Holding sur l'exercice 2017.

CONCESSION DU CHEMIN DE FER TRANSGABONAIS – SETRAG

Selon les termes de la convention de 2005, d'une durée initiale de trente ans, la société SETRAG, concessionnaire, est tenue de remplir des objectifs de capacité d'exploitation (volume de marchandises et nombre de passagers).

Le concessionnaire dispose de la liberté tarifaire. Son actionnaire principal, COMILOG, est engagé à ce que les financements nécessaires aux investissements permettant d'atteindre les objectifs de capacité d'exploitation soient mis en place.

SETRAG et la République gabonaise ont signé le 16 octobre 2015 un avenant à la convention de concession de la Gestion et de l'Exploitation du Chemin de Fer Transgabonais en vue de restaurer de manière durable la capacité technique du chemin de fer et la viabilité économique du Concessionnaire. Cet avenant prévoit donc un plan d'investissements (Programme de Remise à Niveau – PRN) estimé à 316 millions d'euros sur huit ans dont 93 millions d'euros à la charge de l'État gabonais et 213 millions d'euros à la charge de SETRAG. Les financements nécessaires à la réalisation de ce plan ont été mis en place sur l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2017, les investissements cumulés s'élèvent à 38 millions d'euros se décomposant en 24 millions d'euros et 14 millions d'euros respectivement en 2017 et 2016. Deux tirages du financement IFC/Proparco ont eu lieu sur l'exercice 2017 pour un montant total de 33 millions d'euros.

OPTIONS D'ACHATS SUR PT WEDA BAY NICKEL AU BÉNÉFICIAIRE DE PT ANTAM

La société d'État indonésienne Pt Antam, propriétaire de 10 % des titres de Pt Weda Bay Nickel dispose d'une option d'achat de titres exerçable entre la date de remise d'une étude de faisabilité par un établissement bancaire indépendant et 30 jours plus tard. Le prix de cette option qui porte sur 15 % du capital de Pt Weda Bay Nickel sera évalué sur la base de 150 % des dépenses engagées au jour de la décision de mise en construction. Pt Antam dispose également d'une option d'achat de titres supplémentaire exerçable dans les premiers 60 jours de la 14^e année de production portant sur une participation minimum supplémentaire de 5 % et le pourcentage nécessaire pour détenir une participation maximum de 40 %. Si Pt Weda Bay Nickel est cotée en bourse, le prix de la participation sera établi en déterminant la cotation moyenne des 60 jours

précédant et des 60 jours suivant la levée de l'option. Si Pt Weda Bay Nickel n'est pas cotée en bourse, la participation sera alors valorisée par des experts indépendants.

PASSIFS ÉVENTUELS

Les passifs éventuels découlent :

- d'événements passés qui, de par leur nature, seront réglés seulement si un ou plusieurs événements futurs incertains se produisent ou non ;
- d'une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Pour évaluer leur incidence potentielle, le groupe ERAMET exerce une part importante de jugement et peut recourir à des estimations quant au résultat des événements futurs.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers sauf s'ils résultent d'un regroupement d'entreprises. Les passifs éventuels significatifs sont, le cas échéant, décrits dans l'annexe.

CONTRÔLES FISCAL ITALIE

La société Aubert & Duval fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les années 2009 à 2016 portant sur la présomption de l'existence d'un établissement stable en Italie.

Le contrôle fiscal dont a fait l'objet la société Aubert & Duval sur les années 2009 à 2016 s'est achevé cette année par le règlement d'un montant de 1,7 million d'euros en faveur de l'administration fiscale italienne.

CONTRÔLE DOUANIER COMILOG

En 2017, la société COMILOG a poursuivi les discussions avec l'administration fiscale des douanes dans la cadre du contrôle dont elle fait l'objet. À ce stade, il n'est pas possible de se prononcer sur l'issue de ce contrôle.

OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

Il existe sur certains sites des indices de pollution dont il n'est pas possible de déterminer (i) la nature précise, (ii) l'étendue, (iii) les obligations de remédiation à terme, (iv) la date de réalisation, rendant impossible de déterminer de façon fiable un montant éventuel d'engagement et son échéance.

Si des hypothèses comme la cessation de l'activité, une modification réglementaire, les conditions d'exploitations du site venaient à se produire, le Groupe serait conduit à revoir sa position et constituer des provisions en fonction de ces nouveaux éléments.

AUTRES INFORMATIONS

RÉGLEMENTATION ICPE (INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT) APPLICABLE À LA CENTRALE ÉLECTRIQUE DE DONIAMBO

Aux termes d'un arrêté du Président de l'assemblée de la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie en date du 12 novembre 2009, de nouvelles prescriptions techniques plus exigeantes en matière de rejets atmosphériques ont été rendues applicables au plus tard le 1^{er} septembre 2013 à l'actuelle centrale électrique de l'usine de Doniambo. Par arrêté du 27 décembre 2016, le Président de l'assemblée de la Province Sud a prolongé l'application des nouvelles valeurs limites d'émissions atmosphériques jusqu'au 30 juin 2019.

MISE SOUS CHAPTER 11 DES SOCIÉTÉS GCMC ET BMC

GCMC, société contrôlée à 100 % par COMILOG, spécialisée dans le recyclage des catalyseurs pétroliers aux États-Unis, et sa filiale en propriété exclusive BMC ont déposé, en juin 2016, devant la juridiction compétente de Pennsylvanie, une requête volontaire afin de bénéficier des mesures de sauvegarde en vertu du chapitre 11 du Code américain des procédures collectives. Ces mesures permettent aux entreprises de poursuivre leurs activités pendant la durée de la procédure et peuvent faciliter la recherche d'un repreneur.

Les deux sociétés ont trouvé des repreneurs pour leurs actifs et les deux structures juridiques sont en cours de liquidation au 31 décembre 2017.

NOTE 15 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(EN MILLIERS D'EUROS)	ERNST & YOUNG		KPMG		AUTRES		TOTAL	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
• ERAMET S.A.	205	178	219	222	-	-	424	400
• Filiales intégrées globalement	890	857	707	768	87	422	1 684	2 047
Sous-total	1 095	1 035	926	990	87	422	2 108	2 447
	75 %	82 %	65 %	76 %	86 %	100 %	70 %	82 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes								
• ERAMET S.A.	88	44	55	73	-	-	143	117
• Filiales intégrées globalement	133	104	48	25	2	-	183	129
Sous-total	221	148	103	98	2	-	326	246
	15 %	12 %	7 %	8 %	2 %	0 %	11 %	8 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
• Juridique, fiscal et social	112	46	394	210	12	-	518	256
• Autres	39	33	4	4	-	-	43	37
Sous-total	151	79	398	214	12	-	561	293
	10 %	6 %	28 %	16 %	12 %	0 %	19 %	10 %
Total	1 467	1 262	1 427	1 302	101	422	2 995	2 986

NOTE 16 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

REMBOURSEMENT ET RENOUVELLEMENT DU CRÉDIT SYNDIQUÉ

Le solde de 250 millions d'euros du crédit syndiqué (RCF, *Revolving Credit Facility*) a été remboursé en totalité le 18 janvier 2018. Ce même crédit syndiqué a été étendu le 13 février 2018 pour un montant de 981 millions d'euros et une durée de cinq ans, soit une nouvelle échéance janvier 2023. Le montant disponible au titre de ce crédit syndiqué est maintenu à 981 millions d'euros.

NOTE 17 – BASE DE PRÉPARATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe ERAMET au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont établis en euros et sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire, en conformité avec les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2017.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_fr.htm.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2016 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le groupe ERAMET).

Ces normes et amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe ERAMET.

Les normes, interprétations et amendements publiés respectivement par l'IASB et l'IFRS IC (*IFRS Interpretations Committee*), et d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 n'ont pas été appliqués par le groupe ERAMET. Celles-ci sont en cours d'étude avant d'estimer leurs impacts potentiels.

AVANCEMENT DES PROJETS DE MISE EN PLACE DES NOUVELLES NORMES IFRS (IFRS 9, IFRS 15, IFRS 16)

La norme IFRS 9, *Instruments financiers* s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application de cette nouvelle norme ne conduira pas à un impact significatif de comptabilisation ou de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers. La modification d'approche sur la comptabilité de couverture n'entraînera également pas également d'impacts sur les états financiers consolidés.

La norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, d'application au 1^{er} janvier 2018 n'aura pas d'impact significatif sur la reconnaissance du chiffre d'affaires malgré la décomposition de certaines ventes en deux obligations de performance distinctes (vente de marchandises et transport/assurance).

Les analyses spécifiques conduites sur la comptabilisation des revenus sur les matrices et outillages de la branche Alliages et notamment sur le rattachement de l'utilisation des matrices à la génération de revenus sur des productions en série (contrats long terme) n'ont pas relevé de divergence entre le traitement actuel et la norme IFRS 15.

Les incidences de l'application de la norme IFRS 16, *Contrats de location*, au 1^{er} janvier 2019, sont en cours d'évaluation avec la finalisation du recensement détaillé des contrats de location. Ce suivi s'appuie sur les procédures en place de remontée de l'information pour les engagements hors bilan (voir note 14 sur les engagements futurs de loyers). Un outil de gestion dédié a été mis en place sur le second semestre 2017 pour permettre le suivi opérationnel des contrats ainsi que l'automatisation des retraitements. L'application de cette nouvelle norme aura un impact à la hausse de l'endettement net et des actifs immobilisés et une amélioration de l'EBITDA.

PRINCIPES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du groupe ERAMET comprennent les comptes d'ERAMET et de ses filiales consolidées par intégration globale ou comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsqu'ERAMET détient directement ou indirectement le contrôle exclusif. ERAMET détient un contrôle exclusif d'une filiale si elle est exposée à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité et si elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. ERAMET réévalue si elle contrôle ou non une filiale lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un élément du contrôle a changé.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence lorsque ERAMET exerce un contrôle conjoint ou exerce une influence notable (note 9). La mise en équivalence consiste à substituer la valeur comptable des titres détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée par le coût d'acquisition de ces titres ajusté de la quote-part ERAMET dans les capitaux propres à la date de clôture.

CONVERSION DES OPÉRATIONS ET DES ÉTATS FINANCIERS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en monnaies étrangères sont converties aux taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les dettes et créances en monnaies étrangères sont valorisées aux taux de change de clôture. Les écarts de conversion issus de cette conversion sont comptabilisés dans le résultat de la période, à l'exception de ceux concernant les prêts et emprunts entre des sociétés du groupe ERAMET considérés comme partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère. Ces derniers sont comptabilisés directement en capitaux propres sur la rubrique écarts de conversion et rattachés à la filiale étrangère.

Les comptes des entités étrangères, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis pour les comptes du bilan sur la base des cours officiels de change au 31 décembre 2017, à l'exception des capitaux propres pour lesquels les cours historiques sont appliqués. Les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis aux

cours moyens de la période. Les écarts de conversion dus aux fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les capitaux propres ainsi que les résultats sont affectés

aux réserves. Les écarts de conversion sont portés en variation des capitaux propres et répartis entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires. Lors de la sortie du périmètre

de consolidation d'une filiale étrangère, le montant cumulé des écarts de conversion est comptabilisé dans le résultat de la période.

Les principales devises utilisées pour l'élaboration des comptes consolidés relatifs aux exercices 2016 et 2017 sont les suivantes (conversion en euro) :

DEVISE/CONVERSION POUR 1 EURO	EXERCICE 2017		EXERCICE 2016	
	CLÔTURE	MOYEN	CLÔTURE	MOYEN
Dollar US	1,1993	1,12767	1,0541	1,10732
Couronne norvégienne	9,8403	9,32025	9,0863	9,30045
Yuan Renminbi	7,8044	7,62086	7,3202	7,34816
Franc CFA (parité fixe)	655,957	655,957	655,957	655,957
Franc CFP (parité fixe)	119,33174	119,33174	119,33174	119,33174

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

(NOMBRE DE SOCIÉTÉS)	31/12/2017	31/12/2016
Sociétés intégrées globalement	49	50
Sociétés intégrées par mise en équivalence	6	7
Nombre de sociétés consolidées	55	57

EXERCICE 2017

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation a connu les changements suivants par rapport au 31 décembre 2016 :

- **entrées dans le périmètre de consolidation** au 1^{er} janvier 2017 de l'entité Brown Europe détenue à 100 % par ERAMET Holding Alliages, de l'entité ERAMET Sandouville détenue à 100 % par ERAMET Holding Nickel et au 1^{er} juillet 2017 de la société nouvellement créée ERAMET Nickel SAS détenue à 100 % par ERAMET Holding Nickel ;
- **sorties du périmètre de consolidation** :
 - de la société Eurotungstène suite à la cession définitive intervenue le 3 avril 2017,
 - de la société GCM Liquidation Co (ex-GCMC) en cours de liquidation ;
- **acquisition par Erasteel de 51 % des titres de la société HeYe Erasteel Innovative Materials Co Ltd (HEIML) devenue Erasteel Innovative Materials Co Ltd (EIML) et consolidée à 100 % à partir de septembre 2017 ;**

- **fusion de ERAMET Alliages** dans ERAMET Holding Alliages ;
- **fusions des sociétés Cominc et Poum** dans la Société Le Nickel-SLN.

EXERCICE 2016

Au 31 décembre 2016, le périmètre de consolidation a connu les changements suivants par rapport au 31 décembre 2015 :

- **sorties du périmètre de consolidation** (voir événements majeurs de l'exercice) :
 - des filiales du périmètre ERACHEM suite à la cession intervenue à la société PMHC II le 30 décembre 2016 (voir événements majeurs de l'exercice) : Erachem COMILOG Inc., Erachem COMILOG Sprl, COMILOG US, GECC, Erachem Mexico,
 - de l'entité juridique BMC suite à la cession des actifs et à la mise en liquidation de la société attendue début 2017,
 - de l'entité Somivab suite à la cession de la société ;

- **entrées dans le périmètre de consolidation** au 1^{er} janvier 2016 des entités suivantes détenues à 100 % par ERAMET : ERAMET Services, ERAMET Ingénierie, ERAMET Research ;
- **entrée dans le périmètre de consolidation** au 1^{er} janvier 2016 de la société EcoTitanium, créée en 2015, détenue à 21,75 % par ERAMET et consolidée par mise en équivalence ;
- **acquisition par ERAMET de 33,4 % des titres de la société Strand Minerals Pte Ltd** détenues par Mitsubishi et Pamco (voir événements majeurs de l'exercice).

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation établissent des états financiers clos au 31 décembre.

LISTE DES SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

SOCIÉTÉ	PAYS	SIÈGE SOCIAL	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	POURCENTAGES (%)	
				CONTRÔLE	INTÉRÊTS
ERAMET	France	Paris	Consolidante	-	-
Nickel					
Le Nickel-SLN	Nouvelle-Calédonie	Nouméa	Intégration globale	56	56
Weda Bay Minerals Inc.	Canada	Halifax	Intégration globale	100	100
Weda Bay Mineral Singapore Pte Ltd	Singapour	Singapour	Intégration globale	100	100
Strand Minerals Pte Ltd	Singapour	Singapour	Intégration globale	100	100
Pt Weda Nickel Ltd	Indonésie	Jakarta	Intégration globale	90	90
ERAMET Holding Nickel	France	Paris	Intégration globale	100	100
ERAMET Sandouville	France	Sandouville	Intégration globale	100	100
ERAMET Nickel SAS	France	Paris	Intégration globale	100	100
Manganèse					
ERAMET Holding Manganèse	France	Paris	Intégration globale	100	100
ERAMET COMILOG Manganèse	France	Paris	Intégration globale	100	81,86
ERAMET Marietta Inc.	États-Unis	Marietta	Intégration globale	100	100
ERAMET Norway A/S	Norvège	Porsgrunn	Intégration globale	100	100
Eralloys Holding A/S	Norvège	Baerum	Intégration globale	100	100
DNN Industrier A/S	Norvège	Odda	Intégration globale	100	100
COMILOG SA	Gabon	Moanda	Intégration globale	63,71	63,71
SETRAG SA	Gabon	Libreville	Intégration globale	100	63,71
COMILOG Holding	France	Paris	Intégration globale	100	63,71
COMILOG International	France	Paris	Intégration globale	100	63,71
Port Minéralier d'Owendo SA	Gabon	Libreville	Intégration globale	97,24	61,95
COMILOG France	France	Paris	Intégration globale	100	63,71
COMILOG Dunkerque	France	Paris	Intégration globale	100	63,71
TiZir Ltd	Royaume-Uni	Londres	Mise en équivalence	50	50
TiZir Titanium & Iron A/S	Norvège	Tyssedal	Mise en équivalence	50	50
TiZir Mauritius Ltd	Île Maurice	Île Maurice	Mise en équivalence	50	50
Grande Côte Opérations SA	Sénégal	Dakar	Mise en équivalence	45	45
COMILOG Asia Ltd	Hong Kong	Hong Kong	Intégration globale	100	92,74
COMILOG Asia Ferro Alloys Ltd	Hong Kong	Hong Kong	Intégration globale	100	92,74
Guilin COMILOG Ferro Alloys Ltd	Chine	Guangxi	Intégration globale	100	92,74
COMILOG Far East Development Ltd	Hong Kong	Hong Kong	Intégration globale	100	92,74
ERAMET COMILOG Shanghai Trading Co. Ltd	Chine	Shanghaï	Intégration globale	100	92,74
ERAMET COMILOG Shanghai Consultancy Services Co. Ltd	Chine	Shanghaï	Intégration globale	100	92,74
Alliages					
Erasteel SAS	France	Paris	Intégration globale	100	100
Erasteel Champagnole	France	Champagnole	Intégration globale	100	100
Valdi	France	Paris	Intégration globale	100	100
Erasteel Kloster AB	Suède	Söderfors	Intégration globale	100	100
Erasteel Stubs Ltd	Royaume-Uni	Warrington	Intégration globale	100	100
Erasteel Inc.	États-Unis	New jersey	Intégration globale	100	100
Erasteel Trading Ltd	Chine	Tianjin	Intégration globale	100	100
Erasteel Innovative Materials Co Ltd	Chine	Tianjin	Intégration globale	100	100
ERAMET Holding Alliages	France	Paris	Intégration globale	100	100
Aubert & Duval	France	Paris	Intégration globale	100	100
Interforge	France	Clermont-Ferrand	Intégration globale	94	94
Brown Europe	France	Laval-de-Cère	Intégration globale	100	100
EcoTitanium	France	Paris	Mise en équivalence	21,75	21,75
UKAD	France	Paris	Mise en équivalence	50	50

SOCIÉTÉ	PAYS	SIÈGE SOCIAL	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	POURCENTAGES (%)	
				CONTRÔLE	INTÉRÊTS
Holding et divers					
Eras SA	Luxembourg	Luxembourg	Intégration globale	100	100
Metal Securities	France	Paris	Intégration globale	100	100
Metal Currencies	France	Paris	Intégration globale	100	100
ERAMET Services	France	Paris	Intégration globale	100	100
ERAMET Research	France	Trappes	Intégration globale	100	100
ERAMET Ingénierie	France	Trappes	Intégration globale	100	100
Eramine	France	Paris	Intégration globale	100	100
Bolera Minera SA	Argentine	Buenos Aires	Intégration globale	82,43	82,43
Eramine Sud America SA	Argentine	Buenos Aires	Intégration globale	100	100

GLOSSAIRE

EBITDA

Résultat avant charges et produits financiers et autres charges et produits opérationnels, impôts sur les résultats, provisions pour risques et charges et amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.

Résultat opérationnel courant (ROC)

Regroupe l'EBITDA, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et les provisions pour risques et charges. Le ROC exclut l'incidence des transactions significatives jugées inhabituelles, notamment les événements liés aux pertes de valeur et aux restructurations, présentée en autres charges et produits opérationnels.

Résultat net part du Groupe (RNPG)

Résultat net de l'exercice après impôts, attribuable aux actionnaires d'ERAMET, compte tenu des minoritaires présents dans chacune des sociétés du groupe ERAMET.

OCI (Other Comprehensive Income)

En français, autres éléments du résultat global (AERG), se rapporte aux opérations pour lesquelles on constate la variation de la valeur d'un actif ou d'un passif directement dans les capitaux propres sans transiter par le compte de résultat. C'est le cas, par exemple, des gains ou pertes latentes sur instruments financiers de couverture, des écarts actuels liés aux engagements liés au personnel, de certains écarts de conversion.

Investissements industriels

Regroupent les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Reporting du Groupe

Information financière préparée à l'attention du Comité exécutif (Comex), principal décideur opérationnel, dans laquelle les performances opérationnelles des coentreprises, le sous-groupe TiZir Ltd et la société UKAD, sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle. Cette information, réconciliée avec les données publiées, est utilisée pour mesurer la performance des Branches et du

groupe ERAMET (information sectorielle – voir note 3). Par ailleurs, elle est utilisée pour la communication financière des résultats du groupe ERAMET.

Endettement financier net

Représente la dette financière brute (emprunts à plus et moins d'un an) diminuée et de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants. Ces éléments incluent l'évaluation des dérivés de couverture de la dette.

Gearing

Ratio de l'endettement financier net sur les capitaux propres totaux (part du Groupe et minoritaires).

Liquidité financière

Elle comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs financiers courants ainsi que le montant disponible des lignes de crédit mises à disposition des sociétés du groupe ERAMET.

3.2.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

À l'Assemblée générale de la société ERAMET S.A.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ERAMET S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de

déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

TEST DE DÉPRÉCIATION DES GOODWILLS, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES ET PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Risques identifiés

Comme indiqué dans la note 9 des annexes aux comptes consolidés, votre Groupe procède à des tests de dépréciation, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an lors du processus de clôture annuelle ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour les immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie, des tests de dépréciation sont effectués lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie indépendants. Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque UGT. Tous les actifs incorporels, y compris les goodwill et les actifs corporels ont été alloués à des UGT.

Ces procédures sont également utilisées par le groupe ERAMET pour évaluer la valeur recouvrable de sa quote-part de l'actif net d'une UGT dont les comptes sont mis en équivalence comme c'est le cas de l'UGT Grande

Côte portée par la société TiZir elle-même mise en équivalence.

La Direction du groupe ERAMET détermine les indicateurs pertinents dont l'évolution défavorable constituerait un indice de perte de valeur. Un test de perte de valeur est réalisé sur les UGT concernées dès lors que ces indices ont une évolution défavorable.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, laquelle est définie comme le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (ou valeur à recouvrer par l'utilisation) et la juste valeur (ou valeur à recouvrer par la vente diminuée des coûts de vente).

Pour déterminer la valeur d'utilité, le groupe ERAMET utilise principalement la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par l'utilisation des actifs ou d'autres méthodes si les circonstances permettent d'approcher autrement une valeur de marché. Les données utilisées pour l'établissement des flux de trésorerie prévisionnels proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels réalisés par le management des UGT concernées.

Les pertes de valeurs sont constatées pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2017, les goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles et participations dans les co-entreprises et entreprises associées s'élevaient à 2 388 millions d'euros soit 39 % des actifs.

Ces tests de dépréciation représentent un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de la valeur de ces actifs immobilisés dans les comptes du Groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons examiné le processus d'identification des indices de perte de valeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, notamment sur les UGT de la branche Mine suivante : SLN, Gabon Alliages de Manganèse Grande Côte, ainsi que l'UGT Aubert & Duval de la branche Alliages.

Le Groupe décrit les modalités de ses tests de perte de valeur dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés, nous avons apprécié :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable du groupe d'UGT relatif aux activités testées et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
- la cohérence des flux de trésorerie passés et futurs avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- la cohérence des informations prises en compte dans ces modèles au regard de notre connaissance du secteur et de notre connaissance de l'activité acquise dans le cadre de notre mission, notamment la revue du plan stratégique et par entretiens avec le contrôle de gestion ;
- la cohérence des paramètres de prix retenus par la Société avec les consensus du secteur pour le Nickel, les analyses internes à la Société et les sources externes utilisées par la Société pour le Manganèse ;
- le caractère approprié des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en analysant notamment que, les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT, permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- les analyses de sensibilité de la valeur d'utilité effectuées par la Direction en tenant compte d'une variation raisonnablement possible des principales hypothèses retenues ;
- l'exactitude arithmétique des calculs.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe aux comptes consolidés à ce sujet.

PROVISIONS POUR DÉMANTÈLEMENT ET REMISE EN ÉTAT DES SITES

Risques identifiés

Comme mentionné dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe comptabilise des provisions pour démantèlement et remise en état des sites pour couvrir ses obligations environnementales principalement en Nouvelle-Calédonie. Au 31 décembre 2017, ces provisions pour l'ensemble du Groupe s'élevaient à 390 millions d'euros.

Ces provisions sont estimées sur la base de flux de trésorerie prévisionnelle positionnés par échéance et actualisés en appliquant un taux d'inflation et un taux d'actualisation déterminés à partir des paramètres économiques locaux.

Ces provisions sont constatées au regard de dégradation immédiate par la contrepartie d'un actif de remise et état ou de démantèlement et les variations ultérieures d'hypothèses viendront corriger cette valeur avec un effet prospectif.

Ces provisions sont évaluées à chaque clôture ou lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. Les coûts ultimes au titre des remises en état des sites et démantèlement sont par nature incertains. Ces incertitudes peuvent entraîner des dépenses réelles futures dont le montant peut différer du montant de la provision actuelle.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu du caractère significatif des montants en jeu, des échéances parfois lointaines sous-tendant les estimations, de la sensibilité des hypothèses et du niveau de jugement de la Direction requis pour la détermination de ces provisions.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux relatifs à ce sujet consistent principalement à :

- nous entretenir avec les responsables des sujets environnementaux de la Société Le Nickel-SLN (Nouvelle-Calédonie) et du Groupe sur le cadre de ses obligations, ainsi que sur les communications avec les autorités ;
- examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble de ses obligations ;
- apprécier le cadre comptable et la permanence des méthodes appliquées ;
- prendre connaissance de l'analyse effectuée par le Groupe de la documentation correspondante y compris des consultations de conseils externes ;
- apprécier le caractère raisonnable des différents paramètres et hypothèses retenus par la Direction pour estimer le montant de ces provisions, notamment :
 - l'inventaire des biens et ateliers à démanteler, superficies à remettre en état,
 - le coût de remise en état notamment au regard des devis externes obtenus,

- la durée résiduelle d'utilisation des installations et d'exploitation des gisements en cohérence avec les analyses techniques et le plan minier,
- les hypothèses retenues en matière d'inflation et d'actualisation.

Enfin, nous avons examiné également le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés à ce sujet.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ERAMET S.A. par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2015 (cabinets KPMG Audit et Ernst & Young Audit).

Au 31 décembre 2017, les cabinets KPMG Audit et Ernst & Young Audit étaient dans la 3^e année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir

la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont

pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 février 2018

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Denis Marangé

Associé

Paris La Défense, le 20 février 2018

Ernst & Young Audit

Jean-Roch Varon

Associé

3.3 COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2017

(EN MILLIONS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Chiffres d'affaires	634	585
Résultat d'exploitation	(71)	(45)
Résultat financier	18	(136)
Résultat exceptionnel	33	6
Résultat net	(18)	(166)

3.3.1 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de produits métallurgiques est en augmentation de 8,4 % par rapport à 2016 du fait de l'augmentation du prix de vente moyen passé de 4,35 USD/lb en 2016 à 4,73 USD/lb en 2017 en lien avec l'évolution des cours du nickel.

Les tonnages vendus se sont établis à 58,5 milliers de tonnes en 2017, soit une hausse de 4,3 % par rapport à 2016 (56,1 milliers de tonnes).

Le résultat d'exploitation négatif est passé de - 45 millions d'euros en 2016 à - 73 millions d'euros en 2017. Cette baisse s'explique, malgré la hausse du chiffre d'affaires, principalement par l'effet négatif de l'activité des produits de Sandouville et de l'impact du plan d'actions gratuites en raison de la hausse significative de la valorisation de l'action ERAMET.

Le résultat financier est principalement composé de la reprise de provision sur titres de participations Aubert & Duval à hauteur de 24,5 millions d'euros compensé par une hausse des charges financières nettes dues à la baisse des taux de rémunérations des placements conjuguée à l'augmentation de la dette brute suite notamment à l'émission de l'emprunt obligataire.

Le résultat net de change 2017 est un produit net de 7,5 millions d'euros contre un résultat à l'équilibre en 2016 essentiellement due à la revalorisation nette des prêts et dettes intercompagnies en devises.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2017 est essentiellement constitué de la plus-value nette de la cession des étages de la Tour Montparnasse à hauteur de 20,5 millions d'euros, de la plus-value d'apport des actifs isolés d'ERAMET Sandouville de 9,4 millions d'euros millions, d'une reprise d'amortisse-

ment dérogatoire suite aux cessions ou apport et de charges sur le projet de développement du projet Lithium à hauteur de 5,9 millions d'euros.

Après un impôt net de l'intégration fiscale le résultat est une perte de 18 millions d'euros en 2017 contre une perte de 166 millions d'euros en 2016.

3.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Ventes biens et marchandises		581 169	530 513
Produits des activités annexes		52 950	54 576
Chiffre d'affaires	5.1	634 119	585 089
Production stockée (déstockée)		(26 962)	(8 143)
Production immobilisée		0	232
Subventions d'exploitation		299	166
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		43 092	35 129
Autres produits		8	12
Autres produits		16 437	27 396
Total produits d'exploitation		650 556	612 485
Achats de marchandises		507 279	470 962
Variations de stocks (marchandises)		219	(27 145)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		26 330	45 860
Variations de stocks (matières premières et approvisionnements)		25 795	4 684
Achats et charges externes		65 985	71 486
Impôts, taxes et versements assimilés		2 351	3 580
Salaires et traitements		26 717	32 361
Charges sociales		33 999	24 853
Dotations aux amortissements		7 184	7 989
Dotations aux provisions sur actif circulant		294	4 311
Dotations aux provisions pour risques et charges		22 620	15 314
Autres charges		3 144	3 395
Total charges d'exploitation		721 917	657 649
Résultat d'exploitation		(71 361)	(45 164)
Résultat financier	5.4	17 708	(135 544)
Résultat courant avant impôts		(53 653)	(180 709)
Résultat exceptionnel	5.5	32 530	6 333
Impôts sur les résultats		3 393	8 821
Résultat net		(17 730)	(165 554)

3.3.3 BILAN**ACTIF**

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	31/12/2017 VALEURS NETTES	31/12/2016 VALEURS NETTES
Brevets, licences, droits et valeurs similaires		17 817	17 032	785	2 404
Immobilisations en cours		18 788	18 555	233	2 627
Immobilisations incorporelles		36 605	35 587	1 018	5 031
Terrains				0	1 131
Constructions				0	4 627
Installations techniques, matériels et outillage industriels				0	6 488
Autres		1 620	1 530	90	1 588
Immobilisations en cours		524		524	7 849
Avances et acomptes				0	7
Immobilisations corporelles		2 144	1 530	614	21 689
Participations		2 059 775	1 033 794	1 025 981	1 004 556
Créances rattachées à des participations	4.2	2 005 789	106 910	1 898 879	2 019 350
Autres titres immobilisés		14 393	12 338	2 055	3 638
Autres	4.2	14 805		14 805	10 945
Immobilisations financières		4 094 762	1 153 042	2 941 720	3 038 489
Actif immobilisé	4.1	4 133 511	1 190 159	2 943 352	3 065 209
Matières premières et autres approvisionnements				0	29 039
En-cours de production				0	8 062
Produits intermédiaires et finis		804	294	510	6 615
Marchandises		29 581	739	28 842	22 216
Stock et en-cours	4.7	30 385	1 033	29 352	65 932
Avances et acomptes versés sur commandes		49		49	123
Créances clients		91 942		91 942	74 644
Autres créances		59 673	33 259	26 414	39 074
Créances d'exploitation	4.2 & 4.7	151 615	33 259	118 356	113 718
Disponibilités	4.3	60 213		60 213	54 410
Charges constatées d'avance		5 356		5 356	3 135
Frais émission d'emprunts à étaler		11 653		11 653	3 388
Comptes de régularisation	4.4	17 009		17 009	6 522
Actif circulant		259 271	34 292	224 979	240 705
Total actif		4 392 782	1 224 451	3 168 331	3 305 914

PASSIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Capital		81 233	80 979
Primes d'émission, de fusion et d'apport		377 251	373 650
Réserve légale		8 096	8 096
Autres réserves		253 839	253 839
Report à nouveau		328 340	493 894
Résultat de l'exercice		(17 730)	(165 554)
Situation nette	4.5	1 031 029	1 044 903
Provisions réglementées	4.8	7 608	15 355
Capitaux propres		1 038 637	1 060 258
Produits des émissions de titres participatifs		95 810	99 665
Avances conditionnées			
Autres fonds propres	4.9	95 810	99 665
Provisions pour risques		30 491	20 042
Provisions pour charges		7 121	20 468
Provisions pour risques et charges	4.8	37 612	40 511
Emprunts obligataires		1 072 262	632 409
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		665 437	1 219 288
Emprunts et dettes financières divers			
Comptes courants passif avec le Groupe		147 533	138 645
Dettes financières	4.10	1 885 232	1 990 341
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		61	61
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		72 958	76 123
Dettes fiscales et sociales		17 708	15 891
Dettes d'exploitation	4.10 & 4.11	90 666	92 015
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			26
Autres dettes		20 218	22 441
Dettes diverses	4.10 & 4.11	20 218	22 467
Comptes de régularisation	4.11	94	596
Dettes		1 996 271	2 105 480
Total passif		3 168 331	3 305 914

3.3.4 TABLEAU DE L'ENDETTEMENT NET

(EN MILLIERS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Activités opérationnelles		
Résultat net	(17 730)	(165 554)
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	(45 665)	143 204
Marge brute d'autofinancement	(63 395)	(22 350)
Variation du besoin net en fonds de roulement lié à l'activité	22 848	(277)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(40 547)	(22 626)
Opérations d'investissements		
Acquisition nette d'immobilisations financières	(359 334)	(70 127)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(685)	(11 585)
Cession d'immobilisations	49 687	285
Variation des autres créances et dettes	(3 578)	1 741
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(313 910)	(79 686)
Opérations sur fonds propres		
Dividendes versés aux actionnaires d'ERAMET S.A.	-	-
Augmentations de capital	3 855	335
Flux net de trésorerie lié aux opérations sur fonds propres	3 855	335
Augmentation/(Diminution) de la trésorerie nette	(350 602)	(101 977)
Trésorerie/(Endettement) nette d'ouverture	435 562	537 539
Trésorerie/(Endettement) nette de clôture	84 960	435 562

3.3.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

149→ Note 1 – Description des activités	163→ Note 6 – Engagements hors bilan	164→ Note 10 – Charges et avantages au personnel
149→ Note 2 – Événements majeurs de l'exercice	163→ Note 7 – Gestion des risques	165→ Note 11 – Événements postérieurs à la clôture
150→ Note 3 – Principes, règles et méthode comptables	164→ Note 8 – Honoraires des commissaires aux comptes	166→ Note 12 – Tableau des filiales et des participations
151→ Note 4 – Notes annexes au bilan	164→ Note 9 – Consolidation des états financiers de la Société	
159→ Note 5 – Notes annexes au compte de résultat		

NOTE 1 – DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe est un des principaux producteurs mondiaux :

- de métaux d'alliages, notamment le manganèse et le nickel, utilisés pour améliorer les propriétés des aciers ;
- d'alliages et d'aciers spéciaux à haute performance utilisés par des industries telles que l'aéronautique, la production d'énergie et les outillages.

La société ERAMET S.A., maison mère, regroupe deux fonctions principales :

- une fonction holding pure appelée ERAMET Holding regroupant les différents services support dont la Direction Administrative et Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Communication et Développement Durable, la Direction Juridique, la Direction Achats, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction de la Stratégie, du Développement et de l'Innovation ;

- l'activité opérationnelle de la branche Nickel (hors charges de personnels).

Les coûts de ces différents services sont refacturés aux trois Branches par l'intermédiaire de contrats de *management fees*. Les autres coûts opérationnels concernant le Nickel sont directement affectés à la branche Nickel.

ERAMET dispose également de filiales détenues directement, intervenant pour le compte des différentes entités ou pour la maison mère. Il s'agit notamment de :

- ERAMET Nickel : société qui regroupe les personnels des fonctions support des Branches minières (Direction Générale, Direction Commerciale et Direction Industrielle) ;
- ERAMET Services : société qui regroupe les fonctions comptable, paie et support informatique des sociétés françaises du Groupe ;
- ERAMET Research : Centre de Recherche d'ERAMET qui regroupe les activités de Recherche et Développement ;
- ERAMET Ingénierie : société d'ingénierie de projets et technologies ;
- ERAMET International : société qui regroupe le réseau commercial d'ERAMET pour certaines activités des trois Branches. ERAMET International dispose de filiales ou succursales implantées à travers le monde. L'activité d'ERAMET International est généralement rémunérée par des contrats de commissions d'agents ;

- Metal Securities : société de gestion de trésorerie du Groupe qui centralise les excédents de trésorerie et les besoins court terme de l'ensemble du Groupe ;

- Métal Currencies : société de gestion de change du Groupe qui réalise toutes les opérations de couverture de change pour l'ensemble du Groupe ;

- ERAS : société de réassurance ;

- ERAMINE : société chargée des développements dans le lithium ;

- Sialeo : société chargée des développements dans la valorisation des métaux dans les fonds marins.

NOTE 2 – ÉVÉNEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE

FILIALISATION DE L'ACTIVITÉ « MATTE DE NICKEL » : ERAMET SANDOUILLE

Les conseils d'administration d'ERAMET et de la SLN ont décidé en 2016 de mettre fin à la filière matte intégrée, qui consistait à approvisionner l'usine de Sandouville à partir de matte issue de minerai de Nouvelle-Calédonie, dans le but de produire du nickel métal et des sels de nickel.

Ceci s'est traduit d'une part par l'arrêt des ateliers de fabrication de matte à l'usine de Doniambo en août 2016 et d'autre part, par la signature d'un contrat long terme d'approvisionnement de matte avec un fournisseur européen tiers pour l'usine de Sandouville.

Ce changement d'alimentation a nécessité une adaptation des équipements de l'usine de Sandouville qui s'est terminée le 19 juin 2017. Dans ce contexte de changement des flux industriels, l'activité de production de métal et de sels de nickel de Sandouville, jusqu'à présent établissement d'ERAMET S.A., a été filialisée le 1^{er} janvier 2017 par apport simple d'actifs à la société ERAMET Sandouville SAS dotée d'un capital de 30 millions d'euros.

TRANSFERT DE PERSONNELS À LA SOCIÉTÉ ERAMET NICKEL

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités minières, le groupe ERAMET a créé le 18 avril 2017, la société ERAMET Nickel SAS, dans le but de regrouper les fonctions corporate des Branches minières. La création de cette société s'est accompagnée le 1^{er} juillet

2017 du transfert de 32 salariés d'ERAMET S.A.

REMBOURSEMENT PARTIEL ET EXTENSION DE DEUX ANS DE L'ÉCHÉANCE DU CRÉDIT SYNDIQUÉ

ERAMET a signé, le 16 janvier 2017, un accord de renégociation de son crédit syndiqué (RCF, *Revolving Credit Facility*) de 981 millions d'euros allongeant sa maturité de deux ans. Les échéances, qui étaient initialement de 85 millions d'euros en janvier 2017 et 898 millions d'euros en janvier 2018, passent à 85 millions d'euros en janvier 2019 et 781 millions d'euros en janvier 2020. Le 24 mai 2017, ERAMET a procédé à un remboursement partiel de 500 millions d'euros de crédit. Un remboursement complémentaire de 230 millions d'euros a été effectué le 18 juillet 2017.

ÉMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 500 MILLIONS D'EUROS, ET RACHAT D'OBLIGATIONS EXISTANTES

ERAMET a procédé en septembre 2017 à une émission obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à échéance février 2024. ERAMET a également racheté pour 64,9 millions d'euros d'obligations existantes venant à échéance en novembre 2020.

SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE EN VUE DE LA VALORISATION DU GISEMENT DE NICKEL DE WEDA BAY EN INDONÉSIE

ERAMET a signé un accord-cadre avec le groupe sidérurgique chinois Tsingshan en vue de déterminer les conditions d'un partenariat pour la valorisation de cet actif. Le groupe Tsingshan est le premier producteur mondial d'acier inoxydable.

Ce partenariat consisterait à produire, selon un procédé pyrométallurgique, en Indonésie, à partir du minerai de Weda Bay, un ferroalliage de nickel pour un volume d'environ 30 000 tonnes de nickel contenu par an.

Ce partenariat se traduit par l'entrée du groupe Tsingshan dans Strand Mineral Pte Ltd. ERAMET détiendra 43 % du capital et le groupe Tsingshan 57 %.

Les prochaines étapes de la mise en place de cet accord-cadre sont soumises pour partie à des autorisations gouvernementales et environnementales sur le projet commun ERAMET/Tsingshan. La réalisation définitive de l'opération devrait intervenir courant 2018.

AUGMENTATION DU CAPITAL SUITE À LA CONVERSION D'OBLIGATIONS DE L'ODIRNAN (EMPRUNT OBLIGATAIRE À DURÉE INDÉTERMINÉE À OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMÉRAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES)

Le 5 octobre 2016, le groupe ERAMET a renforcé ses fonds propres à hauteur de 100 millions d'euros par l'intermédiaire d'une émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles à la main de la Société (ODIRNAN).

La valeur nominale unitaire des obligations, émises au pair, a été fixée à 46,33 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 30 % par rapport au cours de référence de l'action ERAMET. Le nombre d'obligations émises était de 2 158 428 pour un montant nominal total de 99 999 969,24 euros.

Au 31 décembre 2017, 90 442 obligations ont fait l'objet d'une conversion en actions (dont 83 217 sur l'exercice 2017) et 1 obligation a fait l'objet d'un remboursement en trésorerie sur l'exercice 2017. Ainsi le nombre d'obligations en circulation est de 2 067 985 (31 décembre 2016 : 2 151 203), soit une diminution de 83 218 obligations sur l'exercice 2017.

La valeur totale des obligations au 31 décembre 2017 est de 95,8 millions d'euros (31 décembre 2016 : 99,7 millions d'euros).

CESSION DES ÉTAGES DU SIÈGE SOCIAL DE LA TOUR MAINE-MONTPARNASSE

Le 19 décembre 2017, ERAMET a procédé à la vente de trois étages de son siège social de la Tour Maine-Montparnasse, et a dégagé à ce titre une plus-value nette de cession de 20,5 millions d'euros.

NOTE 3 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODE COMPTABLES

Les états financiers d'ERAMET S.A. au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 20 février 2018.

RAPPEL DES PRINCIPES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2015-06 du 23 novembre 2015 et n° 2016-7 modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable. La Société applique aussi le règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices et selon les règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE MÉTHODE

Il n'y a eu aucun autre changement de méthode par rapport au 31 décembre 2016.

RÈGLES ET MÉTHODES APPLIQUÉES AUX DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

1.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine de la Société et tient compte des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les immobilisations non utilisées ou dont la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable sont, en règle générale, dépréciées par dotations exceptionnelles aux amortissements ou aux provisions.

L'amortissement économiquement justifié est l'amortissement linéaire. Cet amortissement est calculé selon la durée prévisionnelle des biens.

Les durées d'utilité d'amortissements des immobilisations corporelles sont, sauf cas exceptionnel, les suivantes :

- Constructions : entre 20 et 30 ans ;
- Installations techniques : entre 12 et 20 ans ;
- Matériel et outillage : entre 3 et 10 ans ;
- Installations, agencement et aménagements : entre 5 et 10 ans ;
- Matériel de transport : entre 5 et 8 ans ;
- Matériel de bureau, informatique et mobilier : entre 3 et 8 ans.

L'impact de l'écart entre les amortissements linéaires et dégressifs est constaté via un amortissement dérogatoire.

1.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la valeur brute des immobilisations financières est augmentée du coût d'achat hors frais accessoires. Les prêts sont inscrits à leur valeur nominale. À la clôture de l'exercice les titres sont estimés à leur valeur d'usage, qui tient compte à la fois de la valeur d'actif net et des perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence entre les deux valeurs.

1.3 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EN COURS

Les coûts supportés sur ces projets sont initialement comptabilisés soit à l'actif, soit en charges. Si ces projets de développement ne remplissent les critères économiques suffisants ou n'aboutissent pas, ces coûts sont comptabilisés en charge, ou dépréciés ou comptabilisés en pertes exceptionnelles. Par ailleurs, lors de la réalisation d'acquisitions, ces frais sont inclus dans la valeur des titres.

1.4 STOCKS

Les stocks de produits nickélifères sont évalués au coût de revient calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Lorsque la valeur ainsi obtenue est supérieure à la valeur de réalisation nette (prix de vente moins frais de vente), il est pratiqué une provision correspondant à cette différence.

1.5 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et les dettes en devises sont revalorisées au cours du dernier jour de l'exercice.

Les effets des opérations de couverture de change appliquées aux créances et dettes en devises sont constatés en pertes ou gains de change au compte de résultat. La contrepartie est comptabilisée dans des comptes de « Différences d'évaluation de couverture ».

Les provisions pour dépréciation des créances clients sont évaluées client par client en fonction du risque estimé.

1.6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Elles sont valorisées au coût d'acquisition et font l'objet de provisions pour dépréciation si leur valeur liquidative (cours de clôture) est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

1.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont constituées, dès lors que le risque est estimé probable et que le montant peut être estimé de manière fiable, pour faire face à l'ensemble des obligations résultant d'événements passés connus à la date de clôture de l'exercice et dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation.

Indemnités et allocations relatives au personnel

ERAMET offre à ses employés différents avantages à long terme tels que des indemnités de

fin de carrière ou tout autre avantage complémentaire postérieur à l'emploi, médailles du travail.

Certains engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurance.

Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante. Une provision est ainsi constituée en fonction du niveau des engagements et des actifs financiers.

Les engagements d'ERAMET sont évalués par des actuaires indépendants. Les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien chez ERAMET du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires...) varient selon les conditions démographiques et économiques prévalant dans le pays. Les taux d'actualisation retenus sont basés sur le taux des obligations d'État ou d'entreprises qualifiées de « Première Qualité » avec une durée équivalente à celle des engagements à la date d'évaluation.

Les taux de rendement espérés des actifs sur le long terme ont été déterminés en tenant compte de la structure du portefeuille d'investissements.

Plan d'attribution d'actions gratuites aux employés

Le montant de la provision correspondant a été évalué en fonction de la valeur des actions auto-détenues et du cours de l'action au 31 décembre 2017.

La provision est étalée en fonction de la période d'acquisition (de deux à quatre ans selon le plan) pour le personnel d'ERAMET

S.A. Pour les autres bénéficiaires (hors ERAMET S.A.), la provision est constituée dès la date d'attribution des plans.

1.8 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est composé :

- des ventes de ferronickel (activité achat-vente des produits SLN) ;
- de sels nickel (activité achat/vente des produits de l'usine d'ERAMET Sandouville) ;
- des prestations de services et refacturation de frais partagés.

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens.

1.9 TABLEAU DE L'ENDETTEMENT NET

Le Tableau de l'endettement net présente les variations des postes suivants du bilan :

- Créances rattachées à des participations (en valeur brute). Voir note 4.2 ;
- Disponibilités. Voir note 4.3 ;
- Autres fonds propres. Voir note 4.9 ;
- Dettes financières. Voir note 4.10.

NOTE 4 – NOTES ANNEXES AU BILAN

4.1 IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEURS D'ACQUISITION 31/12/2016	ACQUISITIONS	SORTIES ⁽¹⁾	VALEURS D'ACQUISITION 31/12/2017
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	20 822	283	(3 289)	17 817
Immobilisations en cours	21 181	783	(3 176)	18 788
Total	42 003	1 067	(6 465)	36 605

(1) Cessions, mises hors service et régularisations.

Suite à la filialisation de l'établissement de Sandouville, des immobilisations incorporelles ont été apportées à ERAMET Sandouville pour un montant brut total de 6,3 millions d'euros, soit un montant total net de 3,1 millions d'euros.

(EN MILLIERS D'EUROS)	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31/12/2016	DOTATIONS	REPRISES	SORTIES ⁽¹⁾	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31/12/2017
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	18 418	1 884		(3 269)	17 033
Immobilisations en cours	18 555				18 555
Total	36 972	1 884	0	(3 269)	35 587

(1) Cessions, mises hors service et régularisations.

Les dotations aux amortissements concernent essentiellement le logiciel SAP (ERP).

Pour rappel, les immobilisations en cours liées au développement de la technologie de l'hydrométallurgie ont été dépréciées en totalité en 2015 à hauteur de 18,5 millions d'euros suite à la décision d'arrêter le procédé hydrométallurgie de Weda Bay en Indonésie.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEURS D'ACQUISITION 31/12/2016	ACQUISITIONS	SORTIES ⁽¹⁾	VALEURS D'ACQUISITION 31/12/2017
Terrains	1 131		(1 131)	(0)
Constructions	27 524		(27 524)	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	73 332		(73 332)	0
Autres	9 766	67	(8 212)	1 620
Immobilisations en cours	7 849	79	(7 404)	524
Avances et acomptes	7		(7)	(0)
Total	119 609	146	(117 611)	2 144

(1) Cessions, mises hors service et régularisations.

Suite à la filialisation de l'établissement de Sandouville, des immobilisations corporelles ont été apportées à ERAMET Sandouville pour un montant brut total de 96,2 millions d'euros, soit un montant total net de 16,3 millions d'euros.

La cession des étages de la Tour Maine-Montparnasse s'est traduite par une sortie d'immobilisations de 14,6 millions d'euros en valeur brute et 3,8 millions d'euros en valeur nette.

(EN MILLIERS D'EUROS)	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31/12/2016	DOTATIONS	REPRISES	SORTIES ⁽¹⁾	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31/12/2017
Terrains	0				0
Constructions	22 897	253		(23 151)	(0)
Installations techniques, matériel et outillage industriels	66 844			(66 844)	0
Autres	8 178	316		(6 964)	1 530
Immobilisations en cours	0				0
Avances et acomptes	0				0
Total	97 919	570	0	(96 959)	1 530

(1) Cessions, mises hors service et régularisations.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEURS D'ACQUISITION 31/12/2016	ACQUISITIONS	SORTIES ⁽¹⁾	VALEURS D'ACQUISITION 31/12/2017
Participations	1 709 308	380 467	(30 000)	2 059 775
Créances rattachées à des participations	2 471 158	193 786	(659 155)	2 005 790
Autres titres immobilisés	14 036	7 999	(7 643)	14 393
Autres	10 945	4 315	(455)	14 805
Total	4 205 447	586 568	(697 253)	4 094 762

(1) Cessions, mises hors service et régularisations.

Les variations du poste « Participations » s'expliquent principalement par l'opération de montée au capital de la société indonésienne Strand en vue de la finalisation du partenariat avec la société Tsingshan sur le projet Weda Bay. ERAMET a converti pour 350 millions d'euros de créances en actions nouvellement créées pour détenir la totalité du capital de Strand.

Les autres mouvements de ce poste sont liés à la filialisation de l'établissement de Sandouville. Les titres d'ERAMET Sandouville créés ont été ensuite cédés à ERAMET Holding Nickel.

Les augmentations des « créances rattachées à des participations » s'expliquent principalement par un prêt accordé à Erallloys Holding pour un montant de 51 millions d'euros, par

un prêt accordé à ERAMET Sandouville pour un montant de 50 millions d'euros, par l'augmentation du prêt Erasteel pour un montant de 22 millions d'euros et par l'augmentation du prêt Eramine pour un montant de 9,0 millions d'euros.

Les diminutions des « créances rattachées à des participations » s'expliquent principalement par l'opération de montée au capital de Strand pour un montant de 350 millions d'euros, la diminution des placements auprès de Metal Securities pour un montant de 181 millions d'euros par le remboursement partiel du prêt consenti à COMILOG Far East Development pour un montant de 49,3 millions d'euros, par le remboursement partiel du prêt Aubert et Duval pour un montant de 11,6 millions d'euros, et par le rembourse-

ment total du prêt consenti à EcoTitanium pour un montant de 13,2 millions d'euros.

La ligne « Autres titres immobilisés » concerne les actions propres. Les mouvements de ce poste résultent des rachats d'actions (145 000 actions) et des sorties d'actions principalement dues à l'attribution aux employés des sociétés françaises et étrangères des actions gratuites des plans d'attribution sélectif de 2013 et 2014, et démocratique de 2013 et 2015 pour un montant de 4,6 millions d'euros, ainsi que du solde net du contrat de liquidité.

Les actions des mandats de rachat (solde de 124 495 actions au 31 décembre 2017) sont destinées à être distribuées dans le cadre des Plans d'attribution d'actions gratuites.

(EN MILLIERS D'EUROS)	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31/12/2016	DOTATIONS	REPRISES	RECLASSEMENT ⁽¹⁾	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31/12/2017
Participations	704 751	353 527	(24 484)		1 033 794
Créances rattachées à des participations	451 809	10 306	(355 204)		106 911
Autres titres immobilisés	10 398		(1 466)	3 406	12 338
Autres					0
Total	1 166 958	363 833	(381 154)	3 406	1 153 042

(1) Reclassement de la provision pour risques PAAG.

Des provisions pour dépréciations des créances rattachées à des participations ont été constituées sur le prêt Eramine pour

9,4 millions d'euros afin de tenir compte de la situation financière de la société concernée.

Les actions détenues dans le cadre de l'animation boursière ont fait l'objet d'une

reprise de provision de 1,5 million d'euros principalement due à l'attribution d'actions gratuites et à la valeur en hausse de l'action ERAMET au 31 décembre 2017.

4.2 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

(EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT BRUT 31/12/2017	À PLUS DE 1 AN	RAPPEL 31/12/2016
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	2 005 789	738 339	2 471 158
Actif de régime de retraite ⁽²⁾	0	0	413
Autres immobilisations financières	14 805		10 532
Créances clients et comptes rattachés	91 942	34	74 710
Autres créances ⁽³⁾	59 673		66 341
Total	2 172 209	738 372	2 623 154

(1) Créances rattachées à des participations : prêts aux sociétés du Groupe.

(2) Excédent de versement de cotisation au régime de retraite complémentaire à prestations définies.

(3) Les autres créances comprennent entre autres une créance nette d'impôt sur les sociétés pour 15,4 millions d'euros dans le cadre de l'intégration fiscale, les coûts liés au projet Lithium pour 33,3 millions d'euros entièrement provisionnés (voir note 4.7).

DÉTAIL DES CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Strand Minerals Ltd/Weda Bay Minerals Syngapore	156 158	488 252
Aubert & Duval	241 594	253 000
Erasteel SAS	152 003	130 000
CFED	53 222	106 345
Eramine SAS	25 002	15 641
Metal Securities	1 016 992	1 198 377
Tizir	100 863	107 838
EcoTitanium	0	10 092
SLN	161 613	161 613
Sandouville	50 969	0
Eralloys Holding	47 373	0
Total	2 005 789	2 471 158

4.3 DISPONIBILITÉS

Les disponibilités sont composées de valeurs mobilières de placement pour 55,5 millions d'euros et de comptes bancaires débiteurs pour 4,8 millions d'euros.

4.4 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS ET PRODUITS À RECEVOIR

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	5 356	3 135
Frais émission d'emprunts à étaler ⁽²⁾	11 653	3 388
Total	17 009	6 522

(1) Les primes d'assurance payées d'avance s'élèvent à 2,1 millions d'euros (1,5 million d'euros au 31 décembre 2016), les loyers et charges du 1^{er} trimestre 2018 à 0,6 million d'euros, la maintenance du logiciel à 0,6 million d'euros et les intérêts sur la mobilisation du CIR et CICE auprès d'établissements bancaires pour un montant de 0,7 million d'euros.

(2) Frais émission d'emprunts (crédit syndiqué, emprunts obligataires, Schuldschein, Borrowing Base) étalés sur la durée de remboursement de l'emprunt. L'augmentation constatée entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 fait suite à la renégociation de l'échéancier du crédit syndiqué et à l'émission du nouvel emprunt obligataire.

4.5 SITUATION NETTE

Le capital social est réparti comme suit :

	31/12/2017				31/12/2016			
	CAPITAL		DROITS DE VOTE		CAPITAL		DROITS DE VOTE	
	%	NOMBRE DE TITRES	%	NOMBRE DE TITRES	%	NOMBRE DE TITRES	%	NOMBRE DE TITRES
Actions nominatives								
SORAME et Compagnie d'Études Industrielles du Rouvray (CEIR)	36,93	9 835 834	43,94	19 671 668	37,05	9 835 834	44,02	19 671 668
FSI Equation (filiale de Bpifrance)	25,57	6 810 317	30,43	13 620 634	25,65	6 810 317	30,48	13 620 634
S.T.C.P.I.	4,02	1 070 587	4,78	2 141 174	4,03	1 070 587	4,79	2 141 174
ERAMET S.A.	0,55	147 642	-	-	0,40	105 801	-	-
Fonds Actions ERAMET S.A.	0,20	52 273	0,23	104 746	0,20	52 373	0,23	104 746
Autres	32,73	8 717 007	20,61	9 226 201	32,67	8 675 531	20,48	9 145 539
Nombre total d'actions	100,00	26 633 660	100,00	44 764 423	100,00	26 550 443	100,00	44 683 761
dont actions nominatives	69,50	18 509 540	81,90	36 663 450	69,21	18 375 085	81,84	36 570 694
dont actions au porteur	30,50	8 124 120	18,10	8 100 973	30,79	8 175 358	18,16	8 113 067

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012, entré en vigueur le 16 mai 2012 et renouvelé le 31 décembre 2016 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2017, ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0647 lors de sa conclusion et d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 216C1753 relative à l'évolution au sein du concert lors de l'acquisition par l'Agence des participations de l'État (APE) de l'intégralité du capital de la société FSI Equation, ERAMET est contrôlée majoritairement par un groupe

d'actionnaires ayant déclaré agir de concert, comprenant :

- un sous-concert entre les sociétés SORAME et CEIR, sociétés contrôlées par la Famille Duval, en vertu d'un pacte d'actionnaires simultané du 19 juillet 1999, entré en vigueur le 21 juillet 1999 et ayant fait l'objet d'un avenant le 13 juillet 2009 ;
- l'Agence des participations de l'État (APE), par l'intermédiaire de sa filiale FSI Equation.

Les dispositions du Pacte d'actionnaires évoqué ci-dessus ainsi que celles du sous-

concert sont contenues dans les principaux extraits des textes de décision et information de l'AMF n° 216C1753, n° 212C0486 et n° 209C1013 (avenant du 13 juillet 2009).

À compter du 1^{er} janvier 2002, les actions détenues au nominatif et remplissant les conditions nécessaires ont bénéficié d'un droit de vote double.

Les réserves distribuables d'ERAMET s'élèvent à 959 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 121 millions d'euros au 31 décembre 2016).

La situation nette est décomposée comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	CAPITAL	PRIMES, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
Situation nette au 31 décembre 2015	26 543 218	80 957	1 460 682	(331 516)	1 210 122
Affectation du résultat 2015			(331 516)	331 516	0
Résultat de l'exercice 2016				(165 554)	(165 554)
Primes de conversions d'obligations en actions au 31 décembre 2016	7 225	22	313		335
Situation nette au 31 décembre 2016	26 550 443	80 979	1 129 478	(165 554)	1 044 903
Affectation du résultat 2016			(165 554)	165 554	0
Résultat de l'exercice 2017				(17 730)	(17 730)
Primes de conversions d'obligations en actions au 31 décembre 2017	83 217	254	3 602		3 855
Situation nette au 31 décembre 2017	26 633 660	81 233	967 526	(17 730)	1 031 029

Le capital social d'un montant de 81 232 663 euros (31 décembre 2016 : 80 978 851,15 euros) est composé de 26 633 660 actions entièrement libérées (31 décembre 2016 : 26 550 443 actions) dont la valeur nominale est de 3,05 euros.

4.6 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées sur les actions auto-détenues :

		ANIMATION BOURSIÈRE ⁽¹⁾	ATTRIBUTIONS AUX SALARIÉS	TOTAL
Situation au 1^{er} janvier 2016		123 219	95 057	218 276
<i>En pourcentage du capital</i>	26 543 218	0,46 %	0,36 %	0,82 %
Attribution définitive d'actions gratuites			(51 547)	(51 547)
Achats/Ventes		(60 928)		(60 928)
Situation au 31 décembre 2016		62 291	43 510	105 801
<i>En pourcentage du capital</i>	26 550 443	0,23 %	0,16 %	0,40 %
Mandat de rachat - mars 2017			25 000	25 000
Mandat de rachat - septembre 2017			120 000	120 000
Attribution définitive d'actions gratuites			(64 015)	(64 015)
Achats/Ventes		(39 144)		(39 144)
Situation au 31 décembre 2017		23 147	124 495	147 642
<i>En pourcentage du capital</i>	26 633 660	0,09 %	0,47 %	0,55 %

(1) Contrat de liquidité souscrit auprès d'Exane BNP Paribas.

Le solde de 147 642 actions correspond :

- aux actions achetées dans le cadre d'un contrat d'animation boursière souscrit auprès d'Exane BNP Paribas et non encore mises au nominatif à la date d'établissement du tableau ;
- aux actions destinées à être attribuées dans le cadre des Plans d'attribution d'actions gratuites.

4.7 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2016	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2017
Matières premières et marchandises ⁽¹⁾	8 737		(7 998)	739
Produits intermédiaires et finis	0	294		294
Créances clients	65		(65)	0
Créances diverses ⁽²⁾	27 267	5 992		33 259
Total	36 070	6 286	(8 063)	34 292

(1) Les reprises de provision concernent principalement l'opération d'apport partiel d'actifs à ERAMET Sandouville.

(2) La dotation aux provisions est principalement constatée sur les dépenses enregistrées en « Autres créances » sur le projet de recherche et d'exploitation du lithium.

4.8 PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2016	DOTATIONS	REPRISES		APPORT D'ACTIFS ISOLÉS	RECLASSEMENT	31/12/2017
			UTILISÉES AU COURS DE L'EXERCICE	NON UTILISÉES AU COURS DE L'EXERCICE	ERAMET SANDOUILLE		
Provisions pour hausse des prix	0						0
Amortissements dérogatoires	15 355	137	(7 884)				7 608
Total provisions réglementées	15 355	137	(7 884)	0		0	7 608
Personnel ⁽¹⁾	20 468	6 611	(12 876)	(200)	(6 469)	(413)	7 121
Environnement	0						0
Risques sectoriels	0						0
Impôts	0						0
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	1 834	3 142					4 976
Autres provisions pour charges ⁽³⁾	18 208	17 732	(7 020)			(3 406)	25 514
Total provisions pour risques et charges	40 511	27 485	(19 896)	(200)	(6 469)	(3 819)	37 612
Provisions passif	55 866	27 622	(27 780)	(200)	(6 469)	(3 819)	45 220

(1) ERAMET provisionne les engagements retraite et assimilés selon l'évaluation actuarielle effectuée par un cabinet indépendant. Des calculs détaillés ont été réalisés au 31 décembre 2017. La méthode du corridor est appliquée au calcul des engagements de retraite.

Le solde au 31 décembre 2017 relatif aux engagements retraites et assimilés s'élève à 6,4 millions d'euros. Par ailleurs, ce solde inclut une provision pour indemnités de départ d'un montant de 0,7 million d'euros.

(2) La provision pour risque financier correspond à la perte potentielle sur le portefeuille obligataire de Metal Securities garanti par ERAMET.

(3) Les reprises et reclassements concernent les Plans d'attribution d'actions gratuites.

ENGAGEMENTS LIÉS AUX PERSONNELS

(EN MILLIERS EUROS)	VALEUR ACTUARIELLE DES OBLIGATIONS	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE RÉGIME	SITUATION FINANCIÈRE SURPLUS/(DÉFICIT)
Indemnités de départ en retraite	89 965	(60 314)	29 651
Indemnités de fin de carrière	3 699	(1 435)	2 264
Médailles et gratifications	2 488	-	2 488
Total	96 152	(61 749)	34 403

(EN MILLIERS EUROS)	(GAINS)/PERTES ACTUARIELLES NON RECONNUES	SERVICES PASSÉS NON RECONNUS	PROVISION AU BILAN (ACTIF/PASSIF)
Indemnités de départ en retraite	(20 368)	(5 390)	3 893
Indemnités de fin de carrière	(2 028)	(216)	20
Médailles et gratifications	-	-	2 488
Total	(22 396)	(5 606)	6 401
Provisions personnel			6 401
Actif de régime (autres immobilisations financières)			-

Détail des placements des fonds de pension

(EN MILLIERS EUROS)	CONTRAT D'ASSURANCE	AUTRES PLACEMENTS	TOTAL
Montants	61 749		61 749
Pourcentages	100,00 %		100,00 %

Variation des engagements de retraite

(EN MILLIERS EUROS)		EXERCICE 2017
À l'ouverture		18 144
Charges comptabilisées		4 608
• coût des services	2 531	
• amortissements des écarts actuariels et des services passés	2 388	
• charges d'intérêts	1 454	
• rendements des actifs de couverture	(1 765)	
Cotisations et prestations versées		(9 212)
Apport partiel actif ERAMET Sandouville		(6 439)
Transfert des salariés à ERAMET Nickel		(700)
À la clôture		6 401

LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES POUR LES ÉVALUATIONS SONT LES SUIVANTES :

	2017	2016
Taux d'actualisation	1,50 %	1,50 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,80 %
Taux d'augmentation des salaires	3,00 %	3,00 %
Taux de rendement des actifs financiers de régime	1,50 %	3,25 %

4.9 PRODUITS DES ÉMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
ODIRNAN	95 810	99 665
Total	95 810	99 665

ERAMET S.A. a émis une ODIRNAN (d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles) le 5 octobre 2016.

Au 31 décembre 2017, 90 442 obligations ont fait l'objet d'une conversion en actions (83 217 sur l'exercice 2017) et 1 obligation a fait l'objet d'un remboursement en trésorerie sur l'exercice 2017. Ainsi le nombre d'obligations en circulation est de 2 067 985 (31 décembre 2016 : 2 151 203), soit une diminution de 83 218 obligations sur l'exercice 2017.

La valeur totale des obligations au 31 décembre 2017 est de 95,8 millions d'euros (31 décembre 2016 : 99,7 millions d'euros).

L'ODIRNAN est un instrument perpétuel sans maturité, les détenteurs ne disposant pas d'option de remboursement de l'instrument en numéraire à leur main. L'instrument est remboursable en cas de liquidation de l'entreprise avec paiement des coupons courus et le cas échéant différés. Le paiement des coupons est laissé à la main de la Société et peut être différé tant qu'elle n'a pas décidé une distribution de dividendes depuis l'avant-dernière date de paiement des intérêts (ou depuis la date d'émission pour les deux premières dates de paiement). En cas de non-paiement des coupons, ceux-ci resteront dus et constitueront des arriérés portant intérêt au taux applicable servant à la détermination des coupons des obligations.

Le coupon est fixe à un taux nominal annuel de 4 % jusqu'en octobre 2022 et variable à compter du 5 octobre 2022, au taux d'EURI-BOR 6 mois, plus une marge de 1 000 points de base (clause de « *step-up* »). En cas de changement de contrôle d'ERAMET S.A., le taux d'intérêt annuel sera majoré de 500 points de base sauf remboursement anticipé au gré de la Société dans les 45 jours du changement de contrôle.

Les porteurs bénéficient d'un droit de conversion en actions. L'émetteur peut alors choisir de délivrer aux obligataires ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions :

- soit uniquement du numéraire ;
- soit uniquement des actions nouvelles ;
- soit une combinaison en actions nouvelles et en numéraire.

4.10 DÉTAIL DES DETTES ET ÉTATS DES ÉCHÉANCES

MONTANT NET (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	À 1 AN AU PLUS	À PLUS DE 1 AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS	31/12/2016
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾	1 072 262	12 167	560 100	499 995	632 409
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	665 437	461 215	156 556	47 666	1 219 288
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾	147 533	147 533			138 645
Fournisseurs et comptes rattachés ⁽⁴⁾	72 958	72 958			76 123
Dettes fiscales et sociales	17 708	17 708			15 891
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0				26
Autres dettes diverses ⁽⁵⁾	20 218	20 218			22 441
Total	1 996 116	731 799	716 656	547 661	2 104 823

(1) Ce poste comprend plusieurs emprunts obligataires :

– Émission 2013 pour 460,1 millions d'euros (émission initiale de 525 millions d'euros remboursée partiellement à hauteur de 64,9 millions d'euros fin septembre 2017) ;

– Émission 2014 pour 100 millions d'euros ;

– Émission septembre 2017 pour 500 millions d'euros.

(2) Les emprunts auprès des établissements de crédit incluent l'emprunt « crédit syndiqué » pour 250 millions d'euros, le Borrowing Base pour 52 millions d'euros, la mobilisation de crédits d'impôts pour 5,5 millions d'euros, l'emprunt Schuldschein pour 60 millions d'euros, deux emprunts auprès de la Banque européenne d'investissement pour un total de 101,1 millions d'euros et les billets de trésorerie pour 194,2 millions d'euros (remboursables à moins d'un an).

(3) Le financement d'ERAMET est assuré par la société Metal Securities, filiale à 87,92 % d'ERAMET. Le montant au 31 décembre 2017 est de 143,9 millions d'euros contre 134,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(4) La Société présente une dette fournisseur supérieure à 60 jours en date de facture de 237 millions d'euros.

(5) Ce poste inclut un montant net de dettes au titre de l'intégration fiscale de 16,6 millions d'euros.

DÉTAIL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS

MONTANT NET (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes courants auprès de Metal Securities	143 883	134 594
Emprunt auprès de Weda Bay Minerals, Inc.	1 804	1 912
Dépôts reçus	130	130
Commission utilisation/non-utilisation crédit syndiqué	716	1 008
Intérêts ODIRNAN	1 000	1 000
Total	147 533	138 645

4.11 DÉTAIL DES DETTES ET CHARGES À PAYER

MONTANT BRUT (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72 958	76 123
Dettes fiscales et sociales	17 708	15 891
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	26
Autres dettes diverses	20 218	22 441
Produits constatés d'avance	94	596
Total	110 978	115 077

4.12 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

BILAN

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Participations	2 059 775	1 709 308
Créances financières	1 904 925	2 341 063
Créances clients et comptes rattachés	18 665	9 921
Créances diverses	339	64
Emprunts et dettes financières diverses	(145 687)	(136 507)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(62 275)	(62 277)
Autres dettes	(19 334)	(21 577)

COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation	52 761	59 008
Charges d'exploitation	(555 423)	(493 632)
Produits financiers	50 088	51 679
Charges financières	(5 504)	(2 369)

159

NOTE 5 – NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	TOTAL	FRANCE	ÉTRANGER
Ventes de produits et marchandises ⁽¹⁾	581 169	10 624	570 545
Produits des activités annexes	52 950	34 903	18 047
Chiffre d'affaires	634 119	45 527	588 592

(1) Le chiffre d'affaires comprend une différence de change négative de 9,4 millions d'euros qui résulte essentiellement des couvertures en USD.

5.2 ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Accroissement de la base imposable		
• Provisions réglementées	7 608	15 355
• Écarts de conversion actif à la clôture de l'exercice		
• Charges à répartir		
Allègement de la base imposable		
• Provisions non déductibles dans l'exercice de comptabilisation	(6 741)	(19 340)
• Charges à payer	(271)	(339)
• Écarts de conversion passif à la clôture de l'exercice		
• Produits financiers latents		
• Déficit reportables fiscalement	(477 198)	(410 779)
Allègement net de la base imposable	(476 602)	(415 103)
Accroissement de l'impôt futur	(164 094)	(142 920)
	34,43 %	34,43 %

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT BRUT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET
Résultat courant	(53 653)		(53 653)
Résultat exceptionnel	32 530		32 530
Participation et intéressement des salariés	0		0
Effets de l'intégration fiscale et crédit d'impôt recherche		3 393	3 393
Total	(21 123)	3 393	(17 730)

IMPÔTS SOCIÉTÉ

La convention d'intégration fiscale signée entre ERAMET et ses filiales respecte le principe de neutralité et place les filiales dans la situation qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. Chaque filiale détermine son impôt comme si elle ne faisait pas partie du groupe fiscal intégré et verse sa contribution d'impôts sur les sociétés à ERAMET en sa qualité de société tête de Groupe. Les filiales conservent leurs déficits pour déterminer le montant de la contribution d'impôts sur les sociétés qu'elles doivent verser à ERAMET.

Du fait de l'intégration fiscale, le compte d'impôt sur les sociétés peut être décomposé de la manière suivante :

- + 7,5 millions d'euros de produit d'impôt du groupe intégré fiscalement (dont + 6,3 millions d'euros de crédits d'impôt 2017, + 1,2 million d'euros de régularisation de crédits d'impôt Groupe antérieurs) ;
- + 3,4 millions d'euros de produit d'intégration fiscale (dont + 4,5 millions d'euros d'IS 2017 des filiales intégrées, - 3 millions d'IS 2016 des filiales intégrées et 1,9 million d'euros de rétrocession de la charge de redressement du contrôle fiscal d'EHM) ;

- - 6,8 millions d'euros de charges d'intégration fiscale (dont crédits d'impôt rétrocédés aux filiales : - 0,9 million d'euros de régularisation 2016 et - 5,9 millions d'euros de crédit d'impôt 2017) ;
- - 0,7 million d'euros de redressement sur le contrôle fiscal des exercices 2013, 2014, et 2015.

5.3 INTÉGRATION FISCALE

Toutes les filiales françaises détenues à au moins 95 % sont intégrées fiscalement, ERAMET étant la société tête de Groupe. Le périmètre d'intégration fiscale en France regroupe les sociétés suivantes :

SOCIÉTÉS FAISANT PARTIE DE L'INTÉGRATION FISCALE	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Sociétés consolidées					
Airforge					x
Aubert & Duval (AD)	x	x	x	x	x
Brown Europe ⁽¹⁾	x				
ERAMET	x	x	x	x	x
ERAMET Alliages ⁽²⁾		x	x	x	x
ERAMET Holding Alliages (ex-SIMA)	x	x	x	x	x
ERAMET Holding Manganèse (EHM)	x	x	x	x	x
ERAMET Holding Nickel (EHN)	x	x	x	x	x
ERAMET Ingénierie (ex-TEC)	x	x			
ERAMET Nickel ⁽³⁾					
ERAMET Research (ex-CRT)	x	x			
ERAMET Sandouville ⁽⁴⁾	x				
ERAMET Services	x	x			
Eramine	x	x	x	x	x
Erasteel	x	x	x	x	x
Erasteel Champagnole	x	x	x	x	x
Eurotungstène Poudres ⁽⁵⁾		x	x	x	x
Metal Securities	x	x	x	x	x
Valdi	x	x	x	x	x
Sociétés non consolidées					
AD TAF	x	x	x	x	x
Brown Europe ⁽¹⁾		x	x	x	x
Campus ERAMET	x	x	x	x	x
ERAMET Ingénierie (ex-TEC)			x	x	x
ERAMET International	x	x	x	x	x
ERAMET Research (ex-CRT)			x	x	x
ERAMET Sandouville ⁽⁴⁾		x			
ERAMET Services			x	x	x
Forges de Monplaisir	x	x	x	x	x
Supa	x	x	x	x	x

(1) Brown Europe consolidée à partir du 1^{er} janvier 2017.

(2) ERAMET Alliages a fait l'objet d'une TUP chez ERAMET Holding Alliages le 23 novembre 2017.

(3) ERAMET Nickel immatriculée à partir du 25 avril 2017.

(4) ERAMET Sandouville consolidée à partir du 1^{er} janvier 2017.

(5) Eurotungstène Poudres cédée au 3 avril 2017.

5.4 RÉSULTAT FINANCIER

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Participations - Dividendes ⁽¹⁾	7 102	0
Participations - Intérêts ⁽²⁾	49 391	61 448
Autres dividendes et intérêts	733	1 598
Reprises sur provisions ⁽³⁾	378 220	34 774
Différences de change ⁽⁴⁾	26 690	7 228
Produits nets sur cessions de VMP	394	242
Produits financiers	462 530	105 290
Dotations aux amortissements et provisions ⁽⁵⁾	(363 729)	(173 063)
Intérêts et charges assimilées ⁽⁶⁾	(61 900)	(60 797)
Différences de change ⁽⁴⁾	(19 190)	(6 974)
Charges nettes sur cessions de VMP	(3)	- 0
Charges financières	(444 822)	(240 834)
Résultat financier	17 708	(135 544)

(1) Dividendes versés par ERAMET Research (7 millions d'euros).

(2) Produits d'intérêts sur prêts en compte courant Groupe (49,4 millions d'euros).

(3) Suite à la conversion du prêt Strand en Titres, reprise de la totalité de la provision pour dépréciation du prêt (350,5 millions d'euros). Une reprise de provision à hauteur de 24,5 millions d'euros a été constatée afin d'ajuster la valeur de titres sur les capitaux propres consolidés de la société EHA/Aubert & Duval.

(4) Gain de change net de 7,5 millions d'euros résultant principalement de la revalorisation des prêts et emprunts Groupe en devises.

(5) Dépréciation des titres Strand nouvellement créés, à hauteur des reprises de dépréciations constatés sur le prêt (350,5 millions d'euros). Complément de dépréciation des titres Erasteel (2,7 millions d'euros), et des prêts à Eramine (9,4 millions d'euros) et CFED (0,9 million d'euros). Provision pour risque financier correspond à la perte potentielle sur le portefeuille obligataire de Metal Securities garanti par ERAMET pour 3,1 millions d'euros.

(6) Charges d'intérêts sur la dette financière (crédit syndiqué, Metal Securities, emprunts obligataires, Schuldschein, ODIRNAN).

5.5 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Produits sur opérations de gestion		
Produits sur opérations en capital ⁽¹⁾	62 277	285
Reprises sur provisions et transfert de charges ⁽²⁾	16 786	29 413
Produits exceptionnels	79 063	29 699
Charges sur opérations de gestion ⁽³⁾	(1 683)	(6 043)
Charges sur opérations en capital ⁽⁴⁾	(37 053)	(7 564)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions ⁽⁵⁾	(7 797)	(9 758)
Charges exceptionnelles	(46 533)	(23 365)
Résultat exceptionnel	32 530	6 334

(1) Produits d'apport des actifs isolés à ERAMET Sandouville (36,9 millions d'euros dont 9,4 millions d'euros de plus-value d'apport), et produits de cession des étages de la Tour Maine-Montparnasse (20,5 millions d'euros de plus-value).

(2) Reprise des amortissements dérogatoires devenus sans objet dans le cadre de la filialisation de l'établissement de Sandouville (6,5 millions d'euros) et suite à la cession des étages de la Tour Maine-Montparnasse (1,3 million d'euros), reprise de provision pour Plan d'attribution d'actions gratuites (4,6 millions d'euros), reprise de provision du plan de départ à hauteur des dépenses engagées (1,9 million d'euros) et reprise de provision pour le démantèlement du pilote du projet Maboumine (2,4 millions d'euros).

(3) Comptabilisation en charges exceptionnelles des coûts du plan de départ 2017 pour - 1,7 million d'euros.

(4) Valeur nette comptable des immobilisations apportées à ERAMET Sandouville (28,4 millions d'euros), et des étages de la Tour Maine-Montparnasse cédés (3,8 millions d'euros), et résultat des cessions des actions gratuites dans le cadre du plan attribué en 2016 pour - 4,6 millions d'euros.

(5) Dotation aux provisions sur des créances diverses du projet de recherche et d'exploitation du Lithium (5,9 millions d'euros), provisions pour indemnités de fin de carrière et de départ (0,9 million d'euros).

5.6 EFFECTIF

	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Cadres	107	149
ETAM	29	148
Ouvriers	0	39
Effectif inscrit fin de période	136	336
Effectif inscrit moyen	149	355

165 salariés ont été concernés par l'opération d'apport partiel d'actifs à ERAMET Sandouville et 32 salariés ont été transférés à ERAMET Nickel.

NOTE 6 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties	86 642	100 643
Engagements reçus		
Contrat de change interne USD (MCUR)	121 566	473 987
Prêt syndiqué multidevises	731 000	1 000
Lignes de crédit	13 000	0
Engagements réciproques		
Couverture de change <i>via</i> Metal Currencies	0	0

Le tableau ci-dessus ne comprend pas les commandes courantes de l'activité, ni les engagements sur les commandes d'immobilisations liées aux projets d'investissements.

NOTE 7 – GESTION DES RISQUES

7.1 RISQUES DE CHANGE

ERAMET est exposée au risque de change à deux niveaux :

- au titre de son activité Nickel, ERAMET encaisse son chiffre d'affaires essentiellement en dollars US, alors que ses coûts sont principalement libellés en euros (frais Sandouville et achat nickel à SLN). Des opérations de couverture sont donc réalisées sur la base des prévisions et des budgets pluriannuels, à horizon maximum de 36 mois. Dans le cadre de l'assistance technique entre ERAMET et sa filiale SLN, toutes les couvertures commerciales sont effectuées pour le compte de la SLN et refacturées directement à SLN dans le cadre du contrat de commercialisation ;
- au titre de son activité Holding, ERAMET met en place des prêts en devises au bénéfice de sociétés du Groupe et peut être amenée à effectuer des couvertures de change. Au 31 décembre 2017 il n'y a pas de couverture de change sur les prêts à long terme.

7.2 RISQUES SUR MATIÈRES PREMIÈRES

ERAMET est exposée à la volatilité des cours de matières premières au niveau de son chiffre d'affaires. ERAMET peut être amenée à mettre en place des couvertures à terme sur une partie limitée des ventes de nickel.

Ces couvertures sont réalisées pour le compte de la SLN, producteur du ferronickel. Dans le cadre du contrat d'assistance technique, le résultat de ces couvertures est imputé à la facturation mensuelle à SLN. Au 31 décembre 2017, 350 tonnes sont couvertes pour une

juste valeur de + 776 milliers d'euros (31 décembre 2016 : 338 tonnes pour une juste valeur de + 83 milliers d'euros).

7.3 RISQUE DE CRÉDIT OU DE CONTREPARTIE

Les risques de contrepartie d'ERAMET portent essentiellement sur ses opérations commerciales et par extension sur les comptes clients. Ainsi, ERAMET peut être exposée au risque crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. Pour limiter ce risque dont l'exposition maximale est égale au montant net des créances comptabilisées au bilan, ERAMET a recours à différents outils : la collecte d'informations en amont des opérations financières (agences de notation, états financiers publiés...), l'assurance-crédit ou la mise en place de lettres de crédit ou crédits documentaires afin de prévenir certains risques ponctuels inhérents par exemple à la situation géographique des clients.

Par ailleurs, le portefeuille de clientèle d'ERAMET est surtout composé de grands groupes internationaux dans les métiers de la métallurgie dont les risques d'insolvabilité sont plus limités.

7.4 RISQUE DE TAUX

Au 31 décembre 2017, une couverture de 60 millions d'euros à taux fixe de 1,67 % *vs* Euribor 6 mois est en place permettant de fixer le taux variable de l'emprunt *Schuldschein* de 60 millions d'euros jusqu'à sa maturité.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

ERAMET doit s'assurer qu'il maintient un niveau de liquidité suffisante pour faire face à

ses engagements contractuels et notamment le service de sa dette bancaire et obligataire.

Dans ce cadre, ERAMET procède par anticipation au renouvellement régulier de ses financements actuels (lignes de crédit, emprunts obligataires, crédit-bail...) et met en place, en fonction des opportunités, de nouveaux modes de financement (ODIRNAN en 2016).

Par ailleurs, ERAMET veille à la diversification de ses sources de financements, notamment entre marché obligataire et marché bancaire.

LIGNE DE CRÉDIT RENOUELABLE

ERAMET a signé, le 16 janvier 2017, un accord de renégociation de son crédit syndiqué (RCF, *Revolving Credit Facility*) de 981 millions d'euros allongeant sa maturité de deux ans. Les échéances, qui étaient initialement de 85 millions d'euros en janvier 2017 et 896 millions d'euros en janvier 2018, sont désormais de 115 millions d'euros en janvier 2018, 85 millions d'euros en janvier 2019 et 781 millions d'euros en janvier 2020. Cette ligne comporte un seul covenant financier (*gearing*), soumise à *cross-default*.

Cette ligne a été remboursée partiellement courant 2017, avec un encours tiré de 250 millions d'euros au 31 décembre 2017.

LES DETTES FINANCIÈRES FONT L'OBJET DE COVENANTS BANCAIRES DÉCRITS CI-DESSOUS :

TYPE DE LIGNE		RATIO	MONTANTS
• Ligne de crédit renouvelable	• Endettement net diminué de l'emprunt SLN auprès de l'État français/Capitaux propres	< 1	- 981 M€
• Emprunt Deutsche Bank (<i>Schuldschein</i>)	• Endettement net retraité/Capitaux propres – part Groupe	< 1	- 60 M€
• <i>Borrowing Base</i>	• Endettement net/capitaux propres	< 1	- 65 M€
• Banque Européenne d'Investissement	• Endettement net/Capitaux propres	< 1	- 80 M€
• Banque Européenne d'Investissement	• Endettement net/Capitaux propres	< 1	- 30 M€

Les covenants ERAMET sont déterminés sur la base des comptes consolidés publiés. Au 31 décembre 2017, les covenants ne présentent aucun cas d'exigibilité anticipée. D'autre part, aucun cas de *cross-default* susceptible d'impacter les financements au niveau d'ERAMET n'a été constaté au 31 décembre 2017.

NOTE 8 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes facturés au titre de l'année 2017 ressortent à 424 milliers d'euros (dont 205 milliers d'euros Ernst & Young et 219 milliers d'euros KPMG) et les honoraires afférents aux autres services s'élèvent à 54 milliers d'euros (dont 12 milliers d'euros Ernst & Young et 42 milliers d'euros KPMG).

NOTE 9 – CONSOLIDATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

ERAMET S.A. est consolidée dans le groupe ERAMET, dont elle est la société mère.

NOTE 10 – CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL**RÉMUNÉRATIONS BRUTES ET AVANTAGES ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

(EN MILLIERS D'EUROS)	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Avantages à court terme		
Rémunérations fixes	3 291	2 415
Rémunérations variables	2 573	1 913
Jetons de présence	749	700
Autres avantages		
Avantages postérieurs à l'emploi	3 692	673
Total	10 305	5 701

PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Trois nouveaux plans d'attributions d'actions gratuites ont été octroyés le 23 février 2017 et le 23 mai 2017 :

- un plan à l'ensemble des salariés, le 23 février 2017, pour un montant total initial de 23 626 actions ;
- un plan à certains salariés et mandataires sociaux, le 23 février 2017, dont :
 - une partie des actions sont soumises à deux conditions de performance, une condition interne avec deux indicateurs

(ROC/chiffre d'affaires et flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles) pour deux tiers et une condition externe pour un tiers, pour un montant total initial de 92 009 actions, et

- une partie des actions ne sont pas soumis à condition de performance pour un montant total initial de 50 137 actions ;
- un plan à l'attention de Madame Christel Bories à sa nomination aux fonctions de Président-Directeur Général, le 23 mai 2017, pour un total de 12 500 actions de performance dont les caractéristiques et conditions sont identiques à celles du plan

d'actions de performance octroyé à certains salariés et mandataires sociaux comme décrit plus haut.

Les conditions d'attribution des actions et d'évaluation de la charge comptable sont les mêmes que celles décrites plus haut.

Les caractéristiques des trois nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites sur l'exercice 2017 se présentent comme suit :

		NOMBRE D' ACTIONS	PRIX D' EXERCICE (EN EUROS)	MATURITÉ (EN ANNÉES) ⁽¹⁾	TAUX SANS RISQUE	TAUX DE DIVIDENDE MOYEN	JUSTE VALEUR DE L' OPTION (EN EUROS) ⁽²⁾
Plan ouvert à l'ensemble des salariés	France/Italie	10 076	gratuites	2 + 2	- 0,37 %	1,00 %	49,29
	Monde	13 550	gratuites	4 + 0	- 0,07 %	1,00 %	50,23
Plan ouvert à certains salariés et mandataires sociaux	France/Italie	104 291	gratuites	3 + 2	- 0,22 %	1,00 %	50,74/28,33
	France	12 500	gratuites	3 + 2	- 0,30 %	1,00 %	41,86/22,84
	Monde	37 855	gratuites	4 + 0	- 0,07 %	1,00 %	50,23/28,73

(1) Maturité = période d'acquisition + période d'incessibilité.

(2) Les plans d'attribution d'actions gratuites dont les actions sont soumises à deux conditions de performance ont deux justes valeurs : la première relative à la condition intrinsèque et la seconde relative à la condition externe.

Le nombre d'attributions d'actions gratuites a évolué comme suit au cours des exercices 2016 et 2017 :

NOMBRE D' ACTIONS GRATUITES	31/12/2017	31/12/2016
À l'ouverture	413 709	441 191
Nouveaux plans 2017/2016	178 272	159 233
Attributions définitives	(64 015)	(51 547)
Actions prescrites	(25 775)	(7 879)
Actions caduques	(43 671)	(127 289)
À la clôture	458 520	413 709
Répartition par année d'attribution définitive		
2017	-	98 453
2018	114 591	129 279
2019	145 608	143 351
2020	148 987	42 626
2021	49 334	-

165

NOTE 11 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

REMBOURSEMENT ET RENOUELEMENT DU CRÉDIT SYNDIQUÉ

Le solde de 250 millions d'euros du crédit syndiqué (RCF, *Revolving Credit Facility*) a été remboursé en totalité le 18 janvier 2018. Ce même crédit syndiqué a été étendu le 13 février 2018 pour un montant de 981 millions d'euros et une durée de cinq ans, soit une nouvelle échéance janvier 2023. Le montant disponible au titre de ce crédit syndiqué est maintenu à 981 millions d'euros.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre événement postérieur à la date de clôture.

NOTE 12 – TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS**AU 31 DÉCEMBRE 2017**

(EN MILLIERS D'EUROS OU DEVICES SAUF XAF EN MILLIONS)	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE- PART DE CAPITAL DÉTENUE	VALEUR COMPTABLE BRUTE DES TITRES DÉTENUS	VALEUR COMPTABLE NETTE DES TITRES DÉTENUS	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS ET NON REMBOURSÉS	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS	DIVIDENDES ENCAISSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	CHIFFRE D'AFFAIRES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	BÉNÉFICE (PERTE) DU DERNIER EXERCICE CLOS
	DEVISE	DEVISE	%	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	DEVISE	DEVISE

I. – Renseignements détaillés sur chaque titre (valeur brute supérieure à 1 % du capital de la Société)**Filiales (détenues à au moins 50 % du capital)**

ERAS	EUR	2 000	9	100	1 986	1 986			0	2
ERAMET Ingénierie	EUR	525	2 630	100	838	838			8 293	181
ERAMET Research	EUR	1 410	6 459	100	1 161	1 161		7 000	7 359	(3 486)
ERAMET International	EUR	160	3 507	100	892	892			7 687	627
ERAMET Holding Nickel	EUR	227 104	11 934	100	229 652	229 652			0	(298)
Weda Bay Mineral Inc	USD	35 505	682	100	3 616	0			0	0
Strand Minerals Pte Ltd	USD	87 720	14 413	100	421 186	0	156 158		0	(148 454)
Weda Bay Mineral Singapore Ltd	USD	347 743	(347 762)	20	52 570	0			0	45
ERAMET Holding Manganèse	EUR	310 156	125 576	100	310 156	310 156			0	23 718
Eralloys Holding	NOK	12 800	551 846	100	419 445	96 501	47 373		320	36 438
ERAMET Holding Alliages (ex-Sima)	EUR	148 000	32 278	100	329 584	329 584			5 020	5 987
Erasteel	EUR	75 661	(64 684)	100	223 169	0	152 003		162 235	(28 152)
					1 994 255	970 771				

Participations (détenues entre 10 et 50 %)

COMILOG	XAF	40 812	483 040	23	53 407	53 407			634 589	106 353
					53 407	53 407				

II. – Renseignements globaux sur les autres titres (valeur brute au plus égale à 1 % du capital de la Société)

• Filiales françaises	EUR				11 657	1 607	1 041 993			
• Filiales étrangères	EUR									
• Participations	EUR				456	196	161 613	17 356	102	
Total					2 059 775	1 025 981	1 559 140	17 356	7 102	

	N° SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
I. – Renseignements détaillés sur chaque titre (valeur brute supérieure à 1 % du capital de la Société)		
Filiales (détenues à au moins 50 % du capital)		
ERAS	N/A	6B, route de Trèves L – 2633 Senningerberg R. C. Luxembourg B 35.721
ERAMET Ingénierie	301 570 214	1, avenue Albert-Einstein 78190 Trappes
ERAMET Research	301 608 634	1, avenue Albert-Einstein BP 120 78193 Trappes
ERAMET International	398 932 939	Tour Maine-Montparnasse – 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15 France
ERAMET Holding Nickel	335 120 515	Tour Maine-Montparnasse – 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15 France
Weda Bay Mineral Inc.	N/A	14 th Floor, 220 Bay Street Toronto Ontario, M5J2W4 Canada
Strand Minerals Pte Ltd	N/A	8 Marina Boulevard #05-02 – Marina Bay Financial Centre - Singapore 018981
Weda Bay Mineral Singapore Ltd	N/A	8 Marina Boulevard #05-02 – Marina Bay Financial Centre - Singapore 018981
ERAMET Holding Manganèse	414 947 275	Tour Maine Montparnasse – 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15 France
Eralloys Holding	N/A	Eralloys Holding AS Strandv 50 1366 Lysaker Norvège
ERAMET Holding Alliages (ex-Sima)	562 013 995	Tour Maine-Montparnasse – 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15 France
Erasteel	352 849 137	Tour Maine-Montparnasse – 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15 France
Participations (détenues entre 10 et 50 %)		
COMILOG	N/A	Compagnie minière de l'Ogooué, Z.I. de Moanda, BP 27-28 Gabon

3.3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

À l'Assemblée générale de la société ERAMET S.A.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ERAMET S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

TEST DE DÉPRÉCIATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES

Risques identifiés

Les titres de participation et créances rattachées, figurent au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 2 924 860 milliers d'euros.

Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage selon les modalités décrites dans la note 3.2 de l'annexe des comptes annuels. À la clôture de l'exercice les titres sont estimés à leur valeur d'usage. La valeur d'usage est généralement estimée par la Direction sur la base de la valeur d'actif net et des perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence entre les deux valeurs.

L'estimation de la valeur d'usage de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations ou créances rattachées concernées.

Ces éléments peuvent être selon le cas :

- historiques (par exemple les capitaux propres de la filiale concernée) ;
- prévisionnels (lorsque la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par l'utilisation des actifs opérationnels ou miniers sous-jacents est celle retenue pour estimer la valeur d'usage).

Les données utilisées pour l'établissement des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels réalisés par la Direction des activités concernées détenues par les participations et se rapportant aux actifs opérationnels ou miniers sous-jacents.

Ces tests de dépréciation représentent un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de la valeur de ces actifs immobilisés dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, quand elle est basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour les tests de dépréciation reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté notamment à :

- rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou d'autres procédures le cas échéant ;
- apprécier si les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation permettant de documenter et de justifier les raisons de ces ajustements.

Pour les tests de dépréciation reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté notamment à :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis par leur Direction Générale pour chacune de ces activités ;
- apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec notre connaissance de l'environnement économique à la date d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

Nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ERAMET S.A. par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2015 (cabinets KPMG Audit et Ernst & Young Audit).

Au 31 décembre 2017, les cabinets KPMG Audit et Ernst & Young Audit étaient dans la 3^e année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables

faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou

ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Paris-La Défense, le 20 février 2018
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Denis Marangé
Associé

Ernst & Young Audit

Jean-Roch Varon
Associé

3.3.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont

fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. AVEC LA SOCIÉTÉ LE NICKEL-SLN

Personnes concernées

M. Édouard Duval et Mme Christel Bories.

Nature et objet

Un nouvel avenant, autorisé par le Conseil d'administration du 26 juillet 2017, à la convention de commercialisation, conclu entre votre Société et la Société Le Nickel-SLN en 1985 au titre duquel votre Société assure un support à la commercialisation des scories Demag hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Modalités

Conformément à cet avenant, votre Société réalise la commercialisation des scories Demag en tant qu'agent de la Société Le Nickel-SLN, dans des conditions identiques à celles prévues pour la commercialisation des minerais à teneur faible ou intermédiaire ou des coproduits de laverie (objets de l'avenant n° 10) à savoir un taux de commission de 1,5 % du chiffre d'affaires des scories Demag vendues.

Aucune commission n'a été perçue au titre de l'exercice 2017 par votre Société.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Cet avenant permet à la Société Le Nickel-SLN d'utiliser l'expertise des équipes commerciales et le réseau international de votre Société pour développer les ventes de scories Demag et ainsi de permettre à la Société Le Nickel-SLN d'en retirer un bénéfice financier additionnel après déduction de la commission d'agent payée à votre Société de 1,5 % conformément aux pratiques du marché pour ce type de prestations.

2. AVEC MME CHRISTEL BORIES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DU 23 FÉVRIER AU 23 MAI 2017, PUIS PRÉSIDENT GÉNÉRAL À COMPTER DU 23 MAI 2017

a) Adhésion à l'assurance complémentaire frais de santé et prévoyance

Nature, objet et modalités

Adhésion de Mme Christel Bories à l'assurance complémentaire frais de santé et au régime de prévoyance complémentaire

invalidité décès applicable à l'ensemble des salariés de votre Société, autorisée par le Conseil d'administration du 23 février 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de cet engagement pour la Société

Votre conseil a constaté que ces stipulations sont conformes à l'intérêt social de votre Société, en ce qu'il permet au dirigeant mandataire social de bénéficier des mêmes prestations que celles applicables aux salariés de votre Société.

b) Conclusion d'un contrat d'assurance intéressant indirectement Mme Christel Bories

Nature, objet et modalités

Dans le cadre de l'attribution à Mme Christel Bories d'une rémunération complémentaire, votre Société a souscrit un contrat d'assurance-vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts auprès d'un organisme assureur habilité, autorisé par le Conseil d'administration du 26 juillet 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de cet engagement pour la Société

Votre conseil a constaté que la souscription de ce contrat d'assurance-vie est conforme à l'intérêt social de votre Société et qu'il est en ligne avec les pratiques du marché et permet de mettre en œuvre une politique de rémunération du dirigeant conforme à l'intérêt de la Société.

c) Indemnité de cessation de fonction

Nature, objet et modalités

En cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la Société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité, il sera alloué une indemnité de fin de mandat égale à un an de rémunération brute fixe et variable pour un départ d'ici au 1^{er} janvier 2019 et de deux ans de rémunération brute fixe et variable pour un départ à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat social soit supérieure ou égale à 35 % de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se ferait sur la durée effective du mandat et serait soumise à l'appréciation du Conseil d'administration, sur

proposition du Comité des rémunérations. La décision du Conseil d'administration de votre Société déterminant le mode de calcul des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à Mme Christel Bories, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Ce dispositif autorisé par le Conseil d'administration du 23 février 2017 est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires par une résolution séparée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre conseil a constaté que ces stipulations sont conformes à l'intérêt social de votre Société, en ce qu'elles sont en ligne avec les pratiques du marché et permettent de mettre en œuvre une politique de rémunération du dirigeant conforme à l'intérêt de la Société.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Personne concernée

M. Patrick Buffet (jusqu'au 23 mai 2017).

a) Adhésion à l'assurance complémentaire frais de santé et prévoyance

Nature, objet et modalités

Adhésion des dirigeants mandataires sociaux de votre Société à l'assurance complémentaire frais de santé et au régime de prévoyance complémentaire invalidité décès du groupe ERAMET. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 17 février 2010, approuvé par l'Assemblée générale du 20 mai 2010 (troisième résolution) et exécuté au cours de l'exercice 2017.

b) Régime de retraite

Nature, objet et modalités

Régime de retraite à prestations définies. Ce régime est applicable aux dirigeants mandataires sociaux du groupe ERAMET. La retraite supplémentaire susceptible d'être servie à M. Patrick Buffet est plafonnée par référence au PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) et à son âge à la date de départ en retraite, de 31,5 % (63 ans) à 33,25 % (64 ans) de 25 fois le PASS, soit une rente annuelle brute comprise entre 308 920 euros et 326 082 euros. Le calcul effectué pour M. Patrick Buffet, opéré sur la base de la rémunération de référence (fixe additionné de la moyenne des variables des trois derniers exercices), a permis de définir le montant de la rente brute annuelle de 317 501,60 euros à compter du 1^{er} juin 2017 ; ceci correspond à 19,94 % de sa rémunération brute globale (rémunération fixe annuelle à laquelle s'ajoute la moyenne des trois rémunérations variables brutes annuelles perçues au cours des trois exercices précédents incluant l'année 2016).

Le coefficient d'abattement sur le montant annuel versé, passage de 35 % à 32,375 %, a été appliqué pour une liquidation de la retraite supplémentaire le 1^{er} juin 2017 à 63 ans et 6 mois.

Ce dispositif a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 13 mai 2009 (troisième résolution), sur proposition du Comité des rémunérations, pour tenir compte des modifications réglementaires relatives aux régimes de retraite à prestations définies, dits « article 39 ».

c) Indemnité de cessation de fonction

Nature, objet et modalités

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ce dispositif, qui fait l'objet d'une description dans le rapport du Président du Conseil d'administration, a été autorisé par le Conseil d'administration du 20 février 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 16 avril 2008 (quatrième résolution), puis lors du renouvellement du mandat, a été autorisé par le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 15 mai 2012 (quatrième résolution).

À la suite du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général décidé par le Conseil d'administration du 29 mai 2015, et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 29 mai 2015 a décidé, à l'unanimité, le Président-Directeur

Général s'abstenant, de maintenir l'ensemble des éléments de sa rémunération et toutes les dispositions de son contrat de mandataire social du 20 février 2008 (en prenant en compte toutes les modifications décidées depuis par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations).

Cependant, deux changements ont été apportés à l'indemnité de fin de mandat du Président-Directeur Général due en cas de départ du Président-Directeur Général (par suite de révocation ou démission provoquée, non-renouvellement de son mandat ou modification des conditions en considération desquelles il a rejoint le groupe ERAMET) :

- Le montant de l'indemnité susceptible d'être due est égal à deux fois - au lieu de trois comme précédemment - la dernière rémunération annuelle fixe brute à laquelle s'ajoutera une somme égale à deux fois - au lieu de trois - la moyenne des rémunérations annuelles variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins précédant le départ.
- Le bénéfice de l'indemnité de départ prévue à son contrat de mandataire social est subordonné au respect de conditions de performance : la somme des rémunérations variables brutes (elles-mêmes soumises à des conditions de performance précises) perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat doit être supérieure ou égale à 35 % de la somme des rémunérations annuelles fixes brutes perçues au cours des mêmes exercices - au lieu de 20 % comme précédemment. Ce dispositif exclut ainsi le versement d'une telle indemnité en cas de situation d'échec.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ce dispositif modifié a fait l'objet d'une approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2016 (cinquième résolution).

L'indemnité de départ d'un montant de 2 991 860 euros, correspond à deux fois la dernière rémunération annuelle fixe brute majorée de deux fois la moyenne des rémunérations annuelles variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins précédant le départ. Cette indemnité, conforme au plafond prévu à l'article 24.5.1 du Code Afep-Medef, avait été autorisée par le Conseil d'administration le 29 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 27 mai 2016. Le Conseil d'administration, sur le rapport du Comité des rémunérations, a constaté le respect des conditions d'octroi et de performance conditionnant son bénéfice, dont il a en conséquence autorisé le paiement

différé au 24 mai 2017. Cet engagement a été exécuté au cours de l'exercice 2017.

2. AVEC LA SOCIÉTÉ LE NICKEL-SLN

Personnes concernées

M. Patrick Buffet (jusqu'au 23 mai 2017),
M. Édouard Duval et Mme Christel Bories
(depuis le 23 mai 2017).

a) Contrat d'assistance technique

Nature et objet

Dans le cadre du contrat d'assistance technique signé en 1999, votre Société fournit à la Société Le Nickel-SLN une assistance générale en matière stratégique, industrielle, financière, fiscale et de gestion des ressources humaines. Cette convention a été amendée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Modalités

Les prestations sont rémunérées sur la base des coûts réellement encourus par votre Société au titre de ces prestations, majorés d'une marge de 8 %. Le montant facturé à ce titre s'est élevé à 7 852 206,74 euros pour l'exercice 2017 contre 7 021 000,05 euros en 2016.

b) Contrat de commercialisation

Nature et objet

La convention de commercialisation conclue entre votre Société et la Société Le Nickel-SLN en 1985, aux termes de laquelle votre Société assure la commercialisation des produits de la Société Le Nickel-SLN (hors minerais), a également été amendée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Modalités

Conformément à cette convention, votre Société a acheté à la Société Le Nickel-SLN de

la matte de nickel et du ferronickel sur la base d'un prix d'achat permettant à votre Société de réaliser une marge commerciale de 3 %, majoré d'une bonification dont les modalités de calcul et le prix seuil de déclenchement ont été redéfinis. Le montant global des achats facturés par la Société Le Nickel-SLN à votre Société s'est élevé à 514 020 022,18 euros en 2017 contre 483 127 234,53 euros en 2016.

Dans le cadre de cette même convention, votre Société a facturé à la Société Le Nickel-SLN une contribution aux autres frais se substituant à la redevance forfaitaire, destinée à couvrir les frais fixes de transformation de la matte de nickel encourus par votre Société en préalable à la commercialisation de produits finis. Aucun montant n'a été facturé à la Société Le Nickel-SLN au titre de l'exercice 2017, contre 18 000 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Dans le cadre de cette même convention et de son avenant avec effet au 1^{er} janvier 2015, votre Société a facturé à la Société Le Nickel-SLN une commission de 1,5 % du chiffre d'affaires des minerais à teneur faible ou intermédiaire ou des coproduits de laverie en tant qu'agent de la Société Le Nickel-SLN. Le montant facturé à ce titre s'est élevé à 445 007,53 euros en 2017 contre 319 172,70 euros pour l'exercice 2016. Cet avenant permet à la Société Le Nickel-SLN d'utiliser l'expertise des équipes commerciales et le réseau international de votre Société pour optimiser et mieux valoriser ses ventes de minerais et ainsi retirer un bénéfice financier additionnel après déduction de la commission d'agent payé à votre Société de 1,5 % conformément aux pratiques du marché pour ce type de prestations.

Par avenant entré en vigueur le 9 mai 2016, et en conformité avec les conditions de l'un des contrats de financement dit « *Borrowing*

Base » de votre Société, les conditions de paiement anticipé, partiel ou total, ont été fixées au 4^e jour ouvré du mois, moyennant une rémunération à un taux EURIBOR 1 mois majoré de 2,10 %.

c) Contrats de prêts intragroupe

Nature et objet

Contrat de prêt intragroupe conclu le 23 décembre 2015 (autorisé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 27 mai 2016) d'un montant initial de 120 millions d'euros modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 22 février 2016 (autorisé par le Conseil d'administration du 17 février 2016 et approuvé par l'Assemblée générale du 27 mai 2016) portant le prêt à 150 millions d'euros ;
- avenant n° 2 du 27 mai 2016 (autorisé par le Conseil d'administration du 9 mai 2016) portant le prêt à 190 millions d'euros et l'échéance au 31 décembre 2016 ;
- avenant n° 3 du 27 juillet 2016 (autorisé par le Conseil d'administration du 27 juillet 2016) portant le prêt à 325 millions d'euros et l'échéance au 30 juin 2024. Par ailleurs, le taux d'intérêt a été porté à 4 % ainsi que le taux de participation à la performance basé sur l'EBITDA de la Société Le Nickel-SLN.

Modalités

Au 31 décembre 2017, 160 millions d'euros ont été tirés sur le prêt de votre Société. Les intérêts ont été calculés sur la base d'un taux de 4 %. À noter que le taux de participation à la performance est nul au cours de la période. Le montant facturé des intérêts à ce titre s'est élevé à 6 399 999,98 euros pour l'exercice 2017, contre 6 217 397,26 euros au titre de 2016.

À Paris-La Défense, le 20 février 2018
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Denis Marangé
Associé

Ernst & Young Audit
Jean-Roch Varon
Associé

3.3.8 TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(EN EUROS)	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	80 956 815	80 956 815	80 956 815	80 978 851	81 232 663
b) Nombre d'actions émises	26 543 218	26 543 218	26 543 218	26 550 443	26 633 660
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	707 732	779 892	626 232	585 089	634 119
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	243 083	(40 061)	(43 866)	(44 605)	(30 193)
c) Impôts sur les bénéfices	9 594	2 897	(659)	8 821	3 393
d) Participation des salariés	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(133 006)	(70 550)	(331 516)	(165 554)	(17 730)
f) Montant du dividende proposé	0	0	0	0	0
Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	8,80	- 1,62	- 1,63	- 2,01	- 1,26
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(5,01)	(2,66)	(12,49)	(6,24)	(0,67)
c) Dividende proposé par action	0	0	0	0	0
Personnel					
a) Nombre moyen de salariés	439	418	388	355	149
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	34 373	33 141	32 600	32 361	26 717
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	23 716	25 177	11 054	24 853	33 999

3.3.9 DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

La Société présente une dette fournisseurs supérieure à 60 jours en date de facture de 1 435 milliers d'euros.

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D. 441-4)

(EN MILLIERS D'EUROS)	ARTICLE D. 441-I° : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU						ARTICLE D. 441-I° : FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU						
	0 JOUR (INDICATIF)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)	0 JOUR (INDICATIF)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	4					279	2					87	
Montant total des factures concernées TTC	10	3 369	(44)	(36)	143	3 432	1 719	9 727	633	1 155	581	12 096	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		0,5				0,5							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,2	1,4	0,1	0,2	0,1	1,8	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues							0						0
Montant total des factures exclues TTC							0						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						
	<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						

3.3.10 RÉINTÉGRATION DES FRAIS GÉNÉRAUX ET DES CHARGES SOMPTUAIRES

Non applicable.

175

3.4 COMPTES CONSOLIDÉS DES EXERCICES 2016 ET 2015

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés 2015, le rapport d'audit correspondant et l'aperçu des articles figurant respectivement aux paragraphes 6.1, 6.1.3 et 2 du Document de Référence de l'exercice 2015 déposé auprès de l'AMF en date du 7 avril 2016 ;
- les comptes consolidés 2016, le rapport d'audit correspondant et l'aperçu des articles figurant respectivement aux paragraphes 6.1, 6.1.3 et 2 du Document de Référence de l'exercice 2016 déposé auprès de l'AMF en date du 24 mars 2017.

Les parties non incluses des Documents de référence 2015 et 2016 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de Référence.

Les deux Documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.eramet.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

3.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

3.5.1 MODALITÉS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

Le paiement de dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet de répétition.

Le paiement du dividende peut faire l'objet du versement d'un acompte, avant la date de l'Assemblée en fixant le montant, sur décision du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 232-12 alinéa 2 du Code de commerce.

Il peut être proposé à l'actionnaire, en tout ou partie, d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, dans les conditions de l'article L. 232-18 alinéa 1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, le délai de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement. Les sommes non réclamées sont versées à l'État français, conformément aux dispositions applicables.

3.5.2 AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS (ARTICLE 24 DES STATUTS)

« Sur les bénéfices nets, tels que définis par la loi, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée générale ordinaire peut effectuer le prélèvement de toute somme qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reporté à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être porté à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en est un, est réparti uniformément entre toutes les actions.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales, ou en numéraire. »

3.5.3 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

L'affectation proposée du résultat 2017 figure à la seconde résolution proposée à la prochaine Assemblée au chapitre 9 du présent document.

3.5.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

3.5.4.1 MODALITÉS DE VERSEMENT

La Société ne distribuant pas usuellement d'acompte, les dividendes sont versés annuellement après la tenue de l'Assemblée appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice écoulé. Il peut être parfois proposé, sur option de l'actionnaire, une distribution mixte, en numéraire et en actions.

3.5.4.2 MONTANT DU DIVIDENDE

La Société s'efforce de verser un dividende régulier et significatif.

DIVIDENDES VERSÉS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

	2017	2016	2015	2014
Nombre d'actions rémunérées	26 633 660	26 550 443	26 543 218	26 543 218
Résultat net part du Groupe	203 M€	(179 M€)	(714 M€)	(159) M€
Dividendes par action	2,30 €	0 €	0 €	0 €
Distribution totale	61,3 M€	0 M€	0 M€	0 M€

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'inventaire complet des honoraires au titre des deux dernières années par nature de prestations versées aux différents cabinets figure dans les notes annexes aux comptes consolidés.



4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 180 → **4.1** Le Conseil d'administration
- 184 → **4.2** Règlement intérieur du Conseil et de ses Comités, Charte de l'administrateur, et Charte de déontologie boursière
- 185 → **4.3** La Direction générale
- 186 → **4.4** Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 186 → **4.5** Informations relatives aux conditions de rémunération et de compensation du Président-Directeur Général
- 186 → **4.6** Informations relatives à l'actionariat et aux accords d'actionnaires et participations
- 187 → **4.7** Dispositions diverses
- 188 → **4.8** Liste et fonctions des administrateurs
- 194 → **4.9** Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer »
- 195 → **4.10** Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil durant l'exercice 2017 et jusqu'à la date de dépôt du présent document



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport, prévu par le dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, porte sur les points prévus à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

4.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.1 COMPOSITION

Le Pacte d'actionnaires du 16 mars 2012 (modifié le 21 mars 2013, ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0647 lors de sa conclusion et d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 216C1753 relative à l'évolution au sein du concert lors de l'acquisition par l'Agence de Participations de l'État de l'intégralité du capital de la société FSI Equation le 29 août 2016), existant entre les sociétés SORAME et CEIR d'une part et FSI Equation (filiale de l'Agence des Participations de l'État - APE, agissant pour le compte de l'État) d'autre part, prévoit que le Conseil d'administration est composé comme suit :

- cinq administrateurs, proposés par le concert SORAME-CEIR ;
- trois administrateurs, proposés par l'APE ;
- deux administrateurs, proposés par STCPI ;
- un administrateur proposé d'un commun accord par SORAME-CEIR et l'APE ;
- cinq « personnes qualifiées », proposées à raison de trois par le concert SORAME-CEIR, et deux par l'APE, choisies en considération de leur compétence et de leur indépendance vis-à-vis de la partie qui la propose et de la Société elle-même, en harmonie avec le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef ;

- un administrateur appelé à présider le Conseil d'administration.

En outre, conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi (article L. 225-27-1 du Code de commerce) et à l'article 10.9 des statuts, deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés, l'un par le Comité Central d'Entreprise, l'autre par le Comité d'Entreprise Européen, et sont entrés en fonction au cours de l'exercice 2014. La durée de leur mandat est de quatre ans à compter de leur nomination.

En application de l'article 10 des statuts, les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de soixante-dix ans au moment de leur nomination et sont nommés pour une durée de quatre ans. Le Président et la majorité des membres du Conseil d'administration (y compris les personnes morales et leurs représentants permanents) doivent avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne. Conformément aux statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins et le Conseil d'administration du 11 mai 2011 a indiqué qu'en outre, chaque administrateur, dans les dix-huit mois suivant son entrée au Conseil, doit devenir détenteur de cent actions.

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la Société et à l'existence d'un pacte d'actionnaire depuis 1999, l'échelonnement des mandats des 17 administrateurs nommés par l'Assemblée générale est le suivant : neuf

mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, trois mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et cinq mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Autre participant au Conseil d'administration : M. Jean-Philippe Letellier (délégué du Comité d'Entreprise depuis le 1^{er} février 2017).

4.1.2 DÉTAIL DES MANDATS

La composition détaillée et le détail des mandats des membres du Conseil d'administration à la date du présent rapport figurent dans le tableau ci-annexé.

4.1.3 COMPOSITION DES COMITÉS

Les règlements intérieurs précisant la composition, les règles de fonctionnement et les missions de chaque Comité ont été révisés par le Conseil en 2017 et sont consultables sur le site internet de la Société.

Le Comité d'audit, des risques et de l'éthique est actuellement composé de six administrateurs : Christine Coignard (administrateur indépendant), Marie-Axelle Gautier (admi-

nistrateur représentant les salariés), Miriam Maes (administrateur indépendant), Sonia Sikorav (administrateur indépendant), Antoine Treuille (Président du Comité) et Bruno Vincent.

Le Comité des rémunérations et de la gouvernance est actuellement composé de six administrateurs : Marie-Axelle Gautier (administrateur représentant les salariés), Manoelle Lepoutre (administrateur indépendant), Miriam Maes (administrateur indépendant), Claude Tendil (Président du Comité – administrateur indépendant), Antoine Treuille et Bruno Vincent.

Le Comité des nominations est actuellement composé de quatre administrateurs : Cyrille Duval, Édouard Duval, Bruno Vincent et de Claude Tendil (Président du Comité, Président du Comité des rémunérations et de la gouvernance, administrateur indépendant).

Le Comité stratégique et de la RSE est actuellement composé de dix administrateurs : Christel Bories (Président-Directeur Général, Président du Comité), Cyrille Duval, Édouard Duval, Georges Duval, Jean-Yves Gilet, Bruno Vincent, Christine Coignard (administrateur indépendant), Manoelle Lepoutre (administrateur indépendant), Pia Olders (administrateur représentant les salariés) et Sonia Sikorav (administrateur indépendant).

4.1.4 COMPLY OR EXPLAIN

4.1.4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 décembre 2008, ERAMET se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef (« le Code Afep/Medef »), disponible sur le site internet de l'Afep et du Medef.

La Société estime que ses pratiques sont conformes aux recommandations du Code Afep/Medef. Certaines adaptations ont été opérées par rapport à ces recommandations pour les raisons expliquées dans le tableau figurant en annexe au présent rapport.

4.1.4.2 FÉMINISATION DU CONSEIL

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'ERAMET de 17 membres comprend sept femmes (en excluant du calcul les membres du Conseil représentant les salariés, conformément à la rédaction de

l'article L. 225-18-1 en vigueur au 1^{er} janvier 2017). La proportion de femmes au sein du Conseil est de 41 %, en conformité avec le seuil de 40 % défini au premier alinéa de l'article L. 225-18-1.

4.1.4.3 INDÉPENDANCE

Le Code Afep/Medef considère qu'un administrateur est indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la Société ou de son Groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. ». Le Code Afep/Medef détermine également un certain nombre de critères qui doivent être examinés par le Conseil afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

- « ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère. » ;
 - « ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur » ;
 - « ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
- L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.), explicités dans le rapport annuel. » ;
- « ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social » ;

■ « ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes » ;

■ « ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans. ».

À la date du présent rapport, sur la base de l'examen annuel par le Conseil de l'ensemble des critères rappelés ci-dessus, le Conseil a considéré que le Conseil est composé de six administrateurs indépendants sur un total de 17 membres (les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés conformément aux dispositions du Code Afep-Medef), soit plus d'un tiers de membres indépendants conformément à la recommandation 8.3 du Code Afep/Medef pour les sociétés contrôlées.

Il est précisé qu'à l'occasion de la revue annuelle de la qualification d'indépendance des administrateurs, le Conseil a procédé à une appréciation des relations d'affaires existant entre le groupe ERAMET et le groupe au sein duquel certains administrateurs indépendants concernés détiennent un mandat social. L'activité d'ERAMET de production et de vente de produits miniers et métallurgiques génère des courants d'affaires vers un nombre restreint de clients pour lesquels il n'existe pas de relations d'affaires avec les administrateurs d'ERAMET. Pour l'exercice de son activité, ERAMET a recours à un certain nombre de fournisseurs de matières premières, de biens et de services, parmi lesquels deux groupes dans lesquels deux administrateurs en particulier (Mme Lepoutre pour les produits pétroliers et M. Tendil pour les assurances) exercent leurs activités professionnelles. Cet exercice d'appréciation a permis de vérifier qu'il n'existe pas de relations d'affaires significatives à ce titre, tant en termes de nature des prestations que de leurs montants et des conditions de leur négociation ou de leur fourniture.

Concernant l'indépendance des administrateurs au regard de la durée des fonctions pendant une période excédant 12 ans, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2017, a estimé que M. Treuille, nommé pour la première fois administrateur de la Société en juillet 1999, ne pouvait plus être considéré comme indépendant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de mai 2017, compte tenu de la durée de son mandat. Le Conseil a souhaité cependant que M. Treuille continue à exercer sa fonction de Président du Comité d'audit pour l'exercice 2017 jusqu'à l'Assemblée générale 2018.

4.1.5 TRAVAUX DE L'ANNÉE 2017 DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

4.1.5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil s'est réuni sept fois en 2017.

Outre l'examen des éléments récurrents liés à l'activité du Groupe, le Conseil a notamment procédé à :

- l'arrêté des comptes 2016 de la Société et du Groupe et la convocation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires ;
- l'examen des comptes du premier semestre 2017 ;
- la revue des principaux faits marquants de la vie du Groupe et de ses Branches d'activité ;

- les programmes d'amélioration de la productivité et les projets d'investissements et de désinvestissements des trois Branches ;
- le financement du Groupe et de ses principales filiales ;
- la revue du rapport prévu par l'article L. 225-102-3 du Code de commerce sur les paiements effectués aux autorités des pays où le Groupe exerce des activités extractives ;
- la sécurité au travail dans le Groupe.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des comités en 2017 figure ci-dessous.

	CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE L'ÉTHIQUE	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE LA RSE	COMITÉ DES NOMINATIONS
Michel Antsélévé	100 %	-	-	-	-
Christel Bories ⁽¹⁾	100 %	-	-	100 %	-
Patrick Buffet ⁽²⁾	100 %	-	-	100 %	100 %
Christine Coignard ⁽¹⁾	80 %	100 %	-	100 %	-
Cyrille Duval (SORAME)	100 %	-	-	100 %	100 %
Édouard Duval	100 %	-	-	100 %	100 %
Georges Duval	100 %	-	-	100 %	-
Nathalie de La Fournière (CEIR)	86 %	-	-	-	-
Marie Axelle Gautier	100 %	100 %	100 %	-	-
Jean Yves Gilet	100 %	-	-	66 %	-
Philippe Gomès	71 %	-	-	-	-
Manoelle Lepoutre	86 %	-	100 %	100 %	-
Miriam Maes	57 %	75 %	-	-	-
Pia Olders	86 %	-	-	66 %	-
Ferdinand Poauteta	14 %	-	-	-	-
Catherine Ronge	71 %	50 %	-	-	-
Sonia Sikorav	100 %	100 %	-	100 %	-
Claude Tendil	100 %	-	100 %	-	100 %
Frédéric Tona ⁽³⁾	100 %	100 %	100 %	-	-
Antoine Treuille	100 %	100 %	100 %	-	-
Bruno Vincent (FSI Equation)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux de présence moyen	87 %	91 %	94 %	93 %	100 %

(1) Nomination au Conseil au 23 mai 2017.

(2) Démission au 23 mai 2017.

(3) Expiration du mandat au 23 mai 2017.

4.1.5.2 COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE L'ÉTHIQUE

Pour l'organisation des travaux du Comité, la Société s'appuie sur le rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit (recommandation AMF du 22 juillet 2010).

Lors des réunions du Comité, il entend notamment le Directeur Général Adjoint en charge des finances, les commissaires aux comptes et le Directeur de l'audit interne du Groupe, le Directeur de la comptabilité, de la

fiscalité et de la consolidation, le Directeur du Plan et du Contrôle de Gestion, le Directeur du financement et de la trésorerie et le Directeur du management des risques et des assurances Groupe.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2017.

Outre la présentation des comptes de l'année précédente en février et l'examen des comptes du premier semestre en juillet, le Comité reçoit annuellement le bilan des audits internes de l'année ainsi que le plan d'audit interne de

l'année suivante. L'examen des comptes par le Comité est accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes décrivant les conclusions de leurs travaux et les points essentiels sur les travaux menés.

Pour l'exercice 2017, le Comité a plus particulièrement examiné les points suivants :

- les rapports aux actionnaires sur le contrôle interne ;

- les travaux de la Direction de l'audit interne pour l'année 2017 et son plan de travail prévisionnel pour 2018 ;
- le suivi de l'évolution du besoin en fonds de roulement du Groupe et de ses principales filiales ;
- les opérations de financement du Groupe ;
- le processus de suivi de la gestion des risques du Groupe ;
- la politique de couverture du risque de change, de fuel et de nickel du Groupe ;
- la gouvernance et la politique de placement et d'allocation des risques de la société de financement du Groupe, Metal Securities ;
- le processus de suivi des engagements hors bilan du Groupe ;
- le programme de conformité éthique du Groupe ;
- le risque de cybersécurité.

4.1.5.3 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité s'est réuni huit fois en 2017.

Au cours de l'exercice, outre la proposition des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui sont détaillés à la section « Rémunération des organes de direction et d'administration » du rapport de gestion, le Comité a proposé au Conseil qui l'a approuvé, dans le cadre du plan annuel d'attribution d'actions de performance destiné aux mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société et de ses filiales, un plan mondial d'attribution d'actions gratuites Erashare 2017 ayant permis l'attribution de deux actions gratuites à l'ensemble des salariés de la Société et de ses filiales, ainsi qu'un plan sélectif d'actions de

performance et d'actions gratuites pour 2017. Le Comité a également proposé au Conseil de nouvelles règles de répartition des jetons de présence.

4.1.5.4 COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'année 2017 afin d'examiner les candidatures de nouveaux administrateurs proposés et le plan de succession des principaux cadres dirigeants du Groupe.

4.1.5.5 COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE LA RSE

Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'année 2017. Lors de ces réunions, le Comité stratégique a examiné l'évolution des marchés sur lesquels évoluent les trois Branches du Groupe et leur compétitivité. Au cas par cas, il a examiné les programmes d'amélioration de la productivité menés, ainsi que certains projets d'investissement ou de désinvestissement.

4.1.6 ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil prévoit la conduite annuelle de son autoévaluation alternée de façon triennale par une évaluation du Conseil par un tiers expert.

Lors de sa séance du 9 novembre 2016, conformément au Code Afep-Medef, le Conseil a décidé d'engager l'évaluation formelle de son fonctionnement et de celui de ses Comités spécialisés. Il a décidé de la confier à un Comité « *ad hoc* » constitué en son sein et faisant appel à l'appui d'un conseil extérieur retenu par le Comité des rémuné-

rations. Lors de sa séance du 23 mai 2017, les conclusions de cette démarche ont été présentées au Conseil, débattues et ont fait l'objet d'une délibération sur les modalités de mise en œuvre des recommandations issues de cette évaluation. Le Conseil du 26 juillet 2017 a validé, sur cette base, une refonte des règlements intérieurs du Conseil et de ses Comités et de leur fonctionnement.

Une nouvelle évaluation au titre de l'exercice 2017 a été débattue lors du Conseil du 22 mars 2018.

4.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS, CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR, ET CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le règlement intérieur a été révisé en 2017 afin de conforter le Conseil dans son rôle en matière de gouvernance du Groupe et d'orientation des travaux des comités et de la Direction Générale, en particulier par l'adaptation des missions du Conseil de ses comités et un partage d'information plus collégial, en ligne avec les droits et devoirs des administrateurs.

Le règlement intérieur, consultable sur le site internet de la Société, précise la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses comités, les rôles et pouvoirs du Président du Conseil et du Directeur Général et les droits et obligations des administrateurs. Le règlement intérieur s'impose à tous les administrateurs, ainsi qu'à toute autre personne qui serait amenée à participer aux séances du Conseil ou à celles de ses comités à quelque titre que ce soit.

Outre ses pouvoirs généraux définis par la loi et les règlements, le Conseil examine et approuve l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre effective par la Direction Générale.

Les membres du Conseil et les membres des Comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives et après en avoir informé les dirigeants mandataire sociaux, entendre les principaux cadres de direction du Groupe. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à des dates adaptées aux obligations légales. Les convocations sont faites par tous moyens et dans les délais permettant aux administrateurs de prendre connaissance des dossiers avec le préavis opportun. Si les convocations le prévoient, les réunions du Conseil peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sur les sujets autorisés par les statuts de la Société ou par la loi.

Le Président veille à communiquer à chaque administrateur, préalablement à la réunion,

un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de chaque Conseil est établi par le Secrétaire du Conseil et soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du Conseil suivant, le projet étant adressé à chaque participant (administrateurs et représentant du personnel) avec la convocation et l'ordre du jour, environ une semaine avant la date de réunion prévue.

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Conseil a intégré dans son règlement intérieur la Charte de l'administrateur qui énonce les droits et obligations des administrateurs et à laquelle tout administrateur est tenu. Chaque administrateur adhère à la charte en la signant lors de sa nomination. Cette charte rappelle notamment que :

- Chaque administrateur veille à agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et s'engage à défendre et promouvoir les valeurs de la Société.
- Chaque administrateur veille à informer complètement et préalablement le conseil de toute situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou perçue. Il doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.
- Chaque administrateur veille à maintenir son indépendance personnelle d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner de tout tiers ou des fonctions qu'il exerce par ailleurs.
- Chaque administrateur, contribuant à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités, agit avec loyauté, bonne foi et devoir de réserve.
- Chaque administrateur veille à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et assister dans la mesure du possible à toutes séances du conseil et aux réunions des comités dont il est membre,

apporter à la préparation des travaux qui y sont conduits le temps nécessaire et se procurer à cette fin toutes les informations utiles. Il assiste aux assemblées générales.

- Chaque administrateur doit solliciter l'approbation du conseil avant de s'engager à titre personnel dans une entreprise concurrente du Groupe.
- Chaque administrateur veille à préserver la confidentialité la plus stricte sur les dossiers qui lui sont remis pour l'exercice de son mandat ainsi que sur les débats et informations auxquels il a accès au sein du conseil et des comités et à ce titre s'interdit de les divulguer à quiconque et de quelque manière que ce soit.
- Chaque administrateur doit s'assurer qu'il reçoit en temps utile tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il lui appartient de solliciter du Président la communication de tous les documents qu'il juge indispensable à son information. Tout administrateur qui estime que l'information fournie préalablement n'a pas été suffisante peut demander au Président ou au Conseil de surseoir à statuer.
- Dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison, il doit en informer le Président du Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

La Charte de déontologie boursière, établie en conformité avec le règlement européen « abus de marché », vise à prévenir les délits et manquements d'initié et fixe des périodes d'abstention de toute transaction sur le titre ERAMET préalablement à la publication des résultats annuels et semestriels et du chiffre d'affaires trimestriel. Chaque administrateur s'engage à respecter la Charte de déontologie boursière du Groupe.

4.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

4.3.1 MODE DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Depuis la délibération du Conseil du 26 mars 2003, le Directeur Général de la Société est également Président du Conseil d'administration, le Conseil ayant estimé que ce choix était le plus adapté à l'organisation et à la composition du capital de la Société, contrôlé à hauteur de 63 % du capital de concert par deux groupes d'actionnaires. Le dialogue régulier entre les deux principaux actionnaires parties au pacte d'actionnaire et la Direction Générale est en effet facilité à travers un interlocuteur unique unissant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Ce mode de gouvernance est, en outre, très majoritaire parmi les sociétés françaises à Conseil d'administration dont les titres sont cotés sur un marché réglementé. L'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général s'effectue dans le cadre du respect de règles de gouvernance équilibrées reposant sur :

- une composition de Conseil comprenant plus d'un tiers d'administrateurs indépendants ;
- l'examen préalable par le Comité stratégique puis l'approbation du Conseil étant requise pour les grandes orientations stratégiques.

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil peut, sur proposition de la personne assurant la Direction générale de la Société, procéder à la nomination de cinq Directeurs Généraux Délégués au plus, aux fins de l'assister. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société doivent jouir de la nationalité de l'un des États de l'Union européenne et ne peuvent exercer leurs fonctions au-delà de soixante-dix ans.

4.3.2 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité exécutif (Comex) est constitué du Président-Directeur Général, de deux Directeurs Généraux Adjointes en charge pour l'un des deux Branches Minières Nickel et Manganes et pour l'autre de la branche Alliages, du Directeur des Ressources Humaines, Santé, Sécurité & Sûreté, du Directeur Général Adjoint en charge des finances, du Directeur de la Communication et du Développement Durable, du Directeur de la Stratégie et de la Relation Investisseur et du Directeur Juridique Groupe. Le fait que les Directeurs « Corporate » des fonctions supports (Direction des Ressources Humaines, Santé, Sécurité & Sûreté, Direction administrative et Financière, Direction de la Communication et du Développement Durable, Direction de la Stratégie et de la Relation Investisseur et Direction Juridique) soient membres du Comex renforce l'efficacité et la cohérence de leur action.

Tous les membres du Comex, la Direction des Affaires Industrielles, ainsi que le Directeur de l'Audit interne et le Déontologue rapportent directement au Président-Directeur Général.

Le Directeur Général Adjoint en charge des finances supervise également les systèmes d'informations, le contrôle de gestion, la trésorerie, le management des risques et les assurances, le financement, la comptabilité et la fiscalité.

4.3.3 LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017 a confié à Mme Borjes tous les pouvoirs dévolus par la loi au Président-Directeur Général d'une société anonyme.

Le Président-Directeur Général exerce ses pouvoirs conformément à la loi et dans les limites de l'objet social et sous réserve, conformément à ce qui est indiqué à l'article 13 alinéa 2 des statuts, du principe selon lequel « aucune décision relative aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise ne peut intervenir sans que le Conseil en ait préalablement délibéré ».

Cependant, les opérations suivantes sont, conformément au Règlement Intérieur du Conseil, soumises à l'autorisation préalable du Conseil : tout projet d'investissement stratégique et toute opération significative, notamment d'acquisition ou de cession, supérieure à 50 millions d'euros ou susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan et son profil de risques. Enfin, les projets et opérations dont le montant est compris entre 20 millions d'euros et 50 millions d'euros et qui n'ont pas de portée significative, sont soumis pour information au Conseil.

Conformément à l'article 13 alinéa 4 des statuts, « les actes concernant la Société sont signés soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué, soit par tout fondé de pouvoir spécial ».

4.4 POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Ces éléments figurent à la section « RSE/Ressources humaines » du chapitre 6 du présent document.

4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION ET DE COMPENSATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ces éléments figurent à la section « Rémunération des organes de direction et d'administration » du chapitre 7 du présent document.

4.6 INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT ET AUX ACCORDS D'ACTIONNAIRES ET PARTICIPATIONS

Ces éléments figurent à la section « ERAMET et ses actionnaires » du chapitre 8 du présent document.

4.7 DISPOSITIONS DIVERSES

4.7.1 DESCRIPTION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La description des conventions réglementées figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, à la section « Comptes sociaux » (chapitre 3 du présent document).

4.7.2 DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET ÉTAT DE LEUR UTILISATION

Le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration figure à la section « ERAMET et ses actionnaires » du chapitre 8 du présent document.

4.7.3 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 8, 20, 21 et 22 des statuts.

Le Conseil d'administration

4.8 LISTE ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE PRINCIPALE FONCTION LIEN FAMILIAL EXPERTISE	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT, ET DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES
<p>BORIES CHRISTEL Administrateur ⁽⁵⁾ Président-Directeur Général Née le 20 mai 1964 (53 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris</p>	Administrateur et Président- Directeur Général : Assemblée générale et Conseil du 23 mai 2017	Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2020	<p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de COMILOG S.A. Administrateur de la Société Le Nickel SLN <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Legrand et Smurfit Kappa (sociétés cotées) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Natixis de 2011 à 2014 Membre du Conseil d'administration du Cercle de l'Industrie de 2011 à 2013
<p>ANTSÉLÉVÉ MICHEL Administrateur Né le 19 février 1965 (52 ans) Nationalité gabonaise Adresse professionnelle : Présidence de la République Libreville Gabon M. Antsélévé est Conseiller Spécial Chargé de Missions du Président de la République gabonaise.</p>	Assemblée générale du 15 mai 2013	Renouvellement : Assemblée générale du 23 mai 2017 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2020	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur représentant l'État gabonais au Conseil d'administration de Total Gabon (depuis mars 2017) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur représentant la République gabonaise au Conseil d'administration de la Compagnie de Navigation Intérieure (Gabon) (jusqu'en 2013) Administrateur représentant la Présidence de la République gabonaise aux Conseils d'administration de la Société de Développement des Ports (Gabon) (jusqu'en 2016) Administrateur représentant la Présidence de la République gabonaise aux Conseils d'administration de la Compagnie Minière de Belinga (Gabon) et la Société Nationale de Gestion et de Construction du Logement Social (Gabon) (jusqu'au début 2017)
<p>COIGNARD CHRISTINE Administrateur ^{(1) (4) (5)} Née le 5 février 1964 (53 ans) Nationalité française et canadienne Adresse professionnelle : Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Madame Coignard est gérant associé de Coignard & Haas GmbH, société de conseil en stratégie et développement.</p>	Assemblée générale du 23 mai 2017	Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2020	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Polymetal International plc (société cotée - Royaume Uni) Gérant associé de Coignard & Haas GmbH (Allemagne) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Managing Director de Hatch International Advisers Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Tenetopera Ltd (Royaume-Uni)

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE PRINCIPALE FONCTION LIEN FAMILIAL EXPERTISE	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT, ET DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES
<p>DUVAL GEORGES Administrateur ⁽⁵⁾ Né le 3 mai 1946 (71 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Frère d'Édouard Duval, cousin de Cyrille Duval et Nathalie de La Fournière. M. Duval est Directeur Général de SORAME et de CEIR.</p>	Assemblée générale du 21 juillet 1999	Renouvellement : Assemblées générales du 21 mai 2003, du 25 avril 2007, du 11 mai 2011 et du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018	<p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Squad (Inde) Membre du Comité de Direction de UKAD <p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Général de SORAME SAS Directeur Général de CEIR SAS <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Général Délégué d'ERAMET (jusqu'en avril 2016) Président de UKAD, Aubert & Duval (SAS) (jusqu'en 2016) ; ERAMET Holding Alliages (SAS) (jusqu'en 2016), Erasteel (SAS) (jusqu'en 2016), ERAMET Alliages (jusqu'en novembre 2017) Membre du Conseil de Surveillance d'Ecotitanium (jusqu'en novembre 2017)
<p>DUVAL ÉDOUARD Administrateur ^{(3) (5)} Né le 2 décembre 1944 (73 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Frère de Georges Duval, cousin de Cyrille Duval et Nathalie de La Fournière. M. Duval est Président de SORAME et Directeur Général de CEIR.</p>	Assemblée générale du 21 juillet 1999	Renouvellements : Assemblées générales du 21 mai 2003, du 25 avril 2007, du 11 mai 2011 et du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018	<p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de la Société Le Nickel-SLN <p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Président de SORAME SAS Directeur Général de CEIR <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Président d'ERAMET International (SAS) (jusqu'en 2015) Directeur Général Délégué d'ERAMET Holding Alliages. (SAS) (jusqu'en 2015)
<p>SORAME Administrateur ^{(3) (5)} représenté par</p> <p>DUVAL CYRILLE Représentant permanent de SORAME au Conseil d'administration Né le 18 juillet 1948 (69 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Oncle de Nathalie de La Fournière, cousin de Georges et Édouard Duval M. Duval est Directeur Général de SORAME et Président de CEIR.</p>	Assemblée générale du 11 mai 2011	Renouvellement : Assemblées générales du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018	<p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de COMILOG SA et de Metal Securities <p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Nexans (société cotée) Président de CEIR Directeur Général de SORAME <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années (sociétés du Groupe)</p> <ul style="list-style-type: none"> Gérant de Transmet (jusqu'en avril 2014) Gérant de la SCI Grande Plaine (jusqu'en 2016) Président de la société Forges de Montplaisir (jusqu'en 2016) Président de Brown Europe (jusqu'en février 2017) Directeur Général Délégué d'ERAMET Holding Alliages (jusqu'en octobre 2017)

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE PRINCIPALE FONCTION LIEN FAMILIAL EXPERTISE	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT, ET DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES
<p>CEIR Administrateur représenté par</p> <p>DE LA FOURNIERE NATHALIE Représentant permanent de CEIR au Conseil d'administration Née le 1^{er} octobre 1967 (50 ans) Nationalité française Adresse : c/o ERAMET Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Nièce de Cyrille Duval, cousine de Georges et Édouard Duval Mme de La Fournière est Directrice administration et finances de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine.</p>	Assemblée générale du 11 mai 2011	Renouvellement : Assemblées générales du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe Néant Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années Néant</p>
<p>GAUTIER MARIE AXELLE ^{(1) (2)} Administrateur représentant les salariés Née le 22 juillet 1974 (43 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Mme Gautier est responsable pôle droit public - droit minier à la Direction Juridique.</p>	Désignée par le Comité d'Entreprise Européen du 12 novembre 2014 conformément à l'article 10.9 des statuts	Date d'échéance : 11 novembre 2018	<p>Au sein de sociétés du Groupe Néant Au sein de sociétés hors du Groupe Néant Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Administrateur ArcelorMittal Geo Lorraine (jusqu'en juin 2011)</p>
<p>FSI EQUATION Administrateur ^{(1) (2) (3) (5)} représenté par</p> <p>VINCENT BRUNO Né le 6 mars 1982 (35 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'État 139, rue de Bercy Teledoc 229 75012 Paris M. Vincent est Directeur de participations Énergie à l'Agence des Participations de l'État.</p>	Coopté par le Conseil du 25 mai 2012 (Ratification par l'Assemblée générale du 15 mai 2013)	Renouvellement : Assemblée générale du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe • Administrateur de New Areva Holding et d'AREVA SA Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Administrateur de Monnaie de Paris (de 2013 à 2014), Imprimerie Nationale (de 2013 à 2014), du Grand Port Maritime de La Rochelle (de 2013 à 2014), du Grand Port Maritime de Marseille (de 2014 à 2017), de SNCF Réseau (de 2015 à 2017), des sociétés Aéroports de Lyon (de 2015 à 2016) et Aéroports de la Côte d'Azur (de 2014 à 2016)</p>
<p>JEAN YVES GILET Administrateur ⁽⁵⁾ Né le 9 mai 1956 (61 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : 16, rue de Saint Simon 75007 Paris M. Gilet est Président de Gilet Trust Invest.</p>	Coopté par le Conseil du 23 septembre 2016	Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe • Président de Gilet Trust Invest Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Directeur Général du Fonds Stratégique d'Investissement (2010-2013) • Directeur Exécutif de Bpifrance Participations (2013-2016) • Administrateur de CGG Veritas (2014-2015) • Administration d'Eiffage (jusqu'en mai 2017) • Administrateur d'Orange (jusqu'en janvier 2017)</p>

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE PRINCIPALE FONCTION LIEN FAMILIAL EXPERTISE	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT, ET DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES
<p>GOMÈS PHILIPPE Administrateur Né le 27 octobre 1958 (59 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Assemblée Nationale 126, rue de l'Université 75355 Paris 07 SP M. Gomès est député de la 2^e circonscription de la Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>Coopté par le Conseil du 10 décembre 2014</p>	<p>Renouvellement : Assemblée générale du 23 mai 2017 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2020</p>	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe • Président Délégué de la STCPI Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Président Délégué de la STCPI (de 2004 à 2009) • Président de l'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC) (de 2009 à 2011) • Président de la Société Immobilière Calédonienne (SIC) (de 2004 à 2009) • Président de la Société de Participation Minière du Sud Calédonien (SPMSC) (de 2005 à 2009 et en 2014) • Président du Conseil d'administration d'ENERCAL (jusqu'en juillet 2017) • Président de la société « Nouvelle-Calédonie Énergie » (jusqu'en juillet 2017)</p>
<p>LEPOUTRE MANOELLE Administrateur ⁽²⁾ ⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾ Née le 8 mai 1959 (58 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : TOTAL 2, place Jean-Millier La Défense 6 92078 Paris La Défense Cedex Mme Lepoutre est Directeur Engagement Société Civile.</p>	<p>Assemblée générale du 11 mai 2011</p>	<p>Renouvellement : Assemblée générale du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018</p>	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées) • Administrateur de la Fondation Vilette-Entreprises • Administrateur de l'École de géologie de Nancy • Académie des Technologies Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Administrateur de l'Ifremer (jusqu'en 2011)</p>
<p>MAES MIRIAM Administrateur ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁴⁾ Née le 8 mai 1956 (61 ans) Nationalité néerlandaise Adresse professionnelle : 3-4 Bramham Gardens, Londres, SW5 OJQ. Mme Maes est Présidente de Foresee, société de conseil en développement durable et management énergétique des entreprises, basée à Londres.</p>	<p>Nommée par l'AGO du 27 mai 2016</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2019</p>	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe • Administrateur d'Assystem SA (France) (société cotée), de Naturex (France) (société cotée), de Vilmorin & Cie (France) (société cotée) • Membre du Conseil de Surveillance du Port de Rotterdam (Pays-Bas) et d'Urenco et UCN (Pays-Bas) • Présidente de Foresee (Royaume-Uni) Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Présidente du Conseil d'administration d'Elia Asset BV et Elia System Operator BV (Belgique) (société cotée) (jusqu'en mai 2017) • Présidente de Sabien Technology Group Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2015) • Administrateur de Kiwi Power Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2014)</p>
<p>OLDERS PIA Administrateur représentant les salariés ⁽⁵⁾ Née le 3 mai 1971 (46 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Mme Olders est Adjoint au <i>Risk Manager</i> à la Direction des Assurances et du <i>Risk Management</i>.</p>	<p>Désignée par le Comité Central d'Entreprise du 23 juin 2014 conformément à l'article 10.9 des statuts</p>	<p>Date d'échéance : 22 juin 2018</p>	<p>Au sein de sociétés du Groupe Néant Au sein de sociétés hors du Groupe Néant Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années Néant</p>

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE PRINCIPALE FONCTION LIEN FAMILIAL EXPERTISE	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT, ET DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES
<p>POAOUTETA FERDINAND Administrateur Né le 14 juin 1960 (57 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris M. Poaouteta est Conseiller spécial au cabinet du Président de la Province Nord de Nouvelle- Calédonie, en charge des questions minières</p>	Nommé par l'AGO du 27 mai 2016	Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2019	<p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Censeur – Société Le Nickel-SLN <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Suppléant de M. Paul Néaoutyne, administrateur et Président de l'Institut Calédonien de Participation (ICAP) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années Néant</p>
<p>RONGE CATHERINE Administrateur ⁽⁴⁾ Née le 13 avril 1961 (56 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Weave Air 37-41, rue du Rocher 75008 Paris Mme Ronge est Présidente de Weave Air, société de conseil en stratégie.</p>	Cooptée par le Conseil du 17 février 2016	Renouvellement : Assemblée générale du 23 mai 2017 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2020	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Colas, Paprec et Innortex (start-up) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Innoveox
<p>SIKORAV SONIA Administrateur ^{(1) (4) (5)} Née le 8 mai 1957 (60 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Mme Sikorav est administrateur indépendant et a exercé des fonctions de direction générale, de direction de la stratégie et de direction des achats dans différents groupes industriels.</p>	Nommée par l'AGO du 27 mai 2016	Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2019	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de NSC Groupe et PSB (sociétés cotées) (France) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Eolane (France) – (2009-2017) Administrateur de l'ENSCP – École Nationale de Chimie de Paris (jusqu'en 2014)

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE PRINCIPALE FONCTION LIEN FAMILIAL EXPERTISE	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT, ET DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES
TENDIL CLAUDE Administrateur ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ Né le 25 juillet 1945 (72 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : GENERALI France 2, rue Pillet-Will 75009 Paris M. Tendil est Président du Conseil d'administration de GENERALI IARD.	Coopté par le Conseil du 25 mai 2012 (Ratification par l'Assemblée générale du 15 mai 2013)	Renouvellement : Assemblée générale du 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018	Au sein de sociétés hors du Groupe <ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil d'administration de GENERALI IARD Administrateur de GENERALI France Administrateur de GENERALI VIE Administrateur de Europ Assistance Holding Administrateur de SCOR SE Président de RVS (association) Membre du Comité exécutif du Medef Président de l'Institut pour l'innovation économique et sociale (2IES) Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> Président-Directeur Général de Generali France, Generali Vie, Generali Iard (jusqu'en octobre 2013) Président du Conseil d'administration de Europ Assistance Holding (jusqu'en juin 2015) et Europ Assistance Italie (jusqu'en avril 2015) Administrateur de Assicurazioni Generali SpA Membre du Conseil de Surveillance de Generali Investments SpA Représentant permanent de Europ Assistance Holding au Conseil de Europ Assistance Espagne (jusqu'en 2014) Président du Conseil d'administration de GENERALI France, GENERALI France Assurances et GENERALI Vie (jusqu'en 2016)
TREUILLE ANTOINE Administrateur ⁽¹⁾ ⁽²⁾ Né le 7 octobre 1948 (69 ans) Adresse professionnelle : Charter Pacific Corporation 3239, 47 Street Astoria, NY 11103 USA M. Treuille est Président de Charter Pacific Corporation (États-Unis).	Assemblée générale du 21 juillet 1999	Renouvellement : Assemblées générales des 21 mai 2003, 25 avril 2007, 11 mai 2011 et 29 mai 2015 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018	Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées) <ul style="list-style-type: none"> Président de Charter Pacific Corporation (États-Unis), Administrateur : French American Foundation (États-Unis) et Fondation Franco-Américaine Foch (France) Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> Président de : Altamont Capital Partners, LLC (États-Unis) (jusqu'en 2014), Mercantile Capital Partners LLC (États-Unis) (jusqu'en 2014) et Partex Corporation (jusqu'en 2013) Administrateur de BIC SA (France) (jusqu'en 2013), Harris Interactive (jusqu'en 2013), Partex Corporation (jusqu'en 2013), et Imperial Headwear Inc. (États-Unis) (jusqu'en 2013).

(1) Comité d'audit, des risques et de l'éthique.

(2) Comité des rémunérations et de la gouvernance.

(3) Comité des nominations.

(4) Administrateur indépendant.

(5) Comité stratégique et de la RSE.

Ainsi que le paragraphe 14.1 de l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 le prévoit, la Société vous informe qu'à la connaissance de la Société et à la date d'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale ;
- aucun des membres du Conseil d'administration ni de la Direction Générale n'a été associé au cours des cinq dernières

années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;

- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et

- aucun administrateur ni membre de la Direction Générale n'a été empêché par un tribunal au cours des cinq dernières années d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucun administrateur n'est en conflit d'intérêts au sens du paragraphe 14.2 de l'annexe 1 du règlement CE 809/2004 et n'a conclu un contrat de service avec ERAMET.

4.9 MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

RECOMMANDATION CODE AFEP-MEDEF	GOVERNANCE ERAMET
Recommandation 16.1 composition du comité en charge des nominations : « il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »	Le Comité des nominations comprend un administrateur indépendant sur quatre membres, le Président du Comité des rémunérations et de la gouvernance, également Président du Comité des nominations. Cette situation tient aux règles particulières du Pacte d'actionnaires visant à organiser les relations entre les principaux actionnaires de la Société.
Recommandation 16.2.1 attributions du comité en charge des nominations : « s'agissant de la sélection des nouveaux administrateurs » « ce comité a la charge de faire des propositions au conseil après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, notamment au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, pour parvenir à une composition équilibrée du conseil : représentation entre les femmes et les hommes, nationalité, expériences internationales, expertises, etc. En particulier, il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers. »	Le Comité des nominations conduit le processus permettant de proposer au Conseil la nomination de nouveaux administrateurs. S'agissant de l'examen des propositions de nominations de nouveaux administrateurs, il a la charge de s'assurer de l'absence d'incompatibilité légale ou de conflit d'intérêts. S'agissant de l'examen des propositions de nomination de nouveaux administrateurs indépendant, il a la charge d'examiner dans quelle mesure les candidats possibles remplissent les conditions de compétence, de connaissance, expérience et disponibilité requises pour la fonction et répondent aux critères d'indépendance proposés par le Comité des rémunérations et de la gouvernance et de faire part au Conseil du résultat de cet examen.
Recommandation 25.1 : information permanente des actionnaires sur les rémunérations des mandataires sociaux « Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil les ayant arrêtées. »	Pas de communication après le Conseil révisant éventuellement les rémunérations. Les éléments sont communiqués dans le Document de Référence.

4.10 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DURANT L'EXERCICE 2017 ET JUSQU'À LA DATE DE DÉPÔT DU PRÉSENT DOCUMENT

Cooptations	Néant
Nominations de nouveaux représentants permanents d'administrateurs personnes morales	Le 27 juin 2017, M. Bruno Vincent a été nommé en qualité de nouveau représentant permanent de la société FSI Equation, en remplacement de M. Alexis Zajdenweber.
Nominations par l'Assemblée générale	Le 23 mai 2017, l'Assemblée générale a nommé en qualité d'administrateur Mme Christel Bories, en remplacement de M. Patrick Buffet, démissionnaire. Le 23 mai 2017, l'Assemblée générale a nommé en qualité d'administrateur Mme Christine Coignard, en remplacement de M. Frédéric Tona dont le mandat était arrivé à expiration à la même Assemblée.
Démissions	M. Patrick Buffet a démissionné de son mandat d'administrateur à effet du 23 mai 2017.



5

GESTION DES RISQUES 2017

198 → **5.1** Gestion des risques

203 → **5.2** Principaux risques

212 → **5.3** Assurances



Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution économique et réglementaire et aux cycles de plus en plus volatils. Il est, dès lors, exposé à des risques dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière, son image et ses perspectives. Ce chapitre présente le dispositif de gestion des risques dont la mise en œuvre est assurée par la Direction Générale

et l'ensemble des équipes d'ERAMET afin de prévenir et maîtriser les risques significatifs du Groupe auxquels ERAMET estime être exposé : les risques stratégiques, les risques opérationnels propres à son activité, les risques juridiques et les risques financiers.

Le dispositif de management des risques a pour objectifs d'identifier les risques significatifs, de les qualifier et d'en réduire la

probabilité de réalisation et l'impact potentiel sur le Groupe. D'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à ce jour, ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent Document de Référence, pourraient également affecter ses activités.

ERAMET ne peut fournir une garantie absolue sur l'atteinte des objectifs de gestion des risques, ni sur l'élimination totale de ces risques.

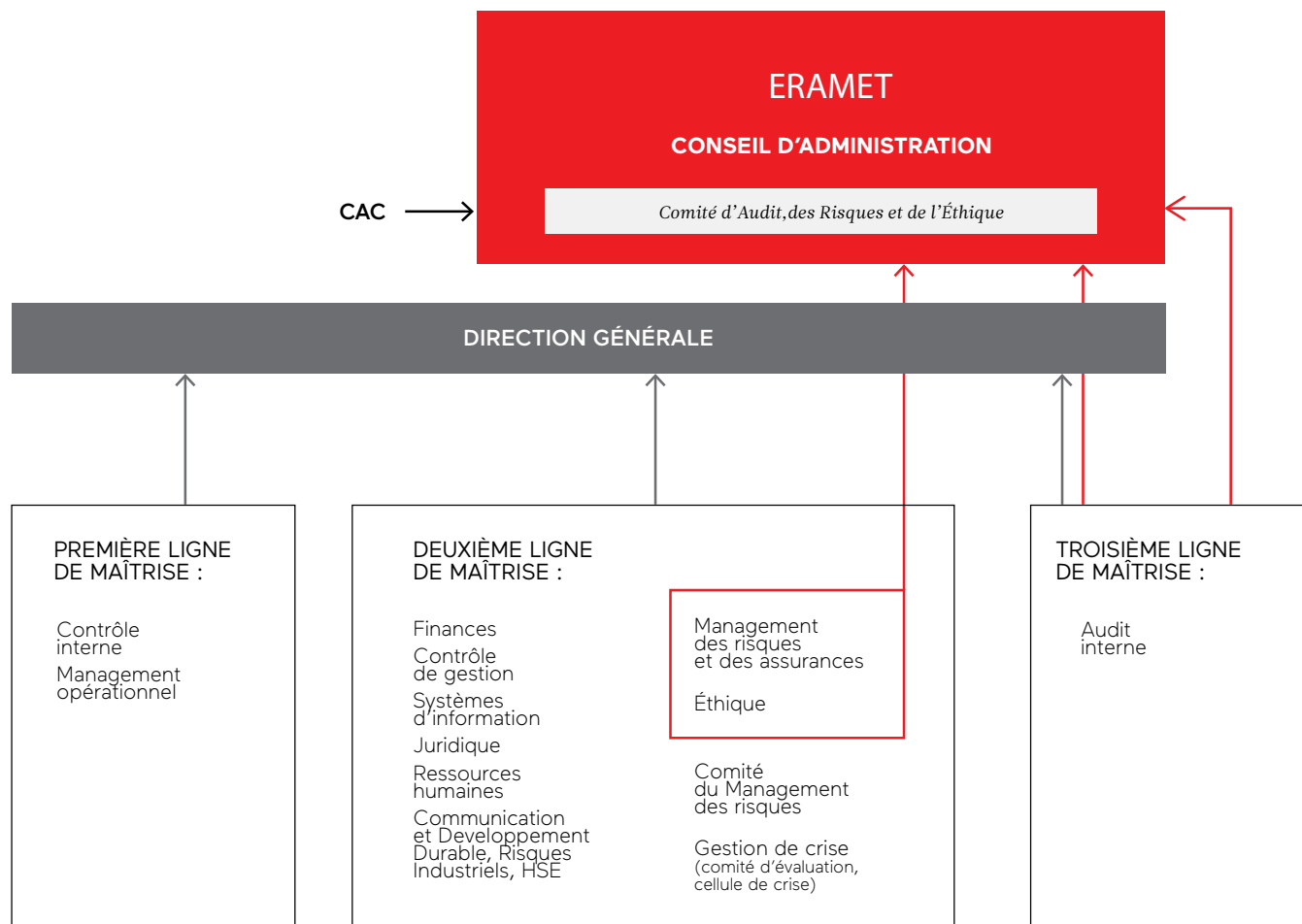
5.1 GESTION DES RISQUES

Conscient, comme pour toute organisation, que la prise de risques est vitale et inhérente au développement de ses activités, le groupe ERAMET est engagé dans une démarche de gestion des risques permettant une meilleure connaissance de ses risques, et une prise de risque étudiée afin d'accroître sa performance et lui permettre de mieux tirer parti des opportunités.

À cet égard, la gestion des risques est considérée par le Comité exécutif d'ERAMET

comme une composante clé du système de gouvernance du Groupe. Le Directeur de l'Audit interne rapporte directement au Directeur Général du Groupe. Le Directeur du Management des Risques et des Assurances Groupe rapporte au Directeur Général Adjoint en charge des finances et au Président du Comité d'audit, des risques et de l'éthique et a un accès direct au Directeur Général du Groupe. Ils rendent par ailleurs compte au Comité d'audit, des risques et de l'éthique du Conseil d'administration d'ERAMET.

C'est en 2011 que le groupe ERAMET a engagé une démarche de Management des Risques intégrée et alignée sur les objectifs de l'organisation et sur la stratégie du Groupe, conformément aux recommandations de l'AMF de 2010, en créant un département du Management des Risques et en coordonnant les trois lignes de maîtrise du Contrôle Interne, de Management des Risques et de l'Audit interne, présentées ci-dessous.



La première ligne de maîtrise correspond aux contrôles pilotés par le management.

La deuxième ligne de maîtrise est assurée par des différentes fonctions instituées par le management pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité.

La troisième ligne de maîtrise est portée par l'assurance indépendante fournie par l'Audit interne.

La coordination des trois lignes de maîtrise constituant le dispositif de gestion des risques est notamment assurée par un Comité du Management des Risques composé de dix membres permanents que sont les Risk Managers Groupe et Branches, le Directeur de l'Audit interne, le Directeur de l'Environnement, Risques Industriels et Produits, le Coordinateur des Risques Industriels, le Directeur de la Sécurité, le Directeur de la Sécurité, le Responsable des Assurances du Groupe, un représentant de la Direction Juridique Groupe. Ce Comité du Management des Risques est présidé par le Directeur du Management des Risques et des Assurances du Groupe. Il a pour objet d'informer et sensibiliser l'organisation sur les signaux faibles et les risques émergents, d'émettre des recommandations ou d'alerter le management des entités et des fonctions support sur les risques et sur les priorités de traitement, et le cas échéant alerter la Direction Générale ou le Comité exécutif sur les risques et enjeux majeurs ou inacceptables au regard de la stratégie définie pour le Groupe.

Enfin, le dispositif de gestion des risques intègre un dispositif de Gestion de Crise (voir *infra* principaux risques/risques opérationnels/risques liés à la sûreté), ainsi qu'un Comité d'Éthique (voir 6.3.3 Gouvernance Responsable).

Le dispositif de gestion des risques du Groupe peut être schématisé conformément au modèle classique des trois lignes de maîtrise suivant :

5.1.1. LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise des activités du Groupe et à l'effica-

cité des opérations. Il intègre les procédures et contrôles permettant de fournir une assurance raisonnable quant à la maîtrise des risques liés aux activités du Groupe, et est mis en œuvre par le management opérationnel du Groupe.

La propriété et la gestion du risque sont attribuées au niveau le plus approprié (principe de subsidiarité). Chaque manager opérationnel est dès lors directement impliqué dans la mise en œuvre du contrôle interne et est responsable de l'évaluation et de la diminution des risques portant sur les processus et activités dont il a la charge.

5.1.1.1 OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

En conformité avec le Cadre de référence de l'AMF mis à jour en juillet 2010, les procédures de contrôle interne en vigueur chez ERAMET ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels respectent les politiques définies par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- de s'assurer de la mise en place de procédures et/ou programmes d'assurances permettant la protection des actifs contre les différents risques de pertes résultant du vol, de l'incendie, d'activités irrégulières ou illégales et de risques naturels.
- de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

5.1.1.2 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE

A) LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

ERAMET, du fait de ses activités diversifiées, est organisée en deux Branches disposant chacune de l'ensemble des services nécessaires à son fonctionnement (direction, production, ventes, achats, finances...). Le siège, outre sa fonction de Direction générale, assure les missions d'assistance ou de contrôle nécessaires à la cohésion de l'ensemble. Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Comité exécutif (Comex) dont la composition est détaillée à la partie « Direction générale » (voir chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise »), se réunit tous les mois ;
- la Direction de l'Audit interne, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général du Groupe et fonctionnellement au Directeur Général Adjoint en charge des finances et au Comité d'audit, des risques et de l'éthique. Voir *infra* 5.1.3 ;
- la Direction du Plan et du Contrôle de Gestion Groupe, rattachée au Directeur Général Adjoint en charge des finances qui définit l'architecture du contrôle de gestion des entités du groupe ERAMET pour assurer leur cohérence avec les objectifs du Groupe ;
- la Direction Juridique, rattachée au Président-Directeur Général. La Direction Juridique fournit à l'ensemble du Groupe une assistance juridique, dans tous les domaines relevant de ses compétences, et notamment intervient en appui pour tous les contrats d'importance lors de leur négociation ou en cas de contentieux ;
- la Direction du Financement et de la Trésorerie, rattachée au Directeur Général Adjoint en charge des finances, qui gère, en liaison avec les comités spécialisés des grandes filiales, pour l'ensemble du Groupe la couverture des risques de change et de matières premières, en particulier nickel et fuel, et la gestion des moyens financiers (placements et emprunts) ;

- la Direction du management des risques et des assurances Groupe, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général Adjoint en charge des finances et fonctionnellement au Comité d'audit, des risques et de l'éthique. Voir *infra* 5.1.2 ;
- le Département fiscal, au sein de la Direction Comptabilité, Fiscalité et Consolidation, rattachée au Directeur Général Adjoint en charge des finances. Centre de service, il assiste les différentes filiales du Groupe dans leurs obligations fiscales respectives et remplit celles de la Société mère ;
- la Direction de la Communication et du Développement Durable qui assiste les différentes Branches dans la maîtrise et la réduction de l'impact environnemental et sociétal du Groupe et de la maîtrise des risques industriels. Elle participe à la pérennité des activités, produits et marchés du Groupe au regard des évolutions réglementaires, politiques et de société en lien avec les exigences des parties prenantes ;
- la Direction des Ressources Humaines, Santé, Sécurité & Sûreté Groupe qui gère les ressources humaines au sein de la Société et assure la cohérence des politiques sociales au sein des différentes entités du Groupe. Elle coordonne les politiques Sûreté et Sécurité et formalise la dimension « santé » au sein du Groupe via un réseau de correspondants interne et externe, en lien avec les autorités compétentes en charge du contrôle social du service santé au travail ;
- plus généralement, chaque niveau hiérarchique de l'entreprise, dans son domaine de compétence est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du pilotage des éléments de contrôle interne, sous le contrôle du Directeur concerné, membre du « Comex ».

B) INFORMATIONS SYNTHÉTIQUES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE DANS LE GROUPE

- Les chartes et les procédures qui en découlent, qui ont pour but de préciser les règles de fonctionnement des différents comités ou départements et directions et de formaliser les échanges avec leurs différents interlocuteurs.
- Les délégations de signature et de pouvoirs.
- Les systèmes d'information : la fonction Système d'Information Groupe a pour mission de renforcer la cohérence de ces systèmes au sein du Groupe, et d'assister les différentes filiales. Concernant les

applications métiers, plusieurs projets de modernisation de nos principales plateformes ERP autour de la solution SAP sont en cours pour disposer d'une solution cohérente sur l'ensemble du Groupe.

C) DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE.

- Organisation de la fonction comptable au sein du Groupe : les Services Comptables enregistrent les opérations quotidiennes (achats, ventes, mouvements de trésorerie...) et s'assurent de la conformité des méthodes comptables avec les procédures diffusées par le Groupe. Ces opérations sont réalisées au sein d'un centre de services partagés (CSP) basé à Clermont-Ferrand où est regroupé la quasi-totalité des comptabilités des sociétés françaises du Groupe. La Direction Comptabilité – Fiscalité – Consolidation au sein de la Direction administrative et financière du Groupe s'assure de la tenue des comptes de la Société Mère et des filiales françaises et du bon respect des obligations déclaratives fiscales ainsi que toutes celles se rapportant à l'intégration fiscale et publie les comptes sociaux et consolidés d'ERAMET. La nécessaire coordination avec les filiales est assurée par le Comité comptabilité/gestion qui réunit tous les mois les Directeurs administratifs et financiers, comptables et contrôleurs de gestion des principales Branches et Filiales.
- Procédures d'élaboration des comptes consolidés : la saisie des liasses de consolidation dans le logiciel SAP Financial Consolidation (ex-Magnitude) est assurée par chaque filiale, et la consolidation au niveau Branche et du Groupe est assurée par le service de consolidation central. La consolidation est mensuelle, avec estimation pour les arrêtés en cours d'année des éléments à caractère annuel (impôts, provisions...).
- Manuel comptable : le manuel de consolidation est diffusé à l'ensemble des filiales et comprend les règles comptables communes à l'ensemble du Groupe et applicables dans le cadre de comptes établis en conformité avec les normes IFRS. Il définit les méthodes d'évaluation utilisées par le Groupe et précise les règles à respecter pour l'élaboration des comptes.
- Contrôle budgétaire et de gestion : Le plan opérationnel à cinq ans, incluant le budget la première année pour l'année suivante, est préparé en fin d'année, et au

moins trois re-prévisions sont réalisées en cours d'année pour le budget de l'année en cours. Les budgets et re-prévisions ainsi que les plans d'action associés font l'objet de validations formelles par le management de la Branche, le Comex du Groupe puis par le Président-Directeur Général d'ERAMET. Une analyse des écarts entre le budget et le réel est effectuée tous les mois au niveau des Branches puis au niveau du Groupe. En complément des comptes, la Direction du Contrôle de gestion prépare les analyses sur la performance du Groupe sur la période.

- Contrôle de la Trésorerie et du Financement : la Direction administrative et financière Groupe, outre son rôle pivot dans la gestion du risque de change et de matières premières, met en place les moyens de financement pour les principales filiales du Groupe, et réalise les placements financiers en liaison avec les responsables desdites filiales. Elle centralise, en liaison avec le contrôle de gestion Groupe, les prévisions de trésorerie des principales sociétés et les assiste dans la mise en place des moyens de paiement sur les pays à risque. Le Groupe a créé fin 2004 une Société de Trésorerie Participante, Metal Securities, dont l'objet est de servir de pivot de trésorerie central pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Fin 2006, il a été créé une société « de garantie de changes », Metal Currencies, dont l'objet est de regrouper les opérations de change qui étaient auparavant domiciliées dans les comptes de chacune des entités du Groupe. Tant Metal Securities que Metal Currencies font l'objet d'une gouvernance élaborée associant totalement les responsables des filiales concernées.
- Travaux du Comité d'audit, des risques et de l'éthique du Conseil d'administration : le Comité d'audit, des risques et de l'éthique revoit les comptes semestriels et annuels, suit les contentieux importants, la conformité aux procédures de la politique de gestion des changes et matières premières ainsi que les politiques de couverture. Il examine le plan de l'Audit interne et les actions décidées suite aux audits réalisés.
- Liaison avec les commissaires aux comptes : la revue des comptes par les auditeurs est semestrielle et fait l'objet de réunions de validation avec les directions financières des Branches, du Groupe, avec les Directeurs de Branche, le Directeur Général Adjoint en charge des finances du Groupe puis avec le Président-Directeur Général d'ERAMET.

5.1.2. LE DISPOSITIF DE MANAGEMENT DES RISQUES DU GROUPE

Le dispositif de Management des Risques vise à recenser, évaluer, gérer et piloter la survenance de risques potentiels (définis comme un événement, une action, une absence d'action) pouvant altérer la capacité du Groupe à déployer sa stratégie et atteindre ses objectifs. Il consiste en une Charte du Management des Risques, complétée par une procédure Groupe s'adressant à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, définissant précisément le processus et l'organisation du Management des Risques déployée au sein du Groupe. Levier de gestion du Groupe, ce dispositif contribue notamment à l'atteinte des objectifs suivants :

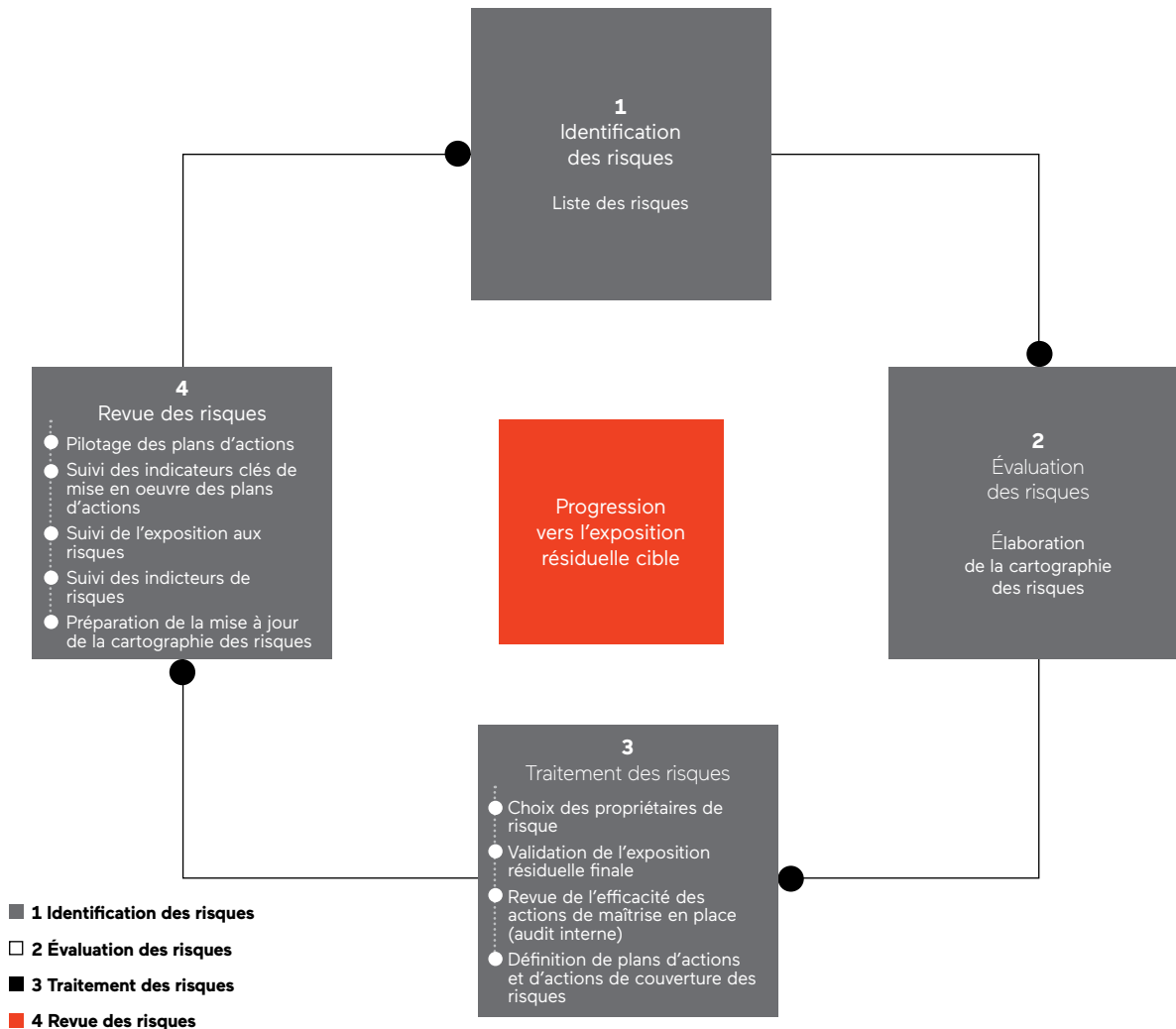
- protéger nos principaux actifs humains et financiers, ainsi que notre image ;

- sécuriser la création de valeur ;
- favoriser la définition et le niveau de l'appétence aux risques ;
- être en conformité avec les obligations légales et réglementaires, ainsi qu'avec les valeurs promues par le Groupe ;
- identifier les opportunités pour le Groupe, créatrices de valeur (ex : nouveaux marchés, nouveaux clients, etc.).

Ce dispositif vise à identifier les risques stratégiques, opérationnels, financiers et réglementaires auxquels le Groupe est confronté à un horizon de trois à cinq ans, à les adresser en définissant les plans d'actions pour mitiger les risques, à mettre en place ou optimiser les processus de contrôle interne nécessaires à la maîtrise des activités et opérations du Groupe, et le cas échéant et lorsque pertinent, à définir les programmes

de transfert du financement des risques résiduels, et surveiller ainsi l'exposition à son univers de risques spécifique à son modèle économique.

L'ensemble du processus est piloté par la Direction du Management des Risques du Groupe. Il repose sur une démarche itérative d'identification, d'évaluation, de traitement et de suivi des risques en quatre étapes.



La mise en œuvre de ce processus a donné lieu à la cartographie 2017 des risques majeurs du Groupe qui a été présentée au Comité d'audit, des risques et de l'éthique du Conseil d'administration d'ERAMET en décembre 2017. Les principaux risques identifiés, recensés ci-dessous au chapitre 5.2, donnent lieu à la définition d'axes de maîtrise qui sont ensuite déployés en plans d'actions opérationnels visant à renforcer les dispositifs de maîtrise en place.

Le suivi de l'évolution des risques identifiés et de la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise est assuré, pour les risques opérationnels, par les managers des Branches en coordination avec :

- la Direction de la Communication et du Développement Durable du Groupe pour les risques industriels et les risques liés à l'environnement ;
- la Direction des Ressources Humaines du Groupe pour les risques liés à la santé, sécurité et sûreté ;
- les *Risk Managers* des Branches et leurs relais éventuels, pour les autres risques au sein des différentes entités de la Branche.

Le suivi de l'évolution des risques financiers du Groupe et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise de ces risques sont assurés par la Direction du Financement et de la Trésorerie pour l'ensemble du Groupe, en liaison avec les managers des filiales du Groupe.

Le Comité exécutif est en charge du pilotage et du traitement des risques stratégiques

et/ou majeurs et éthiques du Groupe, avec l'assistance de la Direction du Management des Risques du Groupe.

Enfin, la Direction du Management des Risques et des Assurances Groupe définit et met en œuvre la politique de transfert assurantiel des risques résiduels du Groupe, après validation par le Comex. Ces principaux programmes d'assurances des risques opérationnels sont décrits ci-dessous au chapitre 5.4.

5.1.3. L'AUDIT INTERNE

L'Audit interne est la troisième ligne de maîtrise qui permet d'évaluer la manière selon laquelle le Groupe identifie et maîtrise ses risques. Le résultat de la cartographie des risques est intégré au plan d'Audit interne du Groupe afin de s'assurer du bon fonctionnement des processus de maîtrise existants et de la bonne mise en œuvre des plans d'actions définis. L'Audit interne permet en outre d'apprécier l'existence, la bonne application et l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé dans chacune des entités du Groupe.

Les missions de la Direction de l'Audit interne consistent à :

- vérifier si les risques relatifs à l'atteinte des objectifs stratégiques d'ERAMET sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- s'assurer de la conformité des actions des dirigeants et managers sur l'ensemble des

entités du Groupe, et de la bonne maîtrise de leur impact sur la performance du Groupe ;

- vérifier également si les processus mis en place par le Groupe permettent de s'assurer de la fiabilité et de l'intégrité des informations communiquées à la Direction Générale ;
- évaluer si les ressources et les actifs sont acquis au meilleur coût, utilisés efficacement et protégés de manière adéquate ;
- à partir d'un Plan d'Audit que l'Audit interne propose à la validation annuelle du Comex et du Comité d'audit, des risques et de l'éthique, réaliser au sein des différentes unités du Groupe les missions définies dans le Plan en toute indépendance, selon un référentiel défini par des normes professionnelles internationales ;
- assurer le suivi des recommandations faites aux entités auditées, sur une base trimestrielle jusqu'à atteinte d'un niveau satisfaisant.

Les travaux et les conclusions de l'Audit interne, ainsi que le degré d'avancement des plans d'actions dans les entités auditées, sont présentés régulièrement au Comité d'audit, des risques et de l'éthique. Au titre de 2017, 18 missions d'Audit interne ont été réalisées.

5.2 PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques décrits ci-dessous, auxquels le Groupe est exposé en raison de son modèle économique et des activités opérées, ont été identifiés dans la cartographie 2017 des risques du Groupe et présentés au Comité d'audit, des risques et de l'éthique en décembre 2017.

RISQUES	MAJEURS	AUTRES
Stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de compétitivité de certains actifs • Risques liés à une création de valeur insuffisante du portefeuille et à un <i>business model</i> inadapté aux nouveaux cycles du marché et à l'environnement compétitif • Risques géopolitiques • Risques d'acceptabilité sociale et environnementale 	
Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de santé et sécurité des ressources humaines • Risques liés à l'attraction et la rétention des talents, et aux relations sociales • Risques de défaillance des systèmes d'information, de protection des informations et de cyberattaque • Risques liés à la sûreté • Risques liés à la sécurité industrielle et environnementale • Risques inhérents à la fiabilité de la production et au développement de nouveaux produits métallurgiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux transports
Juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-conformité aux réglementations • Risque de renforcements législatifs et réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Litiges significatifs
Financiers		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de liquidité • Risque de marché • Risque de contrepartie

203

5.2.1 RISQUES STRATÉGIQUES

5.2.1.1. RISQUE DE COMPÉTITIVITÉ DES ACTIFS DU GROUPE

Le Groupe est exposé aux cycles de l'économie chinoise, au cycle du marché aéronautique, et à la volatilité du marché des matières premières et de l'USD dont l'impact sur les résultats du Groupe est mesurable ainsi :

Variance USD/pétrole/Nickel/Manganèse sur le ROC :

- **Nickel** : 110 millions d'euros pour une variation de prix du nickel au LME de 1 USD/lb (pour un taux de change de 1,175 USD/EUR) ;
- **Manganèse Minerai** pour une production nominale de minerai 95 millions d'euros pour variation d'1 USD/dmtu (au cours EUR/USD de 1,175) ;
- **Manganèse Alliages** pour une production nominale d'alliage 73 millions d'euros pour variation de 100 USD/t d'alliages (taux de change de 1,175) ;
- **Pétrole** : écart de 10 USD/bbl = écart de 20 millions d'euros ROC à 1,175 USD/EUR ;

- **USD** : écart de +/- 10 centimes de dollar = écart de 65 millions d'euros en ROC.

Le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe sont donc directement tributaires de ces paramètres exogènes et fortement volatils. Le Groupe doit veiller à améliorer constamment la performance de ses actifs afin de résister aux bas des cycles. Un retard dans ces différents plans de progrès aurait des impacts sur sa rentabilité.

Le risque de compétitivité des actifs est également dépendant de l'accès à l'énergie électrique, notamment de la construction et de la mise en service de la nouvelle centrale de production d'électricité en Nouvelle-Calédonie qui prendra le relais de la centrale actuelle en fin de vie, dont le schéma d'investissement est décrit au chapitre 2.2.5, et de l'optimisation des modalités de distribution de cette énergie.

La compétitivité de certains actifs du Groupe est de plus dépendante de l'évaluation des ressources et réserves minières évolutives dans le temps, notamment en raison des hypothèses techniques et économiques retenues pour leur exploitation (informations géologiques, facteurs de coût d'exploitation, technologies d'exploitation). Il est à noter que compte tenu de leur échelle capitalistique

et de leur durée, les études de lancement de nouvelles exploitations minières ou de réfection d'exploitations existantes sont des décisions d'investissement qui impliquent de réaliser au préalable des études de faisabilité technique complètes avec des hypothèses de financement et de calcul de rentabilité, directement influencées par l'évolution du cours des matières premières, du cours des devises concernées, du coût du crédit et du financement choisi. En période de ralentissement de la demande, certaines de ces décisions peuvent être retardées, ce qui peut avoir un impact sur la rentabilité de l'exploitation.

GESTION DU RISQUE

Afin d'adresser ce risque, plusieurs plans de gains de productivité et de performance opérationnels ont été lancés et poursuivent en 2017 leur déploiement accéléré dans les entités de chacune des Branches du Groupe ainsi qu'à la Holding. Leurs objectifs ont été réajustés afin d'en optimiser les résultats.

Le Groupe a lancé en 2017 un chantier de transformation transverse du Groupe dénommé NeWays se fondant notamment sur un premier volet managérial visant à déployer l'excellence managériale et opérationnelle à tous les niveaux de l'organisation afin d'améliorer la performance et rendre possible les ambitions stratégiques du Groupe.

Le Groupe révisé chaque année l'estimation de ses ressources et réserves tant en termes de quantité que de qualité. Le détail de ces estimations et des hypothèses retenues est donné au chapitre 2, sous-chapitre « Réserves et ressources » de ce document.

Enfin, ERAMET, en fonction de l'évolution des marchés, peut mettre en œuvre une politique de couvertures à un horizon de un à quatre ans selon les matières sur la base du budget. Seule une partie des consommations ou productions prévisionnelles est couverte lorsque les critères de la politique de couverture sont atteints. Le Groupe utilise différents instruments pour couvrir et limiter son exposition tout en profitant d'une évolution favorable des cours (contrats à terme et options). Il est à noter néanmoins que les expositions au manganèse et au coke ne sont pas couvertes puisqu'il n'existe pas de marché organisé pour ces matières.

Au 31 décembre 2017, la valeur des couvertures réalisées n'est pas significative.

5.2.1.2. LES RISQUES LIÉS À UNE CRÉATION DE VALEUR INSUFFISANTE DU PORTEFEUILLE ET À UN BUSINESS MODEL EXPOSÉ AUX CONTRAINTES DES NOUVEAUX CYCLES DU MARCHÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT ÉVOLUTIF ET COMPÉTITIF

Dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2015 et 2016, avec des prix du nickel et du manganèse ayant atteint des planchers historiques depuis une quinzaine d'années, le Groupe avait eu comme priorité la préservation de la trésorerie. Il est aujourd'hui engagé dans une nouvelle stratégie équilibrée de croissance rentable grâce à une allocation sélective des ressources combinant la rémunération du capital et la croissance long terme. Un retard dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pourrait affecter la situation financière du Groupe et dégrader son positionnement compétitif, impactant la capacité de son *business model* à créer de la valeur sur le long terme.

GESTION DU RISQUE

Le programme NeWays lancé en 2017 est déployé dans toutes les entités de l'ensemble du Groupe et fait l'objet de revues régulières par le Comité exécutif d'ERAMET. Pour renforcer le rôle et le processus décisionnel, la Direction Générale a élargi en 2017 le Comité exécutif d'ERAMET par la nomination du Directeur Juridique Groupe et du Directeur de la Stratégie comme membres permanents. Par ailleurs, la Direction Générale a mis en place un nouveau mode de pilotage managérial et de reporting au travers de *Business Review* régulières, de la revue du processus budgétaire et de l'élaboration du plan à cinq ans.

NeWays se décline en deux volets, l'un managérial cité ci-dessus (voir risque de non-compétitivité de certains actifs), et l'autre stratégique rendu possible grâce au premier volet. Le volet stratégique se fonde sur trois axes décrits au chapitre 1 Présentation du Groupe.

Dans le cadre de la transformation de la stratégie en cours de déploiement, afin de consolider l'examen et l'exécution des mouvements stratégiques, une nouvelle structure M&A a été mise en place en 2017, afin de renforcer le portefeuille d'ERAMET en le développant sur des marchés attractifs sur lesquels le Groupe a un leadership industriel ou commercial existant ou des atouts forts afin de permettre un redéploiement permettant au Groupe de diversifier sa base d'actifs à la fois géographique et financière.

Enfin, ce programme NeWays s'appuie également sur un axe de transformation transverse à tous les métiers du Groupe au travers de la révolution numérique. Cette transformation numérique est un axe majeur de création de valeur pour ERAMET et de transformation du *business model* comme exposé dans les orientations stratégiques présentées au chapitre 1 Présentation du Groupe. Cette démarche de transformation numérique s'appuie sur deux piliers transverses du Management du Groupe que sont la Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Ressources Humaines.

Enfin, pour renforcer la maîtrise des risques et des opérations sur l'ensemble de l'organisation, la Direction Générale a renforcé la mission et des moyens de l'Audit interne.

5.2.1.3. RISQUES GÉOPOLITIQUES

Le risque politique du Groupe est intrinsèquement lié aux activités d'extraction, d'élaboration et/ou de commercialisation

des produits du Groupe dans des pays hors de la zone OCDE, dans lesquels la situation politique et l'environnement des affaires n'est pas stable. Une évolution défavorable du contexte politique, socio-économique et réglementaire des pays dans lesquels les actifs sont implantés peut affecter la situation financière, la rentabilité du Groupe et ses perspectives ainsi que les opérations en cas d'activités terroristes, de guerre, de blocage des services publics, des moyens de logistique ou de transport, ou encore de crise sanitaire.

La rentabilité et la durabilité du Groupe peuvent également être impactées par les fiscalités spécifiques (redevances, taxes ou impôts) auxquelles l'activité est soumise localement.

GESTION DES RISQUES

Afin de soutenir ses différentes activités et projets, la politique du Groupe est de développer et maintenir des partenariats solides, durables et complémentaires avec des partenaires nationaux ou des acteurs régionaux. Ces partenariats peuvent notamment prendre la forme de détention d'une partie du capital des filiales du Groupe et être assortis d'un certain nombre d'engagements particuliers en fonction de l'équilibre actionnarial existant. Le Groupe est également soucieux de développer et maintenir des relations de travail et de concertation avec les pouvoirs publics et l'ensemble des parties prenantes concernant les incidences des évolutions de l'environnement des affaires sur les opérations locales et la performance du Groupe.

(a) Partenariats solides et durables

Relation avec la STCPI et la Nouvelle-Calédonie – Pacte d'actionnaires de la Société Le Nickel-SLN

La Société Le Nickel-SLN, filiale à 56 % d'ERAMET et dont Nisshin Steel détient 10 %, a comme actionnaire à hauteur de 34 % : la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle – STCPI.

La STCPI est une SAS qui a pour seul objet de détenir cette participation au capital de la Société Le Nickel-SLN ainsi qu'une participation d'environ 4 % au capital d'ERAMET (où deux administrateurs sur dix-sept la représentent au Conseil d'ERAMET). La participation au capital de la Société Le Nickel-SLN, à hauteur de 30 % du capital à l'origine portée à 34 % à la suite de l'échange d'actions du 23 juillet 2007, a été transférée par l'État français lors de la privatisation d'ERAMET et a une valeur politique, financière et stratégique,

puisqu'elle associe les intérêts publics locaux aux intérêts miniers et industriels du Groupe en Nouvelle-Calédonie. La STCPI représente les trois Provinces de Nouvelle-Calédonie que sont la Province Sud d'un côté et les Provinces Nord et des Îles de l'autre. Le choix de ces administrateurs et du censeur assure aux Provinces une représentation équilibrée entre le Nord et les Îles d'un côté, le Sud de l'autre.

Le Pacte d'actionnaires Société Le Nickel-SLN du 13 septembre 2000, qui faisait suite à l'Accord du 17 juillet 2000 entre l'État, les provinces de Nouvelle-Calédonie et les représentants des principaux partis politiques de l'île a été reconduit en 2010 pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2011. Depuis 2010, il a été prorogé chaque année pour une période d'un an. Il comprend :

- une répartition des postes d'administrateurs à raison, à ce jour, de huit postes réservés à ERAMET (dont le poste du représentant de Nisshin Steel) et quatre postes réservés à STCPI, à laquelle revient également le droit de proposer un censeur ;
- une clause de préemption réciproque en faveur de chacune des parties ;
- une option d'achat réciproque des actions de la partie qui ferait l'objet d'un changement de contrôle au profit d'une entreprise « dont l'activité principale ou celle du Groupe auquel elle appartient est concurrente de l'activité de la Société Le Nickel-SLN » ;
- une clause de non-dilution aux termes de laquelle en cas de rachat d'actions à un autre actionnaire ou en cas d'augmentation de capital, chaque partie conserve un pourcentage de participation en capital ou en droits de vote identique à celui qu'elle avait auparavant, soit par le jeu d'une rétrocession d'actions, soit par une concertation dans l'exercice des droits de souscription à une augmentation de capital.

À la suite du communiqué de la STCPI du 27 juin 2008 proposant l'ouverture de discussions sur le niveau de sa participation au capital de la Société Le Nickel-SLN, le Conseil d'administration d'ERAMET, réuni le 11 juillet 2008, a considéré qu'il n'y avait pas lieu de modifier la structure du capital de la Société Le Nickel-SLN, qui représente un point d'équilibre satisfaisant.

La Société Le Nickel-SLN a annoncé à l'issue de son Conseil d'administration du 19 novembre 2009 la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance modernisée pour renforcer encore l'implication de la Nouvelle-Calédonie, avec la création d'un Comité stratégique, d'un

Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations. La STCPI est largement représentée dans ces trois comités et détient la présidence du Comité d'audit.

La STCPI et ERAMET ont convenu le 13 juillet 2010 d'engager des discussions en vue d'apporter des aménagements au pacte, dont les principes directeurs demeureront inchangés, afin de tenir compte de l'ensemble des évolutions industrielles, commerciales et technologiques intervenues au sein de la Société Le Nickel-SLN comme de son environnement depuis la conclusion du pacte d'origine. Les prorogations du pacte intervenues en 2011, en 2012, en 2013, en 2014, en 2015, en 2016 et en 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 permettent de poursuivre ces discussions.

Relation avec Nisshin Steel, actionnaire de la Société SLN et client du groupe ERAMET

Depuis 1991, le groupe ERAMET et Nisshin Steel, producteur japonais d'acier inoxydable et actionnaire à hauteur de 10 % du capital de la Société Le Nickel-SLN, ont un accord d'approvisionnement en ferronickel. Nisshin Steel est l'un des principaux clients et représente environ 10 % du chiffre d'affaires de l'activité Nickel. Cet accord a été renouvelé en 2001 et en 2007 et vise à garantir les livraisons de ferronickel sur plusieurs années ainsi qu'à lisser les prix du nickel.

Relation avec Pt Antam et l'Indonésie (projet Weda Bay)

La société indonésienne Pt Weda Bay Nickel, est la société de projet et d'exploration créée pour le développement du gisement de nickel de Weda Bay, situé sur l'île de Halmahera en Indonésie. Cette société est détenue à 90 % par Strand Minerals (Indonesia) et à 10 % par la société publique à responsabilité limitée indonésienne, productrice de nickel, Pt Antam Tbk (Antam), société spécialisée dans l'exploration, l'exploitation minière, le raffinage et la distribution de produits miniers. Antam est représentée par un administrateur au Conseil d'administration de Pt Weda Bay Nickel (sur un total de quatre administrateurs dont trois représentants d'ERAMET) et détient également une option pour augmenter sa participation à 25 %.

Par ailleurs, l'exploration et l'exploitation de Pt Weda Bay Nickel se font dans le cadre d'un « *Contract of Work* » passé avec le Gouvernement indonésien, dont le renouvellement annuel est en cours de discussion avec les autorités.

Il est à noter qu'en 2017, ERAMET a signé un accord-cadre avec le groupe sidérurgique chinois Tsingshan (Voir le chapitre Activités du Groupe), ce partenariat définissant les conditions d'entrée du groupe Tsingshan dans Strand Minerals Pte Ltd. La répartition des pourcentages d'intérêts définie par cet accord attribue 43 % à ERAMET et 57 % à Tsingshan.

Relation avec l'État gabonais

COMILOG entretient des relations privilégiées avec l'État gabonais. Quatre administrateurs gabonais siègent au Conseil d'administration. En 2014, la Société Équatoriale des Mines, société d'État entièrement contrôlée par l'État, est devenue actionnaire de COMILOG, en remplacement de l'État gabonais, qui était présent au capital depuis 1973. Depuis l'origine, l'État soutient COMILOG, sur le plan fiscal (convention minière et convention fiscale particulière pour le financement du complexe d'agglomération), sur le plan industriel (partenaire de COMILOG pour la construction du port d'Owendo, dont sa filiale, Port Minéralier d'Owendo, est concessionnaire) ; plus récemment encore, en accordant la concession du chemin de fer à la SETRAG dont COMILOG est le partenaire de référence, et en accordant un permis de recherche minière sur le gisement polymétallique de Mabounié (projet Maboumine). Ces relations de confiance et la conscience des intérêts communs permettent de travailler sur des bases constructives et d'envisager le développement de nouveaux projets industriels.

Ainsi, dans le cadre de son projet de construction de deux nouvelles unités métallurgiques de silicomanganèse et manganèse métal à Moanda dans le Haut-Ogooué (dit « Complexe Métallurgique de Moanda »), COMILOG a, en date du 7 janvier 2010, signé à Libreville avec les autorités gabonaises, d'une part, une première convention ayant notamment pour objet de préciser le cadre juridique, fiscal et douanier particulier au projet, et d'autre part, une seconde convention venant préciser les conditions propres à la sécurisation du futur approvisionnement énergétique du complexe. Afin de mettre en œuvre le projet, un financement dédié a été mis en place, assorti de garanties données par ERAMET et la République gabonaise. L'inauguration du nouveau Complexe Métallurgique de Moanda a eu lieu en 2015, en présence du Président de la République gabonaise et du Président d'ERAMET.

Le 20 octobre 2010, ERAMET et la République gabonaise ont conclu un accord en vue du

renforcement de la participation de la République gabonaise au capital de la société COMILOG. Cet accord prévoyait la cession par ERAMET à la République gabonaise en plusieurs étapes sur la période 2010-2015 d'une participation complémentaire pouvant aller jusqu'à 10 % du capital de COMILOG, ce qui porterait à 35,4 % la participation de la République gabonaise. La première étape (2010-2011) concernant la cession d'une participation de 3,54 % du capital a été réalisée pour 2,17 % le 17 décembre 2010, et pour le solde soit 1,37 % le 14 juin 2011. Au 31 décembre 2017, les participations de la Société Équatoriale des Mines (SEM, société de la République gabonaise) et la Caisse des dépôts du Gabon d'une part, et d'ERAMET d'autre part, dans le capital de COMILOG, sont de 28,94 % et 63,71 % respectivement.

En outre, une personnalité proposée par l'État gabonais a été désignée administrateur d'ERAMET le 15 mai 2013 par l'Assemblée générale des actionnaires d'ERAMET.

Partenariat TiZir avec Mineral Deposits Limited

Le 25 octobre 2011, ERAMET et Mineral Deposits Ltd ont créé une société commune, détenue à 50 % par chacun des partenaires, regroupant 100 % de TiZir Titanium & Iron (TTI) (Norvège) et 90 % du gisement de sables minéralisés de Grande Côte au Sénégal. Grande Côte permet à TTI de bénéficier d'un approvisionnement en ilménite de bonne qualité pour sa production de laitier de dioxyde de titane et à TiZir d'avoir une forte position sur le marché du zircon. Les engagements financiers respectifs des deux partenaires sont détaillés dans les notes des comptes consolidés présentés au chapitre 3 note 14 de ce document.

(b) Suivi des évolutions réglementaires spécifiques dans les zones sensibles

L'exploitation minière est soumise à des réglementations spécifiques suivant les activités et les sites d'extraction. Ces réglementations concernent principalement :

- les régimes miniers des permis de recherche et d'exploitation et des concessions minières ;
- les obligations spécifiques propres à l'exploitation minière ;
- les limitations et contrôles relatifs à la protection de l'environnement et à la biodiversité ;

- la remise en état après mine.

Ces réglementations sont susceptibles d'évoluer ce qui peut entraîner une incidence sur l'exploitation et les résultats. Tel est le cas au Gabon avec la réforme du Code minier qui est entrée en vigueur à travers la loi n° 017/2014 du 30 janvier 2015 mais dont les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Indépendamment de l'exploitation minière, l'exploitation industrielle est également soumise à des réglementations spécifiques suivant les sites industriels. Ces réglementations concernent principalement :

- les régimes des permis et autorisations d'exploiter ;
- le respect de valeurs limites de rejets dans le milieu naturel au cours de l'exploitation, la prise en compte des risques industriels majeurs et des impacts sanitaires potentiels liés à l'exploitation ainsi que la gestion et l'élimination des déchets industriels ;
- les obligations de remise en état en fin d'exploitation avec notamment la prise en compte des risques liés aux sites et sols pollués et aux déchets.

Ces réglementations sont susceptibles d'évoluer et d'impacter l'exploitation industrielle, notamment par la nécessité d'engager des investissements environnementaux supplémentaires à la suite d'un changement de réglementation.

(c) Suivi des fiscalités spécifiques

ERAMET étant la société mère d'un Groupe d'intégration fiscale comportant 20 sociétés au 31 décembre 2017, les activités du Groupe sont soumises à des fiscalités spécifiques qui leur sont propres selon leur localisation géographique.

Les sociétés et établissements du Groupe situés en France métropolitaine sont soumis à la fiscalité française de droit commun, le taux de l'imposition sur les bénéfices étant actuellement de 33,33 % hors contribution sociale de 3,3 %.

Pour les filiales, hors métropole ou à l'étranger, il convient de souligner que :

- La Société Le Nickel-SLN est redevable de l'impôt sur les sociétés minières et métallurgiques en Nouvelle-Calédonie, au taux de 35 %.

Au cours de l'exercice 2014, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans une réforme de son système fiscal. Le 31 décembre 2014 ont été publiées au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*, plusieurs lois

du pays qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les distributions de la SLN au profit d'ERAMET seront désormais soumises à une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3 % (pour toute distribution supérieure à 30 millions de francs pacifiques, soit 251 400 euros). De plus, le prélèvement à la source sur les distributions de dividendes appliqué en Nouvelle-Calédonie est porté de 5 à 10 % du fait de l'instauration d'une contribution calédonienne de solidarité qui s'élève à 5 %. Dans la continuité de cette réforme, une nouvelle loi du pays a été publiée le 29 décembre 2015, cette loi vient plafonner la déductibilité des frais généraux à 5 % du montant des services extérieurs.

- Le projet Weda Bay est encadré par un « *Contract of Work* » qui définit entre autres le régime fiscal qui sera applicable à l'activité de production au démarrage de l'exploitation du site. Les sujets de nature fiscale sont actuellement en cours de discussion avec le Gouvernement Indonésien et concernent les questions relatives aux revenus de l'État (royalties, mesures d'incitations fiscales, TVA). L'issue de ces discussions est déterminante pour la rentabilité et la poursuite de ce projet.

- De son côté, la filiale COMILOG est soumise à un impôt sur les sociétés au taux de 35 %, à des droits de sortie et à une redevance minière représentant environ 6 % de la valeur carreau mine des produits extraits (valeur proche de la valeur FOB) ainsi qu'à un impôt sur dividendes de 15 % (10 % en application du régime fiscal des groupes de sociétés). Cette fiscalité est stabilisée jusqu'en 2032 dans le cadre d'une convention minière signée en octobre 2004 et qui a été ratifiée par le Parlement gabonais en 2005. La convention fiscale entre le Gabon et la France signée à Libreville le 20 septembre 1995, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008 et qui s'est substituée à celle en date du 21 avril 1966, a été publiée au *Journal officiel de la République du Gabon* en date du 24 au 31 juillet 2011.

Un nouveau Code minier est entré en vigueur en 2015 au Gabon. Ces nouvelles dispositions n'entraînent pas de changement significatif pour les sociétés déjà en phase d'exploitation minière, en revanche, ce Code comporte des dispositions favorables pour les titulaires de permis de recherche et les sociétés débutant leur exploitation.

- La Chine exerce de plus en plus de contrôles vis-à-vis des sociétés étrangères en cas d'existence de flux transfrontaliers. Cela se traduit par des obligations déclaratives

renforcées, un durcissement des règles en matière de prix de transfert et l'adoption de règles fiscales anti-abus.

Par ailleurs, la Chine a publié un programme de réforme en vue d'améliorer l'organisation des services fiscaux ainsi que le système de recouvrement des impôts.

Enfin, la Chine s'est dotée d'une législation fiscale en matière de protection environnementale et d'un dispositif favorisant l'investissement des entreprises étrangères en Chine.

- De par la Convention signée avec l'État du Sénégal en 2004 et son avenant n° 1 signé en 2007, la société Grande Côte Operations (GCO) bénéficie d'un régime de concession minière pour une durée de 25 ans conformément au décret ministériel n° 2007-1326 du 2 novembre 2007. Conformément aux dispositions du Code minier, elle jouit d'un régime de pleine exonération durant 15 ans (exonération de TVA, droits de douanes, impôts sur les sociétés, patentes et contributions foncières...), sans compter la période de réalisation des investissements (construction).

En outre, en ce qui concerne les redevances minières, de manière dérogatoire au Code minier, qui fixe lesdites redevances à 3 % du carreau minier, GCO a accepté en 2007 de relever cette redevance à 5 % et de pratiquer un partage de production à 10 % basé sur la marge nette d'un certain nombre de coûts.

- D'une façon générale, les filiales implantées à l'étranger sont soumises à la fiscalité locale de droit commun et bénéficient du régime des conventions fiscales en vigueur. Les dividendes versés par les filiales en Norvège, Suède, États-Unis, Chine, Belgique à la maison mère ne sont pas soumis à une retenue à la source. En revanche, les dividendes versés par COMILOG (Gabon) et SLN (Nouvelle-Calédonie) subissent une retenue à la source respectivement au taux de 15 % (10 % en application du régime fiscal des groupes de sociétés) et 10 %.

(d) Passifs fiscaux éventuels

La société Aubert & Duval a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les années 2009 à 2016 portant sur la présomption de l'existence d'un établissement stable en Italie.

Le contrôle fiscal s'est achevé en 2017 par le règlement d'un montant de 1,7 million d'euros en faveur de l'administration fiscale italienne.

En 2017, la société COMILOG a poursuivi les discussions avec l'administration fiscale des douanes dans la cadre du contrôle dont elle fait l'objet. À ce stade, il n'est pas possible de se prononcer sur l'issue de ce contrôle.

5.2.1.4 RISQUES LIÉS À L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe est exposé aux risques d'une évolution de la perception de ses activités minières et industrielles par le marché et par la société civile pouvant impacter la réputation du Groupe et générer des difficultés ou des blocages pour opérer et commercialiser ses produits.

GESTION DES RISQUES

Au-delà des démarches menées par les sites miniers et industriels dans leurs zones d'implantation, la Direction de la Communication et du Développement Durable (DC2D) coordonne les démarches visant à réduire et maîtriser les risques liés à l'acceptabilité sociale et environnementale. Les détails sur l'organisation, les moyens et les méthodes pour maîtriser ces risques sont précisés dans le chapitre 6 RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

5.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

5.2.2.1. LE RISQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNES

Le Groupe met en œuvre des procédés et des équipements industriels présentant des dangers pour les intervenants. Métal en fusion, machines industrielles, engins lourds, produits chimiques, bruits et vibrations... sont autant d'exemples de dangers intrinsèques aux activités du Groupe. Ces dangers génèrent des risques d'accidents potentiellement graves et d'atteinte à la santé pour les employés d'ERAMET, les intervenants extérieurs, et parfois des riverains. Par ailleurs, la filiale COMILOG est exposée au risque de crise sanitaire aiguë dans le cadre de l'Hôpital Marcel Abeke qu'elle dirige. De manière générale, une maîtrise insuffisante des règles de sécurité et des comportements des personnels pourrait entraîner une atteinte à l'intégrité des intervenants (salariés, personnels intérimaires et sous-traitants) sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

GESTION DU RISQUE

Au sein de la Direction des Ressources Humaines du Groupe, le Médecin-Conseil et le Directeur Sécurité Prévention coordonnent les démarches visant à réduire et maîtriser les risques pour la santé et la sécurité des personnes. Les détails sur l'organisation, les moyens et les méthodes pour maîtriser ces risques sont précisés dans la partie 6.6 Sécurité, Hygiène et Santé du présent Document de Référence.

5.2.2.2 RISQUES LIÉS À L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DES TALENTS, ET AUX RELATIONS SOCIALES

Les activités du Groupe et leurs développements nécessitent l'emploi et le recrutement d'un nombre important d'opérateurs, techniciens et de managers très qualifiés. La performance opérationnelle de nos activités, et le déploiement du Groupe, tant interne qu'externe, dépendent, pour partie de sa capacité à recruter, puis développer de nouvelles compétences y compris dans des zones géographiques où le bassin d'emploi est plus restreint, et à maintenir un niveau de dialogue social de qualité et responsable.

GESTION DES RISQUES

L'identification puis la promotion de ses talents est un enjeu crucial pour le Groupe dans un environnement concurrentiel et soumis à une évolution technologique constante. C'est la raison pour laquelle ERAMET a élaboré une stratégie Ressources Humaines dont le premier pilier est l'identification, l'attraction, la fidélisation et le développement des talents et expertises nécessaires à son activité et au service de sa croissance durable (voir chapitre 6 concernant la RSE). La politique de Ressources Humaines inclut également un dialogue social dense et dynamique pour faire face à des transformations organisationnelles profondes (voir chapitre 6 concernant la RSE).

5.2.2.3. LES RISQUES LIÉS À LA SÛRETÉ

Le risque d'attaque intentionnelle touche toutes les organisations. Le groupe ERAMET est d'autant plus exposé qu'il est présent dans 21 pays dont certains sont plus exposés à la menace terroriste ou dans des pays considérés comme politiquement et économiquement instables pouvant être le théâtre de violences sociales. ERAMET est dès lors exposé à des risques d'atteinte à la sûreté des personnes et

des biens dans les pays où le Groupe opère et/ou sur ses sites industriels, se traduisant par des pertes humaines et financières.

GESTION DES RISQUES

La politique de sûreté du Groupe s'organise autour de la protection des personnes, la protection des installations et la protection des informations, qui accompagnent le développement et l'efficacité économique du Groupe. Trois objectifs sont poursuivis :

- Un objectif stratégique qui évalue la nature des menaces et mesure les risques pesant sur les personnes et le patrimoine du Groupe ;
- Un objectif opérationnel qui met en place les ressources et les moyens nécessaires pour prévenir et protéger ;
- Un objectif pédagogique qui informe et sensibilise les collaborateurs du groupe ERAMET sur la réalité des risques, les moyens mis en œuvre pour y faire face, et les comportements à adopter.

Les mesures de protection mises en place par la Direction de la Sûreté sont le résultat de l'analyse, du suivi de la situation sécuritaire et de l'évaluation de la menace. Elles dépendent aussi de la nature des activités exercées par les unités du Groupe dans la région considérée ainsi que l'efficacité des institutions publiques des pays concernés.

Le Groupe a par ailleurs déployé sur l'ensemble de son périmètre une politique de prévention et de gestion de crise par le biais de procédures s'articulant autour de trois situations :

- la prévention des situations de crise : référentiels applicables, identification et prise en compte opérationnelle des signaux faibles, exercices de simulation de crise afin que chacun connaisse son rôle et pour améliorer en continu les plans d'urgences (en liaison avec le référentiel risques industriels qui a été revu en 2016) ;
- la gestion des incidents sérieux : définition d'un incident sérieux, reporting Groupe, retour d'expérience ;
- la gestion de crise : les sites ayant déjà leur plan d'urgence (POI, PIU ou autre...) le dispositif central de gestion de crise du Groupe a été revu en 2016. Il intègre la remontée de l'alerte, l'évaluation de la gravité, l'organisation en cellule de crise et le retour d'expérience ainsi que les interfaces de coordination de gestion de crise avec les plans d'urgence des sites.

Les procédures sont mises en œuvre sur l'ensemble des sites. Comme en 2015, une attention particulière a été portée aux exercices de simulation de crise : sur les 42 sites suivis, 90 % ont réalisé un ou plusieurs exercices en 2016, parfois en collaboration avec les pompiers.

5.2.2.4. LES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET ENVIRONNEMENTALE

Le groupe ERAMET est exposé aux risques d'accident ou de sinistre industriel et/ou environnemental majeur pouvant affecter l'un de ses sites au sein du périmètre du Groupe qui pourraient porter atteinte à la sécurité ou la santé des personnes sur site et/ou du voisinage, et/ou impacter significativement l'environnement. Un tel événement pourrait entraîner une interruption d'activité mettant en péril la pérennité d'un actif stratégique du Groupe, ainsi que des surcoûts liés à la mise en cause de la responsabilité juridique d'ERAMET et à l'atteinte de sa réputation.

GESTION DES RISQUES

La Direction Environnement, Risques Industriels, Responsabilité Produits coordonne les démarches visant à réduire, maîtriser et contrôler les risques industriels et environnementaux. Les détails sur l'organisation, les moyens et les méthodes pour maîtriser ces risques sont précisés au chapitre 6, partie 6.2.1 « Enjeux, objectifs, organisation et moyens pour la prévention des risques environnementaux et industriels ».

Dans le cadre des projets et investissements majeurs du Groupe, la prise en compte des diverses dimensions hygiène, sécurité, environnementales et sociétales du développement durable fait partie des critères intégrés à la procédure investissement du Groupe et les fonctions Environnement, Risques Industriels, Responsabilité produits et RSE sont systématiquement représentés dans les comités de pilotage des projets.

5.2.2.5 LES RISQUES DE DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION, DE PROTECTION DES INFORMATIONS ET DE CYBER-ATTAQUE

Le Groupe dépend d'infrastructures et d'applications informatiques, notamment pour l'approvisionnement, la production, la distribution et les opérations de facturation,

de reporting et de consolidation, ainsi que la conception et le développement des nouveaux produits.

Les risques pesant sur le Groupe peuvent être un dysfonctionnement des systèmes d'information (perte de disponibilité, vol de données, destruction ou perte d'intégrité des données) lié à des menaces externes (dénis de services, tentative d'intrusion, *malware*) ou internes (malveillance, atteinte à la confidentialité des données).

D'autres types de menaces indirectes sont aussi à prévenir telles que celles de type ingénierie sociale (« fraude au Président ou au trésorier », chantage, *ransomware*, etc.).

L'ensemble de ces risques et menaces pourrait avoir un impact sur les opérations et la rentabilité du Groupe.

GESTION DES RISQUES

Afin d'appréhender ces risques et ces menaces, la sécurité des systèmes d'information ou « cyber-sécurité », a été renforcée par le recrutement fin 2017 d'un Responsable de la Sécurité de l'Information du Groupe, rattaché à la Direction des Systèmes d'Information, ayant pour mission de :

- prévenir le risque par la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques à suivre et en constituant l'équipe de cyber-sécurité pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe ;
- poursuivre le programme de protection du Système d'Information, et renforcer le contrôle des accès des personnes et des matériels, ainsi que la détection des vulnérabilités potentielles par l'audit des éléments critiques ;
- améliorer la prévention et la détection des incidents de sécurité et le modèle de réponse en fonction du type de menace ou de son impact potentiel.

5.2.2.6. LES RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS

La rentabilité de ses activités minières et la compétitivité de ses actifs miniers, dépend des conditions d'acheminement des minerais aux zones portuaires des pays dans lesquels il opère et du recours à la voie maritime pour l'acheminement des produits, d'abord, aux différents stades, sur les sites de production, ensuite pour leur livraison aux clients, en raison de l'éloignement d'une part entre les mines d'extraction de la matière première et les sites de traitement, d'autre part entre

lesdits sites et les marchés. Une interruption des transports maritimes ou ferroviaires, ou une forte hausse des prix de transport, aurait une incidence négative sur les résultats et sur la rentabilité des actifs.

GESTION DES RISQUES

Le Groupe s'efforce de conclure des contrats à long terme à des conditions prédéfinies, et de procéder à des réservations à long terme de certains navires pour se protéger contre d'éventuelles hausses brutales de prix du fret maritime. Lors des périodes de faible activité commerciale, ceci peut notamment avoir pour contrepartie la renégociation de certains contrats. Le risque dommages est par ailleurs couvert par des assurances spécifiques. Le Groupe est titulaire de la concession du train Transgabonais pour une durée de trente ans à compter de novembre 2005. Outre les missions de service public et le transport de marchandises diverses, celui-ci assure l'acheminement du minerai de manganèse entre la mine de Moanda et le port d'embarquement d'Owendo (Libreville).

COMILOG, via sa filiale Port Minéralier d'Owendo, est concessionnaire du port minéralier d'Owendo.

Grande Côte Operations, filiale de TiZir, elle-même filiale d'ERAMET, comporte une concession ferroviaire au Sénégal sur 25 ans à compter de 2011 pour assurer l'acheminement du minerai entre le gisement et les infrastructures portuaires de Dakar.

Grande Côte Operations bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine portuaire au port autonome de Dakar.

5.2.2.7. LES RISQUES INHÉRENTS À LA FIABILITÉ DE LA PRODUCTION ET AU DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS MÉTALLURGIQUES

Aubert & Duval, filiale de la branche Alliages du Groupe, produit des pièces par forgeage ou matriçage à forte puissance, ainsi que des aciers à hautes caractéristiques et superalliages notamment pour les marchés aéronautique et énergie. La défaillance du processus de conception ou fabrication ou de la chaîne des contrôles entraînerait pour Aubert & Duval des conséquences juridiques et financières liées au blocage du cycle de production ou d'exploitation du client et à la campagne de rappel. De plus, elle exposerait non seulement Aubert & Duval mais également ERAMET aux risques de réputation, de

pertes de confiance impactant la pérennité de la filiale, et aux risques financiers des contreparties engagées par la holding ERAMET S.A.

GESTION DES RISQUES

Aubert & Duval déploie une organisation globale de son processus qualité de manière à améliorer la fiabilité de la production par la mise en place des moyens de maîtrise suivants :

- un travail en profondeur pour renforcer la capacité des gammes critiques existantes et en développement ;
- l'identification et le suivi des paramètres clés pour détecter les dérives et signaux faibles ;
- une organisation en production renforçant l'autocontrôle et la détection des anomalies ;
- un renforcement de l'audit et des contrôles des produits par les équipes qualité ;
- une politique de prévention des falsifications (sensibilisation, audits) ;
- des processus de qualification des produits en lien étroit avec ses clients et avec les organismes de certification extérieurs.

5.2.3 RISQUES JURIDIQUES

5.2.3.1. RISQUE DE NON-CONFORMITÉ AUX RÉGLEMENTATIONS

Le groupe ERAMET déploie sur l'ensemble de ses sites à travers le monde les réglementations qui lui sont applicables.

Comme toute organisation en France opérant à l'international, ERAMET peut dès lors être exposé à des risques juridiques et/ou de réputation, aux impacts financiers éventuellement significatifs, en cas de manquement par l'un de ses collaborateurs aux nombreuses législations en vigueur.

GESTION DES RISQUES

La propriété et la gestion du risque étant attribués, par principe de subsidiarité, au niveau le plus approprié, chaque manager opérationnel est dès lors directement impliqué dans la maîtrise des risques (voir *supra* 5.1.1 – Contrôle Interne) portant sur les activités dont il a la charge.

La Direction Juridique du Groupe, centre de service, fournit à l'ensemble du Groupe une

assistance juridique, dans tous les domaines relevant de ses compétences.

Sur les réglementations en matière d'éthique et de corruption, le Déontologue du Groupe, en lien avec la Direction Juridique du Groupe et la Direction de la Communication et du Développement Durable, coordonne les démarches visant à réduire et maîtriser les risques de manquement à la Charte d'Éthique ou de non-conformité aux réglementations en matière d'éthique. Les détails sur l'organisation, les moyens et les méthodes pour maîtriser ces risques sont précisées dans la partie 6.3 « Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable » et notamment 6.3.3 « Gouvernance responsable », et 6.7 « Ressources humaines ».

5.2.3.2 RISQUE D'ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

L'exploitation minière est soumise à des réglementations spécifiques suivant les activités et les sites d'extraction. Ces réglementations concernent principalement :

- les régimes miniers des permis de recherche et d'exploitation et des concessions minières ;
- les obligations spécifiques propres à l'exploitation minière ;
- les limitations et contrôles relatifs à la protection de l'environnement et à la biodiversité ;
- la remise en état après mine.

Ces réglementations sont susceptibles d'évoluer ce qui peut entraîner une incidence sur l'exploitation et les résultats. Tel est le cas au Gabon avec la réforme du Code minier qui est entrée en vigueur à travers la loi n° 017/2014 du 30 janvier 2015 mais dont les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Indépendamment de l'exploitation minière, l'exploitation industrielle est également soumise à des réglementations spécifiques suivant les sites industriels. Ces réglementations concernent principalement :

- les régimes des permis et autorisations d'exploiter ;
- le respect de valeurs limites de rejets dans le milieu naturel au cours de l'exploitation, la prise en compte des risques industriels majeurs et des impacts sanitaires potentiels liés à l'exploitation ainsi que la gestion et l'élimination des déchets industriels ;

- les obligations de remise en état en fin d'exploitation avec notamment la prise en compte des risques liés aux sites et sols pollués et aux déchets.

Ces réglementations sont susceptibles d'évoquer et d'impacter l'exploitation industrielle, notamment par la nécessité d'engager des investissements environnementaux supplémentaires à la suite d'un changement de réglementation.

Les produits du Groupe sont obtenus par l'utilisation de métaux et la mise en œuvre de procédés des durcissements réglementaires ou la prévalence du principe de précaution pourrait exposer le Groupe à des menaces sur la durabilité des opérations ou des activités pour préserver la santé des salariés et/ou des riverains, à des adaptations coûteuses des procédés de production, à la mise aux normes ou la remise en cause de la production de certaines opérations.

GESTION DES RISQUES

La Direction de la Communication et du Développement Durable (DC2D), en liaison avec la Direction Juridique Groupe, coordonne les démarches de maîtrise des risques d'évolution législative et réglementaire. Les détails sur l'organisation, les moyens et les méthodes pour maîtriser ces risques sont précisés dans le chapitre 6 du présent Document de Référence, en particulier aux sections 6.2 « Préservation de l'environnement » et 6.5 « Responsabilité en matière de produits chimiques ».

5.2.3.3 LITIGES SIGNIFICATIFS

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe, autre que celles détaillées ci-dessous.

ANCIENS SALARIÉS DE COMILOG AU CONGO

Avant la mise en service du chemin de fer Transgabonais, COMILOG exportait son minerai de manganèse par le Congo où elle employait alors près de 1 000 personnes. À la suite d'un très grave accident ferroviaire survenu le 5 septembre 1991 en République du Congo, le transport du minerai de COMILOG par ce pays a été suspendu. Cette

situation, en se prolongeant, a entraîné la cessation de l'activité COMILOG au Congo et le licenciement des salariés congolais. Après plusieurs années de négociations retardées par la guerre civile au Congo, un « protocole d'accord pour le règlement définitif du contentieux relatif à la cessation des activités de la COMILOG en République du Congo » a été conclu entre la République du Congo, la République gabonaise et la société COMILOG le 19 juillet 2003. Par ce protocole, COMILOG et la République du Congo mettaient fin à tous contentieux passés ou à venir, cette dernière reprenant notamment à son compte tous les passifs et obligations résultant des activités de COMILOG au Congo. En exécution de cet accord, COMILOG réglait à la République du Congo une somme d'un milliard deux cents millions de FCFA pour dédommager les salariés licenciés, somme qui venait s'ajouter au patrimoine mobilier et immobilier cédé à titre gracieux par COMILOG. Contestant les conditions de cet accord, 867 anciens salariés de COMILOG au Congo ont cité à comparaître le 9 octobre 2008 devant le Bureau de Conciliation du Conseil de Prud'hommes de Paris trois sociétés françaises filiales de COMILOG, lesquelles n'ont à aucun moment été employeurs desdits salariés, ainsi que COMILOG. Par décisions du 26 janvier 2011, le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes s'est déclaré territorialement incompétent. Les demandeurs ont formé contredit devant la Cour d'appel de Paris. Celle-ci a décidé d'examiner tout d'abord six dossiers. Par arrêts du 20 juin 2013, elle a ordonné à deux filiales françaises de COMILOG de produire plusieurs documents. COMILOG et ses filiales se sont pourvues en cassation contre ces arrêts et ont, en conséquence, sollicité de la Cour d'appel un renvoi jusqu'à ce que la Cour de cassation ait statué. Le 28 janvier 2015, la Cour de cassation a rejeté ces pourvois en confirmant que, par ses arrêts du 20 juin 2013, la Cour d'appel de Paris n'avait pas jugé que les juridictions françaises du travail seraient compétentes pour se prononcer sur le fond du litige contre les requérants et leur ancien employeur gabonais et qu'elle n'avait pas d'avantage jugé que les filiales françaises de COMILOG auraient eu la qualité d'employeur de ces personnes.

Les six dossiers ont donc à nouveau été examinés par la Cour d'appel de Paris qui a rendu le 10 septembre 2015, six arrêts par lesquels elle a jugé que les filiales françaises de COMILOG n'étaient pas co-employeurs des demandeurs et que COMILOG est bien une société gabonaise. Elle a rejeté les contredits de quatre demandeurs qui ont formé un recours en cassation contre ces quatre arrêts. Pour deux d'entre eux qui avaient engagé

préalablement des procédures devant les juridictions congolaises, elle a cependant retenu la compétence des juridictions françaises pour statuer sur les demandes formées contre COMILOG, en estimant que ces demandeurs étaient victimes d'un déni de justice devant les juridictions congolaises et qu'un lien de rattachement desdits litiges avec la France existe de façon suffisante.

COMILOG a formé un recours en cassation contre ces deux arrêts et les deux arrêts de la Cour de cassation au titre de ce recours ont été rendus le 14 septembre 2017. La Cour de cassation, faisant droit au pourvoi de COMILOG, a censuré les deux arrêts attaqués du 10 septembre 2015, au motif que la seule détention d'une participation par ERAMET dans le capital social de COMILOG n'autorisait pas la Cour d'appel à juger qu'il existait un lien de rattachement du litige avec la France susceptible de fonder la compétence des juridictions françaises du travail. La Cour de cassation a renvoyé les parties devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Le 13 décembre 2017, la Cour de cassation, statuant sur les pourvois engagés par les quatre demandeurs dont le contredit avait été rejeté par la Cour d'appel de Paris le 10 septembre 2015, a rejeté les quatre pourvois au motif que la Cour d'appel avait jugé à bon droit que les juridictions françaises n'étaient pas compétentes.

5.2.4. RISQUES FINANCIERS

5.2.4.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe dispose d'une position de liquidité financière importante au 31 décembre 2017 au travers de 2 075 millions d'euros d'excédents de trésorerie dont 1 681 millions d'euros classés en trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces excédents de trésorerie sont pour l'essentiel transférés à la société *ad hoc* du Groupe en charge de la centralisation et du placement des excédents de trésorerie du Groupe, Metal Securities.

Par ailleurs, l'endettement net du Groupe s'élève à 376 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Pour plus de détail, consulter la note 7 aux comptes consolidés présentés au chapitre 3 de ce document.

COVENANTS

Les principaux covenants au niveau du Groupe sont décrits dans la note 7 des comptes consolidés présentés au chapitre 3 de ce document.

5.2.4.2 RISQUES DE MARCHÉ

Le Groupe est principalement exposé à trois types de risques de marché : risque de change, risque de taux et risque sur matières premières. Ces trois types de risques sont mesurés et gérés par la Trésorerie Groupe conformément aux politiques Groupe.

RISQUE DE CHANGE

Le groupe ERAMET est exposé à deux natures de risques de change, à savoir :

- les risques de change transactionnels lorsqu'une société du Groupe règle ou encaisse des flux nets dans une devise différente de sa devise de compte ;
- les risques de change bilantiels liés aux variations des actifs nets des filiales dont la devise de compte est différente de l'euro.

Risques transactionnels

Depuis 2003, le Groupe centralise le risque de change transactionnel des filiales. Chaque société du Groupe communique à la Trésorerie Groupe ses expositions en devise. Cette gestion s'inscrit dans le cadre d'une politique pluriannuelle selon des procédures et des modalités approuvées par le Comité exécutif et fait l'objet de reportings mensuels à destination de ses membres.

Depuis 2007, les opérations de couverture de change sont réalisées au travers de la société *ad hoc* Metal Currencies. Les filiales concernées déterminent le montant de leur exposition nette. Les risques associés font alors l'objet d'une couverture si le montant net est supérieur à 2 millions d'euros ou équivalent par devise et par an.

Les couvertures de change portent majoritairement sur le dollar américain mais également sur la couronne norvégienne, la livre sterling et la couronne suédoise.

Le détail de ces couvertures est précisé dans la note 7 des comptes consolidés présentés au chapitre 3 de ce document.

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des couvertures de change liées aux risques transactionnels représente un passif net de 7 millions d'euros (31 décembre 2016 : passif net de 39 millions d'euros).

La conversion des ventes/achats en devises (facture émises, factures reçues, encaissements, paiements) s'effectue à un cours mensuel représentant une approximation fiable du cours de change du marché. Chaque fin de mois, les créances/dettes commerciales et les comptes bancaires sont revalorisés au cours de couverture communiqué par la Trésorerie. Les écarts entre :

- le cours mensuel de comptabilisation ventes et encaissements/achats et paiements ; et
- le cours contractuel de dénouement des opérations de couverture, sont comptabilisés par chaque société en résultat opérationnel courant attaché au chiffre d'affaires (rubrique « Écarts de change sur chiffre d'affaires ») ou aux achats (rubrique « Coûts des produits vendus »).

Une variation de plus ou moins 0,10 en valeur du taux de change EUR/USD aurait un impact, avant impôts, sur les instruments financiers de couverture, en contrepartie des capitaux propres, de l'ordre de + 17 millions d'euros en cas de hausse des cours et d'environ - 20 millions d'euros en cas de baisse des cours.

Risques bilantiels

Le groupe ERAMET gère en partie les risques de change bilantiels à travers l'émission de dettes financières libellées dans la même devise que les actifs nets concernés.

Le Groupe gère le risque de change bilantiel au cas par cas.

RISQUE DE TAUX

a) En ce qui concerne la situation de la dette brute, le Groupe décide de l'opportunité de réaliser ou non des couvertures de taux en fonction de la situation de la dette et de l'évolution des marchés. Les opérations de couvertures sont réalisées par la Trésorerie Groupe.

Une variation de 10 points de base des taux aurait un impact annuel non significatif sur l'ensemble de la dette à taux variable du Groupe.

b) En ce qui concerne les excédents de trésorerie gérés par Metal Securities, ils sont placés pour l'essentiel sur des supports rémunérés sur la base des taux EONIA (*Euro OverNight Index Average*) ou EURIBOR (*Euro InterBank Offered Rate*).

Une variation de 10 points de base des taux aurait un impact annuel non significatif sur les produits financiers.

5.2.4.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Groupe est exposé à plusieurs types de risques de contrepartie : sur ses clients et sur ses partenaires financiers en raison de ses excédents de trésorerie notamment.

Pour le risque client, sont utilisées l'assurance-crédit ou la mise en place de lettres de crédit ou crédits documentaires. Pour les créances non garanties, le Groupe dispose de différents outils de suivi et de couverture : la collecte d'informations en amont des opérations (agences de notation et de renseignements, états financiers publiés...). Les comptes clients sont suivis par un responsable crédit dans chaque Branche du Groupe et des comités crédit se réunissent pour fixer les limites par client.

Pour le risque de crédit des contreparties financières, la procédure applicable à Metal Securities fixe des limites générales de placement en fonction de la notation des contreparties et de la maturité des placements. Par ailleurs, chaque contrepartie fait l'objet d'un suivi régulier de l'évaluation par les analystes crédit et/ou agences de notation et l'ensemble des risques fait l'objet d'une revue trimestrielle.

Pour les OPCVM, la procédure applicable à Metal Securities fixe une double règle de dispersion, en termes de ratio d'emprise d'un OPCVM donné, ainsi que de division des encours de Metal Securities, procédure qui s'ajoute aux règles de division des risques appliquées par les gérants eux-mêmes à leurs actifs.

5.3 ASSURANCES

5.3.1 IDENTIFICATION, MAÎTRISE DES RISQUES ET RECOURS AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE

Dans le cadre de sa politique de Management des Risques, le Groupe a réalisé en 2017 une nouvelle cartographie des risques du Groupe ainsi que les cartographies des activités et entités des Branches. Les risques étant identifiés et leurs impacts maîtrisés, le Groupe recherche sur le marché de l'assurance et met en place, par l'intermédiaire de ses courtiers, les solutions les plus adaptées, offrant le meilleur équilibre entre le coût et l'étendue des couvertures proposées pour transférer le financement de ses risques résiduels dans le cadre de programmes mondiaux d'assurance souscrits auprès de pools d'assureurs de réputation et de solidité financière internationalement reconnues.

Dans le cadre de ces placements, la Direction du Risk Management et des Assurances Groupe :

- veille à l'optimisation risque-primés-rétention incluant l'intervention de la captive de réassurance du Groupe ;
- met en place les programmes Groupe de couverture de ses risques résiduels Groupe, en souscrivant notamment diverses lignes financières couvrant l'ensemble des activités transverses du Groupe ;
- fixe avec les responsables des Branches la politique de couverture des risques opérationnels assurables, en particulier pour toutes les sociétés consolidées par intégration globale dans les résultats financiers du Groupe ;
- suit la politique de prévention des risques opérationnels des entités assurées en liaison notamment avec la Direction Communication et Développement Durable ;
- recourt au marché de l'assurance pour la couverture des risques spécifiques à certaines activités de ses filiales ou à des opérations ponctuelles, ainsi que dans les cas où les assurances sont rendues obligatoires par la réglementation locale.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique des ressources humaines, la Direction des

Ressources Humaines recherche pour le Groupe sur le marché de l'assurance des personnes, les solutions les plus adaptées à ses activités déployées à l'international, et souscrit les programmes aptes à garantir la meilleure protection sociale couvrant les risques majeurs (santé, prévoyance, missions professionnelles) auxquels les salariés s'exposent dans le cadre de leurs activités.

5.3.2 RÉASSURANCE

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une société captive de réassurance (dénommée ERAS), ce qui lui permet d'intervenir en première ligne sur certains programmes d'assurance. Il est ainsi à même à la fois de mieux gérer le montant des primes par le mécanisme de rétrocession, et d'adapter le niveau de rétention. Par voie de conséquence, les Branches se trouvent incitées à développer leur programme de prévention.

5.3.3 NIVEAU DES COUVERTURES

Le Groupe estime avoir mis en place des couvertures adéquates, tant dans leur étendue qu'en termes de montants assurés ou de limites de garanties, pour les principaux risques liés à son activité dans le monde.

5.3.4 DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE POLICE D'ASSURANCE SOUSCRITES

Le Groupe dispose de programmes d'assurance variés destinés à couvrir les différents risques assurables auquel il est exposé.

Les quatre principaux programmes d'assurance couvrent les risques de responsabilité civile et responsabilité civile atteinte à l'environnement, de dommages et pertes d'exploitation et de transport.

5.3.4.1 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Ce programme couvre la responsabilité civile légale encourue par le Groupe en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités ou du fait de ses produits, à savoir : la responsabilité générale d'exploitation, les biens confiés, la responsabilité produits y compris produits aéronautiques, la responsabilité civile professionnelle, la pollution soudaine et accidentelle. La garantie s'exerce sous une forme « tout sauf », ce qui signifie que ce qui n'est pas exclu est couvert, les exclusions étant celles communément admises pour ce type de risques. La garantie s'applique sur une base « réclamation », ce qui signifie qu'elle s'applique à toute réclamation formulée pendant la période d'assurance (y compris la période subséquente de cinq ans, conformément à la réglementation française). Pour toutes réclamations reçues, le programme intervient depuis la France. Le cas échéant, lorsque la réglementation locale impose des polices locales, il intervient au-delà de ces polices en différence de conditions et/ou de limites (DIC/DIL), partout dans le monde.

Ce programme est depuis le 1^{er} juillet 2017 et pour trois ans placé à 100 % auprès d'Allianz Global Corporate & Specialty.

Il repose sur une première ligne de 75 millions d'euros appelée police « Master » émise en France et sur deux lignes supplémentaires respectivement de 50 et 25 millions d'euros dites « Excess » complétant la police « Master » et offrant ainsi une couverture totale de 150 millions d'euros.

RESPONSABILITÉ CIVILE PRODUITS AÉRONAUTIQUES

La capacité de ce programme, placé chez l'assureur Allianz Global Corporate & Specialty est de 800 millions d'euros.

**RESPONSABILITÉ CIVILE
ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT
ET RESPONSABILITÉ
ENVIRONNEMENTALE**

En vue de son renouvellement, un appel d'offres a été effectué en 2016. Le nouveau programme d'une capacité de 30 millions d'euros a été placé chez AXA Corporate Solutions pour deux ans.

**5.3.4.2 ASSURANCE
DOMMAGES MATÉRIELS ET
PERTES D'EXPLOITATION**

Ce programme mondial couvre les dommages matériels directs d'origine soudaine

et accidentelle atteignant les biens assurés y compris le risque de bris de machine, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives de toutes les entités du Groupe. La garantie s'exerce sous une forme « tous risques sauf », ce qui signifie que tout ce qui n'est pas exclu est couvert, les exclusions étant celles communément admises pour ce type de risques.

Ce programme est placé auprès d'un pool d'assureurs, dont la compagnie HDI-Gerling Industrie est apériteur, pour un montant de garantie maximum de 300 millions d'euros. Il a été renouvelé pour trois ans le 1^{er} janvier 2017.

**5.3.4.3 ASSURANCE
TRANSPORT**

Un programme Groupe mondial transport est en place. Il couvre toutes les entités du Groupe partout dans le monde pour l'ensemble des transports qu'ils soient d'origine maritime, fluviale, terrestre ou aérienne, aussi bien pour les marchandises transportées, le fret ou les équipements. Ce programme est composé de trois polices : une police dite « facultés » pour les marchandises transportées, une police dite « affréteur » placée auprès du RAETS Club et une police dite « corps de navire » souscrite auprès d'AXA Corporate Solutions.



6

RSE

- 216 → **6.1** Politique Développement Durable et Organisation
- 217 → **6.2** Préservation de l'environnement
- 235 → **6.3** Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable
- 241 → **6.4** Projets industriels et miniers
- 242 → **6.5** Responsabilité en matière de produits chimiques
- 244 → **6.6** Sécurité, hygiène et santé
- 248 → **6.7** Ressources humaines
- 259 → **6.8** Note méthodologique
- 263 → **6.9** Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion tel qu'inclus au Document de Référence



6.1 POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ORGANISATION

6.1.1 POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ERAMET est un groupe minier et métallurgique qui opère une quarantaine de sites industriels et développe des projets. Par la nature de ses activités tant minières qu'industrielles, le Groupe est concerné par l'ensemble des thématiques du développement durable et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) : développement économique et social, protection de l'environnement, maîtrise des risques industriels et risques produits, qualité des relations avec les parties prenantes et respect des droits humains.

Conscient de sa très forte interaction avec les territoires dans lesquels il opère, ERAMET est engagé de longue date dans une démarche responsable et d'amélioration continue pour placer la RSE au cœur de ses activités. L'objectif visé par ERAMET, en conduisant durablement ses activités dans ses lieux d'implantation, est d'accompagner le développement et de renforcer sans cesse la bonne intégration de ses opérations sur de nouveaux territoires et dans de nouveaux secteurs.

Dans cette logique d'amélioration continue créatrice de valeur partagée, le Conseil d'administration d'ERAMET a adopté en 2010 une politique de Développement Durable.

Cette politique est structurée autour de quatre priorités :

- la protection et le développement des collaborateurs du Groupe ;
- la gestion des risques et des impacts sur la santé et l'environnement ;
- l'intégration du développement durable à la politique produits et innovation ;

- et enfin l'entretien d'une relation de confiance avec les parties prenantes.

Ces priorités sont « opérationnalisées » auprès des Branches et des sites au travers de politiques, « feuilles de route », ou standards spécifiques qui conduisent à définir des objectifs pluriannuels pertinents pour chaque métier et activité du Groupe, ainsi que les plans d'actions qui permettent d'en assurer la bonne réalisation.

La dernière version de ces objectifs et plans d'actions a été validée par le Comex du Groupe en novembre 2017.

Le texte complet de la politique de Développement Durable est disponible sur le site internet d'ERAMET à l'adresse suivante : <http://www.eramet.com/publications/la-politique-de-developpement-durable>.

Mise en œuvre depuis 2015, la Charte d'Éthique du Groupe énonce les règles et les principes d'action et de comportement qui rassemblent les collaborateurs du Groupe et s'imposent à chacun. Cette Charte constitue le socle du programme de conformité éthique d'ERAMET, approuvé par le Comex en novembre 2016, et déployé depuis au sein du Groupe. Celui-ci est relatif aux engagements du Groupe et de ses collaborateurs dans de nombreux domaines : développement, respect et confiance avec les parties prenantes, sécurité des salariés et de leurs proches, respect et protection de l'environnement, sûreté, respect des clients, dialogue social, lutte contre toute force de coercition et de harcèlement, transparence, prévention de la corruption, respect des règles de la concurrence, etc.

Ces deux documents fondamentaux ont été traduits dans les onze langues des pays d'implantation du Groupe.

6.1.2 ORGANISATION EN MATIÈRE DE RSE

L'engagement du Groupe se traduit par une implication au plus haut niveau de l'entreprise. Les Directeurs de la Communication et du Développement Durable et des Ressources Humaines, Santé, Sécurité et Sûreté, tous deux membres du Comité exécutif (Comex) du Groupe proposent, accompagnent et assurent le suivi des objectifs pluriannuels et des plans d'action associés. Ils en rendent compte au Comex.

La bonne intégration des thématiques de la RSE dans les activités du Groupe est également suivie de près par le Conseil d'administration d'ERAMET, notamment au travers de deux de ses Comités, le Comité stratégique et de la RSE, et le Comité de l'audit, des risques et de l'éthique.

La Direction Communication et Développement Durable (DC2D) compte une Direction de l'Environnement, des Risques Industriels et des Produits (DERIP) et une Direction des Affaires Publiques (DAP) tandis que la Direction des Ressources Humaines (DRH) inclut une Direction des Relations Sociales, une Direction Sécurité et Prévention (SP), une Direction de la Sûreté et un Médecin-Conseil, chargé d'animer la politique Santé du Groupe. Le Déontologue du Groupe et les Directions Achats des Branches complètent ce dispositif.

Ces fonctions corporate sont organisées et structurées autour de pratiques et de processus visant à renforcer continuellement leur engagement et leur efficacité, mettant en avant une culture forte de l'identification et de la maîtrise des risques.

Les objectifs et plans d'actions sont déclinés dans l'ensemble des Branches et entités opérationnelles du Groupe. Leur bonne

exécution et la bonne coordination entre le Corporate et les Branches ont été renforcées par la mise en place de groupes de travail et comités thématiques transverses (bio-diversité, environnement minier, achats responsables).

Par ailleurs, le Groupe prête une grande attention à l'intégration de critères sociaux, environnementaux, d'hygiène et de sécurité, culturels et sociétaux lors de la conception et du développement de ses projets. En se référant aux meilleurs standards internationaux, le Groupe a à cœur de bâtir des relations pérennes avec ses parties prenantes partout où il s'implante, dans le respect des règles et cultures spécifiques et des connaissances

scientifiques actuelles. La Direction de la Communication et du Développement durable est systématiquement représentée à cet effet dans les Comités de pilotage des projets. Le sous-chapitre 6.4 détaille l'application de ces principes généraux pour tous les projets du Groupe.

Le Groupe est également engagé sur la thématique des achats responsables. Les actions relatives à cette thématique sont détaillées dans le chapitre 6.3.4.

Enfin, ERAMET a mis en place des mesures et outils de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre concrète et la bonne réalisation des objectifs de développement

durable sur l'ensemble de son périmètre. Parmi ces outils figurent les systèmes d'information dédiés qui permettent de collecter et consolider les données et indicateurs pour l'ensemble du périmètre. Les précisions sur les référentiels et outils utilisés pour produire ces informations sont données dans la note méthodologique au paragraphe 6.8.

Le Groupe s'appuie aussi sur un système d'audit interne de la performance de ses entités en matière d'Environnement, de Santé, de Sécurité et d'Énergie, qui est détaillé au paragraphe 6.2.1. Les données issues de ces systèmes d'audit et de contrôle permettent d'alimenter sans relâche la démarche d'amélioration continue du Groupe.

6.2 PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

6.2.1 ENJEUX, OBJECTIFS, ORGANISATION ET MOYENS POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET INDUSTRIELS

6.2.1.1 LES ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX POUR LES SITES ERAMET

Les sites industriels et miniers du Groupe exercent des activités parfois très différentes les unes des autres dans des zones

géographiques d'implantation elles-mêmes diverses. Les enjeux et risques environnementaux varient donc fortement d'un site à l'autre.

Les enjeux et risques environnementaux propres aux implantations minières du Groupe sont décrits avec précision dans le paragraphe dédié à l'environnement minier (6.2.6).

Le tableau suivant vise à donner une vue d'ensemble des enjeux et risques environnementaux pour les grandes catégories de sites industriels présents dans le Groupe. Cette synthèse vise à aider le lecteur dans sa compréhension : elle est nécessairement macroscopique et schématique et ne saurait

refléter complètement la diversité des enjeux et risques pour chaque site pris individuellement. Certains sites regroupent d'ailleurs des activités relevant de plusieurs des catégories présentées ici. Par ailleurs, la majorité des sites industriels situés en France relève du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et certains sont sous statut SEVESO.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DES SITES INDUSTRIELS D'ERAMET

	SITES PYROMÉTALLURGIQUES (FOURS)	SITES HYDROMÉTALLURGIQUES	SITES MÉTALLURGIQUES D'ÉLABORATION ET DE TRANSFORMATION (LAMINOIRS, FORGES, MATRIÇAGE, TRAITEMENT THERMIQUE...)	COMMENTAIRES
Consommations d'eau	Significatives	Significatives	Modérées	Sauf pour les sites hydrométallurgiques, la très grande majorité des consommations d'eau dans le Groupe est liée aux boucles de refroidissements des équipements industriels. L'eau consommée dans ces processus ne subit pas de transformation. En outre, la très grande majorité des sites travaillent en boucle fermée, ce qui permet de réduire fortement le besoin. Dans les autres cas, l'eau prélevée est restituée au milieu naturel.
Émissions dans l'eau	Modérées	Significatives	Faibles	Les sites hydrométallurgiques sont ceux qui présentent relativement les risques les plus significatifs vis-à-vis de la pollution des eaux, en raison de l'usage de produits chimiques et d'un procédé aqueux. Toutes les eaux industrielles sont gérées conformément aux réglementations applicables.
Émissions atmosphériques	Fortes	Faibles	Modérées	Les sites qui possèdent des fours métallurgiques ou des centrales de production d'électricité sont ceux qui concentrent l'essentiel des émissions atmosphériques du Groupe (poussières, oxydes d'azote ou de soufre). Les sources principales d'émissions des installations sont dotées d'équipements de captation et de traitement, conformément aux réglementations applicables et meilleures technologies disponibles.
Consommations d'énergie/ émissions de gaz à effet de serre	Fortes	Faibles	Modérées	Les sites qui possèdent des fours métallurgiques et/ou des installations de production d'électricité sont ceux qui concentrent l'essentiel des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.
Production de déchets dangereux	Significatives	Significatives	Modérées	L'activité pyrométallurgique produit des poussières, des boues et des laitiers, qui en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques et des lieux d'opération peuvent pour certains être considérés comme des déchets dangereux.
Impacts sur la biodiversité	Faibles	Faibles	Faibles	Les sites industriels du Groupe sont pour l'essentiel localisés dans des zones industrielles et urbaines.
Risques de pollutions historiques des sols	Significatifs	Significatifs	Significatifs	Les sites de production sont généralement conçus sur des dalles de protection des sols et les stockages de produits dangereux sont équipés de systèmes de rétention, ce qui réduit les risques de contamination des sols. Toutefois, les pratiques industrielles ayant évolué, les sites les plus anciens peuvent présenter des risques de pollutions historiques des sols.

À noter que les nuisances sonores ou lumineuses ne représentent pas un impact environnemental significatif. Les divers sites concernés respectent les niveaux de bruit stipulés dans leur permis d'exploiter, et ce sujet n'apparaît pas comme important dans le bilan des contentieux réalisés par le Groupe.

6.2.1.2 OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'action du Groupe en matière d'environnement et de gestion des risques environnementaux s'inscrit dans le cadre des huit principes d'actions énoncés dans la Charte Environnement, dont le texte complet est disponible sur le site internet d'ERAMET à l'adresse suivante :

http://www.eramet.com/sites/default/files/charte_environnement_2010_fr.pdf

Comme cela a été décrit dans l'introduction (6.1), des objectifs de progrès environnementaux transverses ou spécifiques à certains sites en déclinaison directe de la politique Développement Durable sont définis par le Comex, mis à jour et suivis par la Direction Environnement, Risques Industriels et Produits à fréquence trimestrielle.

Le Groupe s'est également fixé depuis 2007 un objectif de conformité environnementale (« zéro contentieux ») : il s'agit de tendre vers l'absence de mises en demeure ou poursuites pénales, qui pourraient résulter de manquements du fait des sites du Groupe aux obligations réglementaires qui leur sont opposables. Les informations relatives à ce dispositif, qui a profondément évolué en 2015, et à ses résultats sont détaillées au paragraphe 6.2.2.

Enfin, le Groupe poursuit l'objectif de déployer des systèmes de management de l'environnement certifiés suivant la norme ISO 14001 pour tous les sites industriels et miniers à enjeux environnementaux significatifs. Les résultats relatifs à cet objectif sont détaillés à la section 6.2.2.

6.2.1.3 ORGANISATION ET INSTRUMENTS POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Pour mettre en œuvre ses objectifs, le Groupe s'appuie sur un réseau d'experts internes et sur une organisation structurée :

- La Direction de l'Environnement, des Risques Industriels et des Produits (DERIP) définit les référentiels Groupe, coordonne la dynamique générale d'amélioration continue, met en œuvre les mécanismes de contrôle des standards internes et fournit un appui technique expert aux sites et projets.
- La Direction des Affaires Publiques (DAP) anime et coordonne les actions de RSE liées aux relations avec les parties pre-

nantes et assure le suivi de l'anticipation réglementaire.

- Plus de 80 personnes composent le réseau des fonctions HSE dans les sites avec un rattachement hiérarchique à leur Direction Générale pour la grande majorité d'entre eux.
- Le Comité Métiers Hygiène, Santé et Sécurité (HS&S) et Environnement (E) analyse une fois par an les compétences disponibles dans le Groupe au regard des besoins et des enjeux. Cette démarche d'anticipation se déroule en coordination entre les Directions des Ressources Humaines des Branches du Groupe et les Directions Prévention Sécurité/Développement Durable et Environnement.

En novembre 2017 s'est tenu au Havre le séminaire bisannuel de mobilisation du réseau HSE, qui a réuni plus de 80 spécialistes HSE ou managers du Groupe. Le séminaire a été consacré à des sessions de partage des nouveaux objectifs pluriannuels et des retours d'expérience sur le sujet des « relations avec les parties prenantes ».

Les actions de formation et de sensibilisation aux incontournables en matière de gestion et de responsabilité environnementales se développent sur les sites, dans les Branches ou encore au niveau corporate.

Les systèmes de suivi et de contrôle constituent un des points forts du management environnemental du Groupe.

Ainsi, un système d'information environnemental dédié (EraGreen), est déployé à l'ensemble des sites industriels et miniers, permettant la collecte et la consolidation des indicateurs de performance environnementale. Ces indicateurs sont pour la plupart issus des plans d'échantillonnages et d'analyses développés dans le cadre de leurs permis d'exploiter.

Le Groupe s'appuie aussi sur un système exigeant d'audit interne de la performance de ses entités en matière d'Environnement, de Santé, de Sécurité et d'Énergie. Le référentiel d'audit commun est structuré suivant trois piliers : implication des hommes, maîtrise opérationnelle et prévention. Il prend en compte intégralement les exigences des normes ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001. Des équipes mixtes d'auditeurs internes au Groupe (Directions corporate, coordinations Branches et représentants des sites) formés selon un référentiel interne conduisent ces audits qui durent plusieurs jours et permettent de situer dans le détail la performance des sites. Cette implication

renforce le niveau d'expertise transverse des managers HSE et favorise les partages d'expériences entre les équipes opérationnelles. Au cours des quatre dernières années, 29 des 37 sites à enjeux environnementaux significatifs ont été audités suivant ces modalités.

Des plans d'actions correctifs sont définis à l'issue de chaque audit, et pour tous les risques considérés comme significatifs, un reporting trimestriel sur la mise en place des actions correctives est consolidé au niveau Groupe.

6.2.1.4 ORGANISATION ET INSTRUMENTS POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Les principaux risques industriels auxquels les sites du Groupe peuvent être confrontés sont de type incendie, explosion (y compris, pour certains sites, liée au risque de contact entre l'eau et le métal en fusion), bris de machine sur équipement critique, et événement naturel (inondation, tempête/cyclone...).

L'assistance aux sites se traduit notamment en phase projet, dans le cadre de leurs études de dangers, afin d'identifier, de façon exhaustive, les scénarios d'accidents majeurs, leurs causes et leurs conséquences, et de déboucher sur la mise en place de barrières de prévention et/ou de protection (éléments importants pour la sécurité) qui réduisent la probabilité ou la gravité d'un événement. En 2017, cela a surtout concerné le projet Lithium et le projet d'évolution industrielle du laminoir de l'usine Aubert & Duval des Ancizes. Parallèlement, le Groupe a engagé en 2017 un programme visant à réviser systématiquement les barrières de prévention et/ou de protection pour ses sites non Seveso en activité.

Le dispositif de contrôle repose avant tout sur le programme de visites d'ingénierie assurance (audits de prévention assurance) de ses sites industriels sur un cycle de deux ans, en collaboration étroite avec les assureurs, les courtiers et la Direction des Assurances Groupe. Tout risque significatif détecté lors de ces audits donne lieu à un plan d'action correctif par le site concerné.

Les sites suivants ont été visités en 2017 :

- ERAMET Alliages :
 - Aubert & Duval Imphy, Pamiers, UKAD et EcoTitanium,
 - Erasteel : Commentry et les trois sites de Kloster (Söderfors, Langshyttan et Vikmanshyttan) ;

■ ERAMET Manganèse :

- ERAMET NORWAY Kvinesdal,
- COMILOG, le CIM et le C2M à Moanda (Gabon),
- COMILOG Dunkerque.

Le suivi des actions correctives décidées suite à ces visites donne lieu à un reporting synthétique annuel sur le respect des standards risques industriels d'ERAMET (révisé en 2016) et sur l'avancement des recommandations émises par l'assureur au cours de ses visites de prévention (version de décembre 2017 diffusée en février 2018).

Par ailleurs, le Groupe dispose de procédures de prévention et de gestion des crises. Ces procédures, s'articulent autour de trois axes :

- la prévention des situations de crise : identification et prise en compte opérationnelle des signaux faibles, exercices de simulation de crise afin que chacun connaisse son rôle et pour améliorer en continu les plans d'urgences (en liaison avec les standards risques industriels du Groupe) ;
- la gestion des incidents sérieux : définition d'un incident sérieux, reporting Groupe, retour d'expérience ;
- la gestion de crise : les sites ayant déjà leur plan d'urgence (POI, PIU ou autre...) le dispositif de gestion de crise du Corporate a été revu et intègre désormais la remontée de l'alerte, l'évaluation de la gravité, l'organisation en cellule de crise et le retour d'expérience.

Ces procédures ont été déployées sur tous les sites. Comme en 2016, une attention particulière a été portée aux exercices de simulation de crise sur tous les sites : sur les 34 sites suivis, plus de 90 % ont réalisé un ou plusieurs exercices en 2017, parfois en collaboration avec les pompiers.

6.2.1.5 MOYENS FINANCIERS CONSACRÉS À LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Les investissements globaux en matière d'environnement sont estimés à près de 25 millions d'euros en 2017. Ce chiffre est globalement stable par rapport à 2016 en valeur absolue, il traduit une légère hausse de 7 % de ces investissements à périmètre constant (compte tenu de la cession de plusieurs sites courant 2016). Ceci traduit la pérennité des engagements d'ERAMET vis-à-vis de la protection de l'environnement.

Les investissements considérés ici ont un strict caractère de prévention et de protection de l'environnement. Ils couvrent par exemple l'installation de nouveaux équipements ou des travaux effectués afin de minimiser les impacts. Ils couvrent aussi certains investissements consentis pour de nouvelles activités avec une dimension à caractère exclusivement environnemental. Les investissements environnementaux de 2017 se répartissent à 50 % en faveur de la lutte contre la pollution de l'air et à 25 % pour la prévention de la pollution de l'eau, le reste étant dévolu à la gestion des déchets, à la biodiversité, et à la prévention d'autres impacts.

En matière de prévention de la pollution de l'air, pour la deuxième année consécutive, l'investissement le plus important en 2017 concerne le site de production pyrometallurgique de Marietta aux USA, où plusieurs nouvelles installations destinées à diminuer les rejets de poussières du site ont été mises en place. Des investissements importants en faveur de la qualité de l'air ont également été incorporés dans les nouvelles installations industrielles des sites de Sandouville (France) et de Commentry (France). Enfin, des investissements très significatifs ont également été réalisés pour améliorer la captation des poussières diffuses sur les sites de SLN Doniambo (Nouvelle-Calédonie), Sauda (Norvège) et TTI Tyssedal (Norvège).

Dans le domaine de la prévention de la pollution de l'eau, les investissements les plus significatifs en 2017 sont relatifs à l'amélioration

des stations de traitement des effluents des sites de Sandouville et de Commentry en France, ainsi qu'à la finalisation d'une vaste opération d'équipement des différents sites de COMILOG au Gabon par des séparateurs à hydrocarbures.

6.2.2 CERTIFICATIONS ISO 14001 ET INDICATEURS DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

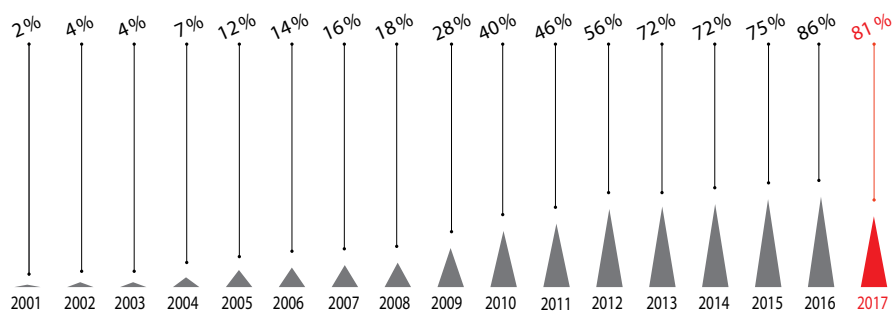
Il est à noter que depuis 2013, le Groupe mesure l'avancement de son objectif de certification ISO 14001 pour les sites susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement.

Ainsi, les sites dont l'activité ne présente que peu ou plus de risques notables pour l'environnement, comme les sites ayant cessé leurs activités ou les centres de distribution, ne sont pas inclus dans le périmètre de cet indicateur.

À fin 2017, les sites ayant obtenu la certification ISO 14001 représentent 81 % de l'objectif cible. C'est exclusivement le changement de périmètre du Groupe intervenu en 2017 (cession de huit sites certifiés) qui explique ce léger recul du taux de sites certifiés.

Tous les sites qui devaient être recertifiés en 2017 ont vu leur certification renouvelée, pour certains selon la nouvelle version parue en 2015 de la norme.

ÉVOLUTION DES SITES CERTIFIÉS ISO 14001 (MINES COMPRIS)



OBJECTIF « ZÉRO CONTENTIEUX » (CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE)

Le groupe ERAMET promeut une politique de strict respect des réglementations, de transparence et de dialogue avec les autorités de tutelle dans toutes les situations et particulièrement en cas de difficultés temporaires ou de conditions spécifiques d'exploitation. Il s'est fixé depuis 2007 un objectif de conformité environnementale : il s'agit de tendre vers l'absence de mises en demeure ou poursuites pénales, qui pourraient résulter de manquements du fait des sites du Groupe aux obligations réglementaires opposables.

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, le Groupe suit quatre indicateurs :

- **Type 1 – Signaux faibles** : Avertissement écrit de l'administration rappelant une prescription qui, si elle n'est pas mise en œuvre, peut conduire à une mise en demeure (USA : « *notice of violation* »), grief d'un tiers auprès du site ou dans les médias.
- **Type 2 – Constatation d'une non-conformité** et injonction par l'administration de faire quelque chose dans un délai contraint, sous peine de sanctions ; exemple en France métropolitaine, Nouvelle-Calédonie, Gabon : mise en demeure ; aux USA : « *notice of enforcement* » ou « *consent agreement* » entre l'administration et l'opérateur, ou « *administrative order* ».
- **Type 3 – Action en justice** : Poursuites engagées par le ministère public ou toute

autre autorité publique habilitée à la suite d'un PV d'infraction, ou d'une plainte d'un tiers auprès d'un tribunal. Recours en responsabilité d'un salarié ou d'un tiers devant une juridiction tendant à la réparation d'un préjudice résultant de la violation d'une atteinte à l'environnement. Recours d'un tiers dirigé contre une autorisation administrative délivrée en application d'une législation relative à l'environnement.

- **Type 4 – Sanction prononcée** : Sanction administrative (amende, suspension de permis), condamnation judiciaire ou condamnation pénale.

En 2017 aucun nouvel événement de type 3 ou 4 n'a été enregistré, tandis que les événements de type 2 représentent quatre cas (contre trois en 2016).

6.2.3 GESTION DES ÉMISSIONS

6.2.3.1 REJETS ATMOSPHÉRIQUES

		2015	2016	2017
Rejets atmosphériques				
Oxydes de soufre (SOx)	tonnes	13 298	14 848	13 072
Oxyde d'azote (NOx)	tonnes	5 746	6 038	6 910
Composés organiques volatiles (COV)	tonnes	362	338	348
Poussières totales canalisées	tonnes	1 087	1 232	1 519
Nickel	tonnes	13,0	12,8	8,9
Manganèse	tonnes	117	122	276

Les activités pyrométallurgiques avec leurs installations de fusion et les fours de traitement thermique sont celles qui contribuent le plus aux rejets atmosphériques canalisés, avec également les centrales de production d'énergie. Les émissions de CO₂ sont évoquées dans le paragraphe 6.2.5.

Les émissions atmosphériques sont fonction de la nature des matières premières et minerais utilisés, des technologies de transfert et de chargement en place, de la puissance installée des équipements et surtout du niveau d'activité des sites.

En pyrométallurgie, les émissions canalisées sont générées au niveau de la manutention des matériaux, des fours, des opérations de meulage et de broyage ainsi que de celles impliquant du métal liquide en fusion et des laitiers. En hydrométallurgie, des émissions canalisées de poussières interviennent le plus souvent lors d'opérations de manutention, de broyage, de séchage ou de transfert de matière.

Les dispositifs d'épuration des effluents atmosphériques généralement mis en œuvre dans les usines du Groupe sont des électrofiltres, des dépoussiéreurs à manche ou encore des tours de lavage. Des systèmes de traitement spécifiques à certains polluants peuvent être également utilisés comme des filtres à charbon actif. Ces différents équipements sont mis en place en fonction des caractéristiques des process industriels, des performances épuratoires visées et des contraintes réglementaires.

Les émissions d'oxydes de soufre (SOx) sont essentiellement générées à la SLN (centrale thermique et usine de Doniambo). La diminution de 12 % relevée en 2017 pour le Groupe est principalement liée à une baisse de production électrique de la centrale thermique (liée notamment à une meilleure production au barrage de Yaté) ainsi qu'à l'utilisation d'un fuel à très basse teneur en soufre (TBTS+) depuis juin 2017.

Les niveaux d'oxydes d'azote (NOx) sont en augmentation cette année (+ 14 %) Cela est dû essentiellement à la montée en puissance de la production minière de GCO, nécessitant une augmentation de la production d'énergie de sa centrale électrique.

Les rejets atmosphériques en Composés Organiques Volatiles (COV) sont globalement constants ces trois dernières années.

Les rejets atmosphériques canalisés de poussières et de manganèse sont en augmentation d'un peu plus de 20 %. Cette augmentation est essentiellement due à une amélioration du système de mesure du Complexe Industriel de Moanda (CIM) au Gabon, qui conduit à une réévaluation des quantités émises à la hausse.

Quant aux rejets atmosphériques en nickel, ils sont en net recul par rapport à 2016 ; cela est dû à la centrale électrique de la SLN dont la production et par conséquent les rejets ont été réduits en 2017.

6.2.3.2 REJETS AQUEUX

		2015	2016	2017
Rejets aqueux				
Matières en suspension (MES)	tonnes	8 420	10 304	10 944
Demande chimique en oxygène (DCO)	tonnes	58,1	96,7	126
Nickel	tonnes	6,3	7,2	6,7
Manganèse	tonnes	22,2	36,1	37,5

Tout comme pour les émissions atmosphériques, ERAMET affiche sa volonté de réduire ses rejets aqueux. Les sites industriels travaillent à améliorer les procédés de traitement pour assurer une meilleure qualité de l'eau rejetée.

Outre les systèmes préventifs comme des rétentions ou des stockages à double parois, des dispositifs curatifs tels que des stations de traitement des effluents par des procédés physico-chimiques ou encore des séparateurs d'hydrocarbures (séparation par décantation) sont utilisés afin de permettre des rejets en conformité avec les valeurs limites réglementaires.

Pour les rejets en Matière en Suspension (MES), une légère hausse est notée cette année (+ 6 %). La SLN à Doniambo (Nouvelle-Calédonie) représente la majorité des rejets du Groupe, et c'est la variabilité du contenu en MES de l'eau de mer utilisée pour le refroidissement de la centrale et la granulation de la scorie qui est la cause première de ces variations.

Les rejets en Demande Chimique en Oxygène (DCO) ont augmenté significativement en 2017 (+ 30 %). Des dysfonctionnements ponctuels sur le séparateur d'hydrocarbures du site Aubert & Duval à Pamiers (France), l'augmentation du volume d'eau rejeté par le site d'Aubert & Duval Les Ancizes (France) ou encore la déclaration des rejets en 2017 du Complexe Métallurgique de Moanda (C2M) au Gabon qui ne mesurait pas ce paramètre auparavant, expliquent cette évolution. À noter qu'à la suite de l'arrêt de l'atelier Bessemer à la SLN, les rejets en DCO ont été réduits pour ce site de 66 %.

En matière de rejets de métaux, les rejets en nickel sont relativement stables sur ces trois dernières années.

Les rejets aqueux en manganèse sont sensiblement équivalents à ceux de l'année précédente.

Enfin, les sites du Groupe suivent avec attention la qualité des eaux souterraines et l'impact de l'activité sur les sols et les sous-sols. C'est ainsi plusieurs centaines de piézomètres répartis dans les différents sites du Groupe tant dans leur périmètre qu'en dehors de celui-ci,

qui permettent d'accompagner les premières phases de tout nouveau projet (caractérisation de l'état initial) et qui assurent également la surveillance de tout impact éventuel sur les eaux souterraines et de surface.

6.2.3.3 RÉHABILITATION/ RESTAURATION DES SITES

Le Groupe fait preuve de la plus grande vigilance envers les impacts potentiels sur les sols et sous-sols du fait d'activités passées, en cours ou futures, tant dans le domaine de ses activités industrielles que minières.

Depuis plusieurs années, le Groupe a développé une expertise pour accompagner la cessation d'activité de certains sites industriels. Cette expertise concerne l'investigation, l'identification, le suivi et la gestion des terrains potentiellement impactés au travers de différents projets tels que la réhabilitation de terrains industriels, la fin de vie de décharges internes, ou d'anciennes mines. Cette expertise est également sollicitée dans le cadre des audits internes ou en amont des opérations d'acquisitions, et de cessions. Il est important de mentionner la mise en place d'une politique de caractérisation systématique de l'état des sols préalablement à tout nouveau projet, conformément à la politique de Développement Durable du Groupe. Enfin le Groupe mène des actions visant à renforcer sa connaissance de l'état des sols et sous-sols des différents sites en activité du Groupe.

En 2017, les avancées principales en matière de gestion des sites industriels fermés concernent :

- *Aubert & Duval Gennevilliers (France)* : Les usines B/C ont cessé leurs activités en 2011, les travaux de démantèlement et de remise en état se sont effectués entre 2013 et 2016. Le Procès-Verbal de récolement (quitus de l'administration) a été obtenu en 2017 et a permis la vente des terrains à la société d'économie mixte d'aménagement de la commune de Gennevilliers en toute fin d'année. L'usine A, qui a débuté une démarche similaire en 2014, a déposé, en 2015, un plan de gestion relatif à la remédiation de ses terrains, il est à ce jour instruit par l'administration.

- *Valdi Feurs (France)* : Le site a notifié sa cessation d'activité auprès de l'administration en 2014. Les travaux de remédiation, commencés, en 2015 se sont terminés en 2016. Le Procès-Verbal de récolement (quitus de l'administration) a été obtenu en 2017.

- *Valdi Le Palais (France)* : En raison du transfert sur le site d'Erasteel Commeny (France), de ses activités de valorisation de déchets, le site a notifié auprès de l'administration la cessation de ses activités en septembre 2016. Le site a procédé à sa mise en sécurité et à l'évacuation de tous les stocks et produits divers restants. Les bâtiments et volumes ont été vendus en 2017 à la société CGEP, filiale de Rio Tinto, propriétaire du sous-sol. La réhabilitation du site a été transférée à cette même société dans le cadre d'une demande de mise en œuvre de la procédure de tiers substitué prévue par la réglementation française. La demande est en cours d'instruction par l'administration.

La réhabilitation des sites miniers constitue un axe majeur de la politique environnementale, elle est développée au chapitre Environnement minier (6.2.6) ainsi que dans le chapitre 6.2.7 consacré à la biodiversité.

6.2.4 ÉCONOMIE CIRCULAIRE

6.2.4.1 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

La mise en place de système de management de l'environnement sur plus de 80 % des sites du Groupe induit une gestion spécifique des déchets, qui respecte la hiérarchie de gestion suivante : prévenir la production de déchets/ réemployer/recycler/valoriser ou à défaut éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Ainsi, des efforts particuliers sont faits pour réemployer les déchets quand leurs propriétés physico-chimiques le permettent ; c'est ainsi que par exemple les scories de la SLN (Nouvelle-Calédonie) et le laitier pauvre de

COMILOG Dunkerque sont homologués et intégrés pour des applications en techniques routières. Les sites du Groupe sont également

très actifs sur les sujets de la valorisation des déchets en matières premières secondaires

(voir au paragraphe 6.2.4.2 Consommation de matières premières).

		2015	2016	2017
Production de déchets				
Quantité de déchets non dangereux	milliers de tonnes	4 467	3 959	4 509
Quantité de déchets dangereux	milliers de tonnes	61	66	64

La notion de déchets dangereux et non dangereux est définie en accord avec les réglementations des pays d'implantation. En effet, à ce jour les statuts de déchets sont très disparates d'un pays à l'autre.

DÉCHETS NON DANGEREUX

La comptabilisation des déchets non dangereux ne comprend pas les tonnages des laitiers volontairement riches qui sont générés dans le procédé pyrométallurgique du ferromanganèse afin d'alimenter, en tant que matière première secondaire, les fours de production de silicomanganèse dans une logique d'économie circulaire.

Les activités minières et leurs opérations industrielles associées sont les sources principales de déchets non dangereux. Un important tonnage de ceux-ci est stocké dans des bassins industriels au Gabon. Il s'agit des fractions fines de minerai de manganèse recueillies après l'étape de lavage qui sert à isoler la fraction grenue destinée au marché. Du côté de l'activité nickel, un autre important tonnage de déchets non dangereux correspond aux scories de fusion générées par l'activité pyrométallurgique de l'usine de Doniambo. Les trois contributeurs majeurs que sont la SLN, la mine de Moanda et le Complexe Industriel de Moanda (CIM), représentent 99 % de la quantité totale calculée pour 2017.

Après la diminution observée en 2016, la quantité de déchets non dangereux produits en 2017 retrouve une valeur proche de 2015. Ces variations sont directement reliées aux fluctuations de l'activité minière au Gabon.

À des tonnages bien inférieurs, les activités industrielles d'aciérie et de fusion-réduction, ou de production de ferro-alliages sont génératrices de sous-produits ou de déchets non dangereux du Groupe. Ils se présentent sous forme de laitiers ou de scories inertes principalement stockés en décharge interne ou faisant l'objet pour une partie d'entre eux de valorisation externe.

Enfin, même si les quantités sont encore bien moindres, des initiatives locales voient également le jour sur de nombreux sites en vue de réduire le gaspillage alimentaire : prévisions

au plus juste des personnes présentes sur site chaque jour (absences, congés, visiteurs...) afin d'informer le service de restauration collective ou encore mise en compost des déchets alimentaires végétaux ou redistribution aux animaux des fermes avoisinantes.

DÉCHETS DANGEREUX

Les activités génératrices de déchets dangereux sont principalement issues des procédés pyrométallurgiques des Branches minières du Groupe (76 % de la quantité totale du Groupe). Les sites importants en termes de taille d'ERAMET Alliages tels que les usines de Pamiers et des Ancizes sont également à l'origine de quantités significatives de déchets dangereux.

Ces activités produisent des poussières récupérées par les dispositifs de filtration, des boues et des scories calco-sodiques, qui en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques et des lieux d'opérations peuvent pour certaines être considérées comme des déchets dangereux.

Ces déchets dangereux sont traités dans des filières spécifiques et autorisées. Des contrôles sont mis en place afin de s'assurer de la bonne gestion de ces déchets et cela tout au long du processus (transport des déchets, réception dans un centre agréé et traitement final).

La quantité de déchets dangereux est relativement stable sur ces trois dernières années.

6.2.4.2 CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

L'utilisation durable des ressources minérales est développée au sein du chapitre Environnement minier (cf. § 6.2.6) et des informations complémentaires se trouvent également dans le chapitre Achats Responsables (cf. § 6.3.4).

Environ 9 millions de tonnes de matières premières sont consommées par les usines du Groupe, dont 75 % de minerai (produit très majoritairement par les mines du Groupe) et 7 % de réducteurs (charbon et coke). Le reste des consommations se composent

essentiellement des métaux utilisés dans les usines d'alliages, et d'adjuvants divers.

ERAMET s'inscrit pleinement dans une dynamique de promotion d'une économie circulaire par le développement de l'usage de matières premières secondaires.

Depuis des années, ERAMET s'applique à recycler dans ses procédés certains déchets générés sur ses sites, mais aussi à valoriser dans divers processus des déchets contenant des métaux qui résultent de la fabrication ou de l'usage de produits mis sur le marché par d'autres acteurs industriels.

La branche Alliages du Groupe est un acteur historique fort de cette valorisation de matière. En effet, des résidus métalliques internes (copeaux d'usinage, chutes...) et externes (matières premières secondaires) sont enfournés dans les fours des aciéries du Groupe. Ce secteur se démarque particulièrement par des taux de recyclage extrêmement élevés. Le taux d'utilisation de matières premières secondaires est très variable suivant les sites et leurs procédés, il peut atteindre près de 90 % pour certains sites.

Le recyclage par la branche Alliages s'étend désormais au titane aéronautique avec le site EcoTitanium de production de lingots pour UKAD à partir de chutes massives et de copeaux, dont le modèle économique met en œuvre le principe de l'économie circulaire.

De la même façon, dans les usines pyrométallurgiques de fabrication d'alliages de manganèse, les importants tonnages de laitier riche de ferromanganèse sont utilisés pour la fabrication du silico-manganèse.

6.2.4.3 ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

L'écologie industrielle est un mode de management qui, au lieu de raisonner en termes de réduction des pollutions en bout de chaîne dans une logique de déchets ultimes, vise à réduire les flux de matières et d'énergie en concevant des écosystèmes industriels dans lesquels ces flux circulent dans des cycles autant que possible bouclés.

Ainsi, un flux émis par un procédé, au lieu d'être rejeté après utilisation peut être réutilisé soit en interne soit par un tiers. Ce flux d'électricité, de vapeur, de déchet ou encore d'eau peut être réemployé de trois manières différentes :

- réutilisation en interne pour alimenter un autre procédé ou pour d'autres usages tels que le chauffage des bureaux d'une usine par exemple ;
- réutilisation en externe par d'autres entreprises voisines pour alimenter leurs propres installations grâce à ces flux ou réutilisation de flux provenant d'autres entreprises ;
- réutilisation toujours en externe mais cette fois par la communauté (chauffage de boutiques ou d'installations sportives par exemple).

Conscients de la nécessité de maîtriser leurs impacts, les sites du Groupe cherchent de longue date à mettre en place ou à renforcer ce type de démarches comme l'attestent les quelques exemples suivants.

RÉUTILISATION DES FLUX EN INTERNE

Les exemples de recyclages internes sont nombreux et sont souvent historiques. Les recyclages d'eaux sont pratique courante et sont poussés à des taux qui peuvent aller jusqu'à 95 %. La récupération d'eaux pluviales pour

alimenter le circuit d'eau industrielle d'une usine en substitution d'eau souterraine ou de surface fait également partie des objectifs poursuivis par certains sites. C'est le cas par exemple des usines Erasteel Commentry et MKAD Varilhes (France), qui ont mis en place cette pratique en 2016.

En matière d'efficacité énergétique également, une génération de gaz chauds est souvent réutilisée en interne comme par exemple l'usine SLN de Doniambo en Nouvelle-Calédonie qui récupère l'énergie des fumées des fours de fusion pour réaliser le préchauffage du minerai.

RÉUTILISATION DES FLUX PAR D'AUTRES ENTREPRISES OU PROVENANT D'AUTRES ENTREPRISES

La transformation de l'usine d'Erasteel Commentry (France), est une démarche d'écologie industrielle puisque la nouvelle activité mise en place consiste à valoriser des déchets industriels (valorisation des piles alcalines salines, recyclage des battitures et autres déchets métallifères).

En Auvergne, l'usine « EcoTitanium » a démarré en 2017. Première usine européenne d'élaboration de titane de qualité aéronautique par recyclage, EcoTitanium produira des alliages à partir de chutes massives et copeaux de titane collectés chez les grands

constructeurs aéronautiques et leurs sous-traitants.

En France, le site de Sandouville utilise la vapeur comme première source d'énergie. 97 % de cette vapeur provient en majorité d'une entreprise voisine (Sedibex) qui brûle des déchets chimiques. Le complément est fourni par une chaudière au bois installée sur le site.

RÉUTILISATION DES FLUX PAR LES COMMUNAUTÉS VOISINES

Certains sites du Groupe font profiter gratuitement les communautés voisines de flux excédentaires. Les sites norvégiens d'ERAMET Norway à Sauda et à Kvinesdal utilisent leurs excédents de production de chaleur pour chauffer le sous-sol des rues de la ville, souvent verglacées ou enneigées ainsi que l'arène du stade local pour éviter que le sol ne gèle en hiver. De la même manière, les excédents de production de chaleur de l'usine de TiZir Titanium & Iron de Tyssedal (Norvège) sont utilisés pour chauffer les bâtiments voisins.

Ce type de démarches se généralise. Ainsi au niveau de la R&D, le centre de recherche du Groupe, ERAMET Research (Trappes, France) intègre ces exigences comme objectifs dans ses programmes de développement de procédés : neutralité optimale des résidus, minimisation des rejets et des consommations (qu'elles soient énergétiques, en eau ou en consommables...).

6.2.4.4 CONSOMMATION D'EAU

		2015	2016	2017
Consommation				
Consommation totale en eau	millions de m ³	32,6	31,9	33,5

Avant tout commentaire sur les consommations d'eau des sites du groupe ERAMET, il est important de souligner qu'aucun des sites industriels du Groupe n'est implanté dans un pays confronté au « stress hydrique » suivant la définition retenue par l'ONU, c'est-à-dire dont la ressource en eau par habitant, tous usages confondus est généralement inférieure à 1 700 m³ par personne et par an. Bien que cette ressource en eau soit le plus souvent substantielle ou abondante sur ses sites, le Groupe attache une importance réelle à sa préservation. De multiples actions sont mises en œuvre afin de n'utiliser que la quantité requise.

La consommation totale en eau se décompose en 2017 de la façon suivante :

- 54 % d'eaux de surface (eau de mer, fleuve ou lac) ;
- 30 % d'eaux souterraines ;
- 12 % d'eau industrielle (eau de qualité industrielle fournie par un réseau extérieur) ;
- 4 % d'eau potable achetée à un réseau de distribution.

Les métiers de la mine, de la métallurgie et de l'hydrométallurgie sont consommateurs d'eau à plusieurs titres :

- procédés de refroidissement de fours et autres installations métallurgiques ;

- lavage des minerais, matières premières et sous-produits ;

- procédés d'hydrométallurgie : solubilisation et milieux réactionnels.

La ressource en eau est en effet essentielle pour le pilotage de certains des procédés utilisés dans le Groupe. Le processus de refroidissement des fours électriques, par exemple, se doit d'être parfaitement géré et optimisé. Un manque d'alimentation en eau peut dans certains cas entraîner des situations à risque au cours desquelles la sécurité doit être assurée avant toute autre considération.

Dès lors que cela est techniquement possible, les sites :

- favorisent le recyclage en interne de l'eau consommée. Le refroidissement des fours et autres installations métallurgiques ainsi que les autres utilisations très consommatrices se font principalement en circuit fermé. C'est le cas par exemple du lavage des minerais au Gabon, ou des installations minières du Sénégal. Les consommations d'eau sont alors essentiellement des appoints afin de compenser l'évaporation ou les pertes dans le système ;
- privilégient l'eau en provenance d'un site industriel voisin comme à ERAMET Norway Porsgrunn.

Le total des consommations d'eaux de 2017 est en légère augmentation par rapport à 2016.

Cela est principalement dû au site de Grande Côte Opérations (GCO) au Sénégal qui représente à lui seul 26 % des consommations totales du Groupe et qui retrouve en 2017 le même niveau de consommation d'eau qu'en 2015. Les besoins en eau de ce site peuvent être très variables dans le temps en fonction des caractéristiques du gisement rencontré au cours de l'année par l'installation mobile. C'est ainsi que l'année 2016 avait bénéficié de conditions piézométriques exceptionnelles et d'une bonne optimisation du besoin en eau via la planification minière.

Le site de TiZir Titanium & Iron (TTI) en Norvège a retrouvé un niveau d'activité normal après deux années de productions réduites ; sa consommation d'eau a ainsi retrouvé un niveau proche des années 2013 ou 2014.

6.2.5 ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'ensemble des problématiques relatives aux achats d'énergie, à l'efficacité énergétique et au changement climatique sont coordonnées par le Pôle Énergie Groupe, rattaché à la Direction des Affaires Industrielles Groupe, placée auprès de la Direction Générale du Groupe.

6.2.5.1 CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

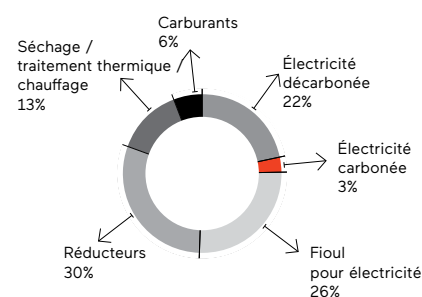
La consommation d'énergie en 2017 de 16,6 TWh est stable par rapport aux quatre dernières années. La variation de périmètre (vente d'Erachem et ETP) a diminué les consommations de 1,1 TWh alors que les

augmentations d'activité (CMM, SETRAG, TiZir, Valmet, EcoTitanium) les ont accrues de 1,2 TWh.

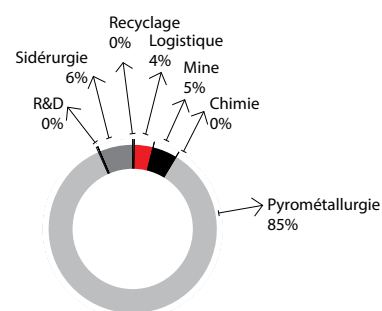
Les énergies consommées dans le Groupe correspondent à plusieurs grands types d'usages :

- **Métallurgie extractive** : pour transformer, par des réactions de réduction, les oxydes contenus dans les minerais en alliages de métaux qu'il commercialise, le Groupe s'appuie principalement sur les procédés de pyrométallurgie.
 - Ces procédés nécessitent un apport d'énergie pour atteindre les températures des réactions de réduction ou de fusion, sous la forme d'énergie électrique et de réducteurs métallurgiques contenant également de l'énergie. Ces consommations dépendent directement de l'activité.
 - La bonne maîtrise des procédés nécessite également en amont de contrôler la teneur en eau des minerais. La consommation des énergies pour ces usages est dépendante des conditions climatiques.
- **Métallurgie d'élaboration et transformation à chaud** : la fabrication des alliages, leur transformation à chaud et les traitements thermiques associés sont consommateurs d'énergie électrique et de gaz.
- Les procédés mis en œuvre par la chimie du nickel et du manganèse et par les activités de recyclage sont également consommateurs d'énergie, principalement électricité et gaz.
- Le dernier usage correspond à l'utilisation de carburants pour les engins miniers et les transports ferroviaires gérés en propre. La consommation dépend de l'activité (volumes de minerais produits) et surtout des ratios de découverte et de travaux préparatoires (volumes totaux manipulés).

CONSOMMATION D'ÉNERGIE 2017



CONSOMMATION PAR MÉTIERS 2017



Les activités du groupe ERAMET peuvent se classer en sept métiers (pyrométallurgie, métallurgie, chimie, mine, logistique, recyclage et R&D). 85 % des besoins en énergie sont consommés par les 14 usines pyrométallurgiques du Groupe.

Notons aussi que 88 % de l'électricité achetée en 2017 (contre 83 % en 2016) l'a été auprès de producteurs n'ayant pas ou peu recours à des énergies fossiles (Norvège, France, Gabon) donc à faible empreinte carbone (69 % hydraulique et 19 % nucléaire).

6.2.5.2. EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE

- La Politique Énergie Groupe qui reprend les principes de la norme ISO 50001 continue d'être déployée par le Pôle Énergie Groupe en continuité de la démarche d'efficacité énergétique initiée en 2005.
- Le Groupe a ainsi décidé de mettre en place un mode de fonctionnement complémentaire entre les sites et les fonctions corporate. Trois types d'interlocuteurs ont été définis :
 - le coordinateur Groupe, dont les missions principales sont l'animation de la démarche, l'apport méthodologique (le coordinateur Groupe est auditeur ISO 50001 certifié AFNOR, membre du comité d'expert ISO 50001), l'expertise sur plusieurs métiers du Groupe et une veille réglementaire et technologique ;
 - les correspondants énergie site, représentants des Directions sites au sens de la norme ISO 50001, dont les missions sont de porter localement la démarche d'amélioration continue autour des énergies ;
 - la Direction des sites, dont le rôle principal est de s'engager vers un système de management des énergies en s'appuyant sur les principes de la norme ISO 50001 et d'allouer les moyens adaptés aux

enjeux de chaque site. Les directions des Branches sont sollicitées en appui des directions sites.

- Dans le cadre de la démarche d'efficacité énergétique, des indicateurs de performance énergétique sont mis en place dans les sites et sont intégrés dans le pilotage de la performance industrielle.
- Les valeurs et les évolutions de ces indicateurs sont analysées au regard de chaque procédé local. Du fait de la diversité des métiers et des procédés, la consolidation au niveau Groupe de ces indicateurs n'aurait aucune signification. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité et de protection de nos procédés, le Groupe a décidé de ne pas communiquer plus précisément sur ces indicateurs.

En 2017, un nouveau site (Aubert & Duval Pamiers) a obtenu la certification ISO 50001, portant ainsi le total à six sites certifiés (trois sites ERAMET Norway, ERAMET Sandouville et COMILOG Dunkerque).

PARTICIPATION À L'ÉVOLUTION DES NORMES INTERNATIONALES

ERAMET participe aux travaux d'évolution de la norme ISO 50001 au sein des experts de l'AFNOR. Le Groupe est également présent dans le comité de normalisation « ENERGEST » dont la vocation est de normaliser et de promouvoir les pratiques d'efficacité énergétique.

6.2.5.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE

POLITIQUE DE GESTION ET DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

Le Pôle Énergie Groupe a parmi ses missions :

- participer activement aux comités changement climatique des organisations professionnelles françaises et européennes (Afp, A3M, Eurofer, Euroalliages) qui sont les interlocuteurs industriels des autorités françaises et européennes dans l'élaboration de la réglementation sur ce sujet ;
- informer les sites concernés sur cette réglementation et les assister dans son application ;
- contribuer, en collaboration étroite avec la Direction de la Communication et du Développement Durable, à l'application de la Politique Groupe en matière de Changement Climatique adoptée en décembre 2016 par le Comex d'ERAMET ;

- gérer les comptes des sites français concernés dans le registre européen des quotas de gaz à effet de serre. Les sites norvégiens assurent la gestion de leurs propres comptes en concertation avec le Pôle Énergie Groupe.

SITES SOUMIS AU SYSTÈME DE QUOTAS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2009/29/CE DU 23 AVRIL 2009 DITE ETS

Le Groupe a participé activement aux concertations entre l'industrie, à travers les organisations professionnelles, et les autorités nationales et européennes (Commission, Parlement et Conseil).

Sites ERAMET concernés par la Directive ETS :

- **branche Alliages** : Aubert & Duval : Les Anzices, Firminy, Pamiers et Interforge, Erasteel : Commentry ;
- **branche Manganèse** : COMILOG Dunkerque, ERAMET Norway (Porsgrunn, Sauda, Kvinesdal) et TiZir Titanium & Iron à Tyssedal (Norvège).

Dans le cadre de l'ETS, ces sites reçoivent des allocations de quotas à titre gratuit.

Il faut noter que les sites de forgeage (AD Pamiers et Interforge) ne font pas à ce jour partie de la liste des secteurs « à risque de fuite de carbone » et pourraient donc à terme ne plus avoir droit à des quotas gratuits. À titre transitoire, ils ont reçu un nombre dégressif de quotas gratuits (de 80 % des émissions historiques en 2013 à 30 % en 2020).

La Commission européenne a validé fin 2013 l'attribution de quotas gratuits proposés par les autorités françaises et norvégiennes. Tous les sites concernés du Groupe ont donc reçu officiellement des quotas gratuits sur l'ensemble de la période 3 (PNAQ 3).

IMPACT DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une réflexion a été entamée pour évaluer et anticiper l'impact des effets du changement climatique sur les activités du Groupe. Des questions spécifiques sont adressées aux sites au travers de l'outil de reporting environnemental EraGreen sur leur évaluation des risques et les mesures d'adaptation envisagées.

En 2017, environ 49 % des sites ont indiqué pouvoir être affectés par les conséquences du changement climatique. Les conséquences citées le plus souvent par les sites sont :

- l'impact éventuel d'une élévation du niveau des océans ;
- l'impact éventuel d'effets climatiques extrêmes (sécheresse, vents violents, inondations...).

Dans l'état actuel de la connaissance de possibles effets du changement climatique, les sites n'ont pas prévu à court terme de mesures d'adaptations à certaines conséquences hypothétiques. Par rapport à une éventuelle élévation du niveau des océans, les sites situés près d'une côte s'en réfèrent à l'altitude à laquelle ils sont implantés, ce qui leur garantit un impact jugé minimal à négligeable.

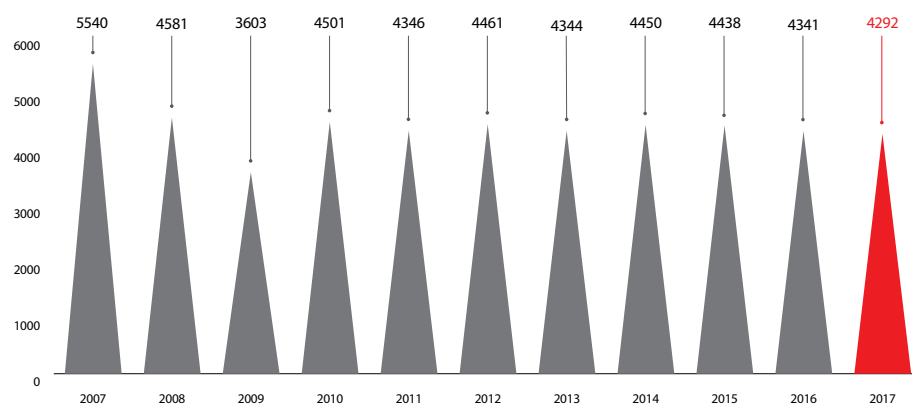
Au niveau Groupe, le changement climatique pourra entraîner une hausse de la fiscalité sur l'énergie, et une plus grande difficulté d'accès aux financements pour certains investissements. Il est difficile à ce jour d'évaluer plus précisément ces conséquences.

BILAN CARBONE

Évolution du bilan carbone du Groupe (scopes 1 et 2)

Le suivi dans le temps de l'évolution du bilan carbone est réalisé à partir des émissions des scopes 1 et 2. Les données permettant de calculer ces émissions sont saisies dans le système de consolidation des données environnementales du Groupe (EraGreen).

Le tableau ci-après montre l'évolution des émissions du Groupe de 2007 à 2017.



On peut observer une stabilité de ce bilan, avec une tendance baissière de 2014 à 2017. La valeur 2017 résulte principalement, tout comme pour la consommation d'énergie, d'une baisse liée à la vente de certaines entités (- 176 000 tonnes) et à la hausse d'activité pour d'autres (+ 112 000 tonnes).

Par ailleurs, Aubert & Duval (AD) est la seule entité soumise à l'application de l'article 75 de la loi Grenelle II et du décret n° 2011-829.

Avec l'aide d'un consultant, un bilan carbone a été réalisé pour ce périmètre **sur l'année 2011**, basé sur la « méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre » issue du pôle de coordination national (version 2012). Conformément à la réglementation, une mise à jour de ce bilan a été réalisée durant l'année 2016 sur les émissions de l'année 2015.

Le bilan fait apparaître les émissions suivantes en tonnes d'équivalent CO₂ :

ANNÉE	2011	2015
Émissions directes (scope 1)	85 491	87 943
Émissions indirectes (scope 2)	16 504	12 759
Émissions totales (scopes 1 et 2)	101 995	100 702

Ce comparatif montre des niveaux d'émission stables sur le périmètre Aubert & Duval entre 2011 et 2015.

Évolution du bilan carbone du Groupe (scope 3)

En 2017, le Groupe a réalisé une mise à jour estimative des émissions de scope 3. Il apparaît que les postes liés aux intrants métalliques et au fret sont les plus significatifs à l'intérieur du périmètre du scope 3.

L'ensemble des émissions de scope 3 en 2017 est ainsi évalué en première estimation à 1 million de tonnes environ, dont 780 kt pour les intrants métalliques et 180 kt pour le fret amont et aval de ses activités. La méthodologie d'évaluation de ces émissions devra être affinée dans les prochaines années.

En particulier, compte tenu de la complexité des activités de transport amont et aval du Groupe, l'évaluation des émissions de cette partie du scope 3 devra faire l'objet d'études plus complexes. Sur le périmètre français, la branche Alliages a prévu de mettre en service au cours de l'année 2018 un système d'information qui devra permettre d'avoir une supervision des flux de transports de nos différents sous-traitants et ainsi d'établir de façon plus précise nos émissions de GES.

Le Groupe devrait donc ainsi pouvoir préciser en 2018 et sur les années suivantes l'évaluation de ses émissions de scope 3, en particulier sur la partie liée au transport.

6.2.6 ENVIRONNEMENT MINIER

Ce chapitre est consacré aux actions de protection de l'environnement déployées sur les sites miniers en production (à l'exception des mesures relatives à la biodiversité qui sont détaillées au chapitre 6.2.7). Les dispositions relatives aux projets miniers en développement figurent au chapitre 6.4 Projets industriels et miniers.

Les exploitations minières du Groupe ne comprennent pas de mines souterraines.

La mine exploitée par COMILOG au Gabon sur le plateau de Bangombé est un des gisements de manganèse les plus riches au monde recouvert par une couche de 4 à 5 mètres de stériles. Les caractéristiques du gisement et du minerai font que cette exploitation produit peu de stériles miniers.

La SLN exploite 15 mines de Nickel en Nouvelle-Calédonie ; les sept dont la production est la plus importante sont exploitées directement par la SLN et les autres sont sous-traitées à des opérateurs locaux. Les mines sont situées dans un relief accidenté à des altitudes comprises entre 250 et 1 000 mètres. Dans ce type de gisement, il est nécessaire de déplacer environ 7 à 9 tonnes de stériles pour produire 1 tonne de minerai exploitable. Le stockage de ces stériles dans des conditions qui garantissent la sécurité et la protection de l'environnement constitue donc un enjeu clé.

La mine de sables minéralisés de Grande Côte Opérations (GCO) au Sénégal produit du zircon, de l'ilménite, du rutile et du leucoxène. Le gisement se situe dans les dunes de sable proches du littoral au Nord-Est de Dakar. Les opérations d'extraction se déroulent dans un bassin artificiel mobile de 12 hectares et d'environ 6 mètres de profondeur et suivent un tracé optimisé pour exploiter le gisement. Le processus minier fait appel à une drague d'une capacité de 7 000 tonnes par heure, reliée à une usine flottante de concentration, où les minéraux sont séparés du sable par un procédé granulométrique et gravimétrique. Après extraction des fractions valorisables (1,7 % environ du sable traité), le sable est directement remis en place à l'arrière des installations pour reformer la dune. Le concentré de minéraux lourds obtenu est transféré à des usines de séparation situées à terre, qui permettent d'obtenir les produits commerciaux par séparation. Les faibles volumes de produits extraits et non valorisés à cette étape sont réincorporés dans les dunes reconstituées. L'eau nécessaire au fonctionnement des opérations est pompée dans un aquifère profond et recyclée au maximum. La mine n'utilise aucun produit chimique.

Le tableau suivant récapitule les principaux enjeux et risques environnementaux pour les implantations minières du Groupe.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DES SITES MINIERS D'ERAMET

	MINES SLN DE NOUVELLE-CALÉDONIE	MINE COMILOG AU GABON	MINE GCO AU SÉNÉGAL	COMMENTAIRES
Pression sur les ressources en eau (quantité)	Faible sensibilité	Faible sensibilité	Forte sensibilité	Les hauts niveaux de pluviométrie des sites de Nouvelle-Calédonie et du Gabon rendent relativement peu sensible la question des consommations d'eau. À l'inverse, au Sénégal, les deux aquifères sollicités par la mine sont des réserves importantes pour les riverains et pour le pays. Des mesures sont prises pour limiter le prélèvement dans ces aquifères.
Érosion	Forte sensibilité	Sensibilité moyenne	Sensibilité moyenne	La nature des sols et roches, la topographie des gisements et la présence de milieux récepteurs fragiles rendent très sensible le sujet de l'érosion en Nouvelle-Calédonie. Au Sénégal, la protection des dunes reconstituées après passage de la drague contre l'érosion éolienne et hydraulique constitue un enjeu, mais en dehors des zones fraîchement reconstituées ce sujet reste peu sensible. Au Gabon, l'extension récente du gisement dans une zone en déclivité a renforcé relativement l'acuité du sujet qui reste peu sensible pour le reste de la mine.
Drainage acide	Pas de drainage acide	Faible risque de drainage acide	Faible risque de drainage acide	D'une manière générale les sites miniers ERAMET sont peu concernés par le risque de drainage acide minier. Au Gabon, seul un horizon de roche stérile situé dans l'extension en cours du gisement est susceptible de présenter ce risque de manière localisée. Au Sénégal, un horizon sableux contenant des lentilles intercalaires de tourbe peut être rencontré durant les opérations minières et potentiellement générer une faible acidification.
Production de stériles miniers	Forte sensibilité	Faible sensibilité	Faible sensibilité	Les stériles de la mine de Moanda sont en grande partie replacés immédiatement dans la zone d'exploitation. Au Sénégal, le sable est directement retourné au milieu après extraction de la fraction valorisable qui ne représente que 2 %. En revanche, en Nouvelle-Calédonie, la production de stériles est beaucoup plus importante. Les méthodes d'exploitation de la SLN vont de plus en plus du stockage en site naturel vers le comblement des fosses par les stériles.
Production de résidus	Faible sensibilité	Sensibilité moyenne	Faible sensibilité	Seuls la mine de COMILOG et les sites miniers de Tiébaghi et Népoui produisent des quantités significatives de résidus miniers issus d'étapes de concentration par des procédés mécaniques. Ces résidus sont stables chimiquement et ne constituent pas des déchets dangereux pour l'environnement. En Nouvelle-Calédonie, les résidus des usines de traitement sont, par ailleurs, valorisés commercialement comme des co-produits miniers. Les caractéristiques des faibles quantités de résidus produits au Sénégal autorisent leur retour au milieu naturel lors de la reconstitution de la dune.
Impacts sur la biodiversité	Forte sensibilité	Sensibilité moyenne	Sensibilité moyenne	La biodiversité des sites calédoniens est reconnue comme remarquable en raison notamment de sa très grande endémicité. Les études menées au regard de standards internationaux ont montré que les sites miniers du Gabon et du Sénégal ne présentent pas ce même niveau de sensibilité. Toutefois, il faut noter que la mine du Sénégal jouxte des zones de production maraîchères d'importance.

6.2.6.1 LES STRUCTURES DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

Des équipes dédiées à la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation minière sont présentes sur les sites et dans les filiales concernées tant au Gabon, au Sénégal qu'en Nouvelle-Calédonie.

Au cours des dernières années, dans le cadre de sa politique de Développement Durable, ERAMET a renforcé la structuration, la formalisation et la coordination internationale des outils de la gestion environnementale sur mine. Dans cette optique, les actions suivantes ont été réalisées :

- Toutes les filiales minières ont formalisé un plan d'action Environnement Minier ; l'avancement de ces plans d'actions est revu régulièrement avec la Direction Environnement, Risques Industriels et Produits Groupe.
- Une communauté des experts de l'environnement minier a été mise en place et se réunit régulièrement. Son rôle est de formaliser des guides de bonnes pratiques applicables à l'échelle du Groupe et de favoriser l'échange d'expertise entre les sites. Un recueil des bonnes pratiques en Environnement Minier a ainsi été publié en novembre 2015.
- Des Systèmes de Management de l'Environnement compatibles avec les exigences de la norme ISO 14001 ont été déployés par les filiales minières. En mars 2016, SLN est devenue la première entreprise minière et métallurgique à obtenir la certification ISO 14001 en Nouvelle-Calédonie. Le certificat couvre notamment les activités d'extraction des sept mines principales, qui sont opérées directement par SLN. Parallèlement, COMILOG a obtenu en avril 2016 le renouvellement de sa certification obtenue initialement dès 2012 pour un périmètre qui couvre les opérations de la mine de Moanda, les activités de stockage, d'expédition du minerai et de l'aggloméré à Owendo ainsi que celles d'entretien des équipements. Au Sénégal, d'importantes améliorations sont en cours dans la mise en œuvre d'un système de management environnemental aligné sur les exigences ISO 14001 dans les différentes unités fonctionnelles de GCO en collaboration avec l'équipe Environnement du Groupe. Par ailleurs GCO a mis à jour, en 2017, ses politiques Environnement, Biodiversité, Sécurité, Éthique, Qualité et Communautés.
- Tous les sites miniers de SLN ont mis à jour au cours des dernières années leurs

études d'impact sur l'environnement dans le cadre de la réforme du Code minier de Nouvelle-Calédonie. Ce travail considérable permet à chacun des sites de disposer d'études complètes sur l'environnement et les écosystèmes dans lesquels ils sont implantés, et de plans de gestion de l'environnement performants et adaptés à leurs caractéristiques spécifiques.

- Dans le même temps, pour la mine de COMILOG au Gabon, un effort important d'études environnementales a été entrepris pour améliorer le niveau de connaissance des caractéristiques environnementales du site en vue de poursuivre le développement d'une stratégie pertinente de réhabilitation du site. Ces études portent sur les sols, l'hydrologie et l'hydrogéologie ainsi que sur la biodiversité.
- Enfin, en concertation avec les autorités, COMILOG a choisi, au-delà des obligations réglementaires qui lui sont applicables de réaliser une étude d'impact environnementale complète pour l'extension de l'exploitation de la mine de Moanda aux bordures du gisement (partie du gisement en déclivité situé dans l'emprise de la concession COMILOG).
- Au Sénégal, le site minier de Grande Côte, suite à l'audit et à l'actualisation de son Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) a reçu le 24 octobre 2016 de la part des autorités de tutelle son attestation de conformité environnementale, puis, en 2017, l'arrêté interministériel portant autorisation définitive de tous ses établissements classés.

6.2.6.2 LA VALORISATION RESPONSABLE DE LA RESSOURCE

La valorisation minière est un des cœurs de métier du Groupe. La ressource minérale est exploitée de manière responsable, c'est-à-dire en minimisant les impacts lors des étapes d'exploration et d'extraction, et en optimisant la valorisation des gisements. En Nouvelle-Calédonie, les géologues limitent les ouvertures de pistes, en favorisant à la fois les méthodes de géophysique indirecte, non impactantes sur l'environnement et l'hélicoptage du matériel lors des campagnes d'exploration. Ils font également appel à des outils de modélisation pour compléter leur connaissance des gisements et mieux évaluer les ressources. Ces données sont relayées aux mineurs qui optimisent les étapes d'extraction en réduisant les volumes de stériles à manipuler, en cartographiant précisément,

en minimisant les surfaces défrichées et en maximisant la valorisation du profil minéral. L'amélioration de la récupération peut se traduire sur le terrain par la mise en place de GPS sur les godets des pelles et l'affichage des plans de chargement dans les cabines.

En parallèle, les équipes de recherche d'ERAMET travaillent à la valorisation des stériles et des minerais à des teneurs de plus en plus faibles.

La SLN a mis au point des techniques permettant de valoriser des minerais considérés initialement comme marginaux, et ainsi de prolonger la durée de vie des gisements de manière significative tout en réduisant l'impact environnemental final. Ces résultats ont pu être obtenus avec la construction de laveries (Usines de Traitement des Minerais) qui permettent de concentrer le minerai, sans ajout de produit chimique. La SLN valorise depuis mi-2010 les co-produits de laverie mais aussi des produits sélectivement stockés (latérites et saprolites de basse teneur) en verses. En sept ans, ce sont ainsi près de 3 millions de tonnes de saprolites basses teneur et de co-produits de laveries qui ont pu être valorisés.

Autre exemple : depuis 2016, plus de 20 000 tonnes d'un sable contenant du zircon, initialement considéré comme un résidu, ont pu être valorisées par les équipes de GCO.

Enfin, le centre de recherches de Trappes travaille au développement de méthodes innovantes géo-métallurgiques à haute valeur ajoutée de caractérisation et de modélisation non destructives qui permettent de caractériser les horizons complexes des profils géologiques.

6.2.6.3 LA GESTION DES EAUX

Sur les sites miniers de Nouvelle-Calédonie, et dans une moindre mesure du Gabon, l'enjeu majeur de la gestion des eaux est de prévenir l'érosion due au décapage des surfaces exploitées afin d'éviter l'entraînement de matières en suspension (MES) vers les milieux récepteurs par les eaux de ruissellement.

Pour éviter cela, la SLN a depuis longtemps équipé ses sites de bassins de sédimentation qui piègent les matières en suspension afin d'éviter leur transport dans le milieu naturel. En amont de ces ouvrages, de multiples précautions sont prises pour limiter au maximum l'érosion : mise hors d'eau des chantiers, réduction au maximum

des zones découvertes, conservation de merlons naturels en bordures des chantiers de décapage, organisation des écoulements pour en réduire la vitesse, mise en œuvre de verrous hydrauliques, etc. Ces mesures sont documentées pour chaque site minier SLN dans un Plan de Gestion des eaux répondant aux exigences de la réglementation de Nouvelle-Calédonie. La mise en œuvre de ces Plans de Gestion des eaux au fur et à mesure de l'évolution des exploitations représente un engagement continu et un investissement considérable. Dès la fin 2014 et avant la mise en application de la nouvelle réglementation, les sites miniers SLN ont débuté un programme d'équipement progressif des ouvrages de gestion des eaux en sondes et préleveurs d'échantillons qui permettra de mieux évaluer la performance des mesures pour la protection de l'environnement. Enfin, le bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux est désormais assuré par une surveillance à l'aide de drones. Au total, les investissements dédiés à la gestion des eaux dépassent pour ces sites 14 millions d'euros sur les quatre dernières années.

Le savoir-faire particulier de SLN sur le sujet de la prévention de l'érosion a été rassemblé dans un guide technique révisé en 2012 (dit « Guide Bleu »), qui fait référence pour la profession en Nouvelle-Calédonie et au-delà pour le Groupe.

Au Gabon, le sujet de l'érosion est moins sensible étant donné la topographie du gisement en plateau et le caractère drainant des couches géologiques supérieures du plateau. Cette affirmation a été confirmée par l'étude menée en 2012-2013 pour caractériser les masses d'eau et l'hydrologie du site. Les exploitants sont néanmoins sensibilisés aux mesures à prendre pour limiter l'érosion. Cette thématique retient toutefois l'attention pour l'extension en cours du gisement dans sa partie en déclivité. Il existe un plan de gestion des eaux spécifique associé à l'extension du gisement. Dans le cadre de ce plan, un dispositif spécifique de monitoring environnemental est en place. Ce monitoring continu confirme l'efficacité des mesures prises et permet de vérifier que le phénomène très limité et localisé de drainage minier acide n'a pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

En outre, au cours des dernières années, des avancées majeures ont été réalisées sur le site de Moanda pour la gestion des rejets aqueux de l'installation de concentration du minerai. Depuis 2010, les rejets à la rivière Moulili ont été supprimés avec la mise en service de bassins de stockage des résidus (ultrafines). Ces bassins ont été construits de manière à pouvoir récupérer les eaux de surverse et à les

rediriger sur l'installation de concentration, éliminant ainsi tout rejet direct à la rivière.

Au Sénégal, le sujet de la gestion des eaux est sensible puisque l'exploitation de la mine fait appel à deux aquifères dont l'un est très important pour les populations et le pays en général. Compte tenu de cette situation, toutes les précautions sont prises pour assurer que l'impact de la mine soit aussi faible que possible. L'entreprise GCO dispose d'une équipe experte complètement dédiée à l'hydrogéologie. Celle-ci fait mensuellement appel aux services du ministère de l'eau qui la contrôle ainsi systématiquement par ce biais.

Le système de gestion des eaux a été conçu et autorisé par le département compétent de l'État sénégalais pour éviter toute pression additionnelle sur la nappe superficielle qui sert à l'alimentation des riverains pour leurs cultures agricoles. L'ensemble des installations minières est piloté pour garantir des variations minimales du niveau de cette nappe phréatique. Cet aquifère fait l'objet d'une surveillance biquotidienne. Plus de 80 % de la consommation nette d'eau de la mine sert à assurer un niveau d'eau constant dans le bassin dans lequel flottent les installations. Pour ceci, la mine fait appel à un aquifère plus profond pour lequel des limites de débits de pompage ont été fixées par les autorités et respectées par GCO depuis le démarrage de la production. Les eaux issues de cet aquifère sont recyclées au maximum. En outre, cet aquifère fait également l'objet d'une surveillance continue. À ce titre, neuf piézomètres ont été installés en 2015 pour contrôler l'aquifère profond (maestrichtien).

Des opérations de monitoring et de « police de l'eau » sont faites en interne et en permanence par le Département Environnement de GCO. Des rapports mensuels sont adressés sur ce sujet aux administrations concernées. La surveillance continue a démontré depuis le démarrage de l'exploitation l'efficacité des mesures prises et l'absence de conséquences dommageables sur les ressources en eau.

6.2.6.4 GESTION DES STÉRILES ET RÉSIDUS MINIERES

Étant donné le volume considérable de stériles manipulés dans les exploitations de la SLN, le stockage des stériles dans des ouvrages appropriés et leur revégétalisation constitue un enjeu environnemental de première importance pour limiter au maximum l'érosion et les impacts sur l'écosystème et le paysage.

Grâce à sa longue expérience, la SLN a mis au point des techniques efficaces et validées par les autorités dont l'une consiste à créer des verses à stériles. Les ouvrages sont réalisés dans les règles de l'art et leur stabilité est garantie à long terme, même lors des pluies cycloniques exceptionnelles. Ces verses à stériles font l'objet d'une surveillance continue (auscultation interne) et d'audits réguliers par un tiers externe. Comme pour les techniques de gestion des eaux, SLN a publié un guide technique, remis à jour en 2012, qui explicite les modalités de construction des verses à stériles et leurs règles de dimensionnement. Ce guide s'applique à tous les sites miniers SLN exploités directement ou en sous-traitance. Par ailleurs, pour réduire au minimum le défrichage et favoriser la réhabilitation des sites, la SLN favorise la réalisation de verse au sein d'anciennes fosses minières lorsque le contexte environnemental s'y prête.

Au Gabon, la problématique est à nouveau moins sensible puisque d'une part les volumes de stériles manipulés sont nettement moindres, et d'autre part parce que la technique d'exploitation par ouverture/fermeture successives de casiers permet de replacer en grande partie directement les stériles dans les casiers après l'extraction.

La mine du Sénégal n'est pas du tout concernée par cette problématique, puisque la dune de sable est reconstituée après passage de la drague et extraction de la partie valorisable.

Les résidus miniers, qui sont produits dans les installations de concentration des minerais sur mine au Gabon ou sur les sites de Népoui et Tiébaghi en Nouvelle-Calédonie, sont stables chimiquement et ne sont donc pas des déchets dangereux au sens des réglementations. En Nouvelle-Calédonie, tous les résidus de traitement des usines d'enrichissement (Népoui et Tiébaghi) sont en outre valorisés commercialement comme co-produits de la mine. Au Gabon, les résidus de la mine sont stockés dans huit bassins d'environ un million de mètres cubes de capacité, constitués par des digues fermées d'une hauteur maximale de 16 mètres. Les résidus de l'usine d'enrichissement métallurgique sont quant à eux stockés dans une digue de retenue d'une capacité maximale de 6 millions de mètres cubes. Ces ouvrages font l'objet d'une surveillance continue de leur stabilité. En outre, en 2016, dans le cadre de sa démarche de prévention des risques, un audit spécifique de ces digues a été diligenté par des experts géotechniciens et environnementaux du Groupe. L'audit a conclu à un bon niveau de maîtrise des risques grâce au respect des standards de conception et d'opération de ces

ouvrages. Même si ces ouvrages restent de taille modeste par rapport à ceux qui peuvent exister ailleurs dans le monde, un plan d'action visant à renforcer encore ce niveau de maîtrise a été établi et mis en œuvre.

L'usine de GCO au Sénégal produit une très faible quantité de résidus. Les produits résiduels présentent des caractéristiques qui autorisent leur retour au milieu naturel lors de la reconstitution de la dune.

6.2.6.5 RÉHABILITATION DES SITES MINIERS

EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Les sites miniers de SLN pratiquent tous la réhabilitation en continu. Ces travaux incluent des opérations de remodelage des terrains et des opérations de revégétalisation, dont les méthodes et résultats sont décrits au chapitre 6.2.7 Préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de la mise en place du système de management environnemental pour les mines, SLN a conduit au cours des trois dernières années une révision complète de ses procédures et instructions internes de réhabilitation ainsi qu'une formalisation du savoir-faire développé depuis une dizaine d'années. L'objectif visé est de partager les bonnes pratiques afin d'assurer une meilleure homogénéité entre les sites, ainsi qu'une meilleure intégration des opérations de réhabilitation dans la planification minière à court et moyen terme. Dans cette optique, deux Guides Techniques de référence ont été publiés par SLN, l'un dédié à la gestion optimale du *top soil* (en 2015) et l'autre consacré aux principes et techniques de réaménagement minier en 2016.

Sur les cinq centres miniers de SLN, quatre disposent d'un schéma directeur de réhabilitation formalisé, le dernier étant en voie de finalisation.

Enfin, au cours des dernières années, d'importants travaux de réaménagement, permettant une réhabilitation définitive, ont été conduits, poursuivis ou achevés :

- Au Plateau de Thio, les travaux de remodelage d'une très ancienne verse de produits stériles se sont terminés mettant un terme à neuf années d'un chantier titanesque. La place est désormais laissée aux opérations de végétalisation qui se finiront en 2018.
- Le Plateau de Thio a également été l'objet d'une vaste campagne de revégétalisation avec environ 16 hectares de semis hydraulique et 20 000 plants.

En contrebas des sites miniers, la SLN a assuré l'entretien de plusieurs cours d'eau en périphérie des mines de Kouaoua et Thio suite à deux épisodes cycloniques au deuxième trimestre 2017.

AU GABON

La revégétalisation est beaucoup plus aisée que dans l'environnement calédonien car la recolonisation par la végétation se fait de manière naturelle. L'enjeu du réaménagement des sites est également paysager avec la nécessité de remodeler les monticules de stériles de quelques mètres créés par l'exploitation.

■ Depuis 2010, la procédure d'exploitation minière a été revue de façon à intégrer le remodelage des terrains au fur et à mesure. Un effort de remodelage des surfaces perturbées avant cette date a été entrepris parallèlement et fait l'objet d'un objectif annuel dans le système de management environnemental de la mine. Les résultats obtenus sont détaillés au chapitre suivant 6.2.7 Préservation de la biodiversité. Au-delà de ces actions concrètes, les études préalables pour la définition d'une stratégie complète de réhabilitation du plateau minier Bangombé se sont poursuivies.

■ Par ailleurs, les opérations de réhabilitation de la rivière Moulili par extraction des ultrafines déposées en aval de la laverie de la mine se poursuivent depuis 2010. À fin 2017, environ 11,5 millions de tonnes de sédiments manganésifères ont été excavées. Ces opérations se réalisent dans le plus strict respect du Plan de Gestion Environnemental et Social établi suite à l'étude d'impact de ces travaux. Dans un esprit de transparence et de dialogue, COMILOG a également organisé en juin 2014 un séminaire de réflexion consacré à la réhabilitation du segment aval de la rivière. Ce séminaire a rassemblé l'ensemble des parties prenantes concernées (autorités, société civile, ONG, scientifiques...). Il a permis de définir un consensus et des recommandations pour ce segment aval, qui ont ensuite été proposées aux autorités de tutelle. Une telle opération de concertation est une première au Gabon. En 2017, les travaux convenus à l'issue de ce séminaire ont pu démarrer.

AU SÉNÉGAL

Le mode d'exploitation particulier de cette mine, avec une usine d'enrichissement qui se déplace au fur et à mesure le long du gisement, implique le défrichage de la végétation constituée de graminées et d'arbres faiblement distribués sur la zone. La revégétali-

sation des dunes reconstituées à l'arrière des installations minières mobiles est une attente forte des populations riveraines, autant qu'un challenge dans un contexte de pluviométrie limitée à une courte saison des pluies. Après consultation des autorités concernées, des populations et de leurs représentants, une stratégie participative de réhabilitation avec une implication forte des communautés et autorités locales a été formalisée fin 2013. La mise en œuvre de la réhabilitation est accompagnée par la création d'activités génératrices de revenus pour les populations hôtes participant à l'émergence d'une culture d'entrepreneuriat local. Un suivi régulier des travaux de réhabilitation est réalisé au travers d'un cadre de concertation formalisé dédié, mis en place en 2015 par le sous-préfet de Méouane, et les consultations des riverains sur leurs attentes vis-à-vis de la réhabilitation ont été renouvelées en 2016. Le succès des opérations de réhabilitation et l'application rigoureuse de la stratégie de réhabilitation ont pu être constatés par un audit de l'inspection des Eaux et Forêts et ont donné lieu à la délivrance d'un certificat de conformité en date d'octobre 2015 pour les opérations de réhabilitations conduites depuis le démarrage de la production en 2014. En 2016, les méthodes de réhabilitation ont été adaptées pour permettre d'augmenter le rythme de réhabilitation, suivant ainsi l'augmentation du rythme de production de l'installation tout en optimisant les coûts afférents. Ainsi, un système d'irrigation d'appoint est en cours de mise en place pour permettre à GCO de continuer la revégétalisation des sites durant la saison sèche qui dure neuf mois. Les résultats obtenus sont détaillés au chapitre suivant 6.2.7 Préservation de la biodiversité.

6.2.7 PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La localisation des différentes activités minières et métallurgiques d'ERAMET lui a permis d'acquérir une solide expérience sur les sujets de biodiversité. Fort de ces retours d'expérience, ERAMET a formalisé ses engagements à travers une Politique Biodiversité, diffusée et communiquée aux salariés du Groupe en 2015.

Cette politique s'articule autour de trois axes :

1. Mieux connaître et comprendre la biodiversité et ses fonctionnalités.
2. Agir pour préserver la biodiversité.
3. Sensibiliser, échanger et partager.

Elle a vocation à fédérer les pratiques des sites du Groupe sous un même engagement. Les principes édictés sont à décliner sur les sites de manière proportionnée aux enjeux locaux. Le texte complet de cette Politique est directement accessible sur le site internet d'ERAMET à l'adresse suivante :

http://www.eramet.com/sites/default/files/eramet_politique_biodiversite_fr.pdf

En application de cette Politique, le Groupe est engagé depuis plusieurs années à :

- participer aux réflexions *ad hoc* sur les scènes locales, nationales et internationale ;
- faire grandir une compétence au sein d'ERAMET ;
- développer des outils méthodologiques pour une gestion coordonnée de la biodiversité sur les sites du Groupe.

L'objectif est de réduire les impacts des activités du Groupe, de manière proportionnée aux enjeux et tout au long de la vie des sites.

Au niveau international, ERAMET est très impliqué au sein du *Business and Biodiversity Offsets Programme* (BBOP), *think-tank* reconnu en matière d'offset de biodiversité que le Groupe a rejoint en 2011. Depuis 2015, ERAMET participe au séminaire annuel et assure la présidence du Comité exécutif du *think-tank*.

Au niveau français, ERAMET a participé aux réflexions qui se poursuivent sur la mise en œuvre de loi pour la reconquête de la biodiversité le 8 août 2016, notamment à travers la présidence du Groupe de travail Biodiversité au sein du Medef ⁽¹⁾.

6.2.7.1 LES ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ

ERAMET, de par ses activités minières et métallurgiques, peut impacter des espèces, des habitats et des services écosystémiques, qu'il s'agisse de biodiversité ordinaire ou remarquable selon les lieux d'implantation. Comme l'illustre le tableau ci-après, les enjeux de biodiversité les plus importants pour le Groupe se concentrent actuellement en Nouvelle-Calédonie, au Gabon et en Indonésie. Le Sénégal, malgré une sensibilité modérée de la biodiversité sur le site d'implantation, fait également l'objet d'une attention particulière étant donné des enjeux de réhabilitation et de végétalisation importants.

SUR LES SITES	NOUVELLE-CALÉDONIE	GABON	INDONÉSIE	AUTRES
Nombre d'espèces (faune et flore) classées CR ⁽¹⁾ sur la liste rouge UICN ⁽²⁾	4	2 (*)	0 (**)	0
Nombre d'espèces (faune et flore) classées EN ⁽³⁾ sur la liste rouge UICN	24	1	14 (**)	0

(*) Ces espèces sont potentiellement présentes, mais elles n'ont pas été observées sur les sites COMILOG et SETRAG.

(**) Ces valeurs sont issues des résultats des études de caractérisation développées sur le projet Weda Bay Nickel.

(1) CR : Classification UICN désignant les espèces en danger critique d'extension.

(2) UICN : Union internationale pour la conservation de la nature.

(3) EN : Classification UICN désignant les espèces en danger d'extension.

Le Groupe ne compte aucun site minier ou métallurgique en exploitation en zone protégée. Il faut toutefois mentionner que la voie de la SETRAG, la compagnie de trains gabonaise, traverse le site Ramsar ⁽²⁾ du Bas-Ogooué (sur 56 km), le site Ramsar des Rapides de Mboundou Badouma et de Doume (sur 30 km)

ainsi que le Parc National de la Lopé (62 km) inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco ⁽³⁾. Les sites Ramsar et le Parc National ont été créés entre 2007 et 2009, c'est-à-dire plus de 30 ans après la construction du chemin de fer du Transgabonais. La SETRAG est par ailleurs engagée avec le Ministère des Eaux

et Forêts gabonais et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux dans la lutte contre le braconnage via la sensibilisation de son personnel et sa politique d'interdiction de transport d'espèces protégées. Le protocole d'accord a été renouvelé en 2016.

Nombre de sites à moins de 10 km d'une aire protégée	21
Distance moyenne de ces sites avec les aires protégées	2 km
Types d'aire protégée	Réserve naturelle, Parcs nationaux, ZNIEFF ⁽¹⁾ , ZICO ⁽²⁾ , Zone Natura 2000 ⁽³⁾ , Zone Ramsar, Patrimoine Mondial de l'Unesco

(1) ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

(2) ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux.

(3) Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen formé de Zones de protection spéciale et de Zones spéciales de conservation désignées par les États membres.

(1) Medef : Mouvement des entreprises de France.

(2) La liste Ramsar désigne les zones humides d'importance internationale.

(3) Unesco : L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (en anglais *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*).

6.2.7.2 EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La Société Le Nickel (SLN) exploite des gisements de nickel sur différents sites au cœur d'un territoire reconnu pour sa richesse en biodiversité et le fort taux d'endémisme de ses espèces faunistiques et floristiques.

Depuis les années 1980, la SLN a développé des méthodes de réhabilitation fiables et respectueuses de l'environnement. Les travaux de végétalisation ont permis de traiter, par semis hydrauliques et plantations, près de 300 hectares. La faible fertilité naturelle des sols, riches en métaux et pauvres en éléments organiques, ainsi que les conditions pluviométriques extrêmes, rendent les résultats de

ces travaux peu visibles sur le court terme en raison des croissances très lentes.

La SLN a réorganisé depuis 2010 cette activité « végétalisation » et a pu ainsi accroître significativement les superficies traitées tout en continuant à améliorer toujours plus la qualité des réalisations. En 2017, ce sont 31 hectares qui ont été réhabilités et végétalisés, dont 17 hectares sur le site de Tiébaghi.

SURFACES (EN HECTARES)	2014	2015	2016	2017
Surface affectée au cours de l'année	48	52	24	15
Surface réhabilitée au cours de l'année	26	26	19 (*)	31
Surface végétalisée au cours de l'année	21	26	19 (*)	31

(*) En tenant compte de 16 hectares réhabilités et végétalisés sur les sites tâcherons.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Direction de la SLN est engagée au travers d'une Stratégie Biodiversité à suivre les standards internationaux en matière de préservation de la biodiversité. À travers celle-ci, la SLN a poursuivi en 2017 la mise en œuvre opérationnelle de son plan de gestion global de la biodiversité.

Dans cette dynamique et depuis 2014, la SLN travaille sur la réintroduction des espèces végétales rares et menacées (ERM) via des inventaires sur les centres miniers, et le suivi phénologique en vue de mieux maîtriser leur reproduction. Ce sont aujourd'hui 76 espèces qui ont été classées ERM de par leur statut UICN et/ou selon l'état des connaissances actuelles. Le partenariat passé avec l'Institut Agronomique Néo-calédonien entre 2014 et 2017 a permis à la SLN de réaliser une dizaine de fiches de production désormais disponibles pour les pépiniéristes. L'objectif final

est de réintroduire les ERM dans leur milieu naturel. Les travaux et les méthodes sont partagés et mutualisés au sein d'un groupe de travail *ad hoc* créé au sein du Syndicat des Industries de la Mine de Nouvelle-Calédonie (SIM).

En 2017, la SLN a aussi continué le suivi de la faune (reptiles, oiseaux, chiroptères), du milieu marin et de la qualité des eaux de ses creeks miniers sur l'ensemble de ses sites en activité.

En parallèle, la SLN continue à participer aux réflexions en cours sur le territoire et relatives à la compensation et aux outils de mise en œuvre, avec le SIM et les Provinces Nord et Sud, ainsi que les cabinets spécialisés qui les accompagnent. En 2017, un livre blanc sur la compensation biodiversité a été développé avec le SIM et sera présenté aux autorités environnementales courant 2018.

6.2.7.3 AU GABON

La Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG) exploite du minerai de manganèse sur le plateau de Bangombé à Moanda, au Gabon depuis plus de 50 ans.

Bien que les réserves en manganèse de ce plateau soient encore considérables et permettent d'envisager plus de 10 voire 20 ans d'exploitation, une partie du plateau a déjà été réhabilitée. La procédure d'exploitation minière a été revue de manière à intégrer une étape de remodelage et la valorisation des terres végétales au fur et à mesure. Depuis 2010, le remodelage progressif des surfaces perturbées historiquement est également réalisé.

En 2014, une brigade environnement minier a été créée, ce qui a contribué à l'augmentation significative des surfaces réhabilitées : 473 hectares en quatre ans.

SURFACES (EN HECTARES)	2014	2015	2016	2017
Surface affectée au cours de l'année	67	52	75	139
Surface réhabilitée au cours de l'année	95	119	141	118

En parallèle, COMILOG continue à améliorer sa stratégie de réhabilitation en tenant compte des résultats des dernières études environnementales développées pour le plateau de Bangombé et l'exploitation de ses bordures.

En marge des activités minières de COMILOG, le Parc de la Lékédi (filiale de COMILOG) situé à 5 km de Bakoumba, dans le sud-est de la République gabonaise, couvre 14 000 hectares de savanes, de forêts galeries et de plans d'eau.

Le Parc est dédié à la préservation d'espèces protégées, à l'observation d'animaux et à l'accueil des jeunes orphelins du braconnage (primates principalement). Il mène également des actions de recherche sur la biodiversité et de lutte contre le braconnage en partenariat avec des scientifiques et des organisations gabonaises et internationales.

En 2017, le parc de la Lékédi a reçu l'accréditation *Pan African Sanctuary Alliance* (PASA - <https://www.pasaprimates.org>), résultat de plusieurs années de travail et de

réhabilitation du sanctuaire dédié aux primates. Cette reconnaissance internationale apporte au parc une visibilité et oblige au maintien de la rigueur de gestion.

Le Projet Mandrillus mené en partenariat avec le CNRS depuis 2011 se poursuit. Les chercheurs et assistants de terrain étudient une population de mandrills en milieu sauvage, dans le but de répondre à des questions fondamentales en écologie évolutive, en anthropologie, en écologie alimentaire, en communication animale (etc.) mais aussi à

des questions plus appliquées de conservation et d'épidémiologie.

Dans le cadre de la protection des gorilles, le Parc collabore avec la fondation Aspinall. En 2017, le projet de réintroduction des gorilles orphelins du Parc s'est concrétisé : trois gorilles ont été relâchés dans le Parc national des plateaux Batékés.

Le Parc est également associé à :

- un programme de réintroduction d'espèces menacées ou disparues au Gabon (ex. : antilopes Cobe de Fassa) avec l'Agence des Parcs Nationaux et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature depuis 2014. Les premières réintroductions sont prévues en 2018 en collaboration avec le Parc animalier de Sigeant ;
- au renforcement de la grande faune du Parc des plateaux Batéké, en collaboration avec l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) et la Fondation Aspinall. La réintroduction de lionnes est prévue en 2018.

Enfin, le Parc s'est associé depuis 2013 avec l'ONG Conservation Justice et la Direction Régionale des Eaux et Forêts du Haut Ogooué pour conduire mutuellement des actions de sensibilisation et de lutte anti-braconnage.

En 2017, trois grandes opérations de lutte anti-braconnage ont été réalisées. La dernière opération, qui a eu lieu en décembre, a notamment permis la saisie de quatre fusils avec munitions et 48 gibiers.

6.2.7.4 AU SÉNÉGAL

Au Sénégal, les opérations de Grande Côte ont démarré en 2014. L'exploitation des sables minéralisés implique le défrichage de la végétation au fur et à mesure du déplacement d'une drague flottante le long du gisement.

La biodiversité est de sensibilité moyenne dans les zones actuellement exploitées. Toutefois la mine se trouve dans une zone où subsiste encore une diversité végétale et animale importante malgré la forte anthropisation. Trois espèces herbacées endémiques du Sénégal ont été identifiées dans la passe minière des cinq prochaines années. La mine jouxte également des zones de production maraîchères très importantes. Les enjeux sont principalement liés à la réhabilitation et la végétalisation à mettre en œuvre sur des surfaces importantes, au fur et à mesure de la mise à disposition des sites exploités, ainsi qu'à la gestion de la biodiversité à travers une approche participative et inclusive.

Après le reprofilage des terrils pour refléter au mieux le paysage originel (dunes), la végétalisation comprend les étapes suivantes : couverture des surfaces concernées par de la fumure et de la terre végétale qui favorise la pousse des graines et des plants, puis semis/plantation d'espèces locales qui permettent de stabiliser les sables et de fournir plus tard d'autres services et produits.

Les méthodes de végétalisation et d'amendement des sols mises en place sur le terrain depuis 2014 sont convaincantes. Elles comprennent :

- la plantation d'espèces ligneuses produites à la pépinière ;
- des semis d'espèces herbacées à partir de graines récoltées sur place ;
- l'utilisation de la fumure animale pour fertiliser les sols.

Depuis 2016, GCO a mis en place un système d'irrigation d'appoint pour permettre la continuité des opérations de végétalisation pendant les neuf mois de saison sèche. La surface végétalisée en 2017 a ainsi été augmentée de 50 % par rapport à 2016.

SURFACES (EN HECTARES)	2014	2015	2016	2017
Surface affectée au cours de l'année	150	188	149	218
Surface réhabilitée au cours de l'année	2	45	90	138
Surface végétalisée au cours de l'année	2	45	90	138

En 2017, GCO a réceptionné les études de caractérisation de la biodiversité de la passe minière 2017-2021 et a fait réaliser un herbier. En 2017, GCO a aussi mis à jour sa politique biodiversité.

6.2.7.5 EN ARGENTINE

Le projet argentin de valorisation du lithium a déposé en novembre 2016 une demande d'autorisation d'exploiter. L'instruction s'est poursuivie sur toute l'année 2017.

Conformément à la Politique Biodiversité ERAMET, le dossier comporte les études de caractérisation de l'état initial, des services écosystémiques et des usages de la biodiversité par les communautés, ainsi que l'analyse des impacts potentiels sur le milieu biologique.

Les études ont conclu à ce stade à des enjeux limités sur le volet biodiversité. Aucune des espèces floristiques et faunistiques inventoriées n'est considérée comme menacée au niveau international, selon la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation

de la nature (UICN). Dans ce milieu désertique des hauts plateaux andins, la végétation est principalement constituée d'arbustes qui poussent de manière très dispersée, laissant de vastes zones de sol nu entre eux. Les habitats sont principalement occupés par des oiseaux (notamment par les géosittes de la puna et les colombes aymara), des renards et des vigognes.

6.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.3.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

6.3.1.1 EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le groupe ERAMET, présent dans près de 20 pays dans le monde en 2017, participe activement au développement économique et social des pays et régions dans lesquels il est implanté. Ceci se traduit dans les faits par la création d'emplois directs et indirects (avec l'émergence d'entreprises liées à l'activité des sites du Groupe), la construction d'infrastructures locales importantes pour le développement, ou encore l'implication des sites dans de grandes initiatives nationales ou régionales en matière de développement durable.

CRÉATION D'EMPLOI ET SOUS-TRAITEMENT LOCAL

Les grandes filiales du Groupe contribuent de manière significative à la création d'emploi dans les zones où elles sont implantées, en recrutant la grande majorité de leurs équipes localement. C'est le cas notamment de la SLN, premier employeur privé de Nouvelle-Calédonie avec plus de 2 000 emplois directs, ou encore de la COMILOG, premier employeur privé de la province du Haut-Ogooué au Gabon avec près de 2 000 emplois directs. Au Sénégal, Grande Côte Opérations (GCO), qui représente plus de 700 emplois directs, a créé une commission de recrutement avec les autorités municipales afin de favoriser le dynamisme du bassin d'emploi local.

Par ailleurs, de nombreux sites travaillent au développement des compétences locales sur le long terme afin d'accroître le recours à ces compétences. Au Sénégal, Grande Côte Opérations (GCO) est partenaire du Centre National de Qualification Professionnelle,

visant notamment une collaboration pour la mise en place de programmes de formation dans le domaine des nouveaux métiers de l'industrie extractive. Au Gabon, la COMILOG a poursuivi sa contribution au fonctionnement de l'École des Mines et de la Métallurgie de Moanda (E3MG, ouverte en 2016) fruit d'un partenariat public-privé entre l'État gabonais et le groupe ERAMET. Cette école, qui a pour objectif la formation de jeunes gabonais aux métiers de la géoscience, du génie des procédés, de la recherche et exploitation minières, a formé en 2017 sa première promotion de 29 étudiants sur ces trois filières, et accueilli en septembre 2017 sa seconde promotion.

Les activités des sites du Groupe recourent souvent à une part importante de sous-traitance, et favorisent de ce fait l'émergence d'entreprises locales. C'est le cas notamment à la SLN en Nouvelle-Calédonie, dont les mines, l'usine et les services de support sous-traitent des activités et font appel au tissu d'entreprises locales. Dans l'ensemble, ce sont environ 8 000 emplois indirects et induits qui sont ainsi générés par la SLN. Par ailleurs, la SLN est actionnaire de quatre SAEML (Société Anonyme d'Économie Mixte locale) créées par la Province Nord. Ces sociétés ont notamment pour mission de développer la sous-traitance de l'activité minière. En 2017, 70 % des achats de prestations et produits de la SLN (hors fioul) ont été réalisés en Nouvelle-Calédonie. Pour la même année, ce sont 80 % des achats d'exploitation de la COMILOG qui ont été réalisés au Gabon.

CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES LOCALES

Tous les sites miniers du Groupe ont poursuivi en 2017 leur participation à la construction d'infrastructures locales, favorisant le développement territorial et économique de leurs zones d'implantation.

Au Sénégal, Grande Côte Opérations (GCO) a notamment financé la construction du grand marché communautaire de Mboro, doté de

29 boutiques. Fruit d'un partenariat entre GCO et la municipalité de Mboro, ce marché constitue le centre de gravité de la zone commerciale des Niayes. En Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de plusieurs partenariats ou conventions avec les communes minières et les Provinces, la SLN a poursuivi en 2017 sa contribution à la réalisation d'équipements communaux notamment à Thio dans la Province Sud, ou encore à Koumac et Kouaoua dans la Province Nord (eau potable, voiries urbaines ou écoles par exemple). Au Gabon, COMILOG a également contribué en 2017 à la construction de quatre salles de classe d'un lycée de la ville de Moanda, ou encore à un projet d'adduction d'eau et d'accès à l'électricité au bénéfice des populations de Lastourville.

INITIATIVES EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sensibles aux impacts qu'ils peuvent générer sur leur environnement et les communautés, les sites sont toujours plus nombreux à s'engager dans des initiatives territoriales ou nationales liées au développement durable.

Des représentants des sites contribuent ainsi aux initiatives locales ou nationales portant sur des sujets tels que les économies d'énergies, la « production propre » ou encore la conservation de l'eau, à travers leur participation à des groupes de travail, séminaires ou programmes de formation sur ces sujets. À titre d'exemple, GCO a accueilli en 2017 une délégation de 28 experts miniers de l'Organisation des Services Géologiques d'Afrique, dans le cadre de leur formation à la gestion environnementale des sites miniers. Autre exemple, le site de Commentry a participé à la célébration de la troisième Journée européenne du recyclage des piles, notamment par des activités de sensibilisation et de collecte auprès de plus de 700 élèves des écoles de Commentry.

Certains sites sont également impliqués dans des programmes de recherche, nationaux ou européens pour travailler sur des sujets tels

que, par exemple, l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie. C'est le cas des sites d'ERAMET Norway de Porsgrunn et Sauda, avec la contribution au projet de R&D européen « New ERA » consacré aux technologies permettant de réduire significativement les émissions de CO₂ et d'augmenter l'efficacité énergétique. À l'échelle nationale, ces deux sites participent également au « Centre de recherche pour l'énergie écoresponsable » norvégien, sous la Direction du Conseil de Recherche de la Norvège.

D'autre part, les actions mises en œuvre par COMILOG au Gabon et GCO au Sénégal s'intègrent dans les deux plans nationaux « Gabon Émergent » et « Sénégal Émergent » ayant pour objectif la valorisation du potentiel en ressources humaines, naturelles et minières de chacun de ces deux pays dans une démarche de développement durable.

6.3.1.2 MAÎTRISE DES IMPACTS SUR LES POPULATIONS RIVERAINES

Certaines activités des sites d'ERAMET peuvent générer des impacts sur les populations riveraines, et font l'objet de mesures de maîtrise dans le respect de la « hiérarchie d'atténuation » consistant à éviter, réduire et compenser ces impacts. En 2017, ces mesures ont porté principalement sur des activités de relogement de populations pour deux sites du Groupe.

GCO a ainsi finalisé en février 2017 l'opération de réinstallation de 35 familles (soit 288 personnes) des hameaux des villages de Diogo et Foth qui se trouvaient sur une zone d'exploitation du gisement. La cérémonie de « remise des clefs » est l'un des aboutissements du processus encadré par le Plan d'Action de Réinstallation développé par GCO en concertation avec ses parties prenantes. Le nouveau village est doté de 35 maisons construites en dur, et d'infrastructures communautaires (mosquée, école primaire, case de santé, forage d'eau potable), éclairées à l'énergie solaire et disposant d'eau courante. De plus, des terres agricoles de remplacement ont été mises à leur disposition, dotées de points d'eau destinés à l'irrigation des parcelles. En partenariat avec l'ANEV (Agence Nationale des Eco Villages du Sénégal), GCO accompagne également les populations relogées dans la mise en œuvre de projets communautaires à forte valeur ajoutée comme l'installation de biodigesteurs pour la production de biogaz et d'engrais organiques.

Au Gabon, dans le cadre du projet de remise à niveau de la SETRAG au Gabon, des travaux sont prévus sur les 30 premiers kilomètres de la voie ferrée au départ de Libreville, afin de garantir la sécurité de la voie et des riverains. Cette mesure implique à terme le déplacement de près de 400 personnes. Un Plan d'Action de Réinstallation, qui définit les mesures de compensation au bénéfice des personnes affectées, est en cours d'élaboration. Il a été alimenté par les consultations publiques et individuelles de ces personnes menées dans le cadre de l'étude socio-économique et du recensement. Le plan a intégré en 2017 les recommandations des institutions internationales finançant le projet et fera l'objet d'une consultation locale spécifique avant sa mise en application.

Ces actions menées au cours de 2017 s'inscrivent dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques d'atteinte aux droits humains mis en place par le groupe ERAMET. En référence aux obligations imposées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre, ERAMET a ainsi formalisé sa cartographie des risques d'atteinte aux droits humains, ainsi que l'organisation et les dispositifs liés à la maîtrise de ces risques. Les éléments relatifs à cette approche sont décrits dans le plan de vigilance du groupe ERAMET, en annexe du présent Document de Référence.

6.3.2 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les sites ERAMET, qu'ils soient miniers ou métallurgiques, interagissent au quotidien avec une grande diversité de parties prenantes, riverains, écoles, clients, autorités publiques, associations, etc. De la participation à des forums locaux, à la mise en place de partenariats, en passant par l'organisation de journées portes ouvertes, chaque site du Groupe agit selon ses activités en cohérence avec la politique de Développement Durable du Groupe.

6.3.2.1 INFORMATION ET CONSULTATION DES POPULATIONS RIVERAINES

Conscient de sa responsabilité envers la société et plus précisément les populations riveraines, le Groupe s'engage à informer ses parties prenantes de ses activités via la mise à disposition de publications, l'ouverture de ses sites au public ainsi que la création ou la participation à des instances ou réunions

locales d'information et de concertation. Ainsi, les sites pouvant générer des impacts sur l'environnement et les riverains mènent des actions d'information et de consultation avec ces derniers, qu'il s'agisse d'obligations réglementaires ou d'initiatives volontaires.

COMMUNICATION D'INFORMATION

De nombreux sites du Groupe (dont la totalité des sites miniers) ont participé à des instances d'information ou organisé eux-mêmes des réunions d'information destinées aux riverains.

Pour les projets ou sites développant de nouvelles activités, ces réunions d'information sont essentielles pour en expliquer les caractéristiques et présenter les mesures déployées de maîtrise des impacts. Ainsi, en Argentine, les communautés les plus proches du projet d'exploitation du gisement de lithium développé par Eramine Sudamerica sont régulièrement informées des avancées de ce projet au travers de réunions publiques ou de visites du site. Au Gabon, dans le cadre du projet de remise à niveau de la SETRAG, un agent de liaison assure des échanges réguliers avec les chefs de quartiers, les résidents et les commerçants, afin de les informer de l'avancée du projet.

Les sites en opération ont également l'occasion d'informer régulièrement leurs riverains. En France, du fait de leur statut Seveso Seuil Haut ou d'ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement), certains sites participent à des « Commissions de suivi des sites », composées de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés. Ces commissions constituent un cadre d'échange et de suivi des activités du site. C'est le cas par exemple de COMILOG Dunkerque. Au-delà des obligations réglementaires, certains sites mettent eux-mêmes en place des réunions d'information. En Norvège comme chaque année, les trois sites d'ERAMET Norway ont informé les riverains sur le statut et les orientations de l'entreprise, et ont échangé sur des sujets tels que les émissions dans l'air.

En 2017, un tiers des sites du Groupe ont informé les parties prenantes locales en organisant des journées portes ouvertes leur permettant de visiter leurs installations.

À la SLN, le site de l'usine de Doniambo a ainsi poursuivi l'organisation de visites mensuelles ouvertes aux habitants des quartiers voisins, leur permettant notamment d'assister à une coulée de métal ou de scorie. Les sites miniers ont également reçu un nombre croissant de

visites, comme ce fut le cas à la mine de de Thio pour le lancement du « Mois du Patrimoine » par les provinces Sud et Nord en août 2017. Les 160 visiteurs ont pu interagir à cette occasion avec les salariés du site.

D'autres sites ont ouvert leurs portes lors de la célébration d'événements. C'est le cas de l'usine Aubert & Duval de Pamiers en France qui a organisé une journée portes ouvertes à l'occasion de ses 200 ans en juin. Les 3 500 visiteurs ont pu suivre tout le processus de fabrication d'une pièce métallurgique. Toujours en France, ce sont aussi les sites Aubert & Duval d'Interforge et d'Issoire, qui ont ouvert leurs portes à plus de 2 000 personnes à l'occasion des 40 ans d'Interforge en mai 2017. L'inauguration des nouvelles installations de l'usine de nickel d'ERAMET Sandouville en juin, ou de l'usine d'EcoTitane en septembre ont également permis à plus de 300 personnes de se rendre sur ces sites et de mieux connaître leurs activités.

ACTIVITÉS DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION

Les sites miniers et les projets ont mis en place des dispositifs spécifiques de consultation des riverains pour assurer la prise en compte des attentes de ces derniers dans leurs décisions, qu'il s'agisse de la maîtrise des impacts environnementaux et sociétaux, ou encore du développement d'opportunités communes.

Ainsi, dans le cadre de la formalisation de la cartographie de ses parties prenantes, la SLN a par exemple interviewé en 2017 plus de 200 parties prenantes (coutumiers, associations, etc.). Ces entretiens ont permis à la SLN de mieux appréhender la perception, les attentes ou inquiétudes de ces parties prenantes vis-à-vis des activités de la SLN. Au Gabon, la COMILOG organise également des rencontres de concertation régulières avec ses parties prenantes. Au Sénégal, en collaboration avec l'administration et les élus locaux, GCO a mis en place des comités communautaires thématiques qui se réunissent régulièrement et permettent à l'entreprise de préciser ou de réorienter les stratégies de maîtrise des impacts environnementaux et sociétaux.

MÉCANISMES LOCAUX DE GESTION DES PLAINTES

En complément, et en fonction de leurs activités, certains sites mettent en place des systèmes dédiés permettant de recevoir et de répondre à des inquiétudes, questions ou plaintes des populations riveraines. Au Gabon par exemple, le mécanisme de gestion des plaintes de la SETRAG est opérationnel

sur les communes d'Owendo et Ntoum et en voie de déploiement dans l'ensemble de la zone des travaux de réhabilitation de la voie.

6.3.2.2 DIALOGUE AVEC LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION

Le Groupe est engagé dans une politique de soutien actif à l'éducation et à la formation des populations locales et des jeunes en particulier. Ce soutien se traduit de plusieurs façons sur les sites, au siège et au sein des projets du Groupe.

DIALOGUE AVEC LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT

De nombreux sites et filiales du Groupe entretiennent des relations suivies avec les structures d'enseignement. Cela peut notamment se traduire par :

- des visites de sites organisées pour les classes de tous niveaux, comme ce fut le cas en 2017 pour plus de la moitié des sites du Groupe ;
- des actions de partenariat avec des établissements d'enseignement, sous la forme d'interventions par des employés dans des établissements ou du mécénat de compétence, comme l'ont fait plus d'un tiers des sites en 2017 ;
- une participation à la définition des programmes de formation des établissements d'enseignement. C'est le cas par exemple de l'usine de Sauda en Norvège, qui coopère avec le lycée de la commune pour mettre au point un double cursus visant à former des opérateurs qualifiés tout en leur permettant d'accéder ultérieurement à des formations de l'enseignement supérieur s'ils le souhaitent.

Par ailleurs, des représentants des sites ou du Groupe interviennent régulièrement en tant qu'experts au sein de masters spécialisés ou d'écoles supérieures, notamment à l'INSA (Institut national des sciences appliquées, en France) sur l'efficacité énergétique ou à l'École des Mines de Paris sur l'environnement et les enjeux sociétaux dans les projets miniers et industriels.

ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

En 2017, plus de 70 % des sites du Groupe ont accueilli et formé des stagiaires, des apprentis ou des thésards, pour quelques semaines ou

quelques mois. Cela représente plusieurs centaines d'étudiants ou apprentis chaque année.

6.3.2.3 DIALOGUE AVEC LES AUTORITÉS

En complément des échanges liés aux obligations réglementaires de chaque site, l'organisation de visites d'installations pour les autorités constitue une opportunité appréciée de présenter les investissements réalisés ou les projets à venir ainsi que les principaux enjeux. Plusieurs sites du Groupe ont ainsi ouvert leurs portes aux représentants de l'administration ou à des élus au cours de l'année 2017. C'est le cas par exemple des trois sites norvégiens d'ERAMET Norway, du site de Marietta aux États-Unis, de Commentry ou encore des Ancizes en France qui ont reçu en 2017 les maires de leurs communes respectives afin de présenter leurs activités.

Dans le cadre de la création de la nouvelle usine EcoTitane dans le Puy-de-Dôme, le chantier a reçu au cours de l'année 2017 la visite des deux mairies des Ancizes et de Saint-Georges de Mons, ainsi que de députés et sénateurs. Le site, première usine européenne d'élaboration de titane de qualité aéronautique par recyclage, a été inauguré en septembre en présence de nombreuses personnalités, dont le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances et la PDG d'ERAMET.

COMILOG a également reçu en février 2017 la visite du Premier ministre, Chef du Gouvernement, à l'École des Mines et de la Métallurgie de Moanda, fruit d'un partenariat entre l'État gabonais et la COMILOG, et au Complexe Métallurgique de Moanda (CMM).

Le dialogue avec les autorités se fait aussi au niveau du siège du Groupe pour présenter les activités et les enjeux du Groupe, participer à des groupes de travail, faire visiter les installations ou tout simplement répondre à leurs demandes d'informations. Des échanges de même nature ont lieu avec les autorités européennes à Bruxelles.

6.3.2.4 UNE IMPLICATION FORTE AU SEIN DES STRUCTURES PROFESSIONNELLES

ERAMET est très engagé au sein des organisations professionnelles, tant nationales qu'européennes et internationales, qui représentent ses propres métiers ou leurs secteurs, et plus largement contribuent à la

promotion et au développement des entreprises et de leurs activités industrielles et commerciales.

Cette implication du Groupe se fait à plusieurs niveaux. Plusieurs membres du Comex et Directeurs représentent le Groupe au sein des organes de gouvernance ou de management : c'est le cas par exemple pour le Conseil National de l'Industrie (CNI), l'Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux (A3M), le Comité stratégique de filière des industries extractives et de première transformation, le Medef, ou encore EuroAlliages, Eurométaux, l'Association européenne de la Métallurgie des Poudres, l'*International Manganese Institute* et le *Nickel Institute*. En complément, plusieurs experts du Groupe participent aux travaux des diverses commissions ou groupes de travail thématiques mis en place par ces structures professionnelles.

6.3.2.5 ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Le groupe ERAMET est engagé à différents niveaux dans des actions de partenariat ou de mécénat contribuant au développement de la vie locale.

PARTENARIATS ET MÉCÉNATS LOCAUX

En 2017, de nombreux programmes ont été mis en œuvre en matière de développement économique local. En Argentine, Eramine Sudamerica a par exemple poursuivi son projet de réintroduction de la culture du quinoa dans sa zone d'activité, en finançant cette année la construction d'une zone de stockage du quinoa et en accompagnant la certification de production de quinoa organique par un organisme tiers. En Nouvelle-Calédonie, la SLN a poursuivi son soutien financier à l'ADIE (Association pour le Développement de l'Initiative Économique) dont elle est partenaire depuis 17 ans, et qui propose des prestations d'accompagnement aux micro-entrepreneurs.

De nombreuses actions de partenariats ou de mécénats locaux ont également été réalisées dans le domaine de l'éducation. COMILOG a notamment lancé un programme pluriannuel de soutien aux établissements scolaires de la commune de Moanda. Le site a ainsi soutenu cette année cinq établissements primaires et trois grands établissements secondaires (donation de lots de matériels didactiques et informatiques et construction de nouvelles salles de classe notamment).

Certains sites sont également actifs dans le domaine de la santé. C'est le cas par exemple du partenariat entre Grande Côte Opérations (GCO) et AFRIVAC dans la mise en œuvre de campagnes de vaccinations des enfants du Sénégal et de sensibilisation des parents sur le sujet. Au Gabon, COMILOG est partenaire du centre de traitement ambulatoire de Franceville, offrant aux malades du VIH/Sida des traitements pris en charge par l'entreprise. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du programme Gamma de la COMILOG, en soutien aux actions de sensibilisation au VIH/Sida menées par le gouvernement gabonais.

Plusieurs sites accompagnent la vie culturelle locale (festivals de musique, cinéma d'art et d'essai etc.) comme c'est le cas des sites français d'Aubert & Duval aux Ancizes, Firminy, Pamiers et les sites de Brown Europe ou encore COMILOG Dunkerque. En 2017, GCO a été le sponsor et partenaire principal de la première grande exposition d'art plastiques de la ville de Meckhé. Les activités sportives locales font également l'objet de mécénat par de nombreux sites. COMILOG a ainsi poursuivi son soutien à l'Association Sportive Mangasport, tout comme le site d'Aubert & Duval des Ancizes avec l'Union Sportive de la commune.

Certains sites ont également noué des partenariats dans le domaine de la protection de l'environnement, le plus souvent avec des ONG spécialisées ou des organismes de recherche. À titre d'exemple, on peut citer les sites norvégiens de TiZir à Tyssedal et d'ERAMET Norway, partenaires depuis de nombreuses années de l'ONG Bellona, qui leur apporte conseils et expertises sur des sujets environnementaux. Dans le cadre des activités de réhabilitation de la mine de Tiébaghi, la SLN a poursuivi cette année, en partenariat avec l'Institut Agronomique néo-calédonien, l'étude des microorganismes présents dans les sols pouvant être utiles au développement des plantes.

FONDATION AUBERT & DUVAL

La Fondation Aubert & Duval, créée en 2010, a pour objet de développer des initiatives contribuant à la vitalité des territoires d'implantation des sites de la filiale en France et ambitionne de soutenir des projets locaux du monde associatif ou microéconomique. La Fondation collecte les demandes des sites français Aubert & Duval en matière de mécénat, étudie les projets et réalise un arbitrage. En 2017, la Fondation a notamment poursuivi son soutien à la « Maison de l'alternant des Combrailles » (Puy-de-Dôme), qui permet à 80 jeunes ayant choisi l'apprentissage sur le territoire de trouver une solution de logement.

6.3.3 GOUVERNANCE RESPONSABLE

6.3.3.1 PROGRAMME DE CONFORMITÉ ÉTHIQUE ET PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Dans le prolongement des valeurs du groupe ERAMET et afin de mieux répondre à ses enjeux mondiaux, le Groupe s'est doté d'une Charte d'Éthique, traduite dans les langues utilisées au sein du Groupe. Elle est disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante :

http://www.eramet.com/sites/default/files/charte_ethique_groupe_eramet_francais.pdf

Afin de mettre pleinement en application les principes de la charte, les grandes lignes d'un programme de conformité éthique ont été proposées par le Déontologue du Groupe. Celles-ci ont été validées en 2016 par le Comité exécutif d'ERAMET. Le Groupe a dans ce cadre formalisé son organisation en matière de conformité éthique au cours de l'année 2017 :

- Le Comité de conformité éthique est piloté par le Déontologue et se compose de membres des fonctions corporate. Il a pour mission de promouvoir la culture de l'éthique au sein du Groupe, de veiller à la diffusion et à la mise en œuvre de la Charte d'Éthique et de ses principes, de faire des recommandations en matière de conformité éthique et en particulier de procédures. Le Comité élabore également le contenu des formations relatives à l'éthique à destination des collaborateurs du Groupe.
- Le réseau de 16 « Responsables Conformité Éthique » (RCE), désignés par le Comex et couvrant l'ensemble du périmètre du Groupe, est un élément clé dans le dispositif. Les RCE sont le relais sur le terrain du Déontologue et de la politique de conformité éthique : ils veillent à l'application des procédures, assurent la communication auprès des collaborateurs, et mettent en œuvre les formations nécessaires. Dans le cadre de la procédure d'alerte du Groupe, les RCE peuvent être directement saisis par les collaborateurs. À la demande du Déontologue et dans le cadre de cette même procédure d'alerte du Groupe, ils diligentent aussi les enquêtes de terrain sur demande du Déontologue. Ces RCE sont eux-mêmes appuyés par un réseau d'ambassadeurs de conformité éthique, qu'ils sont amenés à désigner.

- Le Comité des achats responsables regroupe des membres des Directions Achats des Branches, Direction Juridique Groupe et Direction de la Communication et du Développement Durable Groupe. Parmi les actions conduites en 2017, il a notamment introduit la contractualisation de la Charte Achats Responsables vis-à-vis des fournisseurs et piloté la réalisation de la cartographie des risques éthiques et RSE dans la chaîne d'approvisionnement. Le Comité a également établi les modalités du suivi de la performance éthique et RSE des fournisseurs via des outils de due diligence dédiés (voir 6.3.4).

- Le Comité des ventes responsables, regroupe des membres des Directions commerciales, Direction Juridique Groupe et Direction de la Communication et du Développement Durable Groupe. Le Comité supervise la mise en place progressive auprès des clients des clauses contractualisant les engagements éthiques du Groupe. Il a également établi les modalités d'évaluation de la situation éthique des clients via l'utilisation d'outils de due diligence dédiés. Par ailleurs, une vigilance particulière est exercée sur les exportations pouvant impliquer des pays sous sanctions internationales.

En parallèle, le Groupe a mené en 2017 une cartographie de ses risques de corruption et de trafic d'influence avec l'aide d'un prestataire externe. Les résultats de cette cartographie permettent d'alimenter les différentes actions de maîtrise des risques mises en œuvre par les structures internes listées ci-dessus.

Enfin, plusieurs opérations de sensibilisation à la culture de l'éthique ont également été lancées en 2017 :

- le déploiement d'un *e-learning* de sensibilisation aux grands thèmes de la Charte d'Éthique auprès d'une population de plus de 2 000 collaborateurs, comprenant les cadres et les personnels les plus exposés aux risques de corruption ;
- l'organisation d'une campagne de signature électronique d'un « certificat de conformité éthique » auprès de la population ayant suivi cette sensibilisation ;
- une information, adressée aux 8 000 collaborateurs du Groupe reliés à la messagerie électronique, sur l'organisation de la

conformité éthique et particulièrement sur la mise en place du réseau de responsables conformité éthique (RCE). Cette information s'est accompagnée de la diffusion de la procédure d'alerte du Groupe et a fait l'objet d'un affichage sur les sites pour atteindre l'ensemble des collaborateurs.

6.3.3.2 MÉCANISME D'ALERTE

La Charte d'Éthique et le programme d'éthique du Groupe forment un socle de règles et de principes d'actions et de comportements s'appliquant à tous et incluent un dispositif d'alerte professionnelle. Ce dispositif permet à chaque collaborateur d'alerter le Déontologue du Groupe ou le Responsable Conformité Éthique (RCE) de son entité de tout fait susceptible d'enfreindre les principes et engagements découlant de la Charte d'Éthique et des lois ou règles relatives à l'éthique et applicables à nos activités. Notamment, le Groupe encourage les collaborateurs à révéler des faits suivants :

- corruption, fraude, conflit d'intérêts ;
- pratiques anticoncurrentielles ;
- discrimination et harcèlement au travail ;
- conduite contraire aux politiques et standards du Groupe en matière de santé, hygiène, sécurité au travail et protection de l'environnement ;
- atteinte ou risque d'atteinte aux droits humains des collaborateurs du Groupe ou des personnes externes affectées par l'activité de l'entreprise.

Les modalités de l'alerte sont mises à disposition des collaborateurs dans la Charte d'Éthique disponible sur le site internet du Groupe, et sont affichées dans les locaux de chaque entité. Ces alertes peuvent être déposées de manière anonyme.

Le traitement de l'alerte est encadré par une procédure accessible sur l'intranet du Groupe. Cette procédure garantit au collaborateur à l'origine de l'alerte une totale confidentialité, et dans la mesure où le collaborateur agit de manière désintéressée et de bonne foi, elle garantit également qu'aucune mesure ne saurait être prise à son encontre du fait de l'utilisation du dispositif.

6.3.3.3 INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE)

ERAMET est membre de l'ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives) depuis 2011. Cette initiative s'appuie sur un ensemble de principes et de règles et rassemble une coalition composée de gouvernements, d'entreprises, de groupes de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales pour promouvoir la transparence des revenus à un niveau local. En adhérant à ces principes, ERAMET démontre sa volonté d'assurer une mise en valeur responsable des ressources naturelles et une transparence dans les flux financiers entre entreprises et pays hôtes, et également de rendre régulièrement des comptes à ses parties prenantes.

ERAMET possède des sites dans trois pays membres ou candidats à l'ITIE : le Sénégal, l'Indonésie et la Norvège. Au Sénégal, la joint-venture Grande Côte Operations (GCO) contribue à l'élaboration des rapports de l'ITIE de ce pays, entré depuis juillet 2017 dans le processus de validation du statut de « pays mettant en œuvre de l'ITIE ». En Indonésie, ERAMET n'a pas encore d'exploitation minière, et ne possède en Norvège que des sites non extractifs : ses filiales n'ont donc pas été amenées à contribuer aux rapports ITIE de ces deux pays.

6.3.4 ACHATS RESPONSABLES

6.3.4.1 CHARTE ACHATS RESPONSABLES GROUPE

Les achats font l'objet d'une attention particulière en raison des enjeux associés aux métiers du Groupe et également des fortes attentes des parties prenantes sur cette thématique. Ainsi ERAMET s'est engagé dans une démarche d'achats responsables, qui vise à privilégier les fournisseurs proposant des produits ou des services respectueux de critères environnementaux et sociaux tout en conservant une compétitivité de premier plan.

Cette démarche, pilotée à l'échelle du Groupe par un Comité des achats responsables (voir 6.3.3.1), est encadrée notamment par la Charte Achats Responsables ERAMET. Cette charte formalise la volonté du Groupe de renforcer la prise en compte des enjeux de développement durable liés aux achats, et s'attache à promouvoir une dynamique de progrès continu. Les attentes d'ERAMET à l'égard de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires ciblent prioritairement trois grands domaines : les droits de l'Homme et les conditions de travail, l'environnement et les produits, et la bonne pratique des affaires. Elle est disponible sur le site internet d'ERAMET à l'adresse suivante :

http://www.eramet.com/system/files/publications/pdf/eramet_charte_achats_responsables.pdf

Par ailleurs, en France, la filiale d'ERAMET Aubert & Duval est signataire de la « Charte Relations Fournisseur Responsables » (anciennement « Charte Relations inter-entreprises ») élaborée conjointement en 2010 par le Médiateur des entreprises et la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (CDAF). Celle-ci promeut les relations équitables entre acheteurs et fournisseurs, dans le respect des droits et devoirs de chacun, avec une attention particulière sur la relation entre grands donneurs d'ordres et PME.

6.3.4.2 RELATIONS AVEC LES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Les activités du groupe ERAMET impliquent un recours significatif aux achats externes, et de manière plus limitée à la sous-traitance. De par la nature de ses activités, le groupe ERAMET dans son ensemble consacre l'équivalent d'environ 60 % de son chiffre d'affaires aux achats de marchandises et de prestations. Cela conduit le Groupe à exercer une attention toute particulière aux enjeux RSE liés à l'amont de sa chaîne de valeur.

S'agissant plus particulièrement de la sous-traitance (moins de 6 % du montant du chiffre d'affaires du Groupe), il convient de signaler que celle liée à l'extraction minière ne concerne que huit sites miniers en Nouvelle-Calédonie, dans un contexte de droit social et environnemental similaire à celui de la métropole.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Afin de renforcer les pratiques existantes à l'échelle de certains sites ou filiales, ERAMET a lancé en 2017 une démarche globale et progressive d'évaluation de la performance RSE de ses fournisseurs. Les 50 premiers fournisseurs et sous-traitants du Groupe en termes de volume d'achats ont ainsi été invités à répondre à un questionnaire d'évaluation vérifié et analysé par un tiers externe (EcoVadis). Ce questionnaire porte sur des critères RSE tels que le respect de l'environnement, la gestion de la chaîne de valeur, le respect des droits de l'Homme et les relations de travail, ainsi que l'éthique des affaires. L'analyse des résultats de cette première campagne d'évaluation a permis d'identifier un petit nombre de fournisseurs dont les performances sont jugées plus faibles, pour lesquels des actions correctives sont en cours de définition et seront mises en œuvre au cours de l'année 2018. Une seconde campagne a également été lancée à la fin de l'année 2017 et fera l'objet du même suivi en 2018.

En parallèle, et en référence aux obligations imposées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre, le Groupe a formalisé au cours de l'année sa démarche d'achats responsables en la structurant autour d'une approche par les risques. Le Comité des achats responsables a ainsi réalisé une cartographie des risques RSE liés aux activités de ses fournisseurs et sous-traitants, et défini une procédure d'évaluation de la situation de ses fournisseurs et sous-traitants au regard de ces risques. Les éléments relatifs à cette approche sont décrits dans le plan de vigilance du groupe ERAMET, en annexe du présent Document de Référence.

6.3.4.3 SUIVI DE LA THÉMATIQUE « MINÉRAIS DE CONFLIT »

Certaines activités du Groupe requièrent l'utilisation de tungstène, sous forme métallique, dans la fabrication de leur production. Ce métal est issu de minerais qui peuvent être dits « de conflit » si leur exploitation dans certaines régions du monde sert à

financer des groupes armés et à alimenter des guerres civiles. ERAMET est donc très attentif aux conditions d'approvisionnement de ces matières et notamment au respect des dispositions spécifiques du « *US Dodd Frank Act* », ainsi qu'aux lignes de conduite fixées aux multinationales par l'OCDE.

Les acheteurs d'ERAMET en charge de ces approvisionnements exigent ainsi systématiquement de leurs fournisseurs des informations concernant l'origine des minerais utilisés pour la fabrication du tungstène métallique vendu à ERAMET. Il leur est également demandé quelles mesures de diligence raisonnable ils ont mis en place afin de contrôler cette origine. Les acheteurs du Groupe utilisent à cette fin le « *Conflict Minerals Reporting Template* » (CMRT), fourni et mis à jour régulièrement par la *Responsible Minerals Initiative* (RMI), connue auparavant sous le nom de *Conflict Free Smelter Initiative*.

Enfin, la Direction des Affaires Publiques du Groupe a suivi de près, en liaison avec les fédérations professionnelles tant françaises qu'européennes, les travaux du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne ayant abouti en mai 2017 à l'adoption du Règlement européen sur les minerais de conflit, dont les dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

6.4 PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERS

L'ensemble des projets portés par le Groupe est développé en conformité avec la politique de Développement Durable du Groupe, les chartes et politiques éthique, environnement, santé et sécurité, et les réglementations des pays applicables, et en cohérence avec les normes et standards internationaux pertinents. L'objectif est de bâtir une relation de confiance sur le long terme avec les communautés présentes dans les lieux d'implantation, et de prévenir tout risque d'atteinte aux droits fondamentaux de ces communautés, tout particulièrement, le cas échéant, des communautés autochtones. Ceci passe par la mise en œuvre de mécanismes de dialogue avec les représentants des parties prenantes concernées.

Les aspects environnementaux, sociaux, sociétaux et sanitaires sont pris en compte dès les phases les plus en amont des projets. Les experts et spécialistes en développement durable sont intégrés aux équipes industrielles, techniques, juridiques et financières, et participent aux divers comités de pilotage, dès les phases d'avant-projet, d'études de faisabilité et de préconstruction. De même, ils participent aux audits d'acquisition dans le cas de projets de fusion ou d'acquisition, ainsi qu'aux due diligences liées aux cessions d'actifs. Enfin, les composantes de maîtrise environnementale et sociétale engageant la responsabilité du Groupe sont parties intégrantes du processus d'évaluation et de gestion des risques pour ces investissements.

Les paragraphes suivants détaillent la prise en compte des facteurs de développement durable dans les principaux projets portés par le Groupe en 2017.

6.4.1 PROJET DE FIABILISATION ET DE SÉCURISATION DE LA VOIE FERRÉE AU GABON

Le chemin de fer Transgabonais qui traverse le Gabon, de Libreville à Franceville compte un total de 710 km de voie, 52 ouvrages d'art et 22 gares. Outre le transport du minerai de COMILOG vers le port d'Owendo, il joue un rôle stratégique dans le développement économique du pays.

La société SETRAG (Société d'Exploitation du Transgabonais) exploite le chemin de fer dans

le cadre d'une Convention de Concession établie en 2005 et mise à jour en 2015. La SETRAG est le gestionnaire de l'infrastructure, du trafic, et de l'exploitation ferroviaire (voyageurs, bois, minerais et autres marchandises).

Depuis plusieurs années, la SETRAG avait accéléré le rythme des travaux de maintenance et de remise en état de la voie du chemin de fer Transgabonais. Mais l'état général de la voie continuait de pénaliser l'exploitation du réseau et SETRAG a alors décidé d'intensifier le programme de rénovation de l'infrastructure. L'entreprise s'est tournée vers la Société Financière Internationale (SFI) et Proparco pour le financement du programme, qu'elle a obtenu en 2016.

Le contrat de concession prévoit une contribution du concédant, l'État, à certains travaux, notamment ceux associés au renforcement des infrastructures, à la réhabilitation des ouvrages d'art, à la sécurisation des passages à niveaux et à la rénovation des cités « employés ». Dans ce cadre, l'État a entrepris des démarches similaires à SETRAG pour un financement auprès de l'Agence française du développement, dont les modalités ont été arrêtées en décembre 2016.

Les travaux ont démarré sur le tronçon Lopé Ivindo en septembre 2017.

Conformément aux standards ERAMET, le projet a été conçu pour minimiser les potentiels impacts environnementaux ou sociétaux associés, en se fondant sur des études complètes et pertinentes. Parmi celles-ci nous pouvons citer : un diagnostic environnemental et social, une notice d'impacts dédiée à une unité de fabrication de traverses béton-acier, et une notice d'impacts pour la réhabilitation de la voie ainsi qu'une étude d'impacts pour l'exploitation de la sablière alimentant l'unité de traverses. Sur cette base, des plans de gestion et d'actions dédiés ont été élaborés et sont mis en œuvre.

SETRAG rapporte aux deux institutions financières une fois par an ses résultats en termes d'Environnement, de Santé, de Sécurité, et de Dialogue avec les parties prenantes. Elle accueille sur site leurs représentants deux fois par an pour des visites de suivi destinées à vérifier la conformité du projet aux exigences environnementales et sociales de la SFI et de PROPARCO.

6.4.2 LE PROJET LITHIUM EN ARGENTINE

Le lithium fait partie des métaux à fort potentiel de croissance, notamment pour le développement du stockage d'énergie des équipements portables et des véhicules électriques. Des équipes d'ERAMET ont développé en collaboration avec l'IFPEN (IFP Énergies Nouvelles) un procédé innovant d'extraction pour la production de sels de lithium utilisés dans la fabrication des cathodes des batteries Lithium-ion.

Il s'agit d'un procédé alternatif de fabrication de sels de lithium à partir de saumures qui diffère fondamentalement du procédé conventionnel d'évaporation naturelle des saumures. L'impact environnemental de ce nouveau procédé est réduit par rapport à celui du procédé conventionnel.

En 2012, la filiale argentine, Eramine Sudamerica SA, a découvert un gisement de lithium dans la Province de Salta, dans le nord de l'Argentine : le « *salar* de Centenario-Ratones ». Elle poursuit depuis un programme d'exploration qui a permis de mettre en évidence un potentiel de ressources significatif, suffisant pour développer un projet industriel d'envergure (voir chapitre ressources - réserves). En 2014, le gouvernement de Salta a officialisé l'accord signé entre REMSA, société publique de la Province de Salta, et Eramine Sudamerica qui permet à ERAMET de devenir propriétaire des titres miniers du gisement couvrant près de 500 km².

En 2017, l'exploration et les simulations hydrogéologiques sur le *salar* de Ratones se sont poursuivies afin de confirmer les paramètres chimiques de la saumure et de diminuer l'incertitude des estimations de ressources. Des études d'ingénierie et des essais de pilotage préindustriel de production de carbonate de lithium sont menés depuis 2016. Les études sociales et environnementales nécessaires au développement du projet ont été achevées, et sont actuellement en cours d'instruction par les autorités locales. Celles-ci comprennent l'étude d'état de référence environnemental et social et l'étude d'impact environnemental et social. Elles ont mobilisé plus de 25 experts externes, les équipes locales et les fonctions support corporate d'ERAMET.

Les essais de pompage, les forages, la modélisation hydrodynamique, les études d'ingénierie ainsi que les études sociales et

environnementales ont été menées selon la politique de Développement Durable du Groupe, c'est-à-dire en conformité avec les réglementations argentines et en prenant en compte les standards internationaux. Un effort tout particulier est fait pour intégrer au mieux les critères de développement durable dans la conception du projet et de l'usine. À titre d'exemple, cet effort continu a permis de réduire d'environ 30 % la consommation d'eau prévue pour le projet, ce qui est très important dans cette région très aride du monde. Ce progrès a été accompli soit par des modifications qui réduisent les besoins en eau, soit par l'ajout d'éléments qui permettent de mieux recycler les eaux dans le procédé.

Eramine Sudamerica conduit un dialogue régulier avec les habitants des quelques communautés voisines du site du projet, et

a initié plusieurs projets de développement avec elles. Parmi ceux-ci, on peut citer la relance de la culture du quinoa dans un objectif de développement économique et de lutte contre la malnutrition, ou encore une initiative visant en partenariat avec le ministère de la santé à développer l'accès des habitants de l'altiplano au service de santé.

6.4.3 LE PROJET WEDA BAY NICKEL EN INDONÉSIE

En raison des conditions de marché déprimées des dernières années, la plupart des projets d'usine de nickel en Indonésie avaient été mis en sommeil ou avaient été fortement ralentis. Le projet Weda Bay Nickel (WBN) sur l'île d'Halmahera ne faisait pas exception.

L'année 2017 a été marquée par la reprise des études de détail d'un projet suite à la signature d'un accord entre ERAMET et le groupe sidérurgique chinois Tsingshan, 1^{er} producteur mondial d'aciers inoxydables, en vue du développement du gisement de Weda Bay Nickel.

ERAMET contribue au partenariat avec ce gisement de nickel, situé sur l'île d'Halmahera, reconnu par plusieurs années d'exploration géologique. Tsingshan réalisera la valorisation du minerai sur un complexe industriel pour une capacité à terme de 30 000 tonnes de nickel.

La volonté de mettre en œuvre pour ce projet des engagements environnementaux et sociétaux forts fait partie intégrante des objectifs inscrits dans les accords signés entre ERAMET et Tsingshan.

6.5 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PRODUITS CHIMIQUES

6.5.1 LES ENJEUX ET RISQUES

ERAMET est l'un des principaux producteurs mondiaux de métaux d'alliages, de superalliages et d'aciers hautes performances, mais génère aussi une série de produits chimiques qui résultent de divers processus hydrométallurgiques, pyrométallurgiques ou de recyclage. Le Groupe porte une attention particulière à la gestion des substances et mélanges chimiques qu'il utilise ou qu'il produit, de manière à substituer autant que possible les substances les plus dangereuses et à assurer un niveau élevé de maîtrise des risques, de protection de la santé humaine et de l'environnement.

De par la diversité de ses activités, le groupe ERAMET se caractérise par son double rôle d'utilisateur et de producteur de substances et de mélanges chimiques. En effet, l'élaboration de ces produits nécessite l'utilisation de minerais, de minéraux, de matières secondaires recyclées et d'une série d'apports métalliques afin d'ajuster les

bonnes compositions des nuances voulues. L'utilisation de produits chimiques en tant que « commodités » (acides, bases, sels...) est également importante. Il convient, en outre, de gérer les nombreux produits utilisés tant au niveau des laboratoires qu'en maintenance des installations ainsi que pour d'autres finalités spécifiques telles que le traitement des eaux ou encore la captation de vapeurs et de particules aériennes.

Tout ceci requiert une implication importante dans l'amélioration des connaissances concernant leurs propriétés intrinsèques, leurs impacts et la définition de mesures de gestion des risques, tant pour les collaborateurs, que pour les riverains ou les utilisateurs des produits. Cette démarche suppose tout à la fois d'analyser la dangerosité des éléments métalliques constitutifs de certains produits et de tenir compte de leur forme physique selon qu'ils sont commercialisés sous une forme massive ou non. Les activités minières du Groupe sont également intégrées à cette gestion.

L'implication du Groupe se traduit via son engagement au sein d'organismes professionnels dédiés à l'élaboration de connaissances scientifiques robustes ainsi que par le rôle de déclarant principal assumé par certaines filiales afin de répondre aux exigences du règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals*).

Au niveau européen, une attention toute particulière est toujours portée au suivi de la sélection par les autorités de substances extrêmement préoccupantes, ainsi qu'au processus qui peut découler de leur inclusion dans la liste des substances candidates à l'autorisation. Le règlement REACH comprend en effet une procédure d'autorisation dont la finalité est la substitution progressive des substances extrêmement préoccupantes par des substances moins dangereuses. La sélection de ces substances implique les États membres, la Commission européenne et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ainsi que les entreprises productrices, importatrices et utilisatrices de ces substances et d'autres parties prenantes

intéressées. Ce processus de sélection s'est poursuivi au cours de l'année 2017. Le Groupe a participé à certains de ces travaux et a contribué activement aux échanges entre producteurs et utilisateurs notamment au sein des organisations professionnelles concernées.

6.5.2 L'ORGANISATION D'ERAMET

Une cellule *Product Stewardship* au niveau corporate Groupe définit les règles et standards de gestion des produits chimiques d'une part, et d'autre part apporte un support et un service aux Branches et sites afin de les aider à se conformer aux nombreuses réglementations. L'action de cette structure vise trois objectifs principaux :

- améliorer la connaissance technique et scientifique des produits du Groupe ;
- apporter support et information aux clients internes et externes ;
- harmoniser les modes de gestion du risque chimique sur les sites.

6.5.2.1 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DES PRODUITS DU GROUPE

La complexité et la diversité des activités et produits d'ERAMET a conduit à centraliser l'expertise toxicologique et écotoxicologique du Groupe au niveau tête de Groupe. Cette organisation permet de capitaliser sur les connaissances accumulées dans les différents secteurs d'activité du Groupe (nickel, cobalt, manganèse, titane...) pour améliorer la qualité des connaissances disponibles et réduire les investissements et les délais des tests pour les obtenir. Ces connaissances sont indispensables pour définir les mesures adaptées et proportionnées de prévention des risques.

L'évolution des connaissances scientifiques et du contexte réglementaire est constante sur ces sujets de toxicologie des minéraux, et ERAMET adopte une position proactive en supportant en 2017 des partenariats de recherche avec des universités et organismes officiels norvégiens pour améliorer les connaissances sur les expositions aux poussières sur les activités d'alliages de manganèse. De même, ERAMET soutient la démarche scientifique du NIPERA (*Nickel Producers Environmental Research Association*) en Europe et aux USA pour établir

des standards méthodologiques permettant de relier la toxicité d'un métal ou alliages à ses propriétés de surface et de solubilité dans les liquides biologiques. La toxicité d'un alliage ne découle pas simplement de la somme des toxicités des éléments qui le composent.

6.5.2.2 APPORTER SUPPORT ET INFORMATION À NOS CLIENTS INTERNES ET EXTERNES

Une mission fondamentale de l'expertise sur les produits chimiques est d'être en support des clients internes que sont les fonctions commerciales, logistiques ou industrielles. Ce qui a impliqué notamment, pour l'année 2017, de répondre à plus de deux cents demandes allant de l'établissement d'un certificat de conformité RoHS pour l'industrie électronique et électrique, à des précisions à apporter sur des FDS (Fiches de Données de Sécurité) pour des clients de l'industrie chimique, ou encore, à l'attribution du numéro ONU et de la classe de danger adaptée aux transports multimodaux de marchandises dangereuses.

Ce support constant aux sites du Groupe s'applique également à la traçabilité des produits utilisés, de la réception des matières premières à la livraison du produit fini au client. La traçabilité des produits est surtout réalisée en amont pour identifier la source d'approvisionnement des matières premières. Les utilisateurs de nos produits attachent une grande importance à la traçabilité qui doit permettre de remonter jusqu'aux matières premières utilisées pour élaborer la pièce concernée et d'identifier toutes les étapes ayant permis d'obtenir le produit fini à partir de cette matière.

Les sites réalisent lorsque c'est requis, des fiches de données de sécurité (FDS) utilisées pour diffuser l'information sur les produits chimiques. Toutefois, lorsque la rédaction d'une FDS n'est pas obligatoire mais que le Groupe juge qu'il est important pour les parties prenantes externes et internes d'avoir suffisamment d'informations sur les produits et substances, les sites rédigent des RMS (*Risk Management Information Sheet*), sensiblement identiques aux FDS.

Par ailleurs, les entités et sites du Groupe ne vendent leurs produits qu'à d'autres industriels (relation « *Business to Business* »). Dans ce cadre, le Groupe produit et diffuse à ses clients des informations complètes sur le produit et son utilisation en aval. De nombreux forums d'information et d'échanges sont par ailleurs organisés entre les acteurs

amont et aval de la filière industrielle des métaux et de leur transformation.

L'organisation centralisée sur le risque chimique, permet également d'intervenir plus facilement en amont, dans les projets du Groupe (cf. paragraphe 6.4) et d'apporter l'expertise nécessaire pour organiser les tests qui permettront de caractériser au mieux les futurs produits afin de les enregistrer dans REACH, d'établir leur classification de dangers et d'accompagner le site lors de la phase de *ramp-up*. Cette prestation de support a été sollicitée particulièrement en 2017 par les sites de Commentry et Sandouville.

6.5.2.3 HARMONISER NOS MODES DE MANAGEMENT DU RISQUE CHIMIQUE SUR NOS SITES

Les sites de production du groupe ERAMET sont présents sur les cinq continents, et ils doivent donc suivre et respecter différentes réglementations relatives à l'hygiène et aux contrôles des expositions aux produits chimiques sur les lieux de travail. Dans ce domaine de la réglementation, les différences peuvent être importantes d'un pays à l'autre, pour une même substance. Une action d'harmonisation et de communication entre les sites, sur ces sujets est donc importante pour échanger, expliquer et mettre en œuvre des pratiques et des références assurant une protection correspondant ou d'un niveau supérieur à la réglementation en vigueur dans le pays concerné. Concrètement, un Comité Produits Groupe rassemble la Direction Prévention Sécurité du Groupe, le médecin-conseil du Groupe, la Direction Environnement, Risques Industriels et Produits du Groupe et les coordinateurs hygiène, santé et sécurité des Branches. Il définit et suit les actions prioritaires pour l'année. Ainsi en 2017, huit fiches toxicologiques pratiques ont été mises à disposition en interne pour définir les références et bonnes pratiques, accompagnées d'un guide méthodologique pour la métrologie des expositions.

Un travail important a également été réalisé pour répertorier les outils d'évaluation du risque chimique, utilisés par les sites. Cet inventaire, suivi d'échanges et d'analyses critiques des outils utilisés a permis au Groupe d'élaborer sa méthode unifiée d'évaluation du risque chimique, qui sera totalement déployée sur les sites en 2018.

6.6 SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET SANTÉ

6.6.1 STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT SANTÉ/ SÉCURITÉ

L'engagement du Groupe dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au travail est porté au plus haut niveau de l'entreprise par le Comité exécutif du Groupe. Le Directeur des Ressources Humaines d'ERAMET y assure le leadership des actions dédiées.

Cet engagement se matérialise par une Charte Sécurité, révisée en 2015, et une politique Santé Groupe revue en 2017.

Le Directeur Sécurité Prévention et le Médecin-Conseil Groupe sont directement rattachés au Directeur des Ressources Humaines. Ensemble, ils établissent et proposent au Comité exécutif la politique et les orientations Sécurité et Santé pour le Groupe. Une fois validées, ces orientations sont déclinées dans les Branches par les Directeurs Généraux Adjointes, aidés de coordinateurs Sécurité/Santé, puis sur les sites par les Directeurs de site, eux-mêmes aidés par un coordinateur Sécurité/Santé site.

La prévention de la santé et des accidents est au cœur du système, et concerne aussi bien les employés ERAMET que les sous-traitants qui interviennent sur les sites. Elle s'appuie sur l'analyse des risques aux postes de travail qui détermine les actions et mesures de prévention à mettre en œuvre.

En matière de Sécurité, la coordination des actions au niveau du Groupe se fait dans le cadre du « Comité sécurité Groupe » qui regroupe le Directeur des Ressources Humaines, les Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur Sécurité Prévention, et les coordinateurs Sécurité Santé des Branches.

La bonne déclinaison opérationnelle de la politique Sécurité est contrôlée par des audits corporate. Un programme annuel est établi et validé par le Comité sécurité Groupe tous les ans pour focaliser ces audits sur les enjeux majeurs de l'année. Ils sont conduits par le Directeur Sécurité Groupe et son équipe, ou un coordinateur de Branche. Les rapports d'audits sont communiqués à la Direction Générale et au site et font l'objet d'un suivi par les coordinateurs de Branche.

Le suivi de l'efficacité de la prévention des accidents se fait mensuellement par la mesure des taux de fréquence (TF) des accidents. Le Groupe a mis en place un système de reporting qui permet de suivre mensuellement le TF1 et le TF2, et de réagir en cas de dérive ou de non atteinte des objectifs.

Le suivi de la santé des salariés est effectué par des professionnels de Santé au Travail. Les principaux sites français du Groupe (Les Ancizes, Pamiers, Commentry, Interforge, Issoire, La Pardieu, Clermont et Gennevilliers) pour Aubert & Duval, ERAMET Sandouville, COMILOG Dunkerque, l'ensemble des salariés de La Tour Montparnasse (Paris), Trappes (ERAMET Research et ERAMET Ingénierie) sont maintenant regroupés au sein d'un service autonome de Santé au Travail dont l'agrément par la DIRECCTE IDF a été obtenu le 29 avril 2017. Ce Service est composé de trois pôles :

- pôle Nord : un Médecin du Travail et deux Infirmières en Santé au Travail ;
- pôle Auvergne : trois Médecins du Travail et six Infirmier(e)s en Santé au Travail ;
- pôle Sud : un Médecin du Travail et deux Infirmières en Santé au Travail.

Les sites de Doniambo pour la SLN (Nouvelle-Calédonie), Moanda (Gabon) pour la COMILOG et Owendo (Gabon) pour la SE-TRAG disposent, quant à eux, d'un Service de Santé au Travail pourvu d'un ou de plusieurs médecins du travail et d'infirmiers.

6.6.2 PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES SANTÉ/ SÉCURITÉ

6.6.2.1 MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION & ÉVALUATION DES RISQUES

MÉTHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents du travail repose avant tout sur l'Analyse des

Risques au Poste de Travail, conduite au sein même des ateliers. Cette analyse très opérationnelle permet de sécuriser une opération particulière en identifiant l'ensemble des risques auxquels les opérateurs sont exposés et les moyens de maîtrise déployés pour les maîtriser.

Ces analyses locales sont compilées dans le registre des risques de chaque site (nommé « document unique d'évaluation des risques » pour les sites français). Ces risques sont évalués selon une cotation basée sur un couple fréquence x gravité (FxG) en tenant compte des mesures de protection en place. Cette méthodologie permet d'identifier les risques les plus critiques et ainsi d'alimenter le plan de progrès Sécurité du site. Les registres des risques permettent de les regrouper selon des activités types spécifiques à chaque site. On y retrouve par exemple les manutentions mécaniques, la conduite d'engin, les déplacements à pieds...

Au niveau du Groupe, l'analyse des risques se fait selon cette segmentation par activités types. L'évaluation du risque est basée sur les statistiques réelles de l'accidentologie issues du reporting des accidents sur plusieurs années, selon les fréquences réellement observées, et les gravités potentielles moyennes estimées au cas par cas.

MÉTHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES SANTÉ

La prévention des risques pour la Santé repose sur les analyses de risques au poste de travail conduites par les équipes chargées de l'hygiène et de la sécurité.

Les documents qui identifient ces risques (cf. *supra* cartographie des risques sécurité) permettent aux professionnels de santé de construire leurs plans d'action pour le suivi médical individuel des salariés et les actions d'améliorations des conditions de travail.

Le Médecin-Conseil du Groupe assure la coordination de ces actions et l'animation du réseau des professionnels de santé.

6.6.2.2 PRINCIPAUX RISQUES SANTÉ/SÉCURITÉ

RISQUES SÉCURITÉ

L'analyse des risques d'accidents du travail du Groupe a clarifié la segmentation des risques générés en trois familles distinctes :

- **Les risques technologiques**, associés aux procédés et aux installations, présentent les potentiels de gravité les plus importants : une explosion, une fuite de gaz toxique, la rupture d'équipement qui peuvent impacter plusieurs personnes lors d'un seul incident. La fréquence d'occurrence de ces événements est la plus faible dans nos historiques.
- **Les activités critiques** correspondent aux tâches dangereuses mises en œuvre quotidiennement pour exploiter nos installations. On y retrouve entre autres le travail sur machine, le travail en hauteur, les circulations de véhicules, l'entrée en espace confiné, le travail du métal liquide... La non-maîtrise de ces risques peut générer des accidents graves. Dans 60 % des cas, la conséquence de la non-maîtrise de ces activités critiques est un arrêt de travail, dans un peu plus de 10 % des cas, une blessure grave.
- Enfin, de nombreuses activités « banales » sont présentes dans le Groupe, comme marcher, soulever et déplacer des objets, utiliser des outils à main. Environ les deux tiers des accidents du Groupe concernent ces activités, mais la gravité des accidents associés est statistiquement moins grave que pour les activités critiques. Pour ces activités banales en effet le taux d'accident déclenchant des arrêts n'est que de 40 % (contre 60 % pour les activités critiques), et le taux d'accidents graves est inférieur à 1 % (contre plus de 10 % pour les activités critiques). Difficiles à cadrer par des règles, ERAMET regroupe ces activités sous l'appellation « **activités non normées** ».

RISQUES SANTÉ

À partir de l'analyse des postes de travail et des risques sécurité les professionnels de Santé au Travail identifient les risques pouvant avoir un impact durable ou différé sur la santé des salariés.

Ces risques sont soit physiques (bruit, vibrations, postures pénibles, gestes répétitifs, travail de nuit ou alterné champs électromagnétiques – températures extrêmes – exposition aux agents chimiques dangereux dont l'amiante) soit avec un risque d'impact sur la santé psychologique (charge de travail

– organisation du travail – soutien social au travail – autonomie).

Les risques différés sont des risques de maladies professionnelles qui font l'objet d'un reporting spécifique qui s'appuie sur les déclarations transmises à l'employeur ou donnant lieu à des enquêtes par les services de prévention internes ou réglementaires. Il existe en France un Tableau des Maladies Professionnelles régulièrement mis à jour (Code de Sécurité sociale).

Dans les autres pays d'implantation du Groupe il existe des réglementations spécifiques à chaque état.

Les risques pour la santé des populations riveraines sont évalués à partir de la cartographie des risques pour la santé des salariés et des résultats de leur évaluation.

Ces risques peuvent donner lieu à des enquêtes de risques sanitaires spécifiques publiées aux différentes parties prenantes : exemple de l'enquête épidémiologique de Moanda diffusée au ministère de la Santé publique gabonais et au sein du groupe local de concertation.

6.6.3 STRATÉGIE DE PRÉVENTION DES RISQUES

6.6.3.1 DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE

STRATÉGIE ET ACTIONS DE PRÉVENTION SÉCURITÉ

Le groupe ERAMET ajuste les outils de prévention aux trois grandes familles de risques en termes de sécurité :

- La **prévention des risques technologiques** s'appuie sur la mise en œuvre de barrières (techniques, organisationnelles, humaines) issues des études de danger. La prévention dépend grandement de l'expertise technique des équipes accumulée au cours des années d'opérations d'une part, et de leur capacité à identifier et à réagir aux signaux faibles.
- Les risques associés aux **activités critiques** sont trop importants pour laisser le choix du mode opératoire aux intervenants, aussi ces activités sont-elles fortement cadrées par des règles. ERAMET a compilé sous la dénomination « Exigences Essentielles Sécurité » un ensemble de règles incontournables qui correspondent au minimum exigé par tous les sites, compatible avec

les exigences légales locales. Limitées en nombre, elles sont communiquées dans le cadre de campagne de communication Groupe. Elles sont auditables et auditées dans le cadre des audits corporate.

- Enfin, les **activités non normées** ne peuvent être cadrées raisonnablement par des règles simples. Il est inenvisageable de rédiger des règles pour utiliser un marteau ou ajuster son pas à l'état du sol. Pour toutes ces situations de travail, ERAMET développe l'intelligence situationnelle de ses équipes pour que les intervenants apprennent à faire le choix de la sécurité. Sensibilisations des équipes, retour d'expérience, et surtout interactions de la hiérarchie sur le terrain sont autant d'outils systématiquement mis en œuvre pour guider les choix vers des comportements plus sûrs.

En 2017, le Groupe a évalué la mise en œuvre de ces stratégies de prévention, et a déterminé une feuille de route pour améliorer la maîtrise des risques sécurité avec comme objectif de réduire à moins de 6 le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt (TF2) en 2020. Les axes suivants ont ainsi été définis :

- rendre les barrières robustes suite à la revue des risques technologiques sur tous les sites ;
- se conformer aux exigences essentielles pour les activités critiques : chaque année, chaque site doit mettre en œuvre un plan de mise en conformité aux exigences essentielles sur deux activités critiques qu'il aura sélectionnées, avec comme objectif d'atteindre 100 % de conformité à la fin du plan. Le Groupe vise ainsi une conformité globale aux exigences essentielles applicables d'au moins 70 % en 2020 ;
- s'orienter vers les comportements sûrs par des *feedback* cohérents et répétés, en particulier en utilisant les « interactions sécurité » : il s'agit d'un outil Groupe consistant pour un manager à observer puis donner un *feedback* à l'opérateur sur les choix qu'il a effectués en exécutant une tâche. Le Groupe demande à tout encadrant sur les sites opérationnels de réaliser au moins une interaction sécurité par semaine ;
- mise en œuvre du « *consequence management* » en matière de Sécurité. Au-delà des « *feedback* » terrain lors des interactions, la maîtrise et la volonté d'appliquer les stratégies de prévention du Groupe doivent être un facteur d'évaluation et d'évolution tant pour les opérateurs que pour les managers. Le Groupe affirme ainsi que l'implication en termes de sécurité aura

un impact sur le déroulement de la carrière chez ERAMET. Cela se traduit par des critères sécurité dans l'évaluation des performances individuelles.

STRATÉGIE ET ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ

La stratégie de prévention santé repose sur la politique Santé du Groupe qui a été présentée au Comité exécutif le 29 août 2017.

Cette politique comporte quatre axes stratégiques déclinés en actions spécifiques et prioritaires avec des indicateurs de suivi.

Les axes stratégiques sont :

- la réduction et la maîtrise des effets et des impacts sur la santé liés aux activités du Groupe pour les salariés et les populations riveraines.

En 2017 le Groupe a établi quatre fiches de standards pour les produits à risque pour la santé manipulés par les salariés du Groupe (Manganèse - Nickel - Brouillards d'huile - Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). L'application de ces standards sera audité à partir de 2018 dans les sites concernés ;

- le maintien dans l'emploi pour tous les salariés au cours de leurs parcours professionnel et en cas de fragilisation pour un problème de santé ;
- les médecins du travail font un suivi périodique des salariés présentant un problème de santé avec les directions et les services RH ;
- la participation aux campagnes de santé publique et de prévention des maladies chroniques dans la population générale ;
- chaque site sera engagé à initier des campagnes de sensibilisations sur des thèmes de santé publique en partenariat avec des associations d'utilité publique ;
- la prévention des risques pour la santé psychologique et la mise en place d'actions pour la Qualité de Vie au Travail :
 - chaque site du Groupe doit proposer à ses salariés un support avec un professionnel de la santé psychologique qui soit accessible de manière anonyme ; en 2018 une réflexion sera engagée pour avoir une ou plusieurs thématiques communes à tous les sites qui permettent une amélioration de la Qualité de Vie au Travail,
 - sur les sites de la Tour Montparnasse et de Trappes des Préventeurs (sur la base du volontariat) ont été formés en 2017 et chargés de remonter les situations

difficiles auprès du Management et des Professionnels de Santé.

Gestion du risque amiante

Pour le Groupe, le risque amiante se décompose en amiante environnementale sur les mines de Nickel, et en gestion des produits amiantés pour les sites industriels.

En Nouvelle-Calédonie, des procédures opératoires spécifiques existent permettant de maîtriser les filons de minéraux amiantifères dans l'hypothèse où l'exploitation minière en découvre. Les opérateurs sont formés aux précautions à prendre, et un suivi médical particulier a été mis en place, en concertation avec les autorités, les partenaires sociaux et les autres opérateurs miniers.

Aucun site industriel du Groupe n'a jamais produit ou transformé de l'amiante, ni commercialisé des matériaux composés pour tout ou partie d'amiante. Cette matière n'a jamais été pour lui une matière première mais seulement un composant de certains matériaux de ses équipements thermiques. À titre d'exemple, les matériaux réfractaires contenant de l'amiante, utilisés dans le passé sur le site des Ancizes, représentaient moins de 1 % de l'ensemble des matériaux réfractaires présents sur le site.

Conformément à la réglementation applicable, notamment en France, le Groupe a fait réaliser sur ses sites industriels, par des entreprises agréées, des diagnostics techniques amiante (DTA) dont les conclusions et préconisations sont ensuite traduites en plans d'actions détaillés.

Les mesures de gestion des risques liés aux produits chimiques en matière de santé des collaborateurs sont détaillées dans la section 6.5.2.3 « Harmoniser nos modes de management du risque chimique sur nos sites ».

Les indicateurs de suivi de ces actions sont transmis tous les trimestres et analysés au niveau de la Direction Générale en charge de la Santé. Dans ces indicateurs il y a plus particulièrement les Maladies Professionnelles déclarées et reconnues. En France, les MP sont regroupées sous forme de tableaux. Il en existe à ce jour 98. Chaque tableau comporte trois critères, à savoir :

- désignation de la pathologie ;
- délai de prise en charge (délai maximal entre la cessation d'exposition au risque et la première constatation médicale de la maladie). À titre d'exemple :
 - pour un syndrome du canal carpien (TMS) ce délai est de sept jours,
 - pour une surdité, il est d'un an,

- pour un cancer bronchique lié à l'amiante, il est de 40 ans ;

- liste indicative ou limitative (selon le tableau) de travaux susceptibles de provoquer la maladie.

Hors exceptions, une maladie professionnelle est reconnue par la CPAM lorsque les trois critères sont réunis.

En 2017 pour le groupe périmètre France il y a eu :

- huit MP reconnues (sept liées à l'amiante tableaux 30 et 30 bis et une liée au bruit tableau 42) ;
- 14 MP déclarées et en cours d'instruction (huit tableaux 30 et 30 bis, quatre tableaux 57 : TMS, un tableau 98 : lombalgies et une hors tableau.

Les autres indicateurs qui seront suivis trimestriellement en 2018 dans le cadre de la Politique Santé du Groupe concernent :

- le nombre de visites des salariés auprès d'un professionnel de santé ;
- le nombre de salariés ayant bénéficié d'un poste de travail aménagé de plus de trois mois ;
- le nombre de sites ayant mis en place et suivant les recommandations des standards Groupe en termes de surveillance de la toxicologie des produits auxquels sont exposés les salariés.

Un accord collectif en matière de santé et de sécurité au travail concernant le périmètre France a été signé fin 2017 traitant du « droit à la déconnexion ». Aucun accord collectif n'a été signé en 2017 en matière de santé et de sécurité au travail.

6.6.3.2 BILAN DES ACTIONS 2017

ACTIONS 2017 SUR LA SÉCURITÉ

Les orientations définies pour 2017 concernaient :

- le déploiement sur les sites des deux premières exigences essentielles, et la mesure de leur conformité par des audits corporate. Le Groupe a ainsi publié le livret recueillant l'ensemble des 14 exigences essentielles, et a organisé des campagnes de communication portant sur le management des entreprises extérieures, puis sur les manutentions mécaniques. 31 audits ont été conduits sur les sites du Groupe, couvrant plus de 88 % des heures travaillées. La conformité moyenne est ressortie à 71 % sur les deux exigences

sélectionnées par les sites. Ce chiffre inclut des audits menés en début de campagne (alors que le plan d'action n'était pas encore mis en œuvre), il est donc normal que le taux de mise en conformité aient été moins élevé ;

- le déploiement de la formation « les fondamentaux du management de la sécurité » pour les encadrants devant réaliser des interactions sécurité. Plus de 1 700 encadrants ont été formés en 16 mois selon un module d'une journée, avec une partie opérationnelle en atelier ;

- la mise en œuvre des interactions terrain.

ACTIONS 2017 SUR LA SANTÉ

Des actions spécifiques ont été mises en place en 2017 :

- élaboration de standards pour la prévention de risques chimiques (Nickel - Manganèse - HAP- Brouillards d'huile) ;

- mise en place d'un programme d'amélioration des prestations de l'Hôpital Marcel Abéké à Moanda en vue d'une certification OMS ;

- mise en place de supports pour l'écoute et l'accompagnement de salariés en difficulté.

6.6.4 PERFORMANCE SANTE-/SÉCURITÉ

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE (TF) DEPUIS 2011

Le Groupe mesure sa performance sécurité à travers les deux indicateurs de performance que sont le taux de fréquence 1 et le taux de fréquence 2 définis comme :

- TF1 : taux de fréquence des accidents au travail avec arrêt des employés ERAMET et

des intérimaires, La gravité de ces accidents correspond pour la victime au moins à une incapacité de reprendre le travail pendant au moins une journée du fait de l'accident. Le TF1 est exprimé en nb d'accident par million d'heures travaillées ;

- TF2 : taux de fréquence des accidents au travail avec et sans arrêt des employés ERAMET et des intérimaires, La gravité de ces accidents correspond pour la victime au moins à la délivrance d'un soin par un professionnel de santé (médecin) allant au-delà des premiers soins (ex. : pose de points de suture, prescription de médicaments à usage réglementés, pose d'attelles, consultation d'ophtalmologiste...). Le TF2 est exprimé en nb d'accident par million d'heures travaillées.

Le taux de gravité pour l'année 2017 a été de 0,28.

TF2 (EMPLOYÉS + INTÉRIM)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Groupe	23,25	20,03	17,28	16,84	13,64	13,22	10,26
Nickel	42,83	42,77	34,44	34,49	27,72	22,24	15,64
Alliages	32,51	27,99	24,87	21,55	21,33	20,16	17,51
Manganèse	10,46	6,296	5,888	7,94	4,191	5,679	2,989

TF1 (EMPLOYÉS + INTÉRIM)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Groupe	7,25	4,30	5,54	5,67	4,76	5,26	4,60
Nickel	6,79	4,86	4,28	6,81	5,23	9,00	5,76
Alliages	13,26	7,73	13,42	10,38	10,21	8,86	9,06
Manganèse	4,57	1,89	1,53	2,62	1,47	1,72	0,90

6.7 RESSOURCES HUMAINES

6.7.1 LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE

Le groupe ERAMET considère que les femmes et les hommes qui constituent sa communauté sont le premier levier de sa performance. C'est d'eux dont dépend la qualité de la relation client qui est au cœur du projet d'entreprise du Groupe. C'est d'eux dont dépendent les développements futurs fondés sur un leadership technique renforcé et sur une expression la plus complète possible de leurs compétences managériales et techniques. C'est d'eux dont dépendent la maîtrise de la gestion et l'excellence opérationnelle dans chacun de ses métiers.

La stratégie Ressources Humaines du groupe ERAMET est une déclinaison de la stratégie du Groupe face aux enjeux auxquels le Groupe est confronté. Elle s'articule autour de six axes stratégiques forts :

1. Identifier, attirer, fidéliser et développer les talents se traduisant par la volonté de diversifier notre talent pool afin de le rendre plus international, avec une meilleure représentation des femmes au niveau managérial, de développer les talents locaux, d'anticiper les besoins en compétences, de développer la transversalité, la polyvalence et la mobilité pour staffer nos projets et absorber les cycles, de préparer les leaders de demain, de développer et transmettre les compétences.
2. Développer et reconnaître la performance créatrice de valeur en veillant à la mise en place et au pilotage du cycle de performance, à accompagner la performance des collaborateurs et à renforcer le lien entre

rémunération et performance : rémunérations de base, variable et long terme.

3. Renforcer les aptitudes managériales, définir et promouvoir le rôle de l'encadrement, en l'associant et en le formant à manager ses équipes.
4. Participer à la mise en œuvre d'un environnement de travail respectueux des collaborateurs et des valeurs du Groupe en visant le « zéro accident », en assurant la promotion du bien-être au travail illustré par l'équité, la transparence et l'exemplarité du management, l'éthique et le respect des valeurs du Groupe, le management actif des enjeux liés à la Santé au Travail, à l'application sur l'ensemble de ses sites des réglementations nationales et des directives de l'OIT, en assurant à nos collaborateurs une protection sociale pour couvrir les risques majeurs tout en préservant notre compétitivité.
5. Développer et promouvoir une relation constructive avec les partenaires sociaux en assurant la mise en œuvre d'une approche décentralisée mais coordonnée, ancrée dans les réalités économiques des sociétés et des sites, en animant un dialogue transparent et continu, en veillant à faire évoluer les structures et les organisations en étant exemplaire dans le traitement social.
6. Développer l'excellence opérationnelle de la fonction RH, en se dotant d'outils performants et adaptés, en affichant une organisation claire et lisibles au service de ses clients internes, en mettant la fonction RH au cœur des enjeux stratégiques et business.

Le groupe ERAMET, tout en ayant une dimension internationale très prononcée (environ 60 % de l'effectif du Groupe travaille hors de France métropolitaine), repose également sur des sociétés filiales qui ont une présence et une notoriété locales importantes. La gestion des ressources humaines du Groupe s'en trouve ainsi décentralisée tout en s'appuyant sur des principes fédérateurs et des outils communs à l'ensemble des sociétés et sites du Groupe.

La politique sociale du groupe ERAMET repose sur la volonté clairement affichée :

- d'impliquer fortement le management du Groupe (séminaires d'informations et d'échanges, parcours de développement, réunions avec l'encadrement du Groupe et des sociétés qui le composent, mobilité et évolution de carrière intra et inter Branches) ;
- d'associer les collaborateurs à la vie de leur Société et du Groupe au travers d'une information claire et régulière (journaux d'entreprise et de sites à diffusion régulière, intranet Groupe, journées d'intégration pour les nouveaux embauchés) ;
- de dialoguer avec les partenaires sociaux, tant de manière formelle (politique de rémunération, formation, protection sociale, gestion de l'emploi) qu'au quotidien sur les sites.

6.7.2 L'EMPLOI

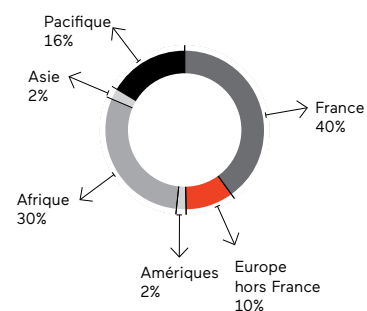
6.7.2.1 EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Au 31 décembre 2017, le Groupe emploie 12 590 salariés dans 20 pays, contre 12 777 salariés au 31 décembre de l'année précédente. Le reporting RH en vigueur dans le Groupe concerne les effectifs consolidés et les effectifs gérés.

EFFECTIF INSCRIT AU 31 DÉCEMBRE (CDI ET CDD)

	2015	2016	2017	RÉPARTITION 2017
France	5 159	5 136	5 049	40 %
Europe hors France	1 316	1 165	1 218	10 %
Amériques	666	325	250	2 %
Afrique	3 771	3 789	3 746	30 %
Asie	822	245	298	2 %
Pacifique	2 204	2 117	2 029	16 %
Total	13 938	12 777	12 590	100 %

EFFECTIF INSCRIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



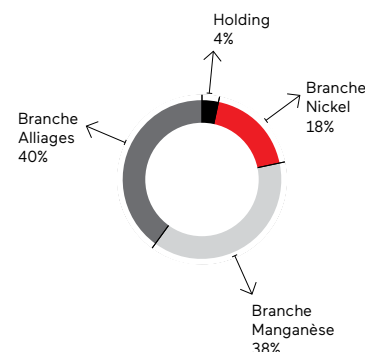
6.7.2.2 RÉPARTITION DE L'EFFECTIF TOTAL PAR BRANCHE

L'effectif inscrit a diminué de 1,5 % entre 2016 et 2017 : il est stable pour la Holding, augmente de 3,7 % pour la branche Alliages mais il baisse pour les branches Nickel et Manganèse. La baisse des effectifs est due en grande partie à la cession de Gulf Chemical & Metallurgical Corporation (- 65 collaborateurs) et Eurotungstène Poudres (- 118 collaborateurs).

EFFECTIF PAR BRANCHE

	2015	2016	2017	RÉPARTITION 2017
Holding	439	441	440	3 %
Branche Nickel	2 777	2 534	2 320	18 %
Branche Manganèse	5 898	4 962	4 809	38 %
Branche Alliages	4 824	4 840	5 021	40 %
Total	13 938	12 777	12 590	100 %

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF 2017 PAR BRANCHE



6.7.2.3 RÉPARTITION DE L'EFFECTIF TOTAL PAR TYPE DE CONTRAT

Au 31 décembre 2017, 96 % des salariés du Groupe bénéficient de contrats à durée indéterminée.

La technicité des métiers de la mine et de la métallurgie impose un apprentissage professionnel long, le recours à des contrats de travail à durée courte reste très minoritaire.

Les salariés en contrat à durée déterminée au sein du Groupe bénéficient des mêmes droits et avantages sociaux (dispositifs de prévoyance, frais de santé, intéressement...) que les salariés sous contrat à durée indéterminée.

EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT

	2015	2016	2017	RÉPARTITION 2016
CDI	12 812	12 285	12 113	96 %
CDD	1 126	492	477	4 %
Total	13 938	12 777	12 590	100 %
Intérimaires (en équivalent temps plein)	934	680	900	

6.7.2.4 RÉPARTITION DE L'EFFECTIF TOTAL PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

ERAMET a étendu la notion française de catégorie socioprofessionnelle à l'ensemble de ses entités qui partagent les définitions suivantes :

- Ouvriers : *workers (blue collars)* ;
- ETAM : *clerks, technicians, foremen (white collars)* ;
- Cadres : *executives, managers, post-graduate staff, civil engineers (white collars)*.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

	2015	2016	2017
Ouvriers	53 %	52 %	53 %
ETAM	33 %	34 %	33 %
Cadres	14 %	14 %	14 %

6.7.2.5 ÂGE MOYEN ET PYRAMIDE DES ÂGES

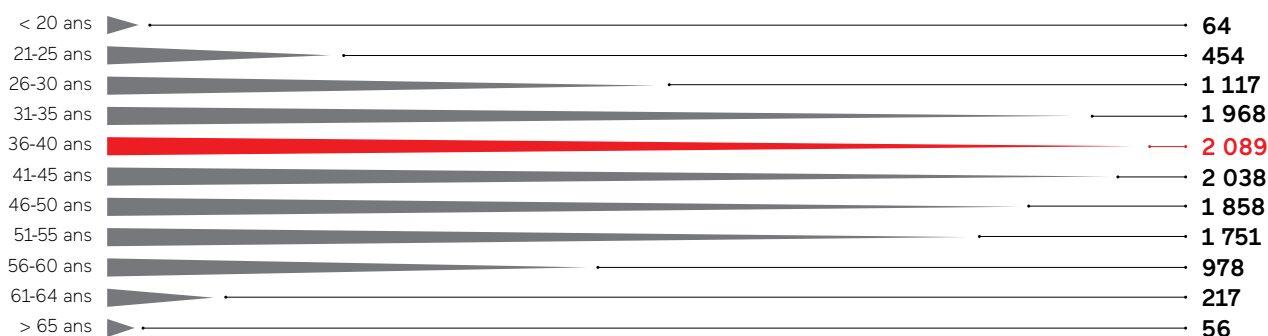
L'âge moyen des salariés du Groupe s'élève à 42 ans au 31 décembre 2017.

OUVRIERS	ETAM	CADRES
40,5	43,3	44,2

Les collaborateurs de 50 ans et plus représentent 27 % de l'effectif total, ceux âgés de 30 ans et moins représentent 13 % de l'effectif total.

ERAMET suit avec attention l'évolution de la pyramide des âges de ses cadres, notamment pour anticiper les départs à la retraite de ses collaborateurs clés. Depuis la mise en place du processus de *People Review* au niveau local, Branche et Groupe, ERAMET dispose de plans de succession actualisés chaque année pour l'ensemble de ses postes clés.

PYRAMIDE DES ÂGES DU GROUPE



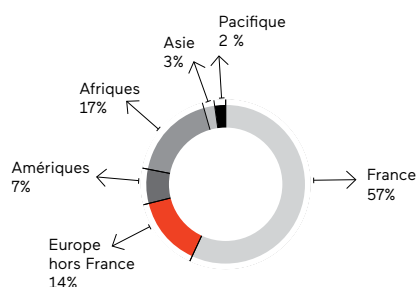
6.7.2.6 RECRUTEMENTS

Les sociétés du Groupe ont recruté, hors mutations entre sociétés du Groupe, 954 salariés en 2017, en baisse de 24,8 % par rapport à 2016. Depuis l'été 2013, le Groupe a gelé pour la population Cadres les recrutements externes et encourage activement le recours à la mobilité interne.

ENTRÉES (HORS MUTATIONS ENTRE SOCIÉTÉS DU GROUPE) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

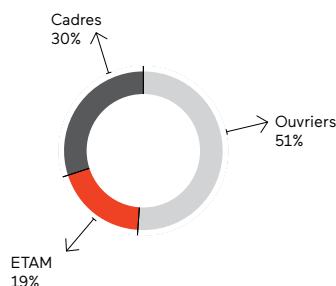
	2015	2016	2017
France	387	579	544
Europe hors France	153	42	135
Amériques	176	81	67
Afrique	258	519	166
Asie	95	32	23
Pacifique	87	16	19
Total	1 156	1 269	954

ENTRÉES 2017 HORS MUTATIONS



Les recrutements CDI, soit 471 personnes, se répartissent selon les catégories professionnelles suivantes :

RECRUTEMENTS CDI 2017 HORS MUTATIONS



Depuis le 1^{er} janvier 2013, ERAMET suit plus particulièrement les recrutements en CDI des salariés de moins de 30 ans et de plus de 55 ans.

	RECRUTEMENTS CDI 2017	
	< 30 ANS	> 55 ANS
Total	219	23
En % du total des recrutements CDI	46 %	5 %

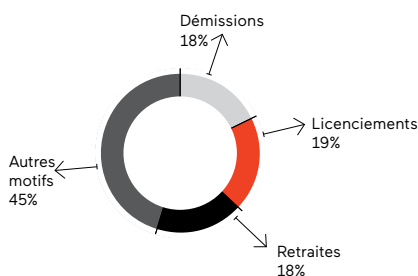
6.7.2.7 DÉPARTS

Le nombre total de départs (cette notion englobe les démissions, licenciements, mises en retraite, ruptures conventionnelles mais ne comptabilise pas les mutations Groupe) en 2017 a atteint 1 156, dont 206 démissions (18 % des départs), 222 licenciements (19 % des départs), et 205 départs en retraite (18 % des départs). Les autres motifs de sortie (45 % des départs) sont majoritairement constitués de fins de contrats à durée déterminée et de la cession de Gulf Chemical et Eurotungstène, représentant 283 collaborateurs.

DÉPARTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS MUTATION DANS LE GROUPE)

	2015	2016	2017
France	381	570	592
Europe hors France	151	206	85
Amériques	177	419	140
Afrique	232	495	208
Asie	129	603	29
Pacifique	94	106	102
Total	1 169	2 399	1156

VENTILATION DES DÉPARTS PAR MOTIF EN 2017



6.7.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

6.7.3.1 TEMPS DE TRAVAIL

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent des entreprises, de la nature de leurs activités et de leur lieu d'implantation et sont définies afin de répondre au mieux aux exigences de l'activité et aux souhaits des collaborateurs. Partout où il est implanté, le groupe ERAMET respecte la législation sur le temps de travail en vigueur. À titre d'indication, le temps de travail est :

- en France métropolitaine : de 35 heures par semaine ;
- en Norvège : de 37,5 heures par semaine ;
- en Nouvelle-Calédonie : de 38 heures par semaine

- en Chine, au Gabon, aux États-Unis, en Suède : de 40 heures par semaine sur cinq jours.

6.7.3.2 TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL

Des contrats de travail à temps partiel existent dans de nombreux pays où le Groupe est implanté. L'effectif concerné par cette modalité représente 1,7 % de l'effectif total, toutes catégories de personnel confondues.

Au 31 décembre 2017, 216 personnes étaient en temps partiels dont les deux tiers concernaient des femmes.

73 % des salariés en temps partiel, soit 158 personnes, travaillent en France et représentent 3 % de l'effectif total de la France métropolitaine.

6.7.3.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

En 2017, 56 % des salariés sont inscrits en horaire à la journée tandis que 44 % sont en horaires postés.

6.7.3.4 ABSENTÉISME (DONNÉES ISSUES DE L'ENQUÊTE RSE)

Les motifs d'absence pris en compte ici sont les absences aléatoires et non prévues telles que la maladie, la maternité, les accidents du travail, de trajet, les absences injustifiées.

Le taux d'absentéisme moyen pour le Groupe est de 2,7 % en 2017. Sur 27 sites en France, huit affichent un taux d'absentéisme inférieur à 1,5 %, la moyenne nationale étant de 3,3 %. Pour le reste de l'Europe, le taux moyen est de 3,1 % avec des variations de 0 % à 5,8 %. La zone Amériques a un taux voisin de 1,6 %. La zone Afrique affiche un taux moyen de 1,6 % ; l'Asie 1,6 % également. Le taux moyen relevé dans la zone Pacifique est de 4,7 %.

6.7.4 UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE ET COMPÉTITIVE

Les compétences et le niveau de responsabilité des collaborateurs sont rémunérés par un salaire fixe en adéquation avec l'expérience acquise et les pratiques observées pour chaque métier sur le marché. La politique de rémunération du Groupe vise à être équitable et compétitive, mais aussi adaptée aux spécificités locales des pays dans lesquels ses activités s'exercent.

Un cadre sur deux bénéficie de dispositifs de rémunération variable individuelle basés sur des objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs. Le Groupe met à disposition une trame commune de fixation et d'évaluation des objectifs annuels.

Des dispositifs de rémunération de la performance collective peuvent exister dans certains pays, qu'il s'agisse de dispositifs légaux obligatoires (participation aux bénéfices en France...) ou volontairement mis en place par le Groupe en fonction des pratiques locales (intéressement calculé au regard des résultats de l'entreprise, plans d'épargne collectifs). Les plans de participation aux résultats sont souvent calculés sur des critères négociés, liés à la sécurité, à l'environnement et à l'activité de la Société. Selon les dispositifs en vigueur, ces primes peuvent être investies dans

des dispositifs d'épargne à des conditions avantageuses.

Des enquêtes de rémunération sont réalisées chaque année pour évaluer la compétitivité des packages de rémunération proposés par le Groupe par rapport à ceux proposés par des entreprises opérant sur les mêmes secteurs d'activité.

Dans chaque pays dans lequel le Groupe est implanté, la politique de rémunération mise en œuvre vise à récompenser la performance, tout en s'adaptant au contexte local.

6.7.4.1 FRAIS DE PERSONNEL - CHARGES SOCIALES (COTISATIONS SOCIALES)

Les salaires représentent la part principale de la rémunération du personnel.

En 2017, les frais de personnel pour le groupe ERAMET s'élèvent à 676 millions d'euros, à comparer à 675 millions d'euros en 2016.

Plus de 8 300 salariés, soit 65 % de l'effectif, ont bénéficié d'une revalorisation de leur salaire fixe en 2017, que ce soit au travers d'une augmentation générale ou d'une augmentation individuelle au mérite.

6.7.4.2 AVANTAGES SOCIAUX

Dans la lignée des accords Groupe relatifs à la prévoyance face aux gros risques et aux aléas de la vie, le groupe ERAMET a souhaité faire bénéficier l'ensemble de ses salariés en France métropolitaine d'une assurance complémentaire frais de santé. En France, un nouvel accord collectif a été signé en décembre 2016 par l'ensemble des organisations représentatives du personnel. Cet accord permet d'assurer la mise en conformité de la protection sociale avec la législation sur les contrats responsables, mais améliore également la prise en charge de certaines dépenses, telles que la pharmacie, les implants dentaires, la médecine douce et la chirurgie au laser des yeux.

En matière de prévoyance, un nouvel accord a par ailleurs été signé pour la France en juin 2016. Il prévoit une baisse de 10 % des cotisations salarié et employeur et la mise en place d'un moratoire de 10 mois sur les cotisations compte tenu des excellents résultats du régime, mais aussi l'amélioration des garanties décès, la mise en place d'une garantie « Aide aux aidants » permettant aux collaborateurs concernés d'avoir accès à une solution d'écoute, d'aide et de conseils auprès de professionnels.

Par ailleurs, l'ensemble des engagements de retraite, indemnités de départ, couverture médicale, prévoyance et autres engagements vis-à-vis du personnel actif ou à la retraite, sont provisionnés selon les conventions en vigueur dans chaque pays.

La partie non couverte par les sociétés d'assurance ou les fonds de pension, notamment pour les sociétés américaines et norvégiennes, est également provisionnée (ce sont des régimes à prestations définies en général). Les engagements concernant spécifiquement ces régimes sont situés aux États-Unis, en Norvège, en Nouvelle-Calédonie et en France. Les autres régimes sont des régimes à cotisations définies où les cotisations employeur sont constatées en charges de la période pour laquelle ils sont liés. Les principales hypothèses chiffrées utilisées pour le calcul de ces engagements sont détaillées dans les comptes consolidés.

Enfin, un plan de retraite supplémentaire (article 39) concernant un groupe de dirigeants est lui aussi entièrement provisionné. La valeur actuarielle estimée pour ce plan au 31 décembre 2017 pour les bénéficiaires actifs est de 41,2 millions d'euros.

6.7.4.3 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Dans le souci de construire une appartenance Groupe partout dans le monde où il est implanté, et de partager la valeur créée, le groupe ERAMET a opté depuis 2009 pour le déploiement de plans d'actions gratuites mondiaux. Ce programme, baptisé EraShare, a consisté à l'origine à attribuer cinq actions gratuites à chacun des salariés du Groupe, et ce quel que soit le pays d'activité, la Branche, le métier ou le niveau de responsabilité.

Depuis juillet 2011 en France et en Italie, et depuis juillet 2013 dans les autres pays, les salariés bénéficient de tous les droits attachés aux actions ERAMET : droit de vote et droit aux dividendes. Une brochure d'information sur Erashare a par ailleurs été élaborée dans les neuf langues du Groupe pour accompagner le déploiement mondial du dispositif.

Huit nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre de 2010 à 2017 sur le même périmètre, et ont permis d'attribuer deux actions supplémentaires chaque année à plus de 12 000 salariés.

6.7.4.4 DISPOSITIF D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

En France métropolitaine et en Nouvelle-Calédonie, des accords d'intéressement sont négociés et conclus régulièrement avec les partenaires sociaux. Ils complètent, lorsqu'elles existent, les dispositions réglementaires en matière de participation. L'intéressement est versé au personnel ayant plus de trois mois d'ancienneté au 31 décembre avec une répartition pour partie uniforme, et pour partie fonction de la rémunération annuelle brute de référence. La Direction des Ressources Humaines du Groupe a précisé en 2014 dans une note de cadrage les trois composantes que le groupe ERAMET souhaite retrouver dans les nouveaux accords renouvelés à partir de 2014 :

- résultat financier du Groupe, avec un critère commun à toutes les entités en France ;
- résultat financier de l'entité ;
- critères de progrès opérationnels propres à l'entité (critère de sécurité, taux de service, taux de rebut, variation du BFR, etc.).

Les sociétés du Groupe en France ont versé en 2017 de l'intéressement au titre de l'année 2016. Ce sont ainsi 8,3 millions d'euros qui ont été versés aux bénéficiaires concernés (valeur brute). La SLN, en Nouvelle-Calédonie, a quant à elle versé plus de 2,6 millions d'euros d'intéressement aux salariés concernés.

6.7.4.5 PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE

En France métropolitaine et en Nouvelle-Calédonie les salariés du groupe ERAMET ont la possibilité d'adhérer à un Plan d'Épargne Entreprise afin de se constituer une épargne salariale. Le Plan d'Épargne peut recevoir la prime d'intéressement, la participation aux bénéfices, ainsi que des versements volontaires effectués mensuellement ou ponctuellement par les collaborateurs. Les sociétés du Groupe participent à cette épargne sous la forme d'un abondement aux sommes versées par les salariés (les modalités de versement de cet abondement sont variables suivant les sociétés).

Une gamme de FCPE (Fonds Communs de Placement Entreprise) diversifiés est offerte aux collaborateurs du Groupe. Un dispositif de retraite collective existe également sous la forme d'un PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif), sur lesquels les versements sont abondés.

Au 31 décembre 2017, 6 907 salariés et anciens salariés d'ERAMET en France adhèrent à un Plan d'Épargne Salariale, pour un actif total qui représente environ 91 millions d'euros, soit 13 000 euros par épargnant. Le total des actifs se répartit entre les FCPE du PEE/PEG (87 % des actifs) et le PERCO (13 %). Les sociétés françaises du Groupe ont versé en 2017 environ 3,3 millions d'euros d'abondement (valeur brute) sur le PEG (Plan d'Épargne Groupe) et le PERCO, soit 752 euros en moyenne par salarié bénéficiaire.

6.7.5 UN DIALOGUE SOCIAL DENSE ET DYNAMIQUE POUR FAIRE FACE À DES TRANSFORMATIONS ORGANISATIONNELLES PROFONDES

6.7.5.1 LA DÉCLINAISON SOCIALE DE LA STRATÉGIE D'ERAMET

En 2017, la stratégie du groupe ERAMET a été marquée sur le plan social par les conséquences pratiques des plans de restructuration et de réduction de coûts, comme ces dernières années.

Des projets de cession et d'arrêt d'activités devenues non stratégiques ont été poursuivis et ont donc renforcé la densité des relations sociales.

Des échanges multiples, approfondis et didactiques sur les questions stratégiques avec les partenaires sociaux dans les organisations et les pays concernés ont permis d'explicitier les choix techniques et stratégiques et leurs impacts en terme organisationnel.

Par ailleurs, en France, les Comités d'Entreprise ont été informés et consultés sur les orientations stratégiques, sur la situation économique et financière et sur la situation sociale de l'emploi et des conditions de travail, conformément à l'évolution récente du droit du travail en matière de dialogue social.

6.7.5.2 LES PROJETS DE CESSIION D'ACTIFS ET DE RESTRUCTURATION D'ACTIVITÉS

Le projet de cession d'Erachem dont les équipes sont présentes en France, en Bel-

gique, aux USA, au Mexique et en Chine a donné lieu à des réunions locales d'information avec les représentants du personnel américains, mexicains, belges, français, mais également au niveau central avec le Comité d'Entreprise Européen.

En outre, en France, le Comité d'Entreprise d'Eurotungstène a été ouvertement associé au projet de cession de cette entreprise dès la phase amont du processus.

Il en est de même avec la procédure d'information-consultation sur le projet de regroupement des aciéries d'Aubert & Duval aux Ancizes et du projet Firminy en reconquête qui a été menée parallèlement à une négociation de plusieurs mois, en vue d'un accord définissant l'ensemble des mesures sociales et les modalités d'accompagnement du projet signé le 26 octobre 2017 par les trois organisations syndicales représentatives d'Aubert & Duval.

Au niveau central, le Comité de Groupe et le Comité d'Entreprise Européen ont été informés et ont eu l'opportunité de poser leurs questions en direct à la Présidente du Groupe et aux Directeurs de Branches concernés sur les différents projets de cession et de restructuration précités, mais également sur le plan de performance SLN.

6.7.5.3 LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION AU NIVEAU DES BRANCHES MINIÈRES

Les étapes de dialogue social ont été clés lors du rapprochement des fonctions centrales des branches Nickel et Manganèse destiné à développer les synergies opérationnelles en favorisant la cohésion des équipes et en simplifiant les modes de fonctionnement. Les partenaires sociaux ont été consultés sur les objectifs, les enjeux, l'organisation cible et le calendrier de mise en œuvre et ont rendu leur avis en mai 2017. Dans le prolongement de cette nouvelle organisation et pour promouvoir un environnement de travail commun, les organisations syndicales représentatives d'ECM et d'ERAMET Nickel ont signé un accord pour se regrouper au sein d'une Unité Économique et Sociale (UES) permettant ainsi la mise en œuvre d'une politique sociale homogène.

6.7.5.4 RELATIONS SYNDICALES DYNAMIQUES, NÉGOCIATION COLLECTIVE FRUCTUEUSE ET ACTUALITÉ SOCIALE CHARGÉE

L'année 2017 a généré une actualité sociale riche en France avec la négociation des ordonnances Macron laissant plus de place au dialogue social, et plus de possibilités de négociation pour les entreprises. La Direction d'ERAMET et les représentants du personnel ont décidé de s'engager de manière concertée dans un chantier de transformation dans la durée du dialogue social.

Au niveau de chacune de nos entreprises, Directions et Représentants du personnel ont entamé des réflexions, voire des négociations sur des thèmes apparus récemment : Égalité Hommes - Femmes, Qualité de vie au travail, Télétravail, etc. Une trentaine de sites d'ERAMET dans le monde ont signé de nouveaux accords en 2017. Ceux-ci portent majoritairement sur les rémunérations, l'intéressement et la participation, les avantages sociaux et le temps de travail.

La Direction et les syndicats de la SLN ont travaillé ensemble avec attention les objectifs et les conditions de mise en œuvre du plan de compétitivité SLN 2020 et ont toujours maintenu un dialogue constant. Les chantiers sur le temps de travail et les réorganisations de l'entreprise impactent directement sur la productivité de la SLN et l'atteinte des gains attendus. Dans ce contexte, un accord central a été signé sur la réorganisation du temps de travail sur les centres miniers.

À noter, la mise en place du Bureau du Comité de Groupe destiné à favoriser la liaison des membres du Comité entre les réunions et permettre de renforcer les échanges entre les représentants de la métropole et ceux de la Nouvelle-Calédonie.

En France métropolitaine, il faut souligner la conclusion d'un accord relatif au fonctionnement de la négociation collective et des coordonnateurs Syndicaux Groupe en mars 2017 qui a permis de définir et d'actualiser les

règles de fonctionnement du dialogue social et les relations entre la Direction du Groupe et les Organisations syndicales représentatives en France métropolitaine.

En fin d'année, une autre négociation a abouti favorablement, il s'agit du droit à la déconnexion qui propose un dispositif basé sur des actions de sensibilisation et de prévention, afin de garantir à chaque collaborateur la possibilité d'exercer son droit à la déconnexion.

6.7.6 DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS ET GESTION DE CARRIÈRE

6.7.6.1 PROCESSUS DE GESTION DE CARRIÈRES

Le développement des personnes est une valeur clé du Groupe, et le premier axe de sa Stratégie RH.

Les processus de mobilité interne et de développement de carrière se sont d'ailleurs renforcés ces dernières années dans le cadre des opérations de restructurations et de démobilitation d'équipes Projet favorisant ainsi les reclassements internes.

La Charte Développement de Carrière et Mobilité du Groupe permet de définir les rôles et responsabilités de chacun (collaborateur, Manager et RH) afin que le développement et les évolutions de carrière des hommes et des femmes du Groupe puissent être promus et encouragés dans un cadre clair, défini et partagé et à l'aide d'outils et processus.

Elle met notamment l'accent sur la promotion de l'initiative et la proactivité du collaborateur dans son propre développement de carrière.

Pour mettre en œuvre de façon optimale ces développements de carrières, des processus de gestion sont mis en place et pilotés tout au long de l'année.

Les EAA (Entretiens Annuels d'Appréciation) permettent notamment de recenser les souhaits de mobilité et de les prendre en compte à la fois lors de réunions mensuelles du réseau des DRH et lors des « *People Reviews* ». Ces revues des cadres sont organisées au niveau des sites, *Business Units*, entités, voire pays. Elles permettent d'identifier les personnes à faire évoluer, leur potentiel...

D'autres réunions sont organisées par métiers (Leadership technique ou comités métiers) permettant de passer en revue ces besoins d'évolution de façon transverse, d'évaluer les besoins à moyen terme et les ressources disponibles métier par métier.

Ces échanges sont consolidés au niveau de chaque Branche lors des revues des cadres Branche, permettant ainsi d'aborder les EAA avec des éléments concrets d'évolution à soumettre.

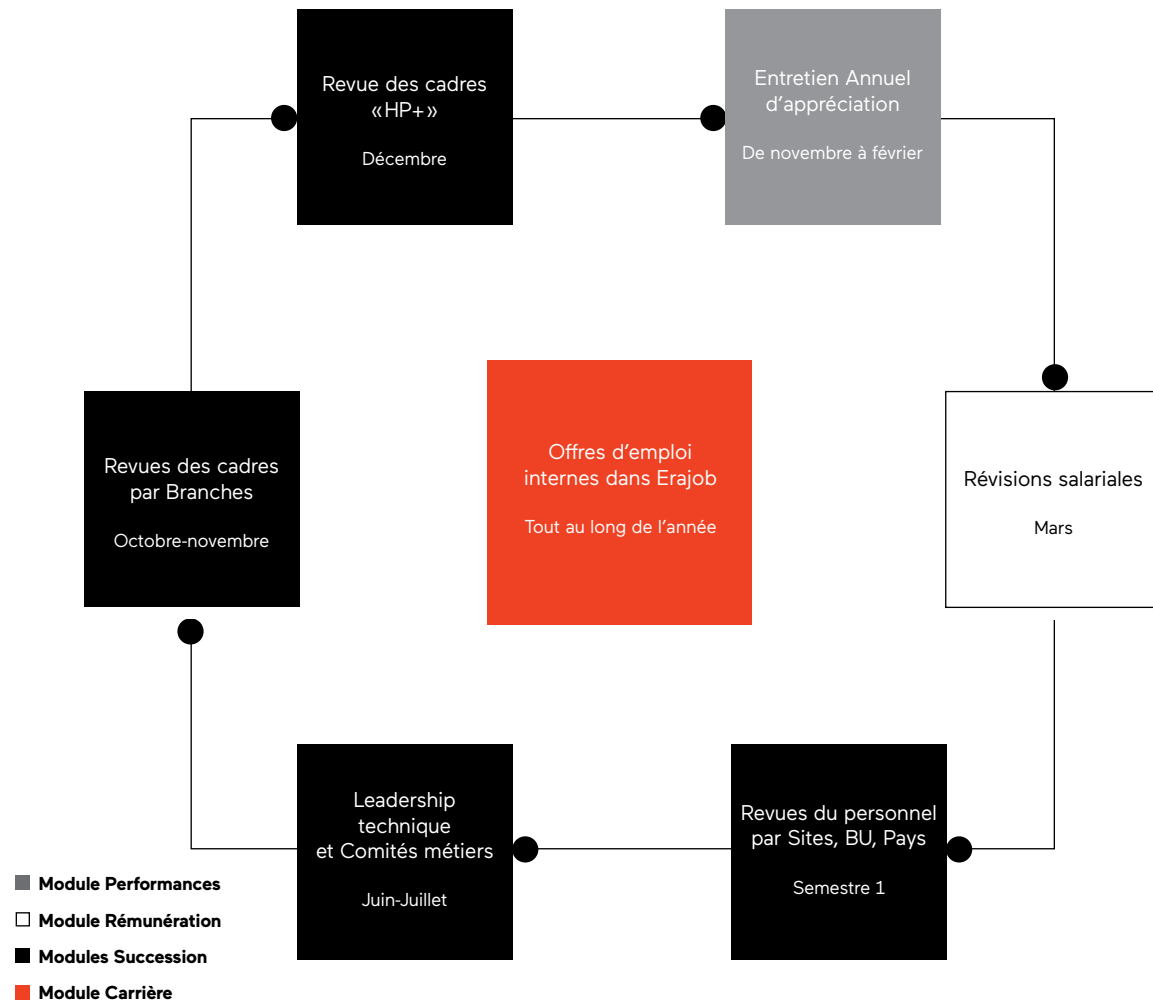
Une revue des cadres dirigeants et des titulaires des postes clés du Groupe a lieu régulièrement avec le Comex.

Des comptes rendus sont établis et le module Succession de Talent@Work permet d'enregistrer ces perspectives d'évolution.

Un examen des plans de succession sur les postes clés de l'organisation est réalisé à l'occasion des Comités de Sélection ou de rémunération des Conseils d'administration d'ERAMET ou de ses filiales.

Enfin, l'Entretien Professionnel (mis en place dans le cadre de l'application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale - Article L. 6315-1 du Code de travail) pour l'ensemble des salariés en France métropolitaine est déployé depuis 2015. Celui-ci est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi. Il est centré sur le parcours du salarié, son évolution professionnelle et ses besoins de formation.

LES PROCESSUS RH SONT INTÉGRÉS DANS TALENT@WORK



255

6.7.6.2 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

La réussite d'une mobilité ou d'une évolution de carrière est la conjonction de trois éléments :

- la performance ;
- l'existence d'une opportunité ;
- la volonté de faire preuve de mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

Clé de voute des plans d'améliorations opérationnelles, la performance fait l'objet d'une évaluation individuelle dans le cadre des EAA basée sur des éléments objectifs, chaque appréciation s'appuyant sur des éléments factuels.

En 2017, ce sont 3 667 collaborateurs, cadres et non-cadres, qui ont ainsi bénéficié d'un entretien annuel d'appréciation. De nombreux sites ont étendu le bénéfice de ce dispositif à des populations non-cadres.

Le support destiné à l'Entretien Annuel d'Appréciation (EAA) a été modifié pour tenir compte de l'appréciation de la performance dans le cadre de la tenue du poste, de l'appréciation des compétences comportementales professionnelles et de l'atteinte des objectifs.

Faisant ainsi suite à la volonté de mieux suivre et évaluer la performance, la mise en œuvre de ce nouveau format, piloté par un groupe de travail ainsi que le module de suivi des objectifs (*Goal Management*) permet au manager d'apprécier la performance de ses collaborateurs, d'engager avec lui des actions destinées à se développer et de suivre tout au long de l'année l'avancement des objectifs fixés à son équipe, ajuster ceux-ci si nécessaire, s'appuyer sur cet outil pour la réalisation d'entretiens à mi-année, etc.

L'utilisation désormais généralisée du formulaire d'EAA dans Talent@Work permet une amélioration sensible en matière d'accès à l'information sur les souhaits de mobilité

exprimés, une meilleure prise en compte de ceux-ci dans les gestions de carrières et *people review*, et un suivi optimisé.

6.7.6.3 ERAJOB ET MODULE CARRIÈRE

Les offres de postes sont publiées sur ERAJOB la bourse d'emploi du Groupe et sont aussi disponibles via le module Carrière du SIRH, permettent désormais de postuler en ligne, de transférer une offre à une connaissance, de se créer des alertes sur postes spécifiques, etc.

Le module Recrutement développé dans le SIRH, permet aux RH et managers en charge d'un recrutement par mobilité interne ou externe de pouvoir suivre la progression du processus, de la définition du poste à son pourvoi.

Afin d'accompagner les Managers dans leur rôle de gestionnaire de carrière, un module

de formation sur le recrutement et la mobilité est disponible dans le cadre d'IMaGE.

Ce module permet de former managers et RH aux mêmes outils d'entretiens de sélection, de faire ses choix de façon objective et transparente, d'assurer des retours de qualité aux candidats internes ou externes et sensibilise ses participants aux sujets de non-discrimination.

De plus, l'utilisation d'un test de personnalité par des personnes dûment formées et habilités au sein des équipes RH permet de compléter l'évaluation des candidats dans le cadre de recrutements ou de certaines mobilités.

6.7.7 FORMATION

IMaGE (Institut du Management du groupe ERAMET) conçoit des formations destinées aux collaborateurs du Groupe :

- pour favoriser leur intégration en leur donnant rapidement les clés de compréhension sur les processus d'organisation et de gestion du Groupe ;
- pour développer leurs compétences en leur donnant accès à des programmes métiers et management ;
- pour favoriser les échanges des bonnes pratiques entre les participants ;
- pour construire des parcours de développement.

Intégrer, améliorer les savoir-faire, sensibiliser sur des risques spécifiques, partager l'expérience et les bonnes pratiques, développer la transversalité au niveau du Groupe, favoriser le déploiement des méthodes managériales, affirmer davantage l'expertise du Groupe et son leadership technique ; tels sont les enjeux des programmes de formation et de l'effort de formation engagé par le Groupe chaque année, sur l'ensemble de ses sites et implantations.

Les programmes destinés à améliorer les compétences managériales de l'encadrement, (les « Fondamentaux du Management » et « Piloter par la performance ») s'inscrivent dans une logique de Parcours de formation managériale plus large qui intègrent également des compétences clés en matière de Sécurité, de Gestion de Projet, de Conduite du Changement, d'Amélioration Continue des Performances ou encore de Communication.

Dans le domaine de la formation professionnelle de ses collaborateurs, le groupe ERAMET accorde par ailleurs la priorité aux

formations relatives d'une part à la sécurité et d'autre part au développement des compétences métiers visant à apporter notamment une meilleure maîtrise des procédés et de leur environnement.

En 2017, IMaGE (l'Institut du Management du groupe ERAMET) a dispensé près de **7 600 heures de formation**. 1 000 collaborateurs environ ont suivi ses différents programmes. Cet institut propose un corpus de 47 formations destinées à intégrer et développer nos collaborateurs.

Le programme de développement pour les cadres exécutifs du Groupe démarré en 2015 s'est poursuivi en 2016 avec la troisième promotion. ERAMET Executive Development Program est un programme de 12 jours dispensé en anglais développé en partenariat avec *Duke Corporate Education*, destiné à renforcer le leadership des participants et les préparer à leur évolution au sein du Groupe. Cette 3^e promotion, après la 1^{re} session dispensée à Paris en 2015 (cinq jours d'apports académiques), a réalisé son « Learning Trip » en Inde (sept jours) en 2016.

De nouveaux modules de formation ont été diffusés en 2017 (comme le programme sur la Charte éthique ou encore le pilote e-learning réalisé dans le domaine de la formation au management) et sont venus enrichir le catalogue de formation d'IMaGE. En ce qui concerne la formation à la Charte Éthique par exemple, destinée à l'ensemble des cadres et du personnel « sensible » du Groupe, celle-ci a été suivie en 2017 par plus de 2 200 collaborateurs, avec un taux de complétude de 90 %.

L'accent a été mis sur la digitalisation de l'offre de formation (« *Blended* » Learning, *e-learning*, Visio-formation...) pour atteindre un taux de 25 % de l'offre.

Au global en 2017, les salariés du groupe ERAMET ont ainsi bénéficié de plus de 374 000 heures de formation soit environ 30 heures par salarié pour l'année. Ce sont ainsi près de 8 600 salariés, soit 68 % de l'effectif total, qui ont bénéficié d'une action de formation en 2017 (à comparer à 302 236 h en 2016 qui correspondait à 24 h par salarié et près de 8 700 salariés formés l'an dernier).

6.7.8 ÉGALITÉ DES CHANCES - MESURES EN FAVEUR DE LA NON-DISCRIMINATION ET PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

6.7.8.1 RESPECT DE L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

Les femmes représentent aujourd'hui 16 % de l'effectif total du Groupe, et plus précisément : 8 % des effectifs Opérateurs, 24 % des effectifs Agents de maîtrise, Techniciens et Employés et 22 % des effectifs cadres.

% de femmes dans l'effectif total	16 %
% de femmes dans l'encadrement	22 %
% de femmes dans les recrutements CDI 2017	21 %
% de femmes dans les recrutements CDI de cadres en 2017	33 %

L'ensemble des entités du Groupe se mobilisent pour mener des actions destinées à promouvoir l'emploi des femmes y compris sur des métiers historiquement et traditionnellement tenus par un effectif plutôt masculin.

Des efforts sont donc réalisés localement pour promouvoir les métiers techniques auprès de publics de collégiennes, lycéennes et étudiantes, adapter les locaux à l'accueil de personnels féminins (vestiaires et locaux sociaux mis en place par exemple en 2016 sur les sites d'Aubert & Duval Imphy et Issoire, et COMILOG Dunkerque) et promouvoir les dispositions prévues dans les accords collectifs Égalité Hommes/Femmes signés sur des nombreux sites métropolitains (accords ou plans d'actions spécifiques mis en place ou renouvelés en 2016 pour les sites d'ERAMET COMILOG Manganèse, Erasteel Commentry, et COMILOG Dunkerque). La branche Alliages s'attache également à recruter des femmes sur des métiers d'usinage.

La prévention de la discrimination est aussi adressée aux États-Unis, par exemple sur le site d'ERAMET Marietta Inc., à l'occasion d'une formation annuelle de sensibilisation à la diversité et anti-harcèlement.

Au Gabon, lors de la campagne de recrutement des nouvelles installations industrielles du CMM, un effort a été porté sur le recrutement de femmes qui représentent près de 25 % de l'effectif de cette unité.

6.7.8.2 ÉQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE/VIE PRIVÉE

Le Groupe a poursuivi l'effort consacré depuis cinq ans maintenant à la sensibilisation des équipes aux risques psychosociaux dans le cadre du Programme ZEPHYR, en France métropolitaine.

Une attention est également portée sur ce sujet à l'occasion de l'Entretien Annuel d'Appréciation. En effet, une partie de l'échange entre le collaborateur et sa hiérarchie est consacrée, lors de ce rendez-vous annuel privilégié, à l'organisation du travail, la charge de travail et l'équilibre vie professionnelle et vie privée.

Dans ce domaine-là aussi, le Groupe favorise un certain nombre d'initiatives locales de nature différentes mais destinées à favoriser ce nécessaire équilibre : un dispositif d'écoute existe depuis 2013 au siège du Groupe, assuré mensuellement par une psychologue du travail, et s'est également accompagné de la mise en place d'un réseau de « préventeurs », des congés sabbatiques ont été accordés à des salariés désireux de s'investir dans un projet personnel, des mesures de télétravail ont été accordées à des salariés faisant face à des difficultés personnelles ou dans le cadre d'une expérimentation pilote en 2017 au siège du Groupe, des mesures favorisant la parentalité ont été aussi mises en place sur certains sites : aménagement du temps de travail, attribution de chèques CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour la rétribution d'emploi d'aides à domicile (garde d'enfants, aide aux devoirs, ménage, etc.), crèche interentreprises pour ERAMET Sandouville et ERAMET Research, conciergerie sur le site des Ancizes. Les entités du site de TMM ont par ailleurs organisé en 2017 des ateliers autour du thème de la qualité de vie au travail, animés par des professionnels (nutrition, sommeil, sophrologie...).

En 2017, le Groupe a par ailleurs négocié avec les partenaires sociaux un accord sur le droit à la déconnexion, qui propose un dispositif basé sur des actions de sensibilisation et de prévention, afin de garantir à chaque collaborateur la possibilité d'exercer son droit à la déconnexion.

6.7.8.3 EMPLOI ET INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le groupe ERAMET porte une attention à l'emploi et à l'insertion des personnes en situation de handicap.

Le Groupe compte 245 salariés en situation de handicap (données issues de l'enquête RSE). Ce décompte est probablement sous-estimé, la réglementation de certains États ne permettant pas la comptabilisation de salariés handicapés.

Sur la plupart des sites du Groupe différentes actions sont entreprises pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap : aménagement des locaux, des accès et des postes de travail, campagne de sensibilisation, financement d'appareils auditifs, contribution à des organismes ou associations dédiées à l'aide des personnes handicapées ou bien encore la présence deux jours par mois sur le site des Ancizes (Aubert & Duval) d'un cabinet destiné à accompagner le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap.

Des activités de sous-traitance sont aussi confiées à des centres d'aide par le travail ou associations employant des personnes en situation de handicap. L'accessibilité des locaux est également un sujet traité sur de nombreux sites du Groupe.

Chaque année, la Mission Handicap composée de représentants des entités présentes à Paris et Trappes (ERAMET TMM (Holding et Nickel), ECM, Erasteel, Aubert & Duval, ERAMET Research, ERAMET Ingénierie, ERAMET International) organise différents événements de sensibilisation à l'occasion de la Semaine du Handicap. Ainsi, en 2017, les Directions RH de Paris et Trappes, en collaboration avec les membres de l'IC-HSCT et en association avec l'ADAPT (Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées), ont organisé des animations afin de sensibiliser les collaborateurs sur les situations de handicap et ont mené des actions de promotion de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

La Mission Handicap des entités du groupe ERAMET basées à Paris (Tour Maine-Montparnasse) et Trappes répond aux dispositions prévues par la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté. Elle a été créée en 2012 dans le but de sensibiliser les collaborateurs du Groupe à la thématique du handicap. Elle est composée de représentants de différents services, au sein de chaque entité (Santé/Sécurité, RH, Communication...). Parmi ses objectifs, elle vise notamment à développer des partenariats pertinents avec des entreprises du secteur adapté (services de restauration et plateaux-repas, décorations florales, etc.).

Le groupe ERAMET est partenaire de l'Officiel du Handicap, organisme composé d'acteurs publics et privés engagés dans la promotion d'une meilleure intégration des personnes handicapées en France (emploi, sous-traitance, accessibilité, technologie, etc.).

Lors de la création d'ERAMET Services (Centre de Services Partagés) basé à Clermont-Ferrand, ERAMET a accordé son attention aux personnes en situation de handicap dans le cadre des recrutements réalisés.

6.7.8.4 EMPLOI DES JEUNES ET DES SENIORS

En ayant signé en France métropolitaine un plan d'action relatif au Contrat de Génération, la Direction du Groupe s'engage à déployer des synergies intergénérationnelles. Ce plan est notamment marqué par la volonté d'intégrer et faire progresser les juniors et de valoriser et pérenniser l'expérience des seniors. Sur l'ensemble du périmètre du Groupe, 38 personnes dont l'âge correspond à 10 ans avant l'âge légal de départ à la retraite, ont été recrutées en CDI ou CDD.

Le Groupe a accueilli en 2017, plus de 1 165 jeunes en contrat d'apprentissage ou professionnalisation) ou bien en stage.

Depuis 2013, ERAMET s'est engagé aux côtés de 60 grands groupes, et dans le cadre de l'Afep (Association française des entreprises privées), pour l'emploi des jeunes. Le Groupe est effectivement signataire d'une démarche baptisée « Jeunes et Entreprises ».

ERAMET est par ailleurs très investi au plan national ou local dans les relations avec l'enseignement. Cela se traduit par différentes actions ou partenariats : on relèvera notamment de nombreuses visites organisées sur 35 entités du Groupe qui ont accueilli en 2017 des élèves des lycées et collèges de proximité, des étudiants des universités locales ou de grandes écoles, des enseignants et professeurs.

Afin de promouvoir ses activités et ses métiers, le site Aubert & Duval des Ancizes a mené des actions de communication et de sensibilisation auprès des scolaires, des organismes d'aide à la recherche d'emploi et des demandeurs d'emploi.

Le site a ainsi ouvert ses portes le lundi 20 mars 2017 afin de permettre à la mission locale et au centre de formation AFPI (centre spécialisé dans l'industrie) de visiter l'atelier boucle froide forge. Toujours dans l'objectif de promouvoir ses métiers, le site est intervenu dans deux établissements, le lycée

Lafayette de Clermont-Ferrand et à l'AFPI lors de sa journée portes ouvertes. Enfin, le site des Ancizes a pu échanger avec de potentiels candidats lors d'un *job dating* organisé le mercredi 22 mars à Clermont-Ferrand.

Avec un engagement appuyé du centre de recherche de Trappes (ERAMET Research) et de ses équipes, ERAMET participe à de nombreux forums écoles en France métropolitaine ou dans ses pays d'implantation. C'est l'occasion de présenter le Groupe et ses métiers, d'échanger avec les jeunes et de les conseiller sur leur orientation. De nombreux collaborateurs du Groupe interviennent également, bénévolement pour la plupart, dans des cursus d'enseignement, pour présenter l'entreprise ou pour délivrer des enseignements techniques spécialisés. Certains de ces experts sont également présents dans des conseils d'orientation d'écoles ou au Conseil d'administration de celles-ci. Des échanges scientifiques sont également réalisés sur certains projets avec les laboratoires de grandes écoles ou universités, et des enseignants.

Le Groupe est également très engagé dans des opérations de partenariat avec de grandes écoles au travers du versement de subventions (voyages de fin d'études...), de la taxe d'apprentissage auprès notamment de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (Chimie ParisTech), de l'École nationale supérieure de géologie (ENSG), École nationale supérieure des mines d'Alès, de l'Université de Montpellier (Géologie), des Mines ParisTech (ENSMP option Sol et Sous-sol), de l'ECP (option Énergie)...

La SLN assure quant à elle un partenariat auprès des classes préparatoires du lycée Jules Garnier de Nouméa. Le concours de la SLN est

précieux pour ces jeunes Calédoniens appelés à poursuivre leurs études scientifiques en métropole.

6.7.8.5 RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET DES DROITS DE L'HOMME

ERAMET se conforme aux réglementations applicables dans les différents pays où le Groupe opère.

Comme le Groupe le rappelle dans la Charte Éthique, ERAMET respecte les normes internationales de l'Organisation Internationale du Travail, et plus généralement, se conforme aux principes du droit international relatifs aux droits de l'homme. En particulier, le Groupe s'interdit de recourir à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants, que ce soit de manière directe ou par l'intermédiaire de ses fournisseurs ou partenaires et respecte le droit d'association.

Le Groupe assure également un traitement équitable de l'ensemble de ses collaborateurs en matière d'égalité professionnelle en luttant contre la discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle, veille à préserver l'intégrité des personnes présentes sur chacun des sites, et respecte l'intégrité morale de chaque collaborateur. Le Groupe veille à la qualité des relations humaines au sein des équipes de travail. En particulier, il s'engage dans la lutte contre toute forme de violence et il participe à la promotion du

respect de l'autre et de la convivialité dans les relations professionnelles.

Lors de la remontée annuelle d'information auprès des sites du Groupe sur les éléments extra-financiers, il est demandé aux différents sites du Groupe s'ils sont en conformité avec les dispositions relatives aux conventions fondamentales de l'OIT (liberté d'association ou droit de négociation collective, abolition du travail des enfants, lutte contre le travail clandestin, élimination des discriminations en matière d'emploi ou de profession) et il est important de souligner l'excellent retour (95 % de réponses positives sur 59 sites interrogés en 2017) démontrant l'attention portée sur ce sujet.

Dans le sillage de la diffusion de la nouvelle Charte Éthique du Groupe en 2015, un programme de différentes actions destinées à renforcer la sensibilisation des différents acteurs internes et externes a été conduit sous l'égide du déontologue du Groupe et de la commission de suivi. Ainsi, un programme e-learning a été conçu et a été déployé en 2017 au sein du Groupe.

6.8 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

6.8.1 RÉFÉRENTIEL D'INDICATEURS

Le chapitre 6 est destiné à informer les parties prenantes sur les actions entreprises par ERAMET en faveur du Développement Durable et de la RSE. Le référentiel d'indicateurs utilisé à cet effet a été conçu pour fournir l'image la plus juste sur les enjeux significatifs pour le Groupe compte tenu de son activité. Il comprend en premier lieu la liste des informations exigées par l'article R. 225-101-1 du Code du Commerce français. En complément, et pour rendre compte du suivi de la déclinaison des politiques Groupe et du suivi de la performance, d'autres indicateurs ont été choisis en s'inspirant de ceux proposés par le référentiel Global Reporting Initiative et sa déclinaison dédiée au secteur Mines & Métallurgie.

6.8.2 PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre de reporting extra-financier a évolué considérablement par rapport à 2016, suite aux cessions intervenues fin 2016 ou début 2017 des sociétés Erachem, Gulf Chemical & Metallurgical Corporation (GCMC) et Eurotungstène. Ces activités contribuent aux indicateurs consolidés de sécurité ou sociaux jusqu'à la date de leur cession ou fermeture, et sont exclues pour l'ensemble de l'année 2017 du reporting environnemental.

À noter l'entrée dans le périmètre en 2017 du site d'EcoTitanium (France) pour le reporting RH Environnement et Sociétal, dont la phase de production a démarré cette année.

Le site de Squad (Inde) dont la consolidation est récente sera intégré au reporting pour l'exercice 2018.

Le reporting extra-financier du groupe ERAMET couvre :

- pour sa partie Sociale et Sociétale (informations données au chapitre 6.3) : l'ensemble des sociétés consolidées sur le plan comptable (intégration globale), et également celles mises en équivalence, ainsi que les sociétés supplémentaires suivantes : TiZir Londres, Sodepal, ERAMET Alloys UK, Erasteel GMBH et Erasteel India, représentant 67 employés. Les nouvelles activités acquises au 1^{er} septembre 2017 sous l'appellation Erasteel Innovative Materials ne sont pas encore intégrées à certains indicateurs signalés dans le texte sous le vocable données RSE. Le périmètre sociétal ne comprend pas les bureaux commerciaux ou administratifs, ni les sites de Guillin (Chine) dont l'activité est arrêtée et de Bolingbrook (USA) et Erasteel India (sites de distribution) ;

- pour sa partie Sécurité : l'ensemble des sociétés consolidées sur le plan comptable (intégration globale), et également celles mises en équivalence, ainsi que les sociétés EcoTitanium et Sodepal, mais à l'exception des bureaux commerciaux (qui représentent moins de 1 % de l'effectif du Groupe). Les entités récentes dans le Groupe (issues d'acquisition, les nouveaux projets) peuvent être exclues du périmètre de consolidation si leur reporting n'est pas fiable ou si le projet ne représente pas encore une activité significative du Groupe (pour 2017 : Maboumine, représentant moins de 1 % de l'effectif du Groupe). Pour la Chine, le reporting englobe les nouvelles activités acquises au 1^{er} septembre 2017 sous l'appellation Erasteel Innovative Materials (EIML) ;

- pour sa partie Environnement et Énergie : l'ensemble des sites du Groupe dès lors que ces sites répondent aux critères suivants :

- ERAMET détient un pourcentage de contrôle au sens financier d'au moins 40 %.
- Les sites sont soumis à une réglementation environnementale (permis, code, réglementation nationale).

Sur ce périmètre, il ne s'applique pas aux sites :

- dont l'activité est uniquement administrative (ex. : bureaux commerciaux),
- en phase projet ou fermeture, dès lors qu'aucune production à destination commerciale n'est réalisée (sept entités concernées),
- depuis 2016, aux sites dont l'activité est limitée à la distribution, étant entendu que leur impact cumulé est inférieur à 0,1 % du total Groupe sur les principaux indicateurs concernés (six sites concernés dont le caractère de l'impact non significatif est suivi),
- pour cette année, les sites AD Irun (Espagne), EIML (Chine) dont la consolidation est intervenue courant 2017.

Pour rendre mieux compte des évolutions de la performance environnementale intrinsèque, les principaux indicateurs environnementaux sont présentés y compris pour les années précédentes suivant le nouveau périmètre. Par conséquent, les données des années antérieures (2015 et 2016) présentées dans ce document ne sont pas celles qui ont été reportées dans les reporting extra-financiers précédents.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des entités couvertes par les différents périmètres de reporting.

PAYS	ENTITÉS JURIDIQUES	SITES	PÉRIMÈTRE DONNÉES SOCIALES	PÉRIMÈTRE SÉCURITÉ	PÉRIMÈTRE ENVIRONNEMENT - ÉNERGIE	SOCIÉTAL
Allemagne	Aubert & Duval Special Steels GmbH - Stahlschmitt & AD Deutschland	Mönchengladbach	x	x		x
	ERAMET International	Francfort	x			
Argentine	Eramine Sudamerica	Salta	x	x		x
Brésil	ERAMET Latin America	São Paulo	x			
Chine	Aubert & Duval Moulds & Die Technology (ADMDT)	Wuxi	x	x		x
	Erasteel Trading Co. Ltd Erasteel Innovative Materials	Tianjin	x	x		
	COMILOG Far East Development (CFED)	Hong Kong	x			
	ERAMET China Guilin COMILOG Ferro Alloys Ltd	Guilin	x	x		
	ERAMET COMILOG Shanghai Trading (ECST) & ERAMET COMILOG Shanghai Consultancy Services (ECSCS)	Shanghai	x			x
Corée	ERAMET International	Séoul	x			
Espagne	Aubert & Duval	Irun	x	x		x
États-Unis	Erasteel Inc.	Boonton	x	x	x	x
		Bolingbrook	x	x		
	ERAMET North America	Pittsburgh	x			
	ERAMET Marietta	Marietta	x	x	x	x
	Aubert & Duval USA	Charlotte	x			
France	EcoTitanium		x	x	x	x
	Aubert & Duval	Les Ancizes	x	x	x	x
		Clermont-Ferrand La Pardieu	x	x		x
		Issoire	x	x	x	x
		Heyrieux	x	x		x
		Imphy	x	x	x	x
		Pamiers	x	x	x	x
		Firminy	x	x	x	x
		Aubert & Duval TAF	Gennevilliers	x	x	x
	Brown Europe	Laval de Cère	x	x	x	x
	Construction De Moules Métalliques (CMM)	Landévant	x	x		x
	Aubert & Duval TMM	Paris	x	x		
	Erasteel	Commentry	x	x	x	x
		Champagnole	x	x	x	x
		Paris & Chalon	x	x		
	Forges de Monplaisir	Saint-Priest	x	x	x	x
	Interforge	Issoire	x	x	x	x
UKAD	Les Ancizes	x	x	x		
ERAMET Holding	Paris et Trappes	x	x			
ERAMET Ingénierie	Trappes	x	x			
ERAMET Research	Trappes	x	x	x	x	
COMILOG Dunkerque	Dunkerque	x	x	x	x	
ERAMET COMILOG Manganese	Paris et Trappes	x	x			
COMILOG International	Paris	x				
ERAMET Sandouville	Sandouville	x	x	x	x	
ERAMET Nickel	Paris et Trappes	x	x			

PAYS	ENTITÉS JURIDIQUES	SITES	PÉRIMÈTRE DONNÉES SOCIALES	PÉRIMÈTRE SÉCURITÉ	PÉRIMÈTRE ENVIRONNEMENT - ÉNERGIE	SOCIÉTAL
	ERAMET Services	Clermont-Ferrand	x	X (jusqu'au 01/04/2017)		
Gabon	COMILOG SA	Moanda Complexe C2M	x	x	x	x
		Moanda Complexe CIM	x	x	x	x
		Port Minéralier Owendo	x	x	x	x
		Moanda Mine	x	x	x	x
	SETRAG	Owendo	x	x	x	x
	Sodepal	Bakoumba		x		x
Inde	ERAMET India Private Limited	Mumbai	x	x		
	Erasteel India	Mumbai	x			
Indonésie	Pt Weda Bay Nickel	Jakarta, Halmahera	x	x		x
Italie	Aubert & Duval ADES ACCIAI	Ferrara	x	x		x
	ERAMET International	Trezzano	x			
Japon	ERAMET International	Tokyo	x			
Norvège	ERAMET Norway	Kvinesdal	x	x	x	x
		Sauda	x	x	x	x
		Porsgrunn	x	x	x	x
	TiZir Titanium & Iron (TTI)	Tyssedal	x	x	x	x
	Eralloys Holding		x			
Nouvelle- Calédonie	SLN	Nouméa (Doniambo)	x	x	x	x
		Kouaoua	x	x	x	x
		Népoui	x	x	x	x
		Poum	x	x	x	x
		Tiébaghi	x	x	x	x
		Thio	x	x	x	x
Royaume-Uni	ERAMET Alloys UK	Sheffield	x			
	Erasteel Stubs	Warrington	x	x	x	x
	TiZir Ltd	Londres	x			
Sénégal	Grande Côte Opérations - TiZir	Diogo	x	x	x	x
Suède	Erasteel Kloster	Söderfors	x	x	x	x
		Långshyttan	x	x	x	x
		Vikmanshyttan	x	x	x	x
Taiwan	ERAMET International	Taipeh	x			

6.8.3 COLLECTE, CONSOLIDATION ET CONTRÔLE DES DONNÉES

Le reporting social (comprenant le reporting sécurité) s'appuie sur l'outil de saisie et de consolidation dédié Era-Link et sur un questionnaire qualitatif adressé en parallèle aux entités concernées (qui permet aussi la remontée des informations relatives à l'engagement sociétal des sites). La comparaison des chiffres issus de ces deux outils pour certains indicateurs communs permet un contrôle des données.

La procédure « Reporting Sécurité et Information en cas d'accident de personne » est le référentiel en termes de reporting Sécurité. La version applicable a été révisée en 2016.

Les données relatives aux accidents du travail sont recoupées avec les déclarations mensuelles faites par les sites à la Direction de la Prévention et de la Sécurité via le SharePoint HSSE du Groupe.

Le processus de reporting environnement et énergie fait l'objet d'une procédure mise à jour en 2016 qui définit clairement les responsabilités et les modes opératoires.

Le reporting environnement et énergie s'appuie sur un système d'information dédié déployé sur tous les sites concernés depuis 2011 dénommé EraGreen. L'ensemble des informations quantitatives communiquées dans le présent rapport (indicateurs environnementaux) sont extraites d'EraGreen et proviennent exclusivement des données saisies par chacun des sites du Groupe et validées par chaque Directeur de site.

EraGreen contient des dispositifs de contrôle automatique des données par comparaison avec les années précédentes. En outre, les rapports annuels des sites issus d'EraGreen font l'objet d'un contrôle systématique de cohérence par les experts des directions des Branches ou du Groupe.

6.8.4 SPÉCIFICITÉS ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

- Depuis 2015, les taux de fréquence ⁽¹⁾ et taux de gravité ⁽²⁾ des accidents du travail sont calculés en incluant les intérimaires dans l'effectif.
- En raison des contraintes de planning, certaines données mensuelles environnementales peuvent ne pas être disponibles pour le dernier mois de l'année. Dans ce cas, les données manquantes sont estimées au plus juste sur la base de l'historique des données du site, et corrélées, le cas échéant, à la production conformément au référentiel Groupe.
- Lorsqu'une mesure environnementale est jugée défaillante ou est indisponible, une estimation réalisée sur la base de ratios historiques est utilisée, ajustée en fonction du niveau de production du site. Cette situation peut notamment se présenter pour les paramètres oxydes d'azote (NOx) et poussières canalisées, pour lesquels les quantités déclarées reposent pour certains sites sur un nombre limité de mesures dans l'année.

■ **Déchets** : les déchets sont déclarés dans le reporting environnemental par les sites en fonction des réglementations nationales qui leur sont applicables. Les quantités déclarées correspondant aux quantités de déchets évacuées vers les filières de traitement dans l'année. Les critères qui conduisent à identifier un déchet comme dangereux ou non dangereux sont variables suivant les réglementations des différents pays, le reporting ne peut par construction être complètement homogène sur ce plan.

■ **Consommations d'eau** : les quantités d'eau de mer utilisées pour le refroidissement de la centrale thermique et pour la granulation des scories de SLN (Nouvelle-Calédonie), et d'eau utilisée pour le refroidissement des installations du site de Marietta (États-Unis) ne sont pas comptabilisées puisque l'eau est directement restituée au milieu naturel sans subir de transformation.

■ **Émissions de gaz à effet de serre** : le reporting est fait en conformité avec les règles du GHG protocole (WRI). Les facteurs d'émission utilisés sont les plus récents publiés par l'ADEME (dans sa Base Carbone), et par l'Agence Internationale de l'Énergie pour l'électricité.

■ **Les effectifs inscrits** : salariés sous contrat de travail avec l'entreprise (contrat à durée déterminée « CDD ») et inscrits dans les registres du personnel au dernier jour de la période considérée. Cette information correspond au nombre de personnes quel que soit leur temps de travail (temps plein ou partiel). Chaque salarié compte pour 1.

(1) Le **taux de fréquence** des accidents du travail est le nombre d'accidents du travail, survenus au cours d'une période donnée, rapporté à un million d'heures travaillées. $TF = (\text{nombre d'accidents du travail} \times 1\,000\,000) / \text{nombre d'heures travaillées}$.

(2) Le **taux de gravité** des accidents du travail est le nombre de journées calendaires non travaillées suite à un accident du travail, survenus au cours d'une période donnée, rapporté à mille heures travaillées. $TG = (\text{nombre de journées non travaillées suite à accident de travail} \times 1\,000) / \text{nombre d'heures travaillées}$.

6.9 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION TEL QU'INCLUS AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société ERAMET S.A., accrédité par le COFRAC sous le n° 3-1049⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

263

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 6.8 du rapport de gestion, inclus dans le document de Référence.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés ⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 22 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 14 % et 29 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques ⁽⁵⁾ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 20 février 2018

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée Sustainability Services

Denis Marangé
Associé

265

(3) Informations quantitatives sociales : Effectif inscrit au 31 décembre 2017, Effectif par type de contrat, Effectif par catégorie socioprofessionnelle, Entrées, Sorties, Dont démissions, Dont licenciements, Pourcentage de femmes dans l'encadrement, Nombre total d'heures de formation dispensées au cours de l'année, Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt, Taux de gravité des accidents de travail.

Informations quantitatives environnementales : Consommation d'énergie, Émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie, Poussières canalisées, Demande Chimique en Oxygène (DCO), Quantité de déchets dangereux, Consommation totale en eau.

Informations qualitatives : Les conditions de santé et de sécurité au travail ; Le bilan des accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés ; L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; L'adaptation aux conséquences du changement climatique ; Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ; Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ; Les conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société ; Les actions engagées pour prévenir la corruption ; L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

(4) SLN Doniambo (Nouvelle-Calédonie), Grande Côte Opérations (Sénégal).

(5) Consommation d'énergie, Consommation totale en eau, Quantité de déchets dangereux.



7

RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

- 268 → **7.1** Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux
- 277 → **7.2** Article L. 225-37-2 du Code de commerce
– Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires
- 281 → **7.3** Article L. 225-100 9^e alinéa du Code de commerce
– Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux, soumis à l'approbation des actionnaires
- 287 → **7.4** Informations relatives aux engagements de retraite des mandataires sociaux
- 288 → **7.5** Titres détenus par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale
- 289 → **7.6** Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions



7.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend une partie fixe et une partie variable. Les objectifs des dirigeants mandataires sociaux sont déterminés en Comité des rémunérations et transmis pour approbation au Conseil d'administration.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs fixée par le Conseil d'administration repose sur les éléments suivants :

- la rémunération comporte une partie fixe et une partie variable, déterminées chaque année par le Conseil sur les recommandations du Comité des rémunérations basées notamment sur les pratiques du marché et sur une enquête des rémunérations des mandataires sociaux d'entreprises boursières comparables au Groupe. La part fixe de M. Patrick Buffet est restée inchangée depuis le 1^{er} janvier 2013, elle lui a été versée *prorata temporis* jusqu'au 23 mai 2017. La rémunération fixe de C. Bories a été définie dans le cadre de son contrat de mandataire social au titre de sa nomination de Directeur Général Délégué le 23 février 2017 puis au titre de sa nomination de Président-Directeur Général le 23 mai 2017 ;
- la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général est déterminée :
 - pour 60 % sur la base d'objectifs quantitatifs relatifs à la sécurité et aux conditions de travail et à la performance économique : résultat opérationnel courant (ROC) et cash-flow opérationnel ;
 - pour 40 % sur la base d'objectifs qualitatifs.

Cette structure de rémunération variable annuelle est appliquée aux cadres du Groupe.

Pour les objectifs quantitatifs de sécurité et de performance économique, la pondération est la suivante :

- 10 % sur la sécurité (taux de fréquence des accidents) ;
- 50 % sur les résultats financiers du Groupe.

Les objectifs atteints (100 %) correspondent aux chiffres du budget.

Si le résultat net part du Groupe de l'exercice considéré est négatif, un abattement de 50 % sera appliqué sur le montant de la part variable due au titre de l'objectif lié la performance économique.

Les objectifs qualitatifs sont déterminés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et de la Gouvernance et portent sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et les programmes industriels et commerciaux importants, des actions d'organisations et de management et des réalisations s'intégrant dans la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe. Ils ne relèvent pas de tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le Conseil d'administration attend des performances particulières.

La part variable annuelle sur objectifs est définie à 100 % de la rémunération fixe brute annuelle et peut varier de 0 à 150 % de la rémunération fixe brute annuelle en fonction du taux de réalisation des différents objectifs, 100 % du fixe correspondant à 100 % des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150 % de la rémunération fixe brute annuelle. La part variable à objectifs atteints et la part variable maximale sont analysées chaque année par le Comité des rémunérations au regard des pratiques du marché, dans le cadre des enquêtes de rémunération réalisées annuellement.

- Le détail est donné dans les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société et soumis au vote des actionnaires.

Pour M. Patrick Buffet en 2017, la part variable est fondée sur quatre objectifs, dont le choix et la pondération ont été proposés par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration du 20 mars 2017. Ces objectifs sont, jusqu'au

23 mai 2017, sur la base des résultats 2017 en année pleine :

- (i) l'amélioration du *cash-cost* de la SLN ;
- (ii) les résultats financiers du Groupe (Résultat Opérationnel Courant et de la trésorerie nette) ;
- (iii) les résultats sécurité (taux de fréquence des accidents) ;
- (iv) les résultats « managériaux » liés à la période de transition du 23 février 2017 au 23 mai 2017 aux fins d'assurer une bonne prise de fonction du Directeur Général Délégué.

Le niveau de réalisation requis pour chacun de ces critères est établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.

La part variable ne peut dépasser 140 % de la rémunération fixe annuelle brute pour le Président-Directeur Général.

En 2017, la part des objectifs quantitatifs représentait 60 % de la rémunération variable annuelle totale maximale.

- En outre, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier, au titre d'intéressement au capital, de plans d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, dont les conditions sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Depuis le Conseil du 23 juillet 2007, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont l'obligation de conserver 20 % des actions acquises dans le cadre des plans d'actions de performance attribuées, pendant toute la durée de leur mandat. Les attributions ont lieu annuellement aux mêmes périodes calendaires et ne font pas l'objet de décote. S'agissant d'actions existantes, et non d'actions nouvelles, il n'y a pas de dilution en nombre d'actions. En matière de dilution des droits de vote, l'attribution de ces actions existantes n'a qu'un impact très marginal, compte tenu d'une part de la composition du capital d'ERAMET et, d'autre part, de la sélectivité des critères fixés par ces plans. Les règlements de plans interdisent le recours à des opérations de couverture du risque

et les dirigeants mandataires sociaux exécutifs prennent un engagement formel de respect de ces dispositions. En 2017 il n'a pas été attribué d'actions de performance à M. Patrick Buffet, Président-Directeur Général jusqu'au 23 mai 2017 ; un total de 12 500 actions de performance, actions existantes, soumises dans leur intégralité à des conditions de performance ont été attribuées à Mme Christel Bories, Président-Directeur Général à compter du 23 mai 2017. Les conditions de performance sont calculées sur trois ans et sont les suivantes : performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action - « *total shareholder return* » - par rapport à celui d'un panel de sociétés comparables de deux panels « *Diversified Metals and Mining* » et « *Steel* » et de l'indice Euromoney Mining Index, les conditions de performance étant remplies à 100 % en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) et performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur de 50 % le résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur de 50 % le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société, sans ajustement mais hors facteurs exogènes de nature politique ou fiscale et hors tout autre élément présenté par le Management, selon le jugement du Comité des rémunérations, et les conditions de performance n'étant remplies à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs). Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été effectuée durant l'exercice à ces mêmes bénéficiaires.

- Jusqu'au 23 mai 2017, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs étaient éligibles au régime de retraite supplémentaire à prestations définies existant au profit des cadres dirigeants de la Société ERAMET, régime dont le nouveau dispositif est entré en application à effet du 1^{er} juillet 2008. En cas de liquidation au regard de la sécurité sociale de leurs droits à la retraite, ils peuvent bénéficier d'une retraite supplémentaire qui ne peut pas excéder 35 % de la rémunération de référence définie dans le règlement intérieur du régime, laquelle rémunération de référence est limitée dans ce même règlement à vingt-cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération globale des mandataires

sociaux prend en compte l'avantage que représente le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire. Sont éligibles à ce régime les personnes qui ont acquis une ancienneté d'au moins deux ans dans l'entreprise. La période de référence prise en compte pour le calcul de la rémunération de référence est de douze mois pour la partie fixe annuelle et la moyenne des trois dernières rémunérations variables calculées en année pleine pour la partie variable. Le dispositif ne prévoit pas de taux d'augmentation annuelle des droits potentiels. L'ensemble de ce dispositif, combiné à la limitation globale de 35 % de la rémunération de référence, rémunération de référence elle-même limitée à 25 fois le plafond annuel de la sécurité sociale ⁽¹⁾ confère à l'ensemble de ce régime de retraite un caractère tout à fait équilibré. Le montant total des engagements liés aux services passés de l'ensemble des bénéficiaires de ce régime supplémentaire de retraite est valorisé, selon les normes IFRS, à 41,2 millions d'euros. M. Patrick Buffet a bénéficié de ce régime au 1^{er} juin 2017 dans le strict respect des règles évoquées ci-dessus. Mme Christel Bories ne bénéficie pas de ce régime.

- À la suite du renouvellement du mandat de M. Patrick Buffet, Président-Directeur Général décidé par le Conseil d'administration du 29 mai 2015, et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 29 mai 2015 a décidé, à l'unanimité, le Président-Directeur Général s'abstenant, de maintenir l'ensemble des éléments de sa rémunération et toutes les dispositions de son contrat de mandataire social du 20 février 2008 (en prenant en compte toutes les modifications décidées depuis par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations). Cependant, deux changements ont été apportés à l'indemnité de fin de mandat du Président-Directeur Général due en cas de départ du Président-Directeur Général (par suite de révocation ou démission provoquée, non-renouvellement de son mandat ou modification des conditions en considération desquelles il a rejoint le groupe ERAMET) :

- Le montant de l'indemnité susceptible d'être due est égal à deux fois - au lieu de trois comme précédemment - la dernière rémunération annuelle fixe brute à laquelle s'ajoutera une somme égale à deux fois - au lieu de trois - la moyenne des rémunérations annuelles variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins précédant le départ.

- Le bénéfice de l'indemnité de départ prévue à son contrat de mandataire social est subordonné au respect de conditions de performance : la somme des rémunérations variables brutes (elles-mêmes soumises à des conditions de performance précises) perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat doit être supérieure ou égale à 35 % de la somme des rémunérations annuelles fixes brutes perçues au cours des mêmes exercices - au lieu de 20 % comme précédemment-. Ce dispositif exclut ainsi le versement d'une telle indemnité en cas de situation d'échec.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ce dispositif modifié a fait l'objet d'une résolution approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 27 mai 2016.

Les indemnités de cessation de fonction qui ont été versées à M. Patrick Buffet dans le cadre de son départ contraint le 23 mai 2017 sont en tous points conformes aux dispositions reprises ci-dessus. Elles ont été publiées dans les conditions légales et réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, M. Patrick Buffet n'était pas titulaire d'un contrat de travail le liant à la Société.

Le contrat de mandataire social de Mme Christel Bories précise qu'en cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la Société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité, il est alloué à Christel Bories une indemnité de fin de mandat égale à un an de rémunération brute fixe et variable pour un départ d'ici au 1^{er} janvier 2019, et de deux ans pour un départ à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat soit supérieure ou égale à 35 % de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se fera sur la durée effective du mandat et sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

(1) Le plafond annuel de la sécurité sociale en 2017 était de 39 228 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ce dispositif modifié fera l'objet d'une résolution approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2018.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, Mme Christel Bories n'est pas titulaire d'un contrat de travail le liant à la Société.

Il n'est pas prévu pour les mandataires sociaux d'indemnité relative à un engagement de non-concurrence à l'issue de leur mandat.

En cas de changement de contrôle d'ERAMET et de rupture du contrat de travail réputée imputable à l'employeur, une garantie spécifique, non cumulable avec les autres indemnités conventionnelles ou contractuelles applicables, a été décidée en 2005 et mise en œuvre. Au 31 décembre 2017, cette garantie concerne 10 cadres dirigeants du Groupe (certains membres du Comité exécutif Groupe non mandataires sociaux et des membres du « Comex » des Branches). Cette garantie qui représente pour chaque cadre concerné une indemnité de trois années de rémunération (fixe plus variable) est estimée globalement à

5,2 millions d'euros au 31 décembre 2017. M. Patrick Buffet ne bénéficiait pas de cette garantie. Mme Christel Bories ne bénéficie pas de cette garantie.

- Les mandataires sociaux bénéficient également du régime collectif d'assurance complémentaire frais de santé et du régime collectif de prévoyance complémentaire invalidité décès offert à tous les salariés du groupe ERAMET.

Le détail de la répartition individuelle du montant des rémunérations brutes dues au titre de 2017 aux mandataires sociaux se répartit ainsi :

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(EN EUROS)	RÉMUNÉRATIONS DUES AU TITRE DE L'EXERCICE ⁽³⁾		VALORISATION DES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE ⁽²⁾		TOTAL	TOTAL
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Patrick Buffet (jusqu'au 23/05/2017) Président-Directeur Général	3 792 889	1 831 654	0	515 539	3 792 889	2 347 193
Christel Bories Président-Directeur Général (depuis le 23/05/2017)	1 803 436		433 375		2 236 811	
Philippe Vecten ⁽¹⁾ (jusqu'au 22/04/2016) Directeur Général Délégué		115 457				115 457
Total mandataires sociaux	5 596 325	1 947 111	433 375	515 539	6 029 700	2 462 650
Michel Carnec Directeur des Ressources Humaines	594 266	457 650	219 739	98 828	814 005	556 478
Thomas Devedjian DGA Finances Groupe	758 759	679 955	278 875	126 555	1 037 634	806 510
Philippe Gundermann (depuis le 23/05/2017) Directeur Stratégie & Communication Financière	319 105		152 155		471 260	
Denis Hugelmann DGA branche Alliages	524 437	382 669	278 875	382 669	803 312	765 338
Jean de L'Hermite (depuis le 23/05/2017) Directeur Juridique Groupe	204 686		90 907		295 593	
Catherine Tissot-Colle Directeur Communication & Développement Durable	377 703	289 400	152 155	69 030	529 858	358 430
Philippe Vecten DGA Branches Minières	800 027	658 843	278 875	126 555	1 078 902	785 398
Total mandataires sociaux et Comex	9 175 308	4 415 628	1 884 957	1 319 176	11 060 265	5 734 804

(1) Jusqu'au 22 avril 2016 (PV).

(2) Calculé selon la juste valeur de l'action au jour d'attribution par le Conseil d'administration, soit 34,67 euros au 23 mai 2017, 42,24 euros au 23 février 2017 et 23,01 euros au 27 mai 2016 – il n'y a pas eu d'attribution d'options au cours de l'exercice.

(3) Le mode de valorisation des actions de performance ne permet pas d'extrapoler de ces chiffres la rémunération réelle des dirigeants au cours des années considérées.

VALORISATION DES AUTRES PLANS DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME

Il n'existe pas de plan de rémunération de long terme.

TABLEAU 2 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET/OU MEMBRES DU COMEX

(EN EUROS)	MONTANT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017		MONTANT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
Christel Bories				
Président-Directeur Général ⁽²⁾				
Rémunération fixe	652 836	652 836		
Rémunération variable annuelle	854 600	,		
Contribution régime retraite Art. 82	296 000	296 000		
Total	1 803 436	948 836		
Patrick Buffet				
Président-Directeur Général ⁽³⁾				
Rémunération fixe	318 053	318 053	807 365	807 365
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	452 124	938 384	938 384	377 921
Indemnités de départ	2 991 860	2 991 860		
Jetons de présence	27 420	77 129	77 129	65 222
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 432	3 432	8 686	8 686
Total	3 792 889	4 328 858	1 831 564	1 259 194
Philippe Vecten				
Directeur Général Délégué ⁽⁸⁾				
Rémunération fixe				113 224
Rémunération variable annuelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁽¹⁾				2 233
Total	0	0	0	115 457
Sous-total mandataires sociaux	5 596 325	5 277 694	1 831 564	1 259 194
Michel Carnec				
Directeur des Ressources Humaines				
Rémunération fixe	315 300	315 300	278 615	278 615
Rémunération variable annuelle	273 404	136 788	136 788	117 565
Jetons de présence			25 500	17 000
Avantages en nature ⁽¹⁾	5 562	5 562	5 756	5 756
Total	594 266	457 650	446 659	418 936
Thomas Devedjian				
DGA Finances Groupe				
Rémunération fixe	401 650	401 650	370 000	370 000
Rémunération variable annuelle	352 501	292 877	292 877	86 383
Jetons de présence			12 470	
Avantages en nature ⁽¹⁾	4 608	4 608	4 608	4 608
Total	758 759	699 135	679 955	460 991
Philippe Gundermann ⁽⁷⁾				
Directeur Stratégie & Communication Financière				
Rémunération fixe	161 117	161 117		
Rémunération variable annuelle	154 933			
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 055	3 055		
Total	319 105	164 172		
Jean de L'Hermite ⁽⁷⁾				
Directeur Juridique Groupe				
Rémunération fixe	109 438	109 438		
Rémunération variable annuelle	93 364			
Avantages en nature ⁽¹⁾	1 884	1 884		
Total	204 686	111 322		

	MONTANT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017		MONTANT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	
Denis Hugelmann ^{(5) (6)}				
DGA branche Alliages				
Rémunération fixe	386 334	386 334	264 150	264 150
Rémunération variable annuelle	131 837	114 170	114 170	
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 266	6 266	4 349	
Total	524 437	506 770	382 669	264 150
Catherine Tissot-Colle				
Directeur Communication & Développement Durable				
Rémunération fixe	200 000	200 000	187 250	187 250
Rémunération variable annuelle	172 725	97 081	97 081	77 365
Avantages en nature ⁽¹⁾	4 978	4 978	5 069	5 069
Total	377 703	302 059	289 400	269 684
Philippe Vecten ⁽²⁾				
DGA Branches Minières				
Rémunération fixe	413 838	413 898	256 776	256 776
Rémunération variable annuelle	379 491	333 789	333 789	
Jetons de présence			63 813	
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 698	6 698	4 465	
Total	800 027	754 385	658 843	256 776
Total mandataires sociaux et Comex	9 175 308	8 273 187	4 289 090	2 929 731

(1) Il s'agit de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

(2) Mandataire social Directeur Général Délégué le 23/02/2017 et PDG le 23/05/2017.

(3) Fin mandat social 23/05/2017.

(4) 2016 : compte tenu de la situation économique du Groupe, les mandataires sociaux ont volontairement renoncé à percevoir 20 % de leur parts variables validées par le Conseil d'administration.

(5) Nommé DGA Branche Alliages le 22/04/2016.

(6) Rémunération variable versée prorata temporis du 22/4/2016 au 31/12/016, départ du Groupe le 31/12/2017.

(7) Nomination membre du Comex au 23/05/2017.

(8) Mandataire social jusqu'au 22/04/2016.

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est due ou n'a été versée au cours de l'exercice.

Le montant des dix plus fortes rémunérations versées par ERAMET au titre de l'année 2017 s'élève à 9 656 029,82 euros et a fait l'objet d'une certification des commissaires aux comptes.

TABLEAU 3 - TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'ERAMET en janvier 2018 au titre de l'année 2017 s'élève à 788 627 euros (771 500 euros pour 2016). L'enveloppe globale allouée au Conseil d'administration a été fixée à 950 000 euros lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (17^e résolution), à répartir librement

par le Conseil d'administration entre les administrateurs.

À compter de l'exercice 2017, et conformément à la recommandation 20.1 du Code Afep/Medef afin de comporter une part variable prépondérante, les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes :

- forfait annuel de 10 000 euros par membre du Conseil d'administration ;
- forfait annuel de 5 000 euros par membre du Comité des nominations, pas de forfait annuel pour les membres du Comité stratégique et de la RSE, pour les membres du Comité d'audit, des risques et de l'éthique ou pour les membres du Comité des rémunérations et de la gouvernance ;
- versement de 2 500 euros pour chaque participation effective au Conseil d'administration, à chaque participation effective au Comité stratégique et de la RSE et pour chaque participation effective au Comité des rémunérations et de la gouvernance. Ce montant est porté à 5 000 euros pour le Président de chacun de ces deux comités ;

- versement de 3000 euros pour chaque participation effective au Comité d'audit, des risques et de l'éthique. Ce montant est porté à 6 000 euros pour le Président du Comité ;
- pas de montant versé au titre de la participation à des séances du Comité des nominations ;
- pas de plafond annuel par Conseil ou par Comité ;
- une indemnité de déplacement de 1 525 euros sera versée à chaque administrateur résidant hors d'Europe, pour chaque déplacement en vue de la participation à une séance du Conseil ou d'un Comité.

Les jetons de présence versés aux administrateurs d'ERAMET par d'autres sociétés du Groupe ont atteint globalement quant à eux 39 754 euros en 2017 (71 500 euros en 2016).

Il n'est pas versé d'autre rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants, à l'exception des rémunérations mentionnées ci-dessous.

La répartition des jetons de présence versés début 2018 au titre de l'exercice 2017 est la suivante (en euros et avant retenues à la source) :

	ERAMET	AUTRES SOCIÉTÉS	TOTAL 2017	TOTAL 2016
Michel Antsélévé	36 650	-	36 650	34 128
Valérie Baudson ⁽³⁾	-	-	-	7 429
Christel Bories ^{(1) (2)}	-	-	-	-
Patrick Buffet ^{(1) (2)}	11 666	15 754	27 420	77 129
Christine Coignard ⁽¹²⁾	24 333	-	24 333	-
Cyrille Duval (SORAME)	40 000	17 000	57 000	51 629
Édouard Duval	40 000	-	40 000	49 629
Georges Duval	35 000	-	35 000	29 215
Nathalie de La Fournière(CEIR)	25 000	-	25 000	23 621
Marie Axelle Gautier ⁽⁸⁾	44 500	-	44 500	30 986
<i>Autres rémunérations 91 688 €</i>				
Jean Yves Gilet ⁽⁴⁾	32 500	-	32 500	35 629
Philippe Gomès	28 600	-	28 600	34 128
Caroline Grégoire-Sainte-Marie ⁽⁵⁾	-	-	-	15 796
Thierry Le Hénaff ⁽⁶⁾	-	-	-	3 182
Manoelle Lepoutre	52 500	-	52 500	47 637
Miriam Maes ⁽¹¹⁾	29 000	-	29 000	32 774
Ferdinand Poaouteta ⁽¹⁰⁾	12 500	7 000	20 000	13 147
Pia Older ⁽⁷⁾	30 000	-	30 000	29 215
<i>Autres rémunérations 52 777 €</i>				
Catherine Ronge ⁽⁶⁾	25 500	-	25 500	32 037
Sonia Sikorav ⁽⁵⁾	41 000	-	41 000	25 737
Claude Tendil	69 583	-	69 583	35 629
Frédéric Tona ⁽¹²⁾	26 666	-	24 666	49 408
Antoine Treuille	94 375	-	94 375	70 421
Bruno Vincent ⁽⁹⁾	51 500	-	51 500	42 994
Total	748 873	39 754	788 627	771 500

(1) Autres rémunérations : voir les autres tableaux relatifs à la rémunération des mandataires sociaux.

(2) Mme Christel Bories a été nommée administrateur et Président du Conseil d'administration le 23 mai 2015 en remplacement de M. Patrick Buffet.

(3) Nomination de Mme Valérie Baudson par l'AG du 29 mai 2015 en remplacement de M. Somnolet – démission à effet du 31 mars 2016.

(4) Montant versé à FSI Equation jusqu'au 22 septembre 2016. En septembre 2016, M. Jean-Yves Gilet, précédemment représentant permanent de FSI Equation, a été coopté administrateur en remplacement de M. Alexis Zajdenweber.

(5) Nomination de Mme Sonia Sikorav par l'AG du 27 mai 2016 en remplacement de Mme Caroline Grégoire-Sainte-Marie.

(6) Cooptation de Mme Catherine Ronge en remplacement de M. Thierry Le Hénaff, démissionnaire à effet du 17 février 2016.

(7) Administrateur représentant les salariés – Désignation le 23 juin 2014.

(8) Administrateur représentant les salariés – Désignation le 12 novembre 2014.

(9) Montant versé au Ministère des Finances – En septembre 2016, M. Alexis Zajdenweber, précédemment administrateur représentant l'État, a été nommé représentant permanent de FSI Equation. Le 26 juillet 2017, M. Bruno Vincent a remplacé M. Zajdenweber en qualité de représentant permanent de FSI Equation.

(10) Nomination de M. Ferdinand Poaouteta par l'AG du 27 mai 2016 en remplacement de M. Louis Mapou.

(11) Nomination de Mme Miriam Maes par l'AG du 27 mai 2016 en remplacement de Mme Valérie Baudson.

(12) Nomination de Mme Christine Coignard par l'AG du 23 mai 2017 en remplacement de M. Frédéric Tona.

TABLEAUX 4 ET 5 – NON APPLICABLE

Il n'a pas été procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice. Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice à la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions par les dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

	N° ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES	VALORISATION DES ACTIONS ⁽¹⁾	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ	CONDITIONS DE PERFORMANCE
						Performance relative de l'action ERAMET TSR par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices (Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining, Steel) (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économique (2/3) (ROC/CA et flux de trésorerie activités opérationnelles) acquisition progressive sur trois ans
C. Bories	Plan du 23/05/2017	12 500	433 375	23/05/2020	23/05/2022	idem
Total		12 500	433 375			

(1) Calculé selon la juste valeur de l'action au jour d'attribution par le Conseil d'administration, soit 34,67 euros au 23 mai 2017.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	N° ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE (FIN DE PÉRIODE DE CONSERVATION DU PLAN DU 15/02/2012)	CONDITIONS D'ACQUISITION (QUANTITÉ D'ACTIONS À ACQUÉRIR LORS DE LA DISPONIBILITÉ DES ACTIONS, EN CAS D'ATTEINTE DE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE, SELON LES MODALITÉS FIXÉES PAR LE CONSEIL LORS DE LEUR ATTRIBUTION)
P. Buffet	Plan du 15/02/2012	2 410	10 755
Total		2 410	10 755

Compte tenu des conditions de performance, le taux d'acquisition en pourcentage des actions attribuées du plan du 15 février 2012 est de 22,4 %.

Depuis le Conseil du 23 juillet 2007, les mandataires sociaux ont l'obligation de conserver 20 % des actions acquises dans le cadre des plans d'actions de performance attribuées, pendant toute la durée de leur mandat.

TABLEAU 8 – NON APPLICABLE

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions actuellement en vigueur.

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D’ACTIONS DE PERFORMANCE – INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE

	PLAN 2011	PLAN 2012	PLAN 2013	PLAN 2014	PLAN 2015	PLAN 2016	PLAN 2017 ⁽¹⁾	PLAN 23/05/2017
Date d'assemblée	20/05/2010	20/05/2010	15/05/2012	15/05/2012	15/05/2012	27/05/2016	27/05/2016	27/05/2016
Date du Conseil d'administration	16/02/2011	15/02/2012	21/03/2013	20/02/2014	19/02/2015	27/05/2016	23/02/2017	23/05/2017
Nb total d'actions attribuées dont le nombre attribué à (total) :	71 665	89 885	145 040	143 510	132 680	134 327	142 546	12 500
Les mandataires sociaux								
P. Buffet Jusqu'au 23/05/2017	8 605	10 755	22 405	22 405	22 405	22 405	0	0
C. Bories								12 500
Date d'acquisition des actions plan France	16/02/2014	15/02/2015	21/03/2016	20/02/2017	19/02/2018	27/05/2019	23/02/2020	23/05/2020
Date de fin de période de conservation Plan France	16/02/2016	15/02/2017	21/03/2018	20/02/2019	19/02/2020	27/05/2021	23/02/2022	23/05/2022
Date de fin de période d'acquisition et de conservation des actions plan International	16/02/2015	15/02/2016	21/03/2017	20/02/2018	19/02/2019	27/05/2020	23/02/2021	
Conditions de performance	Performance relative de l'action ERAMET (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant à l'indice Stoxx 600 Basic Resources (50 %) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (50 %) (ROC/ CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur 3 ans	Performance relative de l'action ERAMET par rapport à celle des sociétés appartenant à l'indice Stoxx 600 Basic Resources (50 %) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (50 %) (ROC/ CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur 3 ans	Performance relative de l'action ERAMET par rapport à celle des sociétés appartenant à l'indice Stoxx 600 Basic Resources (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (2/3) (ROC/ CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur 3 ans	Performance relative de l'action ERAMET par rapport à celle des sociétés appartenant à l'indice Stoxx 600 Basic Resources (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (2/3) (ROC/ CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur 3 ans	Performance relative de l'action ERAMET (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices Euromoney Global Mining Index : Diversified Metals & Mining, Steel (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (2/3) (ROC/ CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur 3 ans	Performance relative de l'action ERAMET (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices Euromoney Global Mining Index : Diversified Metals & Mining, Steel (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (2/3) (ROC/ CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur 3 ans	Performance relative de l'action ERAMET (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices Euromoney Global Mining Index : Diversified Metals & Mining, Steel (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (2/3) (ROC/ CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur 3 ans	Performance relative de l'action ERAMET (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices Euromoney Global Mining Index : Diversified Metals & Mining, Steel (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (2/3) (ROC/ CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur 3 ans
Nombre d'actions acquises au 31/12/2017 (Plan international)	3 545	6 745	5 209					
Nombre d'actions acquises au 31/12/2017 (Plan France)	8 008	13 836	18 165	34 626				
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	63 256	69 304	121 666	77 789				
Actions de performance restantes en fin d'exercice	0	0	0	31 095				

(1) Aucun mandataire social n'est attributaire de ce plan.

Les conditions de performance sont calculées sur trois ans et sont les suivantes pour les plans d'attribution d'actions de performance 2011 et 2012 : performance relative de l'action ERAMET pour 50 % de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action – « *total shareholder return* » – par rapport à celui d'un panel constitué de 30 sociétés comparables de l'indice Stoxx 600 Basic Resources, les conditions de performance étant remplies à 100 % en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) et performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour 50 % de l'attribution (à hauteur de 25 % résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur de 25 % flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société et les conditions de performance n'étant remplies à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs). Compte tenu des conditions de performance, le taux d'acquisition en pourcentage des actions attribuées est le suivant : 2011 : 15,6 % – 2012 : 22,4 %.

Pour les plans 2013 et 2014, les conditions de performance sont calculées sur trois ans

et sont les suivantes : performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action – « *total shareholder return* » – par rapport à celui d'un panel constitué de 30 sociétés comparables de l'indice Stoxx 600 Basic Resources, les conditions de performance étant remplies à 100 % en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) et performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur de un tiers résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur de un tiers flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société et les conditions de performance n'étant remplies à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs). Compte tenu des conditions de performance, le taux d'acquisition en pourcentage des actions attribuées est le suivant : 2013 : 16,37 % – 2014 : 32,19 %.

Pour les plans 2015, 2016 et 2017, les conditions de performance sont calculées sur trois ans et sont les suivantes : performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur

trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action – « *total shareholder return* », TSR – par rapport à celui d'un panel constitué d'une cinquantaine de sociétés comparables des indices (Euromoney Global Mining Index ; Diversifed Metals & Mining, Steel), les conditions de performance étant remplies à 100 % en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) et performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur de un tiers résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur de un tiers flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société et les conditions de performance n'étant remplies à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs).

TABLEAU 10 – NON APPLICABLE

Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle des dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 11 – TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR MANDATAIRE SOCIAL

MANDATAIRES SOCIAUX	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉ OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Patrick Buffet Président-Directeur Général Début de mandat : 25/04/07 Fin de mandat administrateur : 23/05/2017	Non	Oui, Article 39 à prestations définies	Oui	Non
Christel Bories Directeur Général Délégué au 23/02/2107, Président-Directeur Général : 23/05/2017 Fin du mandat administrateur à l'AG qui statuera sur les comptes de 2018	Non	Non, mais financement par la Société d'un contrat d'assurance vie	Oui	Non

7.2 ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE – RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D’ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L’APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Par le vote de la 6^e résolution, il est proposé aux actionnaires d’approuver, en application de l’article L. 225-37-2 du Code de commerce (issu de la loi 2016-1691 dite « Sapin II »), les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général.

Conformément à la rédaction de l’article L. 225-37-2, l’approbation de l’Assemblée générale est requise pour toute modification des éléments ci-dessus mentionnés et à chaque renouvellement du mandat exercé. Si l’Assemblée générale n’approuve pas la résolution, les principes et critères précédemment approuvés par l’Assemblée continuent à s’appliquer. En l’absence de principes et critères approuvés par l’Assemblée, la rémunération est déterminée conformément à la

rémunération attribuée au titre de l’exercice précédent ou, en l’absence de rémunération attribuée au titre de l’exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

MADAME CRISTEL BORIES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 23 MAI 2017

ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE – PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES À MME CRISTEL BORIES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR-GÉNÉRAL À COMPTER DU 23 MAI 2017, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

	PRÉSENTATION
	Pas de contrat de travail suspendu ; C. Bories bénéficie d'un contrat de mandataire social
Rémunération fixe	La rémunération fixe brute de C. Bories est revue chaque année par le Comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations apprécie la situation, fait des recommandations qui sont ensuite proposées au Conseil d'administration pour validation. Ces recommandations sont basées notamment sur les pratiques du marché et sur une enquête des rémunérations des mandataires sociaux d'entreprises de chiffres d'affaires et de capitalisation boursière comparable au groupe ERAMET.
Rémunération variable annuelle	<p>La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général est déterminée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 60 % sur la base d'objectifs quantitatifs relatifs à la sécurité et aux conditions de travail et à la performance économique : résultat opérationnel courant (ROC) et cash-flow opérationnel ; • pour 40 % sur la base d'objectifs qualitatifs. <p>Cette structure de rémunération variable annuelle est appliquée aux cadres du Groupe. Pour les objectifs quantitatifs de sécurité et de performance économique, la pondération est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 % Sécurité (taux de fréquence des accidents) ; • 25 % ROC ; • 25 % Cash-flow opérationnel. <p>Les objectifs atteints (100 %) correspondent aux chiffres du budget. Si le résultat net part du Groupe de l'exercice considéré est négatif, un abattement de 50 % sera appliqué sur le montant de la part variable due au titre de l'objectif lié la performance économique (ROC et cash-flow opérationnel).</p> <p>Les objectifs qualitatifs sont déterminés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance et portent sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et les programmes industriels et commerciaux importants, des actions d'organisations et de management et des réalisations s'intégrant dans la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe. Ils ne relèvent pas de tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le Conseil d'administration attend des performances particulières. La part variable annuelle sur objectifs est définie à 100 % de la rémunération fixe brute annuelle et peut varier de 0 à 150 % de la rémunération fixe brute annuelle en fonction du taux de réalisation des différents objectifs, 100 % du fixe correspondant à 100 % des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle brute. La part variable à objectifs atteints et la part variable maximale sont analysées chaque année par le Comité des rémunérations au regard des pratiques du marché, dans le cadre des enquêtes de rémunération réalisées annuellement.</p>
Rémunération variable différée	Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

	PRÉSENTATION
Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>Mme Christel Bories peut bénéficier, au titre d'intéressement au capital, de plans d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, dont les conditions sont arrêtées par le Conseil d'administration. ERAMET a mis en place en 2010 un programme annuel international d'attribution d'actions de performance, conforme aux recommandations Afep-Medef et élaboré sur la base des meilleures pratiques des sociétés comparables. L'objectif de ce programme est d'associer le management de manière durable à la performance actionnariale du Groupe mais aussi d'attirer et de fidéliser les talents à travers une rémunération globale compétitive. Il couvre chaque année plus de 200 managers et hauts potentiels du Groupe.</p> <p>Ce programme s'accompagne par ailleurs d'une politique mondiale d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des collaborateurs du groupe ERAMET depuis 2009.</p> <p>Le plan d'attribution d'actions de performance prévoit l'attribution d'un volume d'actions en fonction du niveau de responsabilités.</p> <p>Pour les années 2018 et 2019, 10 000 actions de performance seront attribuées annuellement à Mme Christel Bories conformément aux termes de son contrat de mandataire social et dans le strict respect des dispositions des plans en vigueur.</p> <p>L'acquisition des actions est soumise à des conditions de performance. Elles sont calculées sur trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« <i>total shareholder return</i> ») par rapport à celui d'un panel constitué de 40 sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining, Steel ; cette condition de performance n'étant remplie à 150 % qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ; et • performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur d'un l'EBITDA (<i>Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization</i>) et à hauteur de un tiers le ROCE (<i>Return on capital employed</i>), les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires du Groupe). Cette condition de performance n'est remplie à 150 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs. <p>Ces actions de performance font l'objet d'une période de conservation de deux ans supplémentaires et 20 % de ces actions sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.</p>
Jetons de présence	Mme Christel Bories ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'elle exerce chez ERAMET et ses filiales.
Avantages de toutes natures	Mme Christel Bories ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	<p>En cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la Société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité, il est alloué à Mme Christel Bories une indemnité de fin de mandat égale à un an de rémunération brute fixe et variable pour un départ d'ici au 1^{er} janvier 2019, et de deux ans pour un départ à compter du 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat soit supérieure ou égale à 35 % de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se fera sur la durée effective du mandat et sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.</p>
Indemnité de non-concurrence	Mme Christel Bories n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.

	PRÉSENTATION
Régime de type Article 82	<p>Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat d'assurance vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts</p> <p>Le montant annuel de cette rémunération s'élève à 30,39 % de la rémunération totale annuelle brute (rémunération fixe + rémunération variable soumise à conditions de performance) versée à Mme Christel Bories au cours de l'année de référence.</p> <p>Le montant ainsi déterminé fait l'objet de deux versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • versement par la Société à un organisme assureur d'une cotisation annuelle, à hauteur de 50 % du montant total de la rémunération complémentaire ; • versement annuel par la Société à Mme Christel Bories d'une somme en numéraire, à hauteur de 50 % du montant total de la rémunération complémentaire, pour financer les charges sociales et fiscales correspondantes. <p>La souscription du contrat d'assurance vie a été autorisée par le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale dans le cadre de la procédure des conventions réglementées (article L. 225-38 et suivants du Code de commerce).</p> <p>L'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre la rémunération fixe et la rémunération variable et est donc, de fait, soumise à conditions de performance.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	<p>Mme Christel Bories bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du groupe ERAMET.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et sera soumis à approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.</p>
Droits Assedic	Mme Christel Bories ne bénéficie pas de ce droit.
Indemnités de départ conventionnelles	Mme Christel Bories ne bénéficie pas d'indemnités de départ conventionnelles collectives pour retraite ou autres motifs.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels relatifs à l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire à tenir en 2019 des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à la nouvelle rédaction de l'article L. 225-100 du Code de commerce issu de la loi 2016-1691.

7.3 ARTICLE L. 225-100 9^E ALINÉA DU CODE DE COMMERCE – ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Par le vote des 7^e et 8^e résolutions, il est proposé aux actionnaires d'approuver, en application du 9^e alinéa de l'article L. 225-100 du Code de commerce (issu de la loi 2016-1691 dite « Sapin II »), les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice 2017 à

M. Patrick Buffet, Président-Directeur Général jusqu'au 23 mai 2017 et à Mme Christel Borries, Directeur Général Délégué du 23 février 2017 au 23 mai 2017 et Président-Directeur Général à compter du 23 mai 2017.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels relatifs à l'exercice

2017 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2018 des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à la nouvelle rédaction du 10^e alinéa de l'article L. 225-100 du Code de commerce issu de la loi 2016-1691.

7.3.1 MADAME CRISTEL BORIES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DU 23 FÉVRIER AU 23 MAI 2017 ET PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 23 MAI 2017

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS

	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
		Pas de contrat de travail suspendu ; Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat de mandataire social
Rémunération fixe	652 836 euros (montant versé)	Rémunération fixe brute, versée <i>pro rata temporis</i> au titre de l'exercice 2017 conforme aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration d'ERAMET SA le 23 février 2017 se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • du 23 février 2017 au 22 mai 2017 sur la base de 700 000 euros/an au titre de Directeur Général Délégué ; • du 23 mai 2017 au 31 décembre 2017 sur la base de 800 000 euros/an au titre de Président-Directeur Général.
Rémunération variable annuelle	854 600 euros (montant arrêté pour l'exercice 2017)	<p>Au cours de la réunion du 20 février 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a arrêté le montant de la rémunération variable de Mme Christel Bories, versée <i>pro rata temporis</i> à compter du 23 février 2017 au titre de l'exercice 2017 à 854 600 euros (soit 129,8 % de sa rémunération variable maximale).</p> <p>La part variable est fondée sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs, dont le choix et la pondération sont proposés par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration. Ces objectifs sont fondés pour 60 % sur la sécurité et les conditions de travail et sur des objectifs quantitatifs de performance économique et pour 40 % sur des objectifs qualitatifs :</p> <p>Objectifs quantitatifs (60 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 22,5 % sur le Résultat Opérationnel Courant (ROC) ; • 22,5 % sur la trésorerie nette ; • 15 % sur la sécurité (taux de fréquence des accidents). <p>Les objectifs atteints (100 %) correspondent aux chiffres du budget.</p> <p>Objectifs qualitatifs (40 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • finalisation d'un accord de partenariat industriel ; • proposition au Conseil d'options stratégiques ; • l'évolution de la gouvernance conformément aux décisions du Conseil d'administration. <p>Le niveau de réalisation requis pour chacun de ces critères est établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.</p> <p>La part variable annuelle sur objectifs est définie à 100 % de la rémunération fixe brute annuelle en fonction du taux de réalisation des différents objectifs. Cette rémunération peut varier de 0 à 150 % de la rémunération fixe brute annuelle, 100 % du fixe correspondant à 100 % des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle brute. La part variable à objectifs atteints et la part variable maximale sont analysées chaque année par le Comité des rémunérations au regard des pratiques du marché, dans le cadre des enquêtes de rémunération réalisées annuellement.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme	12 500 actions de performance = 433 375 euros (selon la méthode retenue pour les comptes consolidés juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration) Options = N/A Autre élément = N/A	<p>Conformément aux dispositions du contrat de mandataire social et la nomination de Mme Christel Bories aux fonctions de Président-Directeur Général, le Conseil d'administration du 23 mai 2017, a confirmé, conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 27 mai 2016 (14^e résolution), l'attribution à Mme Christel Bories de 12 500 actions de performance (soit 0,05 % du capital social), pour une valorisation de 433 375 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration). Le nombre d'actions attribuées indiqué correspond au nombre maximal des actions qui pourraient être définitivement acquises en tout ou partie trois ans après l'attribution et si les conditions de performance sont remplies en tout ou partie. Les conditions de performance sont remplies à 100 % qu'en cas de dépassement très significatif des objectifs fixés. De plus, ces actions de performance font l'objet d'une période de conservation de deux ans supplémentaires et 20 % de ces actions sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.</p> <p>Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur trois ans et sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« <i>total shareholder return</i> ») par rapport à celui d'un panel constitué de 58 sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining, Steel ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ; et • performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur d'un tiers le résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur de un tiers le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société) ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs. <p>Mme Christel Bories n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ou d'autre élément de rémunération de long terme durant l'exercice clos le 31 décembre 2016.</p>
Jetons de présence	N/A	Mme Christel Bories ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'elle exerce chez ERAMET et ses filiales.
Avantages de toutes natures	N/A	Mme Christel Bories ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	MONTANT SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Aucun versement	<p>En cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la Société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité, il est alloué à Mme Christel Bories une indemnité de fin de mandat égale à un an de rémunération brute fixe et variable pour un départ d'ici au 1^{er} janvier 2019, et de deux ans pour un départ à compter du 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat soit supérieure ou égale à 35 % de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se fera sur la durée effective du mandat et sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés et aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et sera soumis à approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.</p>
Indemnité de non concurrence	N/A	Mme Christel Bories n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.
Contribution Régime de type Article 82	297 600 euros	<p>Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat d'assurance vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts.</p> <p>Le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 sur proposition du Comité des rémunérations a autorisé la mise en place du dispositif dans les conditions suivantes :</p> <p>Le montant annuel de la rémunération complémentaire versée s'élève à 30,39 % de la rémunération totale annuelle brute (fixe + variable) versée à Mme Christel Bories au cours de l'année de référence. L'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre non seulement la rémunération fixe mais également la rémunération variable. Cette rémunération complémentaire est donc, de fait, soumise à conditions de performance.</p> <p>La rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent donnera lieu aux deux versements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le financement d'un contrat d'assurance vie : La Société a organisé l'adhésion de Mme Christel Bories à un contrat d'assurance vie souscrit par la Société auprès d'un organisme assureur habilité. Ce contrat dit « article 82 » est un contrat d'assurance individuel en cas de vie. Le financement de ce contrat est intégralement pris en charge par la Société et représente 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application de ce qui précède. Il ne constitue pas un engagement de retraite. Un versement annuel en numéraire : La Société verse chaque année une somme en numéraire égale à 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent, afin de prendre en charge les charges sociales et fiscales afférentes. Pour l'année 2017, le bénéfice du plan n'est pas soumis à conditions de performance. Le montant de la contribution patronale s'élève à un montant forfaitaire de 297 600 euros réparti dans les proportions mentionnées ci-dessus. L'engagement de la Société se limite au versement de la contribution mentionnée ci-dessus et elle demeure libre de résilier à tout moment ce contrat.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<p>Mme Christel Bories bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du groupe ERAMET.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et sera soumis à approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018.</p>
Droits ASSÉDIC	N/A	Mme Christel Bories ne bénéficie pas de ce droit.
Indemnités de départ conventionnelles	N/A	Mme Christel Bories ne bénéficie pas d'indemnités de départ conventionnelles collectives pour retraite ou autres motifs.

7.3.2 MONSIEUR PATRICK BUFFET, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 23 MAI 2017

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS

	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
		Pas de contrat de travail suspendu ; P. BUFFET bénéficie d'un pur contrat de mandataire social
Rémunération fixe (jusqu'au 23/05/2017)	318 053 euros (montant versé)	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil d'administration du 22 décembre 2015 sur proposition du Comité des rémunérations, versée <i>pro rata temporis</i> jusqu'au 23 mai 2017.
Rémunération variable annuelle	452 124 euros (montant arrêté pour l'exercice 2017)	<p>Au cours de la réunion du 20 février 2018 le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a arrêté le montant de la rémunération variable de M. Patrick Buffet versée <i>pro rata temporis</i> (5/12^{es}) au titre de l'exercice 2017 à 452 124 euros (soit 96 % de sa rémunération variable maximale).</p> <p>La part variable est fondée sur quatre objectifs, dont le choix et la pondération ont été proposés par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration du 20 mars 2017. Ces objectifs sont, jusqu'au 23 mai 2017, sur la base des résultats 2017 en année pleine :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'amélioration du <i>cash-cost</i> de la SLN ; (ii) les résultats financiers du Groupe (Résultat Opérationnel Courant et de la trésorerie nette) ; (iii) les résultats sécurité (taux de fréquence des accidents) ; (iv) les résultats « managériaux » liés à la période de transition du 23 février 2017 au 23 mai 2017 aux fins d'assurer une bonne prise de fonction du Directeur Général Délégué. <p>Le niveau de réalisation requis pour chacun de ces critères est établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.</p> <p>La part variable ne peut dépasser 140 % de la rémunération fixe annuelle brute pour le Président-Directeur Général.</p> <p>En 2017, la part des objectifs quantitatifs représentait 60 % de la rémunération variable annuelle totale maximale.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Patrick Buffet ne bénéficiait d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Patrick Buffet ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Patrick Buffet ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Il n'a pas été attribué d'actions de performance à M. Patrick Buffet en 2017.
Jetons de présence (jusqu'au 23/05/2017)	27 240 euros (montant brut avant retenues à la source)	Conformément aux règles d'attribution des jetons de présence applicables à l'ensemble des administrateurs d'ERAMET, M. Patrick Buffet a perçu des jetons de présence d'ERAMET. Il a également perçu un montant brut de 10 836 euros de COMILOG et 4 918 euros de SLN selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs de ces sociétés.
Avantages de toutes natures (jusqu'au 23/05/2017)	3 432 euros (valorisation comptable)	M. Patrick Buffet bénéficiait d'une voiture de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	MONTANT SOU MIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	2 991 860 euros	<p>Le 23 février 2017, le Conseil d'administration a pris acte du départ contraint de M. Patrick Buffet, Président-Directeur Général et administrateur de la Société, de l'ensemble de ses mandats à effet du 23 mai 2017.</p> <p>Le conseil a statué sur les conditions financières de son départ, étant précisé que les indemnités et/ou avantages alloués s'inscrivent dans l'exécution d'accords ou d'engagements préexistants, préalablement autorisés par le Conseil d'administration et/ou l'Assemblée générale des actionnaires de la Société et publiés annuellement dans les documents de référence de la société ERAMET, à savoir : versement d'une indemnité de départ de 2 991 860 euros, correspondant à deux fois la dernière rémunération annuelle fixe brute majorée de deux fois la moyenne des rémunérations annuelles variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins précédant le départ. Cette indemnité, conforme au plafond prévu à l'article 24.5.1 du code Afep-Medef, avait été autorisée par le Conseil d'administration le 29 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 27 mai 2016. Le Conseil d'administration, sur le rapport du Comité des rémunérations a constaté le respect des conditions d'octroi et de performance conditionnant son bénéfice, dont il a en conséquence autorisé le paiement au 24 mai 2017.</p>
Indemnité de non concurrence	N/A	M. Patrick Buffet n'était pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire au 1 ^{er} juin 2017	Aucun versement	<p>M. Patrick Buffet a bénéficié du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur existant au profit des cadres dirigeants de la Société ERAMET, qui peuvent bénéficier d'une retraite supplémentaire qui ne peut excéder 35 % de la rémunération de référence définie dans le règlement intérieur du régime, laquelle rémunération est limitée à 25 fois le PASS (plafond annuel de Sécurité Sociale). La période de référence prise en compte pour le calcul de la rémunération de référence est de douze mois pour la partie fixe annuelle et la moyenne des trois dernières rémunérations variables calculées en année pleine pour la partie variable.</p> <p>Dans le cas de M. Patrick Buffet, la rente de retraite supplémentaire est limitée à 35 % de 25 fois le PASS.</p> <p>Ce dispositif a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 13 mai 2009 (3^e résolution).</p> <p>Le calcul effectué pour M. Patrick Buffet opéré sur la base de la rémunération de référence, cf. ci-dessus, (fixe + moyenne des variables des trois derniers exercices), a permis de définir le montant de la rente brute annuelle de 317 501,60 euros à compter du 1^{er} juin 2017 ; ceci correspond à 19,94 % de sa rémunération brute globale (rémunération fixe annuelle à laquelle s'ajoute la moyenne des trois rémunérations variables brutes annuelles perçues au cours des trois exercices précédents incluant l'année 2016).</p> <p>Le coefficient d'abattement sur le montant annuel versé, passage de 35 % à 32,375 %, a été appliqué pour une liquidation de la retraite supplémentaire le 1^{er} juin 2017 à 63 ans et 6 mois.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé (jusqu'au 23/05/2017)		<p>M. Patrick Buffet a bénéficié des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du groupe ERAMET.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 20 mai 2010 (3^e résolution).</p>
Droits Assedic	N/A	M. Patrick Buffet ne bénéficiait pas de ce droit.
Indemnités de départ conventionnelles	N/A	M. Patrick Buffet ne bénéficiait pas d'indemnités de départ conventionnelles collectives pour retraite ou autres motifs.

7.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS DE RETRAITE DES MANDATAIRES SOCIAUX

ARTICLE D. 225-104-1 DU CODE DE COMMERCE ISSU DU DÉCRET N° 2016-182 DU 23 FÉVRIER 2016

ENGAGEMENT DE RETRAITE APPLICABLE À M. PATRICK BUFFET, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 23 MAI 2017

a) Intitulé de l'engagement considéré	Les mandataires sociaux sont éligibles au régime de retraite supplémentaire à prestations définies au profit et des cadres dirigeants de la Société ERAMET
b) Références aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Article 39-5° du Code général des impôts
c) Conditions d'entrée dans le régime et les autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Sont éligibles à ce régime les personnes qui ont acquis une ancienneté d'au moins deux ans dans l'entreprise et disposent d'une rémunération annuelle (fixe et variable) supérieure à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale. Conditions pour en bénéficier : être âgé d'au moins 60 ans, avoir achevé sa carrière au sein de la Société ERAMET ou dans une société du groupe ERAMET et avoir procédé à la liquidation de ses droits à pension vieillesse au titre du régime de base de la Sécurité Sociale.
d) Les modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La période de référence prise en compte pour le calcul de la rémunération de référence est de 12 mois pour la partie fixe annuelle et la moyenne des trois dernières rémunérations variables calculées en année pleine pour la partie variable. Il n'est pas prévu de revalorisation automatique.
e) Le rythme d'acquisition des droits	Le dispositif ne prévoit pas de taux d'augmentation annuelle des droits potentiels
f) L'existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	En cas de liquidation au regard de la sécurité sociale de leurs droits à la retraite, ils peuvent bénéficier d'une retraite supplémentaire qui ne peut excéder 35 % de la rémunération de référence définie dans le règlement intérieur du régime, laquelle rémunération de référence est limitée dans ce même règlement à 25 fois le plafond annuel de sécurité sociale. Un coefficient d'abattement important sur le montant annuel versé, passage de 35 % à 26,25 %, s'applique en cas de liquidation de la retraite supplémentaire entre 65 et 60 ans.
g) Les modalités de financement des droits	La Société ERAMET a souscrit un contrat d'assurance auprès d'un organisme habilité. Les cotisations sont entièrement financées par la Société ERAMET, elles sont globales, ne sont pas constitutives de droits individuels avant la liquidation de la retraite supplémentaire et ne font pas l'objet d'une affectation à un compte individuel ouvert au nom des bénéficiaires potentiels.
h) Le montant de la rente versée au 1 ^{er} juin 2017	Montant annuel brut de la rente avant tout impôt et charges pour le mandataire social, P. Buffet, 317 501,60 euros brut, ceci correspond à 19,94 % de sa rémunération brute globale (rémunération fixe brute annuelle à laquelle s'ajoute la moyenne des trois rémunérations variables annuelles perçues au cours des trois exercices précédents incluant l'année 2016) pour une liquidation des droits à retraite au 1 ^{er} juin 2017.
i) Les charges fiscales et sociales associées à la charge de la Société	Dans la provision calculée au 31 décembre 2017, il n'y a aucune charge sociale et/ou fiscale. ERAMET a opté pour une taxation sur les primes versées à l'assureur ; une prime de 7,3 millions d'euros a été versée en 2017. À ce montant s'ajoute la taxe de 24 %, soit un montant total de 9,052 millions d'euros.

287

Mme Christel Bories ne bénéficie pas de ce régime de retraite.

7.5 TITRES DÉTENUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Certains administrateurs ont un intérêt significatif dans le capital de la Société.

INTÉRÊTS INDIRECTS

Georges, Édouard et Cyrille Duval sont actionnaires de SORAME et CEIR, Président ou Directeurs Généraux de SORAME et de CEIR.

INTÉRÊTS DIRECTS

Aucun administrateur ne détient une participation directe significative dans l'une quelconque des filiales du Groupe.

PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS

La Société n'a accordé ou constitué aucun prêt ou garantie en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

ACTIONS DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2017	ACTIONS	DROITS DE VOTE
Michel Antsélévé	100	200
Christel Bories	100	100
Christine Coignard	50	50
SORAME	8 051 838	16 103 676
Cyrille Duval	6 041	6 937
Édouard Duval	1 391	2 340
Georges Duval	4 659	6 848
CEIR	1 783 996	3 567 992
Nathalie de La Fournière	100	200
Marie Axelle Gautier	130	134
Jean-Yves Gilet	100	100
Philippe Gomès	101	102
Manoelle Lepoutre	100	200
Miriam Maës	100	100
Ferdinand Poaouteta	3	3
Pia Olders	17	30
Catherine Ronge	100	100
Sonia Sikorav	100	100
Claude Tendil	100	200
Antoine Treuille (détient également 1 078 obligations 2017 d'ERAMET)	710	870
FSI Equation	6 810 317	13 620 634
Bruno Vincent	na	na

7.6 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Exercice 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport est soumis à votre Assemblée.

7.6.1 ATTRIBUTIONS CONSENTIES L'UNIQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

PLAN DU 23 MAI 2017	NOMBRE D' ACTIONS	VALEUR
Christel Bories	12 500	433 375

Aucune attribution n'a été consentie à M. Patrick Buffet en 2017.

7.6.2 ATTRIBUTIONS CONSENTIES AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES NON MANDATAIRES SOCIAUX

PLAN DU 23 FÉVRIER 2017	NOMBRE D' ACTIONS	VALEUR
Philippe Vecten	6 600	278 784
Thomas Devedjian	6 600	278 784
Denis Hugelmann	6 600	278 784
Michel Carnec	5 200	219 648
Catherine Tissot-Colle	3 600	152 064
Philippe Gundermann	3 600	152 064
Jean de L'Hermite	2 150	90 816
Jérôme Fabre	2 150	92 579
Hervé Montegu	2 150	92 579
Martin Cezard	2 150	92 579

289

7.6.3 ATTRIBUTIONS À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES

Lors du plan du 23 février 2017, chaque salarié à l'effectif, sous conditions d'ancienneté, a reçu 2 actions gratuites.

Le Conseil d'administration



8

ERAMET ET SES ACTIONNAIRES

292 → **8.1** Marché des titres de la Société

294 → **8.2** Capital social

302 → **8.3** Renseignements concernant la Société

306 → **8.4** Pactes d'actionnaires



8.1 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

8.1.1 PLACE DE COTATION

Les titres de la Société sont négociés chez Euronext sur le marché Euronext Paris (code ISIN : FR 0000131757, code LEI 549300LUH78PG2MP6N64).

Aucun titre d'une autre société du Groupe n'est admis aux négociations d'une autre bourse de valeurs.

8.1.2 ÉVOLUTION DU COURS

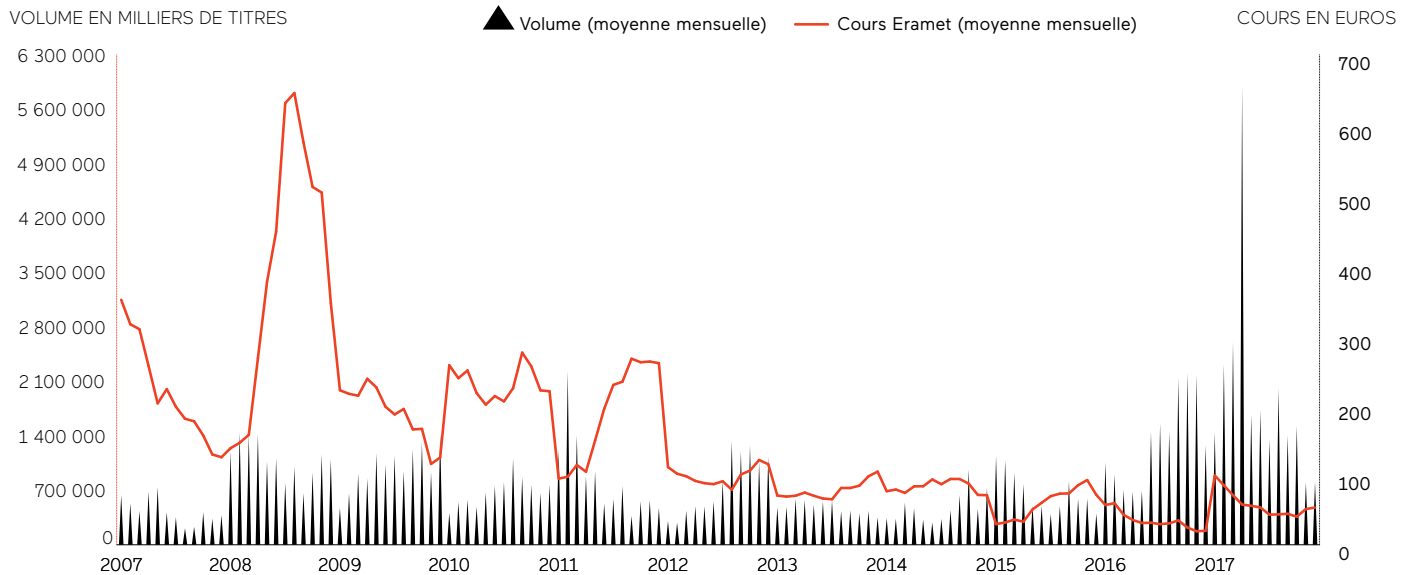
L'action ERAMET a clôturé l'année 2017 à 99,0 euros/action, soit un parcours boursier remarquable avec une progression de 76 % sur l'année qui reflète la confiance des investisseurs dans ses perspectives. La capitalisation boursière dépasse, au début de l'année 2018, les 3 milliards d'euros et s'est traduite par l'intégration d'ERAMET dans l'indice boursier SBF 120 en fin d'année. La performance de l'action a été positivement impactée par un environnement de marché

particulièrement favorable, notamment des prix du minerai de manganèse restés à un niveau historiquement élevé au cours de l'année 2017 (la moyenne des prix du minerai 44 % CIF Chine (source CRU) s'établit à 5,97 USD/dmtu sur 2017 par rapport à 4,30 USD/dmtu sur 2016,

En parallèle de cette forte hausse du cours de l'action, les volumes traités ont fortement augmenté, passant de 16 346 892 titres en 2016 à 23 600 088 titres en 2017, soit environ 92 550 titres échangés par séance (contre 64 000 titres/séance constaté en 2016).

ÉVOLUTION DES VOLUMES ET DU COURS DE L'ACTION ERAMET

Volume en milliers de titres/cours en euros



DONNÉES BOURSIÈRES

	COURS (EN EUROS)		CLÔTURE AU 31/12	CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31/12 (EN MILLIONS D'EUROS)	VOLUME (MOY./JOUR)
	EXTRÊMES SUR LA PÉRIODE				
	PLUS HAUT	PLUS BAS			
2007	391,26	114,00	350,00	9 067	24 022
2008	669,98	96,06	138,00	3 618	52 945
2009	272,30	108,00	220,75	5 821	47 589
2010	298,40	193,70	256,50	6 801	33 419
2011	276,65	80,05	94,50	2 505	46 402
2012	139,90	75,95	110,95	2 944	36 742
2013	116,00	63,76	70,29	1 866	22 927
2014	102,00	65,85	76,50	2 031	22 980
2015	94,390	23,05	29,50	783	32 166
2016	66,720	15,36	56,74	1 506	63 607
2017	99,81	36,43	99,03	2 640	92 549

	COURS (EN EUROS)			VOLUME (X 1 000)
	PLUS BAS	PLUS HAUT	MOYEN (CLÔTURE)	(MOY./MOIS)
2017				
Décembre	78,01	99,81	88,679	1 445,8
Novembre	72,02	90,62	83,336	2 325,0
Octobre	57,76	75,41	67,687	2 604,3
Septembre	54,79	65,92	57,279	5 911,1
Août	52,83	60,00	56,166	1 672,4
Juillet	42,18	58,77	48,965	1 734,5
Juin	39,52	45,68	42,672	1 353,6
Mai	38,15	45,95	41,763	2 011,3
Avril	36,43	44,50	39,588	1 405,3
Mars	37,41	53,28	44,776	1 528,6
Février	49,40	58,50	53,509	802,3
Janvier	52,63	59,75	56,301	805,7

Source : Euronext.

8.1.3 SERVICE DU TITRE

La tenue du registre des titres de la Société est assurée par :

BNP Paribas Securities Services

GCT – Services aux émetteurs

Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

La mise en œuvre du contrat de liquidité a été confiée à Exane BNP Paribas.

8.2 CAPITAL SOCIAL

8.2.1 CAPITAL SOUSCRIT

8.2.1.1 MONTANT ET TITRES REPRÉSENTATIFS

Le capital social, à la date du 31 décembre 2017, s'élève à 81 232 663 euros, représenté par 26 633 660 actions d'une valeur nominale de 3,05 euros, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

8.2.1.2 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices,

à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal et des droits des actions de catégories différentes.

Chaque action donne droit, en cours de vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera fait masse, le cas échéant, entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toute taxation susceptible d'être prise en charge par la Société.

8.2.1.3 CAPITAL SOUSCRIT NON ENCORE LIBÉRÉ

Néant.

8.2.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

8.2.2.1 PARTS DE FONDATEURS, CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE

Néant.

8.2.2.2 AUTRES TITRES – CAPITAL POTENTIEL

Le capital potentiel est composé d'ODIRNAN.

Le 5 octobre 2016, la Société a émis 2 158 428 obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles (ODIRNAN) pour un montant total de 99 999 969,24 euros.

Montant total de l'émission	100 millions d'euros
Échéance	Indéterminée
Nombre d'obligations émises	2 158 428
Nombre d'obligations au 31/12/2017	2 067 985
Valeur nominale (avec une prime de 30 % sur la base du cours de référence de 35,64 €)	46,33 €
Taux d'intérêt fixe jusqu'au 4 octobre 2022	4 %

Les ODIRNAN sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (code ISIN FR0013204492).

L'émission des ODIRNAN avait pour objet de renforcer la structure du bilan d'ERAMET par un traitement comptable en capitaux propres et le produit de l'émission sera consacré au financement des besoins généraux du Groupe.

La valeur nominale unitaire des ODIRNAN a été fixée à 46,33 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 30 % par rapport au cours de référence de 35,64 euros de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Les ODIRNAN ont été émises au pair le 5 octobre 2016, date de règlement-livraison. Les obligations constituent des engagements

chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.

À compter de la date d'émission et jusqu'au 4 octobre 2022, les ODIRNAN porteront intérêt au taux nominal annuel de 4 %, payable semestriellement à terme échu le 5 octobre et le 5 avril de chaque année, et pour la première fois le 5 avril 2017, sous réserve d'une suspension du paiement des intérêts. À compter du 5 octobre 2022, les ODIRNAN porteront intérêt à un taux décompté sur la base du taux d'intérêt variable EURIBOR six mois majoré de 1 000 points de base, exprimé en base annuelle, payable semestriellement à terme échu les 5 octobre et 5 avril de chaque année, et pour la première fois le 5 avril 2023,

sous réserve d'une suspension du paiement des intérêts.

Sous réserve des cas d'amortissement anticipé au gré de la Société, les ODIRNAN ne seront remboursables qu'en cas de liquidation de la Société ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de la Société (soit le 23 septembre 2062), sauf prorogation de cette durée de vie dans les conditions prévues par la législation applicable. Le remboursement sera, dans les deux cas, égal au pair.

Les porteurs d'ODIRNAN pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions à tout moment à compter de la date d'émission (inclus) et jusqu'au 18^e jour de bourse (exclu) précédant le 5 octobre 2022, ou l'éventuelle date antérieure du remboursement anticipé.

En cas d'exercice du droit d'attribution d'actions, les porteurs d'ODIRNAN recevront, au choix de la Société, soit un montant en numéraire, soit une combinaison d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles, soit uniquement des actions nouvelles.

L'Autorité des marchés financiers a apposé sur le prospectus le visa n° 16-448 en date du 26 septembre 2016.

La Société n'a pas émis d'autres instruments financiers – qui seraient en cours de validité – non représentatifs du capital, mais susceptibles de donner accès à terme ou sur option, au capital.

Des autorisations existent toutefois pour ce faire sur décision du Conseil. Il n'en a pas été fait usage à ce jour.

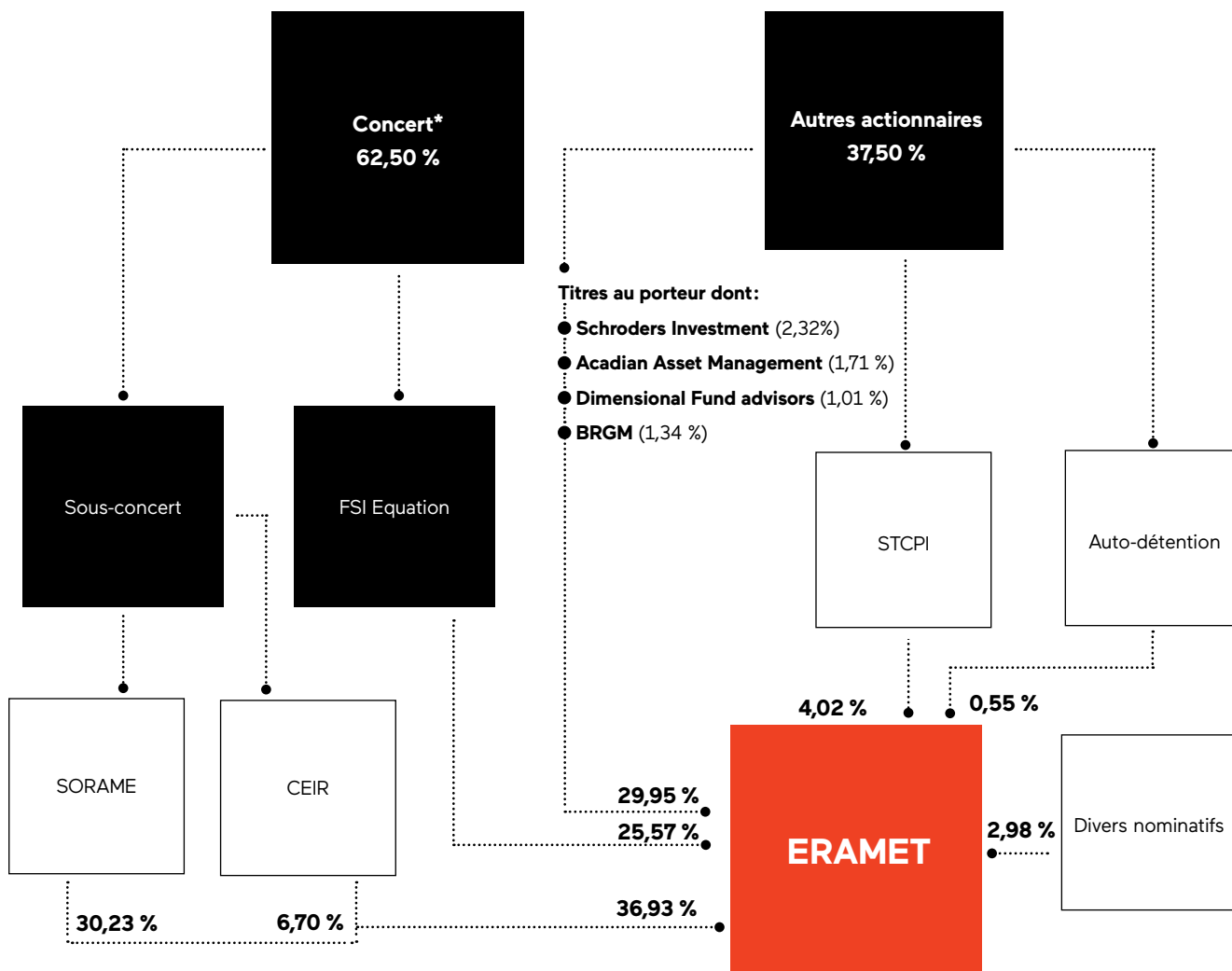
8.2.3 ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL SOCIAL ET DE SA RÉPARTITION

La Société n'a pas été informée, depuis la clôture de l'exercice, d'une modification significative de l'actionnariat

8.2.4 RÉPARTITION DU CAPITAL

8.2.4.1 ORGANIGRAMME DE CONTRÔLE

ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DE TITRES)



* En vertu d'un Pacte d'actionnaires ayant fait l'objet d'une décision et information de l'AMF publiée le 12 avril 2012 sous le n° 212C0486 lors de sa conclusion et d'une décision et information de l'AMF publiée le 28 juillet 2016 financiers sous le n° 216C1753 relative à l'évolution au sein du concert lors de l'acquisition par l'Agence de Participations de l'État de l'intégralité du capital de la société FSI Equation.

8.2.4.2 AU 31 DÉCEMBRE 2017 (INCORPORANT LES ACTIONNAIRES DÉTENANT – OU SUSCEPTIBLES DE DÉTENIR – AU MOINS 1 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE, ET CONNUS DE LA SOCIÉTÉ)

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	ACTIONS	% CAPITAL	DROITS DE VOTE THÉORIQUES	% DROITS DE VOTE THÉORIQUES	DROITS DE VOTE EXERÇABLES EN AG	% DROITS DE VOTE EXERÇABLES EN AG
SORAME ⁽¹⁾	8 051 838	30,23 %	16 103 676	35,86 %	16 103 676	35,97 %
CEIR ⁽¹⁾	1 783 996	6,70 %	3 567 992	7,94 %	3 567 992	7,97 %
Total sous-concert SORAME/CEIR ⁽¹⁾	9 835 834	36,93 %	19 671 668	43,80 %	19 671 668	43,94 %
FSI Equation (détenue par l'État français) ⁽¹⁾	6 810 317	25,57 %	13 620 634	30,33 %	13 620 634	30,43 %
État (détention directe)	100	non significatif	200	non significatif	200	non significatif
Total concert (SORAME/CEIR/FSI) ⁽¹⁾	16 646 251	62,50 %	33 292 502	74,13 %	33 292 502	74,37 %
Schroders plc ⁽²⁾	619 137	2,32 %	619 137	1,38 %	619 137	1,38 %
Acadian Asset Man. llc ⁽²⁾	454 540	1,71 %	454 540	1,01 %	454 540	1,02 %
Dimensional Fund Advisors Ip ⁽²⁾	267 807	1,01 %	267 807	0,60 %	267 807	0,60 %
STCPI	1 070 587	4,02 %	2 141 174	4,77 %	2 141 174	4,78 %
BRGM ⁽²⁾	356 044	1,34 %	356 044	0,79 %	356 044	0,80 %
Personnel (Fonds Actions ERAMET) ⁽³⁾	132 165	0,50 %	184 538	0,41 %	184 538	0,41 %
Mandataires sociaux	14 002	non significatif	18 614	non significatif	18 614	non significatif
Autodétention ERAMET	147 642	0,55 %	147 642	0,33 %	0	0,00 %
Autres	6 925 485	26,06 %	7 799 143	16,59 %	7 430 067	16,64 %
Total Titres	26 633 660	100,00 %	44 912 065	100,00 %	44 764 423	100,00 %
Total Titres au nominatif	18 509 540	69,50 %	36 663 450	81,63 %	36 640 303	81,85 %
Total Titres au porteur	8 124 120	30,50 %	8 124 120	18,09 %	8 124 120	18,15 %

(1) Les sociétés SORAME, CEIR et FSI Equation sont signataires d'un Pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, et ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0486.

(2) Estimation au vu de la dernière enquête TPI.

(3) Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 225-102 du Code de commerce, issue de l'article 135 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 (loi Macron), la part du capital social détenue par les salariés au dernier jour de l'exercice inclut, outre les actions affectées à un plan d'épargne salarial ou un FCPE, les actions gratuites détenues au nominatif et issues de plans d'actions gratuites autorisés par une Assemblée générale postérieure à l'entrée en vigueur de la loi soit à compter du 8 août 2015. Au 31 décembre 2017, il n'existe aucune action gratuite correspondant à cette définition. La part du capital social détenue par les salariés au 31 décembre 2017 est donc égale à 132 165 actions correspondant à 0,50 % du capital.

8.2.4.3 AU 31 DÉCEMBRE 2016 (INCORPORANT LES ACTIONNAIRES DÉTENANT - OU SUSCEPTIBLES DE DÉTENIR - AU MOINS 1 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE, ET CONNUS DE LA SOCIÉTÉ)

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	ACTIONS	% CAPITAL	DROITS DE VOTE THÉORIQUES	% DROITS DE VOTE THÉORIQUES	DROITS DE VOTE EXERÇABLES EN AG	% DROITS DE VOTE EXERÇABLES EN AG
SORAME ⁽¹⁾	8 051 838	30,33 %	16 103 676	35,95 %	16 103 676	36,04 %
CEIR ⁽¹⁾	1 783 996	6,72 %	3 567 992	7,97 %	3 567 992	7,98 %
Total sous-concert SORAME/CEIR ⁽¹⁾	9 835 834	37,05 %	19 671 668	43,92 %	19 671 668	44,02 %
FSI Equation (détenue par l'État français) ⁽¹⁾	6 810 317	25,65 %	13 620 634	30,41 %	13 620 634	30,48 %
État (détention directe)	100	non significatif	200	non significatif	200	non significatif
Total concert (SORAME/CEIR/FSI) ⁽¹⁾	16 646 251	62,70 %	33 292 502	74,33 %	33 292 502	74,51 %
Intesa SanPaolo ⁽²⁾	2 094 146	7,89 %	2 094 146	4,68 %	2 094 146	4,69 %
UniCredit ⁽²⁾	1 080 000	4,07 %	1 080 000	2,41 %	1 080 000	2,42 %
STCPI	1 070 587	4,03 %	2 141 174	4,78 %	2 141 174	4,79 %
BRGM ⁽³⁾	356 044	1,34 %	356 044	0,79 %	356 044	0,80 %
Personnel (Fonds Actions ERAMET) ⁽⁴⁾	52 373	0,20 %	104 746	0,23 %	104 746	0,23 %
Mandataires sociaux	30 786	non significatif	48 765	non significatif	48 765	non significatif
Autodétention ERAMET	105 801	0,40 %	105 801	0,24 %	0	0,00 %
Autres	5 114 455	19,38 %	5 566 384	12,54 %	5 566 384	12,57 %
Total Titres	26 550 443	100,00 %	44 789 562	100,00 %	44 683 761	100,00 %
Total Titres au nominatif	18 375 085	69,21 %	36 570 694	81,65 %	36 508 403	81,70 %
Total Titres au porteur	8 175 358	30,79 %	8 175 358	18,25 %	8 175 358	18,30 %

(1) Les sociétés SORAME, CEIR et FSI Equation sont signataires d'un Pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, et ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0486.

(2) Depuis la dernière déclaration de franchissement de seuil d'Intesa SanPaolo n° 2016C2860 du 20 décembre 2016 et d'Unicredit du 19 décembre 2016,

(3) Estimation au vu de la dernière enquête TPI.

(4) Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 225-102 du Code de commerce, issue de l'article 135 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 (loi Macron), la part du capital social détenue par les salariés au dernier jour de l'exercice inclut, outre les actions affectées à un plan d'épargne salarial ou un FCPE, les actions gratuites détenues au nominatif et issues de plans d'actions gratuites autorisés par une Assemblée générale postérieure à l'entrée en vigueur de la loi soit à compter du 8 août 2015. Au 31 décembre 2016, il n'existe aucune action gratuite correspondant à cette définition. La part du capital social détenue par les salariés au 31 décembre 2016 est donc égale à 52 373 actions correspondant à 0,20 % du capital.

8.2.4.4 AU 31 DÉCEMBRE 2015 (INCORPORANT LES ACTIONNAIRES DÉTENANT – OU SUSCEPTIBLES DE DÉTENIR – AU MOINS 1 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE, ET CONNUS DE LA SOCIÉTÉ)

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	ACTIONS	% CAPITAL	DROITS DE VOTE THÉORIQUES	% DROITS DE VOTE THÉORIQUES	DROITS DE VOTE EXERÇABLES EN AG	% DROITS DE VOTE EXERÇABLES EN AG
SORAME ⁽¹⁾	8 051 838	30,33 %	16 103 676	35,98 %	16 103 676	36,16 %
CEIR ⁽¹⁾	1 783 996	6,72 %	3 567 992	7,97 %	3 567 992 (a)	8,01 %
Total sous-concert SORAME/CEIR ⁽¹⁾	9 835 834	37,06 %	19 671 668	43,96 %	19 671 668	44,17 %
FSI Equation (filiale de Bpifrance) ⁽¹⁾	6 810 317	25,66 %	13 620 634	30,44 %	13 620 634 (b)	30,58 %
Total concert (SORAME/CEIR/Bpifrance) ⁽¹⁾	16 646 151	62,71 %	33 292 302	74,39 %	33 292 302 (c)	74,76 %
Carlo Tassara France (Société du groupe de M. Romain Zaleski) ⁽²⁾	3 394 146	12,79 %	3 394 146	7,58 %	3 394 146	7,62 %
STCPI	1 070 587	4,03 %	2 141 173	4,78 %	2 141 173	4,81 %
BRGM ⁽³⁾	356 044	1,34 %	356 044	0,80 %	356 044	0,80 %
BlackRock Investment Management UK Ltd ⁽³⁾	541 866	2,04 %	541 866	1,21 %	541 866	1,22 %
Personnel (Fonds Actions ERAMET) ⁽⁴⁾	52 373	0,20 %	104 746	0,23 %	104 746	0,24 %
Mandataires sociaux	27 504	non significatif	44 536	non significatif	44 536	non significatif
Autodétention ERAMET	218 276	0,82 %	218 276	0,49 %	0	0,00 %
Autres	4 236 271	16,06 %	4 659 155	10,51 %	4 659 155	10,56 %
Total Titres	26 543 218	100,00 %	44 752 244	100,00 %	44 533 968	100,00 %
Total Titres au nominatif	18 387 508	69,27 %	36 596 534	81,78 %	36 501 477	81,96 %
Total Titres au porteur	8 155 710	30,73 %	8 155 710	18,22 %	8 032 491	18,04 %

(1) Les sociétés SORAME, CEIR et FSI Equation sont signataires d'un Pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, et ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0486.

(2) Depuis la dernière déclaration de franchissement de seuil de la société Carlo Tassara France, n° 207C0134 du 17 janvier 2007.

(3) Estimation au vu de la dernière enquête Thomson Reuters.

(4) Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 225-102 du Code de commerce, issue de l'article 135 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 (loi Macron), la part du capital social détenue par les salariés au dernier jour de l'exercice inclut, outre les actions affectées à un plan d'épargne salarial ou un FCPE, les actions gratuites détenues au nominatif et issues de plans d'actions gratuites autorisés par une Assemblée générale postérieure à l'entrée en vigueur de la loi soit à compter du 8 août 2015. Au 31 décembre 2015, il n'existe aucune action gratuite correspondant à cette définition. La part du capital social détenue par les salariés au 31 décembre 2015 est donc égale à 52 373 actions correspondant à 0,20 % du capital.

(a) Dont 720 866 droits de vote ne sont pas exerçables jusqu'au 21 juillet 2016 (cf. Décision AMF 214C1461 du 21 juillet 2014).

(b) Dont 2 751 872 droits de vote ne sont pas exerçables jusqu'au 21 juillet 2016 (cf. Décision AMF 214C1461 du 21 juillet 2014).

(c) Dont 3 472 738 droits de vote ne sont pas exerçables jusqu'au 21 juillet 2016 (cf. Décision AMF 214C1461 du 27 juillet 2014).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société et il n'existe pas de titres nantis. Hormis l'auto détention rappelée dans le tableau ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres d'autocontrôle. La détention des actions par les mandataires sociaux est détaillée au chapitre « Gouvernance ».

8.2.4.5 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2017, 106 640 actions, inscrites depuis moins de deux ans au nominatif, ne bénéficient pas du droit de vote double. Dans l'hypothèse où ces actions pourraient bénéficier du droit de vote double, les droits de vote doubles se trouveraient portés à un nombre total d'environ 36 770 090 auxquels devraient être ajoutés les droits de vote simples des actions au porteur soit 8 124 120 droits supplémentaires à la date du 31 décembre 2017.

8.2.5 PLANS D'OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Au jour du dépôt du présent Document de Référence, il n'existe pas d'autre instrument dilutif (valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription) émis par la Société que les ODIRNAN décrites au paragraphe 8.2 ci-dessus.

Les actions gratuites attribuées, dont le détail des plans attribués et restant ouverts au 31 décembre 2017 figure dans les notes aux comptes consolidés d'ERAMET décrite au chapitre 3 du présent document, sont des actions existantes. Il n'existe plus d'options de souscription d'actions en vigueur.

8.2.6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

AUGMENTATIONS DE CAPITAL AUTORISÉES

A – Par émission d’actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Art. L. 225-129 CC

Par l’AGE pour un montant de 24 000 000 euros	23 mai 2017 (19 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu’au 22/07/19
Utilisation de l’autorisation	Néant

B – Par émission d’actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d’une offre au public

Par l’AGE pour un montant de 16 000 000 euros	23 mai 2017 (20 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu’au 22/07/19
Utilisation de l’autorisation	Néant

C – Par émission d’actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d’une offre visée au II de l’article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Par l’AGE pour un montant de 16 000 000 euros	23 mai 2017 (21 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu’au 22/07/19
Utilisation de l’autorisation	Néant

D – Par émission d’actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l’émission par des filiales de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Par l’AGE pour un montant de 16 000 000 euros	23 mai 2017 (22 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu’au 22/07/19
Utilisation de l’autorisation	Néant

E – Par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise

Par l’AGE pour un montant de 24 000 000 euros	23 mai 2017 (18 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu’au 22/07/19
Utilisation de l’autorisation	Néant

F – Par émission d’actions, de valeurs mobilières diverses, en rémunération d’apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Art. L. 225-147 6^e alinéa CC

Par l’AGE pour un montant de 10 % du capital	23 mai 2017 (23 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu’au 22/07/19
Utilisation de l’autorisation	Néant

Limitation du montant des émissions (total A+B+C+D+F)

Par l’AGE	23 mai 2017 (24 ^e résolution)
Montant maximum	24 000 000 euros
Utilisation des autorisations	Néant

Augmentation de capital réservée aux salariés

G – Par l’AGE	23 mai 2017 (25 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu’au 22/07/19
Montant maximum	500 000 euros
Utilisation de l’autorisation	Néant

Réduction de capital

H – Par l’AGE	23 mai 2017 (26 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu’au 22/07/19
Montant maximum	10 % du capital
Utilisation de l’autorisation	Néant

Attribution d’actions gratuites (art. L. 225-197-1 et L. 225-197-2 CC)

I – Par l’AGE	27 mai 2016 (14 ^e résolution)
Nombre total maximum	550 000 actions
Durée de l’autorisation	38 mois jusqu’au 26/07/19
Utilisées en 2016 et 2017	312 599
Solde disponible	237 401

8.2.7 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

8.2.7.1 BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT 2017

L'Assemblée générale Mixte du 23 mai 2017 a autorisé la Société à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social et pour un prix maximum d'achat de 300 euros par action, soit un montant maximum payable par la Société de 796 513 200 euros. Cette autorisation expire lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017 et a été donnée en vue notamment de :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre

d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivantes du Code de commerce ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivantes du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne

salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- leur annulation, en conformité avec la 26^e résolution de l'Assemblée générale Mixte du 23 mai 2017 autorisant, pour une durée de vingt-six mois, la réduction du capital de la Société.

8.2.7.2 DÉTAIL DES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE D' ACTIONS PROPRES SUR L'EXERCICE (ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE)

Le tableau ci-après résume les opérations sur actions auto-détenues qui ont été effectuées par la Société entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

		ANIMATION BOURSIÈRE ⁽¹⁾	ATTRIBUTIONS AUX SALARIÉS	TOTAL
Situation au 1^{er} janvier 2016		123 219	95 057	218 276
<i>En pourcentage du capital</i>	<i>26 543 218</i>	<i>0,46 %</i>	<i>0,36 %</i>	<i>0,82 %</i>
Attribution définitive d'actions gratuites			(51 547)	(51 547)
Achats		336 428		336 428
Ventes		(397 356)		(397 356)
Situation au 31 décembre 2016		62 291	43 510	105 801
<i>En pourcentage du capital</i>	<i>26 550 443</i>	<i>0,23 %</i>	<i>0,16 %</i>	<i>0,40 %</i>
Mandat de rachat – mars 2017			25 000	25 000
Mandat de rachat – septembre 2017			120 000	120 000
Attribution définitive d'actions gratuites			(64 015)	(64 015)
Achats		359 094		359 094
Ventes		(398 238)		(398 238)
Situation au 31 décembre 2017		23 147	124 495	147 642
<i>En pourcentage du capital</i>	<i>26 633 660</i>	<i>0,09 %</i>	<i>0,47 %</i>	<i>0,55 %</i>

(1) Contrat de liquidité souscrit auprès d'Exane BNP Paribas.

Au cours de l'exercice, 359 094 actions ont été achetées à un cours moyen de 55,53 euros et 398 238 actions ont été vendues à un cours moyen de 57,73 euros.

La valeur comptable du portefeuille de 147 642 actions, d'une valeur nominale de 3,05 euros chacune, détenues au 31 décembre 2017, s'établit à 14,4 millions d'euros, pour une valeur de marché à cette même date de 99,03 euros par titre, soit 14,6 millions d'euros.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés durant l'exercice.

Aucune société du Groupe ne détient d'action de la société mère ERAMET.

8.2.7.3 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Afin de garantir une liquidité minimale à tout moment de son titre, la Société a mis en œuvre depuis le 18 juillet 2003, avec la société Exane BNP Paribas, un contrat de liquidité. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte AMAFI. La synthèse des opérations d'animation boursière figure dans le détail des opérations d'achat et de vente réalisées ci-dessus. En date de dénouement au 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 24 482 actions ERAMET et 7 553 243 euros.

8.2.8 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT 2018

8.2.8.1 CADRE JURIDIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire.

8.2.8.2 NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2017, le capital de la Société était composé de 26 633 660 actions.

À cette date, la Société détenait 147 642 actions propres, soit 0,55 % du capital social.

8.2.8.3 RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2017, les 147 642 actions propres détenues par la Société étaient réparties comme suit par objectif :

- animation boursière (contrat de liquidité) : 23 147 actions ;
- attribution aux salariés : 124 495 actions.

8.2.8.4 OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs de ce programme seraient :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivantes du Code de commerce ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivantes du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- leur annulation, en conformité avec la 26^e résolution de l'Assemblée générale Mixte du 23 mai 2017 autorisant, pour une durée de vingt-six mois, la réduction du capital de la Société.

8.2.8.5 PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES DE CAPITAL

10 % du capital social à la date du 31 décembre 2017, soit 2 663 366 actions, avant déduction des actions propres détenues par la Société.

Les actions ERAMET sont cotées sur le marché d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000131757).

Le prix maximum d'achat serait de 300 euros par action.

Le montant maximal consacré à ces acquisitions serait de 799 009 800 euros, pour 2 663 366 actions représentant 10 % du capital de la Société.

8.2.8.6 MODALITÉS DES RACHATS

Les actions, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres ou via des instruments dérivés, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres.

La Société précise que dans le cas éventuel de la mise en œuvre de l'utilisation de produits dérivés, l'objectif de la Société serait de couvrir les positions optionnelles prises par l'émetteur (options d'achat ou de souscription d'actions accordées aux salariés du Groupe, titres de créance donnant accès au capital de l'émetteur). L'utilisation de produits dérivés consistera plus spécifiquement à acheter des options d'achat et la Société ne devra pas être conduite à utiliser des ventes d'options de ventes.

8.2.8.7 DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

La validité du programme est limitée à une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

8.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

8.3.1 RAISON SOCIALE (ARTICLE 2 DES STATUTS)

ERAMET. Dans le présent document, la Société est dénommée “la Société” ou “l’émetteur” ; le Groupe constitué par ERAMET et ses filiales est désigné par “le Groupe”.

8.3.2 NUMÉRO D’ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 632 045 381 et sous le n° SIRET 632 045 381 000 27. Son secteur d’activité est la recherche et l’exploitation de gisements miniers de toute nature, la métallurgie de tous métaux et alliages, et leur négoce.

8.3.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 23 septembre 1963 venant à expiration le 23 septembre 2062, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

8.3.4 SIÈGE SOCIAL (ARTICLE 4 DES STATUTS)

Tour Maine-Montparnasse

33, avenue du Maine
75015 Paris

Téléphone : + 33 (0)1 45 38 42 42

Télécopie : + 33 (0) 1 45 38 41 28

Site internet : www.eramet.com

8.3.5 FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

ERAMET est une société anonyme de droit français, à Conseil d’administration, régie par les dispositions des articles L. 224-1 et suivants du Code de commerce, (partie législative et réglementaire), ainsi que par les dispositions de ses statuts.

8.3.6 CONTRÔLE LÉGAL DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 19 DES STATUTS)

Conformément à la loi, le contrôle légal de la Société est assuré par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

Selon l’article 19 des statuts, les commissaires aux comptes doivent jouir de la nationalité de l’un des états de l’Union européenne.

8.3.7 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

« La Société a pour objet en tous pays la recherche et l’exploitation des gisements miniers de toute nature, la métallurgie de tous métaux et alliages et leur négoce.

À cet effet, elle intervient directement, ou indirectement par voie de participation, dans les activités suivantes :

- la recherche, l’acquisition, l’amodiation, l’aliénation, la concession et l’exploitation de toutes mines et carrières de quelque nature que ce soit ;
- le traitement, la transformation et le commerce de tous minerais, substances minérales et métaux, ainsi que de leurs sous-produits, alliages et tous dérivés ;
- la fabrication et la commercialisation de tous produits dans la composition desquels entrent les matières ou substances susvisées ;

- plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou encore propres à favoriser le développement des affaires sociales.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra notamment :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels et commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d’exploitation en tous pays ;
- et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement ou être utiles à l’objet social ou susceptibles d’en faciliter la réalisation. Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou Société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l’étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet. Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, de nature à favoriser le développement de ses propres affaires. »

8.3.8 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 23 DES STATUTS)

L’exercice social, d’une durée de douze mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

8.3.9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.3.9.1 MODES DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ADMISSION (ARTICLES 20 À 22 DES STATUTS)

COMPOSITION

L'Assemblée générale est composée de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre de leurs actions.

CONVOCATIONS

L'Assemblée générale est convoquée et délibère dans les conditions prévues par le Code de commerce, et les articles 20 à 22 des statuts.

Les réunions ont lieu au siège social, ou tout autre lieu du même département précisé dans l'avis de convocation.

CONDITIONS D'ADMISSION

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'actions nominatives et les titulaires d'actions au porteur doivent accomplir les formalités prescrites par la réglementation en vigueur. Ces formalités doivent avoir été accomplies au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant la réunion de l'Assemblée. Les actionnaires ont également la faculté de voter par correspondance dans les conditions fixées par les articles L. 225-107 et R. 225-75 et suivants du Code de commerce, au moyen d'un formulaire devant parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de réunion.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la

participation à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris internet, est autorisée suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

ACTIONS INDIVISES, DÉMEMBRÉES, DONNÉES EN GAGE OU SOUS SÉQUESTRE

En l'absence de dispositions statutaires particulières, et en application des dispositions de l'article L. 225-110 du Code de commerce, tout titulaire d'une action indivise, d'une action démembrée (nu-propriétaire et usufruitier), d'une action donnée en gage ou sous séquestre, est convoqué et peut assister à l'Assemblée, sous réserve du respect des dispositions légales ou statutaires ci-dessous en ce qui concerne l'exercice du droit de vote.

8.3.9.2 CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE (ARTICLES 8 ET 20 DES STATUTS)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des droits de vote doubles attachés à certaines actions. L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 21 juillet 1999 a en effet conféré, à effet du 1^{er} janvier 2002, à chaque action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, un droit de vote double.

Les actions attribuées gratuitement, au titre d'une incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes bénéficiant d'un droit de vote double, confèrent également un droit de vote double à l'issue d'un délai de deux ans.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, hormis, de par la loi, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation familiale ou de fusion ou scission de la société actionnaire.

Conformément à la loi, le droit de vote double ne peut être supprimé que par décision de l'Assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

VOTE ÉLECTRONIQUE

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, transmettre un vote par correspondance ou une procuration par tous moyens de télétransmission, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

ACTIONS INDIVISES, DÉMEMBRÉES, DONNÉES EN GAGE OU SOUS SÉQUESTRE

En l'absence de dispositions statutaires particulières, et en application des dispositions de l'article L. 225-110 du Code de commerce, le droit de vote est exercé par l'usufruitier en Assemblée générale ordinaire, par le nu-propriétaire en Assemblée générale extraordinaire, par l'un des indivisaires ou par un mandataire unique s'agissant des copropriétaires d'actions indivises et par le propriétaire de titres remis en gage ou sous séquestre.

8.3.10 TRANSMISSION DES ACTIONS

Depuis la suppression de la clause d'agrément opérée par l'Assemblée du 15 juin 1994, les actions s'échangent librement sous réserve du respect des règles applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

8.3.11 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

8.3.11.1 FRANCHISSEMENT DES SEUILS/DÉCLARATION D'INTENTION

DÉCLARATIONS LÉGALES

En application des articles L. 233-7 à L. 233-11 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société et/ou des droits de vote, est tenue d'informer, dans les délais fixés, l'Autorité des marchés

financiers et la Société – par lettre recommandée avec demande d'avis de réception –, du nombre total d'actions et/ou de droits de vote en sa possession. Les mêmes personnes sont également tenues d'informer la Société, lorsque leur participation devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Enfin, cette obligation d'information est complétée par l'obligation légale de déclaration, dans les délais prévus, des objectifs poursuivis au cours des six mois à venir pour toute personne franchissant, à la hausse comme à la baisse, les seuils précités du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième ou du quart.

En cas de non-respect de ces obligations de déclaration, il est fait application des dispositions de l'article L. 233-14 dudit Code.

DÉCLARATIONS STATUTAIRES COMPLÉMENTAIRES

Depuis la modification de l'article 9 des statuts par l'Assemblée du 15 juin 1994, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou à cesser de détenir une fraction égale à 1 % du capital et/ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de dix jours, par lettre recommandée avec accusé réception adressée

au siège social de la Société, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

Le défaut de cette déclaration entraîne la privation du droit de vote pour les actions ou droit de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pour une durée de deux ans courant à compter de la régularisation et sur simple demande, lors d'une Assemblée, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % du capital ou des droits de vote d'une Assemblée.

8.3.11.2 TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES

Conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, la Société peut recourir à tout moment auprès de Euroclear SA à la procédure d'identification des détenteurs de titres au porteur appelée « titre au porteur identifiable » (TPI).

8.3.11.3 DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL RENDUES PUBLIQUES

DATE	DÉCISION AMF N°	OBJET
03/08/1999	199C1045	Déclaration de franchissement de seuil (ERAP – CEIR – SORAME). Déclaration d'intentions. Nomination de cinq personnes qualifiées comme administrateurs. Rappel : dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique.
29/12/1999	199C2064	Déclaration de franchissement de seuil. Cogema se substitue à l'ERAP.
30/12/1999	199C2068	Déclaration de franchissement de seuil. AFD se substitue à l'ERAP.
25/07/2001	199C0921	Projet d'avenant à la convention entre actionnaires : reclassement des titres ERAMET détenus par Cogema chez CEA Industrie.
12/09/2001	201C1140	Déclaration de franchissement de seuil. Avenant à la convention entre actionnaires suite à la substitution de Cogema par AREVA.
20/12/2004	204C1559	Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention. Substitution de la société Maaldrift BV par la société Carlo Tassara International.
14/02/2006	206C0296	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse à 5,0034 % du capital et 2,98 % des droits de vote de la société M&G Investment Management Limited.
17/01/2007	207C0134	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse à 13,16 % du capital et 7,74 % des droits de vote et déclaration d'intention par la société Carlo Tassara France.
18/01/2007	207C0137	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse (0 %) par la société Carlo Tassara International.
24/07/2007	207C1569	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse à 4,14 % du capital et 4,81 % des droits de vote de STCPI.
30/05/2008	208C1042	Avenant au Pacte d'actionnaire (CEIR – SORAME – AREVA) du 17/06/1999.
03/06/2008	208C1083	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse à 4,95 % du capital et 2,93 % des droits de vote de M&G Investment Management Limited.
21/07/2009	209C1013	Avenant au pacte SORAME – CEIR du 19/07/1999.
20/03/2012	212C0416	Déclaration de franchissement de seuil, à la hausse puis à la baisse (4,92 % du capital et 2,94 % des droits de vote) de BlackRock Inc.
12/04/2012	212C0486	Publicité des clauses du Pacte d'actionnaires SORAME-CEIR-FSI.
21/05/2012	212C0634	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse d'AREVA – Fin du pacte d'actionnaires SORAME-CEIR-AREVA.
23/05/2012	212C0647	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse du FSI.
22/07/2013	213C1027	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse de BPI Groupe par l'intermédiaire de Bpifrance Participations (ex FSI).
22/07/2013	213C1028	Déclaration de participation de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de BPI Groupe.
21/07/2014	214C1461	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse de la Caisse des Dépôts et Consignations et de BPI Groupe, par l'intermédiaire de BPI France Participations, en résultat de l'attribution de droits de vote double.
28/07/2016	216C1753	Examen des conséquences de l'évolution au sein d'un concert (changement de contrôle de FSI Equation sans conséquence sur l'équilibre du concert contrôlant ERAMET, pacte d'actionnaire SORAME-CEIR-FSI Equation demeurant inchangé).
2/09/2016	216C1953	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse de l'Agence de Participations de l'État, de concert avec la société FSI Equation qu'elle contrôle et les sociétés SORAME et CEIR.
2/09/2016	216C1957	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Bpifrance, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et fin d'action de concert avec FSI Equation, SORAME et CEIR.
5/09/2016	216C1971	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations.
20/12/2016	216C2860	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse de Intesa SanPaolo S.p.A.
21/12/2016	216C2884	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Carlo Tassara France SAS.
19/09/2017	2017C2159	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Intesa SanPaolo S.p.A.

8.3.11.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Outre les informations relatives aux franchissements de seuil, aux droits de vote double, aux pactes d'actionnaires et aux engagements, détaillées au présent chapitre, les éléments ci-dessous sont à noter.

8.3.11.5 POSSIBILITÉ D'UTILISER LES AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DU CAPITAL EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 233-32 du Code de commerce, issue de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, les autorisations d'augmentation de capital des 19^e à 23^e résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale de mai 2017 – autorisations d'augmentation du capital avec droit préférentiel de souscription (19^e), sans

droit préférentiel de souscription par offre au public (20^e) ou par placement privé (21^e), par des filiales (22^e) ou en rémunération d'apports en nature (23^e), dans la limite d'un montant nominal de 24 millions d'euros pour les résolutions 19 à 23, (soit un peu moins d'un tiers du capital social) – pourront être utilisées en période d'offre publique d'achat ou d'échange par le Conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'intérêt social de la Société.

8.3.11.6 EMPRUNTS

Le crédit renouvelable multidevises (RCF – *Multicurrency Revolving Credit Facility Agreement*) décrit à la note 7 aux comptes consolidés (chapitre 6.1), qui a été tiré début janvier 2016 pour un montant de 980 millions d'euros, prévoit la possibilité pour chaque banque, en cas de changement de contrôle de la Société, de notifier l'annulation de son engagement et l'exigibilité anticipée de sa participation dans les avances en cours.

Par ailleurs, l'emprunt obligataire à durée indéterminée à option de remboursement

en numéraire et/ou en actions nouvelles (ODIRNAN) d'un montant d'environ 100 millions d'euros décrit à la note 7 aux comptes consolidés prévoit :

- la possibilité d'un remboursement anticipé au gré de la Société dans un délai de quarante-cinq jours suivant le changement de contrôle de la Société, pour la totalité des obligations en circulation ;
- dans l'hypothèse où la Société déciderait de ne pas procéder au remboursement anticipé des obligations à la suite du changement de contrôle, une majoration de plein droit de 500 points de base du taux nominal s'appliquera à compter de la première période d'intérêts suivant ledit changement de contrôle.

Enfin, les emprunts obligataires décrits à la note 7 aux comptes consolidés d'un montant total de 625 millions d'euros comportent une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire des obligations à la demande de chaque porteur d'obligations en cas de changement de contrôle de la Société.

8.4 PACTES D'ACTIONNAIRES

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012, entré en vigueur le 16 mai 2012 et renouvelé le 31 décembre 2017 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2018, ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0647 lors de sa conclusion et d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 216C1753 relative à l'évolution au sein du concert lors de l'acquisition par l'Agence de Participations de l'État de l'intégralité du capital de la société FSI Equation, la Société est contrôlée majoritairement par un groupe d'actionnaires ayant déclaré agir de concert, comprenant :

- un sous-concert entre les sociétés SORAME et CEIR, sociétés contrôlées par la Famille

Duval, en vertu d'un pacte d'actionnaires simultané du 19 juillet 1999, entré en vigueur le 21 juillet 1999 et ayant fait l'objet d'un avenant le 13 juillet 2009 ;

- l'Agence des Participations de l'État (APE), par l'intermédiaire de sa filiale FSI Equation.

Le Pacte d'actionnaires prévoit que le Conseil d'administration comprend cinq administrateurs proposés par SORAME/CEIR, trois administrateurs proposés par l'APE, cinq administrateurs obligatoirement personnes physiques, dont trois personnes physiques proposées par le sous-concert SORAME/CEIR et deux proposées par l'APE, choisies en considération de leur compétence et de

leur indépendance, deux administrateurs proposés par la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (ci-après « STCPI »), un administrateur proposé d'un commun accord par SORAME/CEIR et l'APE et un administrateur appelé à présider le Conseil d'administration d'ERAMET.

Les dispositions du Pacte d'actionnaires évoqué ci-dessus ainsi que celles du sous-concert sont contenues dans les principaux extraits des textes de décision et information de l'AMF n° 216C1753, n° 212C0486 et n° 209C1013 (avenant du 13 juillet 2009) reproduits ci-dessous (la version intégrale de ces textes est disponible sur le site internet de l'AMF).

8.4.1 DÉCISION ET INFORMATION N° 216C1753 DU 28 JUILLET 2016

L'Agence des participations de l'État, agissant pour le compte de l'État, a acquis le 29 août 2016, l'intégralité du capital de la société FSI Equation, laquelle détient 6 810 317 actions ERAMET, soit 25,66 % du capital de cette société.

Dans ce contexte, l'Agence des participations de l'État a déposé une demande de non-lieu à déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société ERAMET auprès de l'AMF, laquelle a rendu une décision n° 216C1753 du 28 juillet 2016 dont les termes sont reproduits ci-après.

« Dans sa séance du 13 juillet 2016, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de non-lieu à déposer un projet

d'offre publique visant les actions de la société ERAMET, qui s'inscrit dans le cadre de la modification de l'actionnariat de cette société ⁽¹⁾. Le concert composé des sociétés SORAME ⁽²⁾ et CEIR ⁽³⁾ (toutes deux contrôlées par la famille Duval) et de la société FSI Equation ⁽⁴⁾ détient 16 646 151 actions ERAMET représentant 33 292 302 droits de vote, soit 62,71 % du capital et 74,34 % des droits de vote de cette société ⁽⁵⁾, répartis comme suit :

	ACTIONS	% CAPITAL	DROITS DE VOTE	% DROITS DE VOTE
SORAME	8 051 838	30,33 %	16 103 676	35,96 %
CEIR	1 783 996	6,72 %	3 567 992	7,97 %
Total sous-concert SORAME/CEIR	9 835 834	37,06 %	19 671 668	43,93 %
FSI Equation (détenue par l'État français)	6 810 317	25,66 %	13 620 634	30,41 %
Total concert	16 646 151	62,71 %	33 292 302	74,34 %

L'Agence des participations de l'État (APE), agissant pour le compte de l'État, envisage d'acquiescer, au cours du second semestre 2016, l'intégralité du capital de la société FSI Equation, laquelle détient 6 810 317 actions ERAMET, soit 25,66 % du capital de cette société. Au résultat de l'acquisition, par l'APE, de l'intégralité du capital de la société FSI Equation, l'actionnariat direct de la société ERAMET ne sera pas modifié, si bien que le tableau d'actionnariat susvisé demeurera inchangé. Néanmoins, l'APE se substituant à Bpifrance Participations dans le contrôle de FSI Equation et au sein du concert formé avec le sous-concert SORAME-CEIR, elle franchira indirectement en hausse le seuil de 30 % des droits de vote de la société ERAMET et de concert avec le sous-concert SORAME-CEIR, les seuils de 30 % du capital et des droits de vote de cette société.

Dans ce contexte, l'APE a demandé à l'Autorité des marchés financiers de constater qu'il n'y a pas matière au dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de la société ERAMET, notamment sur le fondement de l'article 234-7 du règlement général.

Le requérant fait notamment valoir que :

- la société ERAMET est contrôlée par un concert composé des sociétés SORAME, CEIR et FSI Equation, lequel détient 74,34 % des droits de vote de la société ERAMET (dont 30,41 % des droits de vote détenus par FSI Equation), soit la majorité des droits de vote de cette société ;
- le sous-concert SORAME-CEIR est prédominant au sein du concert qu'il forme avec FSI Equation ⁽⁶⁾ et au résultat de l'opération de substitution projetée au capital de la société FSI Equation, cette prédominance du sous-concert SORAME-CEIR ne sera pas remise en cause dans la mesure où l'équilibre des participations entre lesdits actionnaires au capital de la société ERAMET demeurera inchangé ;
- l'opération n'entraînera pas de modification sur les modalités d'exercice du pouvoir au sein d'ERAMET en raison de l'absence de modification des dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012 entre les concertistes actuels, lequel prévoit notamment la composition des organes sociaux et les règles de concertation ⁽⁶⁾.

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a constaté (i) que le changement de contrôle de la société FSI Equation, au profit de l'APE, n'emportera aucune conséquence sur l'équilibre du concert contrôlant la société ERAMET au sein duquel les sociétés SORAME et CEIR demeureront prédominantes par rapport à FSI Equation, (ii) que le pacte d'actionnaires conclu entre le sous-concert SORAME-CEIR et FSI Equation demeurera inchangé, notamment s'agissant des modalités d'exercice de la gouvernance au sein de la société ERAMET et que, par conséquent, sur le fondement de l'article 234-7 du règlement général il n'y avait pas lieu au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

En cas de modification des accords conclus ou des participations respectives des concertistes, il y aurait lieu d'informer l'AMF afin d'apprécier les conséquences de ces modifications au regard de l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique. »

(1) Cf. notamment communiqué diffusé par l'État (APE) le 27 juillet 2016.

(2) Société de Recherche et d'Applications Métallurgiques contrôlée par la famille Duval.

(3) Compagnie d'Études Industrielles de Rouvray contrôlée par la famille Duval.

(4) Détenue à 100 % par Bpifrance Participations, elle-même détenue à 100 % par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à 50 % par l'établissement public Bpifrance et à 50 % par la Caisse des dépôts et consignations.

(5) Sur la base d'un capital composé de 26 543 218 actions représentant 44 783 479 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(6) Cf. notamment D&I 212C0486 du 12 avril 2012 et 212C0647 du 23 mai 2012.

8.4.2 DÉCISION ET INFORMATION N° 212C0486 DU 12 AVRIL 2012

Les principales clauses dudit pacte sont les suivantes :

8.4.2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ERAMET

Le Conseil d'administration comprendra cinq administrateurs proposés par SORAME/CEIR, trois administrateurs proposés par le FSI, quatre administrateurs obligatoirement personnes physiques, dont deux personnes physiques proposées par le sous-concert SORAME/CEIR et deux proposées par le FSI, en considération de leur compétence et de leur indépendance, deux administrateurs proposés par la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (ci-après « STCPI ») et un administrateur appelé à présider le Conseil d'administration d'ERAMET.

Cette composition doit être maintenue sauf (i) modification en capital de plus de 10 % du capital d'ERAMET des participations détenues à la signature du Pacte, soit par SORAME et CEIR, soit par le FSI, ou (ii) modification significative de la participation de STCPI dans ERAMET, en capital, constituant une réduction en dessous de 635 372 actions ERAMET.

8.4.2.2 PRÉSIDENTE, COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les parties (à savoir SORAME, CEIR et le FSI) prévoient de se concerter avant toute nomination d'un Président du Conseil d'administration, d'un Directeur Général, ou d'un Directeur Général Délégué, ou de la nomination des dirigeants de chacune des trois Branches d'activité du groupe ERAMET. Sont par ailleurs définies la composition et les missions des comités du Conseil d'administration, soit du Comité de sélection, du Comité des rémunérations, et du Comité d'audit. En cas d'échec de la concertation, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

8.4.2.3 STABILITÉ DU CONCERT

ENGAGEMENT DE CONCERTATION

Les parties s'engagent à se concerter avant toute réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des actionnaires d'ERAMET, en vue d'un exercice concordant de leurs droits de vote, et de la mise en œuvre d'une politique commune vis-à-vis, d'elle, et prévoient qu'en cas de désaccord sur une question soumise au Conseil d'administration, elles veilleront à ce que sa décision soit reportée à sa plus prochaine réunion ⁽¹⁾.

ENGAGEMENT DE CONSERVATION

Les sociétés SORAME et CEIR s'obligent à détenir, la première 70 % au moins et la seconde 30 % au plus de leur participation globale dans ERAMET, et, tant que le FSI n'augmentera pas sa participation globale dans ERAMET, à conserver 2 % du capital d'ERAMET de plus que le FSI, ce qui assure au concert global la conservation de 51 % des droits de vote d'ERAMET tant que la participation du FSI dans ERAMET restera égale à 25,68 % du capital. Le sous-concert SORAME/CEIR reste libre toutefois de céder au moins 80 % de sa participation dans ERAMET, et son engagement de conservation devient caduc en cas d'exercice par le FSI de son option d'achat des actions ERAMET de SORAME.

OBLIGATIONS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Chacune des parties s'engage à faire ou exécuter dans les délais les déclarations et obligations auxquelles elle est tenue, à supporter seule les sanctions de leur éventuelle inexécution, et à déposer et assumer seule l'offre publique devenue obligatoire à raison de ses éventuelles acquisitions d'actions ERAMET, ou d'un de ses actes, ou d'une inexécution d'une de ses obligations.

OPTIONS D'ACHAT ET DE VENTE DES ACTIONS ERAMET DE SORAME ET CEIR

SORAME consent au FSI une option d'achat indivisible de ses actions ERAMET, exerçable dans le cas d'une cession d'actions ou d'une ou plusieurs parts de commandités ou d'une opération quelconque sur SORAME ayant pour effet de faire perdre à la Famille Duval

son contrôle de SORAME. CEIR consent au FSI une option d'achat indivisible de la totalité de ses actions ERAMET, et le FSI lui consent une option de vente indivisible de la totalité de ses actions ERAMET. Ces deux options seront exerçables en cas d'exercice par le FSI de son option d'achat sur les titres ERAMET détenus par SORAME.

DROITS DE PREMIER REFUS (PRÉEMPTION) RÉCIPROQUE

Les parties se consentent un droit de premier refus réciproque, (i) en cas d'intention ferme de vendre sur le marché à des tiers non identifiés, au fil de l'eau ou par *accelerated bookbuilding* (ABB) ou par *fully marketed offer* (FMO), un nombre déterminé d'actions ERAMET ; (ii) en cas de projet de cession à un ou plusieurs tiers identifiés d'un ou de plusieurs blocs d'actions ERAMET, par application ou hors marché ; et en cas de projet d'apport de tout ou partie de sa participation dans ERAMET, rémunéré par des actions de la société bénéficiaire de l'apport.

Échappent au droit de premier refus :

- les cessions dans le marché : pour SORAME et CEIR, tant qu'est respecté l'engagement de conservation et pour le FSI, tant qu'il conserve 20 % du capital d'ERAMET ;
- les cessions à un tiers ou plusieurs tiers identifiés ou projet d'apport : pour SORAME et CEIR, tant qu'est respecté l'engagement de conservation et qu'il n'est pas cédé un bloc de plus de 5 % du capital à un même groupe d'investisseurs et pour le FSI, tant qu'il conserve 20 % du capital d'ERAMET et qu'il n'est pas cédé un bloc de plus de 5 % du capital à un même groupe d'investisseurs.

De manière générale, échappent aux obligations de notification et droits de premier refus (i) les transmissions à titre gratuit, pour cause de mort ou entre vifs, à des personnes physiques, (ii) les cessions au sein du sous-concert SORAME/CEIR, sous réserve que la première conserve 70 % au moins, et la seconde 30 % au plus de leur participation globale dans ERAMET, (iii) en cas de fusion de SORAME et CEIR, si SORAME est l'absorbante et reste contrôlée par la famille Duval et (iv) en cas de cession ou d'apport fait par le FSI de ses actions ERAMET au profit d'une de ses filiales, à condition que le bénéficiaire adhère au pacte d'actionnaires et se substitue au FSI dans les droits et obligations qui en résultent.

(1) Il est précisé qu'en pareille hypothèse, les parties ne seront pas tenues de se mettre d'accord et restent libres d'exercer leurs droits de vote comme elles le souhaitent ; notamment, elles n'ont pas prévu de droits de véto.

8.4.2.4 DURÉE

Le pacte entrera en vigueur à la cession effective par AREVA au profit du FSI de la participation qu'elle détient dans ERAMET. Il est conclu pour une durée déterminée se terminant le 31 décembre 2016, et se proroge au-delà par tacite reconduction par périodes d'une année, à défaut de sa dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre un mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Le pacte cessera immédiatement et de plein droit en cas (i) de changement de prédominance à l'intérieur du concert global dû à des acquisitions ou des souscriptions d'actions par le FSI, (ii) de cession ou d'apport ou de transfert par l'une des parties de plus de 80 % de sa participation dans ERAMET, ou (iii) réduction à moins de 15 % du capital d'ERAMET de la participation directe et indirecte du FSI.

En conséquence, les sociétés SORAME et CEIR ont décidé, par un avenant n° 2 conclu le 16 mars 2012, de modifier la clause de durée du pacte d'actionnaires qu'elles ont conclu le 17 juin 1999 déjà modifié par un avenant n° 1 du 13 juillet 2009.

Il est précisé enfin que les sociétés SORAME et CEIR se sont engagées vis-à-vis du FSI à convertir au porteur le nombre requis d'actions ERAMET afin que la participation actuelle du sous-concert SORAME/CEIR ne soit pas reluée de plus de 2 % en conséquence de la perte des droits de vote double attachés aux actions ERAMET cédées au FSI. Une fois la cession d'actions ERAMET effectuée, les sociétés SORAME et CEIR et le FSI demanderont à la société ERAMET la réinscription

au nominatif de l'ensemble de leurs actions ERAMET afin de récupérer les droits de vote double deux ans plus tard.

8.4.3 DÉCISION ET INFORMATION N° 209C1013 DU 21 JUILLET 2009

Par courrier du 16 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'une convention d'actionnaires intitulée « Avenant n° 1 au pacte du 19 juillet 1999 d'actionnaires d'ERAMET entre les sociétés SORAME et CEIR », conclue le 13 juillet 2009 entre la société en commandite par actions SORAME et la société par actions simplifiée CEIR.

A/ Il est rappelé que les sociétés SORAME et CEIR (sociétés contrôlées par la famille Duval) ont conclu le 19 juillet 1999 un pacte d'actionnaires les instituant de concert pour une durée de 10 ans, à compter du 21 juillet 1999.

Ce pacte prévoyait notamment :

- l'inaliénabilité de leurs actions ERAMET pendant cinq ans, sauf pour chacune d'elle à hauteur de 1,5 % du capital d'ERAMET au maximum ;
- une complète liberté de cession entre elles de leurs actions ERAMET, pour peu que SORAME continue de détenir au minimum 70 % des actions ERAMET détenues par leur concert et CEIR au maximum 30 %, avec l'engagement de

maintenir cette répartition entre elles en cas de hausse de leurs participations ;

- des droits de préemption réciproques sur leurs titres ERAMET.
- un engagement de concertation avant toute Assemblée générale d'ERAMET, en vue de l'exercice concordant de leurs droits de vote pour la mise en œuvre d'une politique commune vis-à-vis de cette société.

B/ Il est en outre rappelé que les sociétés SORAME et CEIR, certains membres de la famille Duval et AREVA sont unies par un pacte d'actionnaires les instituant de concert vis-à-vis d'ERAMET, qui résulte d'un acte sous seing privé du 17 juin 1999 et de son avenant du 27 juillet 2001 ayant substitué AREVA à COGEMA, elle-même déjà substituée à l'ERAP le 1^{er} décembre 1999 conformément aux stipulations dudit pacte.

Un avenant n° 2 audit acte sous seing privé du 17 juin 1999 a été conclu le 29 mai 2008, par lequel les parties ont prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 leur pacte de concert et lui apportant différentes modifications, et ont pour cela substitué à compter du 29 mai 2008 une nouvelle rédaction à la rédaction antérieure de leur pacte d'actionnaire du 17 juin 1999.

En l'absence de dénonciation par les parties avant le 15 décembre 2008, puis le 15 juin 2009, ce nouveau pacte a été tacitement prorogé à deux reprises, en dernier lieu à compter du 1^{er} juillet 2009 pour une durée de six mois se terminant le 31 décembre 2009.

Au 16 juillet 2009, les parties au pacte détiennent de concert 61,57 % du capital et 73,57 % des droits de vote de la société ERAMET, répartis comme suit :

	ACTIONS	% CAPITAL	DROITS DE VOTE	% DROITS DE VOTE
SORAME	7 818 919	29,37	15 637 838	35,16
CEIR	1 783 996	6,70	3 567 992	8,02
Sous-total SORAME/CEIR	9 602 915	36,07	19 205 830	43,18
AREVA	6 787 277	25,39	13 514 554	30,63
Total concert	16 390 192	61,57	32 720 384	73,57

C/ SORAME et CEIR ont signé, le 13 juillet 2009, un avenant au pacte du 19 juillet 1999 décrit au point A ci-dessus, par lequel elles ont prorogé jusqu’au 21 juillet 2014 leur pacte de concert, en lui apportant différentes modifications, et ont pour cela substitué à compter du 13 juillet 2009 une nouvelle rédaction à celle du pacte d’actionnaires du 19 juillet 1999.

Les principales clauses dudit avenant conclu entre SORAME et CEIR sont les suivantes :

- stabilité du concert SORAME/CEIR : sauf en cas de cession représentant au moins 80 % de la participation de leur concert dans ERAMET et aussi longtemps qu’AREVA n’augmentera pas sa participation dans ERAMET de plus de 2 %, les parties s’obligent à conserver le nombre d’actions et de droits de vote requis pour que leur sous-concert demeure prédominant dans le concert global ;

- cession d’actions ERAMET entre SORAME et CEIR : toute cession d’actions ERAMET peut être réalisée librement entre les parties, à condition que SORAME continue à détenir au moins 70 % des actions ERAMET détenues par le sous-concert et CEIR au maximum 30 % ;

- augmentation des participations dans ERAMET de SORAME et CEIR : les parties sont libres d’augmenter leur participation dans ERAMET, sous réserve de ne pas augmenter leur participation de plus de 2 % du capital ou des droits de vote en moins de douze mois ;

- engagement de concertation entre les parties avant toute Assemblée générale d’ERAMET, en vue de l’exercice concordant de leurs droits de vote pour la mise en œuvre d’une politique commune vis-à-vis d’ERAMET.

Cette convention se substitue au pacte du 19 juillet 1999. Elle est conclue pour une durée expirant le 21 juillet 2014 et se prorogera ensuite par tacite reconduction par périodes de deux ans, à défaut de sa dénonciation notifiée par l’une des parties avec un préavis d’un mois avant l’expiration de la période en cours.

Elle cessera, de même que l’action de concert entre les parties, en cas de cession par l’une des parties de plus de 80 % de sa participation dans ERAMET.

En outre, la répartition des administrateurs au sein du Conseil et des comités est présentée en détail au chapitre 4 « Gouvernance » du présent document.

À la connaissance d’ERAMET, il n’existe pas d’autre convention ou pacte.



9

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

314 → **9.1** Exposé des motifs

316 → **9.2** Texte des projets de résolutions

324 → **9.3** Rapport des commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale



9.1 EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après une présentation des résolutions qui sont proposées au vote de votre Assemblée.

Les **résolutions 1 et 2** concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent de manière détaillée dans les documents remis aux actionnaires et sont, par ailleurs, commentés dans le rapport de gestion.

Dans la **résolution 3**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes de votre Société et portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours de l'exercice écoulé. Il vous est précisé que ce rapport fait également état des conventions précédemment autorisées par votre Assemblée et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et que ces conventions précédemment autorisées, ayant déjà été approuvées par votre Assemblée, ne sont pas de nouveau soumises au vote de la présente Assemblée.

Par la **4^e résolution**, il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver le dispositif de l'indemnité de départ due ou susceptible d'être due à Madame Christel Bories en cas de cessation de son mandat de Président-Directeur Général, tel qu'autorisé par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 février 2017.

Cet engagement fait l'objet d'une explication détaillée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes portant les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

La **résolution 5** a pour objet de proposer à l'Assemblée l'affectation du résultat de l'exercice écoulé et le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (issu de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II »), l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 6** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, at-

tribuables à Madame Christel Bories – « Say on Pay Ex Ante ». Ces éléments figurent au chapitre 7 du Document de Référence, « Rémunération des organes de direction et d'administration ».

Conformément à la rédaction de l'article L. 225-37-2, l'approbation de l'Assemblée générale est requise chaque année ainsi que pour toute modification des éléments ci-dessus mentionnés et à chaque renouvellement du mandat exercé. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la résolution, les principes et critères précédemment approuvés par l'Assemblée continuent à s'appliquer. En l'absence de principes et critères approuvés par l'Assemblée, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels relatifs à l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire à tenir en 2019 des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Conformément aux mêmes dispositions, l'Assemblée générale est également appelée à approuver à la **résolution 7** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Madame Christel Bories, Directeur Général Délégué du 23 février au 23 mai 2017, puis Président-Directeur Général à compter du 23 mai 2017, au titre de l'exercice 2017 – « Say on Pay Ex Post ». Ces éléments figurent au chapitre 7 du Document de Référence, « Rémunération des organes de direction et d'administration ».

L'Assemblée générale est également appelée à approuver à la **résolution 8** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Patrick Buffet, Président-Directeur Général jusqu'au 23 mai 2017, au titre de l'exercice 2017 – « Say on Pay Ex Post ». Ces éléments figurent au chapitre 7 du Document de Référence, « Rémunération des organes de direction et d'administration ».

La **résolution 9** a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de demander à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil à renouveler, dans les conditions légales et réglementaires, le programme de rachat par la Société de ses propres actions, par tous moyens, y compris en période d'offre publique. Le montant maximum de rachat est de 10 % du capital et le prix maximum d'achat par action de 300 euros. Il s'agit là du renouvellement annuel de cette autorisation. Cette autorisation a notamment pour objectif de permettre la poursuite du contrat de liquidité existant, ainsi que la mise en œuvre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés par remise d'actions existantes.

Par la **résolution 10**, il est proposé aux actionnaires de ratifier, conformément aux dispositions actuelles de l'article 4 des statuts, le transfert du siège social de la Société, intervenu par décision du Conseil d'administration, de Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine – 75015 Paris à 10, boulevard de Grenelle – 75015 Paris et de ratifier la modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts qui y est afférente.

La **11^e résolution** a pour objet de permettre l'attribution par le Conseil d'administration d'ERAMET d'un nombre d'actions ne pouvant excéder 550 000 actions gratuites existantes sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021) selon les modalités suivantes :

- à tous les salariés du Groupe (sous réserve que les dispositions légales, comptables et fiscales applicables localement le permettent), attribution d'actions gratuites sans condition de performance ;
- aux principaux cadres du Groupe (soit environ 280 personnes) (sous réserve que les dispositions légales, comptables et fiscales applicables localement le permettent) attribution d'actions gratuites assorties majoritairement de conditions de performance ;
- aux membres du Comité exécutif (dont les mandataires sociaux) attribution d'actions gratuites assorties à hauteur de 100 % de conditions de performance.

La part de l'enveloppe globale maximum pouvant revenir aux dirigeants mandataires sociaux est d'un tiers.

Les conditions de performance prévues pour la première année d'utilisation (en 2019) de cette autorisation pour le plan sélectif d'attribution d'actions de performance seront les suivantes :

- performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution. Il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« *total shareholder return* ») par rapport à celui d'un panel constitué de sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining, Steel, les conditions de performance étant remplies à 100 % si le classement d'Eramet est entre le 30^e et le 45^e percentile du panel) ;
- performance intrinsèque des indicateurs économiques suivants pour deux tiers de l'attribution :
 - à hauteur de 50 % : EBITDA à conditions économiques constantes du budget, atteint à 100 % si le budget est atteint,

- à hauteur de 50 % : ROCE à conditions économiques constantes du budget, atteint à 100 % si le budget est atteint.

Les 550 000 actions gratuites représentent une attribution annuelle de 0,7% du capital social au 31 décembre 2017.

Il est également proposé par la **résolution 12** de modifier pour l'avenir le second alinéa de l'article 4 des statuts afin de bénéficier des nouvelles dispositions plus souples de l'article L. 225-36 du Code de commerce (issues de l'article 142 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016) en matière de transfert du siège social.

Les **résolutions 13, 14 et 15** portent sur la modification des articles 10, 15 et 16 des statuts afin de simplifier les statuts en supprimant la condition de nationalité de l'Union européenne, applicable respectivement à la majorité des membres du Conseil d'administration (article 10), au Président du Conseil d'administration (article 15), au Directeur Général et aux éventuels Directeurs Généraux Délégués (article 16).

La **résolution 16** portant sur la modification de l'article 19 des statuts est proposée afin de supprimer la condition de nationalité de l'Union européenne applicable aux commissaires aux comptes et d'intégrer les nouvelles dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce (issues de l'article 140-V de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016) qui ne rendent la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant nécessaire que dans les cas où le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

La **résolution 17** permet l'accomplissement des formalités impliquées par la mise en œuvre des autres résolutions votées par l'Assemblée générale mixte.

Le Conseil d'administration

9.2 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

9.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Comptes annuels 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Comptes consolidés 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations soumises à son vote qui s'y trouvent visées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les dispositions relatives à l'indemnité de fin de mandat de Président-Directeur Général susceptible d'être due à Madame Christel Bories, qui s'y trouvent visées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

- constate que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à - 17 730 366,52 euros
- auquel s'ajoute le report à nouveau au 31 décembre 2017 328 340 123,90 euros
- soit un montant distribuable de 310 609 757,38 euros

L'Assemblée générale décide :

- de mettre en distribution un montant de 2,30 euros par action, soit pour 26 633 660 actions composant le capital au 31 décembre 2017, la somme de 61 257 418 euros
- laissant un report à nouveau après distribution de 249 352 339,38 euros

Le dividende sera détaché le 29 mai 2018. La record date sera fixée au 30 mai 2018. Le dividende sera mis en paiement à partir du 31 mai 2018. Si, au moment du paiement du dividende, de nouvelles actions ont été créées suite à la conversion d'ODIRNAN en actions nouvelles, le montant du dividende correspondant à ces actions viendra automatiquement minorer le report à nouveau.

L'Assemblée générale, agissant en qualité d'Assemblée générale ordinaire, prend acte de ce que les dividendes par action mis en paiement au titre de l'année écoulée et des trois exercices précédents sont, ou ont été, les suivants :

	2014	2015	2016	2017
Nombre d'actions rémunérées	26 543 218	26 543 218	26 550 443	26 633 660
Dividende	0 €	0 €	0 €	2,30 €

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général – « Say on Pay Ex Ante »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, figurant au Document de Référence 2017, Partie 7 « Rémunération des organes de direction et d'administration », pages 278 à 280.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Mme Christel Bories, Directeur Général Délégué du 23 février au 23 mai 2017, puis Président-Directeur Général à compter du 23 mai 2017 – « Say on Pay Ex Post »)

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur 2017 à Mme Christel Bories, Directeur Général Délégué du 23 février au 23 mai 2017, puis Président-Directeur Général à compter du 23 mai 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Document de Référence 2017, Partie 7 « Rémunération des organes de direction et d'administration », pages 282 à 284.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Patrick Buffet, Président-Directeur Général jusqu'au 23 mai 2017 – « Say on Pay Ex Post »)

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur 2017 à M. Patrick Buffet, Président-Directeur Général jusqu'au 23 mai 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Document de Référence 2017, Partie 7 « Rémunération des organes de direction et d'administration », pages 285 à 286.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation d'opérer sur les titres de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif de programme de rachat de titres de la Société, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de leur annulation, en conformité avec la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 autorisant pour une durée de 26 mois la réduction du capital de la Société.

Les achats, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris, le cas échéant, via des instruments dérivés, et la part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Ils pourront être effectués également en période d'offre publique si l'offre d'achat visant les titres de la Société est réglée intégralement en numéraire.

Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 300 euros par action.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017, l'investissement théorique maximal s'élèverait, en retenant un cours de 300 euros par action, à 799 009 800 euros.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, qui pourra les déléguer, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

DIXIÈME RÉSOLUTION (Ratification du transfert du siège social au sein du même département)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du second alinéa de l'article 4 des statuts de la Société dans sa rédaction actuellement en vigueur, décide de ratifier le transfert du siège social de la Société, intervenu par décision du Conseil d'administration, de Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris au 10, boulevard de Grenelle, 75015 Paris et la modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts qui y est relative.

9.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉSOLUTION (Attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites

d'actions existantes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 550 000 actions.

Conformément à la réglementation, ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital.

Les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution et que leur nombre ne représente pas plus d'un tiers du plafond indiqué ci-dessus.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à deux ans.

En outre, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées, de sorte que lesdites

actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive.

Par exception à ce qui précède, l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement de la deuxième ou troisième catégorie prévues aux articles L. 341-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale et lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale.

Les actions gratuites attribuées consisteront en des actions existantes.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (Modification de l'article 4 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des dispositions en vigueur de l'article L. 225-36 du Code de commerce, décide de modifier le second alinéa de l'article 4 des statuts pour adopter le texte suivant.

VERSION ACTUELLE	NOUVELLE VERSION
<p>Article 4 – Siège social [...]</p> <p>Il pourra être transféré en un autre lieu du département ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 4 – Siège social [...]</p> <p>Il pourra être transféré en un autre lieu du département ou dans un département limitrophe sur le territoire français, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. <u>Sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.</u></p> <p>[...]</p>

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 10 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 10.3 des statuts pour adopter le texte suivant.

VERSION ACTUELLE	NOUVELLE VERSION
<p>Article 10 – Conseil d'administration</p> <p>1. La Société est administrée par un Conseil de dix-sept membres au plus.</p> <p>2. Une personne morale peut être nommée administrateur. Elle est tenue de désigner un représentant permanent. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale administrateur et doit être confirmé à chaque renouvellement.</p> <p>En cas de décès, de démission ou de révocation par la personne morale de son représentant permanent, celle-ci est tenue de notifier cet événement sans délai à la Société, ainsi que l'identité du nouveau représentant permanent.</p> <p>3. Doivent être de la nationalité d'un État de l'Union européenne la majorité des membres du Conseil d'administration.</p> <p>Les dispositions du paragraphe qui précède sont applicables aux personnes morales administrateurs ainsi qu'à leurs représentants permanents.</p> <p>4. Nul ne peut exercer des fonctions d'administrateur après avoir atteint l'âge de soixante-dix ans. Toutefois, l'administrateur atteignant l'âge de soixante-dix ans reste en fonction jusqu'à l'expiration du mandat en cours.</p> <p>5. En cas de vacance par démission ou décès d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif. Ces nominations sont soumises pour ratification à la prochaine Assemblée générale ordinaire.</p> <p>Si le nombre des administrateurs descend au-dessous du minimum légal, le Conseil doit immédiatement réunir l'Assemblée pour compléter son effectif.</p> <p>6. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de la quatrième année suivant l'année de leur nomination.</p> <p>Tout administrateur sortant est rééligible, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Par dérogation aux dispositions du paragraphe quatrième ci-dessus, l'Assemblée générale statuant dans les conditions du quorum et de majorité de l'Assemblée ordinaire, peut, sur proposition du Conseil d'administration, renouveler le mandat des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sans toutefois reconduire chacun desdits mandats à plus d'une reprise.</p> <p>L'application des articles 10.4 et 10.6 ci-dessus ne peut avoir pour effet de maintenir ou de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre de ceux ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans. En conséquence, si cette proportion vient à être dépassée, le ou les administrateurs le(s) plus âgé(s) est (sont) réputé(s) démissionnaire(s) d'office lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.</p>	<p>Article 10 – Conseil d'administration</p> <p>1. La Société est administrée par un Conseil de dix-sept membres au plus.</p> <p>2. Une personne morale peut être nommée administrateur. Elle est tenue de désigner un représentant permanent. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale administrateur et doit être confirmé à chaque renouvellement.</p> <p>En cas de décès, de démission ou de révocation par la personne morale de son représentant permanent, celle-ci est tenue de notifier cet événement sans délai à la Société, ainsi que l'identité du nouveau représentant permanent.</p> <p>3. Doivent être de la nationalité d'un État de l'Union européenne la majorité des membres du Conseil d'administration.</p> <p>Les dispositions du paragraphe qui précède sont applicables aux personnes morales administrateurs ainsi qu'à leurs représentants permanents: [paragraphe réservé]</p> <p>4. Nul ne peut exercer des fonctions d'administrateur après avoir atteint l'âge de soixante-dix ans. Toutefois, l'administrateur atteignant l'âge de soixante-dix ans reste en fonction jusqu'à l'expiration du mandat en cours.</p> <p>5. En cas de vacance par démission ou décès d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif. Ces nominations sont soumises pour ratification à la prochaine Assemblée générale ordinaire.</p> <p>Si le nombre des administrateurs descend au-dessous du minimum légal, le Conseil doit immédiatement réunir l'Assemblée pour compléter son effectif.</p> <p>6. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de la quatrième année suivant l'année de leur nomination.</p> <p>Tout administrateur sortant est rééligible, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Par dérogation aux dispositions du paragraphe quatrième ci-dessus, l'Assemblée générale statuant dans les conditions du quorum et de majorité de l'Assemblée ordinaire, peut, sur proposition du Conseil d'administration, renouveler le mandat des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sans toutefois reconduire chacun desdits mandats à plus d'une reprise.</p> <p>L'application des articles 10.4 et 10.6 ci-dessus ne peut avoir pour effet de maintenir ou de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre de ceux ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans. En conséquence, si cette proportion vient à être dépassée, le ou les administrateurs le(s) plus âgé(s) est (sont) réputé(s) démissionnaire(s) d'office lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.</p>

VERSION ACTUELLE	NOUVELLE VERSION
<p>7. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.</p> <p>8. L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Ces allocations sont réparties par le Conseil entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.</p> <p>Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.</p> <p>9. Outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, lorsque la Société répond aux critères fixés au I de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, des administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à douze et il est égal à un lorsque ce dernier est égal ou inférieur à douze.</p> <p>Les administrateurs représentant les salariés font l'objet d'une désignation selon les modalités suivantes :</p> <p>a) lorsque deux administrateurs sont à désigner, l'un des administrateurs est désigné par le Comité central d'entreprise prévu aux articles L. 2327-1 et suivants du Code du travail, et l'autre administrateur est désigné par le Comité d'Entreprise Européen ;</p> <p>b) lorsqu'un seul administrateur est à désigner, il est désigné par le Comité central d'entreprise prévu aux articles L. 2327-1 et suivants du Code du travail.</p> <p>Si le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, après avoir été inférieur ou égal à douze, devient supérieur à douze, le Président du Conseil d'administration devra, dans un délai raisonnable, saisir le Comité d'Entreprise Européen afin de procéder à la nomination d'un second administrateur représentant les salariés.</p> <p>Si le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, après avoir été supérieur à douze, devient égal ou inférieur à douze, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen se poursuivra jusqu'à son terme, mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à douze à la date du renouvellement.</p> <p>L'article 10.7 des présents statuts n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévu à l'article 10.1 des présents statuts.</p> <p>La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés est de quatre ans à compter de la date de leur désignation. Les administrateurs représentant les salariés nouvellement désignés entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant les salariés sortants.</p>	<p>7. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.</p> <p>8. L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Ces allocations sont réparties par le Conseil entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.</p> <p>Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.</p> <p>9. Outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, lorsque la Société répond aux critères fixés au I de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, des administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à douze et il est égal à un lorsque ce dernier est égal ou inférieur à douze.</p> <p>Les administrateurs représentant les salariés font l'objet d'une désignation selon les modalités suivantes :</p> <p>a) lorsque deux administrateurs sont à désigner, l'un des administrateurs est désigné par le Comité central d'entreprise prévu aux articles L. 2327-1 et suivants du Code du travail, et l'autre administrateur est désigné par le Comité d'Entreprise Européen ;</p> <p>b) lorsqu'un seul administrateur est à désigner, il est désigné par le Comité central d'entreprise prévu aux articles L. 2327-1 et suivants du Code du travail.</p> <p>Si le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, après avoir été inférieur ou égal à douze, devient supérieur à douze, le Président du Conseil d'administration devra, dans un délai raisonnable, saisir le Comité d'Entreprise Européen afin de procéder à la nomination d'un second administrateur représentant les salariés.</p> <p>Si le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, après avoir été supérieur à douze, devient égal ou inférieur à douze, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen se poursuivra jusqu'à son terme, mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à douze à la date du renouvellement.</p> <p>L'article 10.7 des présents statuts n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévu à l'article 10.1 des présents statuts.</p> <p>La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés est de quatre ans à compter de la date de leur désignation. Les administrateurs représentant les salariés nouvellement désignés entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant les salariés sortants.</p>

VERSION ACTUELLE	NOUVELLE VERSION
<p>Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin de plein droit en cas de rupture de leur contrat de travail avec la Société, ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, de révocation conformément à l'article L. 225-32 du Code de commerce ou en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce.</p> <p>En cas de vacance en cours de mandat, pour quelque cause que ce soit (notamment décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail), d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu selon les mêmes modalités de désignation que celles décrites au troisième alinéa du présent article 10.9. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.</p> <p>Les dispositions du présent paragraphe 10.9 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommé en application du présent article 10.9 expirera à son terme.</p>	<p>Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin de plein droit en cas de rupture de leur contrat de travail avec la Société, ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, de révocation conformément à l'article L. 225-32 du Code de commerce ou en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce.</p> <p>En cas de vacance en cours de mandat, pour quelque cause que ce soit (notamment décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail), d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu selon les mêmes modalités de désignation que celles décrites au troisième alinéa du présent article 10.9. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.</p> <p>Les dispositions du présent paragraphe 10.9 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommé en application du présent article 10.9 expirera à son terme.</p>

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 15 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 15 des statuts pour adopter le texte suivant.

VERSION ACTUELLE	NOUVELLE VERSION
<p>Article 15 – Président du Conseil d'administration Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la rémunération.</p> <p>Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.</p> <p>Le Président doit jouir de la nationalité de l'un des États de l'Union européenne et ne peut exercer ses fonctions au-delà de soixante-dix ans. Toutefois, le Président peut demeurer en fonction jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui suivra son soixante-dixième anniversaire.</p> <p>Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.</p> <p>Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.</p>	<p>Article 15 – Président du Conseil d'administration Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la rémunération.</p> <p>Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.</p> <p>Le Président doit jouir de la nationalité de l'un des États de l'Union européenne et ne peut exercer ses fonctions au-delà de soixante-dix ans. Toutefois, le Président peut demeurer en fonction jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui suivra son soixante-dixième anniversaire.</p> <p>Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.</p> <p>Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.</p>

QUINZIÈME RÉSOLUTION**(Modification de l'article 16 des statuts)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts pour adopter le texte suivant.

VERSION ACTUELLE	NOUVELLE VERSION
<p>Article 16 – Direction Générale</p> <p>1. Directeur Général</p> <p>La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.</p> <p>Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.</p> <p>Le Directeur Général doit jouir de la nationalité de l'un des États de l'Union européenne. Il ne peut exercer ses fonctions après avoir atteint l'âge de soixante-dix ans.</p> <p>Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général.</p> <p>Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.</p> <p>Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.</p> <p>Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.</p> <p>2. Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général et portant le titre de Directeur Général Délégué.</p> <p>Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq.</p> <p>Sur proposition du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.</p> <p>Les Directeurs Généraux Délégués doivent jouir de la nationalité de l'un des États de l'Union européenne. Ils ne peuvent exercer leurs fonctions après avoir atteint l'âge de soixante-dix ans.</p> <p>Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.</p> <p>En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.</p> <p>Ceux-ci disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.</p> <p>Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.</p>	<p>Article 16 – Direction Générale</p> <p>1. Directeur Général</p> <p>La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.</p> <p>Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.</p> <p>Le Directeur Général doit jouir de la nationalité de l'un des États de l'Union européenne. Il ne peut exercer ses fonctions après avoir atteint l'âge de soixante-dix ans.</p> <p>Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général.</p> <p>Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.</p> <p>Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.</p> <p>Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.</p> <p>2. Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général et portant le titre de Directeur Général Délégué.</p> <p>Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq.</p> <p>Sur proposition du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.</p> <p>Les Directeurs Généraux Délégués doivent jouir de la nationalité de l'un des États de l'Union européenne. Ils ne peuvent exercer leurs fonctions après avoir atteint l'âge de soixante-dix ans.</p> <p>Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.</p> <p>En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.</p> <p>Ceux-ci disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.</p> <p>Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.</p>

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 19 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des dispositions en vigueur de l'article L. 823-1 du Code de commerce, décide de modifier l'article 19 des statuts pour adopter le texte suivant.

VERSION ACTUELLE	NOUVELLE VERSION
<p>Article 19 – Commissaires aux comptes</p> <p>Le contrôle est exercé dans la Société par deux commissaires aux comptes titulaires. Deux commissaires aux comptes suppléants sont également désignés par l'Assemblée.</p> <p>Les commissaires aux comptes doivent jouir de la nationalité de l'un des États de l'Union européenne.</p> <p>Les commissaires aux comptes et leurs suppléants sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi.</p> <p>Les commissaires aux comptes exercent les fonctions qui leur sont attribuées par la loi.</p> <p>Leur rémunération est fixée selon les règlements en vigueur.</p>	<p>Article 19 – Commissaires aux comptes</p> <p>Le contrôle est exercé dans la Société par deux commissaires aux comptes titulaires. Deux commissaires aux comptes suppléants sont <u>peuvent également être</u> désignés par l'Assemblée <u>dans les cas prévus par le second alinéa de l'article L. 823-1 du Code de commerce.</u></p> <p>Les commissaires aux comptes doivent jouir de la nationalité de l'un des États de l'Union européenne.</p> <p>Les commissaires aux comptes et leurs suppléants sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi.</p> <p>Les commissaires aux comptes exercent les fonctions qui leur sont attribuées par la loi.</p> <p>Leur rémunération est fixée selon les règlements en vigueur.</p>

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée générale Mixte, à caractère ordinaire et extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblée générale mixte du 24 mai 2018

ONZIÈME RÉOLUTION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à votre Société ou à des sociétés du Groupe, ou au profit des mandataires sociaux de votre Société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 550 000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes. Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense le 20 février 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Denis Marangé

Ernst & Young Audit
Jean-Roch Varon



10

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 328 → **10.1** Personnes responsables du Document de Référence
- 329 → **10.2** Commissaires aux comptes
- 330 → **10.3** Information financière
- 331 → **10.4** Tableau de réconciliation avec le rapport financier annuel
- 332 → **10.5** Table de concordance du rapport de gestion
- 334 → **10.6** Table de concordance avec le règlement européen 809-2004



10.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

10.1.1 NOM ET QUALITÉ DES RESPONSABLES

MADAME CHRISTEL BORIES

Président-Directeur Général d'ERAMET.

MONSIEUR THOMAS DEVEDJIAN

Directeur Général Adjoint en charge des finances

10.1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant aux chapitres 1- Présentation du

Groupe, 2 - Activités, 4 - Gouvernement d'entreprise, 5 - Risques et contrôle interne, 6 - RSE, 7 - Rémunération des organes de direction et d'administration et 8 - ERAMET et ses actionnaires) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Thomas Devedjian

Directeur Général Adjoint en charge des finances

Christel Bories

Président-Directeur Général

10.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes sociaux et consolidés de la Société est assuré par les commissaires aux comptes dont la liste suit :

10.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

ERNST & YOUNG AUDIT

Adresse : Tour First – 1, place des Saisons 92400 Courbevoie, 344 366 315 RCS Nanterre.

Associé responsable du contrôle : Jean-Roch Varon.

Date de nomination : Assemblée générale du 29 mai 2015, en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres.

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Le réseau Ernst & Young exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'ERAMET depuis 1991.

KPMG

Adresse : Immeuble Le Palatin – 3, cours du Triangle 92800 Puteaux, 775 726 417 RCS Nanterre.

Associé responsable du contrôle : Denis Marangé.

Date de nomination : Assemblée générale du 29 mai 2015.

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

10.2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANT

AUDITEX

Adresse : Tour First – 1, place des Saisons 92400 Courbevoie, 377 652 938 RCS Nanterre.

Date de nomination : Assemblée générale du 13 mai 2009, renouvellement lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2015.

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

SALUSTRO REYDEL

Adresse : Immeuble Le Palatin – 3, cours du Triangle 92800 Puteaux, 652 044 371 RCS Nanterre.

Date de nomination : Assemblée générale du 29 mai 2015.

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

10.3 INFORMATION FINANCIÈRE

10.3.1 NOM DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable :	Monsieur Philippe Gundermann.
Qualité :	Directeur de la Stratégie et de la Relation Investisseur
Adresse :	ERAMET Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75755 Paris cedex 15 Téléphone : 33 (0) 1 45 38 42 78

10.3.2 MODALITÉS DE LA COMMUNICATION

Périodicité : conformément à la réglementation, ERAMET publie ses résultats semestriels et annuels et diffuse son chiffre d'affaires trimestriel.

Diffusion de l'information : outre les publications réalisées dans les publications financières, les communiqués sont mis à la disposition du public sur le site internet de la Société ainsi que toute l'information financière réglementée (<http://www.eramet.com> – rubrique Investisseurs), et diffusés conformément au règlement AMF.

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées, comptes sociaux et consolidés, rapports des contrôleurs légaux ainsi que tous les documents mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la Société.

Toutes les données indiquées dans ce document et dont la source n'est pas précisée de façon spécifique, sont issues des données et du reporting internes de la Société.

Toutes les copies des documents présents à l'intérieur de ce Document de Référence peuvent être consultées soit sur le site d'ERAMET (<http://www.eramet.com>) ou soit par demande auprès du Directeur juridique de la Société, à son siège social : Tour Maine-Montparnasse – 33, avenue du Maine 75015 Paris.

10.3.3 LISTE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMMUNIQUÉS

- 21 février 2018 : Résultats annuels 2017
- 8 décembre 2017 : Entrée d'ERAMET au SBF 120
- 24 octobre 2017 : Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2017
- 4 octobre 2017 : Évolution des participations d'Erasteel en Chine
- 28 septembre 2017 : Émission obligataire de 500 millions d'euros à échéance février 2024
- 15 septembre 2017 : Rachat d'actions propres
- 8 septembre 2017 : Renforcement du plan de performance de la SLN en Nouvelle-Calédonie
- 27 juillet 2017 : Résultats du premier semestre 2017
- 8 juin 2017 : Finalisation de l'accord avec le groupe Tsingshan pour le développement du gisement de nickel de Weda Bay Nickel en Indonésie
- 23 mai 2017 : Communiqué post-Assemblée générale du 23 mai 2017
- 12 mai 2017 : Évolution du partenariat entre Erasteel et Heye Special Steel Co Ltd en Chine
- 2 mai 2017 : Mise à disposition des documents pour l'Assemblée générale 2017
- 28 avril 2017 : Chiffre d'affaires du premier trimestre 2017
- 24 mars 2017 : Mise à disposition du Document de Référence 2016
- 23 février 2017 : Résultats annuels 2016 – déploiement d'un nouveau cycle de gouvernance
- 17 janvier 2017 : Extension de deux ans de l'échéance du crédit syndiqué
- 3 janvier 2017 : Réalisation de la cession au 31 décembre 2016 d'Erachem à PMHC II, Inc

10.3.4 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 2018 – PÉRIODES D'EMBARGO

Le calendrier prévisionnel de communication financière de l'année 2018 est le suivant :

- 21 février 2018 : résultats annuels 2017
- 20 avril 2018 : chiffre d'affaires du premier trimestre 2018
- 25 juillet 2018 : résultats semestriels 2018
- 25 octobre 2018 : chiffre d'affaires du troisième trimestre 2018

Pendant une période d'embargo (*quiet period*) de 15 jours calendaires avant les publications de chiffre d'affaires trimestriels ou de résultats annuels ou semestriels, la Société s'abstient de tout contact avec les analystes, les investisseurs ou les courtiers qui opèrent tant dans le domaine des titres que du crédit.

10.3.5 PUBLICATIONS BALO

Avis de réunion à l'Assemblée générale :	5 avril 2017
Avis de convocation à l'Assemblée générale :	5 mai 2017
Avis d'approbation des comptes sans modification :	2 juin 2017

10.4 TABLEAU DE RÉCONCILIATION AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de Référence comprend toutes les informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel susmentionné, la table de réconciliation suivante permettra d'identifier les rubriques le constituant.

N°	INFORMATIONS RAPPORT FINANCIER ANNUEL	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
1	Attestation des dirigeants sur la sincérité des informations	Chapitre 10.1
2	Comptes consolidés	Chapitre 3.1.
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 3.2.
4	Comptes sociaux de la société mère	Chapitre 3.3
5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chapitre 3.3
6	Rapport de gestion :	Voir table de concordance du rapport de gestion
7	Honoraires des commissaires aux comptes	Chapitre 3.1
8	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport de gestion Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 4

10.5 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

La table de réconciliation suivante renvoie aux éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF.

ACTIVITÉ	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
Événements importants survenus après la date de clôture de l'exercice	Chapitre 1
Évolution prévisible	Chapitre 1
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par Branche d'activité	Chapitre 2 – Chapitre 3
Activité en matière de recherche et développement	Chapitre 2
Description des principaux risques et incertitudes	Chapitre 3
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers, exposition au risque de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	Chapitre 3
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé	Chapitre 3
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France	Chapitre 3
Information sur les délais de paiement fournisseurs	Chapitre 3
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Chapitre 3
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires	Chapitre 3
Informations juridiques et liées à l'actionariat	
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	Chapitre 3
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % du capital	Chapitre 8
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	Chapitre 8
Information sur les rachats d'actions au cours de l'exercice – auto contrôle	Chapitre 8
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil dans le domaine de l'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	Chapitre 8
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Chapitre 8
Informations concernant les mandataires sociaux	
Mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale	Chapitre 4
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	Chapitre 7
Informations prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce	
1/Informations sociales	
A/Emploi	
Effectif total (répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique)	6.7.2.1 à 6.7.2.5 et 6.7.7.1
Embauches	6.7.2.6
Licenciements	6.7.2.7
Rémunérations et leur évolution	6.7.4
B/Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	6.7.3
Absentéisme	6.7.3
C/Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	6.6.1 et 6.6.2
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	6.6.4
D/Relations sociales	
Organisation du dialogue social (procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	6.7.5
Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	6.7.5 – 6.7.4.2
E/Formation	
Nombre total d'heures de formation	6.7.7
Politiques mises en œuvre en matière de formation	6.7.7

ACTIVITÉ	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
F/ Égalité de traitement (politique mise en œuvre et mesures prises en faveur)	
Égalité entre les hommes et les femmes	6.7.8.1
Emploi et insertion des personnes handicapées	6.7.8.3
Lutte contre les discriminations	6.7.8
G/ Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT (respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, élimination du travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants)	6.7.8.5
2/ Informations environnementales	
A/ Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la Société et démarches d'évaluation ou de certification	6.1/6.2.1/6.2.2
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	6.2.1
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	6.2.1
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	3.3
B/ Pollution	
Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	6.2.3
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	6.2.1
C/ Économie circulaire	
<i>i) Prévention et gestion des déchets</i>	
Prévention, recyclage, réutilisation, autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	6.2.4
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	6.2.4
<i>ii) Utilisation durable des ressources</i>	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	6.2.4
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	6.2.4 et 6.2.6
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	6.2.5
Utilisation des sols	6.2.6 et 6.2.7
D/ Changement climatique, contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société	6.2.5
Adaptation aux conséquences du changement climatique	6.2.5
Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	6.2.5
E/ Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	6.2.7
3/ Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
A/ Impact territorial, économique et social de l'activité	
Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional	6.3.1
Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	6.3.1
B/ Relations avec les parties prenantes	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	6.3.2
Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat	6.3.2
C/ Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	6.3.4
Importance de la sous-traitance	6.3.4
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	6.3.4
D/ Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	6.3.3
Mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs	6.5 et 6.3.3
E/ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	
	6.7.8.5

10.6 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT EUROPÉEN 809-2004

La table de réconciliation suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809-2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

CHAPITRE	INFORMATIONS	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
1	Personnes responsables	10.1
1.1	Personnes responsables	10.1
1.2	Déclaration des personnes responsables	10.1
2	Contrôleurs légaux des comptes	10.2
2.1	Informations sur les contrôleurs légaux des comptes	10.2
2.2	Changements	10.2
3	Informations financières sélectionnées	1
3.1	Informations financières sélectionnées	1
3.2	Périodes intermédiaires	non applicable
4	Facteurs de risque	5
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	2
5.2	Investissements	2
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	2
6.2	Principaux marchés	2
6.3	Événements exceptionnels éventuels sur les activités et marchés	2
6.4	Dépendance éventuelle	2
6.5	Position concurrentielle	2
7	Organigramme	
7.1	Groupe	2
7.2	Filiales importantes	2
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	2
8.2	Aspects environnementaux de ces équipements	6
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	1
9.2	Résultat d'exploitation	1
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux	1
10.2	Flux de trésorerie	1
10.3	Structure de financement	1
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	1
10.5	Sources de financement	1
11	Recherche et développement – Brevets et licences	2
12	Information sur les tendances	
12.1	Tendances	1
12.2	Influence susceptible éventuelle	1
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1	Hypothèses	non applicable
13.2	Rapport	non applicable
13.3	Comparaison	non applicable
13.4	Actualisation	non applicable
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
14.1	Information sur les membres	4
14.2	Conflits d'intérêts	4
15	Rémunérations et avantages	

CHAPITRE	INFORMATIONS	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
15.1	Rémunération	7
15.2	Pensions, retraites ou autres avantages	7
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats	4
16.2	Contrats de service	4
16.3	Comités	4
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	4
17	Salariés	
17.1	Informations sur les salariés	6
17.2	Participations et options de souscription d'actions	6
17.3	Participation des salariés	6
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires	8
18.2	Droits de vote	8
18.3	Détention et contrôle	8
18.4	Accords liés au contrôle	8
19	Opérations avec des apparentés	3
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	3
20.2	Informations financières pro forma	non applicable
20.3	États financiers	3
20.4	Vérification des informations financières historiques	3
20.5	Date des dernières informations financières	3
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	non applicable
20.7	Politique de distribution des dividendes	3
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3 et 5
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	non applicable
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	8
21.1.1	Capital souscrit	8
21.1.2	Autres actions non représentatives du capital	8
21.1.3	Actions auto-détenues	8
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8
21.1.5	Conditions d'acquisition	8
21.1.6	Options ou accords	3
21.1.7	Historique du capital	3
21.2	Acte constitutif et statuts	8
21.2.1	Objet social	8
21.2.2	Règlement des organes de gestion et de contrôle	7
21.2.3	Droits et privilèges des actions	8
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	8
21.2.5	Assemblées générales	8
21.2.6	Éléments de changement de contrôle	8
21.2.7	Seuils de participation	8
21.2.8	Conditions régissant les modifications statutaires	8
22	Contrats importants	5
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1	Déclarations d'intérêts	non applicable
23.2	Attestation	non applicable
24	Documents accessibles au public	10
25	Informations sur les participations	2 et 3

ANNEXE

PLAN DE VIGILANCE 2017

- 336 → **I.** Objectif et périmètre
 337 → **II.** Cartographies des risques et évaluation des filiales
 338 → **III.** Maîtrise des risques
 346 → **IV.** Dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité
 347 → **V.** Identification et maîtrise des risques chez les fournisseurs et sous-traitants
 349 → **VI.** Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

I. OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE

336

Ce plan de vigilance a pour objectif de répondre aux obligations de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Le périmètre de ce plan couvre en premier lieu l'ensemble des entités du Groupe : la société mère ERAMET SA ainsi que les sociétés qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte. Ce périmètre est par ailleurs décrit dans le chapitre du Document de Référence du Groupe consacrée à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Les mesures concernant les entités de ce périmètre sont présentées dans les sections 2, 3, 4 et 6 de ce plan.

Le périmètre du plan couvre également les fournisseurs et sous-traitants des entités du Groupe (société mère ou filiales contrôlées). Les risques liés à ces derniers sont abordés dans la section 5 de ce plan, dans la mesure où l'évaluation et la gestion des risques dans la chaîne d'approvisionnement font l'objet de mesures spécifiques.

LE GROUPE ERAMET

(voir aussi www.eramet.com)

Le groupe ERAMET est un groupe minier et métallurgique français qui détient des positions mondiales de premier plan sur toute la chaîne de valeur des métaux, de la

mine à la métallurgie d'élaboration et de transformation.

Le Groupe a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires d'environ 3,6 milliards d'euros et employait en fin d'année 12 590 personnes réparties dans une vingtaine de pays, pour moitié en Europe (dont 40 % en France) et pour près d'un tiers en Afrique (dont 24 % au Gabon).

Les activités industrielles du Groupe sont regroupées au sein de trois entités opérationnelles :

- **ERAMET Manganèse** est un producteur intégré de manganèse, dont les principaux actifs sont :
 - une mine de manganèse au Gabon, opérée par la COMILOG. Le gisement de la COMILOG est en exploitation depuis 50 ans et contient encore des ressources pour plus de 40 ans ;
 - deux unités de transformation locale au Gabon, le Complexe Industriel de Moanda (CIM) et le Complexe Métallurgique de Moanda (CMM), pour la production d'alliages de manganèse et de manganèse haute pureté ;
 - cinq sites industriels (trois en Norvège, un aux USA et un en France) pour la production d'alliages de manganèse haut carbone et affinés.

Au Gabon, la COMILOG assure également l'exploitation de la SETRAG (société concessionnaire du chemin de fer Transgabonais).

ERAMET Manganèse est le 1^{er} producteur mondial d'alliages de manganèse affinés, le 2^e producteur mondial de minerai de manganèse à haute teneur, et a contribué en 2017 pour environ 52 % au chiffre d'affaires du Groupe.

■ **ERAMET Nickel** est un producteur intégré de ferronickel, dont les activités incluent :

- l'exploitation en Nouvelle-Calédonie par la Société Le Nickel (SLN) de sept mines en propre et huit mines sous-traitées à des opérateurs locaux (tâcherons), de deux usines de traitement de minerai (laveries) et d'une usine pyrométallurgique implantée à Doniambo, transformant le minerai en ferronickel. La SLN est en exploitation depuis la fin du XIX^e siècle et a des ressources pour encore une cinquantaine d'années ;
- la production de sels de nickel et de nickel haute pureté par l'usine de Sandouville (France).

ERAMET Nickel occupe la 1^{re} place mondiale dans la production de ferronickel haute teneur et celle de chlorure de nickel, la 3^e place dans la production de nickel de haute pureté et a contribué en 2017 pour environ 18 % au chiffre d'affaires du Groupe.

ERAMET Nickel détient par ailleurs une participation minoritaire dans le gisement de Weda Bay Nickel en Indonésie, un des plus grands gisements au monde non

encore exploité dont le développement est en cours.

■ **ERAMET Alliages** est spécialisé dans la fabrication de produits sidérurgiques de haute technologie. Ses activités industrielles se répartissent principalement entre :

- les sept sites en France de la filiale Aubert & Duval, dédiés à la conversion d'acier spécial et de pièces forgées par matriçage en superalliages et la fabrication de pièces forgées en aluminium et en titane destinées aux structures d'avions ;
- les huit sites de la filiale Erasteel dédiés à la fabrication d'aciers spéciaux, d'outils en acier, d'aciers rapides et de superalliages ; deux de ces usines sont situées en

France, trois en Suède, une en Chine, une aux USA et une en Angleterre ;

- une filière titane développée au travers de partenariats en France : la transformation de titane (UKAD) et le recyclage de titane (EcoTitanium).

ERAMET Alliages occupe la 1^{re} place mondiale pour la fabrication de poudres atomisées au gaz, la 2^e place pour la fabrication de pièces forgées par matriçage, et a contribué en 2017 pour environ 30 % au chiffre d'affaires du Groupe.

- **TiZir** : ERAMET détient 50 % de la joint-venture TiZir Ltd formée avec l'entreprise australienne Mineral Deposits Limited (MDL), qui détient aujourd'hui deux sites de production :

- Grande Côte Opérations au Sénégal, qui exploite depuis 2014 un gisement de sables minéralisés (principalement ilménite et zircon) ;

- l'usine de Tyssedal en Norvège, qui transforme l'ilménite produite au Sénégal en un laitier de dioxyde de titane et de la fonte de haute pureté.

Le chiffre d'affaires de TiZir Ltd est inclus dans celui d'ERAMET Manganèse.

- Enfin ERAMET développe actuellement un projet de production de lithium à partir d'un gisement situé à 3 800 m d'altitude dans la province de Salta, au nord-ouest de l'Argentine.

II. CARTOGRAPHIES DES RISQUES ET ÉVALUATION DES FILIALES

337

Dans le cadre de son processus d'identification et de maîtrise des risques, le Groupe établit tous les trois ans et met à jour annuellement sa cartographie des risques majeurs, dont la réalisation est pilotée par la Direction du Management des Risques. Celle-ci fait l'objet d'une présentation au Comité exécutif ainsi qu'au Comité d'audit, des risques et de l'éthique du Conseil d'administration du Groupe. Cette cartographie identifie les risques stratégiques, opérationnels, financiers et de conformité majeurs. Elle est complétée par des cartographies plus détaillées portant notamment sur des thématiques spécifiques transverses telles que les droits humains, l'environnement et la santé et sécurité des personnes.

1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

A. RISQUES D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Le Groupe a formalisé en 2017 sa cartographie des risques d'atteintes aux droits humains et libertés fondamentales, avec l'appui d'une expertise externe.

Un univers des risques a été établi en croisant les impacts des activités du Groupe avec la liste des droits contenus dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* ONU de 1948, les deux Pactes internationaux de l'ONU de 1966 (Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), ainsi que la Convention européenne des droits de l'Homme de 1950. Les référentiels sectoriels sur l'identification et la gestion des risques d'atteintes aux droits humains ont également été pris en compte. Les critères d'évaluation de ces risques, en termes de gravité de l'atteinte et de probabilité de survenance, ont également été définis. Ils impliquent une évaluation de la gravité de l'impact non pas directement pour le Groupe, mais pour la ou les personnes tierces potentiellement affectées (collaborateur, riverain d'un site ou autre personne).

L'évaluation du niveau de gravité et de probabilité de ces risques a été réalisée par un panel représentatif des différentes fonctions corporate et entités du Groupe, sur l'ensemble des zones géographiques.

L'univers des risques d'atteinte aux droits humains défini au cours de cet exercice pour le groupe ERAMET peut se décomposer selon les trois grandes catégories suivantes, pour chacune desquelles les principaux risques ont été évalués :

- les risques pour les collaborateurs du Groupe, avec principalement ceux liés à la santé et la sécurité au travail, ainsi que, dans une moindre mesure, ceux liés aux problématiques de discrimination ou de harcèlement. Les risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs sont décrits de manière plus détaillée dans la section suivante (II.1.b) ;
- les risques pour les communautés riveraines des sites du Groupe, qu'ils soient liés à de potentiels impacts sur l'environnement, ou résultant d'autres activités (acquisitions de terrains ou, de manière plus limitée, mesures de sûreté mises en œuvre pour la protection de certaines installations) ;
- les risques générés par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement du Groupe, tels que par exemple, le non-respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Ces derniers risques sont abordés dans la section du plan de vigilance concernant la chaîne d'approvisionnement (section V).

La cartographie fera l'objet d'une mise à jour régulière, sur la base notamment des évaluations en continu de la situation des sites et entités du Groupe au regard de ces risques.

B. RISQUES D'ATTEINTES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Cette section se concentre sur les risques d'atteinte à la sécurité et la santé des collaborateurs. Les risques pour la sécurité et la santé des autres personnes, telles que les riverains des sites, sont abordés dans les sections consacrées aux risques d'atteinte aux droits humains et à l'environnement ainsi qu'aux mesures de maîtrise associées.

RISQUES D'ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

La prévention des risques d'accidents du travail repose avant tout sur l'analyse des risques au poste de travail, conduite au sein même des ateliers. Cette analyse très opérationnelle permet de sécuriser une opération particulière en identifiant l'ensemble des risques auxquels les opérateurs sont exposés et les moyens de maîtrise déployés pour les maîtriser. Ces analyses locales sont compilées dans le registre des risques de chaque site (nommé « document unique d'évaluation des risques » pour les sites français). Ces risques sont évalués selon une cotation basée sur un couple fréquence x gravité en tenant compte des mesures de protection en place. Cette méthodologie permet d'identifier les risques les plus critiques et ainsi d'alimenter le plan de progrès Sécurité du site. Les registres des risques permettent de les regrouper selon des activités-types spécifiques à chaque site. On y retrouve par exemple les manutentions mécaniques, la conduite d'engin, les déplacements à pied etc.

Au niveau du Groupe, l'analyse des risques se fait selon cette segmentation par activités-types. L'évaluation du risque se fonde sur les statistiques réelles de l'accidentologie issues du reporting des accidents sur plusieurs années, selon les fréquences réellement observées, et les gravités potentielles moyennes estimées au cas par cas.

L'analyse des risques d'accidents du travail du Groupe a clarifié la segmentation des risques générés en trois familles distinctes :

- **Les risques technologiques** qui sont associés aux procédés et aux installations et présentent les potentiels de gravité les plus importants. Une explosion, une fuite de gaz

toxique, la rupture d'équipement peuvent en effet impacter plusieurs personnes lors d'un seul incident. La fréquence d'occurrence de ces événements est la plus faible dans nos historiques.

- **Les activités critiques**, qui correspondent aux tâches dangereuses mises en œuvre quotidiennement pour exploiter nos installations. On y retrouve entre autres le travail sur machine, le travail en hauteur, les circulations de véhicules, l'entrée en espace confiné, le travail du métal liquide etc. La non-maîtrise de ces risques peut générer des accidents graves. Dans 60 % des cas, la conséquence de la non-maîtrise de ces activités critiques est un arrêt de travail et dans un peu plus de 10 % des cas, une blessure grave.
- Enfin, de nombreuses activités « banales » sont présentes dans le Groupe, comme marcher, soulever et déplacer des objets, utiliser des outils à main. Environ les deux tiers des accidents du Groupe concernent ces activités, mais la gravité des accidents associés est statistiquement moins grave que pour les activités critiques. Pour ces activités banales en effet le taux d'accident déclenchant des arrêts n'est que de 40 %, et le taux d'accidents graves est inférieur à 1 %. ERAMET regroupe ces activités difficiles à cadrer par des règles sous l'appellation « **activités non normées** ».

RISQUES D'ATTEINTE À LA SANTÉ DES COLLABORATEURS

À partir de l'analyse des risques au poste de travail consignés dans les registres des risques de chaque site, les professionnels de Santé au Travail identifient les risques pouvant avoir un impact durable ou différé sur la santé des salariés. Ces risques peuvent concerner la santé physique (bruit, vibrations, postures pénibles, gestes répétitifs, travail de nuit ou alterné, champs électromagnétiques, températures extrêmes, exposition aux agents chimiques dangereux dont l'amiante) ou psychologique (charge de travail, organisation du travail, autonomie).

Les risques différés sont des risques de maladies professionnelles qui font l'objet d'un reporting spécifique et s'appuyant sur les déclarations transmises à l'employeur ou donnant lieu à des enquêtes par les services de prévention internes ou réglementaires. Il existe en France un Tableau des Maladies Professionnelles régulièrement mis à jour, et des réglementations spécifiques dans les autres pays d'implantation du Groupe.

Ces cartographies et analyses de risques d'atteinte à la santé et la sécurité des collaborateurs font l'objet d'une mise à jour régulière.

C. RISQUES D'ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses engagements et objectifs en matière de préservation de l'environnement, le Groupe cartographie les risques d'atteinte à l'environnement pour chacun de ses sites. Des études d'impacts et d'évaluation des risques environnementaux sont réalisées dans le cadre des permis d'exploiter des sites, des systèmes de gestion ISO 14001, et des audits HSE du Groupe. Elles sont complétées par des évaluations des risques industriels réalisées avec les assureurs.

En 2017, les évaluations issues de ces divers exercices ont été agrégées et mises en cohérence afin de formaliser une cartographie globale des risques d'atteinte à l'environnement sur l'ensemble du périmètre du Groupe. Cette cartographie des risques environnementaux sera mise à jour régulièrement.

Les principaux risques et enjeux pour les sites du Groupe sont liés aux impacts potentiels suivants :

- Consommations d'eau/pression sur les ressources en eaux (pour les sites industriels et miniers) ;
- Émissions dans l'eau (pour les sites industriels) ;
- Émissions atmosphériques (pour les sites industriels) ;
- Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (pour les sites industriels) ;
- Productions de déchets dangereux (pour les sites industriels) ;
- Risques de pollution historique des sols (pour les sites industriels) ;
- Impacts sur la biodiversité (pour les sites miniers) ;
- Érosion (pour les sites miniers) ;
- Production de stériles et de résidus miniers (pour les sites miniers).

Les détails concernant la nature des risques liés à ces impacts sont décrits avec les mesures de maîtrise correspondantes, dans la section III.2 de ce plan.

Par ailleurs, les risques industriels (surveillance d'un accident industriel), peuvent également générer une atteinte à l'environnement.

nement. Les principaux risques industriels auxquels les sites du Groupe peuvent être confrontés sont de type incendie, explosion (y compris, pour certains sites, liée au risque de contact entre l'eau et le métal en fusion), bris de machine sur équipement critique, et événement naturel (inondation, tempête/cyclone...).

2. PROCÉDURES D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE DE LA SITUATION DES FILIALES AU REGARD DES RISQUES

En matière de risques pour l'environnement et la santé/sécurité, la situation des filiales est régulièrement évaluée par le biais, principalement, de deux dispositifs : les systèmes internes d'information environnementale et sécurité, et le système d'audit HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement).

Un système d'information environnemental dédié (EraGreen) est déployé à l'ensemble des sites industriels et miniers, permettant la collecte et la consolidation des indicateurs de performance environnementale. Ces indicateurs sont pour la plupart issus des plans d'échantillonnages et d'analyses développés

dans le cadre de leurs permis d'exploiter. Des systèmes d'information et de reporting dédiés à la gestion des ressources humaines et à la Santé/Sécurité, incluant la déclaration des accidents avec arrêts, sont également déployés à l'ensemble des sites.

Le Groupe s'appuie aussi sur un système exigeant d'audit interne de la performance de ses entités en matière d'Environnement, de Santé, de Sécurité et d'Énergie. Le référentiel d'audit commun est structuré suivant trois piliers : implication des hommes, maîtrise opérationnelle et prévention. Il prend en compte intégralement les exigences des normes ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001. Des équipes mixtes d'auditeurs internes au Groupe (Directions corporate, coordinations Branches et représentants des sites) formés selon un référentiel interne conduisent ces audits qui durent plusieurs jours et permettent de situer dans le détail la performance des sites. Cette implication renforce le niveau d'expertise transverse des managers HSE et favorise les partages d'expériences entre les équipes opérationnelles.

Des plans d'actions correctifs sont définis à l'issue de chaque audit, et pour tous les risques considérés comme significatifs, un reporting trimestriel sur la mise en place des actions correctives est consolidé au niveau Groupe.

En ce qui concerne plus particulièrement l'évaluation des filiales au regard des risques industriels, le dispositif de contrôle repose avant tout sur le programme de visites d'ingénierie assurance (audits de prévention assurance) de ses sites industriels sur un cycle de deux ans, en collaboration étroite avec les assureurs, les courtiers et la Direction des Assurances Groupe. Tout risque significatif détecté lors de ces audits donne lieu à un plan d'action correctif par le site concerné.

En matière de risques d'atteinte aux droits humains, la situation des sites sera évaluée chaque année au regard des risques identifiés par la cartographie réalisée en 2017. Cette évaluation doit s'appuyer sur les données issues du reporting RSE annuel des sites, portant sur des indicateurs propres à la gestion des Ressources Humaines et à la gestion des impacts potentiels sur les communautés riveraines de nos sites. Cette évaluation prendra également en compte les données issues du suivi de la gestion sociale et environnementale des projets du Groupe, réalisé dans le cadre de l'accompagnement des projets

III. MAÎTRISE DES RISQUES

1. POLITIQUES ET ORGANISATION POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES

A. POLITIQUES ET ENGAGEMENTS

La gestion des risques d'atteinte aux droits humains, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement passe d'abord par un engagement clair du Groupe dans ces domaines. ERAMET s'est doté d'une Charte d'Éthique et d'une politique de Développement Durable qui, l'une et l'autre, fixent le cap de sa responsabilité sociétale. Ces deux documents fondamentaux ont été traduits dans les langues des pays d'implantation du Groupe, et sont déployés sur l'ensemble des Branches et des sites.

La **Charte d'Éthique du Groupe** énonce les engagements du Groupe ainsi que les règles et principes d'action et de comportement des collaborateurs dans de nombreux domaines, notamment le respect des droits humains (en référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ainsi qu'à l'ensemble des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail), la protection de la santé et de la sécurité des personnes, et le respect et la protection de l'environnement.

La **politique de Développement Durable** du groupe ERAMET précise un certain nombre de ces engagements. Elle est structurée autour de quatre priorités :

- *la protection et le développement des collaborateurs du Groupe, avec des engagements relatifs notamment à la Santé et la Sécurité des collaborateurs et au dialogue social ;*
- *la gestion des risques et des impacts sur la santé et l'environnement, avec des engagements relatifs à la maîtrise des impacts des procédés industriels des sites du Groupe, à la réduction de la consommation d'énergie et à la lutte contre le changement climatique, à la meilleure valorisation des ressources naturelles et au développement du recyclage ;*

- *l'utilisation des opportunités du développement durable au bénéfice des clients, avec des engagements relatifs à l'intégration du développement durable dans la politique d'innovation et de diversification des activités de l'entreprise, à la responsabilité produits (valorisation de leurs bénéfices environnementaux et réduction des risques) et enfin à une démarche d'achats responsables ; et*

- *enfin l'entretien d'une relation de confiance avec les parties prenantes, en répondant à leurs attentes par des actions de dialogue et de concertation, en contribuant au développement des territoires d'implantation, et en partageant de manière transparente les performances extra-financières du Groupe.*

Ces engagements thématiques sont précisés dans des politiques plus spécifiques, telles que la **Charte Sécurité**, la **politique Santé**, la **Charte Environnement**, la **politique Biodiversité**, la **politique Énergie** et la **politique Changement Climatique**. Les textes complets de ces chartes et politiques sont disponibles sur le site internet du groupe ERAMET.

B. ORGANISATION

L'engagement du Groupe se traduit par une implication au plus haut niveau de l'entreprise. Les Directeurs de la Communication et du Développement Durable et des Ressources Humaines, Santé, Sécurité et Sûreté, tous deux membres du Comité exécutif (Comex) du Groupe proposent, accompagnent et assurent le suivi des objectifs pluriannuels et des plans d'action associés. Ils en rendent compte au Comex.

La bonne intégration des thématiques de la RSE dans les activités du Groupe est également suivie de près par le Conseil d'administration d'ERAMET, notamment au travers de deux de ses Comités, le Comité stratégique et de la RSE, et le Comité de l'audit, des risques et de l'éthique.

La Direction Communication et Développement Durable (DC2D) compte une Direction de l'Environnement, des Risques Industriels et des Produits (DERIP) et une Direction des Affaires Publiques (DAP) tandis que la Direc-

tion des Ressources Humaines (DRH) inclut une Direction des Relations Sociales, une Direction Sécurité et Prévention (SP), une Direction de la Sûreté et un Médecin-Conseil, chargé d'animer la politique Santé du Groupe. Le Déontologue du Groupe et les Directions Achats des Branches complètent ce dispositif.

Ces fonctions corporate sont organisées et structurées autour de pratiques et de processus visant à renforcer continuellement leur engagement et leur efficacité, mettant en avant une culture forte de l'identification et de la maîtrise des risques.

Les objectifs et plans d'actions sont déclinés dans l'ensemble des Branches et entités opérationnelles du Groupe. Leur bonne exécution et la bonne coordination entre le Corporate et les Branches ont été renforcées par la mise en place de groupes de travail et comités thématiques transverses (bio-diversité, environnement minier, achats responsables).

Par ailleurs, le Groupe prête une grande attention à l'intégration, dès les phases les plus en amont des projets, de critères sociaux, environnementaux, d'hygiène et de sécurité, culturels et sociétaux. Les experts et spécialistes en développement durable sont intégrés aux équipes industrielles, techniques, juridiques et financières, et participent aux divers comités de pilotage, dès les phases d'avant-projet, d'études de faisabilité et de préconstruction. De même, ils participent aux audits d'acquisition dans le cas de projets de fusion ou d'acquisition, ainsi qu'aux due diligences liées aux cessions d'actifs.

2. ACTIONS DE MAÎTRISE DES RISQUES

A. MAÎTRISE DES RISQUES D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

DROITS HUMAINS AU TRAVAIL

La santé et la sécurité font partie intégrante des droits fondamentaux de la personne, et ont à ce titre été intégrées à l'exercice

de cartographie des risques du Groupe en matière d'atteinte aux droits humains. De par la nature de leurs activités industrielles et minières et de leurs pays d'implantation, les sites du Groupe peuvent représenter des risques pour la sécurité et la santé des collaborateurs, dont la maîtrise est une des priorités du Groupe. Ces mesures sont décrites à la section III.2.b de ce plan.

Afin de renforcer la maîtrise des risques locaux de discrimination et harcèlement au travail également identifiés au cours de la cartographie Groupe, un e-learning de sensibilisation à la Charte d'Éthique, comprenant un volet dédié à ces problématiques, est déployé progressivement auprès l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Plus largement, une information est adressée à l'ensemble des collaborateurs, par voie d'affichage d'infographies sur tous les sites du Groupe, concernant l'organisation de la conformité éthique et en particulier l'existence du dispositif d'alerte professionnelle, présenté à la section VI de ce plan. Par ailleurs, dans le cadre d'un accord syndical relatif à la prévention des risques psychosociaux, des cellules de veille sont opérationnelles sur les différents sites de France métropolitaine afin d'anticiper les situations à risques et d'alerter en cas de détection d'un salarié en difficulté psychologique. Une formation sur la prévention des risques psychosociaux est également déployée pour l'ensemble des managers du Groupe. Des actions de renforcement de ces dispositifs sont prévues, avec la nomination d'un Responsable de la diversité pour le Groupe, dont le rôle sera de promouvoir et de coordonner toutes les actions en faveur de la diversité et de la lutte contre les discriminations.

Les mesures de gestion des risques d'atteinte aux droits des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement, également identifiés au cours de l'exercice de cartographie, sont présentées dans la section V de ce plan.

DROITS DES COMMUNAUTÉS RIVERAINES DE SITES

La plupart des sites du groupe ERAMET sont présents de manière durable dans leurs territoires d'implantation, avec lesquels ils développent des relations de forte interdépendance. L'intégration locale des sites, en particulier auprès des communautés riveraines, constitue de ce fait un élément primordial de la pérennité des activités du Groupe. Ceci le conduit à bâtir une relation de confiance sur le long terme avec les communautés riveraines, et à prévenir tout risque d'atteinte aux droits fondamentaux de celles-ci.

La prévention de tels risques passe avant tout par la mise en œuvre de mécanismes de dialogue avec les parties prenantes concernées ou leurs représentants. Des activités d'information et de consultation avec les riverains sont mises en place selon le niveau d'impact et de risque de chaque site. Le dimensionnement de ces actions est le plus souvent défini de manière adéquate par les réglementations nationales ou locales. En France par exemple, du fait de leur statut Seveso Seuil Haut ou d'ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement), plusieurs sites participent à des « Commissions de suivi des sites », composées de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés. Dans le cadre des processus d'autorisation et d'études d'impacts sociétaux et environnementaux, les projets mettent quant à eux en place des dispositifs de consultation des riverains et des autres parties prenantes afin de prendre en compte leurs attentes dans la maîtrise de ces impacts, et ce à tous les stades du projet. En concertation avec la Direction de la Communication et du Développement Durable, certains sites peuvent aller au-delà des exigences réglementaires en matière de dialogue avec les riverains. Les sites exercent en particulier une vigilance renforcée à l'égard des populations autochtones ou vulnérables pouvant résider dans leur voisinage. En complément, et en fonction de leurs impacts potentiels, certains sites mettent également en place des systèmes dédiés permettant de recevoir et de répondre à des inquiétudes, questions ou plaintes des populations riveraines, présentés en section VI de ce plan.

Dans un processus d'amélioration continue, des actions de renforcement de ces dispositifs de dialogue avec les personnes affectées sont intégrées dans un plan d'action pluriannuel établi par le Groupe.

Des mesures de maîtrise plus ciblées sont par ailleurs mises en place pour la gestion des risques spécifiques liés aux acquisitions de terrains, aux impacts environnementaux ou aux dispositifs permettant d'assurer la sûreté de certaines installations.

Les activités de certains sites du Groupe requièrent des acquisitions de terrains auprès de communautés qui y résident ou y exercent des activités économiques (agricoles ou commerciales notamment). Ces opérations peuvent présenter des risques d'atteinte aux droits humains (droit de propriété ou droit à un niveau de vie suffisant de ces communautés notamment). En matière de prévention de ces atteintes, le Groupe se réfère aux principes énoncés dans la Norme de Performance de la Société Financière Internationale (groupe

Banque Mondiale) relative à ces activités de relogement, avec en particulier la mise en place de plans d'action de réinstallation.

Certains sites présentent également des risques d'impact sur l'environnement pouvant affecter les riverains. Il peut s'agir de risques de pollution ou de risques de réduction de l'accès des communautés à des ressources naturelles dont elles font usage. L'intégralité de ces risques fait l'objet de mesures de maîtrise présentées dans la section III.2.c de ce plan, relative à la gestion des risques d'atteinte à l'environnement. En fonction de la nature de ces impacts ou risques, les riverains peuvent être associés à la définition ou l'exécution de ces mesures de maîtrise. En particulier, les communautés locales sont associées aux études de caractérisation de l'état de référence qui intègre leur connaissance de la biodiversité, de ses usages et des services écosystémiques.

Par ailleurs, certains des pays ou régions dans lesquels le groupe ERAMET opère peuvent connaître des situations politiques, sécuritaires ou climatiques instables (terrorisme, vol d'informations, criminalité, séisme, cyclone, etc.). Dans ce contexte, la Direction Sûreté du Groupe met en place des mesures pour assurer la protection des salariés (qu'ils soient en déplacement, résidents étrangers ou résidents locaux), du patrimoine intellectuel et des installations d'ERAMET. Conscient du fait que ces mesures doivent être établies dans le respect des droits des communautés riveraines des sites, ERAMET a établi une Politique Sûreté du Groupe qui respecte le droit international, le droit français et le droit des pays dans lequel le Groupe est implanté. Dans le cadre de cette politique, conforme aux principes de la Charte d'éthique du groupe ERAMET, la prévention des risques en matière de sûreté passe d'abord par le dialogue et les relations de respect mutuel avec les communautés locales. De même, la formation, les règles d'utilisation de la force et les équipements des personnels de sécurité sont décidés, dimensionnés et contrôlés par un Responsable de la Sûreté du site, qui agit dans le cadre défini par le Directeur de la Sûreté Groupe.

B. MAÎTRISE DES RISQUES D'ATTEINTES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

Les actions de prévention des risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs sont coordonnées par le Directeur Sécurité Prévention et le Médecin-Conseil Groupe,

qui sont directement rattachés au Directeur des Ressources Humaines, Santé, Sécurité et Sûreté. Ensemble, ils établissent et proposent au Comité exécutif la politique et les orientations Sécurité et Santé pour le Groupe. Une fois validées, ces orientations sont déclinées dans les Branches par les Directeurs de Branche, aidés de coordinateurs Sécurité/Santé, puis sur les sites par les Directeurs de site, eux-mêmes aidés par un coordinateur Sécurité/Santé site.

La prévention de la santé et des accidents est au cœur du système, et concerne aussi bien les employés ERAMET que les intérimaires et sous-traitants qui interviennent sur les sites. Elle s'appuie sur l'analyse des risques aux postes de travail qui détermine les actions et mesures de prévention à mettre en œuvre.

MAÎTRISE DES RISQUES POUR LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

En matière de Sécurité, la coordination des actions au niveau du Groupe se fait dans le cadre du « Comité sécurité Groupe » qui regroupe le Directeur des Ressources Humaines, Santé, Sécurité et Sûreté, les Directeurs de Branche, le Directeur Sécurité Prévention, et les coordinateurs Sécurité Santé des Branches.

Les outils de prévention sont ajustés aux trois grandes familles de risques identifiés :

- La prévention des risques technologiques s'appuie sur la mise en œuvre de barrières (techniques, organisationnelles, humaines) issues des études de danger. La prévention dépend grandement de l'expertise technique des équipes accumulée au cours des années d'opérations d'une part, et de leur capacité à identifier et à réagir aux signaux faibles.
- Les risques associés aux activités critiques sont trop importants pour laisser le choix du mode opératoire aux intervenants, aussi ces activités sont fortement cadrées par des règles. ERAMET a compilé sous la dénomination « Exigences Essentielles Sécurité » un ensemble de règles incontournables qui correspondent au minimum exigé par tous les sites, compatible avec les exigences légales locales. Limitées en nombre, elles sont communiquées dans le cadre d'une campagne de communication Groupe. Elles sont auditables et auditées dans le cadre des audits corporate.
- Enfin, les activités non normées ne peuvent être cadrées raisonnablement par des règles simples. Pour les situations de travail concernées, ERAMET développe

l'intelligence situationnelle de ses équipes pour que les intervenants apprennent à faire le choix de la sécurité. Sensibilisation des équipes, retour d'expérience, et surtout interactions de la hiérarchie sur le terrain sont autant d'outils systématiquement mis en œuvre pour guider les choix vers des comportements plus sûrs.

MAÎTRISE DES RISQUES POUR LA SANTÉ DES COLLABORATEURS

En matière de prévention des risques pour la santé, la stratégie du Groupe repose sur la politique Santé du Groupe, qui comporte quatre axes déclinés en actions spécifiques et prioritaires. Les axes stratégiques sont :

- la réduction et la maîtrise des effets et des impacts sur la santé liés aux activités du Groupe pour les salariés et les populations riveraines ;
- le maintien dans l'emploi pour tous les salariés au cours de leurs parcours professionnel et en cas de fragilisation pour un problème de santé ;
- la participation aux campagnes de santé publique et de prévention des maladies chroniques dans la population générale ;
- la prévention des risques pour la santé psychologique et la mise en place d'actions pour la Qualité de Vie au Travail.

Pour la gestion des risques liés aux produits, une structure centralisée, le Comité Produits Groupe pour définir les règles et standards de gestion des produits chimiques d'une part, et d'autre part pour apporter un support et un service aux Branches et sites afin de les aider à se conformer aux nombreuses réglementations. L'action de cette structure vise trois objectifs principaux :

- améliorer la connaissance technique et scientifique des produits du Groupe ;
- apporter support et information aux clients internes et externes ;
- harmoniser les modes de gestion du risque chimique sur les sites.

L'harmonisation de la gestion du risque chimique sur les sites est un enjeu majeur : les sites de production du groupe ERAMET sont présents sur les cinq continents, et ils doivent donc suivre et respecter différentes réglementations relatives à l'hygiène et aux contrôles des expositions aux produits chimiques sur les lieux de travail. Dans ce domaine de la réglementation, les différences peuvent être importantes d'un pays à l'autre, pour une même substance. Une action d'harmonisation et de communication entre

les sites sur ces sujets est donc importante pour échanger, expliquer et mettre en œuvre des pratiques et des références assurant une protection d'un niveau correspondant ou supérieur à la réglementation en vigueur dans le pays concerné. Concrètement, un comité de pilotage rassemble la Direction Prévention Sécurité du Groupe, le médecin-conseil du Groupe, la Direction Environnement, Risques Industriels et Produits du Groupe et les coordinateurs hygiène, santé et sécurité des Branches. Il définit et suit les actions prioritaires pour l'année. Parmi ces actions figure la réalisation de fiches toxicologiques pratiques mises à disposition et définissant les références et bonnes pratiques, accompagnées d'un guide méthodologique pour la métrologie des expositions. Une méthode unifiée d'évaluation du risque chimique est également disponible et fait l'objet d'un déploiement sur les sites.

En ce qui concerne plus particulièrement le risque lié à l'amiante, il se décompose pour le Groupe en amiante environnementale sur les mines de nickel, et en gestion des produits amiantés pour les sites industriels.

En Nouvelle-Calédonie, des procédures opératoires spécifiques existent permettant de maîtriser les filons de minéraux amiantifères dans l'hypothèse où l'exploitation minière en découvre. Les opérateurs sont formés aux précautions à prendre, et un suivi médical particulier a été mis en place, en concertation avec les autorités, les partenaires sociaux et les autres opérateurs miniers.

Aucun site industriel du Groupe n'a jamais produit ou transformé de l'amiante, ni commercialisé des matériaux composés pour tout ou partie d'amiante. Cette matière n'a jamais été pour lui une matière première mais seulement un composant de certains matériaux de ses équipements de protection thermique. Conformément à la réglementation applicable, notamment en France, le Groupe a fait réaliser sur ses sites industriels, par des entreprises agréées, des diagnostics techniques amiante (DTA) dont les conclusions et préconisations sont ensuite traduites en plans d'actions détaillés.

C. MAÎTRISE DES RISQUES D'ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT

Pour la maîtrise de ses risques environnementaux, le Groupe s'appuie sur un réseau d'experts internes et sur une organisation structurée. La Direction de l'Environnement, des Risques Industriels et des Produits (DERIP) définit les référentiels Groupe, coor-

donne la dynamique générale d'amélioration continue, met en œuvre les mécanismes de contrôle des standards internes et fournit un appui technique expert aux sites et projets. La veille et l'anticipation réglementaires sont assurées conjointement avec la Direction des Affaires Publiques. Par ailleurs, plus de 80 personnes composent le réseau des fonctions HSE dans les sites avec un rattachement hiérarchique à leur Direction générale pour la grande majorité d'entre eux. En complément, les actions de formation et de sensibilisation aux incontournables en matière de gestion et de responsabilité environnementales se développent sur les sites, dans les Branches ou encore au niveau corporate.

La gestion des risques d'atteinte à l'environnement passe d'abord par la mise en place de systèmes de gestion environnementaux. C'est pourquoi le Groupe poursuit un objectif de certification ISO 14001 pour la totalité des sites, hormis ceux n'ayant pas d'impact significatif sur l'environnement. Cette dernière catégorie comporte les sites n'ayant qu'une activité administrative comme les bureaux, ou encore les centres de distribution ou les sites en phase projet ou fermeture.

En matière de maîtrise des risques spécifiques aux sites miniers, des équipes dédiées à la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation minière sont présentes sur les sites et dans les filiales concernées, et mettent en œuvre des outils formalisés de la gestion environnementale sur mine. Ainsi, toutes les filiales minières ont formalisé un plan d'action Environnement Minier et l'avancement de ces plans d'actions est revu régulièrement avec la Direction Environnement, Risques Industriels et Produits Groupe. Par ailleurs, une communauté des experts de l'environnement minier a été mise en place et se réunit régulièrement. Son rôle est de formaliser des guides de bonnes pratiques applicables à l'échelle du Groupe et de favoriser l'échange d'expertise entre les sites. Enfin, des Systèmes de Management de l'Environnement compatibles avec les exigences de la norme ISO 14001 sont déployés par les filiales minières.

Les paragraphes suivants décrivent les mesures et actions plus ciblées de maîtrise de chacun des risques environnementaux.

CONSUMMATIONS D'EAU/ PRESSION SUR LES RESSOURCES EN EAUX (SITES INDUSTRIELS ET MINIERS)

Les métiers de la mine, de la métallurgie et de l'hydrométallurgie sont consommateurs d'eau à plusieurs titres : pour les procédés de

refroidissement de fours et autres installations métallurgiques, pour le lavage des minerais, matières premières et sous-produits, et enfin pour les procédés d'hydrométallurgie (solubilisation et milieux réactionnels).

Aucun des sites industriels du Groupe n'est implanté dans un pays confronté au « stress hydrique » suivant la définition retenue par l'ONU, c'est-à-dire dont la ressource en eau par habitant, tous usages confondus est généralement inférieure à 1 700 m³ par personne et par an. Bien que cette ressource en eau soit le plus souvent substantielle ou abondante sur ses sites, le Groupe attache une importance réelle à sa préservation. De multiples actions sont mises en œuvre afin de n'utiliser que la quantité requise.

Dès lors que cela est techniquement possible, les sites favorisent le recyclage en interne de l'eau consommée. Le refroidissement des fours et autres installations métallurgiques ainsi que les autres utilisations très consommatrices se font principalement en circuit fermé. Les consommations d'eau sont alors essentiellement des appoints afin de compenser l'évaporation ou les pertes dans le système. Lorsque cela est possible, les sites privilégient également l'eau en provenance d'un site industriel voisin.

En ce qui concerne les sites miniers, l'enjeu de la consommation d'eau concerne principalement le site de Grande Côte Opérations (GCO), au Sénégal. Le sujet de la gestion des eaux y est sensible puisque l'exploitation de la mine fait appel à deux aquifères dont l'un est très important pour les populations et le pays en général. Compte tenu de cette situation, toutes les précautions sont prises pour assurer que l'impact de la mine soit aussi faible que possible. L'entreprise GCO dispose d'une équipe experte en l'hydrogéologie, et le système de gestion des eaux a été conçu et autorisé par le département compétent de l'État sénégalais pour éviter toute pression additionnelle sur la nappe superficielle qui sert à l'alimentation des riverains pour leurs cultures agricoles. L'ensemble des installations minières est piloté pour garantir des variations minimales du niveau de cette nappe phréatique.

ÉMISSIONS DANS L'EAU (SITES INDUSTRIELS)

Les sites hydrométallurgiques sont ceux qui présentent relativement les risques les plus significatifs vis-à-vis de la pollution des eaux, en raison de l'usage de produits chimiques et d'un procédé aqueux. ERAMET affiche sa volonté de réduire ses rejets aqueux, et toutes les eaux industrielles sont gérées conformément aux réglementations applicables.

Outre les systèmes préventifs comme des rétentions ou des stockages à double parois, des dispositifs curatifs tels que des stations de traitement des effluents par des procédés physico-chimiques ou encore des séparateurs d'hydrocarbures (séparation par décantation) sont utilisés afin de permettre des rejets en conformité avec les valeurs limites réglementaires.

Les sites du Groupe suivent également avec attention la qualité des eaux souterraines et l'impact de l'activité sur les sols et les sous-sols. Ce sont ainsi plusieurs centaines de piézomètres répartis dans les différents sites du Groupe tant dans leur périmètre qu'en dehors de celui-ci, qui permettent d'accompagner les premières phases de tout nouveau projet (caractérisation de l'état initial) et qui assurent également la surveillance de tout impact éventuel sur les eaux souterraines et de surface.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES (SITES INDUSTRIELS)

Les activités pyrométallurgiques avec leurs installations de fusion et les fours de traitement thermique sont celles qui contribuent le plus aux rejets atmosphériques canalisés, avec également les centrales de production d'énergie. Les émissions de CO₂ sont évoquées dans le paragraphe suivant.

Les émissions atmosphériques sont fonction de la nature des matières premières et minerais utilisés, des technologies de transfert et de chargement en place, de la puissance installée des équipements et surtout du niveau d'activité des sites.

En pyrométallurgie, les émissions canalisées sont générées au niveau de la manutention des matériaux, des fours, des opérations de meulage et de broyage ainsi que de celles impliquant du métal liquide en fusion et des laitiers. En hydrométallurgie, des émissions canalisées de poussières interviennent le plus souvent lors d'opérations de manutention, de broyage, de séchage ou de transfert de matière.

Les dispositifs d'épuration des effluents atmosphériques généralement mis en œuvre dans les usines du Groupe sont des électrofiltres, des dépoussiéreurs à manche ou encore des tours de lavage. Des systèmes de traitement spécifiques à certains polluants peuvent être également utilisés comme des filtres à charbon actif. Ces différents équipements sont mis en place en fonction des caractéristiques des process industriels, des performances épuratoires visées et des contraintes réglementaires.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (SITES INDUSTRIELS)

Les sites qui possèdent des fours métallurgiques et/ou des installations de production d'électricité sont ceux qui concentrent l'essentiel des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, environ 4/5^{es} des besoins en énergie sont consommés par les 14 usines pyrométallurgiques du Groupe.

Au travers de sa politique Changement Climatique, le Groupe s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment en renforçant sa démarche d'amélioration de l'efficacité énergétique, en valorisant et développant les filières de recyclage des matières premières dans une logique d'économie circulaire, et en privilégiant, dans des conditions économiquement acceptables, les sources d'énergie et les procédés faiblement carbonés.

La Politique Énergie Groupe, qui reprend les principes de la norme ISO 50001, est déployée par le Pôle Énergie Groupe auprès des sites, dont la certification ISO 50001 est progressivement étendue. Le coordinateur Groupe, auditeur ISO 50001 certifié AFNOR, anime la démarche, apporte aux sites une expertise sur plusieurs métiers et assure une veille réglementaire et technologique. Les correspondants énergie site, représentants des Directions sites au sens de la norme ISO 50001, portent localement la démarche d'amélioration continue autour des énergies. Enfin, la Direction des sites s'engage vers un système de management des énergies en s'appuyant sur les principes de la norme ISO 50001 et alloue des moyens adaptés aux enjeux de chaque site. Les Directions des Branches sont sollicitées en appui des Directions sites.

Dans le cadre de la démarche d'efficacité énergétique, des indicateurs de performance énergétique sont mis en place dans les sites et sont intégrés dans le pilotage de la performance industrielle. Les valeurs et les évolutions de ces indicateurs sont analysées au regard de chaque procédé local. Du fait de la diversité des métiers et des procédés, la consolidation au niveau Groupe de ces indicateurs n'aurait aucune signification. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité et de protection de nos procédés, le Groupe a décidé de ne pas communiquer plus précisément sur ces indicateurs.

PRODUCTIONS DE DÉCHETS DANGEREUX (SITES INDUSTRIELS)

Les activités génératrices de déchets dangereux sont principalement issues des procédés pyrométallurgiques des Branches minières du Groupe. Les sites importants en termes de taille d'ERAMET Alliages sont également à l'origine de quantités significatives de déchets dangereux.

Ces activités produisent des poussières récupérées par les dispositifs de filtration, des boues et des scories calco-sodiques, qui en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques et des lieux d'opérations peuvent pour certaines être considérées comme des déchets dangereux. Ces déchets dangereux sont traités dans des filières spécifiques et autorisées. Des contrôles sont mis en place afin de s'assurer de la bonne gestion de ces déchets et cela tout au long du processus (transport des déchets, réception dans un centre agréé et traitement final).

IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ (SITES MINIERS)

En matière de maîtrise des risques pour la biodiversité, ERAMET a formalisé ses engagements à travers une Politique dédiée, qui s'articule autour de trois axes :

1. Mieux connaître et comprendre la biodiversité et ses fonctionnalités.
2. Agir pour préserver la biodiversité.
3. Sensibiliser, échanger et partager.

Les principes édictés sont à décliner sur les sites de manière proportionnée aux enjeux locaux.

En Nouvelle-Calédonie, la Société Le Nickel (SLN) exploite des gisements de nickel sur différents sites au cœur d'un territoire reconnu pour sa richesse en biodiversité et le fort taux d'endémisme de ses espèces faunistiques et floristiques. Elle a développé des méthodes de réhabilitation fiables et respectueuses de l'environnement incluant des travaux de végétalisation par semis hydrauliques et plantations. La faible fertilité naturelle des sols, riches en métaux et pauvres en éléments organiques, ainsi que les conditions pluvio-métriques extrêmes, rendent les résultats de ces travaux peu visibles sur le court terme en raison des croissances très lentes.

La SLN met en œuvre un plan de gestion global de la biodiversité qui découle d'une Stratégie Biodiversité intégrant les standards internationaux en matière de préservation dans ce domaine. À travers celle-ci, la SLN met en œuvre son plan de gestion global de la biodiversité.

Dans cette dynamique la SLN travaille sur la réintroduction des espèces végétales rares et menacées (ERM) via des inventaires sur les centres miniers, et le suivi phénologique en vue de mieux maîtriser la reproduction de ces espèces. La SLN effectue également le suivi de la faune (reptiles, oiseaux, chiroptères), du milieu marin et de la qualité des eaux de ses creeks miniers sur l'ensemble de ses sites en activité.

Au Gabon, la procédure d'exploitation minière intègre une étape de remodelage ainsi que la valorisation des terres végétales au fur et à mesure. Le remodelage progressif des surfaces perturbées historiquement est également réalisé.

Au Sénégal, l'exploitation des sables minéralisés implique le défrichage de la végétation au fur et à mesure du déplacement d'une drague flottante le long du gisement. La biodiversité est de sensibilité moyenne dans les zones actuellement exploitées. Les enjeux sont principalement liés à la réhabilitation et la végétalisation à mettre en œuvre sur des surfaces importantes, au fur et à mesure de la mise à disposition des sites exploités. La végétalisation (semis/plantations d'espèces locales) intervient après le reprofilage des terrils, pour refléter au mieux le paysage originel (dunes). Un système d'irrigation d'appoint est également en place pour permettre la continuité des opérations de végétalisation pendant les neuf mois de saison sèche.

ÉROSION (SITES MINIERS)

Sur les sites miniers de Nouvelle-Calédonie, et dans une moindre mesure du Gabon, l'enjeu majeur de la gestion des eaux est de prévenir l'érosion due au décapage des surfaces exploitées afin d'éviter l'entraînement de matières en suspension (MES) vers les milieux récepteurs par les eaux de ruissellement.

Pour éviter cela, les sites sont équipés de bassins de sédimentation qui piègent les matières en suspension afin d'éviter leur transport dans le milieu naturel. En amont de ces ouvrages, de multiples précautions sont prises pour limiter au maximum l'érosion : mise hors d'eau des chantiers, réduction au maximum des zones découvertes, conservation de merlons naturels en bordures des chantiers de décapage, organisation des écoulements pour en réduire la vitesse, mise en œuvre de verrous hydrauliques, etc. Ces mesures sont documentées dans des Plans de Gestion des eaux.

Au Gabon, le sujet de l'érosion est moins sensible étant donné la topographie du gisement en plateau et le caractère drainant des

couches géologiques supérieures du plateau. Cette thématique retient toutefois l'attention pour l'extension en cours du gisement dans sa partie en déclivité. Il existe un plan de gestion des eaux spécifique associé à l'extension du gisement. Dans le cadre de ce plan, un dispositif spécifique de monitoring environnemental est en place, qui confirme l'efficacité des mesures prises et permet de vérifier que le phénomène très limité et localisé de drainage minier acide n'a pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

Au Sénégal, la protection des dunes reconstituées après passage de la drague contre l'érosion éolienne et hydraulique constitue un enjeu. Ce risque d'érosion est maîtrisé au moyen des mesures de réhabilitation des dunes reconstituées, la végétalisation permettant de stabiliser les sables.

PRODUCTION DE STÉRILES ET DE RÉSIDUS MINIERS

Étant donné le volume considérable de stériles manipulés dans les exploitations de la SLN, le stockage des stériles dans des ouvrages appropriés et leur revégétalisation constitue un enjeu environnemental de première importance pour limiter au maximum l'érosion et les impacts sur l'écosystème et le paysage.

La SLN met en œuvre des techniques efficaces et validées par les autorités dont l'une consiste à créer des verses à stériles. La stabilité de ces ouvrages est garantie à long terme, même lors des pluies cycloniques exceptionnelles. Ces

verses à stériles font l'objet d'une surveillance continue et d'audits réguliers par un tiers externe. Par ailleurs, pour réduire au minimum le défrichage et favoriser la réhabilitation des sites, la SLN favorise la réalisation de verse au sein d'anciennes fosses minières lorsque le contexte environnemental s'y prête.

Au Gabon, la problématique est moins sensible puisque d'une part les volumes de stériles manipulés sont nettement moindres, et d'autre part parce que la technique d'exploitation par ouverture/fermeture successives de casiers d'extraction permet de replacer en grande partie directement les stériles dans les casiers après l'extraction.

La mine du Sénégal n'est pas du tout concernée par cette problématique, puisque la dune de sable est reconstituée après passage de la drague et extraction de la partie valorisable.

Les résidus miniers, qui sont produits dans les installations de concentration des minerais sur mine au Gabon ou en Nouvelle-Calédonie, sont stables chimiquement et ne sont donc pas des déchets dangereux au sens des réglementations. En Nouvelle-Calédonie, tous les résidus de traitement des usines d'enrichissement sont en outre valorisés commercialement comme co-produits de la mine. Au Gabon, les résidus de la mine sont stockés dans huit bassins, constitués par des digues fermées. Les résidus de l'usine d'enrichissement métallurgique sont quant-à-eux stockés dans une autre digue de retenue. Ces ouvrages font l'objet d'une surveillance continue de leur stabilité.

L'usine de GCO au Sénégal produit une très faible quantité de résidus. Les produits résiduels présentent des caractéristiques qui autorisent leur retour au milieu naturel lors de la reconstitution de la dune.

RISQUE DE POLLUTION HISTORIQUE DES SOLS (SITES INDUSTRIELS)

Le Groupe fait preuve de la plus grande vigilance envers les impacts potentiels sur les sols et sous-sols du fait d'activités passées, en cours ou futures, tant dans le domaine de ses activités industrielles que minières.

Depuis plusieurs années, le Groupe a développé une expertise pour accompagner la cessation d'activité de certains sites industriels. Cette expertise concerne l'investigation, l'identification, le suivi et la gestion des terrains potentiellement impactés au travers de différents projets tels que la réhabilitation de terrains industriels, la fin de vie de décharges internes, ou d'anciennes mines. Cette expertise est également sollicitée dans le cadre des audits internes ou en amont des opérations d'acquisitions, et de cessions. Il est important de mentionner la mise en place d'une politique de caractérisation systématique de l'état des sols préalablement à tout nouveau projet, conformément à la politique de Développement Durable du Groupe.

IV. DISPOSITIFS DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

Plusieurs dispositifs du Groupe permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures présentées dans ce plan, et d'évaluer leur efficacité.

Le système de reporting HSE et RSE du Groupe, décrit à la section II.2 de ce plan, permet de mesurer sur chacun des sites le déploiement des moyens mis en œuvre et leurs résultats. Les données sont collectées et contrôlées par la Direction de la Communication et du Développement Durable et la Direction des Ressources Humaines. Dans le cas de la gestion des risques liés à l'utilisation des produits, transversale à plusieurs Directions du Groupe, le Comité Produits Groupe (décrit à la section III.2.b.) est l'organe assurant le suivi de la mise en œuvre des actions.

Le dispositif d'audit HSE, également décrit à la section II.2 de ce plan, constitue un outil de suivi de chacun des sites du Groupe, donnant lieu à l'élaboration de recommandations.

La mise en œuvre des recommandations issues des audits et jugées prioritaires fait elle-même l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction de l'Environnement, des Risques et des Produits. Afin de compléter ce dispositif d'audit HSE, le Groupe a prévu d'y intégrer des éléments relatifs au respect des droits humains, et d'élaborer un programme pluriannuel d'audits dédiés, priorisant les sites les plus sensibles identifiés au cours de la cartographie des risques pour les droits humains. Pour ce type de risque, de même que pour ceux liés aux fournisseurs et sous-traitants, le programme pluriannuel prévoit également l'intervention et les recommandations de la Direction des Risques Groupe et de la Direction de l'Audit Interne.

Dans le cas spécifique des projets du Groupe, un suivi de la mise en œuvre des plans d'action de gestion des impacts environnementaux et sociétaux est réalisé de manière

continue dans le cadre de l'accompagnement des projets par la Direction Environnement, Risques Industriels et Produits.

Enfin, toutes les mesures de renforcement décrites dans ce plan de vigilance sont intégrées dans des plans d'action pluriannuels validés par le Comité exécutif du Groupe, et leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi à mi-année. Le Conseil d'administration du Groupe, au travers du Comité stratégique et de la RSE et du Comité d'audit, des Risques et de l'Éthique, suit également la mise en œuvre de ces mesures de manière annuelle.

Conformément aux obligations de la loi française, le compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance sera rendu public annuellement dans le Rapport de gestion du Groupe.

V. IDENTIFICATION ET MAÎTRISE DES RISQUES CHEZ LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Les activités du groupe ERAMET impliquent un recours significatif aux achats externes, et de manière plus limitée à la sous-traitance. Le groupe ERAMET dans son ensemble consacre l'équivalent d'environ 60 % de son chiffre d'affaires aux achats de marchandises et de prestations. Cela conduit le Groupe à exercer une attention toute particulière aux enjeux RSE liés à l'amont de sa chaîne de valeur.

1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe a mené en 2017 un exercice de cartographie des risques générés par les activités de ses fournisseurs et sous-traitants pour les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement (ci-après « risques RSE »).

Pour l'élaboration de cette cartographie, une approche par les catégories d'activité des différents fournisseurs et sous-traitants a été retenue. La nomenclature CITI (Classification Internationale Type, par Industrie, de toutes les Branches d'activité économiques) ou ISIC en anglais, élaborée par l'ONU, a été utilisée. Cette nomenclature contient plusieurs centaines de catégories. Les fournisseurs du Groupe se répartissent dans 66 d'entre elles, qui ont chacune été évaluées selon deux critères : le risque RSE de la catégorie et l'importance de la catégorie pour le groupe ERAMET.

■ Pour l'évaluation du risque RSE des catégories d'activité, ERAMET a eu recours à l'expertise d'une société externe, proposant pour chaque secteur d'activité une

notation du risque RSE. Cette notation est le fruit d'une analyse de données et d'études sectorielles concernant les impacts et pratiques propres à chacune de ces catégories d'activité. Ces risques sont analysés dans les quatre domaines que sont les conditions de travail et le respect des droits humains, l'environnement, l'éthique et la loyauté des pratiques, et enfin les enjeux liés à la chaîne d'approvisionnement du secteur lui-même.

■ L'évaluation de l'importance des catégories d'achats pour ERAMET repose quant à elle sur plusieurs critères propres au Groupe. Ces critères comprennent notamment le volume d'achat, le nombre de fournisseurs ou sous-traitants potentiels dans la catégorie d'achat, ou encore l'impact du produit acheté sur la qualité des produits commercialisés par le Groupe.

Le croisement de ces deux évaluations a permis de positionner les 66 catégories dans quatre zones de risques, et d'identifier en particulier sept catégories d'achats à la fois importantes pour le Groupe, et présentant des risques en matière de RSE :

- Fabrication de produits minéraux non métalliques ;
- Cokéfaction et production de produits pétroliers raffinés ;
- Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux ;
- Récupération des matières (traitement de déchets constitués de matières premières secondaires, récupération par tri de matière à partir de déchets non toxiques) ;
- Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés ;
- Commerce de gros de métaux et de minerais ;
- Extraction de charbon et de lignite.

Cet exercice de cartographie, dont la méthodologie sera susceptible d'évoluer dans

une démarche d'amélioration continue, sera renouvelé tous les ans.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE LA SITUATION DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS AU REGARD DES RISQUES RSE

Le groupe ERAMET s'est également doté d'une procédure définissant les modalités d'évaluation des fournisseurs en fonction du niveau de risque de la catégorie d'activité à laquelle ils appartiennent.

ERAMET a choisi de concentrer en priorité ses efforts d'évaluation sur les quelque 180 fournisseurs du Groupe appartenant aux sept catégories d'activités les plus à risque. Une extension progressive de ces évaluations à des fournisseurs appartenant à des catégories jugées moins à risque mais potentiellement sensibles est prévue dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel. Dans le cas où un fournisseur ou sous-traitant appartenant à l'une de ces catégories serait candidat à un premier référencement auprès d'ERAMET, les mêmes règles s'appliquent.

Pour tous les fournisseurs de ces sept catégories et dépassant un certain montant d'achat l'évaluation prend la forme de l'envoi d'un questionnaire dont les réponses sont analysées par un tiers externe. Ce questionnaire, adapté en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise, porte sur les quatre domaines que sont les conditions de travail et le respect des droits humains, l'environnement, l'éthique et la loyauté des pratiques, et enfin la chaîne d'approvisionnement du secteur. Les entreprises interrogées sont amenées à fournir des documents à l'appui de leurs déclarations (certifications par exemple). Pour les autres fournisseurs de ces sept catégories à risque, l'évaluation RSE est progressivement introduite dans les référentiels globaux d'évaluation des fournisseurs (Qualité, rating financier, gestion HSE etc.), déjà utilisés par les entités du Groupe.

En parallèle de ce processus portant sur l'ensemble des achats du Groupe, des évaluations spécifiques sont menées pour les achats de tungstène. Certaines activités du Groupe requièrent en effet l'utilisation de tungstène sous forme métallique, en quantité limitée, dans la fabrication de leur production. Ce métal est issu de minerais qui peuvent être dits « de conflit » si leur exploitation dans certaines régions du monde sert à financer des groupes armés et à alimenter des guerres civiles. ERAMET est donc très attentif aux conditions d'approvisionnement de ces matières et notamment au respect des dispositions spécifiques du « *US Dodd Frank Act* », ainsi qu'aux lignes de conduite fixées aux multinationales par l'OCDE.

Les acheteurs d'ERAMET en charge de ces approvisionnements exigent ainsi systématiquement de leurs fournisseurs des informations concernant l'origine des minerais utilisés pour la fabrication du tungstène métallique vendu à ERAMET. Il leur est également demandé quelles mesures de diligence raisonnable ils ont mises en place afin de contrôler cette origine. Les acheteurs du Groupe utilisent à cette fin le « *Conflict Minerals Reporting Template* » (CMRT), fourni et mis à jour régulièrement par la *Responsible Minerals Initiative* (RMI), connue auparavant sous le nom de *Conflict Free Smelter Initiative*.

2. MAÎTRISE DES RISQUES

POLITIQUE ET ORGANISATION POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES

ERAMET s'est doté d'une Charte Achats Responsables, qui formalise la volonté du Groupe de renforcer la prise en compte des enjeux de développement durable liés aux achats, et s'attache à promouvoir une dynamique de progrès continu. Les attentes d'ERAMET à l'égard de ses fournisseurs, sous-traitants

et prestataires ciblent prioritairement trois grands domaines : les droits de l'Homme et les conditions de travail, l'environnement et les produits, et la bonne pratique des affaires. Elle est par ailleurs disponible sur le site internet d'ERAMET.

Afin d'assurer le pilotage de la démarche d'achats responsables au sein du Groupe, ERAMET s'est doté d'un Comité des achats responsables, réunissant les Directeurs Achats des Branches, ainsi que des représentants de la Direction de la Communication et du Développement Durable et de la Direction Juridique du Groupe. Ce Comité est une partie intégrante de l'organisation de conformité d'éthique du Groupe, pilotée par le Déontologue.

ACTIONS DE MAÎTRISE DES RISQUES

Le respect des principes énoncés dans la Charte Achats Responsables du groupe ERAMET fait partie des exigences contractuelles d'ERAMET vis-à-vis de tous ses fournisseurs et sous-traitants. La charte précise que des audits pourront être menés par ERAMET chez les fournisseurs afin de contrôler le respect des principes qui y sont énoncés.

Tous les sous-traitants intervenant et opérant sur les sites d'ERAMET doivent en outre impérativement se conformer aux règles en vigueur sur ces sites en matière de gestion des risques pour l'environnement, la santé et la sécurité.

Par ailleurs, à l'issue des évaluations RSE, et pour les fournisseurs dont la notation est en deçà d'un certain seuil, des actions plus ciblées de maîtrise des risques doivent être mises en œuvre auprès de ces derniers. Le Groupe privilégie en premier lieu une démarche de dialogue avec le fournisseur, ayant pour objectif de définir de mesures correctives à mettre en œuvre par le fournisseur selon un calendrier défini. En cas de refus ou d'impossibilité de mettre en œuvre des

actions correctives de la part du fournisseur, ERAMET se réserve le droit de procéder à une rupture de la relation contractuelle, ce cas de figure étant également prévu dans la Charte Achats Responsables.

3. DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

Pour les actions liées aux achats responsables, le suivi de la mise en œuvre des mesures et l'évaluation de leur efficacité est réalisé à la fois côté fournisseurs (mesures de maîtrise de leurs risques) et en interne (déploiement de la démarche).

En premier lieu, le respect par les fournisseurs des exigences de la Charte Achats Responsables ou des mesures correctives demandées à la suite d'évaluations RSE est suivi au moyen d'audits fournisseurs. La procédure et le référentiel d'audit des fournisseurs et sous-traitants de la branche Alliages intègrent des volets relatifs au management environnemental, à la santé et la sécurité des collaborateurs. Ces audits sont réalisés auprès d'une fraction de fournisseurs selon un programme annuel. Afin de compléter ce dispositif existant, une procédure et un référentiel d'audit fournisseur doivent être également développés pour les sites des branches Nickel et Manganèse, en intégrant le retour d'expérience des audits menés par les sites de la branche Alliages.

En interne, des indicateurs de performance relatifs à la mise à jour de la cartographie des risques, au déploiement des évaluations, et aux audits des fournisseurs sont suivis par le Comité des achats responsables. Certains de ces indicateurs sont associés à des objectifs intégrés à la planification pluriannuelle du Groupe en matière de RSE, dont l'exécution fait l'objet d'un rapport à mi-année au Comité exécutif du Groupe et au Comité stratégique et RSE du Conseil d'administration.

VI. MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

La Charte d'Éthique et le programme d'éthique du Groupe formulent un socle de règles et de principes d'actions et de comportements s'appliquant à tous et incluent un dispositif d'alerte professionnelle. Ce dispositif permet à chaque collaborateur d'alerter le Déontologue du Groupe ou le Responsable Conformité Éthique (RCE) de son entité de tout fait susceptible d'enfreindre les principes et engagements découlant de la Charte d'Éthique et des lois ou règles relatives à l'éthique. Le Groupe encourage notamment les collaborateurs à révéler des faits de discrimination et harcèlement au travail, toute conduite contraire aux politiques et standards du Groupe en matière de santé, hygiène, sécurité au travail et de protection de l'environnement, et toute atteinte ou risque d'atteinte aux droits humains des collaborateurs du Groupe ou des personnes externes affectées par l'activité de l'entreprise.

Les modalités de l'alerte sont mises à disposition des collaborateurs dans la Charte d'Éthique disponible sur l'intranet du Groupe, et sont affichées dans les locaux de chaque entité. Ces alertes peuvent être déposées de manière anonyme.

Le traitement de l'alerte est encadré par une procédure accessible sur l'intranet du Groupe. Cette procédure garantit au collaborateur à l'origine de l'alerte une totale confidentialité, et dans la mesure où le collaborateur agit de manière désintéressée et de bonne foi, elle garantit également qu'aucune mesure ne saurait être prise à son encontre du fait de l'utilisation du dispositif.

En complément du mécanisme d'alerte du Groupe, et en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement et les riverains,

certains sites mettent en place des systèmes dédiés permettant de recevoir et de répondre à des inquiétudes, questions ou plaintes des populations riveraines. Ces mécanismes à l'échelle des sites assurent une gestion locale des plaintes, dont les modalités de réception, de traitement et de résolution sont adaptées au contexte culturel de l'entité et à la nature des impacts pouvant affecter les riverains. Afin de compléter les dispositifs existants et d'harmoniser les pratiques au sein du Groupe, le standard Groupe pour la gestion responsable des projets, en cours d'élaboration, comprend des critères relatifs à la mise en place de ces mécanismes de gestion des plaintes locaux.

Conception et réalisation: EPOKA

Crédits photo: GCO, Julien Goldstein, Michel Labelle, Marc Le Chelard, Desirey Minkoh/Afrikimages, Christophe Thillier, Jacques Witt.

Ce rapport est imprimé sur un papier dont la fabrication est conforme aux exigences définies dans le règlement d'application de contrôle des bois FSC (Forest Stewardship Council).



ERAMET

DES ALLIAGES,
DES MINERAIS ET DES HOMMES.

Tour Maine-Montparnasse
33, avenue du Maine
F-75755 Paris Cedex 15
Tél.: (33) 01 45 38 42 42
Fax: (33) 01 45 38 41 28
www.eramet.com